

Conseil Municipal du 3 novembre 2021

2^e partie

ORDRE DU JOUR

Noureddine BOUSSELMAME	DEL2021_249	Mise en place de la pétition citoyenne
Noureddine BOUSSELMAME	DEL2021_250	Règlement du vote portant sur les rythmes scolaires
Gilles LELONG / Dominique HÉBERT	DEL2021_251	Projet de Schéma Directeur des Écoles Publiques de Cherbourg-en-Cotentin (SDEP)
Gilles LELONG / Dominique HÉBERT	DEL2021_252	École François Mitterrand – Rénovation énergétique et mise aux normes
Gilles LELONG / Dominique HÉBERT	DEL2021_253	École Hameau Noblet – Rénovation énergétique et mise aux normes
Gilles LELONG / Dominique HÉBERT	DEL2021_254	Projet de réaménagement de l'ancien collège Charcot en école provisoire – Restructurations lourdes des groupes scolaires Veil et Doisneau
Gilles LELONG / Dominique HÉBERT	DEL2021_255	Avenant aux marchés de maîtrise d'ouvrage déléguée, maîtrise d'œuvre et de travaux de la cuisine centrale René Le Bas
Gilles LELONG	DEL2021_256	Réseau de chaleur des Provinces – Approbation du compte rendu d'activité 2019/2020
Gilles LELONG	DEL2021_257	Réseau de chaleur des Provinces – Mise en place d'un comité de transparence et de surveillance
Gilles LELONG	DEL2021_258	Contrat de concession électricité – Approbation des comptes rendus d'activité de concession 2020
Gilles LELONG	DEL2021_259	Contrat de concession gaz – Approbation des comptes rendus d'activité de concession 2020
Bertrand LEFRANC	DEL2021_260	Parc botanique de la Roche Fauconnière – Projet de programme de rénovation – Création d'une fondation abritée par la Fondation de France
Pierre-François LEJEUNE	DEL2021_261	Astreintes – Relogement d'urgence – Encadrement de la prise en charge par la commune
Pierre-François LEJEUNE	DEL2021_262	Fourrière automobile – Rapport annuel relatif à la Délégation de Service Public
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	DEL2021_263	Création de l'association Normandie course au large Subvention exceptionnelle d'aide au démarrage
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	DEL2021_264	Développement d'un équipage de régates – Subvention exceptionnelle à l'association « Cotenteam »

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	DEL2021_265	Projet de développement – Subvention exceptionnelle à l’association « Fond’actions le Marin Volant »
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	DEL2021_266	Organisation du championnat du monde de voile match racing féminin – Subvention exceptionnelle au Yacht Club de Cherbourg
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	DEL2021_267	Port Chantereyne – Aides accordées au bénéfice des manifestations nautiques organisées en 2021
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	DEL2021_268	Port de Querqueville – Délégation de service public à l’association des pêcheurs et usagers du port de Querqueville (APUPO) – Présentation du rapport et du bilan 2020
Lydie LE POITTEVIN	DEL2021_269	Convention de partenariat entre la commune et l’Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mise en œuvre du centre de vaccination de la salle des Fêtes – Juillet à décembre 2021

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_249
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

24 - MISE EN PLACE DE LA PÉTITION CITOYENNE

Le projet de mandat municipal a pour ambition le développement de la participation citoyenne dans la gouvernance municipale : les ateliers citoyens de proximité lancés en septembre 2021, et qui ont à ce jour tous démarré, le vote à venir sur les rythmes scolaires, les diverses consultations mises en œuvre notamment sur les projets d'aménagement urbain sont autant d'outils visant cette ambition.

Est proposé ici un nouvel outil de démocratie d'interpellation qui permet aux citoyens de saisir la collectivité et qui vient en complémentarité des outils de démocratie participative proposés par la collectivité. La pétition citoyenne permet ainsi aux citoyens de solliciter la collectivité sur un sujet non encore traité ou sur le souhait d'une alternative sur une décision déjà prise.

Objectif :

La pétition citoyenne permet d'associer les habitants à la conception d'une réforme, l'élaboration d'un projet, et à toutes questions intéressants les services publics municipaux selon des modalités et conditions proposées ci-dessous.

Mise en œuvre :

Opérationnalité :

Le citoyen ou collectif de citoyens peut soumettre, via la pétition et au terme d'un nombre de signatures défini, un sujet mis à l'ordre du jour d'un conseil municipal en vue d'un débat.

Les porteurs de pétition :

Tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin âgés de plus de 16 ans, non élus au conseil municipal.

Les associations et / ou collectifs dont le siège est situé à Cherbourg-en-Cotentin et dont l'objet de la pétition correspond aux statuts de l'association.

Le dépôt d'une pétition :

Le / la porteur(se) de pétition, devra remplir un formulaire en ligne via la plateforme citoyenne ou sur papier. La mission participation citoyenne, chargée de centraliser les dépôts, opère une première vérification administrative et vérifie la recevabilité de la dite pétition. Le / la porteur(se) de la pétition reçoit alors un accusé de réception lui formulant si une suite peut être donnée ou pas, dans l'affirmative la pétition est mise en ligne dans un délai maximum de 40 jours. Dans le cas contraire l'accusé de réception explique les raisons du refus.

L'étude de recevabilité :

La mission participation citoyenne devra s'assurer :

- de la légalité de la demande : l'objet de la demande doit porter sur le champ de compétences du conseil municipal, répondre aux valeurs du service public et éviter toute atteinte à l'ordre public, discrimination, atteinte aux biens ou aux personnes,
- de la bonne compréhension de la proposition,
- de la légitimité du / de la porteur(se) de la pétition, à savoir habitant de plus de 16 ans ou représentant associatif local,
- que la demande porte sur un intérêt général,
- qu'une autre pétition sur le même sujet n'a pas été déjà déposée.

La mise en ligne :

Si une suite favorable a pu être donnée à la demande, la pétition est alors mise en ligne pour signatures des citoyens et pour une durée de 3 mois.

Les suites à donner à la pétition :

- si le seuil de 800 signatures est atteint, et dans un délai maximal de 6 mois, le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Le sujet de la proposition qui lui a été présenté, sera alors débattu ou délibéré. Le / la porteur(se) de pétition pourra, le cas échéant, être invité(e) à donner toute information conformément au règlement intérieur du conseil municipal, comme audition technique. Le / la porteur(se) ne pourra pas participer au débat ni au vote. Le conseil municipal pourra alors soit approuver la demande et décider de sa mise en œuvre, soit soumettre la demande au vote des citoyens, soit la rejeter,
- si la pétition recueille entre 400 et 800 signatures, le/la porteur(se) est reçu(e) par le service concerné, l' élu en charge de la participation citoyenne et l' élu concerné par la thématique pour évaluer la demande et les suites possibles,
- si la pétition recueille moins de 400 signatures, la demande est alors archivée.

Dans tous les cas de figure, il sera communiqué sur les décisions prises et fait preuve de pédagogie quant aux motifs d'acceptation ou de refus.

Le processus une fois finalisé, la pétition citoyenne restera sur la plateforme pour information mais sera clôturée.

Ce dispositif sera mis en œuvre de manière expérimentale pendant un an, et sera évalué tout au long de son application. Au terme de l'expérimentation, un bilan précis sera présenté en conseil municipal et réévalué si besoin.

Le conseil municipal est invité à approuver la mise en œuvre du dispositif pétition citoyenne à Cherbourg-en-Cotentin à partir de janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle proximité citoyenneté
Centre de ressources
Rapporteur : Nouredine BOUSSELMAME

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_250
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

25 - RÈGLEMENT DU VOTE PORTANT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

La commune de Cherbourg-en-Cotentin s'est engagée à soumettre la question des rythmes scolaires aux habitants du territoire.

3 débats ont été organisés fin septembre et début octobre pour permettre à chacun des électeurs d'échanger et de recueillir des paroles d'expert sur ce sujet.

Règlement du vote sur les rythmes scolaires :

Article 1 : Période de vote

Les opérations de vote sur les rythmes scolaires se dérouleront les 8 et 9 novembre 2021 de 8h00 à 18h00. Pour les votes physiques, ils pourront se dérouler soit à l'Hôtel de ville ou dans les mairies déléguées, le vote sera alors possible sur les heures d'ouverture des équipements.

Article 2 : Collège électoral

Tous les habitants de Cherbourg-en-Cotentin inscrits sur la liste électorale, les parents d'enfants scolarisés, dans une école maternelle ou élémentaire publique de la ville qui résident sur la commune (si parents divorcés l'accès au vote sera possible pour l'un des parents qui ne résiderait pas sur la commune), les enseignants et acteurs intervenants dans les écoles (ATSEM, animateurs péri scolaires, AVS) ne résidant pas sur Cherbourg-en-Cotentin. Concernant les familles résidant à Nouainville et dont les enfants sont scolarisés sur une école maternelle ou élémentaire de Cherbourg-en-Cotentin, ils auront accès au vote au regard de la convention signée entre les deux communes. Par ailleurs, les parents résidant à Digosville, Brillevast et Maupertus, et dont les enfants sont scolarisés sur une école publique de Cherbourg-en-Cotentin, auront accès au vote, ces communes de résidence apportant un financement à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour leur scolarisation.

Article 3 :

Le vote se déroulera par le biais d'une plateforme numérique, les personnes qui le souhaitent pourront être accompagnées sur l'outil les 8 et 9 novembre 2021 :

Commune déléguée de Turlaville :

- Le point d'accueil Églantine : de 13h30 à 17h45
- Le point d'accueil des Flamands : de 13h30 à 17h45

Commune déléguée de La Glacerie :

- Mairie Déléguée pendant les travaux de la Mosaïque : 8h30/12h00 et 13h30/17h00

Mairie déléguée de Querqueville : Au guichet unique

- 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Commune déléguée d'Equedreville-Hainneville :

- Le CETICI 9h00/12h00 et 13h30/18h00
- Le TOTEM 9h00/12h00 et 13h30/17h00 le 9 Novembre 13h30/18h00
- Le PUZZLE de 8h30/12h00 et 13h30/17h30

Commune déléguée de Cherbourg Octeville :

- La Maison Olympe de Gougues : 9h00/12h00 et 13h30/18h00
- La Maison Flora Tristan : 8h30/12h00 et 13h30/18h00
- La Maison Françoise Giroud : 8h30/12h00 et 13h30/17h30
- Le Village Numérique : 9h/12h et 14h/18h

Un vote papier sera également possible à l'hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin ainsi que dans chacune des mairies déléguées.

Hôtel de ville de Cherbourg-en-Cotentin : 10 place Napoléon - Cherbourg-Octeville Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Mairie déléguée de La Glacerie : Les Rouges Terres - Ouvert le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Mairie déléguée de Turlaville : 109 avenue des Prairies - Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h (sauf le mardi à partir de 9h30) et de 13h30 à 17h30.

Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville : Place de la République - Ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h ouverture continue des services accueil, état civil, titres et population le mardi et le jeudi de 12h15 à 13h30.

Mairie déléguée d'Equedreville-Hainneville : Place Hippolyte Mars - Ouvert le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Le mardi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Mairie déléguée de Querqueville : 3 avenue de Couville - Ouvert le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.

Article 4 : Sécurisation du vote

Un numéro sera attribué au corps électoral afin de garantir un vote unique, que ce soit sur une modalité numérique ou papier.

Les urnes déposées dans les mairies déléguées pour le vote papier seront fermées à clés avec un processus de garde des clés identique à celui des scrutins réglementaires.

Article 5 : Modalités de contrôle

Un contrôle des numéros de vote électronique et numéro vote papier sera effectué numériquement afin de respecter le vote unique. Dans l'éventualité où un doublon numérique / papier est constaté, les 2 votes seront retirés et par voie de conséquence considérés comme nuls.

Pour le vote papier, tout bulletin comportant (hors numéro unique) une rature ou un signe distinctif sera considéré comme nul.

Article 6 : Communication

Au cours du processus de vote, il sera communiqué chaque jour le niveau de participation.

Article 7 :

Le dépouillement sera assuré par deux agents de la collectivité accompagnés de 2 citoyens tirés au sort sur l'ensemble des volontaires issus des associations de parents d'élèves dans les 2 jours qui suivent la clôture du vote.

Il sera alors établi une somme des votes numériques et des votes papier, ainsi qu'un procès-verbal du vote mentionnant :

- Sujet du vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages exprimés
- Résultats des votes précisant vote papier et vote numérique

Article 8 :

Les résultats du vote seront annoncés par Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants, mis en ligne sur le site de la ville et transmis aux médias locaux.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement du vote sur les rythmes scolaires prévu les 8 et 9 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction études et travaux bâtiments
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_251
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

26 - PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉCOLES PUBLIQUES DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (SDEP)

1/ Contexte

La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un patrimoine varié, dont 41 écoles (maternelles, élémentaires ou groupes scolaires) qui nécessitent d'être reconfigurées et modernisées pour regrouper les élèves dans des écoles répondant aux enjeux de « l'école de demain », afin de :

- prévenir les fermetures de classes,
- offrir un meilleur cadre éducatif
- réduire les coûts de fonctionnement.

Compte-tenu des différences de densités urbaines, de l'évolution de population et d'une gestion initiale sur 5 communes différentes, les écoles de Cherbourg-en-Cotentin ont évolué vers des dimensionnements assez contrastés et dans certains cas, vers un nombre de classes restreint qui fragilise certains secteurs en rendant plus complexe la gestion de l'affectation des moyens.

Parallèlement, les bâtiments scolaires présentent également des disparités dans leur état technique et leurs capacités avec des contrastes importants entre des écoles récentes et d'autres plutôt vétustes, ainsi que des locaux parfois généreux en dimensionnement par rapport à l'effectif à accueillir et au contraire des écoles plus restreintes en termes de surfaces.

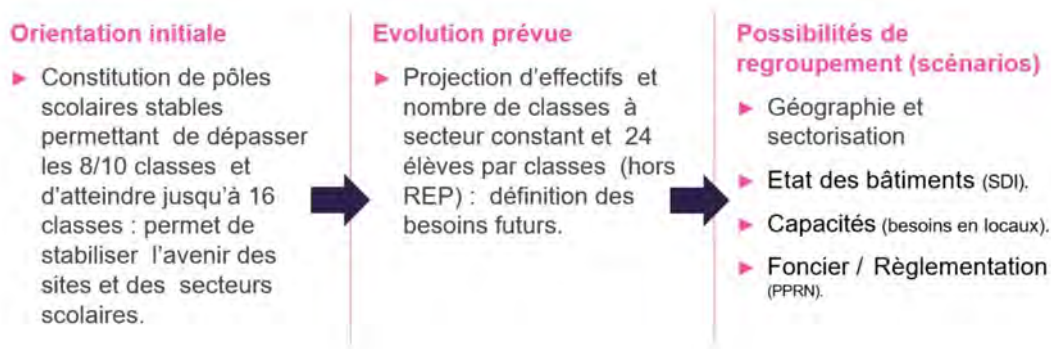
En 2017, un diagnostic de l'état patrimonial des écoles de la commune a été réalisé par un cabinet extérieur, Espélia. En 2020, un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), le cabinet Menighetti, a établi des propositions de scénarios de reconfigurations, de regroupements et de modernisation des écoles. Ce travail a été finalisé, en maîtrise d'œuvre interne et est ici présenté.

2/ Principe du SDEP

Orientations initiales :

- des mutualisations et la constitution de pôles scolaires de dimension plus importante, permettant d'envisager jusqu'à deux classes par niveau,
- une réduction du parc de bâtiments dont certains nécessiteraient en l'état de lourdes restructurations,
- une mise aux normes des écoles inscrites,
- une réorganisation en conséquence de la sectorisation et à terme un fonctionnement sur moins de sites et moins de secteurs scolaires mais dans des locaux restructurés voire reconstruits pour certains d'entre eux,
- transformation des écoles en écoles « de demain » : les écoles doivent être repensées pour répondre aux enjeux de l'école de demain, à savoir offrir un cadre éducatif favorisant le développement de l'enfant :
 - des espaces lumineux, agréables à vivre, conçus avec des matériaux respectueux de l'environnement,
 - des espaces « anti classes » permettant aux enseignants de décroquer les classes et proposer des cours ou activités en petits groupes, en fonction des besoins des enfants,
 - des espaces favorisant l'échange et le vivre ensemble,
 - un restaurant scolaire par école.

Méthode de travail :



3/ Le SDEP : un scénario global et ambitieux sur 3 mandats

Le scénario final représenterait un coût estimé de 125 millions d'euros TTC, sur 3 mandats, dont 39 millions TTC sur ce mandat.

Il consisterait en :

- 28 rénovations et/ ou extensions d'école et/ou constructions de restaurants scolaires,
- 7 constructions de nouvelles écoles ou de reconfigurations et rénovations lourdes,
- 2 réaffectations d'écoles pour un usage extrascolaire,
- 10 fermetures d'écoles pour vente, démolition ou réaffectation pour un usage non scolaire.

Le calendrier prévisionnel et les estimations prévisionnelles (au ratio) sont joints en annexes.

Un scénario de travaux s'est révélé être prioritaire et nécessaire, à savoir la reconfiguration lourde des groupes scolaires Veil et Doisneau, imposée par le Plan de Prévention Multirisques (PPRN) qui impose à la commune de Cherbourg-en-Cotentin de réduire la vulnérabilité de ces écoles pour mars 2025.

Les premiers travaux prioritaires sont inscrits à la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI).

Le conseil municipal est invité à valider ce projet, le calendrier et les coûts prévisionnels de ces opérations, étant précisé que des recherches de financements seront sollicitées sur cette base.

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES ECOLES PUBLIQUES ET PREMIERS GRANDS PROJETS

PRÉSENTATION LE 3 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE



Ecole Marie Raveneil

- ▶ PRINCIPE DU SDEP
- ▶ SCENARIO GLOBAL (SUR 3 MANDATS)
- ▶ PROJETS ET CHANTIERS SUR CE MANDAT (2020-2026)
- ▶ PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2027-2032
- ▶ PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2033-2038

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PRINCIPE DU SDEP

PRINCIPE DU SDEP

- ▶ Compte-tenu des différences de densités urbaines et d'évolution de population, et d'une gestion initiale sur 5 communes différentes, les écoles de Cherbourg-en-Cotentin ont évolué vers des dimensionnements assez contrastés et dans certains cas, vers un nombre de classes restreint qui fragilise certains secteurs en rendant plus complexe la gestion de l'affectation des moyens.
- ▶ Parallèlement, les bâtiments scolaires présentent également des disparités dans leur état techniques et leurs capacités avec des contrastes importants entre des écoles récentes et d'autres plutôt vétustes, ainsi que des locaux parfois généreux en dimensionnement par rapport à l'effectif à accueillir et au contraire des écoles plus restreintes en termes de surfaces.

PRINCIPE DU SDEP

- ▶ Les scénarios développés sont avant tout orientés vers :
 - Des mutualisations et la constitution de pôles scolaires de dimension plus importante, permettant d'envisager jusqu'à deux classes par niveau.
 - Une réduction du parc de bâtiments dont certains nécessiteraient en l'état de lourdes restructurations.
 - Une réorganisation en conséquence de la sectorisation et à terme un fonctionnement sur moins de sites et moins de secteurs scolaires mais dans des locaux restructurés voire reconstruits pour certains d'entre eux.

PRINCIPE DU SDEP

Orientation initiale

- ▶ Constitution de pôles scolaires stables permettant de dépasser les 8/10 classes et d'atteindre jusqu'à 16 classes : permet de stabiliser l'avenir des sites et des secteurs scolaires.



Evolution prévue

- ▶ Projection d'effectifs et nombre de classes à secteur constant et 24 élèves par classes (hors REP) : définition des besoins futurs.



Possibilités de regroupement (scénarios)

- ▶ Géographie et sectorisation
- ▶ Etat des bâtiments (SDI).
- ▶ Capacités (besoins en locaux).
- ▶ Foncier / Règlementation (PPRN).

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

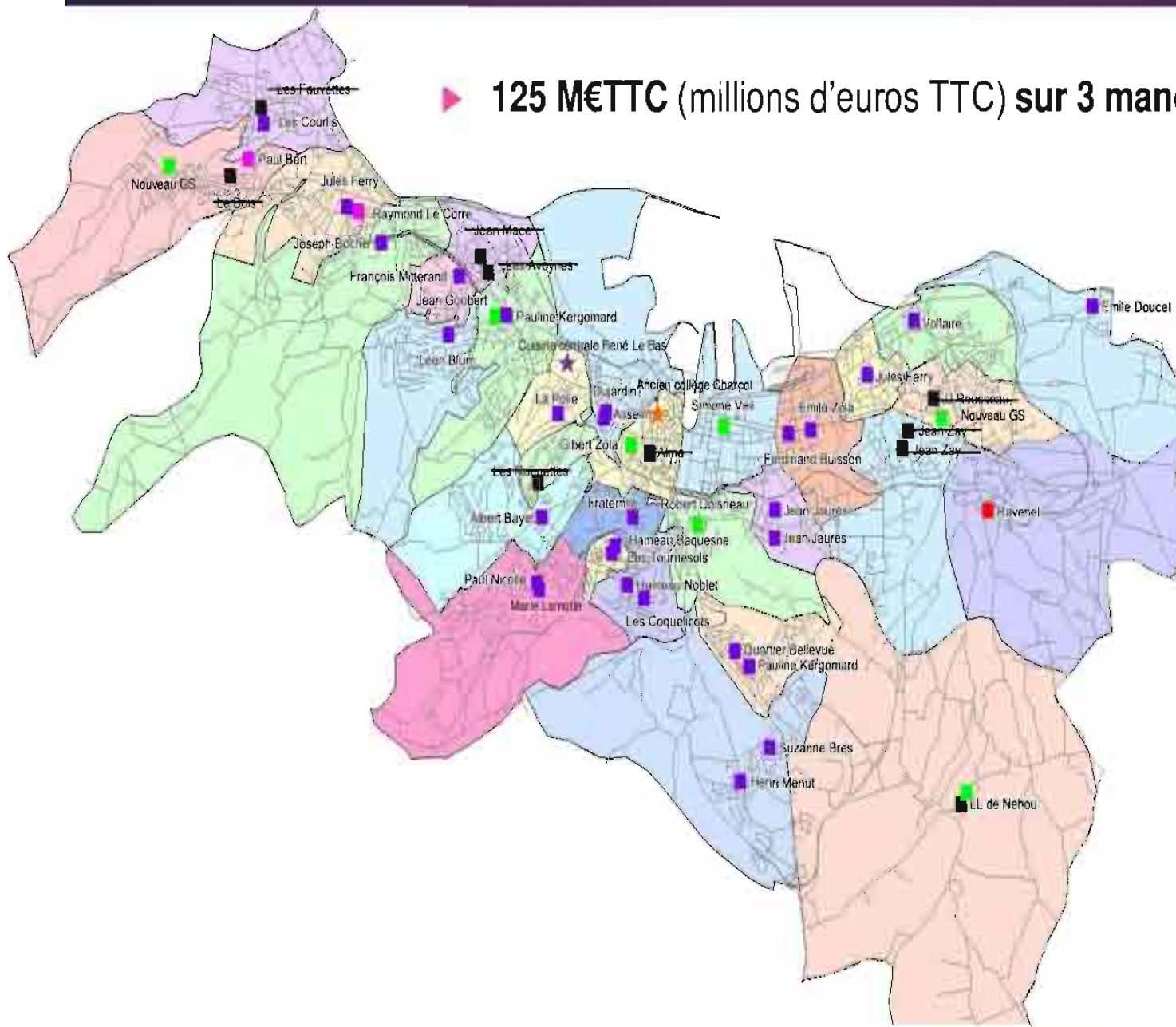
SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

SCENARIO GLOBAL SUR 3 MANDATS

SCENARIO GLOBAL SUR 3 MANDATS

▶ **125 M€TTC** (millions d'euros TTC) sur **3 mandats** dont 39 M€TTC sur ce mandat



LEGENDE

- ★ Cuisine centrale de René Le Bas
- ★ Réaménagement de l'ancien collège Charcot en groupe scolaire provisoire
- 1 école sans travaux
- 28 rénovations et/ ou extensions d'école et/ou constructions de restaurants scolaires
- 7 constructions de nouvelles écoles ou de reconfigurations et rénovations lourdes
- 2 réaffectations d'écoles pour un usage extrascolaire
- 10 fermetures d'écoles pour vente, démolition ou réaffectation pour un usage non scolaire

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

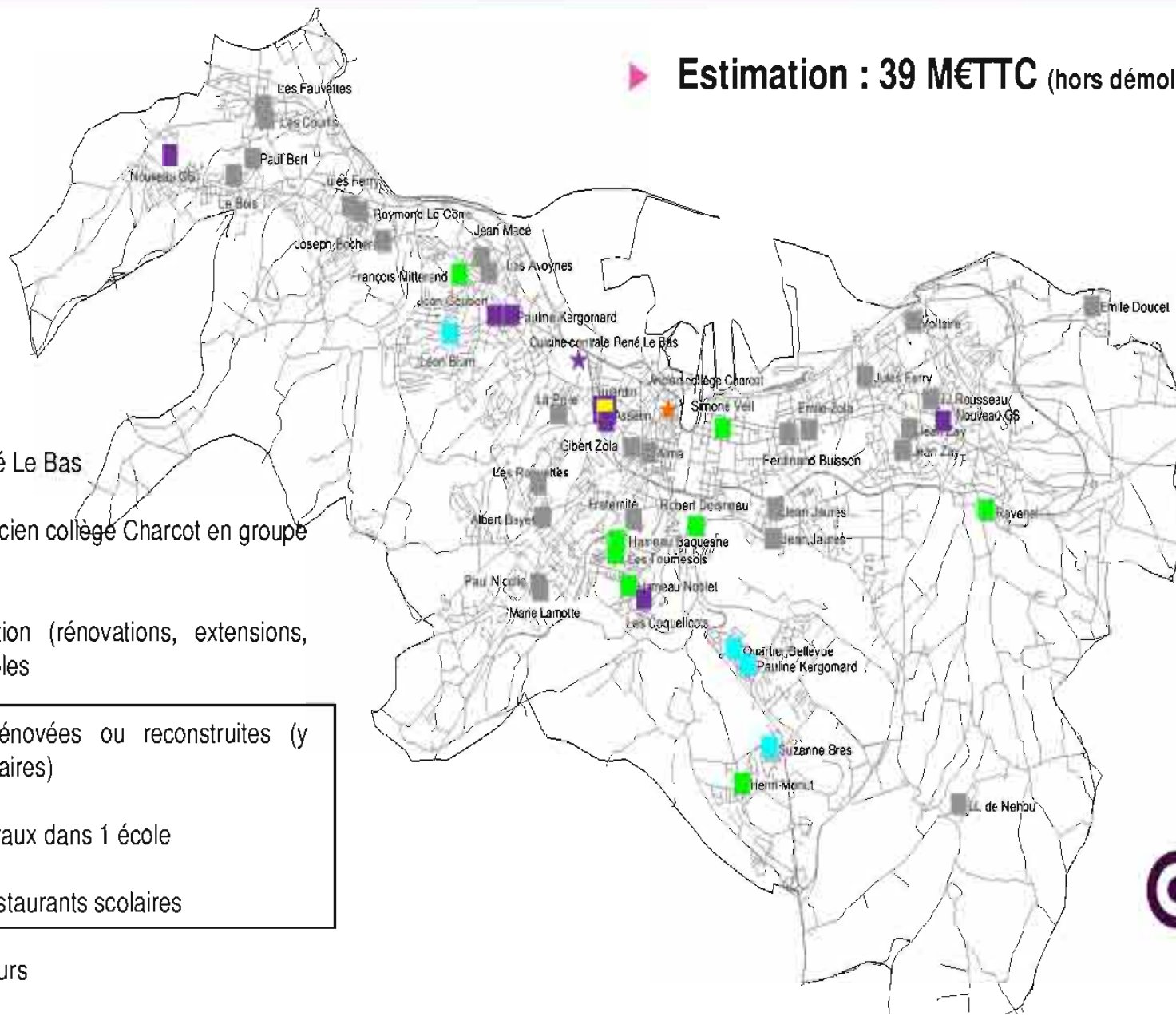
PROJETS ET CHANTIERS SUR CE MANDAT

PROJETS ET CHANTIERS SUR CE MANDAT

► Estimation : 39 M€ TTC (hors démolitions/désamiantage)

LEGENDE

- ★ Cuisine centrale de René Le Bas
 - ★ Réaménagement de l'ancien collège Charcot en groupe scolaire provisoire
 - Etudes de reconfiguration (rénovations, extensions, construction(s) de 7 écoles
- Travaux : 8 écoles rénovées ou reconstruites (y compris restaurants scolaires)
 - Première tranche de travaux dans 1 école
 - Travaux : 4 nouveaux restaurants scolaires
- Etudes et travaux ultérieurs



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2027-2032

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PROJETS ET CHANTIERS SUR LE MANDAT 2033-2038

PROJETS ET CHANTIERS 2033-2038

► Estimation : 35 M€ TTC (hors démolitions/désamiantage)

LEGENDE

★ Cuisine centrale de René Le Bas

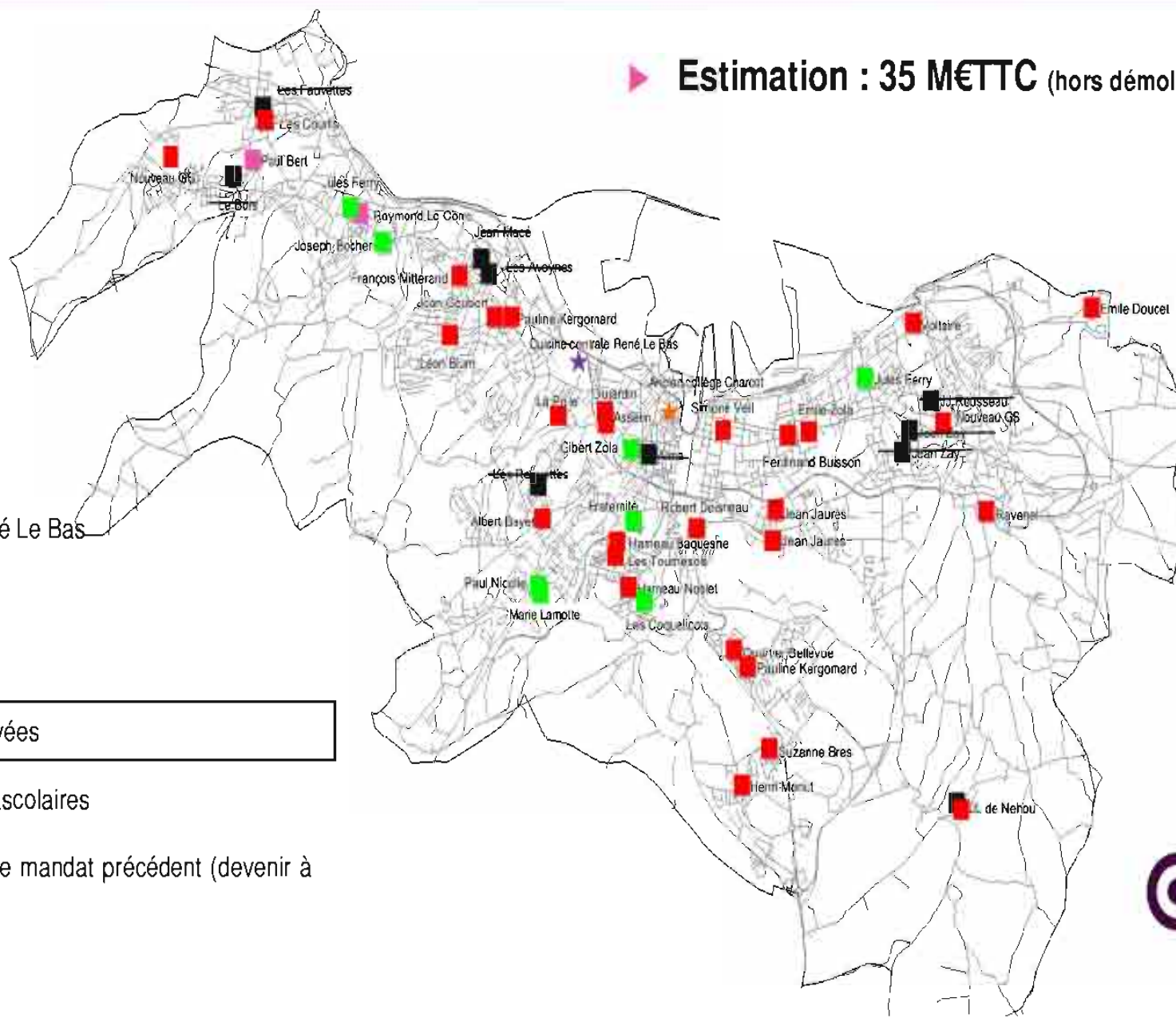
★ Charcot disponible

■ Ecoles traitées

■ Travaux : 8 écoles rénovées

■ 2 écoles devenues extrascolaires

■ 10 écoles fermées sur le mandat précédent (devenir à définir)



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

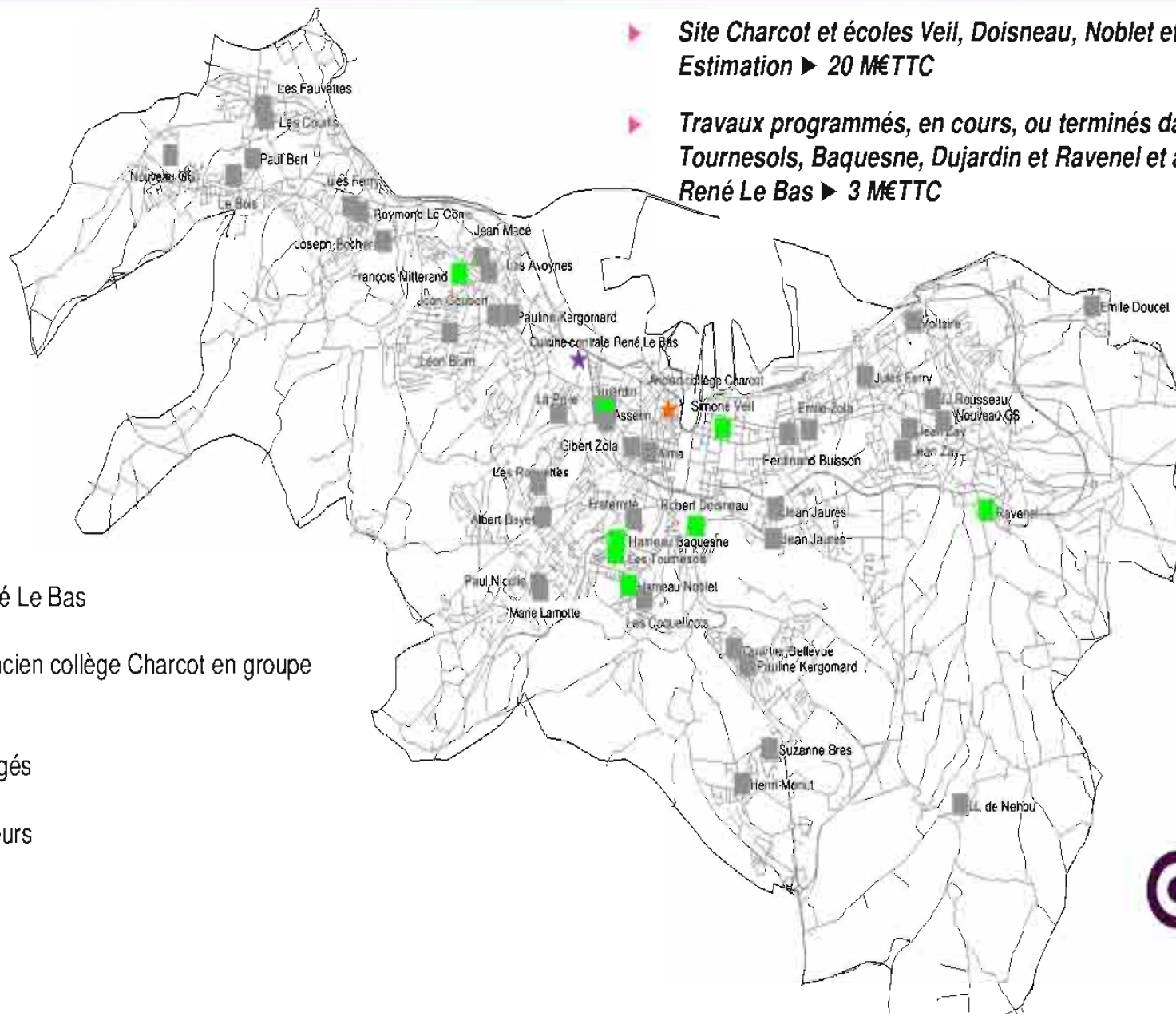
Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

PREMIERS GRANDS PROJETS DU MANDAT

PREMIERS GRANDS PROJETS DU MANDAT



- ▶ **Site Charcot et écoles Veil, Doisneau, Noblet et Mitterrand - Estimation ▶ 20 M€TTC**
- ▶ **Travaux programmés, en cours, ou terminés dans les écoles Tournesols, Baquesne, Dujardin et Ravenel et à la Cuisine centrale René Le Bas ▶ 3 M€TTC**

LEGENDE

- ★ Cuisine centrale de René Le Bas
- ★ Réaménagement de l'ancien collège Charcot en groupe scolaire provisoire
- Etudes ou travaux engagés
- Etudes et travaux ultérieurs

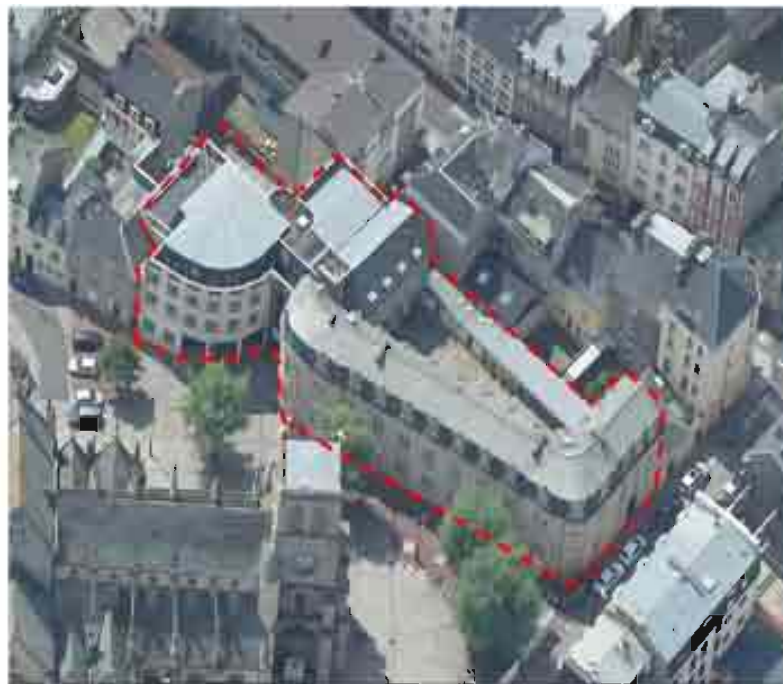
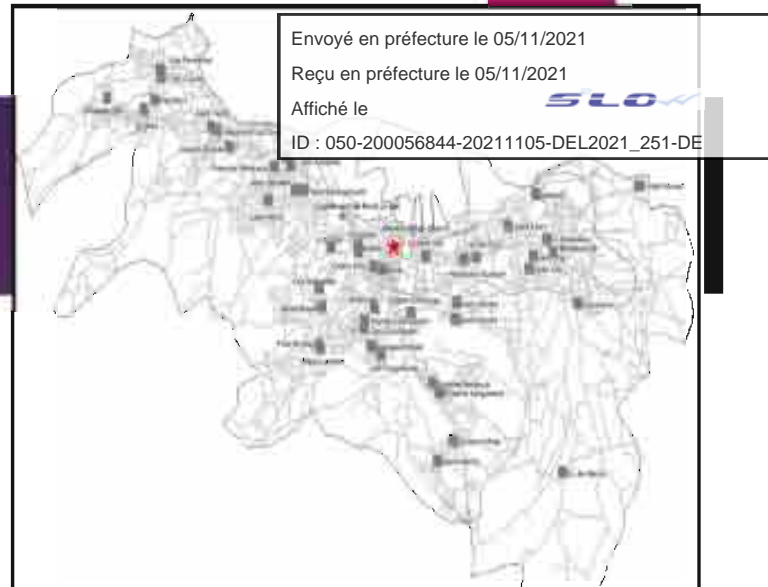
CHARCOT

- **Programme :**

Il semble très compliqué de réaliser les travaux en site occupé pour le groupe scolaire Veil, contrairement au groupe scolaire Doisneau. L'ancien collège Charcot serait donc réaménagé pour accueillir provisoirement les élèves du groupe scolaire Veil le temps de travaux. Des travaux de mise aux normes, rafraichissements de sols et peintures, cloisonnements, ajouts de sanitaires, aménagements intérieurs et de la cour seraient nécessaires pour accueillir des élèves en maternelle et en élémentaire.

Ce projet sera géré en maitrise d'œuvre interne.

- **Budget : 475.000 € TTC**
- **Calendrier prévisionnel de travaux :** Fin 2022 à juin 2023.
- **Emménagement à Charcot :** Rentrée scolaire de septembre 2023.

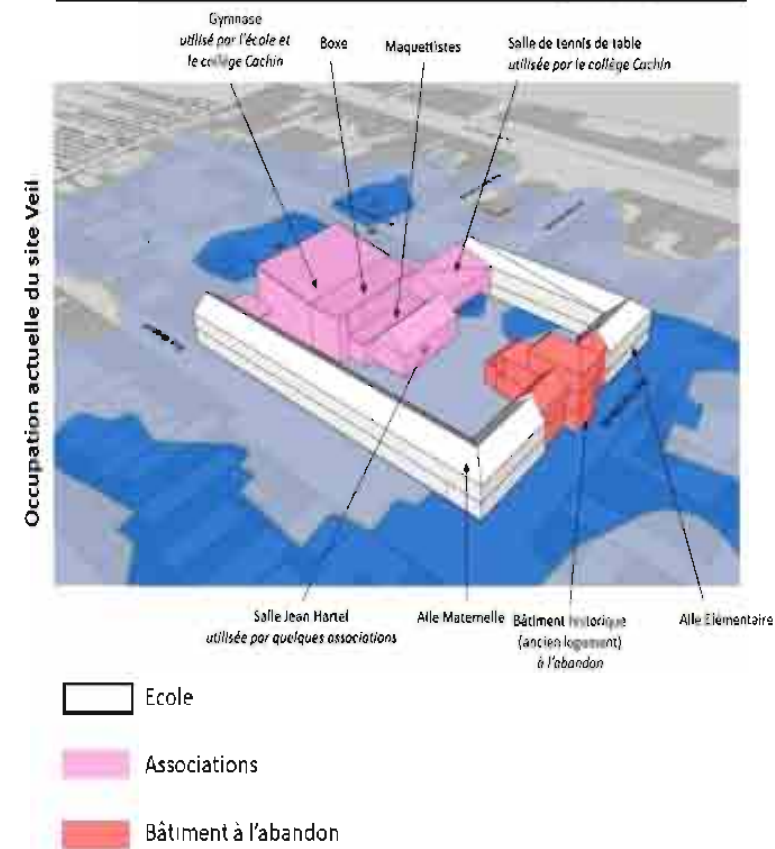
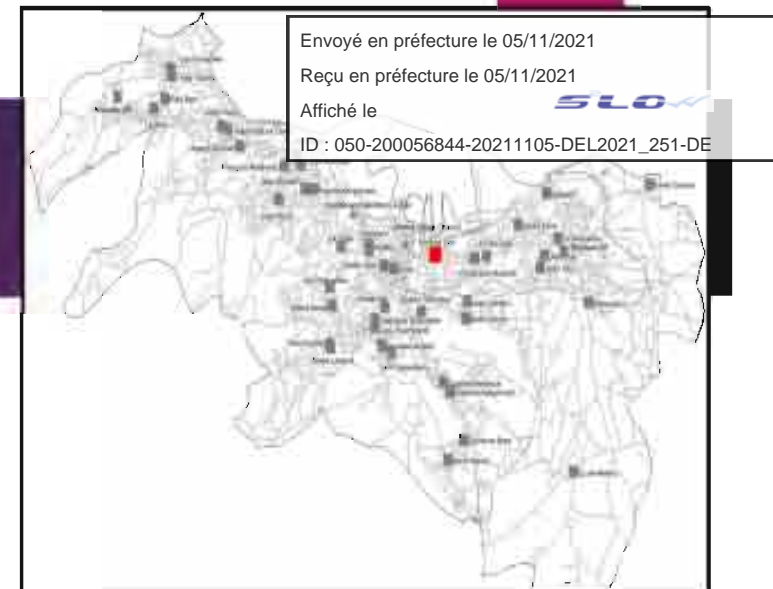
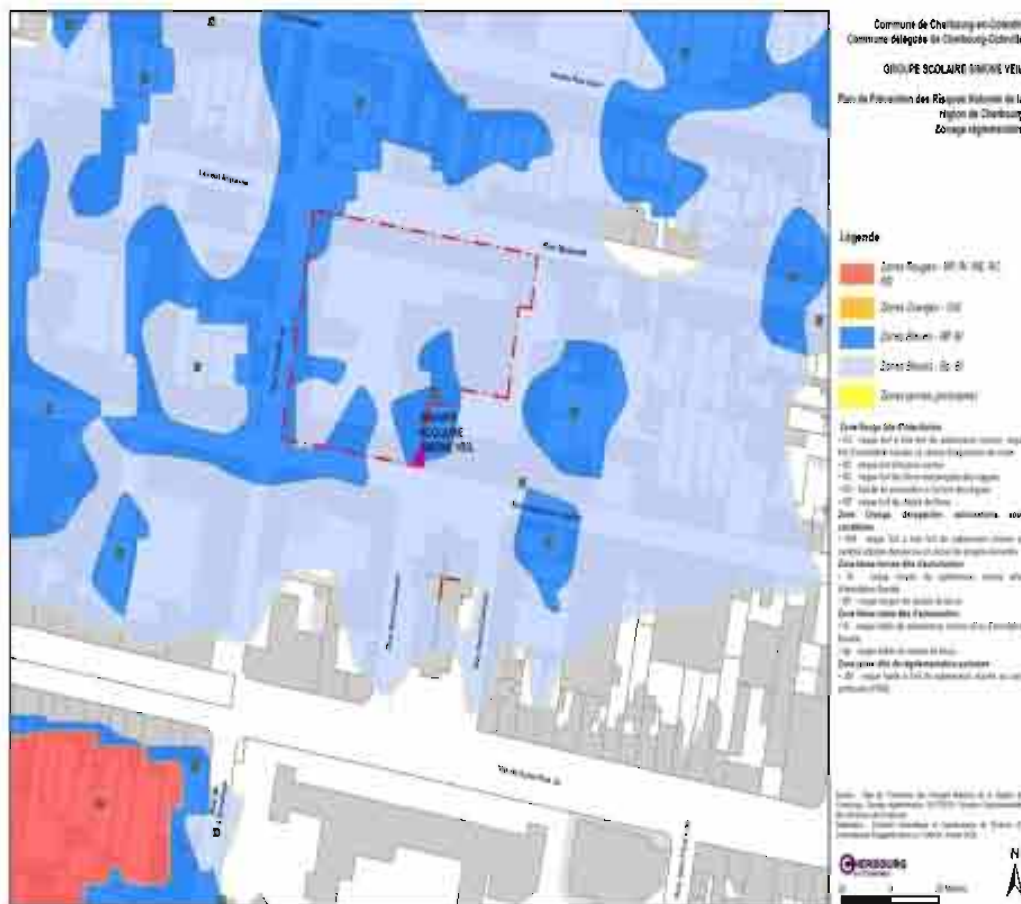


VEIL

• Programme :

Intégration des élèves du groupe scolaire Veil dans l'ancien collège Charcot, à la fin de ses travaux, pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Des travaux devront être réalisés sur l'ensemble du site Veil pour réduire sa vulnérabilité, vis-à-vis du risque de submersion marine (*24 cm d'eau maximum en rez-de-chaussée projetés à l'horizon 2100, selon le PPRN*).



Volumétrie illustrative de l'existant

VEIL

• Programme :

Le groupe scolaire comptera 3 classes en maternelle (environ 60 élèves) et 6 classes en élémentaire (environ 110 élèves).

L'enjeu architectural et urbain de ce projet de rénovation est fort. Il devra être pensé à l'échelle de son quartier et avoir une réelle identité architecturale. Une attention particulière devra être portée au niveau des traitements de façades.

La façade historique devra être rénovée avec soin ; son architecture devra être magnifiée. Les autres façades pourraient recevoir des isolations par l'extérieur de différents matériaux, textures et coloris.

Ce projet devra être exemplaire en matière de développement durable.

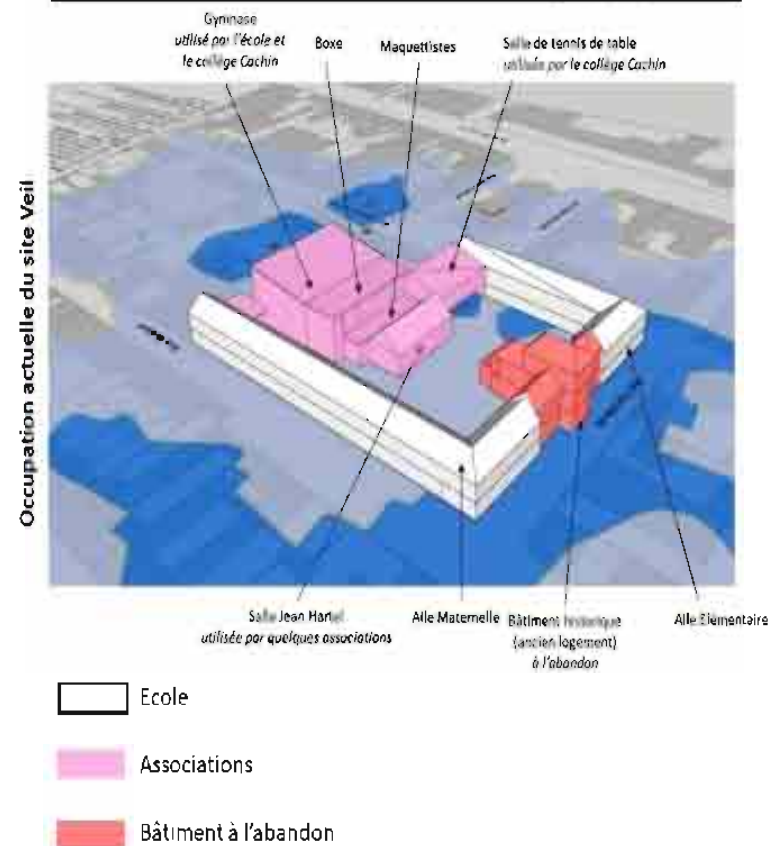
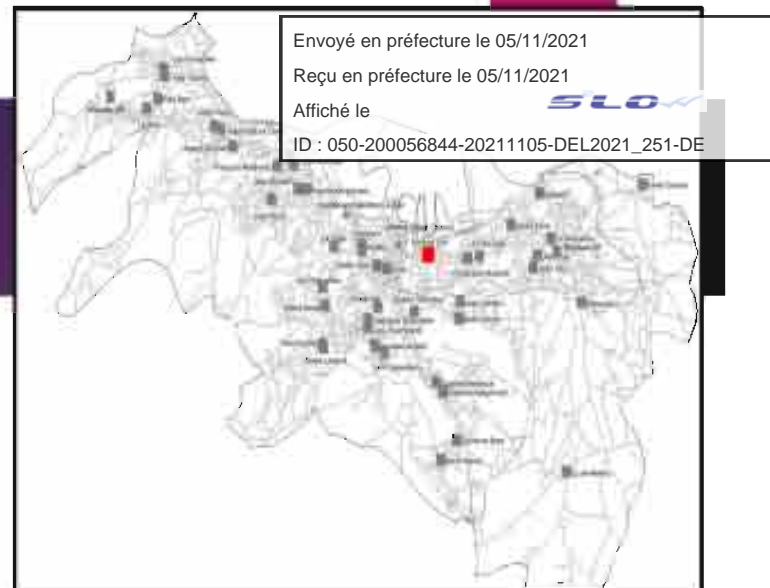
Une co-conception avec les élus, services techniques, enseignants, parents d'élèves et élèves est attendue.

Le principe général consisterait à repositionner les entrées de l'école (maternelle et élémentaire) au niveau de l'entrée historique (au niveau de l'« ancien logement »).

Les espaces seront regroupés par type d'usage. La cour sera re-délimitée en conséquence. Les espaces scolaires seront reconfigurés et réaménagés pour une fonctionnalité optimale et un meilleur confort d'usage. Ils devraient occuper environ 2.550 m² utiles.

Les espaces sensibles (dortoirs et classes maternelles, voire les classes élémentaires), seront positionnés en étage.

Le groupe scolaire formera un « U » composé de bâtiments communicants. Pour ce faire, le plancher RDC de la partie historique sera surélevé d'environ 23cm pour être de plain-pied.



Volumétrie illustrative de l'existant

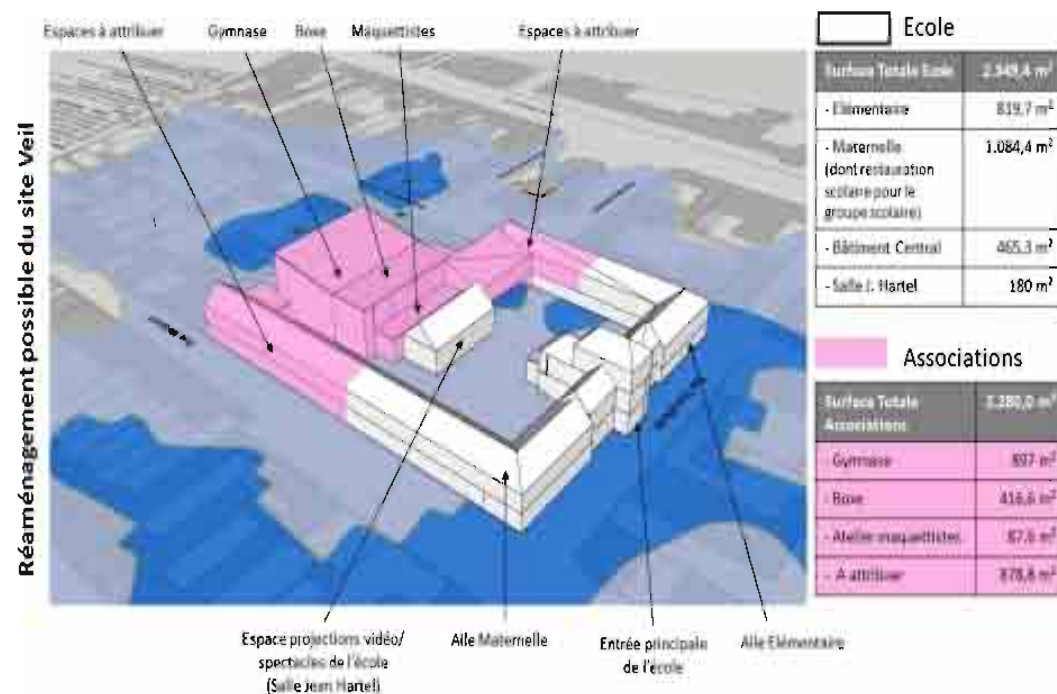
VEIL

Le projet devra :

- Permettre le maintien des groupes scolaires & équipements dans les zones d'intervention dans les conditions imposées par la DDTM ;
- Obtenir la certification **EnerPHit pour les parties de groupes scolaires réhabilités** (hors gymnase et salles occupées par intermittence & uniquement par des associations) ;
- Respecter le **dernier palier du "décret tertiaire" n°2019-771** (gain de performance attendu en 2050) ;
- Améliorer l'usage des groupes scolaires, en intégrant les dernières évolutions de la pratique de l'enseignement ;
- Optimiser le "cout global" des équipements selon la norme ISO 15686 ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance des équipements, en favorisant les matériaux durables, et les équipements courants low-tech facilement réparables ou remplaçables.

La Ville recourra à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce projet. Un concours d'architectes sera lancé pour concevoir et réaliser ces projets.

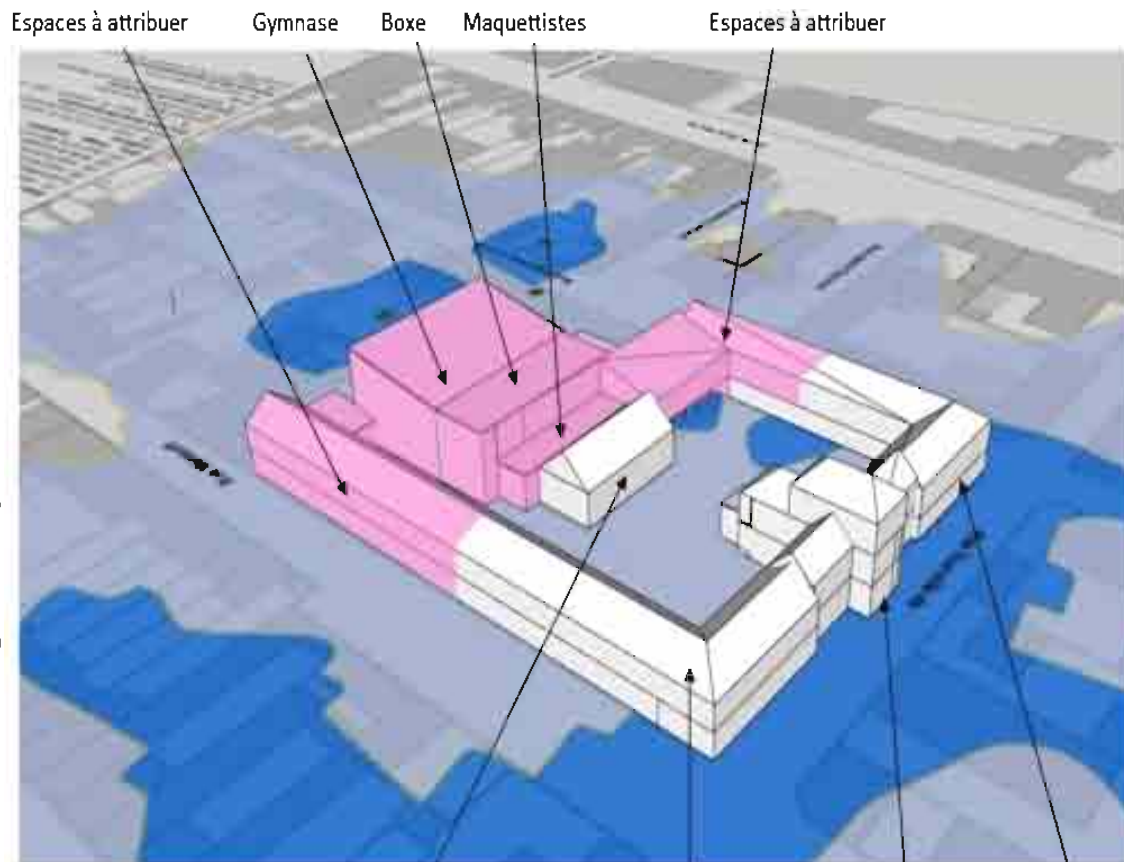
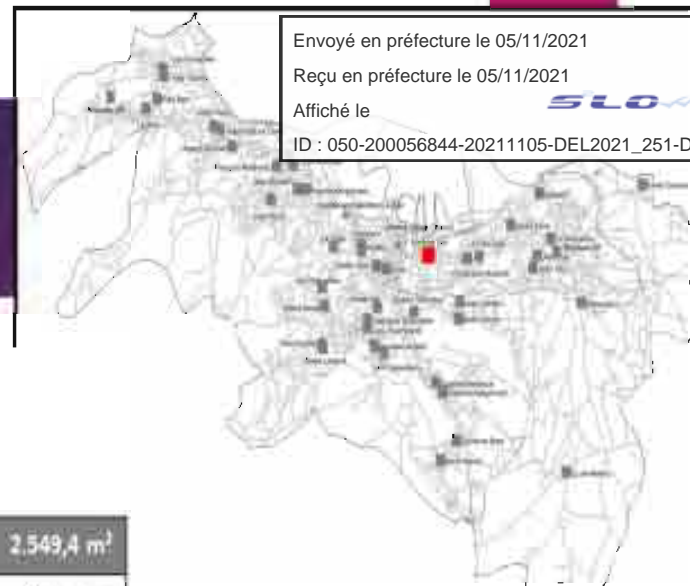
Le calendrier contraint et la complexité technique des travaux amènera la collectivité à s'interroger sur la réalisation des travaux par des entreprises regroupées en macro lots ou par entreprise générale.



Volumétrie illustrative du projet

VEIL

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE



Ecole

Surface Totale Ecole	2.549,4 m ²
- Elémentaire	819,7 m ²
- Maternelle (dont restauration scolaire pour le groupe scolaire)	1.084,4 m ²
- Bâtiment Central	465,3 m ²
- Salle J. Hartel	180 m ²

Associations

Surface Totale Associations	2.280,0 m ²
- Gymnase	897 m ²
- Boxe	416,6 m ²
- Atelier maquettistes	87,6 m ²
- A attribuer	878,8 m ²

- Budget : 9.200.000 € TTC
- Subventions en cours de sollicitation, notamment auprès du FEDER
- Calendrier prévisionnel de travaux : Fin 2023 à août 2025 : objectif très ambitieux à tenir par la future Maitrise d'Ouvrage Déléguée
- Emménagement : Rentrée scolaire de septembre 2025.

DOISNEAU

• Programme :

Le groupe scolaire Doisneau est exposé à un risque de submersion marine et de chute de blocs. La reconstruction d'une école, au droit du parking public voisin, avec un accès hors d'eau, dans le prolongement du bâtiment situé le long de la montée des résistants, qui serait, pour sa part, réhabilité, permettrait de reconstruire le groupe scolaire et de réduire sa vulnérabilité.

Le groupe scolaire comptera 2 classes en maternelle (environ 60 élèves), dont une section autiste, 3 classes en élémentaire (environ 65 élèves), et un UEE (9 à 12 élèves).

Le projet représenterait environ 1.830 m² utiles.

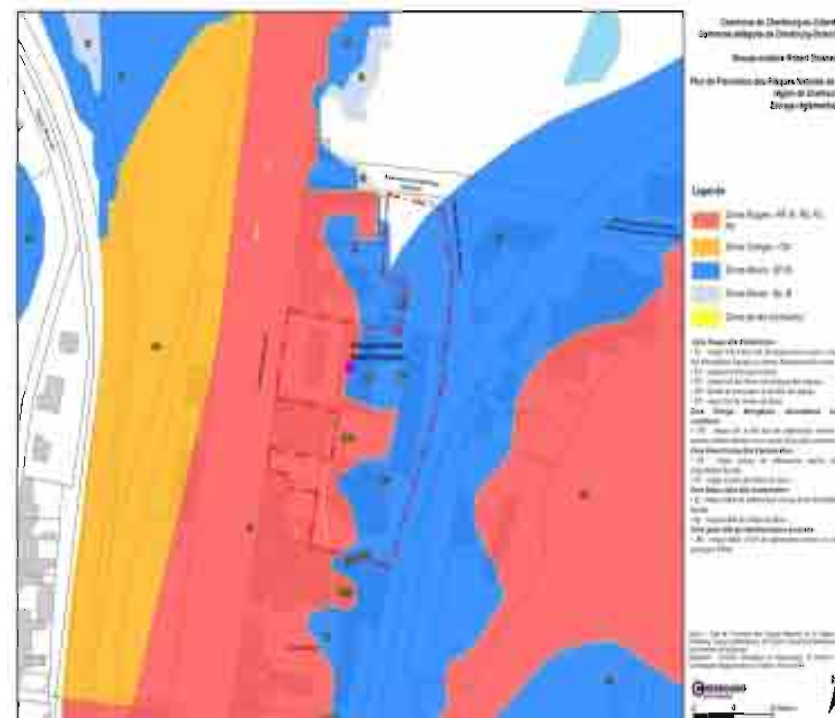
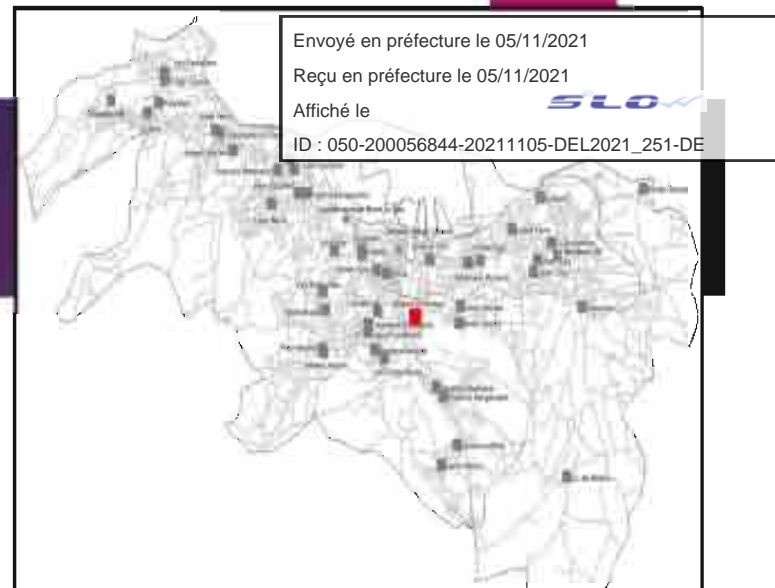
Trois bâtiments représentant environ 750 m² seront conservés et rénovés :
le bâtiment « IME » (appelé UEE aujourd'hui) donnant sur l'avenue de Paris,
les deux bâtiments donnant sur la montée des Résistants (école élémentaire et bureaux)

Le bâtiment de type « Pailleron » (cantine, périscolaire et bureaux) et le bâtiment « Coccinelles » (école maternelles) seront désamiantés et démolis.

Un nouveau bâtiment d'environ 1.080 m² utiles sera construit au droit du parking public voisin, qui bénéficie d'un accès hors d'eau, dans le prolongement du bâtiment situé le long de la montée des Résistants.

A ce stade, compte-tenu des besoins exprimés en surfaces pour l'école « classique », il semble difficile de maintenir les enfants de l'UEE et de la section autiste sur site, dans l'enveloppe budgétaire allouée. L'un des enjeux de ce projet est de réussir à les maintenir sur place pour ne pas perdre le fruit du travail d'inclusion déployé par le corps enseignant depuis des années à Doisneau.

La cour sera complètement réaménagée, perméabilisée au maximum et replantée.
De nouveaux jeux seront installés pour les enfants.

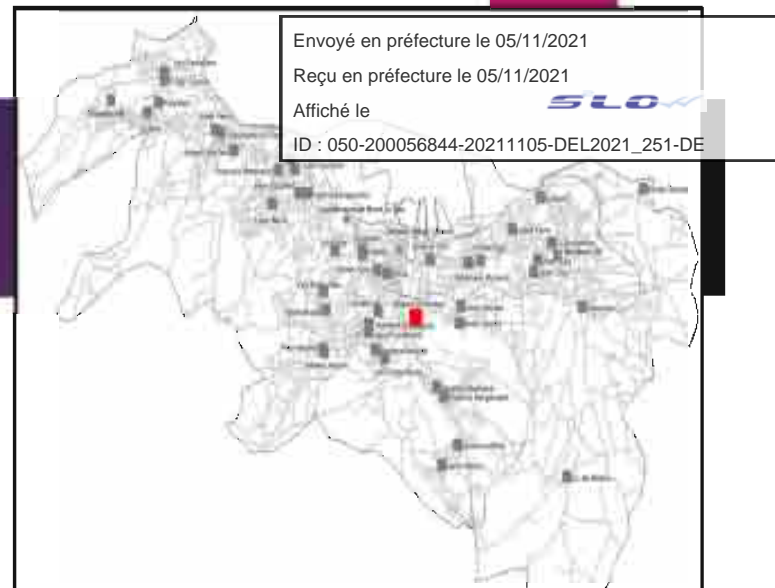


L'impact du PPRN

DOISNEAU

Le projet devra :

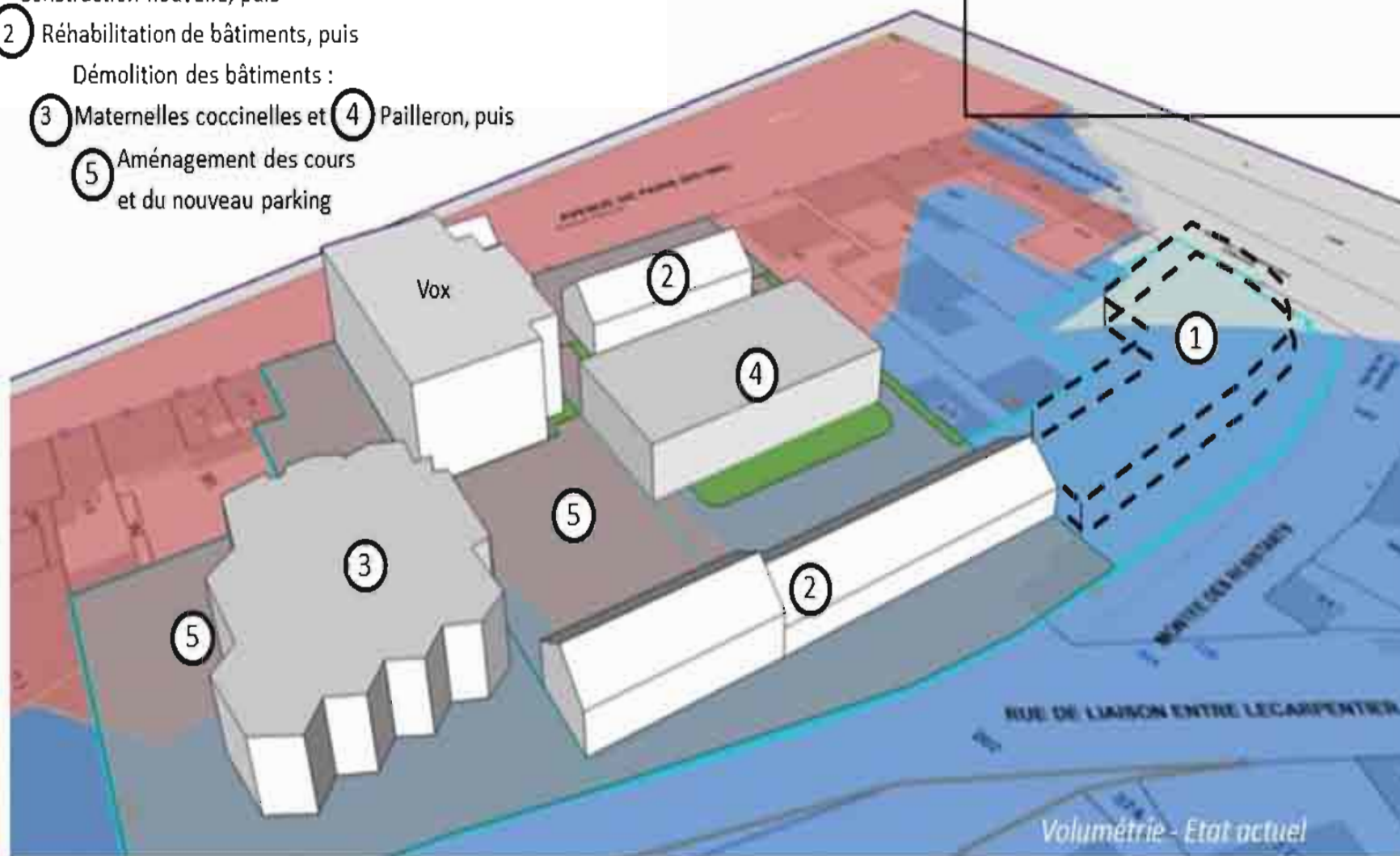
- Permettre le maintien des groupes scolaires & équipements dans les zones d'intervention dans les conditions imposées par la DDTM ;
- Obtenir la **certification EnerPHit pour les parties de groupes scolaires réhabilités** (hors gymnase et salles occupées par intermittence & uniquement par des associations), et **PassivHaus pour les parties de groupes scolaires neufs** ;
- **Respecter le dernier palier du "décret tertiaire" n°2019-771** (gain de performance attendu en 2050) ;
- Améliorer l'usage des groupes scolaires, en intégrant les dernières évolutions de la pratique de l'enseignement ;
- Optimiser le "cout global" des équipements selon la norme ISO 15686 ;
- Faciliter l'entretien et la maintenance des équipements, en favorisant les matériaux durables, et les équipements courants low-tech facilement réparables ou remplaçables.
- **Budget : 5.450.000 € TTC**
- **Subventions en cours de sollicitation, notamment auprès du FEDER**
- **Calendrier prévisionnel travaux :**
Fin 2023 à août 2025 : objectif très ambitieux à tenir par la future Maitrise d'Ouvrage Déléguée
- **Emménagement :**
Rentrée scolaire de septembre 2025.



DOISNEAU

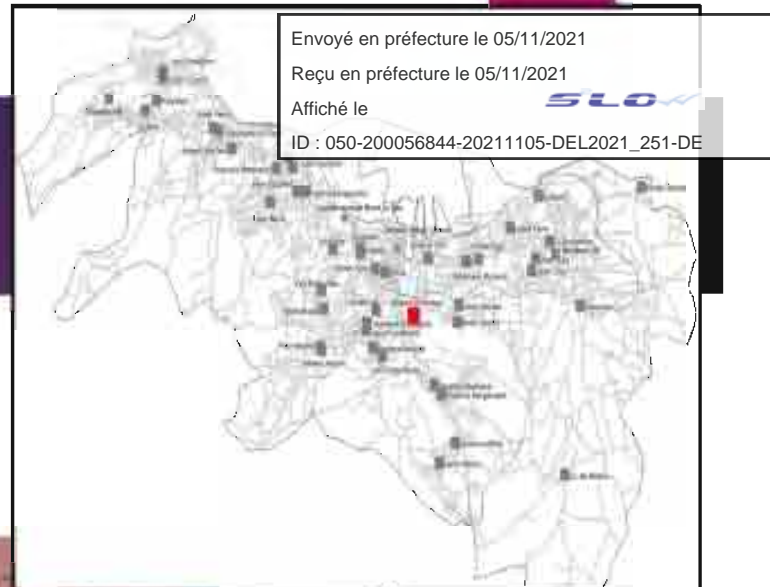
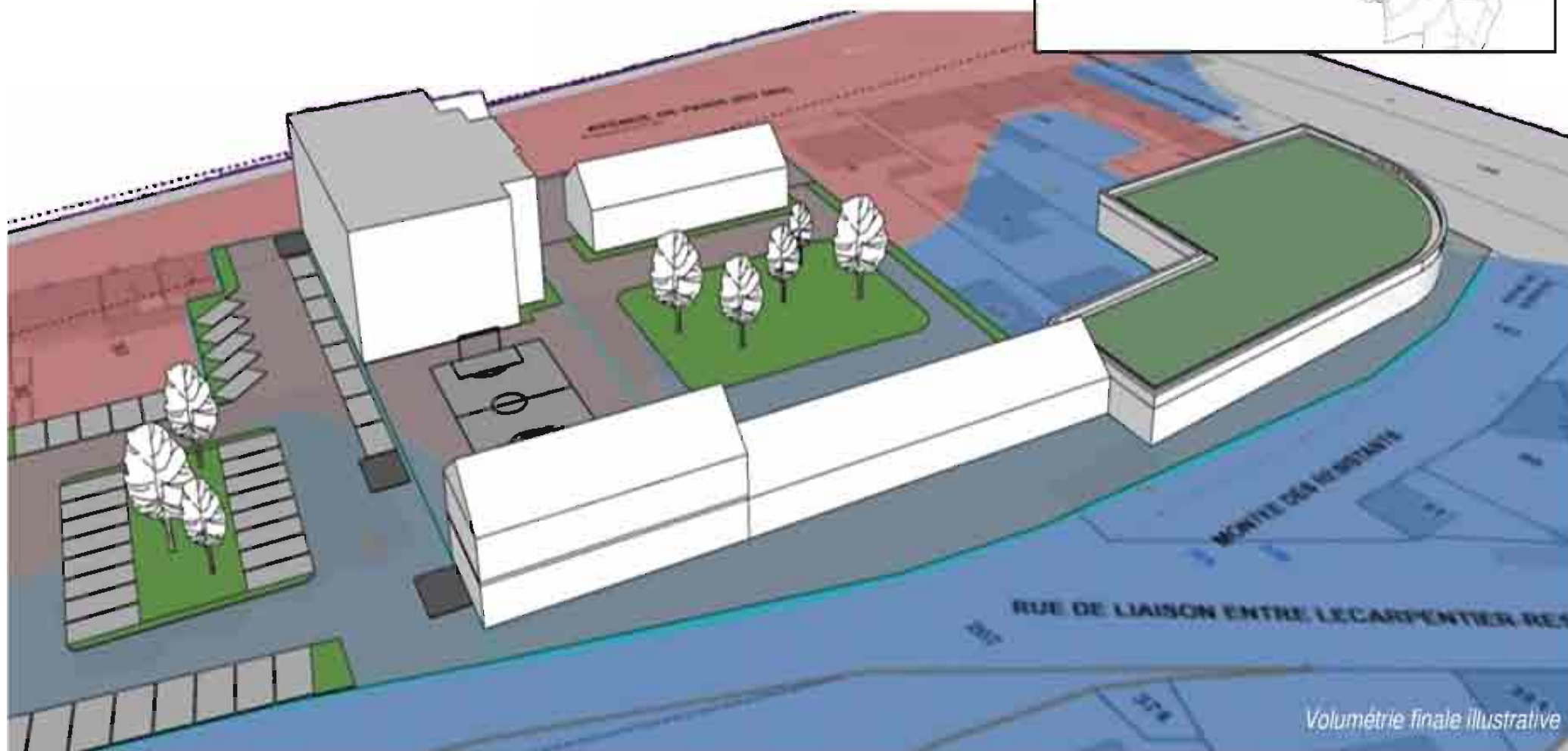
Les travaux se feront en site occupé, selon ce phasage :

- ① Construction nouvelle, puis
- ② Réhabilitation de bâtiments, puis
- Démolition des bâtiments :
- ③ Maternelles coccinelles et ④ Pailleron, puis
- ⑤ Aménagement des cours et du nouveau parking



DOISNEAU

Les travaux se feront en site occupé, selon ce phasage :



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_251-DE

Volumétrie finale illustrative

NOBLET

Programme :

L'école élémentaire Hameau Noblet est située dans le quartier des provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Elle accueille environ 130 élèves, fait partie des écoles du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +).

La ville de Cherbourg-en-Cotentin doit engager un programme de travaux de mise aux normes et de rénovations pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires dont la loi du 11 Février 2005 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et le décret tertiaire.

Ce bâtiment a été construit dans les années 70 et a une surface de 1507m² (SHOB) répartie sur 3 étages.

Les menuiseries du bâtiment sont vétustes et l'inconfort thermique a été signalé par les utilisateurs. Un programme de travaux global est nécessaire : isolation, ventilation, chauffage, accessibilité et sécurité incendie.

Les travaux de rénovation thermique ont été étudiés en 2019 par la Direction de la Performance Énergétique et la Gestion des Fluides (DPEGF). La Direction Étude et Travaux Bâtiment (DETB) finalise l'étude globale en 2021. Ce projet est réalisé en maîtrise d'œuvre interne.



NOBLET

Les travaux prévus sont les suivants :

- Travaux énergétiques : changement des menuiseries, isolation du plancher de la sous-face du préau, mise en œuvre d'une ventilation double flux, pose de thermostat sur les radiateurs.
- Mise en accessibilité du bâti intérieur : mise en place d'un ascenseur, de sanitaires PMR à chaque étage, suppression des obstacles et mise en place signalétique.
- Mise en conformité vis à vis de la réglementation incendie : mise en place de cloison coupe-feu dans les couloirs.
- Mise en place d'un éclairage à LED dans l'ensemble du bâtiment, avec détection dans l'ensemble des circulations
- Rénovation des peintures et des sols dans l'ensemble du bâtiment

Objectif de performance thermique : BBC Rénov' et Respect du décret tertiaire objectif 2050

- Budget : 1.420.000 € TTC
- Subventions demandées, à ce stade, à hauteur de 460.000 €
(Région : 150 k€ et DSIL : 310 k€)
- Calendrier prévisionnel travaux :
 - Travaux d'isolation du préau : Vacances de la Toussaint 2021
 - Reste des travaux :
 - Été 2022 : Menuiseries, ventilation, régularisation du chauffage.
 - Été 2023 : Cloisonnement, faux-plafonds, éclairages, ascenseur.
 - Été 2024 : Embellissement : ensemble des peintures et des sols.

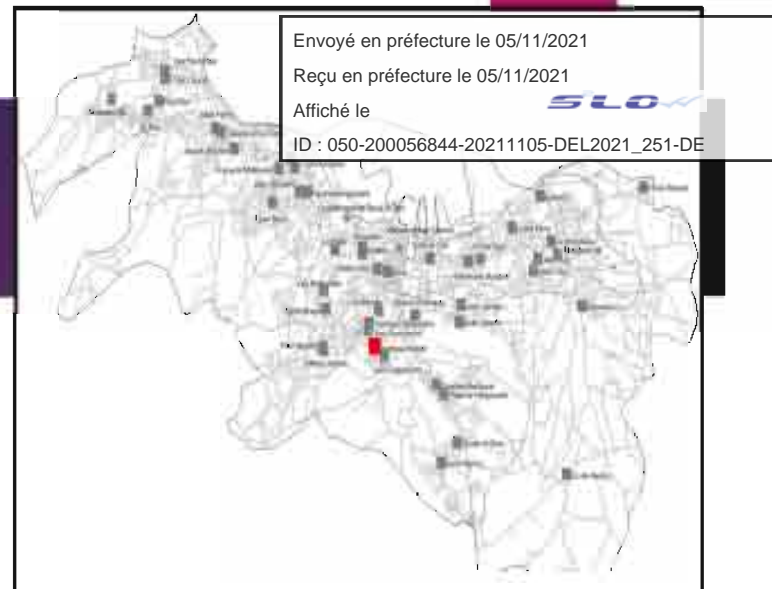


NOBLET

- Projets de nouvelles façades :



Photo de la façade Ouest existante



Projet d'isolation thermique par l'extérieur. Finition enduit dans les beige, orange et marron.
Jeu de « cases » avec l'isolation autour des fenêtres.



MITTERRAND

• Programme et calendrier de travaux

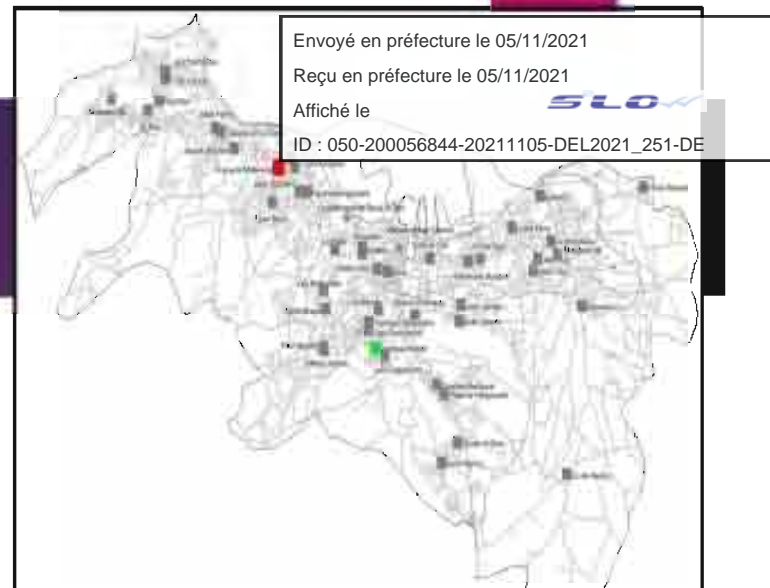
L'école François Mitterrand se compose : d'une école maternelle à l'Est, d'une école élémentaire à l'Ouest et d'une partie restauration au centre.

Ce bâtiment de 2665 m² a été construit dans les années 80, il présente une architecture très atypique avec de nombreux pans de toiture et parties vitrées en triangle, qui complexifie sa rénovation.

Les menuiseries extérieures sont vétustes, le système de chauffage entièrement électrique vieillissant et l'inconfort thermique ont été signalés par les utilisateurs. Une étude poussée thermiquement et un programme de travaux global sont nécessaires ; c'est pourquoi la ville de Cherbourg-en-Cotentin a lancé un appel d'offre en décembre 2020, pour se faire accompagner. Le bureau d'études IDEE Energie a été retenu.

Ce projet sera ensuite réalisé en maîtrise d'œuvre interne.

Le programme de travaux et le phasage, retenus en comité de pilotage le 18 mai 2021,



MITTERRAND

Travaux à l'été 2022 :

- Rénovation de la zone 1 : Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, suppression des pans de toits trop bas.
- Rénovation de la zone 2 : Isolation par l'intérieur avec réduction du volume à chauffer et le remplacement des menuiseries.
- Installation d'une ventilation performante (double flux) pour l'ensemble du bâtiment.

Travaux à l'été 2023 :

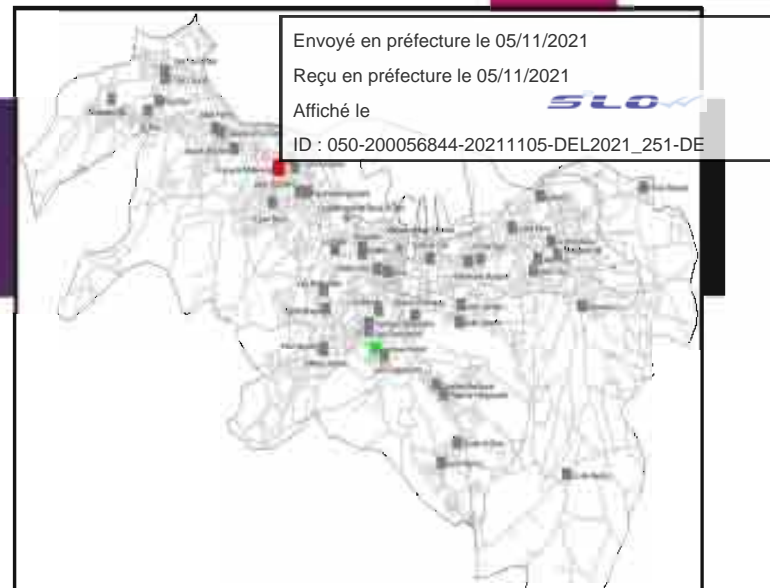
- Rénovation de la zone 3 : Isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et reprise des toitures terrasses.
- Rénovation de la zone 4 : Isolation par l'intérieur et remplacement des menuiseries.
- Remplacement du système de chauffage, mise en place d'une pompe à chaleur air/eau couplée à une chaudière à gaz, pour l'ensemble du bâtiment.

Travaux à l'été 2024 :

- Rénovation de la zone 5 : Isolation par l'intérieur et remplacement des menuiseries.
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture côté maternelle (autoconsommation et revente d'électricité)

L'estimation de la diminution de consommation d'énergie primaire après réalisation de l'ensemble des travaux sera de 96%. Le groupe scolaire atteindra le niveau BBC rénovation et le palier 3 du décret tertiaire.

Durant ces travaux l'ensemble des travaux d'accessibilité à l'intérieur du bâti seront réalisés (rénovation des blocs sanitaires côté maternelles, remplacement de l'ascenseur côté élémentaires et mise en place d'une signalétique).



Une étude acoustique sera réalisée afin d'améliorer le confort des usagers sur les salles de restaurations, motricité et péri scolaire.

- Opération globale estimée à environ **2.775.000 € TTC**.
- **Subventions**, à ce stade, demandées à hauteur de **760.000 €** (Région : 150 k€ et DSIL : 610 k€)



Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction études et travaux bâtiments
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_252
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

27 - ÉCOLE FRANÇOIS MITTERRAND RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES



1/ Contexte de l'opération

L'école François Mitterrand, située 26 rue des Couplets sur la commune déléguée d'Equedreville-Hainneville, se compose : d'une école maternelle à l'Est, d'une école élémentaire à l'Ouest et d'une partie restauration au centre.

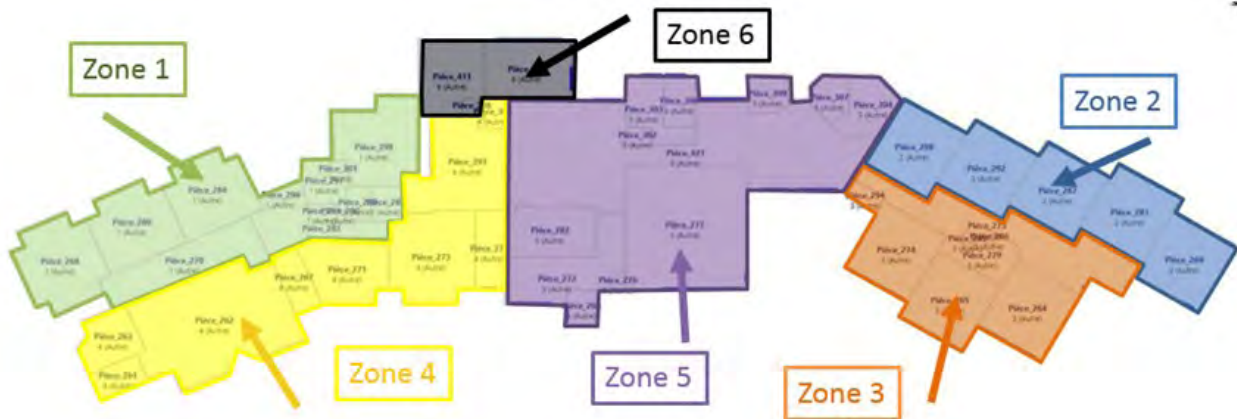
La commune de Cherbourg-en-Cotentin doit engager un programme de travaux de mise aux normes et de rénovation pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, dont la loi du 11 Février 2005 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la réglementation thermique.

Ce bâtiment de 2 665 m² a été construit dans les années 80, il présente une architecture très atypique avec de nombreux pans de toiture et parties vitrées en triangle, qui complexifie sa rénovation.

Les menuiseries extérieures sont vétustes, le système de chauffage entièrement électrique vieillissant et l'inconfort thermique ont été signalés par les utilisateurs. Une étude poussée thermiquement et un programme de travaux global sont nécessaires ; c'est pourquoi la commune de Cherbourg-en-Cotentin a lancé un appel d'offres en décembre 2020, pour se faire accompagner. Le bureau d'études IDEE Energie a été retenu. Ce projet sera ensuite réalisé en maîtrise d'œuvre interne.

2/ Programme de travaux

Le programme de travaux et le phasage retenus en comité de pilotage le 18 mai 2021, sont les suivants :



Travaux à l'été 2022 :

- rénovation de la zone 1 : isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries, suppression des pans de toits trop bas,
- rénovation de la zone 2 : isolation par l'intérieur avec réduction du volume à chauffer et le remplacement des menuiseries,
- installation d'une ventilation performante (double flux) pour l'ensemble du bâtiment.

Travaux à l'été 2023 :

- rénovation de la zone 3 : isolation par l'extérieur, remplacement des menuiseries et reprise des toitures terrasses,
- rénovation de la zone 4 : isolation par l'intérieur et remplacement des menuiseries,
- remplacement du système de chauffage, mise en place d'une pompe à chaleur air/eau couplée à une chaudière à gaz, pour l'ensemble du bâtiment.

Travaux à l'été 2024 :

- rénovation de la zone 5 : isolation par l'intérieur et remplacement des menuiseries,
- installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture côté maternelle (autoconsommation et revente d'électricité).

L'estimation de la diminution de consommation d'énergie primaire après réalisation de l'ensemble des travaux sera de 96 %. Le groupe scolaire atteindra le niveau BBC rénovation et le palier 3 du décret tertiaire.

Durant cette rénovation, l'ensemble des travaux d'accessibilité à l'intérieur du bâti seront réalisés (rénovation des blocs sanitaires côté maternelle, remplacement de l'élévateur côté élémentaire et mise en place d'une signalétique).

Une étude acoustique sera réalisée afin d'améliorer le confort des usagers sur les salles de restauration, motricité et péri scolaire.

3/Budget de l'opération

L'opération globale est estimée à environ 2 312 000 € HT, soit 2 775 000 € TTC dont 5 % d'aléas (sur les études et travaux).

Zone 1	339 225 € HT	
Zone 2	220 886 € HT	
CTA - Ventilation	377 454 € HT	
Total phase 1 - 2022	937 565 € HT	1 125 078 € TTC

Zone 3	293 235 € HT	
Zone 4	216 673 € HT	
Chauffage	309 225 € HT	
Total phase 2 - 2023	819 133 € HT	982 960 € TTC

Zone 5	286 897 € HT	
Panneaux photovoltaïque	76 000 € HT	
Total phase 3 - 2024	362 897 € HT	435 476 € TTC

Soit :

Travaux énergétiques	2 119 596 € HT
Diagnostics, études, BCT, SPS	11 400 € HT
Accessibilité	66 500 € HT
Aléas : environ 5 % des études et travaux	115 000 € HT
Coût global opération	2 312 496 € HT
Coût global opération	2 774 995 € TTC

A ce titre, les crédits nécessaires à la réalisation de la première phase seront demandés au budget principal 2022, soit environ 1 125 000 €.

4/ Calendrier prévisionnel de l'opération

- novembre 2021 : dépôt du dossier de permis de construire,
- janvier 2022 : consultation des entreprises,
- mars 2022 : notification des entreprises,
- été 2022 - été 2024 : travaux.

Le conseil municipal est invité à valider le programme, le calendrier et les coûts prévisionnels de cette opération, étant précisé que des recherches de financements seront sollicitées sur cette base (DSIL, FEDER, et tout autre partenaire financier).

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction études et travaux bâtiments
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_253
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

28 - ÉCOLE HAMEAU NOBLET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES



1/ Contexte de l'opération

L'école élémentaire Hameau Noblet est située dans le quartier des Provinces sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville. Elle accueille environ 130 élèves et fait partie des écoles du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP +).

La commune de Cherbourg-en-Cotentin doit engager un programme de travaux de mise aux normes et de rénovations pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, dont la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et le décret tertiaire.

Ce bâtiment a été construit dans les années 70 et a une surface de 1 507m² (SHOB) répartie sur 3 étages.

Les menuiseries du bâtiment sont vétustes et l'inconfort thermique a été signalé par les utilisateurs. Un programme de travaux global est nécessaire : isolation, ventilation, chauffage, accessibilité et sécurité incendie.

Les travaux de rénovation thermique ont été étudiés en 2019 par la Direction de la Performance Énergétique et la Gestion des Fluides (DPEGF). La Direction Étude et Travaux Bâtiment (DETBT) finalise l'étude globale en 2021. Ce projet est réalisé en maîtrise d'œuvre interne.

Les travaux prévus sont les suivants :

- travaux énergétiques : changement des menuiseries, isolation du plancher de la sous-face du préau, mise en œuvre d'une ventilation double flux, pose de thermostat sur les radiateurs,
- mise en accessibilité du bâti intérieur : mise en place d'un ascenseur, de sanitaires PMR à chaque étage, suppression des obstacles et mise en place de signalétique,

- mise en conformité vis à vis de la réglementation incendie : mise en place de cloisons coupe-feu dans les couloirs,
- mise en place d'un éclairage à LED dans l'ensemble du bâtiment, avec détection dans l'ensemble des circulations,
- rénovation des peintures et des sols dans l'ensemble du bâtiment.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires, à compter de l'été 2022.

2/Budget de l'opération

Les différents postes de travaux sont chiffrés de la façon suivante :

• Étude, bureau de contrôle, SPS :	30 000 € HT
• Diagnostics (amiante+ plomb) généraux :	5 000 € HT
Total diagnostics et études :	35 000 € HT
• Démolition, désamiantage:	94 000 € HT
• Chauffage et ventilation :	108 000 € HT
• Menuiserie et isolation thermique par l'extérieur :	496 000 € HT
• Électricité :	74 000 € HT
• Peinture et revêtements de sol :	133 000 € HT
• Travaux d'accessibilité :	119 000 € HT
Total travaux :	1 024 000 € HT
Aléas (12% de travaux):	122 880 € HT

Total général : 1 181 880 € HT, soit 1 418 256 € TTC.

L'ensemble de ces crédits sera demandé au BP 2022.

3/ Calendrier prévisionnel de l'opération

- 3 novembre 2021 : conseil municipal.
- novembre 2021 : dépôt du dossier de permis de construire,

Travaux d'isolation du préau :

- juillet 2021 : consultation (accord-cadre travaux) de l'entreprise,
- septembre 2021 : notification de l'entreprise,
- vacances de la Toussaint 2021 : travaux.

Ensemble du programme de travaux :

- janvier 2022 : consultation des entreprises (MAPA),
- mars 2022 : notification des entreprises,
- été 2022 : menuiseries, ventilation, régularisation du chauffage,
- été 2023 : cloisonnement, faux-plafonds, éclairages, ascenseur,
- été 2024 : fin des travaux d'embellissement : ensemble des peintures et des sols.

Le conseil municipal est invité à valider le programme, le calendrier et les coûts prévisionnels de cette opération, étant précisé que des recherches de financements seront sollicitées sur cette base (DSIL, FEDER, et tout autre partenaire financier).

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction études et travaux bâtiments
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_254
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

29 - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN COLLÈGE CHARCOT EN ÉCOLE PROVISOIRE RESTRUCTURATIONS LOURDES DES GROUPES SCOLAIRES VEIL ET DOISNEAU

1/ Rappel du contexte et des projets

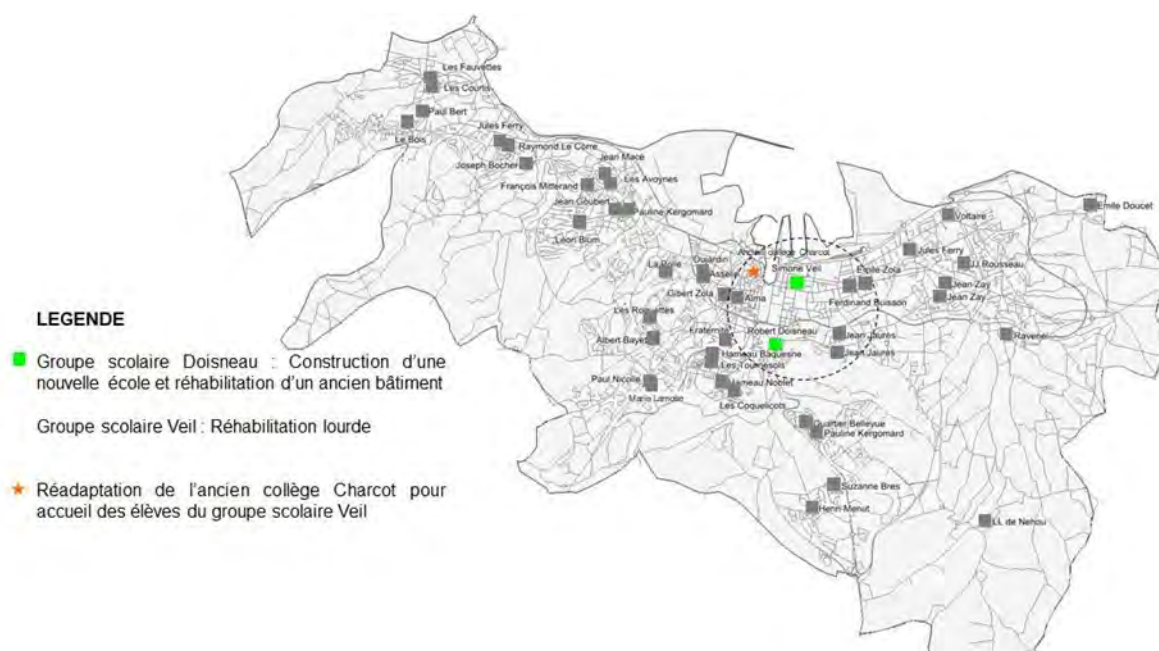
La commune de Cherbourg-en-Cotentin dispose d'un patrimoine varié, dont 41 écoles (maternelles, élémentaires ou groupes scolaires) qui nécessitent d'être reconfigurées et modernisées pour regrouper les élèves dans des écoles répondant aux enjeux de « l'école de demain », afin de :

- prévenir les fermetures de classes,
- offrir un meilleur cadre éducatif,
- réduire les coûts de fonctionnement.

Un projet de Schéma Directeur des Écoles Publiques a été étudié en ce sens. Un scénario de travaux s'est révélé être prioritaire et nécessaire, à savoir la reconfiguration lourde des groupes scolaires Veil et Doisneau, imposée par le Plan de Prévention Multirisques (PPRN) qui édicte à la commune de Cherbourg-en-Cotentin de réduire la vulnérabilité de ces écoles pour mars 2025.

Il semble très compliqué de réaliser les travaux en site occupé pour le groupe scolaire Veil, contrairement au groupe scolaire Doisneau.

L'ancien collège Charcot serait donc réaménagé pour accueillir provisoirement les élèves du groupe scolaire Veil le temps de travaux.



Carte des écoles de Cherbourg-en-Cotentin et travaux prioritaires

2/ Description des projets

Ancien Collège Charcot

Des travaux de mise aux normes, rafraîchissements de sols et peintures, cloisonnements, aménagements intérieurs et de la cour seraient nécessaires pour accueillir des élèves en maternelle et en élémentaire.

Groupe Scolaire Veil

A la fin des travaux dans l'ancien collège Charcot, les élèves du groupe scolaire Veil y seraient transférés pour permettre les travaux de restructuration lourde sur le site du groupe scolaire Veil.

Des travaux devront être réalisés sur l'ensemble du site pour réduire sa vulnérabilité, vis-à-vis du risque de submersion marine (24 cm d'eau maximum en rez-de-chaussée projetés à l'horizon 2100, selon le PPRN).

Le groupe scolaire comptera 3 classes en maternelle (environ 60 élèves) et 6 classes en élémentaire (environ 110 élèves).

L'enjeu architectural et urbain de ce projet de rénovation est fort. Il devra être pensé à l'échelle de son quartier et avoir une réelle identité architecturale. Une attention particulière devra être portée au niveau des traitements de façades.

La façade historique devra être rénovée avec soin ; son architecture devra être magnifiée. Les autres façades pourraient recevoir des isolations par l'extérieur de différents matériaux, textures et coloris.

Ce projet devra être exemplaire en matière de développement durable.

Une co-conception avec les élus, services techniques, enseignants, parents d'élèves et élèves est attendue.

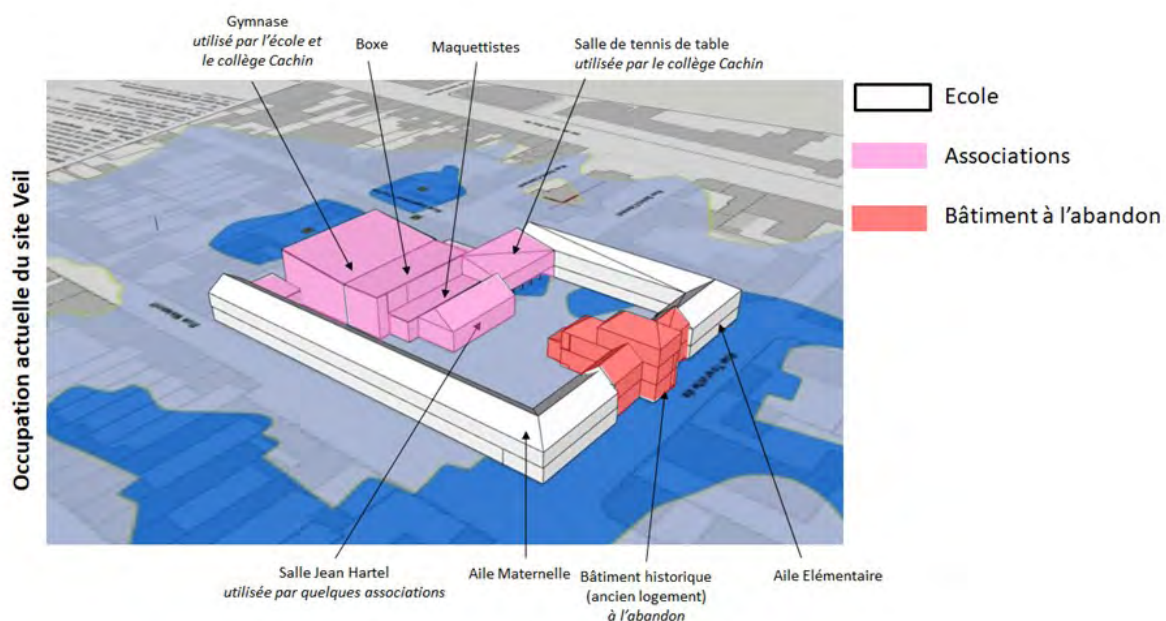
Le principe général consisterait à repositionner les entrées de l'école (maternelle et élémentaire) au niveau de l'entrée historique (au niveau de l'« ancien logement »).

Les espaces seront regroupés par type d'usage. La cour sera re-délimitée en conséquence. Les espaces scolaires seront reconfigurés et réaménagés pour une fonctionnalité optimale et un meilleur confort d'usage. Ils devraient occuper environ 2 550 m² utiles.

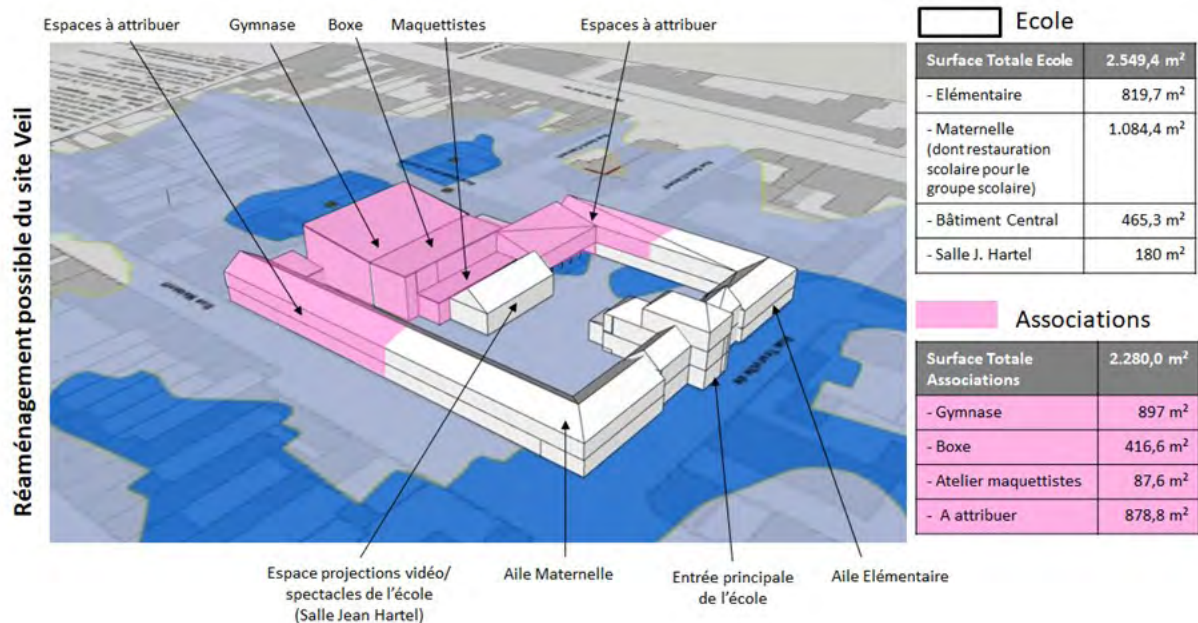
Les espaces sensibles (dortoirs et classes maternelles, voire les classes élémentaires), seront positionnés en étage.

Le groupe scolaire formera un « U » composé de bâtiments communicants. Pour ce faire, le plancher RDC de la partie historique sera surélevé d'environ 23 cm pour être de plain-pied.

Volumétrie illustrative de l'existant :



Volumétrie illustrative du projet :



Groupe scolaire Doisneau

Le groupe scolaire Doisneau est exposé à un risque de submersion marine et de chute de blocs. La reconstruction d'une école, au droit du parking public voisin, avec un accès hors d'eau, dans le prolongement du bâtiment situé le long de la montée des Résistants, qui serait, pour sa part, réhabilité, permettrait de reconstruire le groupe scolaire et de réduire sa vulnérabilité.

Le projet représenterait environ 1 830 m² utiles.

Trois bâtiments représentant environ 750 m² seront conservés et rénovés :

- le bâtiment « IME » (appelé UEE aujourd'hui) donnant sur l'avenue de Paris,
- les deux bâtiments donnant sur la montée des Résistants (école élémentaire et bureaux).

Le bâtiment de type « Pailleron » (cantine, périscolaire et bureaux) et le bâtiment « Coccinelles » (école maternelles) seront désamiantés et démolis.

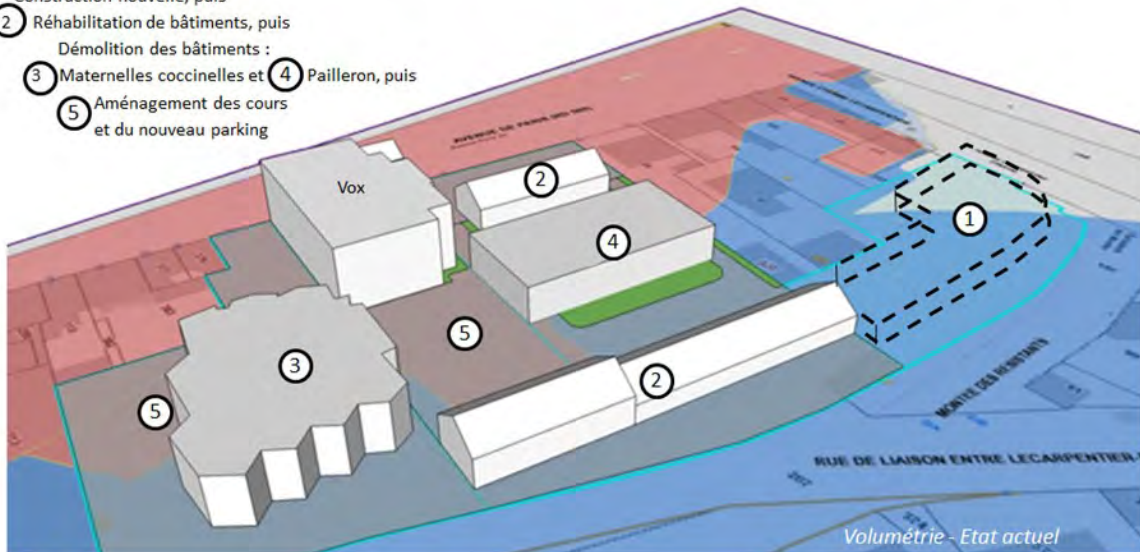
Un nouveau bâtiment d'environ 1 080 m² utiles sera construit au droit du parking public voisin, qui bénéficie d'un accès hors d'eau, dans le prolongement du bâtiment situé le long de la montée des Résistants.

A ce stade, compte-tenu des besoins exprimés en surfaces pour l'école « classique », il semble difficile de maintenir les enfants de l'UEE (Unité d'Enseignement Extérieure) et de la section autiste sur site, dans l'enveloppe budgétaire allouée. L'un des enjeux de ce projet est de réussir à les maintenir sur place pour ne pas perdre le fruit du travail d'inclusion déployé par le corps enseignant depuis des années à Doisneau.

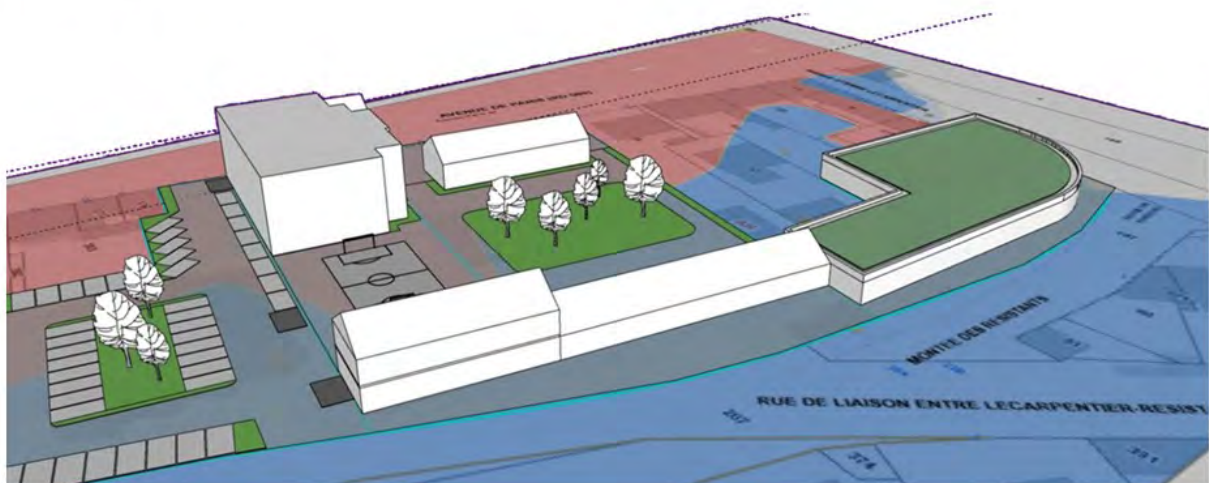
La cour sera complètement réaménagée, perméabilisée au maximum et replantée. De nouveaux jeux seront installés pour les enfants.

Le phasage envisagé pour les travaux permet la réalisation des travaux en site occupé, à savoir :

- ① Construction nouvelle, puis
- ② Réhabilitation de bâtiments, puis
- Démolition des bâtiments :
- ③ Maternelles coccinelles et ④ Pailleron, puis
- ⑤ Aménagement des cours et du nouveau parking



Volumétrie illustrative :



Le réaménagement de l'ancien collège Charcot sera réalisé en maîtrise d'œuvre interne.

Il est proposé de gérer les projets de restructuration lourde des groupes scolaires Veil et Doisneau en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Un concours d'architectes sera lancé pour concevoir et réaliser ces projets.

Le calendrier contraint et la complexité technique des travaux amènera la collectivité à s'interroger sur la réalisation des travaux par des entreprises regroupées en macro lots ou par entreprise générale.

3/Budget

A ce stade, les estimations d'opérations au ratio sont les suivantes :

- ex-collège Charcot :475 000 € TTC.
- groupe scolaire Veil :9 200 000 € TTC.
- groupe scolaire Doisneau :5 450 000 € TTC.

La collectivité va rechercher un maximum de financements, notamment auprès du FEDER, de l'État, de la Région et du Département.

Pour l'ancien collège Charcot, les crédits de diagnostics et de travaux seront demandés au BP 2022. Ils sont estimés à 450 000 € TTC.

Pour les groupes scolaires Veil et Doisneau, les crédits d'accompagnement (maîtrise d'ouvrage déléguée), de diagnostics, d'études et maîtrise d'œuvre externe (jusqu'au dépôt de permis de construire) seront demandés au BP 2022.

Ils sont estimés à 500.000 € TTC :

- 200 000 € TTC pour la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD),
- 300 000 € TTC pour les diagnostics et études, qui seront payés via des appels de fonds de la MOD.

4/ Calendrier prévisionnel

- 2021 : diagnostics sur les sites Veil et Doisneau,
- fin 2021 : définition de programmes détaillés de travaux,
- 2021 - 2022 : diagnostics et études dans l'ancien collège Charcot,
- début 2022 : notification de la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- printemps 2022 : lancement des concours de maîtrise d'œuvre externe,
- septembre 2022 : notification des maîtrises d'œuvre externe,
- fin 2022 : dépôt des permis de construire sur les sites Veil et Doisneau,
- fin 2022 - juin 2023 : travaux dans l'ancien collège Charcot,
- mai 2023 : consultation des entreprises de travaux,
- novembre 2023 : période de préparation des travaux,
- septembre 2025 : livraison : objectif très ambitieux, qui devra être tenu par la future maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le conseil municipal est invité à :

- valider ces projets, les calendriers et coûts prévisionnels de ces opérations, étant précisé que des recherches de financements seront sollicitées sur cette base,
- valider le montant de l'enveloppe programmatique ci-dessus décrite, pour lequel une consultation de maîtrise d'ouvrage sera lancée.

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction études travaux bâtiments
Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_255
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

30 - AVENANT AUX MARCHÉS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE, MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX DE LA CUISINE CENTRALE RENÉ LE BAS

1/ Rappel du contexte et des projets

En 2019 et 2020, par différentes délibérations, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de réaménager la cuisine de l'ancien Centre Hôpital des Armées René Le Bas, en cuisine centrale pour y produire, à terme, tous les repas des cantines scolaires de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin (à terme 3.500 repas par jour en liaison chaude).

Dans ce cadre, un bail emphytéotique a été signé entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et la SHEMA le 26 juin 2020.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin s'est ensuite fait accompagner d'une Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour mener à bien ce projet. La SHEMA a été retenue pour assurer cette mission le 12 mars 2020.

S'en est suivie une consultation de Maîtrise d'œuvre. L'équipe de maîtrise d'œuvre B-Ingénierie / BET Bader / BET Boulard14 / ARWYTEC/ CETIS a été retenue le 2 Juillet 2020.

Le projet a été validé en phase APD, par délibération du conseil municipal le 20 octobre 2020, au montant global de : 1 561 745 € HT (1.520.745 €HT d'opération + 41.000 €HT d'honoraires de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée).

La consultation des entreprises a été lancée fin 2020. Sur les 11 lots d'entreprises, 9 ont été retenus le 3 février 2021. Les lots 3 et 4 ont dû être relancés pour être attribués à l'été 2021.

Les principaux marchés (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, Maîtrise d'Œuvre et entreprises) ont été attribués aux montants suivants :

- mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée : 41.000 € HT (forfait)
- marchés de travaux d'entreprises pour un montant total de : 1.197.453,26 € HT
- marché de Maîtrise d'œuvre de : 119.450 € HT.

Entreprises retenues et montants initiaux des marchés :

Numéro du lot	Dénomination	Entreprise	Montant offre après négociation	PSE	Montant du marché en € HT
LOT 1	DÉMOLITION-GROS ŒUVRE	FAUCILLION	132 622,33 €	5 820 €	138 442,33 €
LOT 2	FLOCCAGE	LANOS	21 298 €		21 298,00 €
LOT 3	COUVERTURE	SOPREMA	20 945 €		20 945,22 €
LOT 4	SÉRIERIE	AFM	24 820 €		24 820,00 €
LOT 5	PLATRIERIE SECHE – MENUISERIES INTERIEURES – PLAFONDS SUSPENDUS	GAUTIER	68 560,48 €		68 560,48 €
LOT 6	CLOISONS ISOTHERMIQUES	YGLCO	67 979,82 €	21 435 €	89 414,52 €
LOT 7	CARRELAGE – FAIENCE	CMC	43 151,05 €		43 151,05 €
LOT 8	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	SAS PPC	33 500 €		33 500,00 €
LOT 9	ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	LAFOSSE	188 434,53 €		188 434,00 €
LOT 10	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLUMBERIE SANITAIRE	LAFOSSE	206 000 €		206 000,00 €
TOTAL IMMEUBLE			807 311 €		834 565,60 €
LOT 11	EQUIPEMENTS DE CUISINE	CF CUISINES	362 887,66 €		362 887,66 €
TOTAL			1 170 199,09 €	27 255 €	1 197 453,26 €

Les travaux ont démarré en début d'année 2021. Le délai de réalisation était particulièrement contraint car il fallait impérativement livrer les locaux pour permettre une production dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

Les travaux ont pris du retard à cause de différentes difficultés techniques et de la pénurie de matériaux, liées à la crise sanitaire du Covid-19.

De nombreux travaux de finition devaient être réalisés par les entreprises début août 2021, mais celles-ci n'ont pas pu les réaliser en raison des congés annuels. Une partie de ces travaux a donc dû être réalisée en régie et a été déduite des prestations dues aux marchés des entreprises titulaires (notamment, le lot 7 - carrelage-faïence).

En mai 2021, le lave-cagettes qui devait être récupéré d'une cuisine centrale est tombé en panne et s'est révélé irréparable. Compte-tenu du délai de livraison à respecter, un nouveau lave-cagettes a dû être commandé auprès de l'entreprise attributaire du lot 11 - Equipements de cuisine : CF Cuisines .

En conséquence, les aléas de chantier budgétés par la SHEMA se sont révélés être insuffisants, suite à ce rachat imprévu et impératif d'un lave-cagettes, à hauteur de 79.894,60 euros HT.

Des avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre sont devenus nécessaires. Une partie de ces travaux a déjà dû être réalisée pour permettre l'ouverture de la cuisine centrale fin août 2021. Cette dernière a ouvert dans les délais, mais des travaux de finitions restent encore à faire.

Les dépenses relatives au mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de la SHEMA sont imputées sur la ligne de crédit n° 61 788.

La ligne de crédit « Règlement des avances sur travaux » n°62 494 doit être alimentée de 102.169,20 € de crédits supplémentaires (85.141 €HT) pour payer les prestations de l'avenant objet de ce rapport.

Ceci étant exposé et au vu de nouveaux crédits à inscrire au budget, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à valider la régularisation et/ou la réalisation des travaux précités, et à autoriser la signature des avenants suivants :

- un avenant autorisant la SHEMA, Maitre d'ouvrage Délégée, à signer toutes les pièces marchés et comptables de l'opération avec son nouveau montant global de 1.605.853,36 euros HT,
- un avenant de la rémunération de la Maitrise d'Œuvre de + 13.256 euros HT et de celle de l'enveloppe de marchés de travaux de + 71.886 euros HT (56.886 €HT selon devis entreprises + 15.000 €HT de provision pour l'agrandissement du bac à graisses), soit une augmentation de + 85. 141 €HT, soit+6 % du montant d'opération.

Vu l'avis favorable des commissions n°1 et n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_255-DE

ANNEXE I

AVENANTS AUX MARCHÉS DES ENTREPRISES

TABLEAU RECAPITULATIF DU BUDGET DE TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA CUISINE CENTRALE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Numéro du lot	Dénomination	Entreprise	Montant offre après négoc.	PSK	Montant du marché en CHT	montant de l'avenant	Pourcentage des avenants cumulés	Montant du marché global	Commentaire
LCT 1	DEMOLITION-GROS ŒUVRE	FAUCILLION	132 622,33 €	5 820 €	138 442,33 €	32 107,08 €	23,19%	170 549,41 €	Adaptation chantier
LCT 2	FLOCCAGE	LANOS	21 298 €		21 298,00 €	1 224 €	5,75%	22 522 €	Projection de floccage de RD60 sur poutre
LCT 3	COUVERTURE	SOPREMA	20 945 €		20 945,22 €		0,00%	20 945 €	Modification sortie toiture
LCT 4	SERRURERIE	AFM	24 820 €		24 820,00 €	- 400 €	-1,61%	24 420 €	Suppression sortie toiture
								- €	
LCT 5	PLATRIERIE SECHE – MENUISERIES INTERIEURES – PLAFONDS SUSPENDUS	GAJTER	68 560,48 €		68 560,48 €	6 716 €	9,80%		Doublage BA13
					- €	2 760 €	13,82%		Remplacement du doublage dans le couloir
						4 207 €	19,96%		Coffre + BA13
							19,96%	82 243,48 €	
LCT 6	CLOISONS ISOTHERMIQUES	YGLOD	67 979,82 €	21 435 €	89 414,52 €	4 843 €	5,42%		Ajout de doublage isothermique + porte de communication
						6 156 €	12,30%	100 413,27 €	
LCT 7	CARRELAGE – FAÏENCE	CMC	43 151,05 €		43 151,05 €	- 3 837,60 €	-9,00%	39 268,45 €	Carrelage antidérapant
LCT 8	PEINTURE – REVÊTEMENTS MURAUX	SAS PPC	33 500 €		33 500,00 €	6 385 €	19%		Plinthe - peinture de sol - regréage
						- 153 €		39 732 €	
LCT 9	ELECTRICITE COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	LAFOSSÉ	188 434,53 €		188 434,00 €		0,00%	188 434,00 €	Modification de prestation
LCT 10	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE	LAFOSSÉ	206 000 €		206 000,00 €	10 662 €	5%	216 662 €	Amenagement sortie en toiture façade sud
	TOTAL IMMEUBLE		807 311 €		834 565,60 €	70 625 €	8,46%	905 190 €	
LOT 11	EQUIPEMENTS DE CUISINE	CF CUISINES	362 887,66 €		362 887,66 €	79 894,60 €	22,02%	442 782,26 €	Plus et moins value + lave vaisselle neuf
	TOTAL		1 170 199,09 €	27 255 €	1 197 453,26 €	150 519,58 €	12,57%	1 347 972,44 €	

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_255-DE

ANNEXE II

MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION

INVESTISSEMENT PREVISIONNEL	BUDGET DELIBERE			Engagé CHT au 29.07.2021	Budget restant au 29.07.2021	Besoin d'un avenant pour prendre en compte des travaux supplémentaires (Marchés entreprises + MDC) en euros HT	Nouveau budget en CHT - Septembre 2021	TVA	Nouveau budget en ETTC - Septembre 2021
	CHT	TVA	ETTC						
Rèlevé de géomètre - modification cahier des charges locatives	7 139,00€	1 428 €	8 567 €		7 139€		-€	- €	-€
Vérification matériel	4 000,00€	- 800 €	4 800 €		4 000€		-€	- €	-€
Etude du cuisiniste	8 351,00€	1 672 €	10 033 €	7 805 €	557€		7 805€	1 561€	9 366€
D20-Etudes	39 300,00€	3 900 €	23 400 €	7 805 €	7 132€		7 805€	1 561€	9 366€
Maîtrise d'œuvre	119 450,00€	23 890 €	143 340 €	114 805 €	4 645€	11 254€	128 06€	25 612€	153 672€
Mission de contrôle technique	4 420,00€	884 €	5 304 €	2 700 €	1 720€		2 700€	540€	3 240€
Mission SPS	2 627,00€	525 €	3 152 €	1 600 €	1 027€		1 600€	320€	1 920€
D30-Honoraires	126 497,00€	25 299 €	151 796 €	119 105 €	7 392€	11 254€	132 36€	26 472€	158 832€
Bâtiment	835 500,00€	167 100 €	1 002 600 €	834 566 €	934€	16 886€	891 452€	178 290€	1 069 742€
Cessionnaires/Branchements	15 000,00€	3 000 €	18 000 €	43 355 €	- 28 355€		43 355€	8 671€	52 026€
VRD		0 €	0 €		- €		-€	- €	-€
Fourniture d'équipement de cuisine	358 999,00€	71 800 €	430 799 €	362 888 €	- 3 889€		362 888€	72 578€	435 466€
ANNA:	107 515,00€	21 501 €	129 016 €	108 319 €	- 43 014€	15 000€	105 515€	21 101€	126 616€
D40-Travaux	1 017 054,00€	203 410 €	1 220 464 €	1 201 327 €	- 14 323€	10 000€	1 443 214€	288 643€	1 731 857€
Frais divers	7 000,00€	1 400 €	8 400 €	1 859 €	5 141€		1 859€	372€	2 231€
Révision sur marché	50 152,00€	10 030 €	60 182 €	616 €	49 536€		616€	123€	739€
503-Taxes sur PC	592,00 €		592 €		592 €		-€	- €	-€
D5 -Frais divers	27 744,00€	11 430 €	69 174 €	2 475 €	55 259€		2 475€	495€	2 970€
800-Intérêts sur ligne de trésorerie			0 €				-€	- €	-€
D80-Frais financiers intercalaires	- €	0 €	0 €	0 €	- €		- €	- €	- €
A - TOTAL DEPENSES MANDAT	1 520 745,00€	304 831 €	1 825 576 €	1 520 711 €	- 34€	81 141€	1 605 853,34€	321 170 674	1 927 024 018

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction performance énergétique
et gestion des fluides

Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_256
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

31 - RÉSEAU DE CHALEUR DES PROVINCES APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2019/2020

I - Contexte

La chaufferie bois et le réseau de transport et de distribution de chaleur et d'eau chaude du quartier des Provinces sont gérés en délégation de service public par la commune de Cherbourg-en-Cotentin. La concession a été déléguée à la société Provinces Énergie, filière d'IDEX Énergie, pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} février 2009 jusqu'au 31 janvier 2029.

Depuis sa prise en main 4 avenants ont été notifiés pour le bon fonctionnement de la délégation.

Cette analyse du rapport du délégataire réalisée par l'AMO SAGE Énergie, couvre la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020. Cette analyse est jointe à l'exposé ainsi que le dossier de présentation du rapport annuel.

L'intégralité du rapport d'exploitation 2019 - 2020 de Provinces Énergie est consultable à la direction de la performance énergétique et de la gestion des fluides (DPEGF).

Pour information, l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage SAGE (de Neuilly sur Seine) a été retenu par consultation début 2020 pour assister le maître d'ouvrage au suivi technique, financier et juridique de la délégation de service public, pour une durée d'un an, renouvelable 4 fois.

II - Contenu du rapport annuel

Le délégataire assure les missions suivantes :

- la production de chaleur en chaufferie (achat combustibles et électricité),
- la conduite et l'entretien des installations (production, distribution et fourniture en sous-stations),
- le gros entretien renouvellement,
- le financement et la réalisation des travaux (modernisation du réseau, création de la chaufferie bois),
- la fourniture de la chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) aux abonnés.

Son périmètre :

- le réseau a une longueur de 5,6 km,
- il est alimenté par 2 chaudières bois de 3 800 kW et 3 chaudières gaz de 5 000 kW , 5 000 kW et 3 370 kW ayant pour objectif de répartition 94% biomasse et 6% gaz,
- 65 sous-stations y sont raccordées pour desservir 18 abonnés dont 4 250 logements,
- 1 gestion technique centralisée.

Aucuns travaux structurants n'ont été réalisés pendant cet exercice sur le réseau, ni sur les raccordements ou dé-raccordements.

La puissance souscrite globale des clients du réseau de chaleur est constante à 18 575 KW.

24 713 MWh ont été facturés, dont 17 353 MWh pour le chauffage et 7 178 MWh pour l'eau chaude sanitaire.

	Exercice 2018/2019	Exercice 2019/2020
Puissance souscrite (KW)	18 575	18 575
Énergie facturée (MWh)	24 769	24 713
- dont chauffage	18 090	17 353
- dont eau chaude sanitaire	6 679	7 178

Le bois a été utilisé comme énergie principale à hauteur de 83 %, (17 % de gaz pour le reste) au lieu de 93 % l'année précédente ; Cette baisse s'explique par le fait que la part du gaz a augmenté en été. Sur la saison 2018-19, la priorité a été mise sur les chaudières bois ; or en 2019-20, la priorité s'est inversée. En l'absence de dysfonctionnement survenu l'été sur la chaufferie bois, cette inversion s'explique uniquement par le fait qu'en été les consommations sont basses ce qui consiste à faire fonctionner les chaudières bois à bas régime et donc avec un rendement très bas.

La variation de la part des énergies peut aussi être en partie due à l'augmentation de 7 % du temps d'arrêt cumulé pour dysfonctionnement des chaudières bois pendant la saison 2019-20. Ce temps d'arrêt passe de 55,5 jours en 2018-19 à 60 jours en 2019-20.

Un des indicateurs de suivi pour apprécier la performance du réseau est la consommation d'eau adoucie. Celle-ci est injectée sur le réseau pour compenser les fuites et assurer la conservation du débit. Cette consommation est en forte augmentation sur l'exercice 2019-20 (+ 300 %) et traduit la présence de fuites importantes. Celles-ci ont été réparées et des évolutions en cours sur le réseau (mise en place d'échangeurs de séparation dans les sous-stations) permettront de mieux gérer cet aspect.

L'impact environnemental du réseau reste très positif malgré la diminution de la part biomasse puisque les émissions de CO₂ se chiffrent à 30 kgCO₂/MWhU sur l'exercice contre 116 kgCO₂/MWhU pour la moyenne des réseaux de France et 230 kgCO₂/MWhU pour le gaz.

La tarification est de type binôme avec les éléments R1 et R2 suivants :

Élément R1 : consommation proportionnelle d'énergies en MWh, sur la base d'une mixité contractuelle de 94 % bois et 6 % gaz (peu importe la mixité réelle). La valeur du R1 en € mixte de base a été modifiée dans l'avenant 2.

Élément R2 : somme des charges suivantes : énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations, prestation de conduite / petite maintenance, prestations de gros entretien / renouvellement et financement / charges financières des travaux.

Le compte d'exploitation présente un déficit très conséquent mais qui diminue cette année : - 296 k€, car les postes R1 et R2 sont toujours déficitaires. Ce montant représente 16 % du chiffre d'affaires annuel.

La différence entre la mixité réelle et théorique explique le déficit sur le R1, mais celui-ci reste mesuré (- 14k€). Le déficit R2 est lié pour sa part au déficit et aux provisions GER (- 100 k€) et aux charges fixes supérieures aux prévisions du contrat initial.

III - Evolution pour 2020 de la convention suite aux travaux de sous-station :

Le projet notifié en mai 2019 par un avenant n°4 consiste à moderniser les sous-stations pour séparer hydrauliquement les réseaux primaires et secondaires en supprimant les bouteilles de mélange qui sont d'une conception ancienne, de réduire le risque de prolifération légionnelle par la modernisation de la production eau chaude sanitaire et d'améliorer la performance du réseau, de réduire la pression et l'impact des fuites aux secondaires.

Le montant total de la modernisation des sous-stations est de 1 296 000 € HT financé à l'aide de 4 leviers.

L'avenant n°5, doit confirmer ce dispositif :

1. Par convention, il est prévu que le délégataire valorise les certificats d'économies d'énergies (CEE) à hauteur de 406 000 € HT pour l'ensemble de l'opération.

2. Par convention, la commune réduit le montant de la redevance porté à compter du 1^{er} janvier 2020, à 1,3 % des recettes R1 et R2 réalisées à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre concédé au lieu de 2,5 % antérieurement. Cette révision vise à diminuer les charges du concessionnaire et réduire par ce biais l'évolution du R24. Cet impact représente environ 25 000 € HT par an.

3. Il est convenu une durée d'amortissement des sous-stations de 30 ans. Pour limiter l'impact d'une augmentation des redevances des abonnés, il a été décidé de financer le montant des travaux sur la durée résiduelle du contrat (10 ans à compter du 01/02/2019) en intégrant une valeur résiduelle de 489 257 € HT et par une évolution limitée du terme R24 de l'article 57 de la convention.

4. Il est convenu de faire évoluer le tarif du MW/h après une évaluation des résultats financiers de ces travaux. La modification du tarif appliqué aux usagers du réseau devra faire l'objet d'un avenant à la convention. Pour une consommation 2017 de 27 139 MWh, cela correspondrait à un coût moyen pour l'abonné de 3,50 €HT/MWh (3,69 €TTC/MWh) soit une augmentation estimée à de 23,64 €TTC en moyenne par logement et par an à compter d'octobre 2020.

Après de nombreux retards, la mise en œuvre de ces travaux s'est terminée en 2021. Les répercussions positives sont donc attendues pour la saison 2021/2022.

IV - Projet de schéma directeur du réseau de chaleur :

Enfin, la commune a commandé à l'AMO SAGE énergie un schéma Directeur du réseau qui va réaliser un diagnostic et des scénarios de travaux et d'extension à long terme suivant un cahier des charges de l'ADEME et d'AMORCE.

La première étape du schéma directeur est de constituer un comité de pilotage. Des membres de la CCSPL peuvent y participer.

Le premier COPIL, organisé le 25 mars 2021 a dressé un état initial du réseau de chaleur. Le prochain COPIL traitera notamment des perspectives de développement et des scénarios production-consommation envisagés.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport du délégataire pour l'exercice 2019/2020, étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Délégation de Service Public relative à la production, au transport et à la distribution de chaleur de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin
2019-2020

Ville de Cherbourg-en-Cotentin

19/05/2021

B007/SBo



Indice	Auteur
1	SBo

Sage Services Energie - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Siège social : 174 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Bureaux : rue des Fermes Cadot - 27600 Saint-Aubin/Gaillon - Std. 02 32 53 31 10 S.A.R.L. au capital de 130 000 € - R.C.S. Nanterre 489 575050

www.sage-energie.fr

Table des matières

Table des matières	2
Index des figures	4
Index des tableaux	5
Introduction.....	6
1 Présentation générale du réseau	6
1.1 Contexte et historique du réseau.....	6
1.2 Contexte contractuel.....	7
1.2.1 Avenant n°1	7
1.2.2 Avenant n°2	7
1.2.3 Avenant n°3	8
1.2.4 Avenant n°4	8
1.3 Personnel d'exploitation	8
2 Suivi technique	9
2.1 Rigueur climatique	9
2.2 Production.....	11
2.2.1 Générateurs.....	11
2.2.2 Mixité énergétique	12
2.2.3 Utilisation d'EnR&R	14
2.2.4 Facteur d'énergie primaire.....	16
2.2.5 Émission de CO2	17
2.2.6 Livraison biomasse	18
2.3 Réseau de distribution et sous-stations	19
2.3.1 Consommation en sous-station.....	19
2.3.2 Puissance souscrite du réseau.....	23
2.3.3 Rendement des générateurs	23
2.3.4 Rendement de la chaufferie et du réseau.....	24
2.3.5 Rendement global	25
2.3.6 Appoint en eau du réseau	25
2.3.7 Travaux GER sur le réseau et les sous-stations	27
2.4 Visites de contrôle réglementaire.....	28
2.4.1 Contrôle en marche.....	28
2.4.2 Contrôles réglementaires périodiques.....	29
2.4.3 Vérification des compteurs	31
2.4.4 Protection de l'environnement	33
3 Suivi économique.....	33
3.1 Bilan économique.....	33
3.2 Dépenses engagées au titre du contrat P3	33
3.3 Facturation aux abonnés	37
3.3.1 Chiffre d'affaire	37
3.3.2 Prix moyen tout compris.....	38
3.4 Élément proportionnel R1.....	39
3.5 Élément fixe R2.....	41

3.6	Équivalent logement	42
3.6.1	Définition	42
3.6.2	Prix moyen d'un équivalent logement	43
3.7	Comptes de la délégation	45
3.7.1	Les recettes	47
3.7.2	Les charges	48
4	Annexes.....	50
4.1	Textes officiels relatifs à l'environnement	50
4.1.1	Nomenclature des installations classées.....	50
4.1.2	Contrôles en marche	54
4.1.3	Protection de l'environnement	55
4.1.4	Qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites :	57
4.1.5	Rendements minimaux.....	57

Index des figures

Figure 1 : Plan du réseau (Source : Via sèva).....	6
Figure 2 : Chronologie des faits marquants de la DSP	7
Figure 3 : Organigramme.....	8
Figure 4 : évolution des DJU	9
Figure 5 : évolution de la rigueur climatique	10
Figure 6 : Schéma des productions du réseau de chaleur	11
Figure 7 : Mixité énergétique de l'année n et de l'année n-1.....	12
Figure 8 : évolution de la mixité annuelle	13
Figure 9 : évolution de la mixité mensuelle	13
Figure 10 – Cycle bois – Source : Biomasse Normandie	14
Figure 11 : part d'EnR&R sur l'année	15
Figure 12 : Evolution du ratio annuel de CO ₂	17
Figure 13 : Répartition des combustibles par rapport au tonnage (2019-2020)	18
Figure 14 : Répartition des combustibles par rapport au tonnage (2018-2019)	18
Figure 15 – Consommation en sous-station	19
Figure 16 – Evolution du ratio MWh chauffage / DJU.....	20
Figure 17 : Répartition des kW en 2019-2020	21
Figure 18 – Répartition des MWh en 2019-2020	21
Figure 19 : Evolution de la consommation des abonnés	22
Figure 20 : Evolution de la consommation des deux plus gros abonnés	22
Figure 21 – Evolution de la puissance souscrite	23
Figure 22 – Evolution du rendement réseau.....	24
Figure 23 – Rendement aux différents points du réseau.....	25
Figure 24 – Consommation d'eau sur le réseau	26
Figure 25 : Taux d'appoint.....	27
Figure 26 : résultats des mesures de polluants.....	28
Figure 27 : répartition des dépenses du poste R2.3	35
Figure 28 : Etat du compte GER.....	36
Figure 29 – Mixité contractuelle.....	39
Figure 30 – Evolution du prix de la tonne de bois.....	40
Figure 31 – Evolution du prix du gaz	40
Figure 32 : Part des termes R1 et R2	44
Figure 33 : Evolution du prix de vente moyen en € HT/MWh.....	44

Index des tableaux

Tableau 1 : Puissance et âge des générateurs	11
Tableau 2 – Facteur de ressource primaire	16
Tableau 3 – Répartition des sous-stations	19
Tableau 4 – Rendement annuel du réseau	24
Tableau 5 – Bilan énergétique du réseau	25
Tableau 6 – Limite de rejet	28
Tableau 7 : liste des contrôles réglementaires	29
Tableau 8 : Vérification des contrôles réglementaires	29
Tableau 9 : Vérification des contrôles réglementaires	32
Tableau 10 : dépenses engagées au titre du contrat P3	34
Tableau 11 : Répartition des travaux	35
Tableau 12 – Chiffre d'affaires	37
Tableau 13 – Données IDEX et données calculé pour le R1 et le R2 en 2018-19	37
Tableau 14 – Prix moyen tout compris	38
Tableau 15 – Evolution du R1	39
Tableau 16 – Evolution des R2	41
Tableau 17 – Données AMORCE logements types	42
Tableau 18 – Prix moyen mensuel logement type	43
Tableau 19 – Prix moyen logement type (comparatif)	43
Tableau 20 – Compte exploitation	47

Introduction

Le présent rapport concerne l'exercice 2019-2020 allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. Il a pour but d'analyser les principaux résultats techniques et financiers de la saison.

Les rendus annuels (rapports techniques et financiers) de l'exploitant sont encadrés par l'article 63 du Contrat de Concession.

1 Présentation générale du réseau

1.1 Contexte et historique du réseau

Le réseau de chaleur de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin alimente 65 sous-stations via des canalisations parcourant 5,6 km de tranchées. La production de chaleur est assurée par 2 générateurs biomasse (bois) et 3 générateurs gaz. La biomasse est l'énergie principale du réseau de Cherbourg.

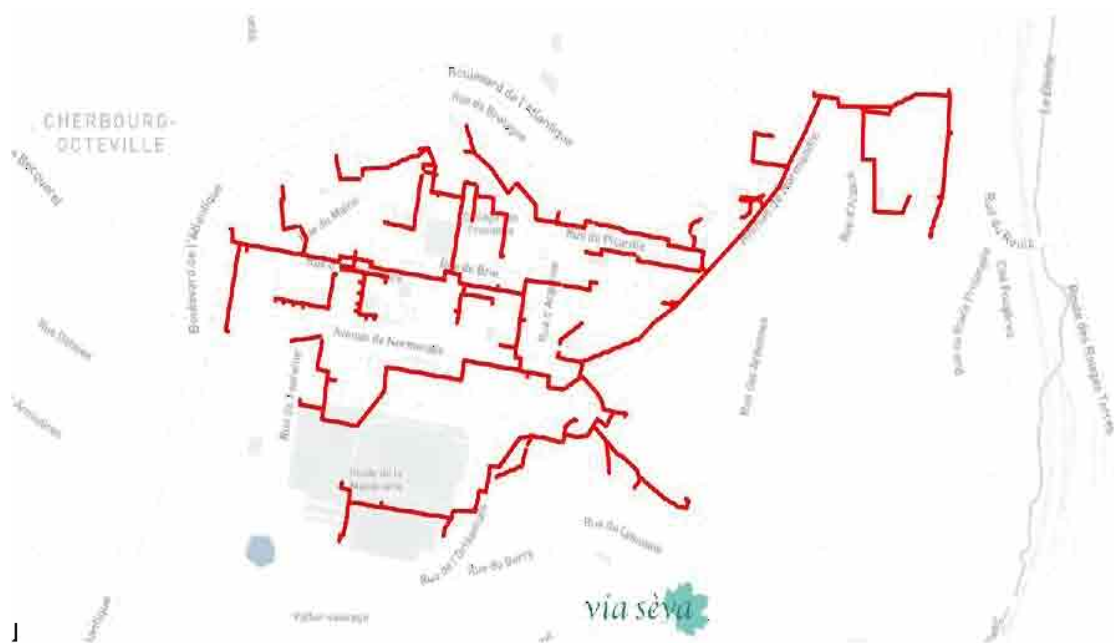


Figure 1 : Plan du réseau (Source : Via sèva)

Depuis 2009, la production et la distribution de chaleur sont assurées par Provinces Energie, filiale du groupe d'IDEX Energies.

Les principales dates de cette délégation sont présentées dans la chronologie ci-dessous. 18 abonnés sont desservis par cette délégation, les principaux sont Presqu'île Habitat, SA HLM Cités Cherbourgeoises et la ville de Cherbourg.

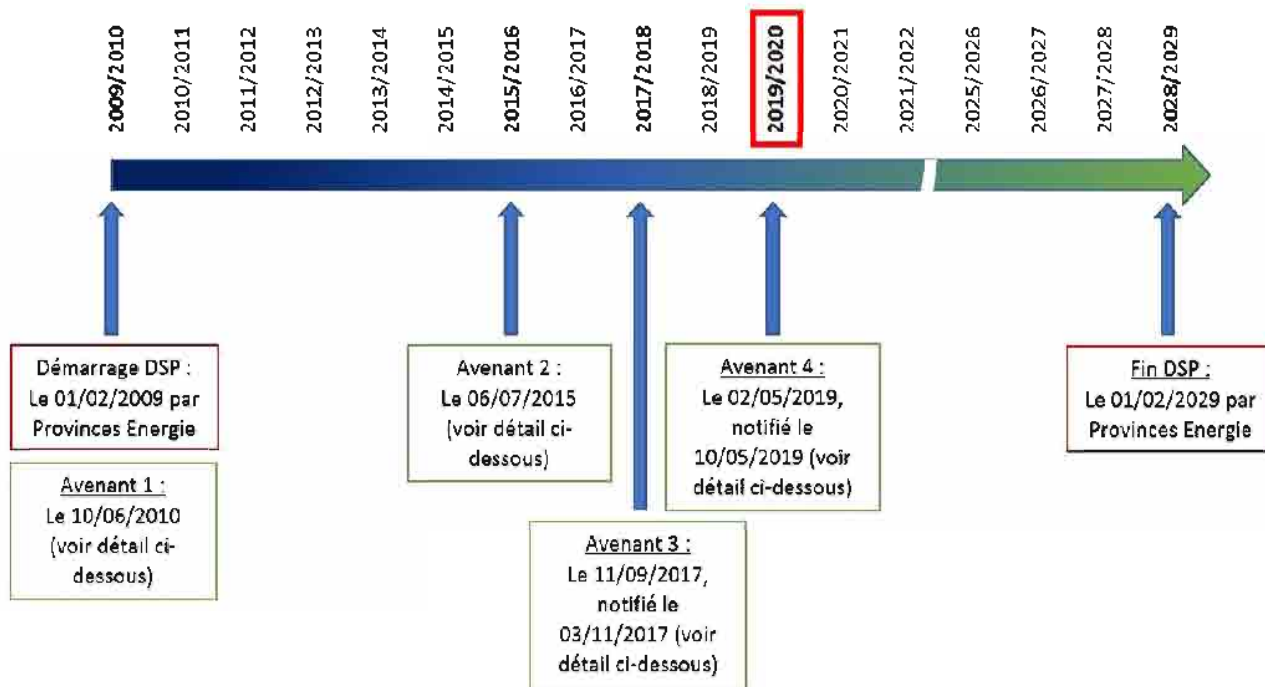


Figure 2 : Chronologie des faits marquants de la DSP

1.2 Contexte contractuel

Nous rappelons que les rapports entre Cherbourg-en-Cotentin et son délégataire sont régis par la Convention de Délégation de Service Public de Production et Distribution de Chaleur et ses avenants.

Les prestations confiées au délégataire à travers ce contrat sont la **production**, le **transport** et la **distribution** de la chaleur depuis la chaufferie centrale jusqu'aux sous-stations. Le contrat actuel de Délégation de Service Public, d'une durée de 20 ans, a pris effet au 1^{er} octobre 2009.

Les 4 avenants, qui ont depuis été signés, sont détaillés ensuite.

1.2.1 Avenant n°1

- Transfert du contrat à la société dédiée Provinces Energie ;
- Remplacement de l'indice ICHTTS1 ;
- Remplacement de l'indice 40-10-10.

1.2.2 Avenant n°2

- Modification de la valeur R1b et de sa formule d'indexation ;
- Ajustement du R24 en fonction des subventions et des travaux de désamiantage et dépollution ;
- Optimisation du schéma hydraulique de la chaufferie ;
- Intégration de l'indice ICHT-IME ;
- Modification de la formule de révision du gaz.

1.2.3 Avenant n°3

Substitution pleine et entière d'IDEX Territoire à IDEX Energie et Adelis dans l'actionnariat du Délégué, suite à une réorganisation interne du groupe IDEX.

1.2.4 Avenant n°4

Modernisation des sous-stations.

1.3 Personnel d'exploitation

Le contrat de Concession est suivi par l'Agence Caen Normandie d'IDEX Énergies, basée à Colombelles, dirigée par Monsieur Jean-Christophe BOCLET, depuis le 5 Février 2018, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc DESACHY, Directeur Régional Nord-Normandie.

Les effectifs sont sous la responsabilité hiérarchique du Responsable d'Exploitation Monsieur POINCELET depuis le 1/06/2019.

L'organigramme ci-dessus présente l'organisation du service d'exploitation sur l'année 2019-20.

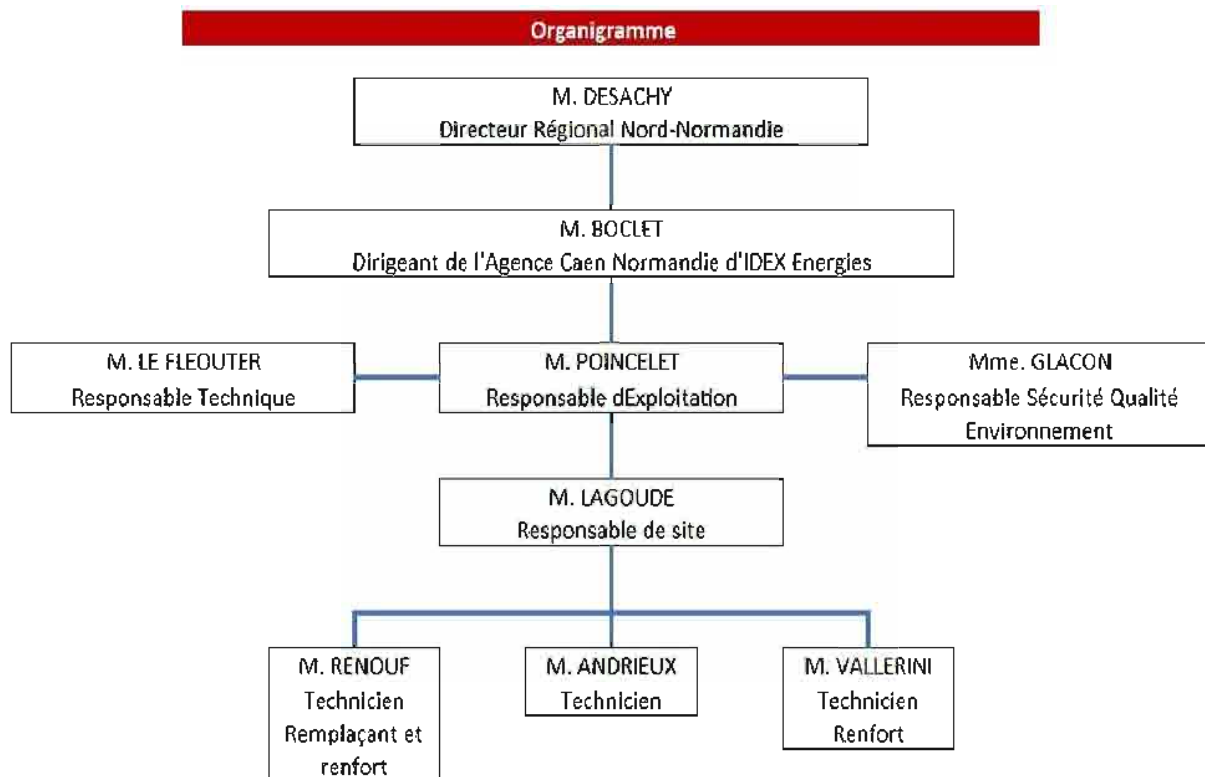


Figure 3 : Organigramme

2 Suivi technique

2.1 Rigueur climatique

La rigueur d'une saison de chauffe est caractérisée par le nombre de Degrés Jours Unifiés (DJU) correspondant au lieu considéré.

Ainsi pour Cherbourg-en-Cotentin, le lieu de référence utilisé jusqu'au 01/03/2018 était la station météo de **Cherbourg** ; suite à sa fermeture les données proviennent désormais de la station de **Caen**.

- Afin d'éviter tout gaspillage, il est recommandé de réduire autant que possible la saison de chauffe, tout en délivrant un service qui permette à l'usager de maintenir une température intérieure de 19°C dans les logements et bureaux. Il convient de rappeler qu'un degré de température moyenne supplémentaire augmente de 7% les consommations. Ce chiffre augmente de façon importante avec un bâtiment performant (+20% par degré avec un bâtiment BBC).

La période de chauffe couvre les mois d'octobre à mai. Sur cette période, le nombre de DJU relevés en 2019-2020 est : **2 099 DJU/an**

Nombres de DJU trentenaires sur la saison de chauffe (1951-1980) : 2 357 DJU

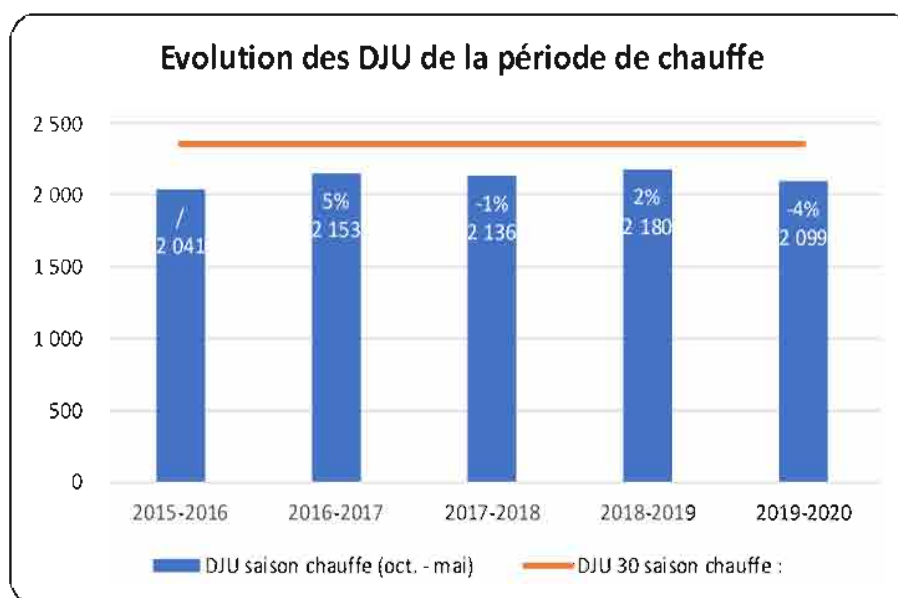


Figure 4 : évolution des DJU

La saison de chauffage 2019-2020 a démarré en octobre et s'est terminée en mai. La comparaison avec l'année précédente montre une **diminution** de la rigueur climatique à hauteur de -4 % sur la période de chauffe.

Vis-à-vis de la rigueur trentenaire, la saison 2019-2020 se situe à -12%.

Une rigueur plus faible par rapport aux DJU trentenaires se traduit par une quantité moindre de MWh vendue aux usagers mais aussi par une représentation plus importante de la partie fixe (R2), augmentant ainsi le prix unitaire du MWh (ventes (R1+R2) /MWh).

Le graphique suivant montre l'évolution mensuelle la rigueur trentenaire et de la rigueur en 2018/19 et en 2019/20. La rigueur climatiques a globalement diminuée sur les mois de l'année 2019-2020, sauf en novembre décembre et mars où elle a augmenté et en juin où elle n'a quasiment pas varié.

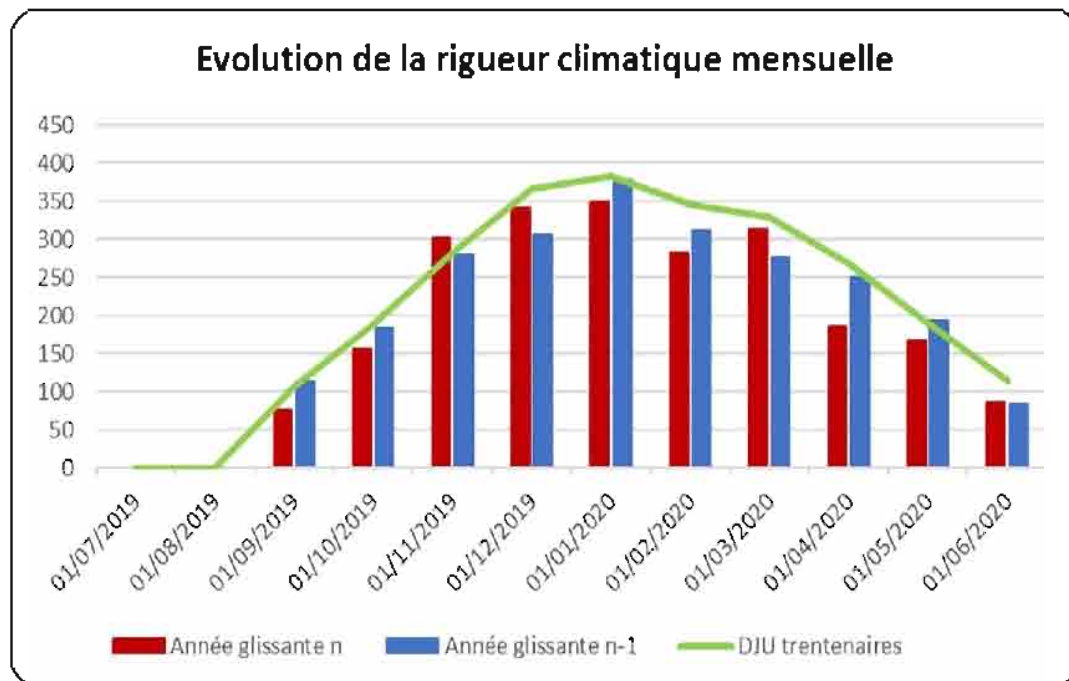


Figure 5 : évolution de la rigueur climatique

2.2 Production

2.2.1 Générateurs

Les puissances disponibles et les âges moyens des différents générateurs sont repris ci-dessous. Les 5 générateurs desservant le réseau sont regroupés dans une même chaufferie située dans la rue de la Lorraine à Cherbourg-en-Cotentin.

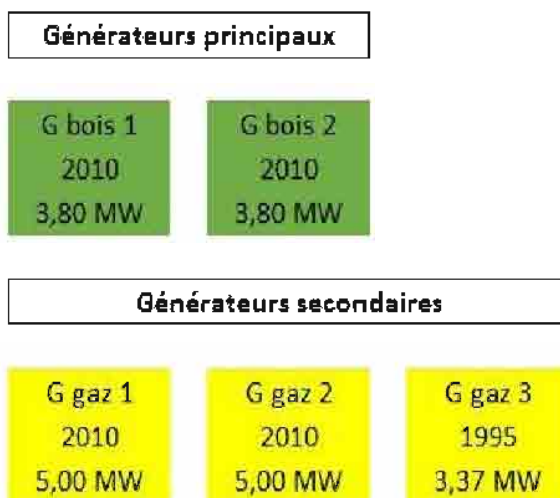


Figure 6 : Schéma des productions du réseau de chaleur

	Année	Données
Puissance totale	/	21 MW
Age moyen	2020	13,0 ans
	2029	22,0 ans
Age moyen pondéré	2020	12,4 ans
	2029	21,4 ans

Tableau 1 : Puissance et âge des générateurs

L'**âge des générateurs** fourni une indication sur le risque de dysfonctionnement de ceux-ci. Dans l'ensemble, l'âge moyen des chaudières est bas, ce qui minimise fortement les risques de panne.

L'âge pondéré fournit une indication supplémentaire en ajoutant la notion de pondération par la puissance. En effet, une chaudière de faible puissance n'a pas le même impact qu'une chaudière importante. De nouveau, nous pouvons constater que l'âge moyen pondéré reste relativement bas.

2.2.2 Mixité énergétique

L'ordre de priorité des énergies utilisées en marche normale des installations est le suivant :

1. Bois ;
2. Gaz.

L'origine de cette priorité, établie contractuellement, est d'ordre technique et environnemental. Le bois correspond à la source d'énergie renouvelable du réseau ; elle permet ainsi de faire bénéficier aux usagers d'un coût de chaleur diminué grâce au taux de TVA réduit sur le R1. Le gaz est utilisé en appoint car cette énergie présente une grande flexibilité permettant de s'adapter rapidement à la demande.

Les graphiques, ci-après, montrent la part des combustibles dans la production de chaleur (MWh ch) pour les périodes 2018-19 et 2019-20.



Figure 7 : Mixité énergétique de l'année n et de l'année n-1

Sur la période 2019-20, la part du gaz a plus que doublée par rapport à la saison 2018-19.

Cette augmentation s'explique par le fait que la part du gaz a augmenté en été. Sur la saison 2018-19, la priorité a été mise sur les chaudières bois ; or en 2019-20, la priorité s'est inversée. En l'absence de dysfonctionnement survenu l'été sur la chaufferie bois, cette inversion s'explique uniquement par le fait qu'en été les consommations sont basses ce qui consiste à faire fonctionner les chaudières bois à bas régime et donc avec une rendement très bas.

La variation de la part des énergies peut aussi être en partie due à l'augmentation de 7% du temps d'arrêt cumulé pour dysfonctionnement des chaudières bois pendant la saison 2019-20. Ce temps d'arrêt passe de 55,5 jours en 2018-19 à 60 jours en 2019-20.

La mixité contractuelle est de 96% d'EnR&R et 6% de gaz → non respectée

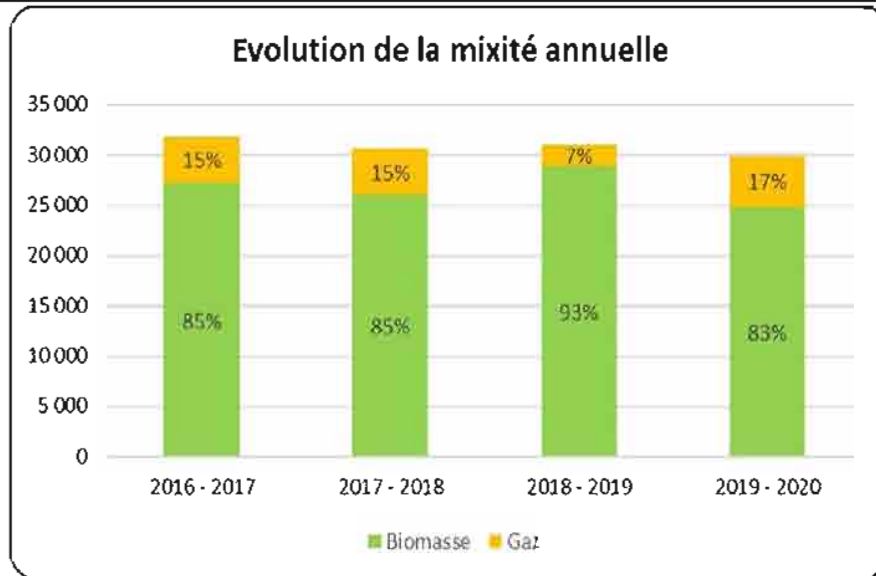


Figure 8 : évolution de la mixité annuelle

De 2016 à 2017, la part des énergies est stable (environ 85%) ; puis en 2018-19 la part de la biomasse augmente de 8 %, cela s'explique notamment par une rigueur plus forte à l'intersaison que pour les périodes précédentes. En effet, si à l'intersaison la demande est très faible, les générateurs biomasse ne fonctionnent pas pour ne pas trop être en sous-régime ; mais si la rigueur climatique est plus élevée, alors la consommation atteint plus souvent des niveaux qui permettent l'enclenchement de la biomasse. De plus, en 2018-2019, les installations biomasses ont subi moins d'arrêts engendrés par des pannes.

La saison 2019-2020 présente la part de biomasse la plus faible. Des explications sont fournies à la page précédente.

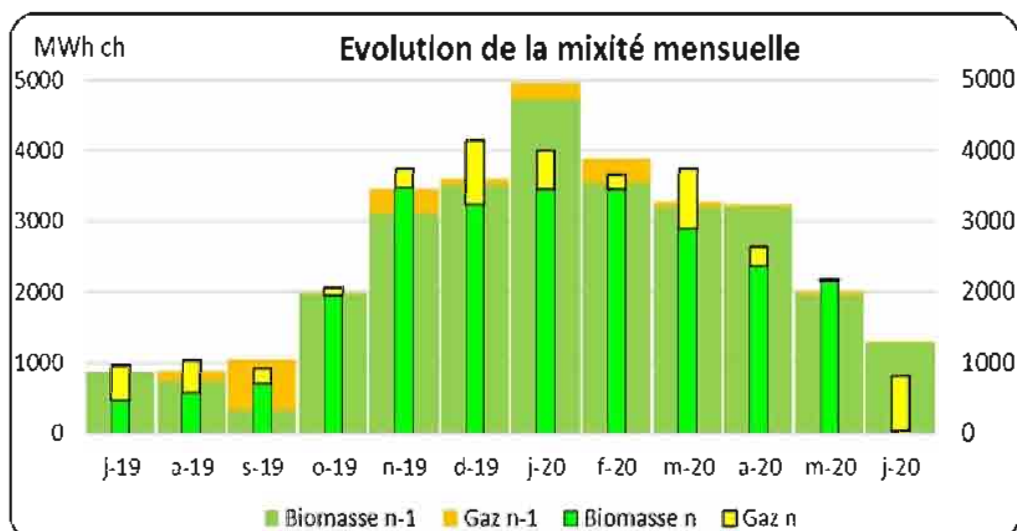


Figure 9 : évolution de la mixité mensuelle

NOTA : les valeurs 2018-2019 sont représentées par les histogrammes plus larges, et les valeurs 2019-2020 par les histogrammes au centre.

L'évolution mensuelle de la mixité nous permet de mesurer le bon fonctionnement ou les ruptures éventuelles de fourniture d'énergie.

Afin de maximiser le taux d'EnR, la biomasse est utilisée en priorité et le gaz vient en appoint. Lorsque la demande est très basse comme en septembre, la part du gaz augmente pour éviter que les générateurs biomasse fonctionnent à basse puissance. Mais cela ne se remarque pas sur tout l'été (septembre), ce qui peut signifier soit que le gaz se met en route en-dessous d'un certain seuil de demande sous lequel on ne passe pas forcément à chaque mois de l'été, soit que la commande des chaudières présente un défaut. Ne pas faire fonctionner les chaudières biomasse lorsque la demande est très faible permet d'éviter de les faire fonctionner trop loin de leur puissance nominale. Une utilisation à puissance trop basse augmente le risque de panne et présente un coût de maintenance élevé par rapport à la chaleur fournie.

En juin 2020 la part de la biomasse est quasiment nulle alors que les DJU sont légèrement plus hauts qu'en 2019 → une explication est demandée à Province Energie.

2.2.3 Utilisation d'EnR&R

Le terme EnR&R désigne les sources d'Energies Renouvelables et de Récupération. Aujourd'hui, ces énergies peuvent être représentées de manière générale par :

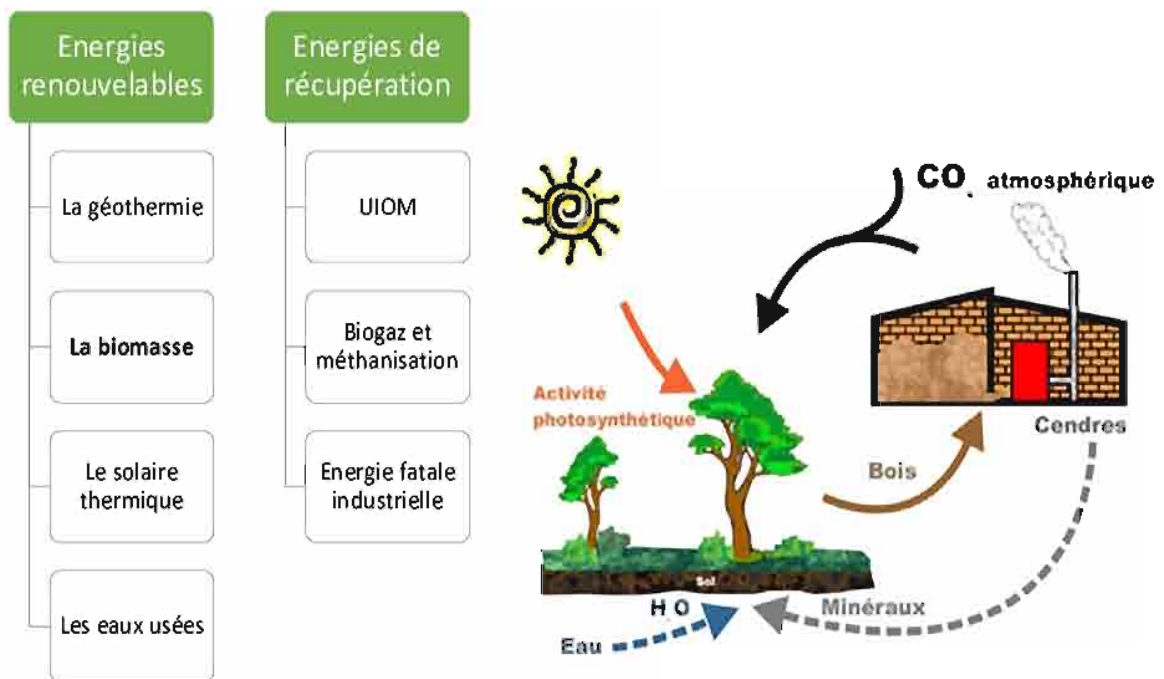


Figure 10 – Cycle bois – Source : Biomasse Normandie

Les énergies renouvelables sont caractérisées par un impact neutre pour l'environnement, que ce soit par l'absence de rejet de carbone (géothermie, solaire) ou par l'émission de carbone photosynthétisée sur un cycle court comme pour la biomasse. Sur ce dernier exemple, le carbone émis dans l'atmosphère a été capté lors de sa croissance pour croître. Lorsque le bois est issu de forêts renouvelables (les arbres coupés sont remplacés par des jeunes pousses), nous pouvons parler d'énergie renouvelable.

Sur le réseau de Cherbourg-en-Cotentin, l'énergie EnR&R est la biomasse. Afin de bénéficier d'un taux de TVA réduit, il est indispensable que le taux d'EnR&R soit supérieur à 50%.

Le graphique suivant montre l'évolution de la part d'EnR&R au cours des saisons 2018-2019 et 2019-2020.

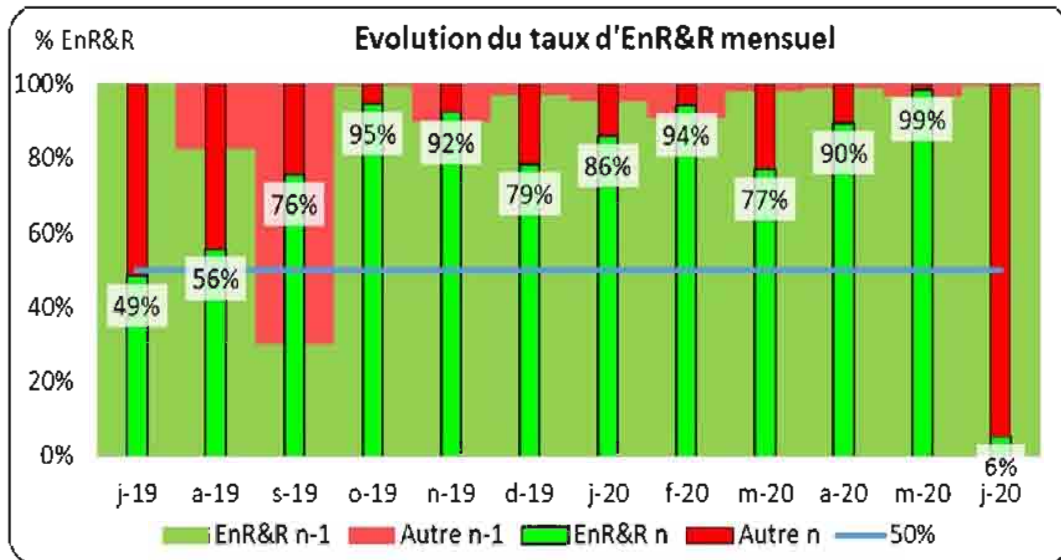


Figure 11 : part d'EnR&R sur l'année

La part d'EnR&R atteinte sur la saison 2019-2020 est de 83 %.

- Pour rappel, ce taux était de **93%** sur la saison **2018-2019**.
- Durant la période de chauffe, le taux d'EnR&R en 2019-20 varie plus qu'en 2018-19 à cause des arrêts plus importants des chaudières pour dysfonctionnement.
- En juin, juillet et août la part d'EnR&R est nettement plus faible en 2019-20 que lors de la précédente saison.

2.2.4 Facteur d'énergie primaire

La méthode de calcul utilisée est celle préconisée par la norme EN 15316-4-5.

Les données permettant le calcul sont indiquées ci-après :

Système de production	Puissance en entrée (Pe en MWh PCI)	Puissance en sortie (Ps en MWh chaleur)	Facteur de ressource primaire Pe/Ps
Chaudières gaz	5 925	5 155	1,1
Chaudières biomasse	/	24 794	/
TOTAL	5 925	29 949	0,20

Tableau 2 – Facteur de ressource primaire

$$\text{Facteur de ressource primaire} = \frac{\text{Quantité d'énergie primaire non renouvelable consommée}}{\text{Quantité d'énergie thermique livrée}}$$

En 2019-20, la quantité d'énergie primaire non renouvelable consommée est de 5 925 MWh PCI et la quantité d'énergie en sortie de la chaufferie est de 29 929 MWh.

Le facteur de ressource primaire du réseau de chaleur est de **0,20** cette valeur bien plus élevée que celle de la période précédente (0,08) est due à l'augmentation importante de la part du gaz dans le mixe énergétique.

2.2.5 Émission de CO₂

Les chaudières ne sont pas soumises à l'arrêté du 23 juillet 2010 : relatif aux chaudières présentes dans les installations de combustion d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MWth . L'installation n'est donc pas concernée par le Plan National d'Affectation des Quotas de CO₂ (PNAQ). Néanmoins, une déclaration du taux de CO₂ est publiée pour chaque année civile.

| La déclaration du taux de CO₂ pour l'année 2020 sera fournie vers l'été 2021.

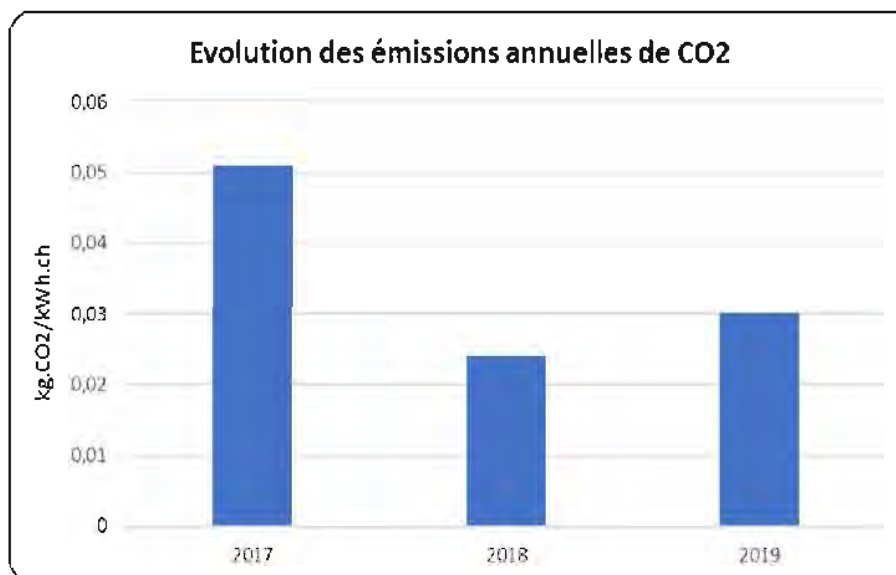


Figure 12 : Evolution du ratio annuel de CO₂

- ➔ Émissions totales du réseau en 2019 : **758,1 t CO₂** soit **0,030 kg/kWh_{ch}**.
- ➔ À titre de comparaison, la moyenne pondérée nationale des réseaux de chaleur en 2018 était de **116 kg/kWh_{ch}** selon l'enquête SNCU publiée en janvier 2019.

Les émissions en CO₂ du réseau de Cherbourg sont négligeables par rapport à la moyenne nationale pondérée des réseaux de chaleur.

Sur le graphique ci-dessus on observe une forte baisse des émissions de CO₂, cette diminution est en phase à la baisse de la part du gaz en 2018 et 2019 dans le mixe énergétique (cf 2.2.1).

2.2.6 Livraison biomasse

Tonnage annuel des combustibles biomasse livrés								
	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus	total
2017-2018	6 792,10	2 456,42	0	252,2	1 119,36	41,6	0	10 661,68
2018-2019	3 733,48	645,5	19,23	3 039,10	2 612,33	1 124,29	0	11 173,93
2019-2020	5 075,17	765,8	0	1 497,28	2 006,22	612,50	0	9 956,96

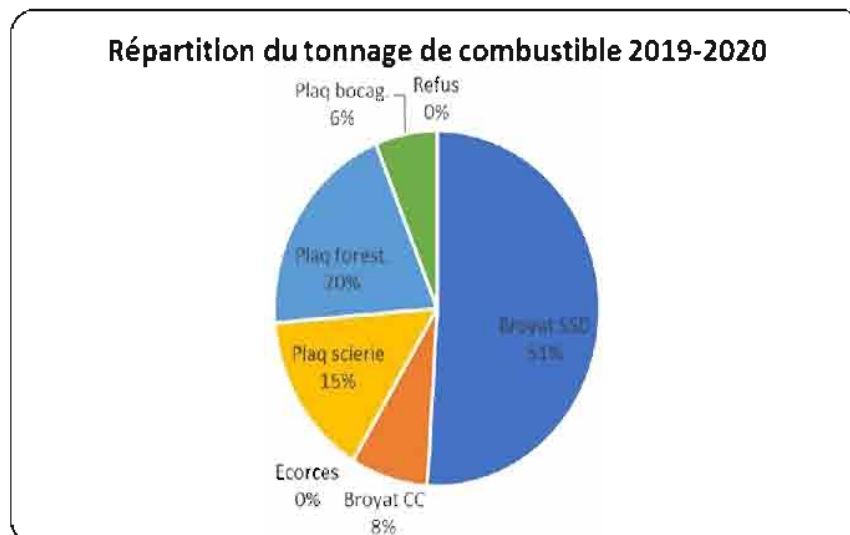


Figure 13 : Répartition des combustibles par rapport au tonnage (2019-2020)

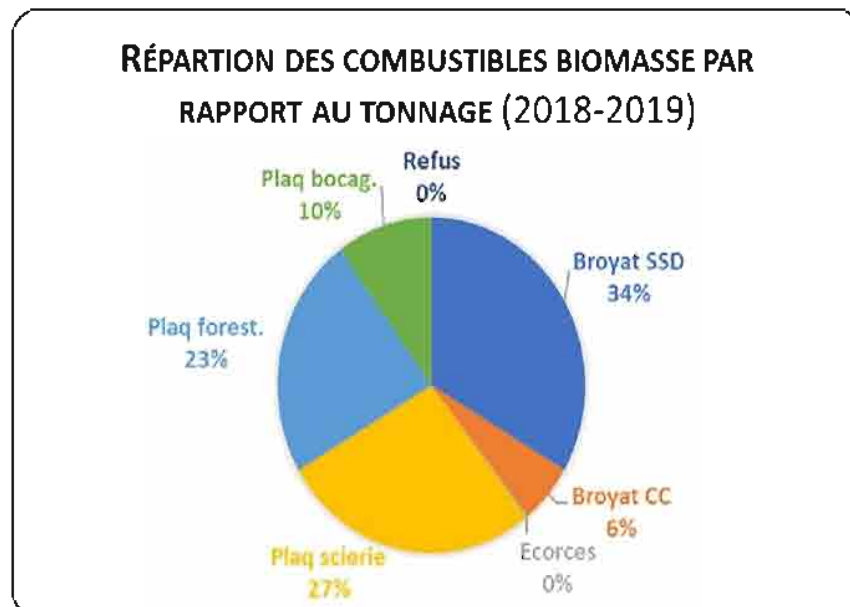


Figure 14 : Répartition des combustibles par rapport au tonnage (2018-2019)

Le combustible le plus utilisé sur les trois dernières saisons est le Broyat SSD. Sa part a été quasiment divisée par deux en 2018-19, puis elle a nettement augmentée dans le mixe en 2019-2020.

La quantité de combustible en tonnes a diminué de 11% entre les deux dernières saisons.

2.3 Réseau de distribution et sous-stations

Le réseau de chaleur de Cherbourg véhicule la chaleur par l'intermédiaire d'eau chaude portée à 105°C et à 7 ou 8 bars environ.

Nombre d'abonnés	18
Nombre de sous-stations	65
Puissance souscrite en kW au 30/06/2020	18 575

Tableau 3 – Répartition des sous-stations

Aucune des trois valeurs n'a variée entre les deux dernières saisons.

Remarque : la sous-station 28 dans la rue du Vimeux a été supprimée depuis 2016.

2.3.1 Consommation en sous-station

2.3.1.1 Indicateur global

La consommation de chaleur par les abonnés, en sous-stations, au cours de la saison 2019-2020 est de **24 713 MWh**.

➔ Celle-ci peut se décomposer en partie chauffage (17 535 MWh) et ECS (7 178 MWh).

En 2018-2019, la vente de chaleur représentait 24 769 MWh en sous-station avec 18 090 MWh pour le chauffage et 6 679 pour l'ECS.

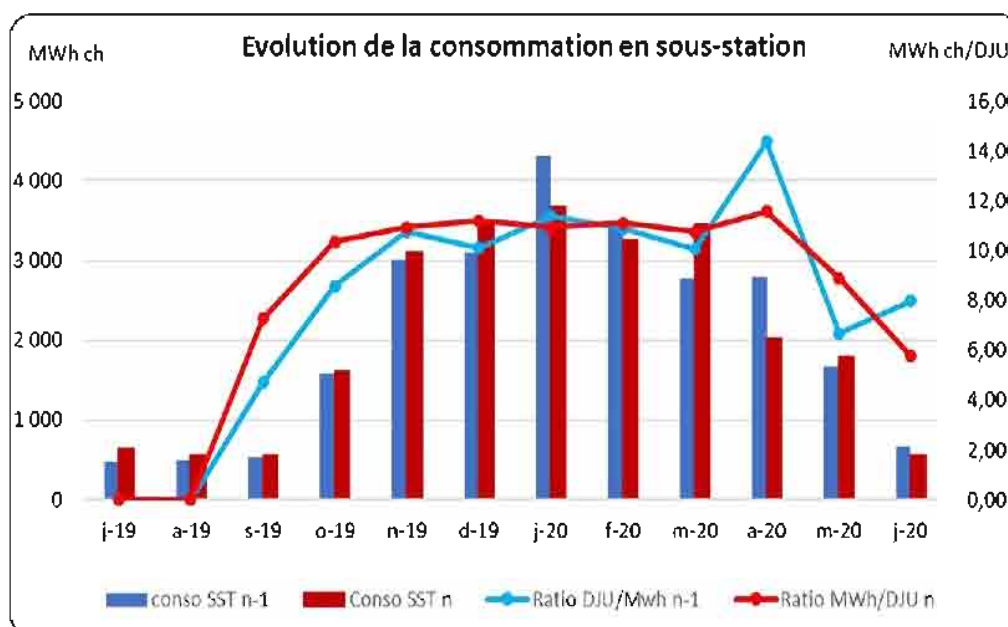


Figure 15 – Consommation en sous-station

L'évolution des consommations est directement dépendante de la rigueur climatique. Ainsi, la consommation en MWh_{ch} présente une variation similaire au ratio en MWh_{ch}/DJU.

2.3.1.2 Ratio de consommation

Compte-tenu du lien entre consommation et ratio en MWh/DJU, les ratios mensuels sont indiqués sur le graphique précédent et les ratios annuels sont indiqués ci-dessous :

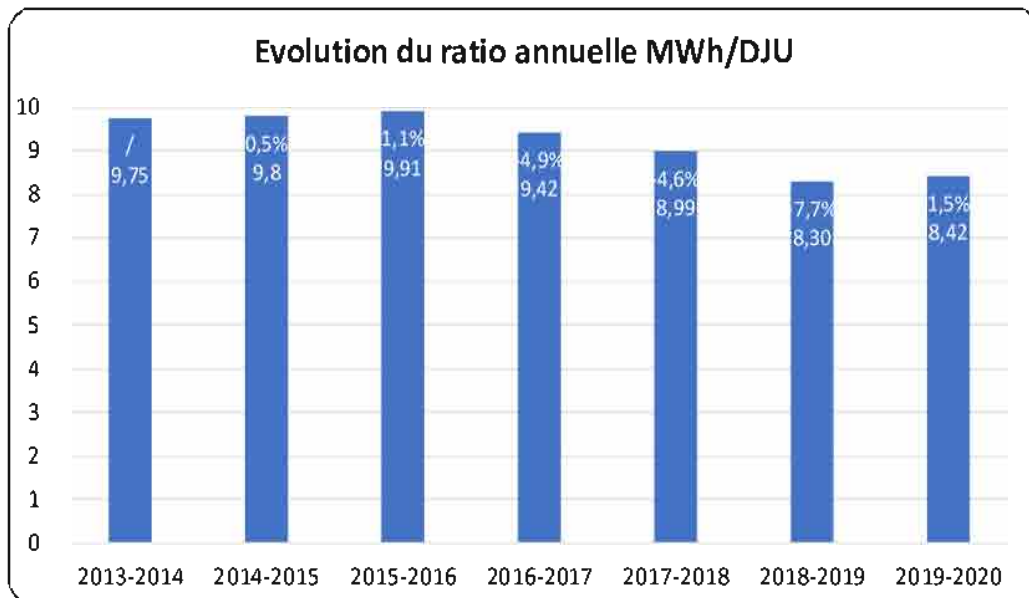


Figure 16 – Evolution du ratio MWh chauffage / DJU

Le ratio de consommation en fonction de la rigueur climatique lors de la saison 2019-20 est de 8,42 MWh_{ch}/DJU.

Ce ratio est important car il traduit plusieurs phénomènes relatifs aux abonnés. De plus, il traduit l'évolution de la DSP et sa performance économique. En effet, une baisse de ce ratio implique une baisse de la consommation sur le réseau, et donc une baisse des recettes R1 mais aussi R2 car la puissance souscrite peut également être impactée (déraccordement ou puissance revue à la baisse).

Généralement, les origines de l'évolution du ratio MWh/DJU sont les suivantes :

- Raccordement / déraccordement → évolution du nombre d'abonné
- Evolution de la consommation des bâtiments :
 - ✓ Réhabilitation
 - ✓ Conduite du réseau secondaire améliorée
 - ✓ Modification du comportement des usagers → baisse de la température dans les logements
- ➔ Dans le cas du réseau de Cherbourg, on observe une diminution à partir de 2016. Cette diminution est due aux réhabilitations menées sur les bâtiments desservis par le réseau.
- ➔ En 2019-20, le ratio a légèrement augmenté, cela est dû à l'épidémie de COVID (cf 2.3.1.4). Une augmentation du ratio a aussi été observée en septembre et octobre ; ces deux mois ont été relativement doux, mais le chauffage était tout de même en route.

2.3.1.3 Répartition des abonnés : consommations et puissance souscrites

Les graphiques ci-après présentent la part de chaque abonné en puissance souscrite et en consommation. Nous pouvons remarquer la corrélation entre ces 2 graphiques.

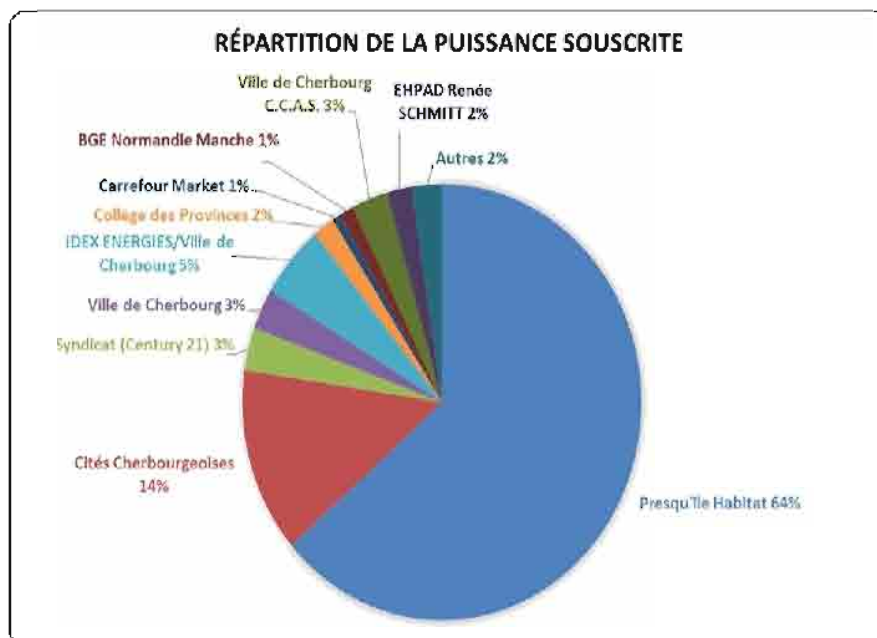


Figure 17 : Répartition des kW en 2019-2020

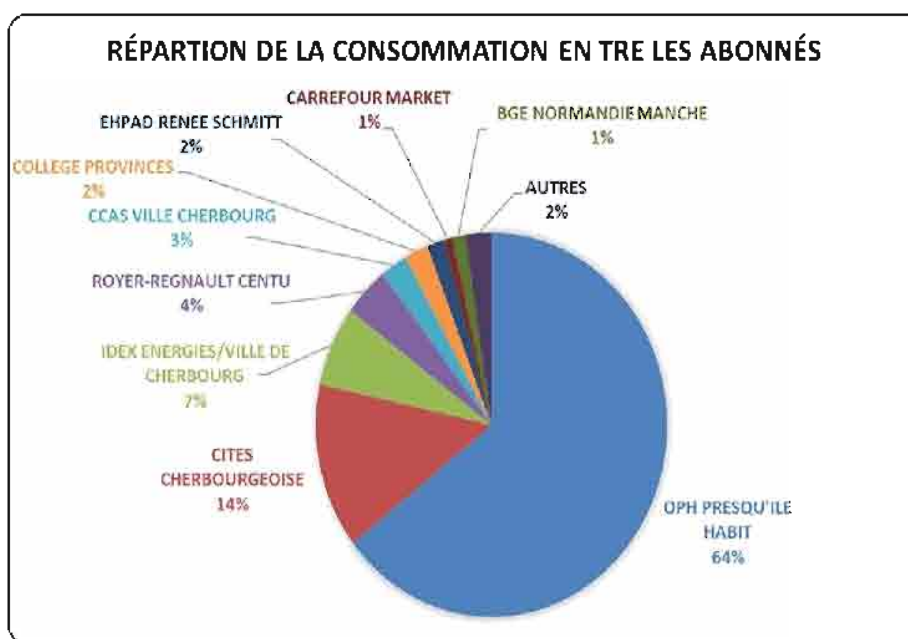


Figure 18 – Répartition des MWh en 2019-2020

2.3.1.4 Évolution des consommations par abonné

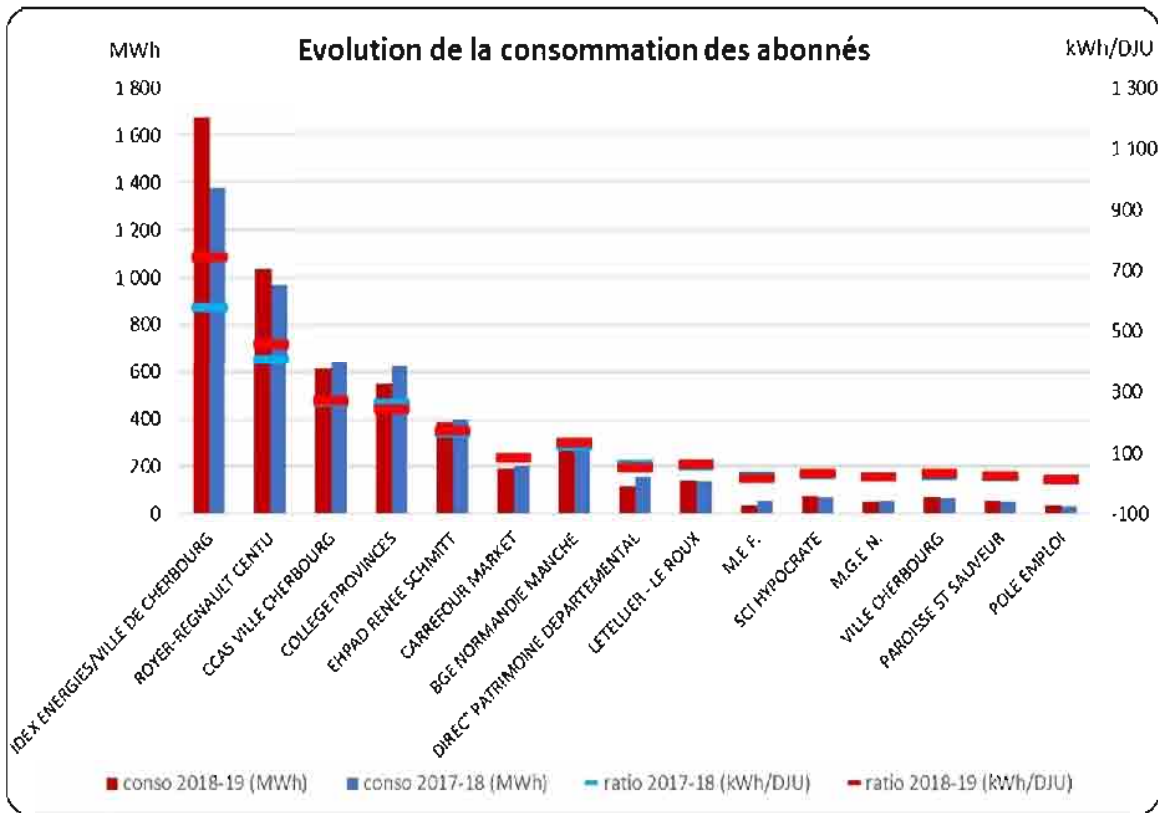


Figure 19 : Evolution de la consommation des abonnés

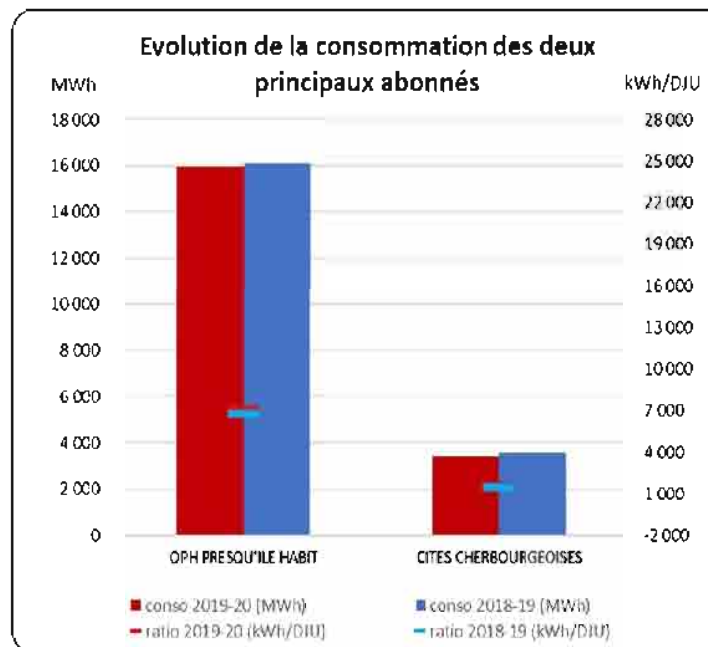


Figure 20 : Evolution de la consommation des deux plus gros abonnés

De nombreuses variations de la consommation ont eu lieu entre les deux saisons. Elles sont en grande partie dues à l'épidémie de COVID.

La ville de Cherbourg est la plus impactée car il s'agit de bâtiments recevant du public (école, gymnase...), or à cause du COVID ces bâtiments ont dû aérer plus souvent leurs locaux et changer leur organisation.

Quant aux logements, seuls ceux du promoteur Renault ont vu leur consommation augmenter à cause du confinement et du télétravail. Les logements de Manche Habitat et des Cités Cherbourgeoise ont été peu impactés grâce aux travaux de rénovation énergétique effectués sur les bâtiments.

2.3.2 Puissance souscrite du réseau

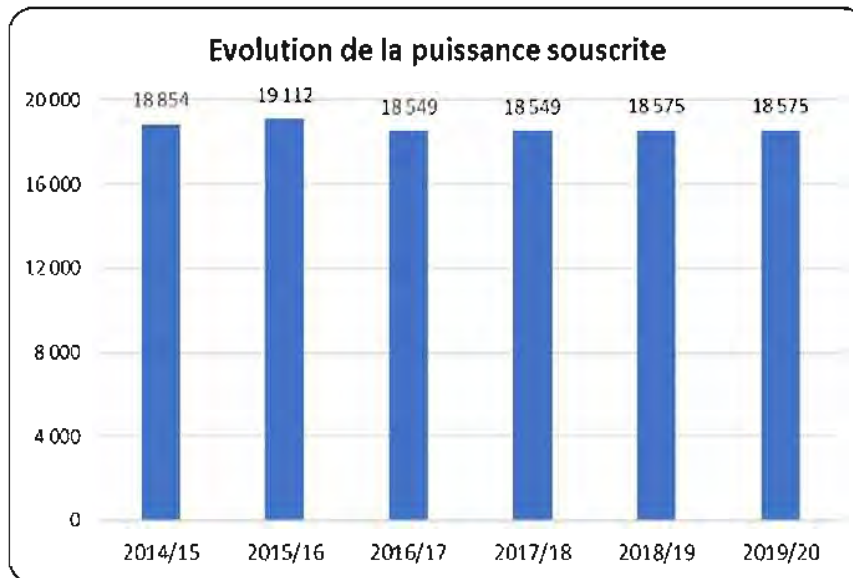


Figure 21 – Evolution de la puissance souscrite

La puissance souscrite pour la saison 2019-20 est de **18 575 kW**, soit la même qu'en 2018-19.

2.3.3 Rendement des générateurs

La disposition des compteurs ne permet pas d'avoir un rendement réel des installations. Pour passer de kWh PCI au kWh chaleur nous avons utilisé les rendements théoriques suivants :

- 87% pour le gaz ;
- 78% pour le bois.

La chaufferie dispose des compteurs suivants :

- 1 compteur général gaz
- 1 compteur de chaleur pour chacune des chaudières bois
- 1 compteur de chaleur pour la totalité de la production de chaleur en sortie de chaufferie

2.3.4 Rendement de la chaufferie et du réseau

Le rendement du réseau est obtenu en calculant le rapport entre l'énergie sortante (en MWh chaleur livré en sous-station) et l'énergie entrante (en MWh chaleur sortie chaudière) :

	Chaufferie	Réseau	Total
Année n	79,4%	82,5%	65,5%
Année n-1	78,6%	81,1%	62,8%

Tableau 4 – Rendement annuel du réseau

La baisse du rendement en chaufferie s'explique par la part plus importante du gaz dans la production de chaleur.

L'augmentation du rendement du réseau est due à la rénovation de nombreuses sous-stations.

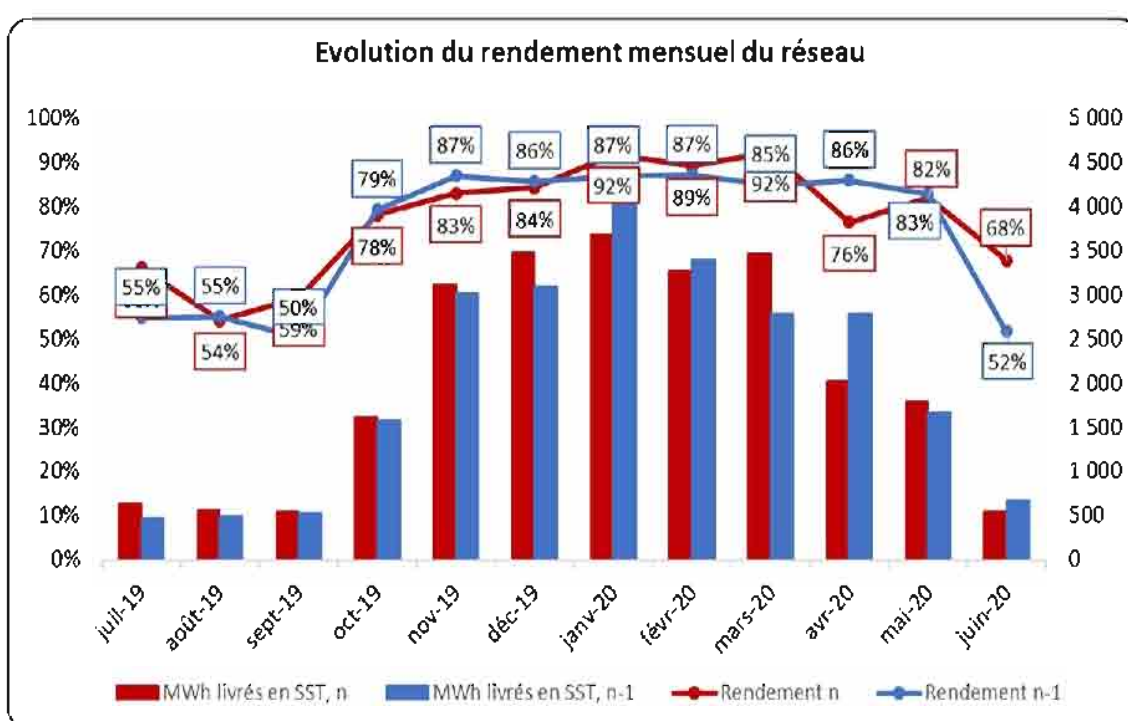


Figure 22 – Evolution du rendement réseau

Le graphique ci-dessus présente l'évolution du rendement réseau et met en parallèle de celui-ci la consommation de chaleur par les abonnés. En effet, on remarque une corrélation forte entre ces 2 données : les pertes du réseau de chaleur ont pour origine les fuites du réseau (pertes d'eau chauffée) et les pertes par conduction. Ces dernières augmentent peu avec le débit du réseau, expliquant les valeurs observées ci-dessus (meilleur rendement lorsque les ventes sont importantes puisque les pertes sont « diluées »).

La variation similaire du rendement entre les deux années par rapport à la consommation en sous station indique qu'aucun problème majeur n'est intervenu entre les deux années sur le réseau et en sous-station côté primaire.

Rendement du réseau de la saison 2019-2020 : **82,5 %**.

Le rendement réseau est bon pour ce type de réseau, il a augmenté de **1,8 %** par rapport à celui de la saison 2018-2019 (81,1%).

2.3.5 Rendement global

Le **rendement global du réseau** permet de calculer la performance de l'ensemble de l'outil « réseau de chaleur ». Il comprend donc le rendement de transformation et de distribution. Un rendement élevé signifie que les combustibles achetés par le délégataire ont bien été valorisés sous forme de chaleur vendue aux abonnés ; cela maximisera donc le gain financier. Toutefois, un rendement élevé nécessite des investissements sous forme de matériel (régulations, remplacement de pièces, ...) et de prestation (maintenance, intervention rapide, ...).

Le contrôle du rendement annuel permet donc de s'assurer de la bonne exécution de la prestation du délégataire et donne un aperçu du niveau de performance des installations.

Pour rappel, les données utilisées sont les suivantes :

Total entrée chaudière (MWh_{PCI})	37 713	MWh
Total sortie chaudière (MWh_u)	29 949	MWh_{ch}
Total livrée (MWh_u)	24 713	MWh_u

Tableau 5 – Bilan énergétique du réseau



Figure 23 – Rendement aux différents points du réseau

Le rendement global est supérieur à celui de la saison précédente (63,8 %).

2.3.6 Appoint en eau du réseau

La quantité d'eau ajoutée sur le réseau pour compenser les pertes est un bon indicateur de son état.

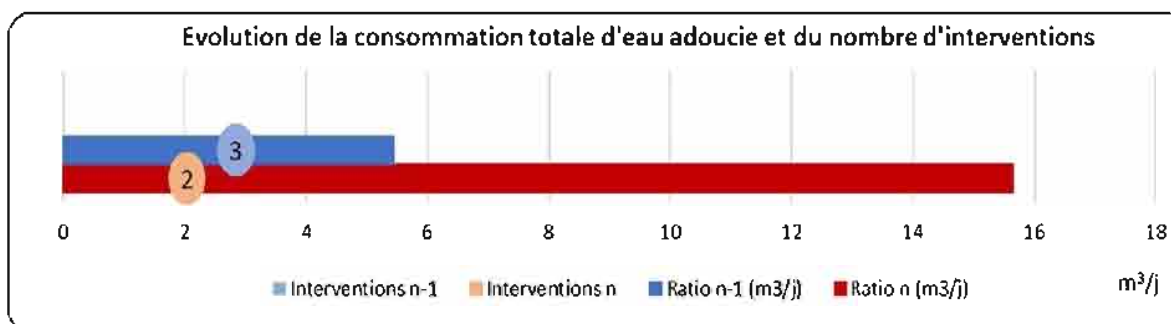
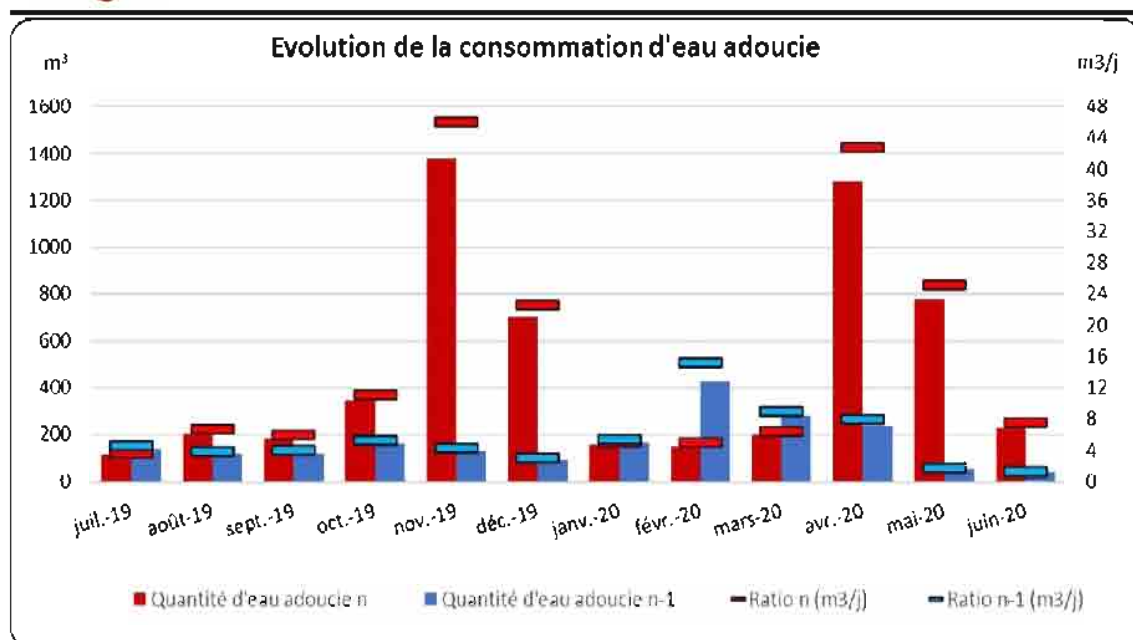


Figure 24 – Consommation d'eau sur le réseau

Ratio journalier d'ajout d'eau sur le réseau : **15,64 m³/j** soit une augmentation de 44% par rapport à la saison précédente (3,79 m³/j).

La consommation d'eau sur la saison 2019-2020 est de **5 724 m³**

Les pic constatés en novembre et en mai sont dus à des fuites.

- ➔ Les pertes d'eau chauffée participent également à la diminution du rendement. Néanmoins les travaux menés dans les sous-stations ont permis de les compenser.

AMORCE définit les valeurs à partir desquelles un taux d'appoint en eau peut être considéré comme correct ou anormalement élevé :

- En dessous d'environ 0,050 m³/MWh, le taux d'appoint en eau est considéré comme très bon ;
- Au-delà d'environ 0,150 m³/MWh, le taux peut commencer à être considéré comme élevé.

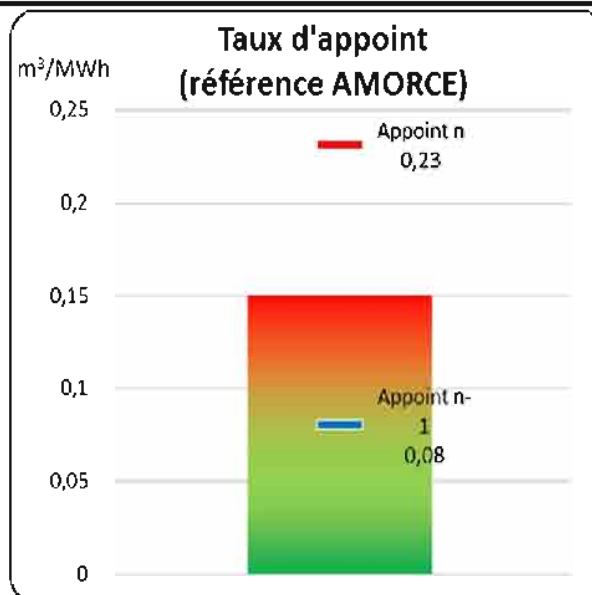


Figure 25 : Taux d'appoint

Le taux d'appoint du réseau de Cherbourg est très élevé.

2.3.7 Travaux GER sur le réseau et les sous-stations

Dates	Description des travaux	Dépenses € HT
Juillet 2019	chaufferie gaz : Remplacement de l'adoucisseur.	7 177
Août 2019	Sous-station les provinces : Echange de vannes du réseau primaire	6 904
Octobre 2019	Echange compteurs d'énergie non-conformes	9 893
	Intervention corrective sur pont grappin	5 923
Nov.2019	Chaufferie gaz : Remplacement des pompes réseau	27 840
Janvier 2020	Chaudière bois 2 : Echange des voûtes du foyer	6 845
Février 2020	Maintenance et remise en état d'une pompe réseau	4 930
Avril 2020	Chaufferie gaz : maintenance pompe KSB	4 930
	Rue de Franche-Comté : réparation fuite sur réseau primaire	8 871

Les travaux prévus à l'avenant 4 restants à réaliser sont les suivants : télérelève, remontée des vannes d'équilibrage et des préparateurs ECS sur des régulation primaires dans 33 sous-stations.

2.4 Visites de contrôle réglementaire

2.4.1 Contrôle en marche

D'après l'Arrêté du 11 mars 2010, le délégataire s'engage à respecter les valeurs de rejets de polluants suivantes :

Combustible	Polluants					
	SOx (mg / Nm ³)	NOx (mg / Nm ³)	Poussières (mg / Nm ³)	CO (mg / Nm ³)	COV (mg / Nm ³)	Concentration O ₂ (mg/Nm ³ , gaz secs)
Biomasse	300	500	150	250	50	/

Tableau 6 – Limite de rejet

La convention stipule que les rejets seront mesurés tous les trois ans. Le dernier relevé a eu lieu au mois de **mars 2020**, les résultats sont les suivants :

Chaudière	Polluants					
	SOx (mg / Nm ³)	NOx (mg / Nm ³)	Poussières (mg / Nm ³)	CO (mg / Nm ³)	COV (mg / Nm ³)	Concentration O ₂ (mg/Nm ³ , gaz secs)
Biomasse 1	10,4	535	97,6	18,1	2,6	7,6 % O ₂
Biomasse 2	7,1	521	107	1 368	20,1	13,5 % O ₂

Figure 26 : résultats des mesures de polluants

Les rejets Nox dépassent la valeur maximale de la convention. Lors du précédent relevé, cette valeur étaient déjà dépassée.

Un dépassement des rejets de poussières et CO a été mesuré sur la chaudière 2 cela est dû à l'absence de ramonage sur cette chaudière au début de la saison d'après Dekra Industrial, l'organisme ayant fait les contrôles.

2.4.2 Contrôles réglementaires périodiques

Voici la liste des contrôles demandés dans l'article 35 de la convention.

Matériels concernés	Textes réglementaires	Périodicité
Mesure rejets atmosphériques chaufferie	Arrêté du 25/07/1997 Rubrique 2910	3 ans
Mesure de rejets aqueux chaufferie	Arrêté du 25/07/1997 Rubrique 2910	3 ans
Mesures émissions sonores	Arrêté du 25/07/1997 Rubrique 2910	3 ans
Contrôles installations thermiques /rendements	Décrets 98-833 et 98-817	3 ans
Contrôle de la protection contre la foudre	Arrêté du 23 janvier 1997	5 ans
Disconnecteur	Règlement sanitaire départemental art 16.3	1 an
Installations électriques	Décret 88-1256	1 an
Extincteurs et moyen d'extinction	Règlement de sécurité	1 an
BAES et désenfumage	Annuel	1 an

Tableau 7 : liste des contrôles réglementaires

Nous disposons des dates de contrôle effectués sur les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Matériels concernés	Effectué en 2017-2018	Effectué en 2018-2019	Effectué en 2019-2020	Périodicité
Mesure rejets atmosphériques chaufferie	Oui	Oui	Oui	3 ans
Mesure de rejets aqueux chaufferie	Non	Oui	Non	3 ans
Mesures émissions sonores	Oui	Oui	Non	3 ans
Contrôles installations thermiques /rendements	Non	Pour les installations gaz uniquement	Pour les installations gaz uniquement	3 ans
Contrôle de la protection contre la foudre	Non	Non	Non	5 ans
Disconnecteur	?	Oui	Oui	1 an
Installations électriques	Oui	Oui	Oui	1 an
Extincteurs et moyen d'extinction	Oui	Oui	Non	1 an
BAES et désenfumage	Oui	Oui	Non	1 an

Tableau 8 : Vérification des contrôles réglementaires

Certains contrôles sont effectués plus souvent que prévu, mais d'autres comme le contrôle des installations thermiques biomasses et de leur rendement ainsi que le contrôle des moyens d'extinction, des BAES et du désenfumage n'ont pas été effectués.

Par ailleurs des contrôles autres que ceux mentionnés dans la convention sont effectués :

- Contrôle détection gaz ;
- Détection incendie ;
- Détection gaz ;
- Appareils de levage ;
- Vérification pont grappin ;
- Séparateur d'hydrocarbure ;
- Contrôle appareil à pression (Compresseur d'air) ;

Observation :

La fréquence des inspections périodiques est redéfinie par l'arrêté du 20 novembre 2017. Elle s'exprime désormais en années pleines et non plus en mois. À ce titre, la périodicité relative à l'inspection périodique des générateurs de vapeur et appareils à couvercle amovible à fermeture rapide passe de 18 mois à 2 ans.

2.4.3 Vérification des compteurs

Sous Stations	Abonnés	Adresse ABONNES	Date VCI	Poste reconnu conforme	Commentaire
1	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	08/01/2014	oui	
2	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
3	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
4	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
5	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	08/01/2014	Non	LA LONGUEUR DROITE DOIT ETRE EGALE A 8 FOIS LE DN SOIT 48CM
6	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	08/01/2014	oui	
7	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	26/06/2017	oui	
8	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	28/03/2013	oui	
9	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	28/03/2013	oui	
10	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
11	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	26/06/2017	oui	
12	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
13	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	08/01/2014	oui	
14	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
15	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
16	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	21/05/2015	oui	
17	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
18	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	28/03/2013	oui	
19	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	28/03/2013	oui	
20	Cités Cherbourgeoises	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	26/06/2017	oui	
21	Cités Cherbourgeoises	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex			
22	Cités Cherbourgeoises	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	31/03/2015	oui	
23	Cités Cherbourgeoises	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	01/10/2019	oui	
24	Cités Cherbourgeoises	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex			
25	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	26/06/2017	oui	
26	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
27	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
28	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	30/01/2014	oui	
29	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville			
30	Syndicat des copropriétaires de la résidence de l'archipel le représenté par Century 21	39 Boulevard Robert Schuman BP 521 50105 Cherbourg Cedex	08/12/2017	oui	
31	Syndicat des copropriétaires de la résidence de l'archipel le représenté par Century 21	39 Boulevard Robert Schuman BP 521 50105 Cherbourg Cedex			
32	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	08/01/2014	oui	
33	Ville de Cherbourg	Direction des services Financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex			

34	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex	28/03/2013	oui	
35	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex			
37	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex	16/10/2015	oui	
39	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex	28/03/2013	oui	
40	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex	26/06/2017	oui	
41	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex	04/10/2018	oui	
42	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex			
43	Collège des Provinces	2, rue de champagne BP75 - 50130 Cherbourg Octeville			
44	Agence Letellier-Le Roux	25, rue Françoise Lavielle 50100 Cherbourg-Octeville	28/03/2013	oui	
45	Ville de Cherbourg La Poste	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex			
46	Carrefour Market	Carrefour Market 25, avenue de Normandie 50130 Cherbourg-Octeville			
48	Eglise Saint Pierre - Saint Paul	Paroisse St Sauveur 5, rue des Armistices BP44 - 50130 Cherbourg-Octeville	26/02/2013	oui	
49	Mutuelle Générale de l'Education Nationale	47, avenue de Normandie 50130 Cherbourg-Octeville			
50	Centre Médico Social	Direction du Patrimoine Départemental Service Gestion des bâtiments 50050 Saint Lô Cedex	01/10/2019	oui	
51	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex	26/06/2017	oui	
52	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex			
53	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex			
54	BGE Normandie/ C Agglo Cotentin	Rue de Franche Comté			
55	Presqu'île Habitat	s/s 2, rue des bastions BP 122 - 50101 Cherbourg Octeville Cedex			
56	Presqu'île Habitat	s/s 2, rue des bastions BP 122 - 50101 Cherbourg Octeville Cedex			
57	Presqu'île Habitat	s/s 2, rue des bastions BP 122 - 50101 Cherbourg Octeville Cedex			
58	Presqu'île Habitat	s/s 2, rue des bastions BP 122 - 50101 Cherbourg Octeville Cedex	04/10/2018	oui	
59	Maison de l'emploi et de la formation	1, rue d'Anjou 50130 Cherbourg Octeville	04/10/2018	oui	
60	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex			
61	Maison médicale	5, rue de Franche Comté 50100 Cherbourg Octeville	01/10/2019	oui	
62	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 50106 Cherbourg-Octeville Cedex	16/10/2015	oui	
63	Presqu'île Habitat	s/s 2, rue des bastions BP 122 - 50101 Cherbourg Octeville Cedex	16/10/2015	oui	
64	Ville de Cherbourg C.C.A.S	19 rue Général de Gaulle BP67 - 50130 Cherbourg Octeville			
65	EHPAD Renee et Lucile SCHMITT	10 rue du Roule BP815 50108 Cherbourg Octeville			
66	Pole Emploi	2 rue de Touraine 50130 CHERBOURG EN COTENTIN	26/06/2017	oui	

Tableau 9 : Vérification des contrôles règlementaires

2.4.4 Protection de l'environnement

La protection environnementale est encadrée par l'article 30.1 du Contrat de Concession.
La saison 2019-2020 a fait l'objet d'aucune alerte à la pollution ni de plaintes à caractère environnemental déposées par les riverains.

3 Suivi économique

3.1 Bilan économique

Le bilan 2019-2020 indique une dépense de 2 117 k€ HT et une recette de 1 819 k€ HT
+ 2 234 k€ HT de résultat exceptionnel.

Le **solde annuel** est donc **négatif** à hauteur de **-296 k€ HT**. Il a augmenté de 9% par rapport à la saison précédente.

Sur 2019-2020 la dépense est de 2 118 k€ HT et la recette de 1 791 k€ HT, ce qui donne un solde de -327 k€ HT.

3.2 Dépenses engagées au titre du contrat P3

Vous trouverez ci-après, les dépenses engagées au titre du contrat P3 :

	N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Total dépenses €HT
Juillet	0719-002	Chaudières gaz LOOS	juil.-19	Plaques foyer et trappes chaudières gaz LOOS 1 et 2	2 556,00 €	2 556,00 €
	0719-003	chauffere gaz	juil.-19	Remplacement de l'adoucisseur	7 177,30 €	7 177,30 €
	0719-004	Filtres à manches chaudières Weiss 1 et 2.	juil.-19	Fabrication de 4 cornières pour remise en place tubes ramonage	331,00 €	331,00 €
	0719-005	travaux Modernisation des sous stations	juil.-19	Conception et réalisation d'un châssis de transport de cuve.	2 730,00 €	2 730,00 €
						12 794,30 €
Août	0819-004	Sous stations les provinces	août-19	Echange des vannes réseau primaire entrée sous station	6 903,90 €	6 903,90 €
	0819-005	Chaudières Weiss 1 et 2	août-19	Réfection écluses multicyclone	1 816,50 €	1 816,50 €
	0819-006	Filtres a manches chaudières Weiss 1 et 2	août-19	Réparation fixation ramoneurs filtres à manches	699,00 €	699,00 €
	0819-007	Introduction foyer chaudières Weiss 1 et 2	août-19	Echange dalles de fond foyer	516,40 €	516,40 €
						9 935,80 €
Septembre	0919-009	Vanne by-pass départ réseau chaufferie	sept-19	Echange moteur de vanne béline	3 590,90 €	3 590,90 €
	0919-010	filtres a manches Chaudières Weiss 1 et 2.	sept-19	Maintenance préventive et curative filtres	3 382,20 €	3 382,20 €
	0919-011	Sous station Vestiaire du stade	sept-19	Echange vanne d'équilibrage TA	121,90 €	121,90 €
	0919-012	Chaufferie biomasse / foyer chaudières	sept-19	Echange sonde foyer Chaudière Weiss 1 et 2	919,50 €	919,50 €
	0919-013	Chaudière 1 Weiss	sept-19	Echange vérin plancher de grilles	766,50 €	766,50 €
						8 781,00 €
Octobre	1019-003	PSRB-H303-PM-H102-H100-H307-CES 600-MGEN-E6-P105-P307-H101-P306	oct.-19	Echange compteurs d'énergie non conformes (obsolètes)	9 892,50 €	9 892,50 €
	1019-004	Sst bacquene II	oct.-19	Echange compleur d'énergie HS	574,50 €	574,50 €
	1019-005	Pont grappin silo bois	oct.-19	Intervention corrective sur pont grappin	5 922,80 €	5 922,80 €
	1019-006	Chaudière biomasse WEISS 2	oct.-19	Réfection béton réfractaire canal d'introduction	1 943,50 €	1 943,50 €
						18 333,30 €
Novembre	1119-009	Chaufferie gaz	nov.-19	Echange pompe réseau	27 839,36 €	27 839,36 €
	1119-010	chaudière bois WEISS 1 et 2	nov.-19	Echange axe et entretoise du vérin poussoir introduction	406,40 €	406,40 €
	1119-011	benne a cendres chaudière WEISS 1	nov.-19	Echange paliers appliques vis sans fin	412,60 €	412,60 €
						28 658,36 €
Janvier	0120-006	chaudière biomasse WEISS 2	janv.-20	Echange registre d'air secondaire	711,90 €	711,90 €
	0120-007	Chaufferie biomasse chaudière WEISS 2	janv.-20	Echange voutes foyer chaudière bois 2	6 845,00 €	6 845,00 €
	0120-008	chaufferie chariot MANULOC	janv.-20	remise en état chariot élévateur	784,90 €	784,90 €
	0120-009	Chaudières biomasse Weiss 1 et 2	janv.-20	maintenace électrovannes de décolmatage	1 545,60 €	1 545,60 €
	0120-010	Sortie échangeur Weiss 1	janv.-20	Réparation boîte a fumée sortie chaudière 1	338,20 €	338,20 €
	0120-011	bennes a cendres	janv.-20	Changement des roulements de paliers vis sans fin	1 684,80 €	1 684,80 €
						11 910,40 €
Février	0220-003	réseau de chauffage urbain	févr.-20	remplacement vannes d'isolation branches réseau	1 002,80 €	1 002,80 €
	0220-004	pompe KSB ETN 150-315 G11PD en chaufferie	févr.-20	Maintenance et remise en état pompe réseau	4 929,60 €	4 929,60 €
						5 932,40 €
Mars	0320-008	Chaudières WEISS 1 et 2	mars-20	Echange sondes de température foyer	1 089,60 €	1 089,60 €
	0320-009	Travaux d'amélioration primaire sous stations	mars-20	Remplacement de vannes	3 250,00 €	3 250,00 €
	0320-010	Chaudières bois Weiss 1 et 2	mars-20	Remise en état convoyeur chaîne cendres +bouchonnage tubes chaudières	2 782,00 €	2 782,00 €
	0320-011	Chaufferies bois et gaz	mars-20	Relamping chaufferie bois et gaz	3 515,40 €	3 515,40 €
	0320-012	Silo biomasse pont grappin	mars-20	Dépannage automate pont grappin	1 580,80 €	1 580,80 €
						12 217,80 €
Avril	0420-002	Chaufferie gaz /pompes réseaux	avr.-20	Maintenance pompe KSB	4 929,60 €	4 929,60 €
	0420-003	Echangeur chaudière Weiss2	avr.-20	Réparation fuite sur tube CH2	483,60 €	483,60 €
	0420-004	chaufferie biomasse centrales hydrauliques	avr.-20	Modification poutrelle centrale hydraulique	657,80 €	657,80 €
	0420-005	Trémie filtre à manches CH2	avr.-20	pompage et nettoyage échangeur de la chaudière bois	2 346,50 €	2 346,50 €
	0420-006	rue de Franche Comté à Cherbourg	avr.-20	Réparation d'une fuite sur réseau primaire chauffage	8 871,10 €	8 871,10 €
						17 288,60 €
Mai	0520-003	Chaufferie biomasse chaudières Weiss1 et 2	mai-20	Remplacement cuve sur deux compresseurs air comprimée	3 247,54 €	3 247,54 €
	0520-004	Silo échelles chaudière Weiss 1	mai-20	Dépannage centrale hydraulique échelles silo chaudière 1	1 124,76 €	1 124,76 €
	0520-005	Chaufferie gaz départ réseau	mai-20	Gestion des pompes primaires chaufferie	2 847,00 €	2 847,00 €
	0520-006	Court intérieure chaufferie	mai-20	remise en état potille de protection porte silo	507,00 €	507,00 €
	0520-007	Benne à cendre chaudière bois Weiss 1	mai-20	Echange palier sur benne à cendre	982,80 €	982,80 €
						8 709,10 €
Juin	0620-007	Chaufferie biomasse	juin-20	Installation de deux épurateurs de condensats sur les compresseurs	1 318,60 €	1 318,60 €
						1 318,60 €
TOTAL ANNUEL						135 879,66 €

Tableau 10 : dépenses engagées au titre du contrat P3

Travaux	Coût (€ HT) 2019-2020
Installations biomasse	43 195,86 €
Installation gaz	45 349,26 €
Sous-stations	20 742,80 €
Fuites réseau	8 871 €
Installations diverses	17 720,64 €
TOTAL	135 880 €

Tableau 11 : Répartition des travaux

Les dépenses totales entre 2018-19 et 2019-20 ont diminuées de 33%, cette diminution vient de la baisse des dépenses pour l'installation biomasse, les fuites et les installations diverses. Ce graphique représente la part des diverses dépenses dans le cadre du contrat P3.

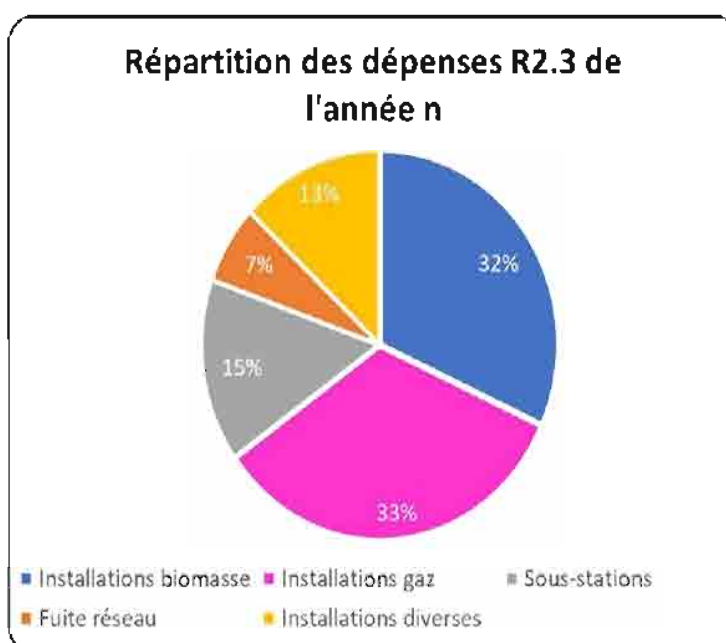


Figure 27 : répartition des dépenses du poste R2.3

La part des dépenses pour l'installation biomasse est inférieure à celle du gaz. En effet, le changement de la pompe réseau en chaufferie gaz a engendré à lui-seul une dépense de 27,8 k€.

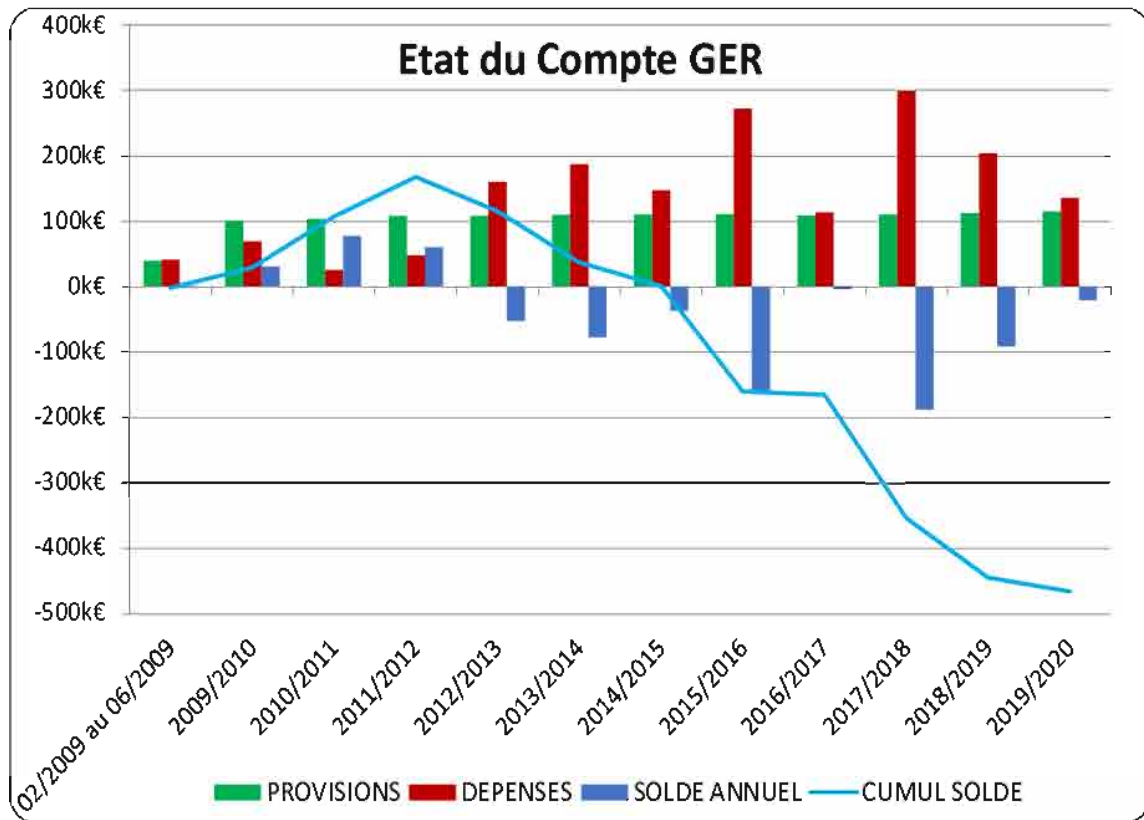


Figure 28 : Etat du compte GER

Depuis les trois dernières saisons, les dépenses sont en baisse et les recettes sont en légère hausse. Néanmoins le solde cumulé descend toujours plus bas dans les négatifs.

3.3 Facturation aux abonnés

Les données ci-après reprennent les montants transmis par Provinces Energie.

3.3.1 Chiffre d'affaire

Bilan R1 – R2

	2018-2019	2019-2020	Evolution
Total R1 HT	861 479,72	845 672,01	/
Total R1 TTC	908 861,10	892 183,97	-1,83%
R2.1 HT	97 561,47	107 244,62	9,93%
R2.2 HT	404 751,11	403 623,61	-0,28%
R2.3 HT	112 586,79	114 713,63	1,89%
R2.4 HT	211 940,75	211 940,75	0,00%
Total R2 HT	826 840,12	837 522,61	/
Total R2 TTC	992 208,14	1 005 027,13	1,29%
Total CA (€ TTC)	1 901 069,24	1 897 211,10	-0,20%

Tableau 12 – Chiffre d'affaires

- Les valeurs 2018-2019 indiquées dans les tableaux ci-avant ne sont pas conformes aux valeurs calculées à partir des consommations et des tarifs mensuels pour les deux saisons. Un écart d'arrondi, sur la mixité bois/gaz dans la formule de révision du R1 a été mis en évidence, cela pourrait être la cause de cette différence de résultat.

	R1	R2
Données IDEX (€ TTC)	861 479,72	826 840,12
Données calculées (€ TTC)	863 381,77	826 726,04

Tableau 13 – Données IDEX et données calculé pour le R1 et le R2 en 2018-19

3.3.2 Prix moyen tout compris

Le prix moyen tout compris désigne le rapport entre le chiffre d'affaire perçu par le délégataire sur le poste désigné et la quantité de chaleur vendue aux usagers.

Dans le tableau ci-dessous les valeurs sont issues du rapport IDEX de 2019-2020, mais comme vu précédemment les valeurs du chiffre d'affaire ne sont pas conformes aux valeurs calculées à partir des consommations et des tarifs mensuels pour la saison 2018-2019.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Evolution
Prix moyen tout compris R1 (€ TTC/MWh)	33,35	34,78	34,31	-1%
Prix moyen tout compris R2 (€ TTC/kW)	43,35	44,51	45,09	1%
Prix moyen tout compris R2 (€ TTC/MWh)	37,10	40,06	40,15	0,2%
Prix moyen tout compris R1+ R2 (€ TTC/MWh)	70,45	74,84	74,46	-1%

Tableau 14 – Prix moyen tout compris

Ce tableau est particulièrement intéressant car il permet de décorréliser les différents leviers agissant sur le chiffre d'affaire.

- Le prix unitaire moyen annuel R1 a diminué de 1 %.
- Le prix unitaire moyen annuel R2 a augmenté de 1%.

3.4 Élément proportionnel R1

La mixité utilisée pour la facturation comprend 94% d'EnR et 6% d'énergie non valorisable.



Figure 29 – Mixité contractuelle

Le R1 est l'élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie, réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un MWh. Ce dernier est destiné au chauffage ou, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie. Le R1 intègre également le coût des divers éléments dont la consommation peut être considérée comme proportionnelle aux quantités de chauffage vendues.

De plus, le tableau ci-après intègre les taxes ICHTT et ACT DA (indépendantes du délégataire).

Mois	R1 (€ HT/MWh)	Evolution
juil.-19	34,81	/
août-19	34,69	-0,34%
sept.-19	34,64	-0,12%
oct.-19	34,53	-0,32%
nov.-19	34,26	-0,81%
déc.-19	34,28	0,08%
janv.-20	34,27	-0,04%
févr.-20	34,53	0,76%
mars-20	34,32	-0,59%
avr.-20	34,01	-0,93%
mai-20	33,71	-0,87%
juin-20	33,60	-0,33%

-3,47%

Tableau 15 – Evolution du R1

L'évolution du R1 au cours de la saison 2019-2020 est étroitement liée à l'évolution du prix des énergies. En effet, chaque composant du R1 (R1BOIS, R1GAZ) est principalement révisé selon l'évolution du prix de l'énergie correspondante sur les marchés.

Le prix du bois a en moyenne légèrement baissé sur la saison 2019-20 par rapport à la saison 2018-19 et le prix du gaz à quant à lui fortement baissé, mais ne représente que 17% du mixe énergétique.

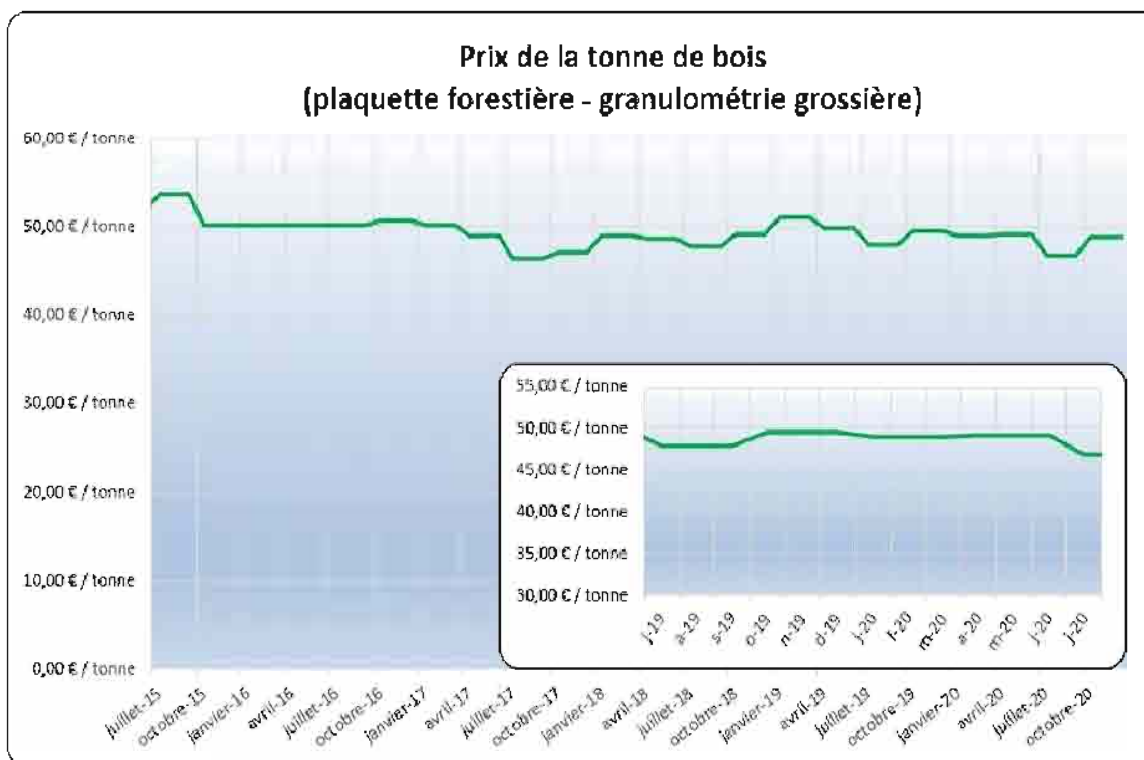


Figure 30 – Evolution du prix de la tonne de bois

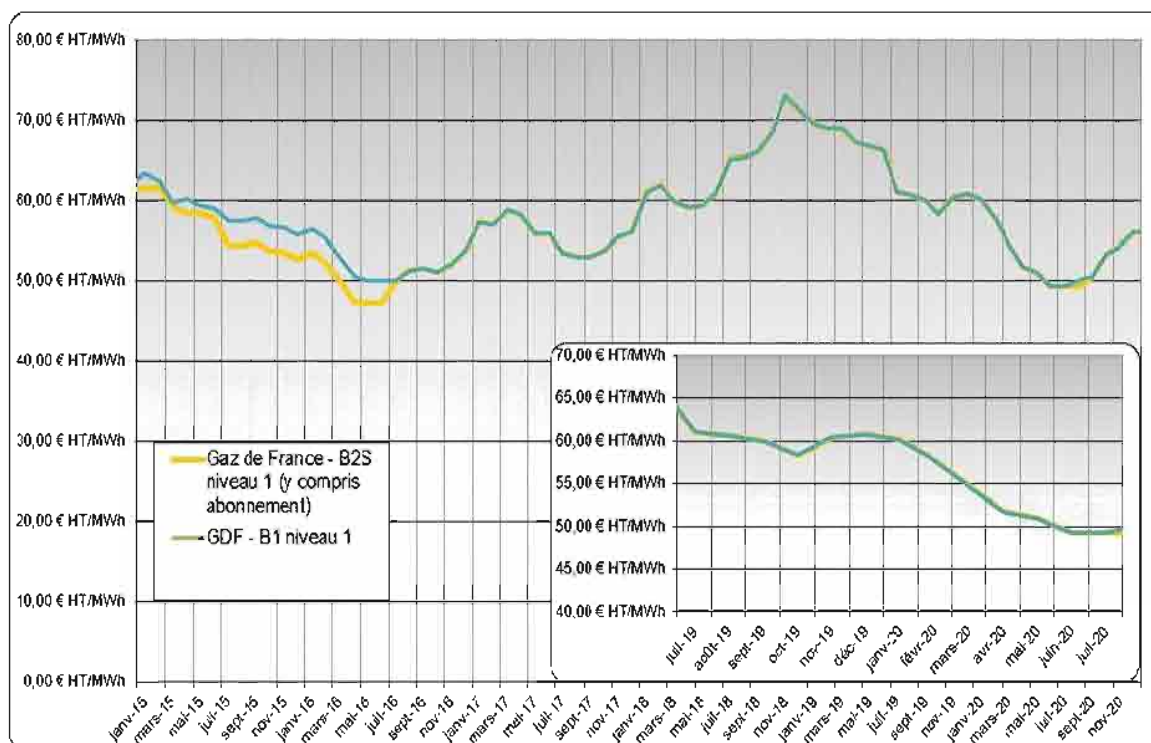


Figure 31 – Evolution du prix du gaz


3.5 Elément fixe R2

Le R2 est l'élément fixe représentant la somme des coûts suivants :

- ✓ Le coût des prestations de conduite et de petit entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- ✓ Le coût d'une part de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires ;
- ✓ Le coût du gros entretien et renouvellement des installations de production, de distribution et de livraison de la chaleur ;
- ✓ Le coût de l'entretien des branchements et des compteurs primaires ;
- ✓ L'amortissement des études et travaux réalisés ;
- ✓ Le financement des travaux d'extension du réseau.

Cet élément est forfaitaire et facturé sur la base du nombre de kW attribué à chaque abonné.

Mois	R2 (€ HT/UR)	Evolution
juil.-19	44,16	/
août-19	44,30	0,32%
sept.-19	44,48	0,42%
oct.-19	44,55	0,14%
nov.-19	44,71	0,36%
déc.-19	45,35	1,43%
janv.-20	45,86	1,11%
févr.-20	46,13	0,60%
mars-20	46,13	0,00%
avr.-20	45,81	-0,70%
mai-20	45,45	-0,80%
juin-20	44,19	-2,77%



0,07%

Tableau 16 – Evolution des R2

De juillet 2018 à février 2020, le R2 était en augmentation, puis il baisse à partir d'avril 2020. L'évolution globale entre le début et la fin de la saison est de 0,07 % ; cette évolution est en accord avec l'évolution des indices pris en compte pour l'actualisation du R2.

3.6 Équivalent logement

3.6.1 Définition

Afin de calculer des données (consommation, coût de la chaleur, ...) permettant une comparaison facile par les utilisateurs avec leurs propres données, nous utilisons la notion **d'équivalent-logement**.

Un équivalent logement est défini par AMORCE et correspond à un logement de 70 m² dont les besoins en énergie thermique sont évalués à **170 kWh/m²** pour une année type (2 600 DJU) et pour un logement social moyen. Ces données sont fournies par AMORCE et sont reprises dans le tableau ci-après.

- ➔ Les équivalents logements servent donc à estimer le nombre de logements qui seraient raccordés au réseau de chaleur si ce dernier n'alimentait que des logements.

Données	Valeurs
DJU annuels de référence	2600
Chauffage annuel (MWh)	9,10
ECS annuelle (MWh)	2,36
ECS annuelle (m ³)	40,65
Puissance chauffage (kW)	4,37
Puissance ECS (kW)	0,97
URF/MWh	1,30
URF	14,90
Conso ECS / mois (kWh)	197,00
Conso chauffage / DJU (kWh)	3,50
TVA R1	5,5%
TVA R2	5,5%

Tableau 17 – Données AMORCE logements types

3.6.2 Prix moyen d'un équivalent logement

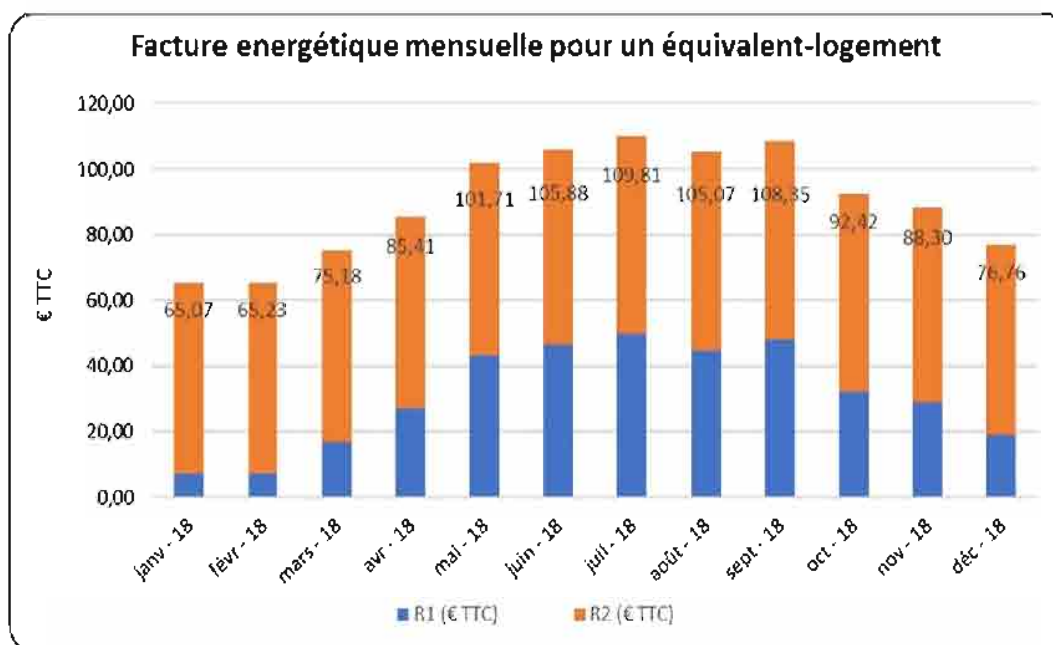


Tableau 18 – Prix moyen mensuel logement type

Les tableaux ci-dessous indiquent le montant de la facture énergétique pour un logement type.

	Coût annuel 2018-19*	Coût annuel 2019-20	DJU	Evolution
Rigueur climatique réelle et coût réel	1 076,45 € TTC	1 079,20 € TTC	2254	0,3%
Rigueur climatique réelle et coût moyen AMORCE	735,92 € TTC	735,92 € TTC	2254	/
Rigueur climatique trentenaire	1 118,12 € TTC	1 120,17 € TTC	2578	0,2%

Tableau 19 – Prix moyen logement type (comparatif)

*Coûts ramenés aux DJU 2019-20.

➔ Les montants varient peu entre les deux dernières saisons.

Le montant de la facture énergétique pour un logement type en 2019-2020 est de :

- **1 120 €TTC** pour une rigueur théorique,

- **1 079 €TTC** avec la rigueur réelle.

Le coût pour un logement type pour une rigueur théorique est **inférieur de -7%** à la moyenne des réseaux AMORCE en 2018 (date de l'étude la plus récente).

➔ Le ratio moyen en € TTC/MWh des réseaux aillant plus de 50% d'EnR&R est de 71,80 € TTC/MWh, ce ratio provient d'une enquête AMORCE faite en 2017. Le coût annuel obtenu avec ce ratio est nettement plus faible que le coût réel (-47%). Cela s'explique notamment par la part importante

de la part fixe pour le réseau de Cherbourg. En effet, le coût du R1 est cohérent au regard des énergies utilisées ; en revanche, la part du R2 est supérieure de 18% par rapport à la moyenne des réseaux selon AMORCE (voir figure ci-dessous). De plus, le ratio en €/MWh d'AMORCE correspond à l'année 2017, or il est probable que ceux de 2018 et 2019 soient plus élevés d'après la figure 21, mais AMORCE ne fournit pas de données plus récentes.

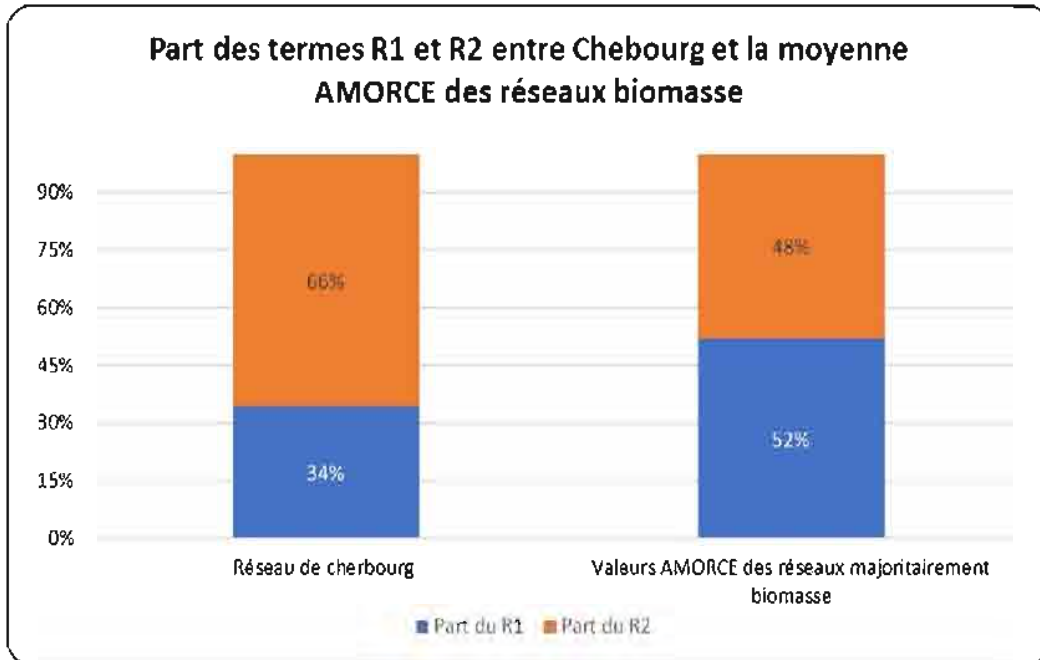


Figure 32 : Part des termes R1 et R2

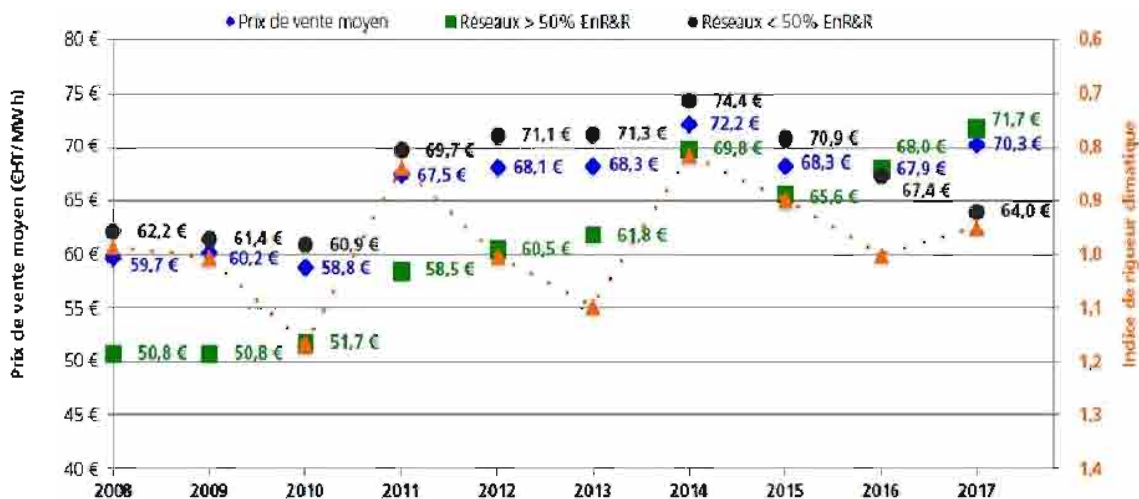


Figure 33 : Evolution du prix de vente moyen en € HT/MWh

3.7 Comptes de la délégation

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des données D'IDEX Energie et les réparties en différentes catégories :

- **Produits** : recettes de l'exploitant par facturation des abonnés
- **Charges** :
 - Achats : biens matériels (combustibles notamment)
 - Services extérieurs
 - Impôts et taxes
 - Contrat de prestation : conduite et frais de déplacement
 - Autres charges de gestion courante : redevance, véhicule, outillage, locaux, bureaux
 - Charges financières : emprunts et autres
 - Dotations aux amortissements et aux provisions

Légende :

- **L'Ecart** représente l'évolution de chaque poste entre l'année étudiée et l'année précédente :
 - **Les cases vertes** indiquent une variation **supérieure** ou égale à + **10%** pour les produits | **inférieure** ou égale à - **10%** pour les charges ;
 - **Les cases orange** indiquent une variation **entre -10% et - 25%** pour les produits | **+10% et +25%** pour les charges ;
 - **Les cases rouges** indiquent une variation **inférieure** ou égale à - **25%** pour les produits | **supérieure** ou égale à + **25%** pour les charges ;
- **Le Poids** représente la **part** de chaque poste en fonction des produits totaux de l'année précédente :
 - **Les cases rouges** indiquent un poids **supérieur** ou égal à **15%** ;
 - **Les cases orange** indiquent un poids **entre 5% et 15%** ;

Les montants indiqués sont en **euros hors taxes**. Le comparatif est réalisé entre les saisons 2018-2019 et 2019-2020.

Compte d'Exploitation PROVINCES ENERGIES						
Années	unité	2019	2020	Delta	Variation	Poids
		07/2018 - 06/2019	07/2019 - 06/2020			
PRODUITS						
Ventes "R1" Chauffage et ecs						
R1	€	860 979	845 672	-15 307	-2%	40%
Consommations Energétiques	MWh	24 768	24 713	-55	0%	1%
Refacturation TICGN	€	41 354	22 961	-18 393	-44%	1%
TICGN ecritures prov	€	-18 473	32 982	51 455	279%	2%
Ventes R2						
Puissance souscrites	kW	18 575	18 575	0	0%	1%
Vente R21+R22 : Conduite et Entretien	€	502 268	510 813	8 545	2%	28%
Ecritures Provisoires R21+R22 :						0%
Vente R23 : Garantie des Installations	€	112 565	114 794	2 230	2%	6%
Ecritures Provisoires R23						0%
Vente R24 : Redevance de Financement	€	211 941	211 941	0	0%	12%
Ecritures Provisoires R24						0%
Autres produits						
Subventions d'exploitation	€	72 103	72 103	0	0%	4%
Produits financiers	€	8 294	7 504	-790	-10%	0%
Autres produits (Remb Assurance)	€			0	0%	0%
Droits de raccordement non remboursables	€					
TOTAL PRODUITS		1 791 030	1 818 770	27 740	2%	
CHARGES						
Énergie primaire Bois	€	-818 830	-715 869	102 961	-13%	34%
Énergie primaire Gaz (conso + abonnement GRDF+loc compteur)	€	-130 119	-199 508	-69 389	53%	9%
Électricité force motrice (conso + abonnement ERDF)	€	-55 099	-69 740	-14 641	27%	3%
Eau et produits de traitement	€	-5 847	-2 097	3 750	-64%	0%
Fournitures d'entretien	€	-23 079	-30 251	-7 172	31%	1%
Contrôle	€	-21 188	3 009	24 197		0%
Sous total (achats)		-1 054 163	-1 014 456	39 707	-4%	48%
Loyers de crédit-bail	€					0%
Travaux sous-traités	€	-3 249	-32 855	-29 606	911%	2%
GER dépense réelle	€	-203 961	-135 880	68 081	-33%	6%
Assurances	€	-10 387	-10 213	174	2%	0%
Sous total (services extérieurs)		-217 596	-178 948	38 648	-18%	8%
Personnel extérieur à l'entreprise	€			0		0%
Frais de siège+DR	€	-94 447	-96 054	-1 607	2%	5%
Frais généraux	€	-12 235	-10 446	1 789	-15%	0%
Frais de communication et d'information des usagers	€			0		0%
Sous total (autres services extérieurs)		-106 682	-106 500	182	0%	5%
CET et organic	€	-4 530	-6 010	-1 480	33%	0%
Taxes gaz (TICGN/CTA)	€	-13 178	-55 755	-42 577	323%	3%
Impôts Fonciers	€	-16 716	-17 181	-465	3%	1%
Autres impôts	€			0		0%
Sous total (impôts et taxes)		-34 424	-78 946	-44 522	139%	4%
Contrat de prestation Conduite et Maintenance	€	-224 359	-229 500	-5 141	2%	11%
Frais de déplacements (62511)	€			0	0%	0%

Sous total (Contrat de Prestation)		-224 359	-229 500	-5 141	2%	11%
<i>Redevances versées à la Collectivité</i>	€					0%
REDEVANCE AUTORITE DELEGANTE	€	-41 771	-30 942	10 829	-26%	1%
<i>Charges diverses de gestion courante</i>	€			0		0%
Véhicule (Location / entretien / Assurance)	€	-129		129	-100%	0%
Outils (Outils + Vêtements de Travail)	€	-7 708	-14 342	-6 634	86%	1%
Coûts des Locaux	€	-2 364	-3 093	-730	31%	0%
Fournitures de bureaux	€	-3 332	-4 062	-730	22%	0%
Sous total (autres charges de gestion courante)		-55 304	-52 439	2 865	-5%	2%
Intérêts sur emprunts	€	-82 691	-74 812	7 879	-10%	4%
Autres charges financières	€	-1 720	-1 217	503	-29%	0%
Sous total (charges financières)		-84 411	-76 029	8 382	-10%	4%
Amortissements de caducité	€	0	0	0		0
Dotations aux amortissements industriels	€	-298 395	-298 174	221	0%	14%
Dotations aux provisions pour GER	€	-112 564	-114 793	-2 229	2%	5%
Reprise aux dotations pour GER	€	72 940	35 439	-37 501	51%	-2%
Autres dotations aux provisions	€	-2 879	-2 902	-23,41	1%	0%
Sous total (dotations aux am. et aux prov)		-340 898	-380 430	-39 532	12%	18%
TOTAL DES CHARGES		-2 117 836	-2 117 248	588	0%	
Resultat Exceptionnel			2 234			
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		-326 806	-296 244	30 562	9%	

Tableau 20 – Compte exploitation

Le compte d'exploitation 2019/18 indique un résultat avant impôts négatif de **-296 k€**. Ce résultat a **augmenté de 9 %** par rapport à la période précédente.

3.7.1 Les recettes

Entre les périodes 2018/19 et 2019/20 les recettes ont augmenté de 2%, cela est dû à l'écriture provisoire de la TICGN et au R2.

→ L'écriture provisoire de la TICGN est élevée par rapport à l'augmentation de la consommation de gaz constatée (+145 %). Une explication est demandée à IDEX

- La consommation de gaz a augmenté de 145 %, bien que le coût annuel moyen du R1 gaz a diminué de 18 %, cela n'explique pas pourquoi l'augmentation des charges est seulement de 53 %.
- La baisse de la consommation en chaufferie ;
- La baisse des dépenses pour l'eau et les produits d'entretien ;
- La baisse des dépenses GER (voir chap 3.2 pour plus de détails) ;
- La baisse des frais généraux ;
- La baisse des intérêts sur emprunts et autres charges financières ;
- La baisse des dotations aux amortissements et aux provisions.

3.7.2 Les charges

Les charges ont diminué de 9%, les causes principales de cette diminution sont :

- La baisse de la consommation en chaufferie ;
- La baisse des dépenses pour l'eau et les produits d'entretien ;
- La baisse des dépenses GER (voir chap 3.2 pour plus de détails) ;
- La baisse des frais généraux ;
- La baisse des intérêts sur emprunts et autres charges financières ;
- La baisse des dotations aux amortissements et aux provisions.

Analyse des principales variations :

Energie primaire bois : la baisse de 13 % des charges est due à la baisse de 13% de la consommation de biomasse.

Energie primaire gaz : l'augmentation de 53 % des charges est due à l'augmentation de la consommation en gaz.

→ La consommation de gaz a augmenté de 145 %, bien que le coût annuel moyen du R1 gaz a diminué de 18 %, cela n'explique pas pourquoi l'augmentation des charges est seulement de 53 %.

		2017-2018	2018-2019
Gaz	Quantité kWh.ch	2 129	5 155
	Evolution	/	142%
	Prix moyen	65,8	54,0
	Evolution	/	-18%
	Coût	-130 119	-199 508
	Evolution	/	53%

Electricité force motrice :

→ Une justification est demandé à IDEX concernant l'augmentation de 27 % de cette charge.

Eau et produit de traitement : La baisse de 64 % de cette charge est due à la mise en place d'échangeurs séparatifs.

Fournitures d'entretien :

→ Une justification est demandé à IDEX concernant l'augmentation de 31 % de cette charge.

Baisse des dépenses GER : Cette baisse de 33 % est détaillée au chapitre 3.2.

CET et organic : Cette charge a augmentée de 33 % car d'importants travaux notamment pour rénover les sous-station ont été menés.

Taxe gaz (TICGN/CTA) : L'augmentation de 323 % de cette charge est due à l'augmentation de la consommation de gaz.

→ La consommation de gaz a augmenté de 145 %, cela n'explique pas pourquoi l'augmentation des taxes est de 323 %.

Redevance versée à la collectivité : La baisse de 26 % de cette charge est due au changement du pourcentage touché par la collectivité sur les recettes (avenant 4).

Outillage et coût des locaux :

→ Une justification est demandée concernant l'augmentation de 86 % et 31 % de ces charges.

Reprise aux dotations pour GER : La baisse de 51 % de cette charge est due au fait que d'important travaux ont été fait en 2019-2020 pour rénover les sous-stations et que des travaux mois importants sont prévus pour l'année suivante (voir 2.3.7 page 27).

4 Annexes

4.1 Textes officiels relatifs à l'environnement

De nombreux textes législatifs et réglementaires concernant les prescriptions applicables aux installations classées ont été publiés depuis 1990, imposant des contraintes plus sévères, notamment pour les rejets de polluants à l'atmosphère.

Parmi les plus récents, nous avons :

- **L'arrêté du 25/07/1997** modifié et ses annexes du 10/10/1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2910 (combustion) ;
- **L'arrêté du 02/02/1998** modifié relatif à l'eau et aux émissions de toutes natures des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **L'arrêté du 11 août 1999** modifié relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées ;
- **L'arrêté du 20 juin 2002** modifié relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth ;
- **L'arrêté du 30 juillet 2003** modifié relatif aux chaudières présentes dans une installation nouvelle ou modifiée d'une puissance supérieure à 20 MWth.
- **L'arrêté du 29 juin 2004** modifié relatif au bilan de fonctionnement
- **L'arrêté du 31 janvier 2008** relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;
- **L'arrêté du 7 juillet 2009** relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;
- **L'arrêté du 26 août 2013** relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20MW.

4.1.1 Nomenclature des installations classées

Décret n° 96-197 du 11 mars 1996 modifiant la nomenclature.

Des tableaux annexés à ce décret modifient ceux des décrets du 20 mai 1953 et du 21 septembre 1977.

A l'annexe 1, la rubrique 2 910 traite de la combustion des installations brûlant, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des GPL, du fuel domestique, du charbon, des fuels lourds ou de la biomasse à l'état naturel.

A. Pour ces produits, les installations sont soumises à :

- Autorisation si la puissance thermique est égale ou supérieure à 20 MW (rayon d'affichage : 3 km)
- Déclaration pour les puissances comprises entre 2 et 20 MW

B. Pour les produits consommés différents de ceux visés précédemment, les installations sont soumises à autorisation dès que leur puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW.

Arrêté du 3 août 2018

Modification des puissances de chaufferies à déclarer :

- Déclaration pour les puissances comprises entre 1 et 20 MW

Evolution de la nomenclature

Les seuils d'émissions de polluants d'installations classées sont étroitement liés à leur nomenclature et au type exact de combustible utilisé et non plus seulement à la puissance de l'installation.

La rubrique 2910, qui remplace l'ancienne rubrique 153 bis vise uniquement les installations de combustion, à l'exclusion de celles visées sous la rubrique 167C visant l'élimination des déchets industriels (Installations Classées pour l'Environnement).

La rubrique 2910 comporte 2 sous rubriques :

- 2910 A : vise les installations des combustibles commerciaux aux caractéristiques connues (gaz, charbon, fuel, biomasse non souillée). A cet égard un déchet de l'industrie de bois présentant des traces de colle ou tout autre produit de traitement n'est pas assimilable à la biomasse, mais à un déchet.
- 2910 B : vise les combustibles, non classés comme déchets, et non visés en A. Elle a été créée pour permettre essentiellement l'utilisation de sous-produits de l'industrie de raffinage ou de la pétrochimie (CHV, les cokes de pétroles) ayant des caractéristiques proches de combustibles commerciaux, notamment pour ce qui concerne les émissions induites par leur combustion.

La filière bois souhaite l'édition en rubrique B d'un texte pour les déchets bois triés

Arrêtés sur les limitations des rejets atmosphériques

Les valeurs limites d'émission de polluants et la périodicité des contrôles sont définies par arrêté du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 (Combustion)

En outre pour les installations classées importantes et selon les combustibles et en particulier pour l'incinération d'ordures ménagères, la fréquence des contrôles de mesures de concentration en poussières et polluants ainsi que certains seuils maximaux, sont fixés par arrêté préfectoral spécifique.

Types d'installations de combustion (hors incinération)

Sont en présence de 3 catégories d'installations classées d'après les puissances :

- PIC : Petites Installations de Combustion ($2 \text{ MW} < P < 20 \text{ MW}$)
Arrêté-type du 25/07/1997 modifié (JO du 29/09/1997) et surtout ses annexes du BO du Ministère de l'Environnement du 10/10/1997
- MIC : Moyennes Installations de Combustion ($20 \text{ MW} < P < 50 \text{ MW}$)
Arrêté-type applicable pour les installations neuves et en 2005 pour les installations existantes (chaudières fonctionnant plus de 500 h/an)
- GIC : Grandes Installations de Combustion ($P > 50 \text{ MW}$)
Arrêté du 30 juillet 2003, modifié

Arrêté type du 25 juillet 1997 modifié pour les PIC (JO du 27/09/1997) et ses annexes du 10 octobre 1997 :

La puissance P correspond à la somme des puissances des appareils de combustion qui composent l'ensemble de l'installation (un générateur de secours pouvant éventuellement être exclu).

COMBUSTIBLE	PUISSANCE, P (MW)	SO ₂ (mg/Nm ³)	NO _x (mg/Nm ³)	POUSSIÈRES (mg/Nm ³)	CO (mg/Nm ³)
Biomasse	P < 50	200	400	30	200
	50 ≤ P < 100	200	250	20	200
	100 ≤ P < 300	200	200	20	150
	300 ≤ P	150	150	20	150
Autres combustibles solides (Charbon)	P < 50	850	450 (4)	30	200 (6)
	50 ≤ P < 100	400	300	20	100 (7)
	100 ≤ P < 300	200	200	20	100 (7)
	300 ≤ P	150 (1)	150	10	100 (7)
Fioul domestique	P < 50	170	150	30	100
	50 ≤ P < 100	170	150	20	50
	100 ≤ P < 300	170	150	20	50
	300 ≤ P	150	100	10	50
Autres combustibles liquides (fioul lourd)	P < 50	850	450 (4)	30	100
	50 ≤ P < 100	350	300	20	50
	100 ≤ P < 300	200	150	20	50
	300 ≤ P	150	100	10	50
Gaz naturel	P < 50	35	100	5	100
	50 ≤ P < 100	35	100	5	100
	100 ≤ P < 300	35	100	5	100
	300 ≤ P	35	100	5	100

- ➔ Les valeurs limites d'émissions, à l'exception des valeurs limites en SO₂, ne s'appliquent pas aux appareils destinés aux situations d'urgence et fonctionnant moins de cinq cents heures d'exploitation par an.

Décret 91-1122 du 25 octobre 1991

Ce décret vise les sources d'émissions polluantes dans l'atmosphère et le niveau de concentration détecté par les stations de mesure afin de définir des zones sensibles. Lors de dépassements, des procédures d'alerte sont déclenchées notifiant ainsi les utilisations de combustibles moins polluants prévus à cet effet.

4.1.2 Contrôles en marche

Les chaudières sont soumises au Décret n° 2009-648 du 9 juin 2009 : relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW.

Pour ces chaudières, les articles R 224-20 à R 224-30 du code de l'environnement fixent des rendements énergétiques minimaux. Par ailleurs, ces articles imposent à l'Exploitant la mise en place d'appareils de contrôle permettant de mesurer le rendement caractéristique de ces chaudières ainsi que l'appréciation de la qualité de la combustion.

D'autre part, les articles R 224-31 à R 224-41 du code de l'environnement ont pour objet de faire procéder à un contrôle des chaudières. Ils visent à s'assurer que les chaudières respectent les rendements minimaux réglementaires et que les Exploitants procèdent à des opérations de contrôle et de réglage auxquels ils sont astreints.

→ La période entre 2 contrôles ne doit pas excéder 2 ans.

L'organisme accrédité ayant procédé au contrôle périodique établit un rapport faisant apparaître ses constatations et observations, ainsi qu'une appréciation sur l'entretien de la chaudière notamment à partir des informations portées dans le livret de chaufferie prévu à l'article 224-29.

Les contrôles à effectuer sont les suivants :

- Contrôle périodique de l'efficacité énergétique :
 - ✓ 1er contrôle doit être réalisé dans un délai de trois ans au plus à compter de la date du dernier contrôle ;
 - ✓ Contrôle suivant : dans un délai de deux ans au plus à compter de la date du dernier contrôle.

- Contrôle périodique des émissions polluantes :
 - ✓ 1er contrôle des émissions polluantes au plus tard le 11 juin 2012 ;
 - ✓ Contrôle suivant : dans un délai de deux ans au plus à compter de la date du dernier contrôle.

Le Code de l'environnement impose un certain nombre d'équipements sur les chaudières (Livre II - Titre II - Chapitre IV - Section 2 - Sous-section 2) :

Chaque chaudière doit disposer des appareils de contrôle suivants :

- ✓ Un indicateur de la température des gaz de combustion à la sortie de la chaudière,
- ✓ Un analyseur portatif des gaz de combustion donnant la teneur en dioxyde de carbone ou en dioxygène,
- ✓ Un appareil manuel de mesure de l'indice de noircissement,
- ✓ Un indicateur du débit de combustible ou de fluide caloporteur,
- ✓ Un enregistreur de température de fluide caloporteur.

Documents en chaufferie

Doivent être présents et tenus à jours en chaufferies les documents suivants :

- ✓ Feuilles de quart,
- ✓ Livret de chaufferie
- ✓ Cahier de visites,
- ✓ Cahier d'entretien des chaufferies
- ✓ Cahier d'entretien en sous-station et réseaux.

4.1.3 Protection de l'environnement

Les générateurs exploités par Thermevra sont soumis à des visites périodiques et décennales en tant qu'équipement sous pression.

Toutefois, les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (Art. R512-55 du Code de l'Environnement).

➔ Le temps entre deux visites décennales ne peut excéder 10 ans.

Deux nouveaux textes doivent être signalés plus particulièrement, l'arrêté du 25 avril 2000 et la directive européenne n° 2001/80/CE¹. Les autres textes officiels relatifs à la protection de l'environnement vis-à-vis de la pollution atmosphérique sont résumés en annexe 8.2.

Rappels des textes sur les déclarations de polluants et des taxes parafiscales (chaufferies : P ≥ 20 MW)

L'arrêté du 25 avril 2000 relatif aux caractéristiques des fiouls lourds qui interdit à partir du 1^{er} janvier 2003 l'utilisation de fioul lourd n° 2 contenant plus de 1 % en masse de soufre dans des

¹ Texte abrogé par l'article 81 de la Directive n° 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 à compter du 1^{er} janvier 2016 (JOUE n° L 334 du 17 décembre 2010)

installations non équipées de système de désulfuration ; l'utilisation de fioul lourd TBTS (%S<1%) permet de respecter déjà cette nouvelle contrainte.

Directive n° 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion

La directive n° 2001/80/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2001 relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion a pour objet de limiter les émissions à l'atmosphère de poussières, d'oxydes d'azote et d'oxydes de soufre des installations thermiques, hors moteurs et certaines turbines à gaz, de plus de 50 MW.

Elle définit deux grandes catégories d'installations :

- les **installations existantes** qui sont celles pour lesquelles « l'autorisation initiale de construction ou (...) l'autorisation initiale d'exploitation a été accordée avant le 1^{er} juillet 1987 » ;
- les **installations nouvelles** qui sont celles pour lesquelles « l'autorisation initiale de construction ou (...) l'autorisation initiale d'exploitation a été accordée à partir du 1^{er} juillet 1987 ».

Au plus tard le 27 novembre 2003, les **installations nouvelles** autorisées avant le 27 novembre 2002 et mise en service avant le 27 novembre 2003 devront respecter les valeurs limites d'émission indiquées dans la partie A des annexes 3 à 7 de la directive, les autres devront être conformes à celles, plus contraignantes, détaillées dans la partie B de ces mêmes annexes.

Les **installations existantes** devront respecter au plus tard le 1^{er} janvier 2008 les mêmes contraintes environnementales que les installations nouvelles autorisées avant le 27 novembre 2002 à moins que « l'exploitant ne s'engage, dans une déclaration écrite présentée au plus tard le 30 juin 2004 à l'autorité compétente, à ne pas exploiter l'installation pendant une durée opérationnelle de plus de 20.000 heures à compter du 1^{er} janvier 2008, s'achevant au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Les mesures de pollution atmosphériques réalisées par l'APAVE à la demande du délégataire sur chacune des chaudières au cours de la saison 2001, permettent de situer les performances de l'installation par rapport aux normes en vigueur et par rapport aux limites futures correspondant à la Directive Européenne 2001/80/CE.

4.1.4 Qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites :

La loi sur l'air n° 96-1236 du 30 décembre 1996 a été abrogée et codifiée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000.

La surveillance, l'information, les objectifs de qualité de l'air, seuils d'alerte et valeurs limites objet de l'article 3 de la loi du 30/12/1996 ont été codifiés aux articles L 221-1, L 220-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du Code de l'Environnement.

Ces articles définissent les actions pour prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques et à ces fins utiliser rationnellement l'énergie.

Les objectifs de qualité de l'air annoncés sont définis en conformité avec ceux de l'Union Européenne, régulièrement réévalués et seront à atteindre dans des délais fixés. Les concentrations maximales de polluants dans l'atmosphère sont prévues de façon à réduire les effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement.

Le Code de l'Environnement conduit au renforcement des dispositifs de surveillance et d'information sur la qualité de l'air :

- ✓ Seuils d'alerte, valeurs limites, liste des polluants,
- ✓ Plans régionaux pour la qualité de l'air,
- ✓ Mesures techniques nationales de prévention de la pollution.

Le Code de l'Environnement impose aux Pouvoirs Publics, en plus de l'information réalisée quotidiennement, d'informer les citoyens dès que le niveau de concentration de l'un des 3 polluants (Ozone, NO₂, SO₂) mesurés dans l'air dépasse des seuils préjudiciables à la santé humaine. Un décret fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites.

Les mesures d'urgence seront prises par les préfets.

4.1.5 Rendements minimaux

Les rendements minimaux des chaudières sont imposés par les articles R224-21 à R 224-25 du Code de l'Environnement.

Rendements minimaux et équipements des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 20 MW

Combustible	Mise en service AVANT le 14/09/1998			Mise en service APRÈS le 14/09/1998
	Puissance en MW			Puissance en MW
	0,4 < P < 2	2 < P < 10	10 < P < 20	0,4 < P < 20
FOD	85%	86%	87%	89%
FIOUL LOURD	84%	85%	86%	88%
GAZ	86%	87%	88%	90%
CHARBON	83%	84%	85%	86%

Ces pourcentages sont réduits de :

- 7 points pour les chaudières à fluide thermique autre que l'eau ;
- 2 points pour les chaudières d'une puissance supérieure à 2 MW produisant de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée à une température supérieure à 110 °C ;
- 5 points pour les chaudières d'une puissance inférieure ou égale à 2 MW produisant de la vapeur d'eau ou de l'eau surchauffée à une température supérieure à 110 °C.

Le rendement caractéristique doit être vérifié avant chaque remise en service et au moins tous les 3 mois par l'Exploitant.



Rapport d'exploitation 2019 - 2020

DSP PROVINCES ENERGIE



Interlocuteurs contrat DSP PROVINCES ENERGIES Agence Caen Normandie :

DESACHY Jean Luc – Directeur Général – 02.32.81.97.38 – jean-luc.desachy@idex.fr

BOCLET Jean-Christophe – Directeur d'Agence – 02.31.35.83.00 – jean-christophe.boclet@idex.fr

POINCELET Mickael – Responsable d'exploitation – 06.24.58.14.60 – mickael.poincelet@idex.fr



SOMMAIRE

1. COMPTE RENDU TECHNIQUE, EXPLOITATION ET ENVIRONNEMENTAL	3
Technique travaux neufs.....	4
A. TRAVAUX EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020.....	4
B. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS ET D'EXTENSIONS.....	5
C. MISE A JOUR DES PLANS DE LA CHAUFFERIE, DU RESEAU & DES SOUS-STATIONS.....	6
D. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS.....	7
Exploitation.....	8
E. QUANTITES D'ENERGIE (ACHETEES, PRODUITES, DISTRIBUEES, VENDUES) ET CALCUL DES RENDEMENTS DE PRODUCTION – PERIODE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020.....	8
F. LISTE DES ABONNES, PUISSANCE SOUSCRITE PAR CHACUN ET EVOLUTION	9
G. EFFECTIFS DU SERVICE ET QUALIFICATION DES AGENTS.....	10
H. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE GROS ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE – PERIODE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020.....	11
I. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE GROS ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS PREVUS A COMPTER DU 01/07/2020.....	12
J. FAITS MARQUANTS.....	13
K. SUIVI DES ARRETS CHAUDIERES BOIS.....	14
L. RECLAMATIONS DES ABONNES	15
M. POLICE D'ASSURANCE ET LEURS AVENANTS CONCLUS PAR LE DELEGATAIRE AU TITRE DE L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT	16
N. SUIVI DES CONTROLES REGLEMENTAIRES & LE NOMBRE D'ALERTES A LA POLLUTION ET LEURS DUREES ET LE NOMBRE DE PLAINTES A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL DEPOSEES PAR LES RIVERAINS	17
2. FINANCIER	18
O. COMPTE D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DEDIEE.....	19
P. EVOLUTION DU R1 R2.....	20
Q. DETAILS DE RECETTE R1 R2 SOUS-STATION PAR SOUS-STATION ET ABONNE PAR ABONNE ET EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE ANTERIEUR	21
R. DETAIL DU CALCUL DE LA REDEVANCE AUTORITE CONCEDANTE	22
3. ANNEXES	23
ANNEXE N°1 – SUIVI DES LIVRAISONS BOIS.....	24
ANNEXE N°2 – SUIVI DE L'EVACUATION DES CENDRES	25
ANNEXE N°3 – VERIFICATIONS CONFORMITE	26
INSTALLATIONS SUR COMPTEUR NEUFS.....	26



1. COMPTE RENDU TECHNIQUE, EXPLOITATION ET ENVIRONNEMENTAL

Technique travaux neufs

- A. TRAVAUX EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020
- B. TRAVAUX DE BRANCHEMENTS et D'EXTENSIONS
- C. MISE A JOUR DES PLANS DE LA CHAUFFERIE, DU RESEAU & DES SOUS-STATIONS
- D. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES BIENS

Exploitation

- E. QUANTITES D'ENERGIE (ACHETEES, PRODUITES, DISTRIBUEES, VENDUES) ET CALCUL DES RENDEMENTS DE PRODUCTION – PERIODE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020
- F. LISTE DES ABONNES, PUISSANCE SOUSCRITE PAR CHACUN ET EVOLUTION
- G. EFFECTIFS DU SERVICE ET QUALIFICATION DES AGENTS ET MASSE SALARIALE
- H. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE GROS ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE – PERIODE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020
- I. TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE GROS ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS PREVUS A COMPTER DU 01/07/2020
- J. FAITS MARQUANTS
- K. SUIVI DES ARRETS CHAUDIERES BOIS
- L. RECLAMATIONS DES ABONNES
- M. POLICE D'ASSURANCE ET LEURS AVENANTS CONCLUS PAR LE DELEGATAIRE AU TITRE DE L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT

Réglementaire / Environnemental

- N. LE NOMBRE D'ALERTE A LA POLLUTION ET LEUR DUREE ET LE NOMBRE DE PLAINTES A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL DEPOSEES PAR LES RIVERAINS



Préambule



Par contrat de Délégation de Service Public en date du 1^{er} février 2009, la Ville de Cherbourg-Octeville (devenue Cherbourg-en-Cotentin) a confié à Provinces Énergie le service de production et de distribution d'énergie calorifique du quartier des Provinces.

Cette délégation, conclue pour 20 ans, comporte en travaux de premiers établissements la construction d'une chaufferie biomasse permettant d'alimenter les abonnés avec une mixité de 94% biomasse et 6% gaz.

Les principales caractéristiques du réseau sont :

- 5,6 kilomètres de réseau ;
- 62 sous-stations ;
- 24,7 GWh de vente de chaleur sur la saison 2019-2020 contre 28 GWh en 2015 ;
- 18 575 kW de puissance souscrite ;
- 4 250 équivalents logements.

Les informations des différents avenants conclus depuis le début de la Délégation de Service Public :

Avenant 1 : (10 juin 2010)

- Transfert du contrat à la société dédiée Provinces Énergie
- Remplacement de l'indice ICHTTS1
- Remplacement de l'indice 40-10-10

Avenant 2 : (6 juillet 2015)

- Modification de la valeur R1b et de sa formule d'indexation
- Ajustement du R24 en fonction des subventions et des travaux de désamiantage et dépollution
- Optimisation du schéma hydraulique de la chaufferie
- Intégration de l'indice ICHT-IME
- Modification de la formule de révision du gaz

Avenant 3 : (11 août 2017 notifié le 3 novembre 2017)

- substitution pleine et entière d'Idex Territoires à Idex Energies et Adelis dans l'actionnariat du Délégitaire, suite à une réorganisation interne du Groupe Idex.

Avenant 4 : (2 mai 2019 notifié le 10 mai 2019)

- Modernisation des sous-stations.



Technique travaux neufs

A. Travaux effectués au cours de l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020



A. Travaux effectués au cours de l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Présence amiante décelé école Pervenche lors d'un RAAT par la ville de Cherbourg (Cf. faits marquants au paragraphe J)

La sous-station N°37 Pervenche de la Ville de Cherbourg n'a pas été rénovée du fait de cette présence d'amiante dans l'ambiance côté abonné. Elle a été remplacée dans le programme de travaux par la sous-station N°45 du centre commercial 2 qui a été modernisée à sa place.

Les travaux de rénovation de sous-stations ont été lancés en juin 2019 :

- Dissociation des réseaux par la suppression des bouteilles sur 90% du parc
- Remplacement des productions ECS avec Stockage

Les dates d'objectifs de mise en service ont été tenus à l'exception de deux productions d'eau chaude réalisées en janvier-février 2020.

- Mise en service hydraulique pour les sous-stations chauffage avant le début de saison de chauffe : 15 octobre 2019
- Mise en service pour les sous-stations ECS le 15 décembre 2019.

Les PV de réception sont joints ci-après les DOE et plans sont communiqués dans une annexe indépendante. Les plans sont affichés en sous-stations. L'ensemble des DOE et plans ont été transmis à l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la ville le 12 mai 2020.

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Objet du marché : RENOVIATION DE SOUS-STATIONS A CHERBOURG EN COTENTIN (50100)

Maître d'ouvrage : IDEX ENERGIES – 6 avenue du Pays de Caen – 14460 COLOMBELLES

Je soussigné, Arnaud LEON, responsable BET fluides de la SARL COQUIERE INGENIERIE, dont M. COQUIERE est le gérant, maître d'œuvre, après avoir procédé à la visite des travaux exécutés par l'entreprise ELAIRGIE CAEN

au titre du marché relatif au lot CHAUFFAGE – TOME 1 – SOUS-STATIONS :

- N°33/34/35/43/44/45/46/49/60/61/62/64/59

- N°39/40/42/53/60/65

- N°61/62/64/66

concernant les travaux de

- en présence du représentant légal du maître d'ouvrage société IDEX, M. LAGOUE Laurent
- en présence du représentant de l'entreprise ELAIRGIE CAEN, M. ADAM Léo
- en l'absence du représentant de l'entreprise

constate que :

- la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du
- la réception est prononcée avec effet à la date du 05/11/2019 assortie des réserves mentionnées dans l'état sous énoncé

Fait en trois exemplaires à Agneaux, le 05/11/2019

L'entreprise

Le Maître d'oeuvre

Le Maître de l'Ouvrage

Loïc COQUIERE
Gérant
SARL COQUIERE INGENIERIE
BET THERMIQUE - FLUIDES - ELECTRICITE
BP 7 - 50180 AGNEAUX
02 33 77 80 55 02 33 77 80 59

ETAT DES RESERVES

Nature des réserves

Travaux à exécuter

VOIR FEUILLE ANNEXE

L'entreprise et le Maître de l'Ouvrage conviennent que les travaux nécessités par les réserves ci-dessus seront exécutés dans un délai global de 21 jours (Soit le 26/11/2019) à compter de ce jour.

Fait en trois exemplaires à Agneaux, le 05/11/2019

L'entreprise

Le Maître d'oeuvre

Le Maître de l'Ouvrage

ELAIRGIE CAEN
SARL
2A La Vierge - Rue des Grands Champs
St Alban de Caen - 14840 LE CASTELET
Tel : 02 33 77 80 55 - 02 33 77 80 59
SIRET : 442 935 854 00020 - APE : 4222Z

Arnaud LEON
Responsable adjoint BET
SARL COQUIERE INGENIERIE
BET THERMIQUE - FLUIDES - ELECTRICITE
BP 7 - 50180 AGNEAUX
02 33 77 80 55 02 33 77 80 59

CONSTAT DE LEVEE DES RESERVES

Le Maître de l'Ouvrage et l'Entreprise ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux malfaçons, omissions et imperfections concernées.

Fait en trois exemplaires à Agneaux, le 26/11/2019

L'entreprise

Le Maître d'oeuvre

Le Maître de l'Ouvrage

ELAIRGIE CAEN
SARL
2A La Vierge - Rue des Grands Champs
St Alban de Caen - 14840 LE CASTELET
Tel : 02 33 77 80 55 - 02 33 77 80 59
SIRET : 442 935 854 00020 - APE : 4222Z

Arnaud LEON
Responsable adjoint BET
SARL COQUIERE INGENIERIE
BET THERMIQUE - FLUIDES - ELECTRICITE
BP 7 - 50180 AGNEAUX
02 33 77 80 55 02 33 77 80 59

idex ENERGIES
Agence CAEN NORMANDIE
Parc d'Activités Normandie
6 Avenue du Pays de Caen
14460 COLOMBELLES
Tél : 02 31 35 83 00 - Fax : 02 31 35 83 09

PROCES VERBAL DE RECEPTION

Objet du marché : **RENOVATION DE SOUS-STATIONS A CHERBOURG EN COTENTIN (60100)**

Maître d'ouvrage : **IDEX ENERGIES – 6 avenue du Pays de Caen – 14460 COLOMBELLES**

Le soussigné, **Annaud LEON**, responsable BET fluides de la **SARL COQUIERE INGENIERIE**, dont **M COQUIERE** est le gérant, maître d'œuvre, après avoir procédé à la vérification des travaux exécutés par l'entreprise **FOUCHARD**

au titre du marché relatif au lot **CHAUFFAGE – TOME 2 – SOUS-STATIONS**

- N°13/17/18/19/20/21/22/23

- N°24/27/29/32/36/37/38/39

- N°24/25/35/36/31

concernant les travaux de :

- en présence du représentant légal du maître d'ouvrage **société IDEX, M. LAGOUE Laurent**
- en présence du représentant de l'entreprise **FOUCHARD, M. TEPHANY Jean-Alexis**
- en l'absence du représentant de l'entreprise

constate que :

- la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du
- la réception est prononcée avec effet à la date du **19/11/2019** assortie des réserves mentionnées dans l'état sous énoncé

Fait en trois exemplaires à Agneaux, le **19/11/2019**

L'entreprise

Le Maître d'œuvre

Le Maître de l'Ouvrage

LOIC COQUIERE gérant
SARL COQUIERE INGENIERIE
 107 RUE DE LA BOUTERIE - 50100 CHERBOURG
 02 33 22 34 61 - 02 33 22 34 61

ETAT DES RESERVES

Nature des réserves

Travaux à exécuter

VOIR FEUILLE ANNEXE

L'entreprise et le Maître de l'Ouvrage conviennent que les travaux nécessaires par les réserves ci-dessus seront exécutés dans un délai global de 15 jours (soit le 03/12/2019) à compter de ce jour.

Fait en trois exemplaires à Agneaux, le **19/11/2019**

Entreprise **FOUCHARD SAS**
 RCS COCOTANCES 5297 730 024
 Avenue de la République - 50200 CHERBOURG
 02 33 22 34 61

Le Maître d'œuvre

Le Maître de l'Ouvrage

Annaud LEON Responsable BET
SARL COQUIERE INGENIERIE
 107 RUE DE LA BOUTERIE - 50100 CHERBOURG
 02 33 22 34 61 - 02 33 22 34 61

CONSTAT DE LEVEE DES RESERVES

Le Maître de l'Ouvrage et l'entreprise ci-dessus désignés, constatent qu'il a été valablement remédié aux manquements, omissions et imperfections concernées.

Fait en trois exemplaires à Agneaux, le **03/12/2019**

Entreprise **FOUCHARD SAS**
 RCS COCOTANCES 5297 730 024
 Avenue de la République - 50200 CHERBOURG
 02 33 22 34 61

Le Maître d'œuvre

IDEX ENERGIES
 Agence CAEN NORMANDIE
 Pôle d'Activités Normandie
 6 Avenue du Pays de Caen
 14460 COLOMBELLES
 Tél : 02 33 83 08 - Fax : 02 33 25 83 09

Sous-stations n°1 à 16, 41 et 55 renouvelées par IDEX ENERGIES pour le compte de PROVINCES ENERGIES :

RENOUVELLEMENT DES SOUS STATIONS PRIMAIRES DU RESEAU DE CHALEUR DES PROVINCES
IDEX ENERGIES EN INTERIEUR TOME 3

COMMANDE SOPINTEHER POUR TOME 03

Sous station	Adresses	Adresses Anciennes	Altitude	Puissance Chauffage Sous-station	ICH	DESCRIPTION DE LA BARRAGE (NIVEAU ALFA LAVAL (Pression 50°C - Substation 70°C - 5Bar))	Préence ECS Appelle en MW	PREPARATEUR ECS ATMOSPHERIQUE 70/50°C	Stockage Préchauffe	
1	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110 - Arques - 12110	140	117	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/117	114	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/117	1000L	
2	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	132	120	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/120	140	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/120	1000L	
3	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	134	100	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	107	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	1000L	
4	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	131	102	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/102	114	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/102	1000L	
5	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	131	148	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/148	154	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/148	1000L	
6	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	143	105	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/105	107	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/105	1000L	
7	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	144	138	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/138	152	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/138	1000L	
8	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	141	120	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/120	127	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/120	1000L	
9	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	143	100	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	144	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	1500L	
10	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	14	101	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/101	117	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/101	1000L	
11	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	134	101	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/101	143	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/101	1000L	
12	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	143	100	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	128	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	1300L	
13	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	24	106	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/106	14	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/106		
14	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	14	44	CH	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/44				
15	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	14	100	CH	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100				
16	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	14	100	CH - ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	65	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100		
41	Arques (Arques)	Arques - 12110 - Arques - 12110	14	100	ECS	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100	65	BOYDINGEUR ALFA LAVAL MONTHERM 140/100		

SOPINTEHER Caen
Rue Hélice
A l'angle avec l'avenue Newton
12110 Arques
Tél : 02 31 34 77 77
Fax : 02 31 34 57 77
sopinther.caen@sopinther.fr



Les obligations de continuité de service du contrat de délégation ont été respectées. En effet le contrat autorise l'interruption partielle du service pour travaux ou maintenance dans la limite de 5 jours maximum par exercice.

PROVINCES ENERGIE a utilisé cette disposition. Un courrier ou email a été envoyé à tous les abonnés en juin 2019 :

« Pour les abonnés et les usagers des sous-stations utilisant de l'eau chaude sanitaire ceux-ci seront avertis, au moins une semaine à l'avance, des dates des coupures qui n'excéderont pas 5 jours cumulés par sous-station conformément au contrat de délégation de service public.

Nos équipes ont procédé à un affichage préalable dans les bâtiments concernés

PROVINCES ENERGIE a fourni ses meilleurs efforts pour rétablir l'eau chaude sanitaire au plus tôt comme les installations existantes d'eau chaude ont des volumes importants les désagréments liés aux coupures d'eau chaude n'ont en pratique pas excédé 3 ou 4 jours par sous-station»

La pose des régulateurs primaires (programme de l'avenant N°4) et du télérelève sur toutes les sous-station a été programmée sur le premier semestre 2020. Du fait de la COVID et des fuites réseau ce déploiement a été reportée.

Les travaux restant à réaliser sont les suivants : Télérelève, remontée des vannes d'équilibrage et des préparateur ECS sur des régulation primaires sur 33 sous-stations

Le Déploiement des équipements a été décalé pour bénéficier du retour d'expérience de notre service interne (DUNE) sur des armoires génériques ismart pré-programmée développées par notre filiale FEE et intégré sur la supervision TOPKAPI sur serveur web utilisée sur la chaufferie
-> mise en œuvre des deux premières armoires les 1er et 2 février 2021
> objectif de finir le déploiement et la mise en service pour le 30 avril 2021

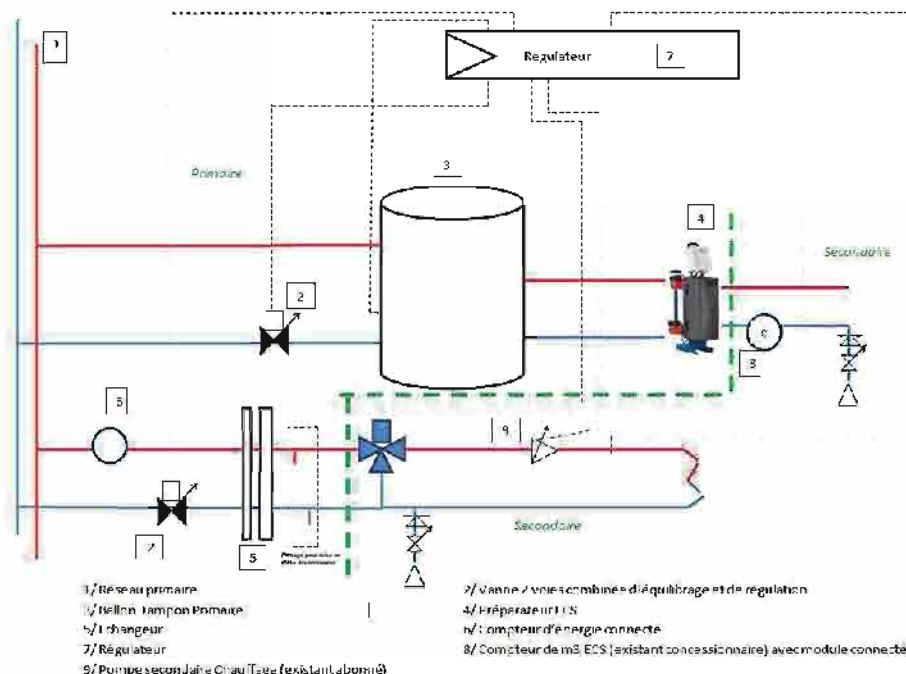
Provinces Energie est le premier pénalisé par le retard (travaux 1,28 M€ sur 1,4 M€ engagé non amortis dans le compte d'exploitation de la société, 406 k€ de CEE non valorisé, un R1 dégradé pénalisant le résultat d'exploitation).

Le programme actualisé de l'annexe n°1 de l'avenant N°4 est décrit ci-après.

Annexe N°1 : programme de travaux de modernisation des sous-stations

I/ sous-stations avec chauffage et ECS

I-1 Schéma de principe d'une sous-station avec chauffage et ECS



I-2 Pour les sous-stations mixtes chauffage + ECS sont prévus :

La fourniture et la mise en place :

- d'une séparation hydraulique physique entre primaire et secondaire via un échangeur de barrage primaire pour le chauffage,
- d'une vanne deux voies combinée (équilibrage+régulation), au primaire en amont de l'échangeur chauffage, asservie à la régulation primaire de la sous-station (sur les sous-stations indiquée ci-après) permettant le pilotage de l'installation.
- d'un compteur d'énergie (le cas échéant) en amont de l'échangeur
- d'un module connecté permettant la télérelève du compteur existant ou neuf installé
- d'une intégration hydraulique sur les installations existantes
- D'un régulateur primaire qui pilotera la vanne 2 voies combinée en fonction de la demande de chaleur (pour le chauffage et/ou la production d'eau chaude sanitaire), sur les sous-stations indiquée ci-après,
- d'un préparateur d'ECS (échangeur dédié ECS permettant d'éviter le développement de la légionelle) avec ballon de stockage primaire et vanne combinée ECS ;
- d'un module connecté sur le compteur d'ECS existant situé en amont du préparateur ECS permettant la télérelève du compteur de m3;
- du calorifuge des tuyauteries primaires ;

Dans le cas d'une sous-station comportant déjà une production d'ECS instantanée, aucune modification ne sera faite pour la partie ECS hormis sur l'aspect équilibrage.

I-3 Les sous-stations modernisées en totalité (ECS+chauffage) sont les suivantes :

Sous Stations	Abonnés	Nbre de Logts	ECS Type	compteur calories chauffage à remplacer	module connecté compteur chauffage	module connecté compteur ECS	vanne d'équilibrage chauffage	Echangeur primaire chauffage	vanne d'équilibrage ECS	Préparateur ECS	Régulateur primaire	calorifuge	Commentaires	Puissance souscrite [kW] Chauffage	Puissance souscrite [kW] ECS
1	Presqu'île Habitat	140	1 ballon de 3000 litres		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		463	44
2	Presqu'île Habitat	125	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Echangeur moins puissant	414	132
3	Presqu'île Habitat	184	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		553	180
4	Presqu'île Habitat	161	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		710	180
5	Presqu'île Habitat	184	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		551	150
6	Presqu'île Habitat	187	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		504	150
7	Presqu'île Habitat	165	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Echangeur plus puissant	433	132
8	Presqu'île Habitat	116	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		334	94
9	Presqu'île Habitat	105	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		448	88
10	Presqu'île Habitat	78	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		319	172
11	Presqu'île Habitat	104	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		350	238
12	Presqu'île Habitat	112	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		347	88
13	Presqu'île Habitat	102	1 ballon de 3500 litres		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	urgent ECS h/ver 2018	314	104
14	Presqu'île Habitat	29	1 ballon de 2000 litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		88	30
17	Presqu'île Habitat	63	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Echangeur chauffage	251	138
18	Presqu'île Habitat	93	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		328	88
19	Presqu'île Habitat	96	3 ballons de 2000 litres		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	urgent ECS h/ver 2018	341	90
20	Cités Cherbourgeoises	110	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		342	242
21	Cités Cherbourgeoises	140	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		440	308
22	Cités Cherbourgeoises	64	1 ballon		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		194	141

Sous Stations	Abonnés	Nbre de Logts	ECS Type	compteur calories chauffage à remplacer	module connecté compteur chauffage	module connecté compteur ECS	vanne d'équilibrage chauffage	Echangeur primaire chauffage	vanne d'équilibrage ECS	Préparateur ECS	Régulateur primaire	calorifuge	Commentaires	Puissance souscrite [kW] Chauffage	Puissance souscrite [kW] ECS
23	Cités Cherbourgeoises	45		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		152	99
26	Presqu'île Habitat	43	2 Ballons de 750 litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	Echangeur plus puissant	100	44
27	Presqu'île Habitat	96	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		338	88
29	Presqu'île Habitat	45	1 Ballon de 3500 Litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		353	44
32	Presqu'île Habitat	16	1 Ballon de 1500 Litres		oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		64	30
39	Ville de Cherbourg	0	1 Ballon de 1500 Litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		58	30
40	Ville de Cherbourg	0	1 Ballon de 1000 Litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		80	22
41	Idex Energies	0	1 Ballon de 1000 Litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		84	22
42	Idex Energies	0	1 Ballon de 1000 Litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		65	22
50	Centre Médico Social	0	1 Ballon de 200 litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		80	5
53	Idex Energies	0	1 Ballon de 300 litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui				80	210
55	Presqu'île Habitat	28	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		101	62
56	Presqu'île Habitat	28	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		106	62
57	Presqu'île Habitat	28	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		106	62
58	Presqu'île Habitat	28	1 ballon	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		109	62
60	Idex Energies	0	1 Ballon de 132 litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui		247	15
63	Presqu'île Habitat	30	PAS D'ECS		oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui	Echangeur plus puissant	110	0

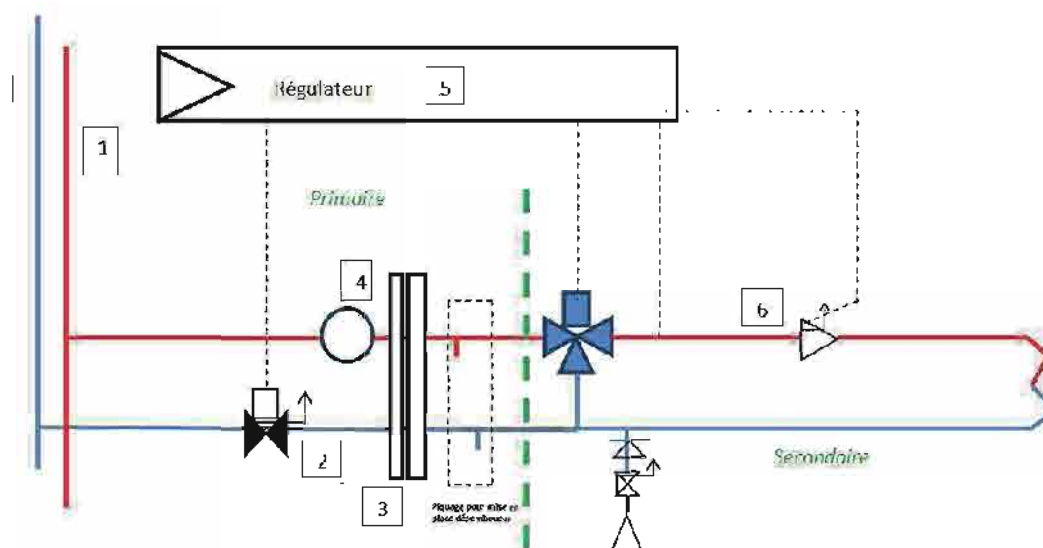
Les sous-stations (chauffage+ECS) modernisées sur le volet chauffage avec uniquement des compléments notamment en régulation, équilibrage sur le volet ECS, comptage) sont les suivantes :

Sous Stations	Abonnés	Nbre de Logts	ECS Type	compteur calories chauffage à remplacer	module connecté compteur chauffage	module connecté compteur ECS	vanne d'équilibrage chauffage	Echangeur primaire chauffage	vanne d'équilibrage ECS	Préparateur ECS	Régulateur primaire	calorifuge	Commentaires	Puissance souscrite [kW] Chauffage	Puissance souscrite [kW] ECS
15	Presqu'île Habitat	30	1 Ballon de 2000 litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui			oui	ECS renouvelée avec	84	30
16	Presqu'île Habitat	62	2 Ballons de 2000 litres		oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui	ECS renouvelée avec	200	60
24	Cités Cherbourgeoises	159	1 Ballon de 1500 litres	oui	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui	ECS renouvelée avec	491	144
25	Presqu'île Habitat	176	3 Ballons de 4000 litres		oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui	ECS renouvelée avec	602	150
65	EHPAD Renée et Lucile SCHMITT	0			oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui		250	120

Sous Stations	Abonnés	Nbre de Logts	ECS Type	compteur calories chauffage à remplacer	module connecté compteur chauffage	module connecté compteur ECS	vanne d'équilibrage chauffage	Echangeur primaire chauffage	vanne d'équilibrage ECS	Préparateur ECS	Régulateur primaire	calorifuge	Commentaires	Puissance souscrite [kW] Chauffage	Puissance souscrite [kW] ECS
30	Syndicat des copropriétaires de la	55	1 Ballon de 1500 Litres		oui	oui					oui		échangeur déjà posé par	181	60
31	Syndicat des copropriétaires de la	90	1 Ballon de 1000 Litres	oui	oui	oui					oui		échangeur déjà posé par	306	44

II/ sous-stations avec chauffage seul

II-1 Schéma de principe d'une sous-station avec chauffage seul



1/ Réseau primaire

3/ Echangeur

5/ Régulateur primaire

2/ Vanne 2 voies combinée d'équilibrage et de régulation

4/ Compteur d'énergie connecté

6/ Pompe secondaire Chauffage (existant abonné)

II-2 Pour les sous-stations chauffage seul sont prévus :

La fourniture et la mise en place :

- d'une séparation hydraulique physique entre primaire et secondaire via un échangeur de barrage primaire,
- d'une vanne deux voies combinée (équilibrage+régulation), au primaire en amont de l'échangeur chauffage, asservie à la régulation primaire de la sous-station permettant le pilotage de l'installation.
- d'un compteur d'énergie (le cas échéant) en amont de l'échangeur
- d'un module connecté permettant la télérelève du compteur existant ou neuf installé
- d'une intégration hydraulique sur les installations existantes
- d'un régulateur primaire qui pilotera la vanne 2 voies combinée en fonction de la demande de chaleur sur les sous-stations indiquée ci-après,
- du calorifuge des tuyauteries primaires ;

II-3 Les sous-stations chauffage seul modernisées sont les suivantes :

Sous Stations	Abonnés	Nbre de Logts	ECS Type	compteur calories chauffage à remplacer	module connecté compteur chauffage	module connecté compteur ECS	vanne d'équilibrage chauffage	Echangeur primaire chauffage	vanne d'équilibrage ECS	Préparateur ECS	Régulateur primaire	colorifuge	Commentaires	Puissance souscrite [kW] Chauffage
33	Ville de Cherbourg	0		oui	oui			oui				oui		232
34	Ville de Cherbourg	0		oui	oui			oui				oui		62
35	Ville de Cherbourg	0		oui	oui			oui				oui		83
43	Collège des Provinces	0		oui	oui		oui	oui			oui	oui		326
44	Agence Letellier-Le carpentier	0		oui	oui		oui	oui				oui		71
45	Ville de Cherbourg	0			oui		oui	oui				oui		37
46	Carrefour market	0			oui		oui	oui				oui		133
48	Eglise Saint Pierre - Saint Paul	0		oui	oui							oui		56
49	M.G.E.N Mutuelle Générale de	0		oui	oui		oui	oui				oui		48

Sous Stations	Abonnés	Nbre de Logts	ECS Type	compteur calories chauffage à remplacer	module connecté compteur chauffage	module connecté compteur ECS	vanne d'équilibrage chauffage	Echangeur primaire chauffage	vanne d'équilibrage ECS	Préparateur ECS	Régulateur primaire	colorifuge	Commentaires	Puissance souscrite [kW] Chauffage
51	Idex Énergies	0			oui		oui	oui				oui		127
52	Idex Énergies	0		oui	oui		oui	oui				oui		42
54	BGE Normandie	0		oui	oui		oui	oui			oui	oui		208
59	Maison de l'emploi et de la formation	0		oui	oui		oui	oui				oui		46
61	Maison médicale	0		oui	oui		oui					oui		70
62	Ville de Cherbourg	0		oui	oui		oui					oui		50
64	Ville de Cherbourg C.C.A.S.	0			oui	oui	oui		oui		oui	oui		550
66	Pole Emploi	0			oui							oui		40



Technique travaux neufs



B. Travaux de branchements et d'extensions





B. Travaux de branchement, d'extensions & de dé-raccordement :

B1) Branchements – Extensions

- Néant


B2) Dé-Raccordement

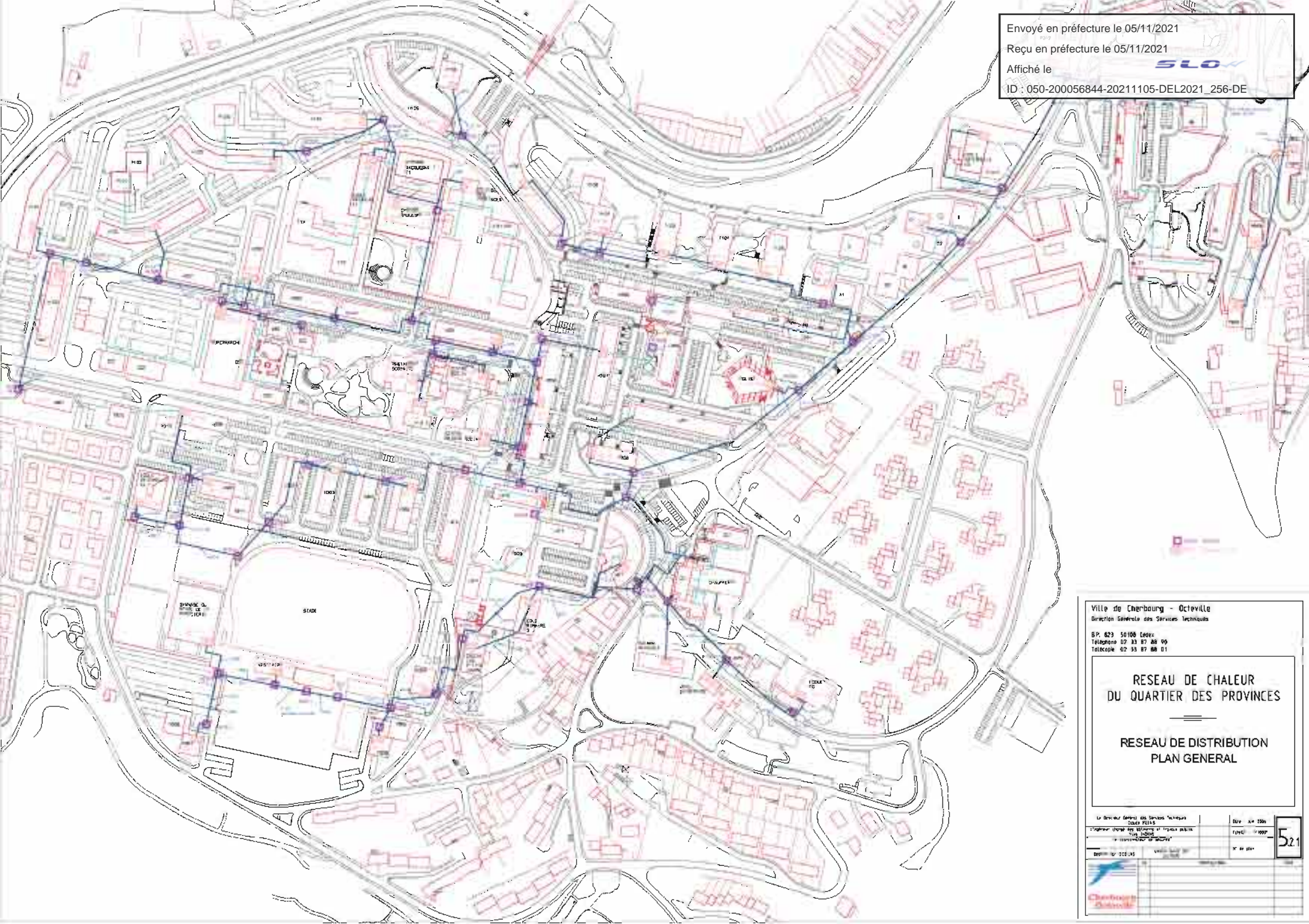
- Néant
-



Technique travaux neufs

C. Mise à jour des plans de la chaufferie, du réseau & des sous-stations (plans affichés en sous-station et communiqués le 12/05/2020 à l'AMO de la ville)

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



Ville de Cherbourg - Octeville
 Direction Générale des Services Techniques
 B.P. 623 50100 Ledez
 Téléphone 02 33 87 88 99
 Télécopie 02 33 87 88 01

**RESEAU DE CHALEUR
 DU QUARTIER DES PROVINCES**

**RESEAU DE DISTRIBUTION
 PLAN GENERAL**

La Direction Générale des Services Techniques 50000 PERLE 1 rue de la République 50100 Cherbourg		Date: 04/2021	521
Dessiné par: J.C. L...		Échelle: 1/5000	
Dessiné le: 10/11/2021		Approuvé le: 10/11/2021	



Technique travaux neufs



D. Mise à jour de l'inventaire des biens



INVENTAIRE DES MATERIELS CHAUFFERIE au 30/06/2020

PRODUCTION

MATERIEL	MARQUE	TYPE	NBRE	ANNEE
CHAUDIERE N°1	LOOS	UTL 34 5000 kW	1	2010
CHAUDIERE N°2	LOOS	UTL 34 5000 kW	1	2010
CHAUDIERE N°3	GUILLOT	TOTALTUB ST - 3 370 kW	1	1995
CHAUDIERE BOIS 1	WEISS	3800 Kw	1	2010
CHAUDIERE BOIS 2	WEISS	3800 Kw	1	2010
BRULEUR GAZ CH1	WEISHAUP	G70 1B	1	2010
BRULEUR GAZ CH2	WEISHAUP	G70 1B	1	2010
BRULEUR GAZ CH3	WEISHAUP	G 50 2A	1	1995
COMPTEUR GAZ CH1	ELSTER	Q 400 1507	1	2011
COMPTEUR GAZ CH2	ELSTER	Q 400 1507	1	2011
COMPTEUR GAZ CH3	ELSTER	QA 250	1	1995
POMPE DE CHARGE CH1	GRUNDFOSS	Q:215 M3/h h/9.5 mCE NB125- 200/221 AS-F-A-	1	2014
POMPE DE CHARGE CH2	GRUNDFOSS	Q:215 M3/h h/9.5 mCE NB125- 200/221 AS-F-A-	1	2014
POMPE DE CHARGE CH3	GRUNDFOSS	Q:150 m3/h H11.5 mCE NB100- 200/211 A-F-A	1	2014
POMPE DE CHARGE CH Bois 1	GRUNDFOSS	Q:172 m3/h H:10 mCE NB100- 200/211 A-F-A	1	2014
POMPE DE CHARGE CH Bois 2	GRUNDFOSS	Q:172 m3/h H:10 mCE NB100- 200/211 A-F-A	1	2014
POMPE DE CHARGE CH Bois 1 et 2 5SECOURS°	GRUNDFOSS	Q:172 m3/h H:10 mCE NB100- 200/211 A-F-A	1	2014
POMPE RECYCLAGE CH3	WILO	D 125	1	
VANNE D'ISOLEMENT	BURACCO	DN 350	2	2014
VANNE DE REGULATION 2 VOIES MOTORISEE		DN 350	2	2014
VANNE PAPILLON MOTORISEE CASCADE CHAUDIERE BOIS		DN 200	2	2014
VANNE 2 VOIES MOTORISEE D'ISOLEMENT SUR RETOUR ch1	schneider electrique	DN 200	1	2011
POMPE RECYCLAGE CH1	KSB	ETANORM G065-125 G11	1	2011
POMPE RECYCLAGE CH2	KSB	ETANORM G065-125 G11	1	2011
POMPE RECYCLAGE CH bois 1	KSB	GN 080-160/224 G11	1	2010
POMPE RECYCLAGE CH bois 2	KSB	GN 080-160/224 G11	1	2010

INVENTAIRE DES MATERIELS CHAUFFERIE au 30/06/2020

VANNE 2 VOIES MOTORISEE D'ISOLEMENT SUR RETOUR ch2	schneider electrique	DN 200	1	2011
VANNE 2 VOIES MOTORISEE D'ISOLEMENT SUR RETOUR ch3	LANDIS ET GYR	DN 125	1	1995
BOUTEILLE CASSE PRESSION Ø 1100 L 4350		DN 350	1	2014

REGULATION

MATERIEL	MARQUE	TYPE	NBRE	ANNEE
CENTRALE DE REGULATION	siemens	synco	1	2011
VANNE 2 VOIES REGULATION HIVER	AMRI	R 720	2	
VANNE 3 VOIES REGULATION ÉTÉ	LANDIS ET GYR	VXF 31/92 DN 150	1	
COMPRESSEUR D'AIR N°1	MAUGUIERE	MAV 101	1	2010
COMPRESSEUR D'AIR N°2	MAUGUIERE	MAV 101	1	2010
CENTRALE HYDRAULIQUE N°1 RATEAUX POUSSOIRS	ARON	15 KW	1	2010
CENTRALE HYDRAULIQUE N°2 RATEAUX POUSSOIRS	ARON	15 KW	1	2010
CENTRALE HYDRAULIQUE N°1 INTRODUCTION	ARON	FACEP 100/11/30	1	2010
CENTRALE HYDRAULIQUE N°2 INTRODUCTION	ARON	FACEP 100/11/30	1	2010
CENTRALE HYDRAULIQUE N°1 GRILLES FOYER	ARON	FACEP 13/0,37/1,3	1	2010
CENTRALE HYDRAULIQUE N°2 GRILLES FOYER	ARON	FACEP 13/0,37/1,3	1	2010
VENTILLATEUR CENTRIFUGE N°1	FEVI international	mM14A-3J-1000	1	2010
VENTILLATEUR CENTRIFUGE N°2	FEVI international	mM14A-3J-1000	1	2010

INVENTAIRE DES MATERIELS CHAUFFERIE au 30/06/2020

DISTRIBUTION

MATERIEL	MARQUE	TYPE	NBRE	ANNEE
POMPE RESEAU N°1	KSB	Etanorm 37 kW G150-315G11PD	1	2011
POMPE RESEAU N°2	WILO	WILO BL 150/315 55/4 P6	1	2019
Pompe secours refroidissement	KSB	Etanorm G065-125G11	1	2011
PONT ROULANT	DEMAG	BIPOUTRE 6,3 tonnes	1	2010
CONVOYEUR BOIS 1	WEISS	CBF600	1	2010
CONVOYEUR BOIS 2	WEISS	CBF600	1	2010
GROUPE ELECTROGENE	SDMO	XP-T16K ALIZE	1	2011

EXPANSION

MATERIEL	MARQUE	TYPE	NBRE	ANNEE
ADOUCCISSEUR	PERMO	8300 P	1	
ELECTROVANNE	JOUCOMATIC	DN 32	1	2014
ELECTROVANNE	CER	DN 32	1	2014
POMPE DOSEUSE	PERMO	BWT	1	2014
FILTRE A MANCHE N°1	AIRLIS	DFR 3/2/2/376	1	2010
FILTRE A MANCHE N°2	AIRLIS	DFR 3/2/2/376	1	2010



Exploitation

E. Quantités d'énergie (achetées, produites, distribuées, vendues) et calcul des rendements de production – période du 01/07/2019 au 30/06/2020

LE 29/07/2019 MOIS DE: juillet-19

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2017-2018		RELEVÉS MWh		
CDC	SST ABONNE	DATE	28-juin-19	29-juil.-19	NB DJU	
			ANCIEN	NOUVEAU		Conso MWh
L313	1	presqu'île habitat	3 693	3 693		
H100	2	presqu'île habitat	14 839	14 839		
H102	3	presqu'île habitat	10 258	10 258		
H103	4	presqu'île habitat	11 165	11 165		
H104	5	presqu'île habitat	4 586	4 586		
H105	6	presqu'île habitat	4 001	4 001		
H205	7	presqu'île habitat	925	925		
H207	8	presqu'île habitat	2 897	2 897		
H306	9	presqu'île habitat	4 263	4 263		
H307	10	presqu'île habitat	12 874	12 874		
T103	11	presqu'île habitat	1 200	1 200		
T104	12	presqu'île habitat	6 923	6 923		
T105	13	presqu'île habitat	3 053	3 053		
P306	14	presqu'île habitat	5 782	5 782		
P307	15	presqu'île habitat	5 846	5 846		
P311	16	presqu'île habitat	1 430	1 430		
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 731	4 731		
H208	18	presqu'île habitat	3 471	3 471		
H305	19	presqu'île habitat	2 540	2 540		
H202	20	cités cherbourgeoises	1 746	1 746		
H203	21	cités cherbourgeoises	5 806	5 806		
H204	22	cités cherbourgeoises	1 117	1 117		
H301	23	cités cherbourgeoises	24	24		
L203	24	cités cherbourgeoises	7 200	7 200		
H106	25	presqu'île habitat	2 058	2 058		
P105	26	presqu'île habitat	6 115	6 115		
H303	27	presqu'île habitat	11 459	11 459		
H101	29	presqu'île habitat	9 923	9 923		
A2	30	HERVE-REGNAULT	412	412		
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	5 780		
P304	32	presqu'île habitat	354	354		
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	591	592	1	
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 223	2 223		
Ecole E3 noblet	35	ville de cherbourg-octeville	1 444	1 444		
Ecole E5 perven.	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scot	39	ville de cherbourg-octeville	805	807	2	
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 869	2 869		
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	16	16		
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 530	2 530		
CES provin	43	Collège des Provinces	7 238	7 238		
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	829	829		
CC2 pham/ poste	45	la poste	703	704	1	
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	119	133	14	
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	52	52		
MGEN	49	MGEN	1 335	1 335		
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 778	4 779	1	
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	491	491		
Creche pit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 563	1 563		
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	61	62	1	
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 587	5 587		
PSR A	55	presqu'île habitat	2 443	2 443		
PSR B	56	presqu'île habitat	1 999	1 999		
PSR C	57	presqu'île habitat	2 453	2 453		
PSR E	58	presqu'île habitat	198	198		
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	56	56		
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	1 239	1 239		
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	9	13	4	
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	432	432		
haut quinquampôx	63	presqu'île habitat	2 912	2 912		
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 591	6 611	20	
RES RENE SCHMIDT	65		3 293	3 305	12	
Pole Emplois	66	Pole emploi	80	80		

LE 30/08/2019 MOIS DE: août-19

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2017-2018		RELEVÉS MWh			
CDC	SST ABONNE	DATE	29-juil -19		30-août-19		NB DJU
			ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU	
							Conso MWh
L313	1	presqu'île habitat	3 693	3 693			
H100	2	presqu'île habitat	14 839	14 839			
H102	3	presqu'île habitat	10 258	10 258			
H103	4	presqu'île habitat	11 165	11 165			
H104	5	presqu'île habitat	4 586	4 586			
H105	6	presqu'île habitat	4 001	4 001			
H205	7	presqu'île habitat	925	925			
H207	8	presqu'île habitat	2 897	2 897			
H306	9	presqu'île habitat	4 263	4 263			
H307	10	presqu'île habitat	12 874	12 874			
T103	11	presqu'île habitat	1 200	1 200			
T104	12	presqu'île habitat	6 923	6 923			
T105	13	presqu'île habitat	3 053	3 053			
P306	14	presqu'île habitat	5 782	5 782			
P307	15	presqu'île habitat	5 846	5 846			
P311	16	presqu'île habitat	1 430	1 430			
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 731	4 731			
H208	18	presqu'île habitat	3 471	3 471			
H305	19	presqu'île habitat	2 540	2 540			
H202	20	cités cherbourgeoises	1 746	1 746			
H203	21	cités cherbourgeoises	5 806	5 806			
H204	22	cités cherbourgeoises	1 117	1 117			
H301	23	cités cherbourgeoises	24	24			
L203	24	cités cherbourgeoises	7 200	7 200			
H106	25	presqu'île habitat	2 058	2 058			
P105	26	presqu'île habitat	6 115	6 115			
H303	27	presqu'île habitat	11 459	11 459			
H101	29	presqu'île habitat	9 923	9 923			
A2	30	HERVE-REGNAULT	412	412			
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	5 780			
P304	32	presqu'île habitat	354	354			
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	592	592			
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 223	2 223			
Ecole E3 noblet	35	ville de cherbourg-octeville	1 444	1 444			
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175			
rest scot	39	ville de cherbourg-octeville	807	807			
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 869	2 869			
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	16	16			
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 530	2 530			
CES provin	43	Collège des Provinces	7 238	7 238			
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	829	829			
CC2 pham/ poste	45	la poste	704	704			
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	133	133			
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	52	52			
MGEN	49	MGEN	1 335	1 335			
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 779	4 779			
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	491	491			
Crèche pit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 563	1 563			
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	62	64			2
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 587	5 587			
PSR A	55	presqu'île habitat	2 443	2 443			
PSR B	56	presqu'île habitat	1 999	1 999			
PSR C	57	presqu'île habitat	2 453	2 453			
PSR E	58	presqu'île habitat	198	198			
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	56	56			
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	1 239	1 239			
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	13	13			
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	432	432			
haut quinquampox	63	presqu'île habitat	2 912	2 912			
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 611	6 639			28
RES RENE SCHMIDT	65		3 305	3 316			11
Pole Emplois	66	Pole emploi	80	80			

LE 27/09/2019 MOIS DE: septembre-19

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2017-2018		RELEVES MWh		
CDC	SST ABONNE	DATE	30-sept-19	27-sept-19	NB DJU	Conso MWh
			ANCIEN	NOUVEAU		
L313	1	presqu'île habitat	3 693	3 693		
H100	2	presqu'île habitat	14 839	14 839		
H102	3	presqu'île habitat	10 258	10 258		
H103	4	presqu'île habitat	11 165	11 165		
H104	5	presqu'île habitat	4 586	4 586		
H105	6	presqu'île habitat	4 001	4 001		
H205	7	presqu'île habitat	925	925		
H207	8	presqu'île habitat	2 897	2 897		
H306	9	presqu'île habitat	4 263	4 263		
H307	10	presqu'île habitat	12 874	12 874		
T103	11	presqu'île habitat	1 200	1 200		
T104	12	presqu'île habitat	6 923	6 923		
T105	13	presqu'île habitat	3 053	3 053		
P306	14	presqu'île habitat	5 782	5 782		
P307	15	presqu'île habitat	5 846	5 846		
P311	16	presqu'île habitat	1 430	1 430		
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 731	4 731		
H208	18	presqu'île habitat	3 471	3 471		
H305	19	presqu'île habitat	2 540	2 540		
H202	20	cités cherbourgeoises	1 746	1 746		
H203	21	cités cherbourgeoises	5 806	5 806		
H204	22	cités cherbourgeoises	1 117	1 117		
H301	23	cités cherbourgeoises	24	24		
L203	24	cités cherbourgeoises	7 200	7 200		
H106	25	presqu'île habitat	2 058	2 058		
P105	26	presqu'île habitat	6 115	6 115		
H303	27	presqu'île habitat	11 459	11 459		
H101	29	presqu'île habitat	9 923	9 923		
A2	30	HERVE-REGNAULT	412	412		
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	5 780		
P304	32	presqu'île habitat	354	354		
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	592	592		
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 223	2 223		
Ecole E3 noblet	35	ville de cherbourg-octeville	1 444	1 444		
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scol	39	ville de cherbourg-octeville	807	807		
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 889	2 889		
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	16	16		
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 530	2 530		
CES provin	43	Collège des Provinces	7 238	7 238		
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	829	829		
CC2 pham/ poste	45	la poste	704	704		
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	133	133		
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	52	52		
MGEN	49	MGEN	1 335	1 335		
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 779	4 779		
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	491	491		
Crèche pit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 563	1 563		
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	64	65	1	
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 597	5 597		
PSR A	55	presqu'île habitat	2 443	2 443		
PSR B	56	presqu'île habitat	1 999	1 999		
PSR C	57	presqu'île habitat	2 453	2 453		
PSR E	58	presqu'île habitat	198	198		
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	56	56		
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	1 239	1 239		
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	13	13		
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	432	432		
haut quinquampox	63	presqu'île habitat	2 912	2 912		
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 639	6 672	33	
RES RENE SCHMIDT	65		3 316	3 331	15	
Pole Emplois	66	Pole emploi	80	80		

LE 30/10/2019 MOIS DE: octobre-19

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		
CDC	SST ABONNE	DATE	27-sept.-19	30-oct.-19	NB DJU 128	Conso MWh
			ANCIEN	NOUVEAU		
L313	1	presqu'île habitat	3 693	3 709	16	
H100	2	presqu'île habitat	14 839	14 883	44	
H102	3	presqu'île habitat	10 258	10 289	31	
H103	4	presqu'île habitat	11 165	37	37	
H104	5	presqu'île habitat	4 586	4 626	40	
H105	6	presqu'île habitat	4 001	4 031	30	
H205	7	presqu'île habitat	925	945	20	
H207	8	presqu'île habitat	2 897	2 910	13	
H306	9	presqu'île habitat	4 263	4 291	28	
H307	10	presqu'île habitat	12 874	12 888	14	
T103	11	presqu'île habitat	1 200	1 218	18	
T104	12	presqu'île habitat	6 923	6 959	36	
T105	13	presqu'île habitat	3 053	3 080	27	
P306	14	presqu'île habitat	5 782	5	5	
P307	15	presqu'île habitat	5 846	6	6	
P311	16	presqu'île habitat	1 430	1 448	18	
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 731	4 754	23	
H208	18	presqu'île habitat	3 471	3 495	24	
H305	19	presqu'île habitat	2 540	2 557	17	
H202	20	cités cherbourgeoises	1 746	1 770	24	
H203	21	cités cherbourgeoises	5 806	5 844	38	
H204	22	cités cherbourgeoises	1 117	1 128	11	
H301	23	cités cherbourgeoises	24	35	11	
L203	24	cités cherbourgeoises	7 200	7 240	40	
H106	25	presqu'île habitat	2 058	2 102	44	
P105	26	presqu'île habitat	6 115	6 118	3	
H303	27	presqu'île habitat	11 459	11 478	19	
H101	29	presqu'île habitat	9 923	23	23	
A2	30	HERVE-REGNAULT	412	425	13	
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	5 780	30	
P304	32	presqu'île habitat	354	356	2	
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	592	595	3	
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 223	2 234	11	
Ecole E3 noblet	35	ville de cherbourg-octeville	1 444	1 444		
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scol	39	ville de cherbourg-octeville	807	812	5	
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 869	2 872	3	
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	16	24	8	
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 530	2 530	14	
CES provin	43	Collège des Provinces	7 238	31	31	
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	829	836	7	
CC2 pham/ poste	45	la poste	704	705	1	
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	133	159	26	
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	52	52		
MGEN	49	MGEN	1 335	1 339	4	
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 779	4 781	2	
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	491	500	9	
Creche pit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 563	1 587	24	
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	65	69	4	
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 587	5 602	15	
PSR A	55	presqu'île habitat	2 443	2 455	12	
PSR B	56	presqu'île habitat	1 999	2 011	12	
PSR C	57	presqu'île habitat	2 453	2 464	11	
PSR E	58	presqu'île habitat	198	208	10	
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	56	56		
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	1 239	6	6	
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	13	24	11	
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	432	436	4	
haut quinquampox	63	presqu'île habitat	2 912	2 929	17	
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 672	6 694	22	
RES RENE SCHMIDT	65		3 331	3 351	20	
Pole Emplois	66	Pole emploi	80	80		

LE 29/11/2019 MOIS DE: novembre-19

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh			
CDC	SST ABONNE	DATE	30-oct.-19		29-nov.-19		NB DJU
			ANCIEN	NOUVEAU	ANCIEN	NOUVEAU	298
							Conso MWh
L313	1	presqu'île habitat	3 709	3 782			73
H100	2	presqu'île habitat	14 883	14 957			74
H102	3	presqu'île habitat	10 289	10 353			64
H103	4	presqu'île habitat	37	136			99
H104	5	presqu'île habitat	4 626	4 719			93
H105	6	presqu'île habitat	4 031	4 107			76
H205	7	presqu'île habitat	945	1 017			72
H207	8	presqu'île habitat	2 910	2 960			50
H306	9	presqu'île habitat	4 291	4 369			78
H307	10	presqu'île habitat	12 888	12 928			40
T103	11	presqu'île habitat	1 218	1 269			51
T104	12	presqu'île habitat	6 959	7 031			72
T105	13	presqu'île habitat	3 080	3 139			59
P306	14	presqu'île habitat	5	23			18
P307	15	presqu'île habitat	6	26			20
P311	16	presqu'île habitat	1 448	1 493			45
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 754	4 811			57
H208	18	presqu'île habitat	3 495	3 555			60
H305	19	presqu'île habitat	2 557	2 599			42
H202	20	cités cherbourgeoises	1 770	1 852			82
H203	21	cités cherbourgeoises	5 844	5 933			89
H204	22	cités cherbourgeoises	1 128	1 162			34
H301	23	cités cherbourgeoises	35	61			26
L203	24	cités cherbourgeoises	7 240	7 342			102
H106	25	presqu'île habitat	2 102	2 186			84
P105	26	presqu'île habitat	6 118	6 130			12
H303	27	presqu'île habitat	11 478	11 550			72
H101	29	presqu'île habitat	23	71			48
A2	30	HERVE-REGNAULT	425	458			33
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	5 780			72
P304	32	presqu'île habitat	356	363			7
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	595	603			8
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 234	2 283			49
Ecole E3 noblet	35	ville de cherbourg-octeville	1 444	1 451			7
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175			
rest scol	39	ville de cherbourg-octeville	812	823			11
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 872	2 890			18
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	24	46			22
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 530	2 545			33
CES provin	43	Collège des Provinces	31	106			75
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	836	856			20
CC2 pham/ poste	45	la poste	705	711			6
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	199	176			17
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	52	75			23
MGEN	49	MGEN	1 339	1 346			7
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 781	4 796			15
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	590	528			28
Creche pitit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 587	1 600			13
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	69	80			11
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 602	5 648			46
PSR A	55	presqu'île habitat	2 455	2 481			26
PSR B	56	presqu'île habitat	2 011	2 037			26
PSR C	57	presqu'île habitat	2 464	2 490			26
PSR E	58	presqu'île habitat	208	235			27
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	56	64			8
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	6	41			35
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	24	34			10
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	436	438			2
haut quinquampois	63	presqu'île habitat	2 929	2 966			37
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 694	6 759			56
RES RENE SCHMIDT	65		3 351	3 400			49
Pole Emplois	66	Pole emploi	80	89			9
							2 524

LE 31/12/2019 MOIS DE: décembre-19

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		
CDC	SST ABONNE	DATE	29-nov.-19	31-déc.-19	NB DJU	
			ANCIEN	NOUVEAU	331 Conso MWh	
L313	1	presqu'île habitat	3 782	3 868	86	
H100	2	presqu'île habitat	14 957	24	81	
H102	3	presqu'île habitat	10 353	10 423	70	
H103	4	presqu'île habitat	136	248	112	
H104	5	presqu'île habitat	4 719	4 825	106	
H105	6	presqu'île habitat	4 107	4 198	91	
H205	7	presqu'île habitat	1 017	1 099	82	
H207	8	presqu'île habitat	2 960	3 017	57	
H306	9	presqu'île habitat	4 369	4 461	92	
H307	10	presqu'île habitat	12 928	12 974	46	
T103	11	presqu'île habitat	1 269	1 326	57	
T104	12	presqu'île habitat	7 031	7 107	76	
T105	13	presqu'île habitat	3 139	3 203	64	
P306	14	presqu'île habitat	23	44	21	
P307	15	presqu'île habitat	26	49	23	
P311	16	presqu'île habitat	1 493	1 545	52	
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 811	4 874	63	
H208	18	presqu'île habitat	3 555	3 623	68	
H305	19	presqu'île habitat	2 599	2 599	52	
H202	20	cités cherbourgeoises	1 852	1 944	92	
H203	21	cités cherbourgeoises	5 933	6 026	93	
H204	22	cités cherbourgeoises	1 162	1 203	41	
H301	23	cités cherbourgeoises	61	98	37	
L203	24	cités cherbourgeoises	7 342	7 457	115	
H106	25	presqu'île habitat	2 186	2 281	95	
P105	26	presqu'île habitat	6 130	6 146	16	
H303	27	presqu'île habitat	11 550	11 550	86	
H101	29	presqu'île habitat	71	131	60	
A2	30	HERVE-REGNAULT	458	495	37	
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	5 780	72	
P304	32	presqu'île habitat	363	372	9	
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	603	613	10	
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 283	2 356	73	
Ecole E3 noblet	35	ville de cherbourg-octeville	1 451	1 461	10	
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scol	39	ville de cherbourg-octeville	823	834	11	
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 890	2 910	20	
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	46	67	21	
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 545	2 562	17	
CES provin	43	Collège des Provinces	106	198	92	
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	856	878	22	
CC2 pham/ poste	45	la poste	711	717	6	
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	176	200	24	
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	75	82	7	
MGEN	49	MGEN	1 346	1 354	8	
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 796	4 819	23	
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	528	561	33	
Crèche p'tit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 600	1 614	14	
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	80	90	10	
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 648	5 700	52	
PSR A	55	presqu'île habitat	2 481	2 508	27	
PSR B	56	presqu'île habitat	2 037	2 068	31	
PSR C	57	presqu'île habitat	2 490	2 520	30	
PSR E	58	presqu'île habitat	235	260	25	
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	64	71	7	
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	41	81	40	
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	34	45	11	
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	438	443	5	
haut quinquampôx	63	presqu'île habitat	2 966	3 008	42	
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 750	6 839	89	
RES RENE SCHMIDT	65		3 400	3 453	53	
Pole Emplois	66	Pole emploi	89	96	7	
					2 872	

LE 31/01/2020 MOIS DE: janvier-20

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		
CDC	SST ABONNE	DATE	31-déc.-19	31-janv.-20	NB DJU	Conso MWh
			ANCIEN	NOUVEAU	344	
L313	1	presqu'île habitat	3 868	3 969	101	
H100	2	presqu'île habitat	24	127	103	
H102	3	presqu'île habitat	10 423	10 423	140	
H103	4	presqu'île habitat	248	340	92	
H104	5	presqu'île habitat	4 825	4 917	92	
H105	6	presqu'île habitat	4 198	4 304	106	
H205	7	presqu'île habitat	1 099	1 174	75	
H207	8	presqu'île habitat	3 017	3 079	62	
H306	9	presqu'île habitat	4 461	4 546	85	
H307	10	presqu'île habitat	12 974	13 024	50	
T103	11	presqu'île habitat	1 326	1 391	65	
T104	12	presqu'île habitat	7 107	7 194	87	
T105	13	presqu'île habitat	3 203	3 267	64	
P306	14	presqu'île habitat	44	61	17	
P307	15	presqu'île habitat	49	68	19	
P311	16	presqu'île habitat	1 545	1 601	56	
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 874	4 943	69	
H208	18	presqu'île habitat	3 623	3 693	70	
H305	19	presqu'île habitat	2 599	2 599	51	
H202	20	cités cherbourgeoises	1 944	2 044	100	
H203	21	cités cherbourgeoises	6 026	6 121	95	
H204	22	cités cherbourgeoises	1 203	1 239	36	
H301	23	cités cherbourgeoises	98	136	38	
L203	24	cités cherbourgeoises	7 457	7 582	125	
H106	25	presqu'île habitat	2 281	2 370	89	
P105	26	presqu'île habitat	6 146	6 161	15	
H303	27	presqu'île habitat	11 550	11 550	89	
H101	29	presqu'île habitat	131	192	61	
A2	30	HERVE-REGNAULT	495	534	39	
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	5 780	88	
P304	32	presqu'île habitat	372	381	9	
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	613	623	10	
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 356	2 434	78	
Ecole E3 noilet	35	ville de cherbourg-octeville	1 461	1 471	10	
Ecole E5 perven.	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scol	39	ville de cherbourg-octeville	834	846	12	
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 910	2 932	22	
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	67	89	22	
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 562	2 581	19	
CES provin	43	Collège des Provinces	198	306	108	
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	878	901	23	
CC2 pham/ poste	45	la poste	717	725	8	
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	200	225	25	
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	82	92	10	
MGEN	49	MGEN	1 354	1 362	8	
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 819	4 840	21	
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	561	592	31	
Creche pitit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 614	1 626	12	
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	90	93	3	
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 700	5 745	45	
PSR A	55	presqu'île habitat	2 508	2 538	30	
PSR B	56	presqu'île habitat	2 068	2 101	33	
PSR C	57	presqu'île habitat	2 520	2 553	33	
PSR E	58	presqu'île habitat	260	288	28	
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	71	78	7	
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	81	101	20	
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	45	55	10	
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	443	448	5	
haut quinquampois	63	presqu'île habitat	3 008	3 049	41	
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 839	6 926	87	
RES RENE SCHMIDT	65		3 453	3 509	56	
Pole Emplois	66	Pole emploi	96	102	6	
					3 011	

LE 28/02/2020 MOIS DE: février-20

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		
CDC	SST ABONNE	DATE	31-janv.-20	28-févr.-20	NB DJU	
			ANCIEN	NOUVEAU	279	
					Conso MWh	
L313	1	presqu'île habitat	3 969	4 029	60	
H100	2	presqu'île habitat	127	215	88	
H102	3	presqu'île habitat	10 423	10 428	114	
H103	4	presqu'île habitat	340	427	87	
H104	5	presqu'île habitat	4 917	5 000	83	
H105	6	presqu'île habitat	4 304	4 390	86	
H205	7	presqu'île habitat	1 174	1 232	58	
H207	8	presqu'île habitat	3 079	3 130	51	
H306	9	presqu'île habitat	4 546	4 626	80	
H307	10	presqu'île habitat	13 024	13 063	39	
T103	11	presqu'île habitat	1 391	1 443	52	
T104	12	presqu'île habitat	7 194	7 264	70	
T105	13	presqu'île habitat	3 267	3 321	54	
P306	14	presqu'île habitat	61	82	21	
P307	15	presqu'île habitat	68	85	17	
P311	16	presqu'île habitat	1 601	1 647	46	
MEZIERE	17	presqu'île habitat	4 943	4 998	55	
H208	18	presqu'île habitat	3 693	3 748	55	
H305	19	presqu'île habitat	2 599	2 677	42	
H202	20	cités cherbourgeoises	2 044	2 128	84	
H203	21	cités cherbourgeoises	6 121	6 201	80	
H204	22	cités cherbourgeoises	1 239	1 273	34	
H301	23	cités cherbourgeoises	136	169	33	
L203	24	cités cherbourgeoises	7 582	7 690	108	
H106	25	presqu'île habitat	2 370	2 447	77	
P105	26	presqu'île habitat	6 161	6 180	19	
H303	27	presqu'île habitat	11 550	11 550	73	
H101	29	presqu'île habitat	192	243	51	
A2	30	HERVE-REGNAULT	534	565	31	
C1	31	HERVE-REGNAULT	5 780	9 413	88	
P304	32	presqu'île habitat	381	387	6	
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	623	632	9	
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 434	2 500	66	
Ecole E3 nolet	35	ville de cherbourg-octeville	1 471	1 481	10	
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scol	39	ville de cherbourg-octeville	846	880	34	
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 932	2 950	18	
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	89	108	19	
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 581	2 599	18	
CES provin	43	Collège des Provinces	306	399	93	
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	901	972	71	
CC2 pham/ poste	45	la poste	725	732	7	
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	225	248	23	
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	92	99	7	
MGEN	49	MGEN	1 362	1 370	8	
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 840	4 858	18	
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	592	620	28	
Crèche pitit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 626	1 639	13	
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	93	103	10	
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 745	5 792	47	
PSR A	55	presqu'île habitat	2 538	2 562	24	
PSR B	56	presqu'île habitat	2 101	2 124	23	
PSR C	57	presqu'île habitat	2 553	2 579	26	
PSR E	58	presqu'île habitat	288	311	23	
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	78	84	6	
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	101	148	47	
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	55	65	10	
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	448	454	6	
haut quinquampois	63	presqu'île habitat	3 049	3 084	35	
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	6 926	7 007	81	
RES RENE SCHMIDT	65		3 509	3 557	48	
Pole Emplois	66	Pole emploi	102	107	5	
					2 675	

LE 30/03/2020 MOIS DE: mars-20

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		
		DATE				NB DJU
		28-fevr.-20	30-mars-20			321
CDC	SST ABONNE	ANCIEN	NOUVEAU			Conso MWh
L313	1 presqu'île habitat	4 029	4 112			83
H100	2 presqu'île habitat	215	310			95
H102	3 presqu'île habitat	10 428	10 428			132
H103	4 presqu'île habitat	427	524			97
H104	5 presqu'île habitat	5 000	5 089			89
H105	6 presqu'île habitat	4 390	4 487			97
H205	7 presqu'île habitat	1 232	1 290			58
H207	8 presqu'île habitat	3 130	3 187			57
H306	9 presqu'île habitat	4 626	4 713			87
H307	10 presqu'île habitat	13 063	13 106			43
T103	11 presqu'île habitat	1 443	1 500			57
T104	12 presqu'île habitat	7 264	7 341			77
T105	13 presqu'île habitat	3 321	3 380			59
P306	14 presqu'île habitat	82	103			21
P307	15 presqu'île habitat	85	103			18
P311	16 presqu'île habitat	1 647	1 697			50
MEZIERE	17 presqu'île habitat	4 998	5 060			62
H208	18 presqu'île habitat	3 748	3 808			60
H305	19 presqu'île habitat	2 677	2 727			50
H202	20 cités cherbourgeoises	2 128	2 218			90
H203	21 cités cherbourgeoises	6 201	6 292			91
H204	22 cités cherbourgeoises	1 273	1 311			38
H301	23 cités cherbourgeoises	169	204			35
L203	24 cités cherbourgeoises	7 690	7 807			117
H106	25 presqu'île habitat	2 447	2 515			68
P105	26 presqu'île habitat	6 180	6 199			19
H303	27 presqu'île habitat	11 550	11 550			84
H101	29 presqu'île habitat	243	297			54
A2	30 HERVE-REGNAULT	565	599			34
C1	31 HERVE-REGNAULT	9 413	9 413			83
P304	32 presqu'île habitat	337	395			8
gym E1	34 ville de cherbourg-octeville	632	643			11
Ecole E1 baq	33 ville de cherbourg-octeville	2 500	2 569			69
Ecole E3 noblet	35 ville de cherbourg-octeville	1 481	1 490			9
Ecole E5 perven	37 ville de cherbourg-octeville	175	175			
rest scol	39 ville de cherbourg-octeville	880	880			40
Cent social	40 ville de cherbourg-octeville	2 950	2 969			19
gym stade manc	41 ville de cherbourg-octeville	108	128			20
ecole E6 coquel	42 ville de cherbourg-octeville	2 599	2 617			18
CES provin	43 Collège des Provinces	399	495			96
CC1 C-com	44 Agence Letellier - Le Carpentier	972	972			
CC2 pham/ poste	45 la poste	732	739			7
CC2 -Sm	46 Carrefour Market	248	261			13
Eglise	48 Paroisse St Sauveur	99	107			8
MGEN	49 MGEN	1 370	1 375			5
PMI	50 Direction de la Solidarité	4 858	4 876			18
maison pour tous	51 ville de cherbourg-octeville	620	649			29
Creche pitit loup	52 ville de cherbourg-octeville	1 639	1 651			12
vest stade manc	53 ville de cherbourg-octeville	103	112			9
PEP-ENT	54 SIGMA Energie 80	5 792	5 841			49
PSR A	55 presqu'île habitat	2 562	2 589			27
PSR B	56 presqu'île habitat	2 124	2 149			25
PSR C	57 presqu'île habitat	2 579	2 607			28
PSR E	58 presqu'île habitat	311	337			26
MEF	59 Maison de l'Emploi et de la Formation	84	90			6
Gym Bac 2	60 ville de cherbourg-octeville	148	194			46
Maison Médicale	61 SCI Hyporate	65	74			9
Pôle socioculturel	62 ville de cherbourg-octeville	454	458			4
haut quinquampox	63 presqu'île habitat	3 084	3 123			39
EHPAD	64 CCAS de Cherbourg	7 007	7 091			84
RES RENE SCHMIDT	65	3 557	3 609			52
Pole Emplois	66 Pole emploi	107	111			4

2 795

LE 30/04/2020 MOIS DE: avril-20

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		
		DATE		30-mars-20	29-avr-20	NB DJU 209
CDC	SST ABONNE	ANCIEN	NOUVEAU	Conso MWh		
L313	1 presqu'île habitat	4 112	4 151	39		
H100	2 presqu'île habitat	310	353	43		
H102	3 presqu'île habitat	10 428	10	78		
H103	4 presqu'île habitat	524	567	43		
H104	5 presqu'île habitat	5 089	5 131	42		
H105	6 presqu'île habitat	4 487	4 537	50		
H205	7 presqu'île habitat	1 290	1 309	19		
H207	8 presqu'île habitat	3 187	3 204	17		
H306	9 presqu'île habitat	4 713	4 755	42		
H307	10 presqu'île habitat	13 106	13 125	19		
T103	11 presqu'île habitat	1 500	1 526	26		
T104	12 presqu'île habitat	7 341	7 384	43		
T105	13 presqu'île habitat	3 380	3 410	30		
P306	14 presqu'île habitat	103	112	9		
P307	15 presqu'île habitat	103	113	10		
P311	16 presqu'île habitat	1 697	1 721	24		
MEZIERE	17 presqu'île habitat	5 060	5 093	33		
H208	18 presqu'île habitat	3 808	3 837	29		
H305	19 presqu'île habitat	2 727	2 747	31		
H202	20 cités cherbourgeoises	2 218	2 254	36		
H203	21 cités cherbourgeoises	6 292	6 340	48		
H204	22 cités cherbourgeoises	1 311	1 327	16		
H301	23 cités cherbourgeoises	204	219	15		
L203	24 cités cherbourgeoises	7 807	7 864	57		
H106	25 presqu'île habitat	2 515	2 525	10		
P105	26 presqu'île habitat	6 199	6 209	10		
H303	27 presqu'île habitat	11 550	11 550	54		
H101	29 presqu'île habitat	297	316	19		
A2	30 HERVE-REGNAULT	599	616	17		
C1	31 HERVE-REGNAULT	9 413	9 413	54		
P304	32 presqu'île habitat	395	397	2		
gym E1	34 ville de cherbourg-octeville	643	645	2		
Ecole E1 baq	33 ville de cherbourg-octeville	2 569	2 607	38		
Ecole E3 noblet	35 ville de cherbourg-octeville	1 490	1 495	5		
Ecole E5 perven	37 ville de cherbourg-octeville	175	175			
rest scol	39 ville de cherbourg-octeville	880	906	26		
Cent social	40 ville de cherbourg-octeville	2 969	2 978	9		
gym stade manc	41 ville de cherbourg-octeville	128	146	18		
ecole E6 coquel	42 ville de cherbourg-octeville	2 617	2 628	11		
CES provin	43 Collège des Provinces	495	537	42		
CC1 C-com	44 Agence Letellier - Le Carpentier	972	972			
CC2 pham/ poste	45 la poste	739	742	3		
CC2 -Sm	46 Carrefour Market	261	280	19		
Eglise	48 Paroisse St Sauveur	107	107			
MGEN	49 MGEN	1 375	1 378	3		
PMI	50 Direction de la Solidarité	4 876	4 884	8		
maison pour tous	51 ville de cherbourg-octeville	649	665	16		
Creche pit loup	52 ville de cherbourg-octeville	1 651	1 659	8		
vest stade manc	53 ville de cherbourg-octeville	112	118	6		
PEP-ENT	54 SIGMA Energie 80	5 841	5 868	27		
PSR A	55 presqu'île habitat	2 589	2 603	14		
PSR B	56 presqu'île habitat	2 149	2 161	12		
PSR C	57 presqu'île habitat	2 607	2 620	13		
PSR E	58 presqu'île habitat	337	350	13		
MEF	59 Maison de l'Emploi et de la Formation	90	91	1		
Gym Bac 2	60 ville de cherbourg-octeville	194	221	27		
Maison Médicale	61 SCI Hyporate	74	81	7		
Pôle socioculturel	62 ville de cherbourg-octeville	458	458			
haut quinquampox	63 presqu'île habitat	3 123	3 141	18		
EHPAD	64 CCAS de Cherbourg	7 091	7 138	47		
RES RENE SCHMIDT	65	3 609	3 639	30		
Pole Emplois	66 Pole emploi	111	113	2		
						1 390

LE 02/06/2020 MOIS DE: mai-20

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		
CDC	SST ABONNE	DATE	29-avr -20	2-jun-20	NB DJU	
			ANCIEN	NOUVEAU	194 Conso MWh	
L313	1	presqu'île habitat	4 151	4 179	28	
H100	2	presqu'île habitat	353	388	35	
H102	3	presqu'île habitat	10	49	39	
H103	4	presqu'île habitat	567	601	34	
H104	5	presqu'île habitat	5 131	5 164	33	
H105	6	presqu'île habitat	4 537	4 571	34	
H205	7	presqu'île habitat	1 309	1 324	15	
H207	8	presqu'île habitat	3 204	3 215	11	
H306	9	presqu'île habitat	4 755	4 792	37	
H307	10	presqu'île habitat	13 125	13 141	16	
T103	11	presqu'île habitat	1 526	1 544	18	
T104	12	presqu'île habitat	7 384	7 421	37	
T105	13	presqu'île habitat	3 410	3 434	24	
P306	14	presqu'île habitat	112	121	9	
P307	15	presqu'île habitat	113	120	7	
P311	16	presqu'île habitat	1 721	1 743	22	
MEZIERE	17	presqu'île habitat	5 093	5 121	28	
H208	18	presqu'île habitat	3 837	3 857	20	
H305	19	presqu'île habitat	2 747	2 758	11	
H202	20	cités cherbourgeoises	2 254	2 279	25	
H203	21	cités cherbourgeoises	6 340	6 372	32	
H204	22	cités cherbourgeoises	1 327	1 338	11	
H301	23	cités cherbourgeoises	219	231	12	
L203	24	cités cherbourgeoises	7 864	7 903	39	
H106	25	presqu'île habitat	2 525	2 577	52	
P105	26	presqu'île habitat	6 209	6 216	7	
H303	27	presqu'île habitat	11 550	11 550	50	
H101	29	presqu'île habitat	316	329	13	
A2	30	HERVE-REGNAULT	616	629	13	
C1	31	HERVE-REGNAULT	9 413	9 413	48	
P304	32	presqu'île habitat	397	399	2	
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	645	647	2	
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 607	2 616	9	
Ecole E3 noilet	35	ville de cherbourg-octeville	1 495	1 499	4	
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scot	39	ville de cherbourg-octeville	906	930	24	
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 978	2 984	6	
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	146	159	13	
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 628	2 634	6	
CES provin	43	Collège des Provinces	537	547	10	
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	972	972		
CC2 pham/ poste	45	la poste	742	746	4	
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	280	296	16	
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	107	107		
MGEN	49	MGEN	1 378	1 384	6	
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 884	4 890	6	
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	665	676	11	
Creche pit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 659	1 666	7	
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	118	124	6	
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 868	5 890	22	
PSR A	55	presqu'île habitat	2 603	2 615	12	
PSR B	56	presqu'île habitat	2 161	2 168	7	
PSR C	57	presqu'île habitat	2 620	2 630	10	
PSR E	58	presqu'île habitat	350	362	12	
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	91	93	2	
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	221	242	21	
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	81	86	5	
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	458	459	1	
haut quinquampox	63	presqu'île habitat	3 141	3 156	15	
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	7 138	7 180	42	
RES RENE SCHMIDT	65		3 639	3 667	28	
Pole Emplois	66	Pole emploi	113	114	1	
					1 070	

LE 29/06/2020 MOIS DE: juin-20

AFFAIRE : CHERBOURG

SAISON		2018-2020		RELEVES MWh		NB DJU 92 Conso MWh
CDC	SST ABONNE	DATE	2-juin-20	29-juin-20		
			ANCIEN	NOUVEAU		
L313	1	presqu'île habitat	4 179	4 179		
H100	2	presqu'île habitat	388	388		
H102	3	presqu'île habitat	49	49		
H103	4	presqu'île habitat	601	601		
H104	5	presqu'île habitat	5 164	5 164		
H105	6	presqu'île habitat	4 571	4 571		
H205	7	presqu'île habitat	1 324	1 324		
H207	8	presqu'île habitat	3 215	3 215		
H306	9	presqu'île habitat	4 792	4 792		
H307	10	presqu'île habitat	13 141	13 141		
T103	11	presqu'île habitat	1 544	1 544		
T104	12	presqu'île habitat	7 421	7 421		
T105	13	presqu'île habitat	3 434	3 434		
P306	14	presqu'île habitat	121	121		
P307	15	presqu'île habitat	120	120		
P311	16	presqu'île habitat	1 743	1 743		
MEZIERE	17	presqu'île habitat	5 121	5 121		
H208	18	presqu'île habitat	3 857	3 857		
H305	19	presqu'île habitat	2 758	2 758		
H202	20	cités cherbourgeoises	2 279	2 279		
H203	21	cités cherbourgeoises	6 372	6 372		
H204	22	cités cherbourgeoises	1 338	1 338		
H301	23	cités cherbourgeoises	231	231		
L203	24	cités cherbourgeoises	7 903	7 903		
H106	25	presqu'île habitat	2 577	2 577		
P105	26	presqu'île habitat	6 216	6 216		
H303	27	presqu'île habitat	11 550	11 550		
H101	29	presqu'île habitat	329	329		
A2	30	HERVE-REGNAULT	629	629		
C1	31	HERVE-REGNAULT	9 413	9 413		
P304	32	presqu'île habitat	399	399		
gym E1	34	ville de cherbourg-octeville	647	647		
Ecole E1 baq	33	ville de cherbourg-octeville	2 616	2 616		
Ecole E3 noilet	35	ville de cherbourg-octeville	1 499	1 499		
Ecole E5 perven	37	ville de cherbourg-octeville	175	175		
rest scol	39	ville de cherbourg-octeville	930	930		
Cent social	40	ville de cherbourg-octeville	2 984	2 984		
gym stade manc	41	ville de cherbourg-octeville	159	159		
ecole E6 coquel	42	ville de cherbourg-octeville	2 634	2 634		
CES provin	43	Collège des Provinces	547	547		
CC1 C-com	44	Agence Letellier - Le Carpentier	972	972		
CC2 pham/ poste	45	la poste	746	748	2	
CC2 -Sm	46	Carrefour Market	296	307	11	
Eglise	48	Paroisse St Sauveur	107	107		
MGEN	49	MGEN	1 384	1 385	1	
PMI	50	Direction de la Solidarité	4 890	4 890		
maison pour tous	51	ville de cherbourg-octeville	676	676		
Creche pit loup	52	ville de cherbourg-octeville	1 666	1 666		
vest stade manc	53	ville de cherbourg-octeville	124	124		
PEP-ENT	54	SIGMA Energie 80	5 890	5 891	1	
PSR A	55	presqu'île habitat	2 615	2 615		
PSR B	56	presqu'île habitat	2 168	2 168		
PSR C	57	presqu'île habitat	2 630	2 630		
PSR E	58	presqu'île habitat	362	362		
MEF	59	Maison de l'Emploi et de la Formation	93	93		
Gym Bac 2	60	ville de cherbourg-octeville	242	242		
Maison Médicale	61	SCI Hyporate	86	86		
Pôle socioculturel	62	ville de cherbourg-octeville	459	459		
haut quinquampox	63	presqu'île habitat	3 156	3 156		
EHPAD	64	CCAS de Cherbourg	7 180	7 205	25	
RES RENE SCHMIDT	65		3 667	3 682	15	
Pole Emplois	66	Pole emploi	114	114		

EXERCICE 2019/2020

ENERGIES LIVREES EN SOUS-STATION

	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	TOTAL	RAFFRAICHISSEMENT	
MWh Chauffage	56.0	41.0	49.0	897.0	2524.0	2872.0	3011.0	2675.0	2785.0	1990.0	1070.0	55.0	17 535	17 296	-3% effet covid-baisse conso logement
m3 Ecs	5775.0	5210.0	5035.0	6151.0	5857.0	6052.0	6963.0	5878.0	6614.0	6339.0	7235.0	4969.0	71 778.0	68 794.0	7% effet covid sur conso ecs mars mai 20
MWh ECS	577.5	521.0	503.5	615.1	585.7	605.2	696.3	587.8	661.4	633.9	723.5	496.9	7 177.8	6 679.4	7%
Total MWh facturés	693.5	562.0	552.5	1612.1	3109.7	3477.2	3677.3	3262.8	3456.4	2623.9	1793.5	551.9	24 712.8	24 769.4	0%

DJU - CHERBOURG

Ratio MWh/dju

	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	TOTAL	TOTAL	
				128	298	331	344	279	321	209	194		2 104.00	2 054.00	2%
				7.789	8.470	8.677	8.753	9.588	8.707	6.651	5.515		8.134	8.134	-5%

ENERGIES PRIMAIRES CONSOMMEES

GAZ	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	TOTAL	TOTAL
MWh PCS	630	596	289	138	362.8	1 134	713	262	1 092	355	41	882	6 582	2 688

BOIS	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	TOTAL	TOTAL
MWh bois bois	466	679	704	1 859	3 469	2 245	2 447	3 434	2 893	2 371	3 189	48	24 794	28 418
MWh Sortie chaufferie	986	1 014	914	2 848	3 015	3 219	4 013	3 053	3 815	3 432	3 614	621	29 830	30 189

[MWh Bois / MWh sortie chaufferie]

% Pertes réseau [MWh Livrés / MWh Sortie Chaufferie]	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	TOTAL	TOTAL
	47%	67%	12%	66%	81%	76%	82%	86%	74%	87%	92%	76%	81%	80%

PERTES RESEAU 19/20 MWh	353	452	362	429	742	742	336	390	390	390	390	325	5 117	5 406
-------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------	-------

PERTES RESEAU 18/19 MWh	428	399	344	338	431	525	620	471	485	476	308	575	3 387	3 906
-------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------	-------

113 sous-station rénovée janvier 20
réduction de pertes hors mois des fuites

RENDEMENT CHAUFFERIE GAZ

	82%	82%	81%	65%	51%	95%	89%	84%	104%	13%	-79%	94%	85%	72%
--	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	-----	------	-----	-----	-----

APPOINT EAU RESEAU PRIMAIRE

	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19	janv-20	févr-20	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	TOTAL	
APPOINT (m3)	114	207	182	347			158	148	200			228	1 584	1 888

188% fuite réseau nov 19, avril 20
séparation hydraulique effective déc 2020



Exploitation



F. Liste des abonnés, puissance souscrite par chacun et évolution



DSP - CHERBOURG - Fichiers Abonnés											Affiché le		
Sous Stations	Abonnés	Adresse ABONNÉS	Nbre de Logts	Dépêchons	Pertes en ligne	Surplus lance	FS Chauffage	FS Eau chaude	P.S. Totale	Adresses des Sous-Stations	Date de signature PA	Date de	Date de fin PA
1	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	149	351	35	77	463	44	507	Bât L313 - 20,22,24 Avenue de Normandie - 27 lgts	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
2	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	125	314	31	69	414	132	546	Bât H100 - 5 rue d'anjou	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
3	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	213	419	42	92	533	180	733	Bât H102 - 8 rue du manne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
4	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	132	538	54	118	710	180	890	Bât H103 - 12 rue du trégorois	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
5	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	184	417	42	92	531	150	701	Bât H104 - Rue du manne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
6	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	187	482	38	84	504	150	654	Bât H105 - 10 rue des bocages	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
7	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	165	328	33	72	433	132	565	Bât H205 - Rue de champagne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
8	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	116	253	25	56	334	94	428	Bât H207 - Rue de l'argonne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
9	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	105	339	34	75	448	88	536	Bât H306 - 14 avenue de Normandie	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
10	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	78	242	24	53	319	172	491	Bât H307 - Rue de saintonge	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
11	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	104	265	27	58	350	238	588	Bât T103 - Rue de Vimeu	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
12	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	100	263	26	58	347	88	435	Bât T104 - rue de cambrais	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
13	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	101	238	24	52	314	104	418	Bât T105 - rue de cambrais	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
14	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	29	66	7	15	88	30	118	Bât P305 - rue de l'arlénaise	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
15	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	30	64	6	14	84	30	114	Bât P307 - Rue du limousin	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
16	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	62	152	15	33	200	60	260	Bât P311 - rue du tomois	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
17	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	62.9784	190	19	42	251	138	389	Bât B28 - rue de menière	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
18	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	93	248	25	55	328	88	416	Bât H208 - 5 rue du charlennais	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
19	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	96	258	26	57	341	90	431	Bât H305 - Rue de l'arlénaise	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
20	Grés Cherbourgeois	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	110	285	0	57	342	242	584	Bât H202 - Capricorne rue du vétérais	en cours	01/02/2019	31/01/2024
21	Grés Cherbourgeois	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	149				440	308	748	Bât H203 - Bélier rue de brie	en cours	01/02/2019	31/01/2024
22	Grés Cherbourgeois	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	64	162	0	32	194	141	335	Bât H204 Balance - rue de brie	en cours	01/02/2019	31/01/2024
23	Grés Cherbourgeois	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	45	127	0	25	152	99	251	Bât H001 Géméaux - avenue de Normandie	en cours	01/02/2019	31/01/2024
24	Grés Cherbourgeois	Résidence Charcot - spanel BP 115 50101 Cherbourg-Octeville Cedex	159	409	0	82	491	144	635	Bât L203 Poisson - 9 rue de picardie	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
25	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	191	502	0	109	602	150	752	Bât H106 - Rue de pontilieu	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
26	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	28	83	0	17	100	44	144	Bât P105 - Rue de bretagne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
27	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	96	282	0	56	338	88	426	Bât H303 - square de solagne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
28	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	87	294	0	59	353	44	397	Bât H101 - Rue de bretagne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
29	Presqu'île Habitat	1 Rue de Nancy 50100 Cherbourg-Octeville	87	294	0	59	353	44	397	Bât H101 - Rue de bretagne	14/02/2019	01/02/2019	31/01/2024
30	Syndicat des copropriétaires de la résidence de l'archipel représenté par Century 21	39 Boulevard Robert Schuman BP 521 50105 Cherbourg Cedex	55	151	0	30	181	60	241		en cours	01/02/2019	31/01/2024


Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

Date de

Date de fin PA

8311105-DEL2021_256-DE



Sous Stations	Abonnés	Adresse ABONNÉS	Nbre de Logis	Dépénalités	Perles en ligne	Surplus annee	PS Chauffage	PS Eau chaude	P.S. Totale	Adresses des Sous-Stations	Date de signature PA	Date de l'acte	Date de fin PA	Affiché le
31	Syndicat des propriétaires de la résidence de l'archipelle approuvée par le CC 22	39 Boulevard Robert Schuman BP 521 30105 Cherbourg Cedex	90	755	0	51	305	41	350		en cours			
32	Presqu'île Habitat	1 Rue de Hancry 30100 Cherbourg-Octeville	16	53	0	11	64	30	94		14/02/2019	01/09/2013	31/08/2023	Bât P304 - 16 lgts - situé 8 rue de l'ortésans
33	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		193	0	39	232	0	232		24/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	E1 Ecole élémentaire Baquesne et maternelle l'ortésans
34	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		52	0	10	62	0	62		24/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	Gymnase Baquesne E1
35	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		69	0	14	83	0	83		24/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	Ecole élémentaire Hoblet E3
37	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		39	0	5	47	0	47		24/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	Ecole Maternelle des Penvenches E5
38	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		48	0	10	58	30	88		24/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	Restaurant scolaire
40	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		67	0	13	80	22	102		27/09/2011	01/07/2011	31/01/2021	Maison Olympe de Gouge - Centre social
41	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		70	0	14	84	22	106		27/09/2011	01/07/2011	31/01/2021	Gymnase de la Ménédene
42	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		54	0	11	63	22	87		27/09/2011	01/07/2011	31/01/2021	Ecole maternelle Coquericot E5
43	Collège des Provinces	2, rue de champagne BP75 - 30130 Cherbourg-Octeville		72	0	54	125	0	126		en cours	01/02/2019	31/01/2024	Collège des provinces
44	Agence Letellier-Le Roux	25, rue François La Vieille 30100 Cherbourg-Octeville		39	0	12	71	0	71		en cours	01/02/2019	31/01/2024	Centre commercial 1
45	Ville de Cherbourg La Poste	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		28	3	6	37	0	37		24/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	
46	Carrefour Market	Carrefour Market 25, avenue de Normandie 30130 Cherbourg-Octeville					133		133		en cours	01/02/2019	31/01/2024	
48	Eglise Saint Pierre - Saint Paul	Paroisse St Sauveur 5, rue des Armes BP 44 - 30130 Cherbourg-Octeville		0	0	0	56	0	56		10/04/2018	01/03/2019	28/02/2024	Eglise Saint Pierre - Saint Paul
49	M.G.E.F.H. Mutuelle Générale de l'Éducation Normande	47, avenue de Normandie 30130 Cherbourg-Octeville		0	0	0	48	0	48		en cours	01/02/2019	31/01/2024	M.G.E.F.H.
50	Centre Médico Social	Direction du Patrimoine Départemental Service Gestion des bâtiments 30090 Saint Lô Cedex		67	0	13	80	5	85		en cours	01/02/2019	31/01/2024	Centre Médico Social
51	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		105	0	21	127	0	127		27/09/2011	01/07/2011	30/06/2021	Maison pour tous
52	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		0	0	0	42	0	42		27/09/2011	01/07/2011	30/06/2021	Oratoire les petits Loups
53	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		0	0	0	80	210	290		27/09/2011	01/07/2011	30/06/2021	Vestibule du stade Ménédene
54	BGE Normandie/ C'Agglo Cotentin	Rue de Franche Comté		160	16	32	208	0	208		24/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	Hôtel des entreprises
55	Presqu'île Habitat	sis 2, rue des bastions BP 122 - 30101 Cherbourg Octeville Cedex	28	75	5	17	101	62	163		24/02/2019	01/02/2019	31/01/2024	Bâtiment PSR A Rue des voiges - 28 lgts
56	Presqu'île Habitat	sis 2, rue des bastions BP 122 - 30101 Cherbourg Octeville Cedex	28	80	5	18	105	62	168		24/02/2019	01/02/2019	31/01/2024	Bâtiment PSR B Rue des voiges - 28 lgts
57	Presqu'île Habitat	sis 2, rue des bastions BP 122 - 30101 Cherbourg Octeville Cedex	28	80	5	18	105	62	168		24/02/2019	01/02/2019	31/01/2024	Bâtiment PSR C Rue des voiges - 28 lgts
58	Presqu'île Habitat	sis 2, rue des bastions BP 122 - 30101 Cherbourg Octeville Cedex	28	83	5	18	109	62	171		24/02/2019	01/02/2019	31/01/2024	Bâtiment PSR E Rue des voiges - 28 lgts
59	Maison de l'emploi et de la formation	1, rue d'Anjou 30130 Cherbourg Octeville		38	0	5	45	0	46		en cours	01/02/2019	31/01/2024	Maison de l'emploi et de la formation
60	IDEX ENERGIES/Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		157	19	41	247	15	262		27/09/2011	01/07/2011	30/06/2021	Gymnase Baquesne 2
61	Maison médicale	5, rue de Franche Comté 30100 Cherbourg Octeville		0	0	0	70	0	70		en cours	01/02/2019	31/01/2024	Maison médicale
62	Ville de Cherbourg	Direction des services financiers BP 607 30105 Cherbourg-Octeville Cedex		0	0	0	50	0	50		22/01/2019	01/02/2019	31/01/2024	Pôle socioculturel de l'Armont Quentin
63	Presqu'île Habitat	sis 2, rue des bastions BP 122 - 30101 Cherbourg Octeville Cedex	30	0	0	0	110	0	110		24/02/2019	01/02/2019	31/01/2024	Bâtiment Les Hauts de Quirincampois - 30 lgts

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

Date de fin PA

B3 (mètres)



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Sous Stations	Abonnés	Adresse ABONNES	Nbre de Logts	Déperditions	Perles en ligne	Surpuiis anée	PS Chauffage	PS Eau chaude	P.S. Totale	Adresses des Sous-Stations	Date de signature PA	Date de fin PA	B3 (mètres)	
14	Ville de Cherbourg C.C.A.S.	19 rue Général de Gaulle BP67 - 50130 Cherbourg Octeville					330		330		24/01/2019		Octeville	
65	EHPAD Renée et Lucile SCHMITT	10 rue du Roule BP615 50108 Cherbourg Octeville		0	0	0	230	120	370		12/09/2011	01/10/2011	30/09/2021	EHPAD Renée et Lucile SCHMITT
66	Pôle Emploi	2 rue de Touraine 50130 CHERBOURG EH COCTENTIN		30	3	7	40	0	40		07/02/2017	01/03/2017	29/02/2027	Pôle Emploi 2 rue de Touraine
1345,98							14299	4276	18575					



Exploitation



G. Effectifs du service et qualification des agents



1.1. Organisation et personnel affecté à l'exploitation du service

Le contrat de Concession est suivi par l'Agence Caen Normandie d'IDEX Energies, basée à Colombelles, dirigée par Monsieur Jean-Christophe BOCLET, depuis le 5 Février 2018, sous la responsabilité de Monsieur Jean-Luc DESACHY, Directeur Régional Nord-Normandie.

Les effectifs sont sous la responsabilité hiérarchique du Responsable d'Exploitation Monsieur POINCELET.

Ces derniers bénéficient également du soutien de :

- M. LE FLEOUTER, Responsable Technique réseaux de chaleur, sur les problématiques liées au suivi de la maintenance préventive et curative et à la fiabilisation des chaufferies urbaines et du process bois Energie.
- Mme GLACON, Responsable Sécurité Qualité Environnement de la Direction Régionale qui assure le suivi des engagements relatifs au système de Management Intégré dans le respect des normes ISO 9001, ISO 14001, MASE-UIC, ISO 45001 et ISO 50001

Liste des effectifs au 31/12/2019 :

Nom	Fonction	Responsabilité
LE FLEOUTER	Responsable technique	responsable technique
LAGOUDE	Responsable de site	Conduite et maintenance
ANDRIEUX	Technicien	Conduite sous-station primaires
RENOUF	Technicien Remplaçant et renfort	Conduite et maintenance Electromécanique
VALLERINI	Technicien	Appui technique (renfort)

Les interventions d'astreintes « de la Manche » sont quant à elles assurées par le service d'astreinte du secteur d'exploitation de l'agence Normandie, s'appuyant sur une rotation hebdomadaire de techniciens d'astreintes.

1.2. Communication et coordonnées

 **PROVINCES Energie.**
 Rue de Lorraine
 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

APPEL 24H SUR 24H 7 jours sur 7 : 02.31.35.83.00

Un technicien d'astreinte est toujours joignable par ce biais

Le système d'escalade interne permet d'assurer le recours automatiques aux niveaux supérieurs en cas de besoin.

Nom	Fonction	Email	téléphone
	Technicien d'astreinte (Niveau N)		02.31.35.83.00
Laurent LAGOUE	Responsable de site (Niveau N+1)	laurent.lagoude@idex.fr	06.15.55.52.97
Mickaël POINCELET	Responsable d'exploitation (Niveau N+2)	mickaël.poincelet@idex.fr	06.24.58.14.60
Jean-Christophe BOCLET	Directeur d'agence Interlocuteur Privilégié (Niveau N+3)	Jean- christophe.boclet@idex.fr	06 65 40 64 36
Jean-Luc DESACHY	Directeur régional Nord- Normandie (Niveau N+4)	Jean-luc.desachy@idex.fr	06 29 82 25 08

Agence support

IDEX ENERGIES Agence Caen Normandie
6 Avenue du Pays de Caen
14460 COLOMBELLES

Responsable de la facturation : M. Marie-France PILBOUE - 01 47 12 44 50

marie-France.pilboue@idex.fr

Maison-mère

IDEX TERRITOIRES
148-152 Route de la Reine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT



Exploitation

H. Travaux de renouvellement, de gros entretien et de grosses réparations effectués au cours de l'exercice – période du 01/07/2019 au 30/06/2020

DSP CHERBOURG**EVOLUTION DU POSTE P3
POSTE P3 - GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS**

EXERCICE	CA HT	DEPENSES	PROV NET EXERCICE
02/2009 A 06/2009	39 446.22 €	41 231.11 €	-1 784.89 €
2009/2010	100 108.72 €	69 094.61 €	31 014.11 €
2010/2011	103 537.15 €	25 505.75 €	78 031.40 €
2011/2012	108 058.12 €	48 081.90 €	59 976.22 €
2012/2013	108 257.58 €	160 355.78 €	-52 098.20 €
2013/2014	109 685.28 €	187 407.01 €	-77 721.73 €
2014/2015	110 295.90 €	147 351.06 €	-37 055.16 €
2015/2016	111 070.04 €	271 653.53 €	-160 583.49 €
2016/2017	108 697.14 €	113 679.65 €	-4 982.51 €
2017/2018	110 190.33 €	298 493.66 €	-188 303.33 €
2018/2019	112 565.00 €	203 961.00 €	-91 396.00 €
2019/2020	114 793.50 €	135 880.00 €	-21 086.50 €
2020/2021			0.00 €
2021/2022			0.00 €
2022/2023			0.00 €
2023/2024			0.00 €
2024/2025			0.00 €
2025/2026			0.00 €
2026/2027			0.00 €
2028/2028			0.00 €
2028/2029			0.00 €
TOTAUX	1 236 704.98 €	1 702 695.06 €	-465 990.08 €

PROVINCES - Récap des dépenses P3 au cours de l'année de référence

	Dépenses € HT
Période juil-19	12 794.30 €
Période août-19	9 935.80 €
Période sept-19	8 781.00 €
Période oct-19	18 333.30 €
Période nov-19	28 658.36 €
Période déc-19	0.00 €
Période janv.-20	11 910.40 €
Période févr.-20	5 932.40 €
Période mars-20	12 217.80 €
Période avr.-20	17 288.60 €
Période mai-20	8 709.10 €
Période juin-20	1 318.60 €
TOTAL	135 879.66 €

N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Nbre d'heures	Coût M.O €HT	Total dépenses €HT
0719-002	<i>Chaudières gaz LOOS</i>	juil.-19	Plaques foyer et trappes chaudières gaz LOOS 1 et 2	2 556.00 €		- €	2 556.00 €
0719-003	<i>chaufferie gaz</i>	juil.-19	Remplacement de l'adoucisseur	7 177.30 €		- €	7 177.30 €
0719-004	Filtres à manches chaudières Weiss 1 et 2.	juil.-19	Fabrication de 4 cornières pour remise en place tubes	331.00 €		- €	331.00 €
0719-005	travaux Modernisation des sous stations	juil.-19	Conception et réalisation d'un châssis de transport de cuve.	2 730.00 €		- €	2 730.00 €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
							12 794.30 €

PROVINCES - Aout 2019

N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Nbre d'heures	Coût M.O €HT	Total dépenses €HT
0819-004	<i>Sous stations les provinces</i>	août-19	Echange des vannes réseau primaire entrée sous station	6 903.90 €		- €	6 903.90 €
0819-005	Chaudières Weiss 1 et 2	août-19	Réfection écluses multicyclone	1 816.50 €		- €	1 816.50 €
0819-006	Filtres a manches chaudières Weiss 1 et 2	août-19	Réparation fixation ramoneurs filtres à manches	699.00 €		- €	699.00 €
0819-007	Introduction foyer chaudières Weiss 1 et 2	août-19	Echange dalles de fond foyer	516.40 €		- €	516.40 €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
							9 935.80 €

N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Nbre d'heures	Coût M.O €HT	Total dépenses €HT
0919-009	Vanne by-pass départ réseau chaufferie	sept.-19	Echange moteur de vanne béline	3 590.90 €		- €	3 590.90 €
0919-010	filtres a manches Chaudières Weiss 1 et 2.	sept.-19	Maintenance préventive et curative filtres	3 382.20 €		- €	3 382.20 €
0919-011	Sous station Vestiaire du stade	sept.-19	Echange vanne d'équilibrage TA	121.90 €		- €	121.90 €
0919-012	Chauffene biomasse / foyer chaudières	sept.-19	Echange sonde foyer Chaudière Weiss 1 et 2	919.50 €		- €	919.50 €
0919-013	Chaudière 1 Weiss	sept.-19	Echange vérin plancher de grilles	766.50 €		- €	766.50 €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
							8 781.00 €

N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Nbre d'heures	Coût M.O €HT	Total dépenses €HT
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €


PROVINCES - Janvier 2020

N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Nbre d'heures	Coût M.O €HT	Total dépenses €HT
0120-006	chaudière biomasse WEISS 2	janv.-20	Echange registre d'air secondaire	711.90 €		- €	711.90 €
0120-007	Chaufferie biomasse chaudière WEISS 2	janv.-20	Echange voutes foyer chaudière bois 2	6 845.00 €		- €	6 845.00 €
0120-008	chaufferie chariot MANULOC	janv.-20	remise en état chariot élévateur	784.90 €		- €	784.90 €
0120-009	Chaudières biomasse Weiss 1 et 2	janv.-20	maintenance électrovannes de décolmatage	1 545.60 €		- €	1 545.60 €
0120-010	Sortie échangeur Weiss 1	janv.-20	Réparation boîte a fumée sortie chaudière 1	338.20 €		- €	338.20 €
0120-011	bennes a cendres	janv.-20	Changement des roulements de paliers vis sans fin	1 684.80 €		- €	1 684.80 €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
							11 910.40 €

PROVINCES - Février 2020

N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Nbre d'heures	Coût M.O €HT	Total dépenses €HT
0220-003	réseau de chauffage urbain	févr.-20	remplacement vannes d'isolation branches réseau	1 002.80 €		- €	1 002.80 €
0220-004	pompe KSB ETN 150-315 G11PD en chaufferie	févr.-20	Maintenance et remise en état pompe réseau	4 929.60 €		- €	4 929.60 €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
							5 932.40 €



Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

PROVINCES - Juin 2020

N°	Groupe (Ville/Dénomination)	Date	Libellé travaux	fournitures	Nbre d'heures	Coût M.O €HT	Total dépenses €HT
0620-007	Chaufferie biomasse	juin-20	Installation de deux épurateurs de condensats sur les compresseurs	1 318.60 €		- €	1 318.60 €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
						- €	- €
							1 318.60 €



Exploitation



I. Travaux de renouvellement, de gros entretien et de grosses réparations prévus à compter du 01/07/2020



PREVISIONNEL 2020 / 2021**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET GROS ENTRETIENS PREVISIONNELS**

Pieces foyer pour chaudières bois Weiss 1 et 2	12 k€
Pieces pour entretien annuel chaudières bois et gaz	6 k€
Entretien niveau 4 grappin +Pieces pour entretien annuel pont grappin (roulements)	23 k€
travaux refractaire sur chaudiere bois	25 k€
filtre à manches chaudières bois N° 2	16 k€
Echange chaine bois N°1	5 k€
Compteurs énergie	3 k€
Echangeur 1er parcours chaudières bois 1 et 2	60 k€
rénovation enrobée /béton/accès camions bois en mauvais état	7 k€
Retubage chaudière gaz 5 MW	25 k€
Adaptation hydraulique en chaufferie et pompe réseau été avec pilotage de Delta P et débitmètre	58 k€
Vase d'expansion (mise en conformité)	33 k€
Réseau P311 ternois avenue de Normandie	22 k€
Piquage sous-station archipel PSR	10 k€
Inspection de tampon de voirie+ création chambres à vannes Av Normandie	30 k€
Fuite et réparation tronçon place de cornouaille H100	50 k€
Réparation fuite tronçon Gymnase baquene rue du Maine	25 k€
	TOTAL 410 k€



Exploitation



J. Faits Marquants





J. Faits marquants

- Juin 2019 :** Début des travaux de dissociation en sous-station
Maintenance écluse multicyclone
Remplacement planché de grille Ch1 bois et maintenance général de la Chaudière
- Juillet 2019 :** Rebutage Chaudière 1 Gaz.
Remplacement Adoucisseur chaufferie
Maintenance pont grappin
Contrôle des canalisation étanchéité Gaz et presostat
Remplacement Chaine cendre humide Ch2 bois
- Août 2019:** remplacement planché de grille Ch1 Voutes
- Septembre 2019 :** Remplacement planché de grille de la chaudière bois N°2
- Octobre 2019 :** Mise en service sous-stations chauffage rénovées (15/10)
- Novembre 2019 :** Mesure d'empoussièrement chaufferie
- Décembre 2019 :** Mise en service sous-stations ECS rénovées (15/12)
- Décembre 2019 :** Dépose et remplacement planché de voute CH2 bois
- Janvier 2020 :** mise à l'arrêt Ch2 tube 1^{er} parcours percé réparation immédiate
- Février 2020 :** mise à l'arrêt Ch2 tube 1^{er} parcours percé réparation immédiate
- Mars 2020 :** Maintenances General de la Pompe réseau KSB
Contrôle des rejets atmosphériques des Chaudière bois
Mise à l'arrêt Ch2 tube 1^{er} parcours percé réparation immédiate
Ramonage intermédiaire Ch 2 bois
- Avril 2020:** Localisation d'une fuite au H101 rue de Bretagne a entraîné
Localisation d'une fuite Av de Normandie devant le bâtiment Ternois
Une coupure du chauffage du bâtiment Presqu'île.

Localisation d'une fuite Av de Normandie Devant Bâtiment Ternois
- Mai 2020 :** Dépose et remplacement planché Ch2 bois

Remplacement Chaine cendre humide Ch1 bois
Localisation d'une fuite réseaux H208 Av de Normandie
Localisation d'une fuite réseaux Résidence Archipel Av de Normandie
Remplacement des cuves de compresseur et épreuves
- Juin 2020 :** Mise en place des séparateurs d'hydrocarbure compresseur d'air
Vidange séparateur hydrocarbure Parking Chaufferie

Depuis le 7 décembre 2018 : Interdiction d'accès à la sous-station Ecole PERVENCHES par la Ville de Cherbourg suite à un diagnostic ayant mis en évidence la présence d'amiante email ci-dessous de Mr FLOCH de la ville de Cherbourg « les mesures d'empoussièrement réalisées dans la sous station des Pervenches suite à un rapport de repérage amiante ou une conduite amiantée a été identifiée en sous station ainsi qu'un joint au sol dans le vide sanitaire. Une des mesures d'empoussièrement est au dessus du seuil toléré(7.63f/l au lieu de <5f/l) donc il convient de continuer d'interdire l'accès de la sous station à tous les membres du personnel.



Exploitation



K. Suivi des arrêts chaudières bois



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Période de Dysfonctionnement Observée				
mois	Durée totale d'arrêt	dont arrêts liés à la réparation des tubes		commentaires
		chaudière bois 1	Chaudière bois 2	
juil.-19	0:00			
août-19	11:00			
sept.-19	160:20			arrêt verin + encrassement anormal ramonage
oct.-19	0:00			
nov.-19	105:00			Indispo ch 1 réparation boîte à fumées
déc.-19	455:30			
janv.-20	209:30		127.00	mode dégradé grappin indisponible
févr.-20	54:30		54.30	fuite premier parcours chaudière 2
mars-20	414:30			fuites réseau
avr.-20	31:00			fuites réseau
mai-20	0:00			
juin-20	0:00			
	1441:20	0.00	181.30	

Provinces Energie

SAISON

2019/ 2020

août 2019

Période de Dysfonctionnement Observée				Explications par les Responsables d'Exploitation				
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
jeu	01/08/2019			0:00				
ven	02/08/2019			0:00				
sam	03/08/2019			0:00				
dim	04/08/2019			0:00				
lun	05/08/2019			0:00				
mar	06/08/2019			0:00				
mer	07/08/2019			0:00				
jeu	08/08/2019			0:00				
ven	09/08/2019			0:00				
sam	10/08/2019			0:00				
dim	11/08/2019			0:00				
lun	12/08/2019	12:00			Arrivée soudaine			Chaudière 1 sous arrêt
mar	13/08/2019			0:00				
mer	14/08/2019			0:00				
jeu	15/08/2019			0:00				
ven	16/08/2019			0:00				
sam	17/08/2019			0:00				
dim	18/08/2019			0:00				
lun	19/08/2019			0:00				
mar	20/08/2019			0:00				
mer	21/08/2019			0:00				
jeu	22/08/2019			0:00				
ven	23/08/2019			0:00				
sam	24/08/2019			0:00				
dim	25/08/2019			0:00				
lun	26/08/2019			0:00				
mar	27/08/2019			0:00				
mer	28/08/2019			0:00				
jeu	29/08/2019			0:00				
ven	30/08/2019			0:00				
sam	31/08/2019	13:00	0:00	11:00	montée en température des fumées			encrassement des tubes /ramonage a effectuer
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
TOTAL		Heures d'arrêt		11:00				

Provinces Energie

SAISON

2019/ 2020

septembre 2019

	Période de Dysfonctionnement Observée				Explications par les Responsables d'Exploitation		
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?
		Début	Fin				
dim	01/09/2019	0:00	0:00	24:00			
lun	02/09/2019	0:00	0:00	24:00			
mar	03/09/2019	0:00	0:00	24:00			
mer	04/09/2019	0:00	12:30	12:30			
jeu	05/09/2019			0:00			
ven	06/09/2019			0:00			
sam	07/09/2019			0:00			
dim	08/09/2019			0:00			
lun	09/09/2019	0:40	0:00	23:20			
mar	10/09/2019	0:00	0:00	24:00			
mer	11/09/2019	0:00	17:30	17:30			
jeu	12/09/2019	5:00	9:00	4:00			
ven	13/09/2019			0:00			
sam	14/09/2019			0:00			
dim	15/09/2019			0:00			
lun	16/09/2019			0:00			
mar	17/09/2019			0:00			
mer	18/09/2019			0:00			
jeu	19/09/2019			0:00			
ven	20/09/2019			0:00			
sam	21/09/2019			0:00			
dim	22/09/2019	0:00	5:00	5:00			
lun	23/09/2019			0:00			
mar	24/09/2019			0:00			
mer	25/09/2019			0:00			
jeu	26/09/2019	14:00	16:00	2:00			
ven	27/09/2019			0:00			
sam	28/09/2019			0:00			
dim	29/09/2019			0:00			
lun	30/09/2019			0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
sam				0:00			
TOTAL		Heures d'arrêt		160:20			

Observation / Commentaire
vérin en commande

Provinces Energie

SAISON

2019/ 2020

novembre 2019

Période de Dysfonctionnement Observée					Explications par les Responsables d'Exploitation			
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
ven	01/11/2019			0:00				
sam	02/11/2019			0:00				
dim	03/11/2019			0:00				
lun	04/11/2019			0:00				
mar	05/11/2019			0:00				
mer	06/11/2019			0:00				
jeu	07/11/2019			0:00				
ven	08/11/2019			0:00				
sam	09/11/2019			0:00				
dim	10/11/2019			0:00				
lun	11/11/2019			0:00				
mar	12/11/2019			0:00				
mer	13/11/2019			0:00				
jeu	14/11/2019			0:00				
ven	15/11/2019			0:00				
sam	16/11/2019			0:00				
dim	17/11/2019	15:00	0:00	9:00	Arrêt chaudière 2 sur défaut registre d'air bloqué			après observation voutes tombées dans le foyer
lun	18/11/2019	0:00	0:00	24:00				attente refroidissement
mar	19/11/2019	0:00	0:00	24:00	échange des voutes			
mer	20/11/2019	0:00	0:00	24:00	échange des voutes			
jeu	21/11/2019	0:00	16:00	16:00	redémarrage chaudière 2			
ven	22/11/2019			0:00				
sam	23/11/2019			0:00				
dim	24/11/2019			0:00				
lun	25/11/2019			0:00				
mar	26/11/2019			0:00				
mer	27/11/2019			0:00				
jeu	28/11/2019			0:00				
ven	29/11/2019			0:00				
sam	30/11/2019	16:00	0:00	8:00	arrêt ch1 défaut capteurs introduction			
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
TOTAL	Heures d'arrêt			105:00				

Provinces Energie

SAISON

2019/ 2020

décembre 2019

	Période de Dysfonctionnement Observée				Explications par les Responsables d'Exploitation			
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
dim	01/12/2019	0:00	0:00	24:00	arrêt ch1			
lun	02/12/2019	0:00	12:00	12:00	redémarrage Ch1			
mar	03/12/2019	13:00	0:00	11:00	arrêt ch2			montée en température /imbrulé
mer	04/12/2019	0:00	0:00	24:00	ramonage et registre a changer			
jeu	05/12/2019	0:00	0:00	24:00				
ven	06/12/2019	0:00	16:30	16:30	redémarrage ch2			
sam	07/12/2019			0:00				
dim	08/12/2019			0:00				
lun	09/12/2019			0:00				
mar	10/12/2019	11:00	0:00	13:00	arrêt chaudière 1 pour ramonage			tubes premier parcours bouchés
mer	11/12/2019	0:00	0:00	24:00				
jeu	12/12/2019	0:00	0:00	24:00	constat boîte a fumée a réparer			intervention normal
ven	13/12/2019	0:00	0:00	24:00				
sam	14/12/2019	0:00	0:00	24:00				
dim	15/12/2019	0:00	0:00	24:00				
lun	16/12/2019	0:00	0:00	24:00				
mar	17/12/2019	0:00	0:00	24:00				
mer	18/12/2019	0:00	0:00	24:00				
jeu	19/12/2019	0:00	0:00	24:00				
ven	20/12/2019	0:00	0:00	24:00				
sam	21/12/2019	0:00	0:00	24:00				
dim	22/12/2019	0:00	0:00	24:00				
lun	23/12/2019	0:00	0:00	24:00				
mar	24/12/2019	0:00	13:00	13:00				
mer	25/12/2019			0:00				
jeu	26/12/2019			0:00				
ven	27/12/2019			0:00				
sam	28/12/2019			0:00				
dim	29/12/2019			0:00				
lun	30/12/2019	4:30	10:30	6:00	arrêt ch1 manque bois			
sam	31/12/2019			0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
TOTAL	Heures d'arrêt			455:30				

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Provinces Energie

SAISON

2019/ 2020

janvier 2020

Période de Dysfonctionnement Observée				Explications par les Responsables d'Exploitation				
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
mer	01/01/2020	21:00	0:00	3:00	arrêt ch1 et ch2 sur manque bois			
jeu	02/01/2020	0:00	9:30	9:30	redémarrage chaudières			
ven	03/01/2020			0:00				
sam	04/01/2020			0:00				
dim	05/01/2020			0:00				
lun	06/01/2020			0:00				
mar	07/01/2020			0:00				
mer	08/01/2020			0:00				
jeu	09/01/2020			0:00				
ven	10/01/2020			0:00				
sam	11/01/2020			0:00				
dim	12/01/2020			0:00				
lun	13/01/2020	11:00	0:00	13:00	arrêt ch1 pour réparation tendeur de chaîne			intervention programmée normétal pour remise en eau tendeur
mar	14/01/2020	0:00	0:00	24:00				de chaîne cendres ch1
mer	15/01/2020	0:00	0:00	24:00				
jeu	16/01/2020	0:00	9:00	9:00	redémarrage ch 1			
mer	15/01/2020	10:00	0:00	14:00	Arrêt ch2 sur fuite tube échangeur chaudière			pont grappin en panne location chargeuse
jeu	16/01/2020	0:00	0:00	24:00				
ven	17/01/2020	0:00	0:00	24:00	intervention normétal pour mise en place de caps			intervention hydrau Cherbourg pour réparation
sam	18/01/2020	0:00	0:00	24:00				
dim	19/01/2020	0:00	0:00	24:00				
lun	20/01/2020	0:00	17:00	17:00	remise en eau ,redémarrage chaudière			réparation grappin vidange et
mar	21/01/2020			0:00				remise en service
mer	22/01/2020			0:00				
jeu	23/01/2020			0:00				
ven	24/01/2020			0:00				
sam	25/01/2020			0:00				
dim	26/01/2020			0:00				
lun	27/01/2020			0:00				
mar	28/01/2020			0:00				
mer	29/01/2020			0:00				
jeu	30/01/2020			0:00				
ven	31/01/2020			0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
TOTAL	Heures d'arrêt		209:30					

Provinces Energie

SAISON

2019/ 2020

mars 2020

Période de Dysfonctionnement Observée					Explications par les Responsables d'Exploitation			
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
dim	01/03/2020			0:00				
lun	02/03/2020			0:00				
mar	03/03/2020			0:00				
mer	04/03/2020			0:00				
jeu	05/03/2020			0:00				
ven	06/03/2020			0:00				
sam	07/03/2020			0:00				
dim	08/03/2020			0:00				
lun	09/03/2020			0:00				
mar	10/03/2020			0:00				
mer	11/03/2020			0:00				
jeu	12/03/2020			0:00				
ven	13/03/2020	12:00	0:00	12:00	Arrêt chaudière 2 pour maintenance			Chaudière 2 maintenue
sam	14/03/2020	0:00	0:00	24:00	ramonage			
dim	15/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			
lun	16/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			
mar	17/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			
mer	18/03/2020	0:00	0:00	24:00	redémarrage mais fuite sur tuyauterie vérin intro			fuite sur tuyauterie souple haute pression vérin intro
jeu	19/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			réparation par hydrau Caen
ven	20/03/2020	0:00	13:00	13:00	Démontage chaudière 2			
ven	20/03/2020	21:30	0:00	2:30	arrêt chaudière N°1 blocage convoyeur et puit de cendres bouché			Chaudière 2 seule en service
sam	21/03/2020	0:00	0:00	24:00	puits de cendres bouché			
dim	22/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			
lun	23/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			
mar	24/03/2020	0:00	12:00	12:00	Ramonage chaudière 1			
mer	25/03/2020	9:00	0:00	15:00	Arrêt chaudière 1			défaut centrale hydraulique silo actif
jeu	26/03/2020	0:00	0:00	24:00	défaut centrale hydraulique silo actif			"
ven	27/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			"
sam	28/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			"
dim	29/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			"
lun	30/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			"
mar	31/03/2020	0:00	0:00	24:00	"			"
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
TOTAL		Heures d'arrêt		414:30				

Provinces Energie

SAISON

2019/ 2020

avril 2020

Période de Dysfonctionnement Observée				Explications par les Responsables d'Exploitation				
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
mer	01/04/2020	0:00	13:00	13:00				
jeu	02/04/2020	0:00	14:00	4:00				intervention hydraulique
ven	03/04/2020			0:00				chaudières et réseau a l'arrêt
sam	04/04/2020			0:00				
dim	05/04/2020			0:00				
lun	06/04/2020	4:00	21:00	7:00				chaudières et réseau a l'arrêt
mar	07/04/2020	0:00	7:00	7:00				
mer	08/04/2020			0:00				
jeu	09/04/2020			0:00				
ven	10/04/2020			0:00				
sam	11/04/2020			0:00				
dim	12/04/2020			0:00				
lun	13/04/2020			0:00				
mar	14/04/2020			0:00				
mer	15/04/2020			0:00				
jeu	16/04/2020			0:00				
ven	17/04/2020			0:00				
sam	18/04/2020			0:00				
dim	19/04/2020			0:00				
lun	20/04/2020			0:00				
mar	21/04/2020			0:00				
mer	22/04/2020			0:00				
jeu	23/04/2020			0:00				
ven	24/04/2020	7:00						Arrêt chaudières 2 pour maintenance
sam	25/04/2020			0:00				
dim	26/04/2020			0:00				
lun	27/04/2020			0:00				
mar	28/04/2020			0:00				
mer	29/04/2020			0:00				
jeu	30/04/2020			0:00				
jeu	30/04/2020			0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
TOTAL		Heures d'arrêt		31:00				

Provinces Énergie

SAISON

2019/ 2020

mai 2020

	Période de Dysfonctionnement Observée				Explications par les Responsables d'Exploitation			
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
ven	01/05/2020			0:00				
sam	02/05/2020			0:00				
dim	03/05/2020			0:00				
lun	04/05/2020			0:00				
mar	05/05/2020			0:00				
mer	06/05/2020			0:00				
jeu	07/05/2020			0:00				
ven	08/05/2020			0:00				
sam	09/05/2020			0:00				
dim	10/05/2020			0:00				
lun	11/05/2020			0:00				
mar	12/05/2020			0:00				
mer	13/05/2020			0:00				
jeu	14/05/2020			0:00				
ven	15/05/2020			0:00				
sam	16/05/2020			0:00				
dim	17/05/2020			0:00				
lun	18/05/2020			0:00				
mar	19/05/2020			0:00				
mer	20/05/2020			0:00				
jeu	21/05/2020			0:00				
ven	22/05/2020			0:00				
sam	23/05/2020			0:00				
dim	24/05/2020			0:00				
lun	25/05/2020			0:00				
mar	26/05/2020			0:00				
mer	27/05/2020			0:00				
jeu	28/05/2020			0:00				
ven	29/05/2020			0:00				
sam	30/05/2020			0:00				
dim	31/05/2020			0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
sam				0:00				
TOTAL	Heures d'arrêt			0:00				

Provinces Énergie

SAISON

2019/ 2020

juin 2020

	Période de Dysfonctionnement Observée				Explications par les Responsables d'Exploitation			
	DATE	HEURE		Durée	Constat ?	Action Corrective ?	Qui a mené l'action ?	Observation / Commentaire
		Début	Fin					
lun	01.06/2020			0:00				
mar	02.06/2020			0:00				
mer	03.06/2020			0:00	Arêt. Intérodée 1 jour maximum			fonctionnement au gaz pendant l'été
jeu	04.06/2020			0:00				
ven	05.06/2020			0:00				
sam	06.06/2020			0:00				
dim	07.06/2020			0:00				
lun	08.06/2020			0:00				
mar	09.06/2020			0:00				
mer	10.06/2020			0:00				
jeu	11.06/2020			0:00				
ven	12.06/2020			0:00				
sam	13.06/2020			0:00				
dim	14.06/2020			0:00				
lun	15.06/2020			0:00				
mar	16.06/2020			0:00				
mer	17.06/2020			0:00				
jeu	18.06/2020			0:00				
ven	19.06/2020			0:00				
sam	20.06/2020			0:00				
dim	21.06/2020			0:00				
lun	22.06/2020			0:00				
mar	23.06/2020			0:00				
mer	24.06/2020			0:00				
jeu	25.06/2020			0:00				
ven	26.06/2020			0:00				
sam	27.06/2020			0:00				
dim	28.06/2020			0:00				
lun	29.06/2020			0:00				
mar	30.06/2020			0:00				
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
sam								
	TOTAL	Heures d'arrêt		0:00				



Exploitation



L. Réclamations des abonnés



L. Réclamations des abonnés

Pas de réclamations écrites sur l'exercice 2019/2020



Exploitation

M. Police d'assurance et leurs avenants conclus par le Déléguataire au titre de l'exécution du présent contrat



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance AXA ASSURANCE, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex,

Certifie :

Que la Société **PROVINCES ENERGIE**

Site : **CHERBOURG**
Chaufferie Octeville

Est assurée au titre de la police d'assurance Dommages aux Biens, Pertes Consécutives et Frais Supplémentaires n° 5 794 030 804, dont l'échéance principale est fixée au 1er octobre de chaque année, garantissant le risque situé à l'adresse ci-dessus :

Activité : Chaufferie et Sous Stations

Garanties : Incendie, Foudre, Explosion, Risques Spéciaux

Capitaux :

Valeur Matériel//Equipements	1 008 142,76 €
Valeur Bâtiment	2 721 985,45 €

Cette attestation est valable pour la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020, sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie pour faire valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas, la Compagnie d'assurance et Verlingue hors des limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

AXA France I.A.R.D.
Société Anonyme au Capital de 214 799 030 €
Immatriculée au Code des Assurances
siège social : 313 Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX
024 057 460 RCS Nanterre



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'assurance AXA ASSURANCE, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex,

Certifie :

Que la Société **PROVINCES ENERGIE**

Site : **CHERBOURG**
Chaufferie Octeville

Est assurée au titre de la police d'assurance Dommages aux Biens, Pertes Consécutives et Frais Supplémentaires n° 5 794 030 804, dont l'échéance principale est fixée au 1er octobre de chaque année, garantissant le risque situé à l'adresse ci-dessus :

Activité : Process Chaufferie Bois

Garanties : Tous Risques y compris Bris

Capitaux :

Valeur Matériel/Equipements	1 512 214,14 €
Pertes d'Exploitation	200 000,00 €

Cette attestation est valable pour la période du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2020, sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie pour faire valoir ce que de droit et ne saurait engager en aucun cas, la Compagnie d'assurance et Verlingue hors des limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 10 octobre 2019

AXA France I.A.R.D.
Société Anonyme au Capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche
92727 NANTERRE CEDEX
722 057 460 RCS Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISES

La Société Allianz IARD certifie que la société :

PROVINCES ENERGIE
1 rue de Lorraine
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

est bénéficiaire d'un contrat n° 086 897 945, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes :

INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DANS LE DOMAINE DE :

- SERVICE A L'ENERGIE ET MULTISERVICES
- MAINTENANCE CHARGEURS BATTERIES, ONDULEURS ET DETECTION INCENDIE
- FOURNITURE ET TRAITEMENT DE L'EAU
- TRAITEMENT DES FUMÉES, DECHETS, ASSAINISSEMENT ET CURAGE
- MONTEUR D'OPERATION DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ainsi que toutes activités annexes et connexes s'y rapportant.

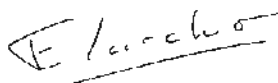
La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Le présent document a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garanties opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...)

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 18 septembre 2019
Pour la Société, par délégation.

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES
Adresse postale :
12, rue de Kerogan - CS 44012
29335 QUIMPER cedex
Tel. 0 820 260 260 et 01 84 11 00 00 Fax 0 820 209 242
con.tzet@verlingue.fr - www.verlingue.fr



<p>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</p> <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus :</p> <p>Dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p>Dont : Faute Inexcusable de l'employeur</p> <p>Dont : Dommages aux biens confiés et aux installations</p>	<p>10 000 000 € par sinistre</p> <p>10 000 000 € par sinistre</p> <p>10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>10 000 000 € par sinistre</p>
<p>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON/RC PROFESSIONNELLE</p> <p>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</p> <p>Dont : Dommages matériels et immatériels consécutifs</p>	<p>10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p> <p>10 000 000 € par sinistre et par année d'assurance</p>
<p>DEFENSE PENALE ET RECOURS</p>	<p>100 000€ par sinistre</p>



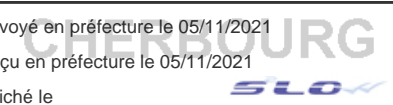
Réglementaire/Environnemental

N. Suivi des contrôles réglementaires & le nombre d'alertes à la pollution et leurs durées et le nombre de plaintes à caractère environnemental déposées par les riverains



N. Nombre d'alertes à la pollution et leurs durées et le nombre de plaintes à caractère environnemental déposées par les riverains

Pas d'alerte



Avancement du calendrier	Nombre de jours cumulés de retard des contrôles (en valeur absolue)	# REF1
	Nombre de contrôles dus	16
Indicateur Méthodes	Nbre jour de retard/Nb de contrôles à la charge IDEX	# REF1

Responsable de suivi de l'Installation :

N° de contrôle	Site	Lieu	Installation	Matrice d'audit	Titre du contrôle (à compléter à l'occasion de la révision)	Charge	Périodicité ou date	Date de la dernière visite
1	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie biomasse	Chaudières biomasse	Contrôle des Effluents atmosphériques	Réglementaire	IDEX	24	11-mars-20
1	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie gaz	Chaudières gaz	Contrôle des Effluents atmosphériques	Réglementaire	IDEX	24	11-mars-20
2	PROVINCES (Cherbourg)	Ensemble du site	Divers Installations Electriques	Contrôle périodique - Q18	Réglementaire	IDEX	12	23-juin-20
3a	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie biomasse	Compresseurs_CH	Inspection périodique ESP	Réglementaire	IDEX	48	15-mai-20
3b	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie biomasse	Compresseurs_CH	Requalification ESP	Réglementaire	IDEX	120	30-mai-20
4	PROVINCES (Cherbourg)	Du poste de déchets vers Chaufferie à bois gaz	Tuyauterie gaz	Contrôle d'étanchéité	Réglementaire	IDEX	12	21-juil-20
5	PROVINCES (Cherbourg)	Site	Appareils de levage : Pont grappin	Contrôle périodique	Réglementaire	IDEX	12	24-oct.-19
6	PROVINCES (Cherbourg)	Site	Appareils de levage : autres (palans -)	Contrôle périodique	Réglementaire	IDEX	12	23-juin-20
7	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie gaz	Système de Détection gaz	Contrôle périodique	Réglementaire	IDEX	12	6-nov.-19
8	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie	Disjoncteur(s)	Contrôle périodique	Réglementaire	IDEX	12	25-nov.-19
9	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie biomasse à bureau/salle de pose	Détection Incendie	Contrôle périodique	Réglementaire	IDEX	12	20-juil-20
10	PROVINCES (Cherbourg)	Chaufferie	3 Chaudières gaz	Contrôle périodique de l'efficacité énergétique Rendement	Réglementaire	IDEX	24	11-mars-20
11	PROVINCES (Cherbourg)	Parking	Séparateur hydrocarbure	Entretien annuel	Réglementaire	IDEX	24	5-juin-20

Contrôle réglementaire

N°D34075362001R001

Référence client | CE-110-000001231 du 12.02.2020



Installations de combustion de type chaudière de 1 à 50 MW - Mesures de rejets à l'émission dans l'atmosphère

Entreprise | PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Chaudières biomasse et gaz



Adresse de facturation | IDEX ENERGIES
POLE DEMATERIALISATION -
GROUPE IDEX
148 / 152 route de la Reine
CS 60049
92513 BOULOGNE BILLANCOURT
CEDEX

Lieu de vérification

PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Périodicité

Dates de vérification

09/03/2020 au 11/03/2020

Intervenant(s)
DEKRA

LEYMARIE VALENTIN

Pièces jointes

Nom, qualité et
visa du
signataire

LEYMARIE VALENTIN
Technicien environnement

Reproduction partielle interdite
sans accord écrit de
DEKRA

Seules certaines prestations rapportées
dans ce document sont couvertes par
l'accréditation. Elles sont identifiées par
le symbole *



ACCREDITATION N°
1-1511
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Date du rapport | 26/05/2020



ACT MESURES CENTRE
8 Bis rue Daniel Mayer
37100 TOURS
Tél. : 02.47.05.23.23 - Fax :
02.47.05.40.19
SIRET 43325083400952

DEKRA Industrial SAS

Siège Social - PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Sommaire

1. OBJET DES MESURES.....	3
2. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES	4
3. SYNTHESE DES RESULTATS	4
3.1. CHAUDIERE BIOMASSE 1	5
3.2. CHAUDIERE BIOMASSE 2.....	8
3.3. CHAUDIERE GAZ 1	12
3.4. CHAUDIERE GAZ 2	14
3.5. CHAUDIERE GAZ 3	16
4. REMARQUES SUR LES CONDITIONS D'ECHANTILLONNAGES	18
4.2. CHAUDIERE BIOMASSE 1.....	18
4.3. CHAUDIERE BIOMASSE 2.....	19
4.4. CHAUDIERE GAZ 1	19
4.5. CHAUDIERE GAZ 2	20
4.6. CHAUDIERE GAZ 3	20
5. DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)	21
6. DETAILS DES RESULTATS	24
6.1. CHAUDIERE BIOMASSE 1.....	24
6.1.1. Caractéristiques de l'installation	24
6.1.2. Détails des calculs et mesures	26
6.2. CHAUDIERE BIOMASSE 2.....	36
6.2.1. Caractéristiques de l'installation	36
6.2.2. Détails des calculs et mesures	38
6.3. CHAUDIERE GAZ 1	47
6.3.1. Caractéristiques de l'installation	47
6.3.2. Détails des calculs et mesures	49
6.4. CHAUDIERE GAZ 2	53
6.4.1. Caractéristiques de l'installation	53
6.4.2. Détails des calculs et mesures	55
6.5. CHAUDIERE GAZ 3	58
6.5.1. Caractéristiques de l'installation	58
6.5.2. Détails des calculs et mesures	60
7. ANNEXES	65

En annexe se trouve un glossaire des termes utilisés dans ce rapport d'essais.



1. OBJET DES MESURES

Les mesures des effluents gazeux ont été réalisées dans le cadre d'une vérification réglementaire

A ce titre, les valeurs limites applicables aux installations contrôlées sont définies ainsi :

Installations contrôlées	Références réglementaires
Chaudière Biomasse 1 Chaudière Biomasse 2 Chaudière gaz 1 Chaudière gaz 2 Chaudière gaz 3	Arrêté ministériel du 03/08/2018.

De plus, les mesures ont été réalisées conformément aux exigences de l'Arrêté du 11 mars 2010, portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.

Le nombre d'essais réalisés par paramètre et les dérogations éventuelles sont indiqués au paragraphe 3.

Le pôle Mesure de DEKRA Industrial, en charge de ces contrôles est un organisme agréé par le ministère chargé des installations classées par arrêté du 5 décembre 2019 paru au JO du 21 décembre 2019.

- Agréments n° 1a, 1b, 2, 3a, 4a, 5a, 6a, 7, 9a, 10a, 11, 12, 13, 14, 15, 16a pour les unités techniques de Trappes, Metz, Lyon, Marseille, Toulouse, Saint Herblain et Lesquin.

Agréments 1a et 1b : prélèvement (1 a) et quantification (1 b) des poussières dans une veine gazeuse.

Agrément 2 : prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux.

Agrément 3a : prélèvement de mercure (Hg).

Agrément 4a : prélèvement d'acide chlorhydrique (HCl).

Agrément 5a : prélèvement d'acide fluorhydrique (HF).

Agrément 6a : prélèvement de métaux lourds autres que le mercure (arsenic, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, antimoine, thallium, vanadium).

Agrément 7 : prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF).

Agrément 9a : prélèvement d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Agrément 10 a: prélèvement du dioxyde de soufre (SO2).

Agrément 11 : prélèvement des oxydes d'azote (NOx).

Agrément 12 : prélèvement du monoxyde de carbone (CO).

Agrément 13 : prélèvement de l'oxygène (O2).

Agrément 14 : détermination de la vitesse et du débit-volume.

Agrément 15 : prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.

Agrément 16a : prélèvement de l'ammoniac (NH3).



2. OBSERVATIONS, CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES

Installation	Conformité / VLE	Commentaire / Conclusion
Chaudière Biomasse 1	OUI	/
Chaudière Biomasse 2	NON	Les résultats en CO et dioxine/ furane sont supérieurs au VLE fixé par l'arrêté. La chaudière biomasse n°2 présentée un défaut durant nos mesures, le conduit n'avait pas été ramonée ce qui n'a pas permis l'utilisation de la chaudière de façon optimal.
Chaudière gaz 1	OUI	/
Chaudière gaz 2	OUI	/
Chaudière gaz 3	NON	Les résultats en NOx sont supérieurs au VLE fixé par l'arrêté.

Nota : Tout commentaire et/ou toute conclusion est délivré sans prendre en compte les incertitudes

3. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Les détails des mesures (résultats par congénères le cas échéant, incertitude de mesure) sont donnés au paragraphe 5.

- Les concentrations sont données conformément aux prescriptions des arrêtés de référence sur gaz sec ou sur gaz humides, à la teneur en oxygène de référence le cas échéant et aux conditions normales de température et de pression ($1,013.10^5 Pa$ et $273 K$) (m_0^3).
- Pour les paramètres ou congénères non détectés lors de l'analyse, le résultat de l'essai est pris égal à 0. Pour les paramètres ou congénères détectés mais non quantifiés, ces derniers sont pris comme égaux à la moitié de limite de quantification.
- La valeur du blanc de prélèvement apparaissant dans le tableau de synthèse, est calculée à partir du volume prélevé sur le 1^{er} essai. Les valeurs calculées à partir des essais n° 2 et 3 le cas échéant, sont présentées dans les détails des mesures.
- Dans le cas où la concentration calculée d'un paramètre est inférieure à la valeur du blanc de l'essai, la concentration retenue est notée comme égale à la valeur du blanc.
- Le plan de mesurage et les durées d'échantillonnage ont été définis de façon à respecter les critères suivants : Blanc < 0.1xVLE et LQ < 0.1xVLE. Dans le cas où un de ces critères ne serait pas respecté, un écart aux normes sera signalé dans le § « Remarques sur les conditions d'échantillonnage ».

Les éventuelles prestations d'analyses sous agrément et/ou sous accréditation sont réalisées par des laboratoires ayant les reconnaissances requises. Les résultats d'analyses sont joints en fin de rapport.



3.1. Chaudière Biomasse 1

• SERIE 1 - Gaz Poussières SO2

Substances déterminées

O₂*, CO₂, CO*, NOx*, COVT*, CH₄*, COV NM*, H₂O*, SO₂*, Poussières*

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	6,0
Température moyenne des gaz (°C)	177
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ ₀ /h)*	8120
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit caloporteur : Non communiqué Température aller : Non communiqué Température retour : Non communiqué Pression (bar) : Non communiqué

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Teneur en vapeur d'eau (% volume) *	18,2	/	/	18,2	/
Vitesse des gaz (m/s)* (dans la section de mesure)	16,0	/	/	16,0	/
Date essai	10/03/2020	10/03/2020	10/03/2020	/	/
Durée essai (mn)	60	30	30	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec	9,4	/	/	9,4	/
Unité concentration normalisée	%	/	/	%	/

CO₂

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec	11,4	12,7	12,0	12,0	/
Unité concentration normalisée	%	%	%	%	/
Flux horaire	1815	2022	1914	1917	/
Unité flux horaire	kg/h	kg/h	kg/h	kg/h	/

CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref	18,0	18,1	18,2	18,1	250
Unité concentration normalisée	mg/m ³ ₀	mg/m ³ ₀	mg/m ³ ₀	mg/m ³ ₀	
Flux horaire	113	127	121	120	/
Unité flux horaire	g/h	g/h	g/h	g/h	/

NOx*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref	592	530	483	535	750
Unité concentration normalisée	mg/m ³ ₀ eq. NO ₂	mg/m ³ ₀ eq. NO ₂	mg/m ³ ₀ eq. NO ₂	mg/m ³ ₀ eq. NO ₂	
Flux horaire	3726	3720	3199	3548	/
Unité flux horaire	g/h	g/h	g/h	g/h	/



COVT*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	0,83 <i>mg/m³ Ind C</i>	2,6 <i>mg/m³ Ind C</i>	0,36 <i>mg/m³ Ind C</i>	1,3 <i>mg/m³ Ind C</i>	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	5,2 <i>g/h</i>	18,3 <i>g/h</i>	2,4 <i>g/h</i>	8,6 <i>g/h</i>	/

CH4*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	2,6 <i>mg/m³ eq CH4</i>	2,5 <i>mg/m³ eq CH4</i>	2,9 <i>mg/m³ eq CH4</i>	2,7 <i>mg/m³ eq CH4</i>	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	16,1 <i>g/h</i>	17,5 <i>g/h</i>	19,5 <i>g/h</i>	17,7 <i>g/h</i>	/

COV NM*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	1,3 <i>mg/m³ Ind C</i>	0,50 <i>mg/m³ Ind C</i>	2,1 <i>mg/m³ Ind C</i>	1,3 <i>mg/m³ Ind C</i>	50
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	8,4 <i>g/h</i>	3,5 <i>g/h</i>	14,1 <i>g/h</i>	8,7 <i>g/h</i>	/

Résultats des mesurages – Méthodes manuelles**Acides - Bases****SO2***

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	10,4 <i>mg/m³</i>	/	/	10,4 <i>mg/m³</i>	300
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	65,3 <i>g/h</i>	/	/	65,3 <i>g/h</i>	/

Poussières**Poussières***

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	97,6 <i>mg/m³</i>	/	/	97,6 <i>mg/m³</i>	150
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	616 <i>g/h</i>	/	/	616 <i>g/h</i>	/



• **SERIE 2 - Dioxines Furannes**

Substances déterminées

O₂*, CO₂, PCDD/F*

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	6,0
Température moyenne des gaz (°C)	177
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ /h)*	8420
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit caloporteur : Non communiqué Température aller : Non communiqué Température retour : Non communiqué Pression (bar) : Non communiqué

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	16,3	/	/	16,3	/
Vitesse des gaz (m/s)* (dans la section de mesure)	16,3	/	/	16,3	/
Date essai	09/03/2020	/	/	/	/
Durée essai (mn)	180	/	/	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	5,8 %	/	/	5,8 %	/

CO₂

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	14,8 %	/	/	14,8 %	/
Flux horaire Unité flux horaire	2356 kg/h	/	/	2356 kg/h	/

Résultats des mesurages – Méthodes manuelles

POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Résultats des mesurages – méthodes manuelles

Dioxines et furanes PCDD/PCDF *

Concentrations sur sec	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Concentration (ng/m ³ ITEQ NATO, à O ₂ ref)	0,02119			0,02119	0,0005847	valide	0,1
Flux massique µg ITEQ/h	0,1844			0,1844	(N/A)	(N/A)	/

(1) valide/non valide, conformité / non conformité du blanc de prélèvement.

(2) VLE: valeur limite d'émission; unité, Gaz secs à O₂ref

(3) (N/A) - non applicable



3.2. Chaudière Biomasse 2

- SERIE 1 - Gaz Poussières SO₂

Substances déterminées

O₂*, CO₂, CO*, NO_x*, COVT*, CH₄*, COV NM*, SO₂*, Poussières*

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	6,0
Température moyenne des gaz (°C)	170
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ /h)*	7700
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit caloporteur : Non communiqué Température aller : Non communiqué Température retour : Non communiqué Pression (bar) : Non communiqué

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	11,0	/	/	11,0	/
Vitesse des gaz (m/s)* (dans la section de mesure)	13,8	/	/	13,8	/
Date essai	10/03/2020	10/03/2020	10/03/2020	/	/
Durée essai (mn)	60	30	30	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	13,3 %	/ /	/ /	13,3 %	/

CO₂

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	7,4 %	7,1 %	7,2 %	7,3 %	/
Flux horaire Unité flux horaire	1036 kg/h	995 kg/h	1008 kg/h	1013 kg/h	/

CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	1223 mg/m ³ O	1523 mg/m ³ O	1357 mg/m ³ O	1368 mg/m ³ O	250
Flux horaire Unité flux horaire	4421 g/h	5307 g/h	4800 g/h	4843 g/h	/

NO_x*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	527 mg/m ³ O eq. NO ₂	514 mg/m ³ O eq. NO ₂	522 mg/m ³ O eq. NO ₂	521 mg/m ³ O eq. NO ₂	750
Flux horaire Unité flux horaire	1904 g/h	1791 g/h	1845 g/h	1847 g/h	/



COVT*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	10,4 <i>mg/m³ Ind C</i>	13,8 <i>mg/m³ Ind C</i>	11,3 <i>mg/m³ Ind C</i>	11,8 <i>mg/m³ Ind C</i>	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	37,4 <i>g/h</i>	48,2 <i>g/h</i>	40,2 <i>g/h</i>	41,9 <i>g/h</i>	/

CH4*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	3,5 <i>mg/m³ eq CH4</i>	5,1 <i>mg/m³ eq CH4</i>	4,0 <i>mg/m³ eq CH4</i>	4,2 <i>mg/m³ eq CH4</i>	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	12,6 <i>g/h</i>	17,8 <i>g/h</i>	14,3 <i>g/h</i>	14,9 <i>g/h</i>	/

COV NM*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	7,4 <i>mg/m³ Ind C</i>	9,5 <i>mg/m³ Ind C</i>	7,9 <i>mg/m³ Ind C</i>	8,3 <i>mg/m³ Ind C</i>	50
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	26,7 <i>g/h</i>	33,2 <i>g/h</i>	28,0 <i>g/h</i>	29,3 <i>g/h</i>	/

Résultats des mesurages – Méthodes manuelles**Acides - Bases****SO2***

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	7,1 <i>mg/m³</i>	/	/	7,1 <i>mg/m³</i>	300
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	28,1 <i>g/h</i>	/	/	28,1 <i>g/h</i>	/

Poussières**Poussières***

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	107 <i>mg/m³</i>	/	/	107 <i>mg/m³</i>	150
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	423 <i>g/h</i>	/	/	423 <i>g/h</i>	/



• SERIE 2 - Dioxines Furannes

Substances déterminées

O₂*, CO₂, PCDD/F*

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	6,0
Température moyenne des gaz (°C)	170
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ /h)*	7530
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit caloporteur : Non communiqué Température aller : Non communiqué Température retour : Non communiqué Pression (bar) : Non communiqué

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	11,0	/	/	11,0	/
Vitesse des gaz (m/s)* (dans la section de mesure)	13,5	/	/	13,5	/
Date essai	10/03/2020	/	/	/	/
Durée essai (mn)	180	/	/	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	13,6 %	/	/	13,6 %	/

CO₂

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	7,2 %	/	/	7,2 %	/
Flux horaire Unité flux horaire	1063 kg/h	/	/	1063 kg/h	/

Résultats des mesurages – Méthodes manuelles

POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Résultats des mesurages – méthodes manuelles

Dioxines et furanes PCDD/PCDF *

Concentrations sur sec	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc ⁽¹⁾	VLE ⁽²⁾
Concentration (ng/m ³ ITEQ NATO, à O ₂ ref)	0,12885			0,12885	0,0013428	valide	0,1
Flux massique µg ITEQ/h	0,4864			0,4864	(N/A)	(N/A)	/

(1) valide/non valide - conformité / non conformité du blanc de prélèvement

(2) VLE : valeur limite d'émission ; unité, Gaz secs à O₂ref

(3) (N/A) : non applicable



3.3. Chaudière gaz 1

- SERIE 1

Substances déterminées

O₂*, CO*, NO, NO_x*, NO₂

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	3,0
Température moyenne des gaz (°C)	140
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ /h)*	4450
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit caloporteur : Non communiqué Température aller : Non communiqué Température retour : Non communiqué Pression (bar) : Non communiqué

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	15,2	/	/	15,2	/
Vitesse des gaz (m/s)* (dans la section de mesure)	12,8	/	/	12,8	/
Date essai	11/03/2020	11/03/2020	11/03/2020	/	/
Durée essai (mn)	30	30	30	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	5,7 %	/ /	/ /	5,7 %	/

CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	5,6 mg/m ³ O	0 mg/m ³ O	0 mg/m ³ O	1,9 mg/m ³ O	/
Flux horaire Unité flux horaire	21,3 g/h	0 g/h	0 g/h	7,1 g/h	/

NO

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	38,3 mg/m ³ O eq. NO	43,1 mg/m ³ O eq. NO	43,4 mg/m ³ O eq. NO	41,6 mg/m ³ O eq. NO	/
Flux horaire Unité flux horaire	145 g/h	170 g/h	171 g/h	162 g/h	/

NO_x*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	63,8 mg/m ³ O eq. NO ₂	69,7 mg/m ³ O eq. NO ₂	69,9 mg/m ³ O eq. NO ₂	67,8 mg/m ³ O eq. NO ₂	150
Flux horaire Unité flux horaire	241 g/h	275 g/h	275 g/h	264 g/h	/



NO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	5,0 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	5,0 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	5,0 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	5,0 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	<i>/</i>
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	19,0 <i>g/h</i>	19,0 <i>g/h</i>	19,0 <i>g/h</i>	19,0 <i>g/h</i>	<i>/</i>



3.4. Chaudière gaz 2

- SERIE 1

Substances déterminées

O₂*, CO*, NO, NOx*, NO₂

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	3,0
Température moyenne des gaz (°C)	132
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ /h)*	3770
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit caloporteur : Non communiqué Température aller : Non communiqué Température retour : Non communiqué Pression (bar) : Non communiqué

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	15,0	/	/	15,0	/
Vitesse des gaz (m/s)* (dans la section de mesure)	11,9	/	/	11,9	/
Date essai	11/03/2020	11/03/2020	11/03/2020	/	/
Durée essai (mn)	30	30	30	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	3,8 %	/	/	3,8 %	/

CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	46,8 mg/m ³ O	30,0 mg/m ³ O	25,2 mg/m ³ O	34,0 mg/m ³ O	/
Flux horaire Unité flux horaire	168 g/h	108 g/h	90,6 g/h	122 g/h	/

NO

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	47,5 mg/m ³ O eq. NO	48,1 mg/m ³ O eq. NO	48,3 mg/m ³ O eq. NO	48,0 mg/m ³ O eq. NO	/
Flux horaire Unité flux horaire	171 g/h	174 g/h	174 g/h	173 g/h	/

NOx*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	76,7 mg/m ³ O eq. NO ₂	77,2 mg/m ³ O eq. NO ₂	77,1 mg/m ³ O eq. NO ₂	77,0 mg/m ³ O eq. NO ₂	150
Flux horaire Unité flux horaire	276 g/h	279 g/h	277 g/h	277 g/h	/



NO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	3,9 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	3,9 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	3,9 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	3,9 <i>mg/m³0 eq.</i> <i>NO2</i>	<i>/</i>
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	13,9 <i>g/h</i>	13,9 <i>g/h</i>	13,9 <i>g/h</i>	13,9 <i>g/h</i>	<i>/</i>



3.5. Chaudière gaz 3

- SERIE 1

Substances déterminées

O₂*, CO*, NO, NO_x*, NO₂

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques

Teneur en oxygène de référence (O ₂ ref de l'installation en %)	3,0
Température moyenne des gaz (°C)	220
Débit des gaz secs, aux CNTP (m ³ /h)*	9690
Conditions de fonctionnement de l'installation durant les mesures	Débit caloporteur : Non communiqué Température aller : Non communiqué Température retour : Non communiqué Pression (bar) : Non communiqué

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	14,6	/	/	14,6	/
Vitesse des gaz (m/s)* (dans la section de mesure)	14,4	/	/	14,4	/
Date essai	11/03/2020	11/03/2020	11/03/2020	/	/
Durée essai (mn)	30	30	30	/	/

Résultats des mesurages – Méthodes automatiques

O₂*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec Unité concentration normalisée	3,1 %	/ /	/ /	3,1 %	/

CO*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	0 mg/m ³ O	0 mg/m ³ O	0 mg/m ³ O	0 mg/m ³ O	/
Flux horaire Unité flux horaire	0 g/h	0 g/h	0 g/h	0 g/h	/

NO

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	100 mg/m ³ O eq. NO	101 mg/m ³ O eq. NO	99,7 mg/m ³ O eq. NO	100 mg/m ³ O eq. NO	/
Flux horaire Unité flux horaire	969 g/h	990 g/h	1026 g/h	995 g/h	/

NO_x*

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O ₂ ref Unité concentration normalisée	160 mg/m ³ O eq. NO ₂	162 mg/m ³ O eq. NO ₂	160 mg/m ³ O eq. NO ₂	160 mg/m ³ O eq. NO ₂	150
Flux horaire Unité flux horaire	1542 g/h	1588 g/h	1644 g/h	1591 g/h	/



NO2

	Essai 1	Essai 2	Essai 3	Moyenne	VLE
Concentration sur gaz sec à O2 ref <i>Unité concentration normalisée</i>	5,9 <i>mg/m³0 eq. NO2</i>	5,9 <i>mg/m³0 eq. NO2</i>	5,9 <i>mg/m³0 eq. NO2</i>	5,9 <i>mg/m³0 eq. NO2</i>	/
Flux horaire <i>Unité flux horaire</i>	56,7 <i>g/h</i>	56,7 <i>g/h</i>	56,7 <i>g/h</i>	56,7 <i>g/h</i>	/



4. REMARQUES SUR LES CONDITIONS D'ECHANTILLONNAGES

En cas d'écarts aux normes, l'estimation des incertitudes des résultats peut être sous-évaluée.

Déroqations admises réglementairement par l'A. 11/03/2010 :

- ❖ Un seul essai a pu être réalisé pour les polluants mesurés par méthodes manuelles, pour lesquels les teneurs attendues étaient inférieures à 20% de la VLE dans le rapport réglementaire précédent.
- ❖ Un seul essai peut être réalisé pour les mesures de dioxines / furannes
- ❖ Si les teneurs en vapeur d'eau ou en particules sont telles qu'elles conduisent à une impossibilité de réaliser un prélèvement d'une heure (condensation, colmatage rapide), la durée a pu être réduite.
- ❖ Pour les installations fonctionnant à différents régimes ou allures, ou fonctionnement sous forme de cycle (par batch), le nombre de phases, d'allures ou de cycles à caractériser, le nombre et la durée des prélèvements, sont définis par l'exploitant de l'installation en accord avec l'inspection des installations classées

4.2. Chaudière Biomasse 1

ECARTS PAR RAPPORT A L'A. 11/03/2010

Les essais ont été menés conformément à la réglementation. Le nombre et les durées d'essais ont été définis par comparaison des VLE aux derniers résultats périodiques du site.

ECARTS PAR RAPPORT A LA NORME (SECTION DE MESURAGE – METHODOLOGIE DE MESURE)

Paramètres / Normes	Ecart	Impact possible sur le résultat
Composés particulaires : NF X 44-052 ou NF EN 13284-1	Le nombre d'orifices ne permet pas la scrutation de l'ensemble de la section de mesure.	L'isocinétisme à été réalisé sur un seul axe présent. Possibilité de sous évalué les résultats de mesures.

ECARTS PAR RAPPORT AU CONTRAT

Aucun, le contrat a été réalisé dans son intégralité

4.3. Chaudière Biomasse 2

ECARTS PAR RAPPORT A L'A. 11/03/2010

Les essais ont été menés conformément à la réglementation. Le nombre et les durées d'essais ont été définis par comparaison des VLE aux derniers résultats périodiques du site.

ECARTS PAR RAPPORT A LA NORME (SECTION DE MESURAGE – METHODOLOGIE DE MESURE)

Paramètres / Normes	Ecart	Impact possible sur le résultat
Composés particuliers : NF X 44-052 ou NF EN 13284-1	Le nombre d'orifices ne permet pas la scrutation de l'ensemble de la section de mesure.	L'isocinétisme à été réalisé sur un seul axe présent. Possibilité de sous évalué les résultats de mesures.

ECARTS PAR RAPPORT AU CONTRAT

Aucun, le contrat a été réalisé dans son intégralité

4.4. Chaudière gaz 1

ECARTS PAR RAPPORT A L'A. 11/03/2010

Les essais ont été menés conformément à la réglementation. Le nombre et les durées d'essais ont été définis par comparaison des VLE aux derniers résultats périodiques du site.

ECARTS PAR RAPPORT A LA NORME (SECTION DE MESURAGE – METHODOLOGIE DE MESURE)

Aucun

- La section de mesurage est conforme aux prescriptions normatives.
- La mise en œuvre des méthodes de mesurages est conforme aux normes de référence

ECARTS PAR RAPPORT AU CONTRAT

Aucun, le contrat a été réalisé dans son intégralité



4.5. Chaudière gaz 2

ECARTS PAR RAPPORT A L'A. 11/03/2010

Les essais ont été menés conformément à la réglementation. Le nombre et les durées d'essais ont été définis par comparaison des VLE aux derniers résultats périodiques du site.

ECARTS PAR RAPPORT A LA NORME (SECTION DE MESURAGE – METHODOLOGIE DE MESURE)

Aucun

- La section de mesurage est conforme aux prescriptions normatives.
- La mise en œuvre des méthodes de mesurages est conforme aux normes de référence

ECARTS PAR RAPPORT AU CONTRAT

Aucun, le contrat a été réalisé dans son intégralité

4.6. Chaudière gaz 3

ECARTS PAR RAPPORT A L'A. 11/03/2010

Les essais ont été menés conformément à la réglementation. Le nombre et les durées d'essais ont été définis par comparaison des VLE aux derniers résultats périodiques du site.

ECARTS PAR RAPPORT A LA NORME (SECTION DE MESURAGE – METHODOLOGIE DE MESURE)

Aucun

- La section de mesurage est conforme aux prescriptions normatives.
- La mise en œuvre des méthodes de mesurages est conforme aux normes de référence

ECARTS PAR RAPPORT AU CONTRAT

Aucun, le contrat a été réalisé dans son intégralité



5. DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

Pour la description détaillée des méthodologies, se reporter en annexe.

INCERTITUDES DE MESURAGE

Toute mesure est affectée par un certain nombre d'incertitudes. Nos résultats de mesures sont ainsi donnés avec une incertitude élargie associée à chaque mesure. (Facteur d'élargissement $k=2$, correspondant à un intervalle de confiance de 95%). Ces incertitudes sont présentées dans les détails des calculs et mesure de chaque installation.

Les incertitudes sont estimées dans le cas d'un respect total des conditions requises par les normes mises en œuvre. Dans le cas d'écart aux normes l'estimation des incertitudes peut être sous-évaluée.

DEBIT – VITESSE – TENEUR EN EAU

Mesure de	Norme de référence / Méthode
Débit - vitesse	ISO 10 780 (11-1994) – « Mesurage de la vitesse et du débit-volume des courants gazeux dans des conduites ».
Débit - vitesse	NF EN ISO 16911-1 (04-2013) et FDX 43140 (04-2017) « Détermination manuelle de la vitesse et du débit-volume d'écoulement dans les conduits». – Méthode du Pitot
Teneur en eau *	NF EN 14790 (03-2017) – « Février 2006 - Emissions de sources fixes - Détermination de la vapeur d'eau dans les conduits ».
Teneur en eau	Par mesure de la température sèche et humide ou par calcul à partir des combustibles utilisés



DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)**METHODES AUTOMATIQUES**

Mesure de	Norme de référence / Méthode
Oxygène O ₂	NF EN 14789 (06/2017) – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration volumique en oxygène (O ₂). Méthode de référence : paramagnétisme ».
Oxydes d'azote (NO _x)	NF EN 14792 (02/2017) – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration massique en oxydes d'azote (NO _x). Méthode de référence : chimiluminescence ».
Monoxyde de carbone (CO)	NF EN 15058 (02/2017) - « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration massique en monoxyde de carbone (CO). Méthode de référence : spectrométrie infrarouge non dispersive ».
Composés Organiques Volatils Totaux (COVT)	NF EN 12619 (02/2013) – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique en carbone organique total à de faibles concentrations dans les effluents gazeux – Méthode du détecteur continu à ionisation de flamme »
Méthane (CH ₄) et Composés Organiques Volatils non méthaniques (COVnm)	XP X 43-554 (07-2009) – « Détermination de la concentration massique en composés organiques volatils non méthaniques dans les effluents gazeux, à partir des mesures des composés organiques volatils totaux et du méthane ».
O ₂ , CO, NO _x	ASTM D 6522 (2000-2005) « Détermination d'oxydes d'azote, monoxyde de carbone et d'oxygène - Émissions de gaz naturel des moteurs, chaudières et appareils de chauffage ».
CO ₂	Par absorption infrarouge ou électrochimie.

Dans tous les cas, lorsque les concentrations mesurées sont rapportées à une concentration en oxygène de référence, la teneur en O₂ correspondante est mesurée sur toute la durée du prélèvement.

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION / ABSORPTION

NOTA : Lorsque les méthodes ci-dessous sont mises en œuvre simultanément, le guide d'application GA X 43-551 (2014-11) « Emissions de sources fixes - Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée », est également appliqué.

Mesure de	Norme de référence
Poussières	NF EN 13284-1 (11/2017) – « Détermination de la faible concentration en masse de poussières – Méthode gravimétrique manuelle » et NF X 44-052 (05/2002) - « Détermination de fortes concentrations massiques de poussières – Méthode gravimétrique manuelle ».
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	NF EN 14791 (02/2006) – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique du dioxyde de soufre ».

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION / ADSORPTION

Mesure de	Norme de référence
Dioxines Furannes	NF EN 1948 (06-2006) « Émissions de sources fixes - Détermination de la concentration massique en PCDD/PCDF et PCB de type dioxine – <u>Partie 1</u> : Prélèvement des PCDD/PCDF <u>Partie 2</u> : Extraction et purification de PCDD/PCDF <u>Partie 3</u> : Identification et quantification des PCDD/PCDF ».



MATERIELS DE PIEGEAGE

Matériau buse et canne de prélèvement :

Titane

Type de filtration :

Extérieur conduit

Polluants prélevés	Support piégeage	Nombre de flacons laveurs	type de diffuseurs	Solution de rinçage
Poussières	Filtre quartz D47	-	-	Eau
SO ₂	H ₂ O ₂ 3%	2	Frittés	Idem support piégeage
Dioxines furannes / PCB	80 g de Résine XAD2	/	Porte résine : 40 mm	Acétone et Toluène

CHAUDIERE BIOMASSE 1**6. DETAILS DES RESULTATS****6.1. Chaudière Biomasse 1****6.1.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION**

Type d'installation :	Chaudière - Eau Chaude
Date de mise en service :	2010
Type / Nature de combustible :	Combustible solide Biomasse
Description du process :	Fabricant Chaudière : DANSTOKER Type Chaudière : VHS 22 N° Fabrication : 2010 Date de Fabrication : 10-0040-2 Puissance nominale de la chaudière : 3800 kW
	Chaudière à tubes de fumées.
Puissance totale installation de combustion (MW) :	21,0
Type de procédé :	Cyclique
Durée phase :	Variable

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE**

Forme et orientation du conduit :	Circulaire et Horizontale
Diamètre intérieur (m) :	0,6
Diamètre hydraulique $D_H = 4 \times \frac{\text{section}}{\text{périmètre}}$ (m) :	0,60
Hauteur totale approximative de la cheminée (m) :	15,0
Conditions d'accès :	Nacelle
Sécurisation du site de mesurage :	OUI
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante) :	OUI

- EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Distance en amont de la section sans accident* (m) :	4,0
Distance amont suffisante ($> 5 \times D_H$) :	OUI
Distance en aval de la section sans accident* (m) :	1,0
Element perturbateur en aval :	Coude
Distance aval suffisante ?	



CHAUDIERE BIOMASSE 1(Cas d'un obstacle de faible influence => $d_{\text{aval}} \geq 2 D_H$) : NON

Moyens de levage : Aucun

Protection contre les intempéries : OUI

Commentaires : Les conditions requises ne sont pas vérifiées cependant le choix de la section de mesure correspond au meilleur plan d'échantillonnage possible.

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...)

- ORIFICES ET POINTS DE PRELEVEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Type d'orifice : Normalisé : Rectangulaire 100 mm x 400 mm

Orifices permettant une mesure correcte : Oui

	Conditions normalisées	Conditions réelles
Nombre de points de scrutation pour la mesure de débit selon ISO 10780	4	4
Nombre d'axes de scrutation Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	2	1
Nombre de points de prélèvement Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	4	2

Commentaires : Le nombre d'orifices ne permet pas la scrutation de l'ensemble de la section de mesure.

- HOMOGÉNÉITE DE LA SECTION DE MESURE
(POUR COMPOSES GAZEUX)**

Détermination de l'homogénéité : Homogénéité supposée acquise

Section située après un équipement ayant assuré un brassage des gaz (ventilateur d'extraction par exemple), et sans entrée d'air en aval



CHAUDIERE BIOMASSE 1**6.1.2. DETAILS DES CALCULS ET MESURES**• **SERIE 1 - Gaz Poussières SO₂****DEBIT****Détail des prélèvements débit – Essai N°1**

Date de mesure : 10/03/2020

Heure : 09:33

Intervenant(s) : LV/ AL

Données gaz :

Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) :	1014
Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) :	177
Teneur ponctuelle en O ₂ sur gaz secs (%) :	5,5
Teneur ponctuelle en CO ₂ sur gaz secs (%) :	15,0
Teneur moyenne en H ₂ O (%) :	18,0
Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m ³) :	1,3
Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m ³) :	0,77
Pression statique dans le conduit dP_0 (Pa) :	
Axe 1 (Pa) :	-3
Axe 2 (Pa) :	-3
Moyenne (Pa) :	-3,0
Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ (hPa) :	1014

Profil des vitesses déterminé au cours du prélèvement :**Axe 1**

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	122	177	17,8
2	51,2	95	177	15,7

Axe 2

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	75	177	14,0
2	51,2	105	177	16,5

Résultats débit - Essai N°1:

Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) :	16,00 ± 0,61
Débit des gaz au moment de la mesure (m ³ /h) :	16300 ± 681
Débit des gaz humides (m ³ ₀ /h) :	9900 ± 441
Débit des gaz secs (m ³ ₀ /h) :	8120 ± 511

Ecart sur résultats débit - Essai N°1:

Pression différentielle pour chaque point des axes > 10Pa :	CONFORME
T°/T° moyen pour chaque point des axes <5% :	CONFORME
Variation de vitesse pour chaque point des axes <5% :	CONFORME
Absence de giration :	Oui



CHAUDIERE BIOMASSE 1**Remarques**

Il n'existe ni valeurs limites sur les vitesses, ni sur les flux à l'émission. Le profil des vitesses a été établi en prenant en compte la distribution spatiale des vitesses. Les effets temporels n'ont pas été pris en compte conformément aux référentiels NFENISO16911-1 et FDX43140.

HUMIDITE**Teneur en eau par pesée des condensats – Essai N°1**

Date de mesure : 10/03/2020

Heure : 09:33

Intervenant(s) : LV/ AL

Volume prélevé normalisé sur ligne (m³) : 0,13

Masse totale des condensats (g) : 24,0

Résultats :

Teneur en eau du conduit (%) : 18,2

Validation des résultats : Résultats valides

POLLUANTS GAZEUX – MESURES AUTOMATIQUES

CHAUDIERE BIOMASSE 1

Périodes supprimées : de 10:36 à 10:39 -

Résultats des mesures :

**Ajustage et vérification des analyseurs -
Correction des dérives**

Nom installation :
Chaudière Biomasse 1
Date de mesure :
10/03/2020
Intervenants
LV / AL

Substances	O ₂	CO ₂	CO	NOx	COV totaux	CH ₄
unité des gaz mesurés	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm
Valeur pleine échelle	25	25	2000	500	1000	1000
Nature du gaz étalon	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote	NO dans azote	Propane dans azote	CH ₄ dans air
T = Teneur de ce gaz étalon	11,04	12,08	183,80	93,00	70,70	29,97
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Air Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Air Alphagaz1 (pureté>99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0	0	0	0	0
AJUSTAGE EN TETE DE LIGNE						
t _{cal} = Début ajustage étalon	10/3/2020 9:08	10/3/2020 9:08	10/3/2020 9:08	10/3/2020 9:12	10/3/2020 9:18	10/3/2020 9:23
C = valeur ajustage sensibilités	11,04	12,08	181,50	91,70	70,86	29,99
t _{zéro} = Verif ajustage zéro	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:25	10/3/2020 9:25
Z = valeur ajustage zéro	0,05	0,03	0,47	0,17	0,06	-0,15
Critères qualité XPX 43554						
C lue en CH ₄ par injection de C ₃ H ₈						1,89
Efficacité convertisseur doit être > 0,95 C _{me} (ppm _{CO₂}) < 5% C _{ref,CO₂} (ppm _{CO₂})x3						0,991
C lue en CH ₄ sur le canal COVT					11,28	
Facteur de réponse du méthane du FID C _{me} (ppm _{CO₂}) x 3 / C _{ref,CO₂} (ppm _{CO₂})					1,13	
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT						
t _{verif} = Fin vérification étalon	10/3/2020 16:20	10/3/2020 16:20	10/3/2020 16:20	10/3/2020 16:23	10/3/2020 16:35	10/3/2020 16:38
C' = Valeur vérification sensibilités	11,24	12,06	180,23	91,64	69,27	28,74
t _{verif0} = Fin vérification zéro	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:42	10/3/2020 16:42
Z' = Valeur vérification zéro	0,06	0,01	-0,25	0,87	-0,15	-0,98
La dérive globale est de :	-1,79%	0,17%	0,71%	0,08%	2,29%	4,20%
Correction due à la dérive (voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération	Pondération	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle	1,00	1,00	1,00	1,00		
La dérive absolue en zéro est de :	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
Constat dérive zéro	OK	OK	OK	OK	OK	OK
La dérive absolue en span est de :	1,8%	0,2%	0,7%	0,1%	2,2%	4,2%
Constat dérive span	OK	OK	OK	OK	OK	OK



CHAUDIERE BIOMASSE 1

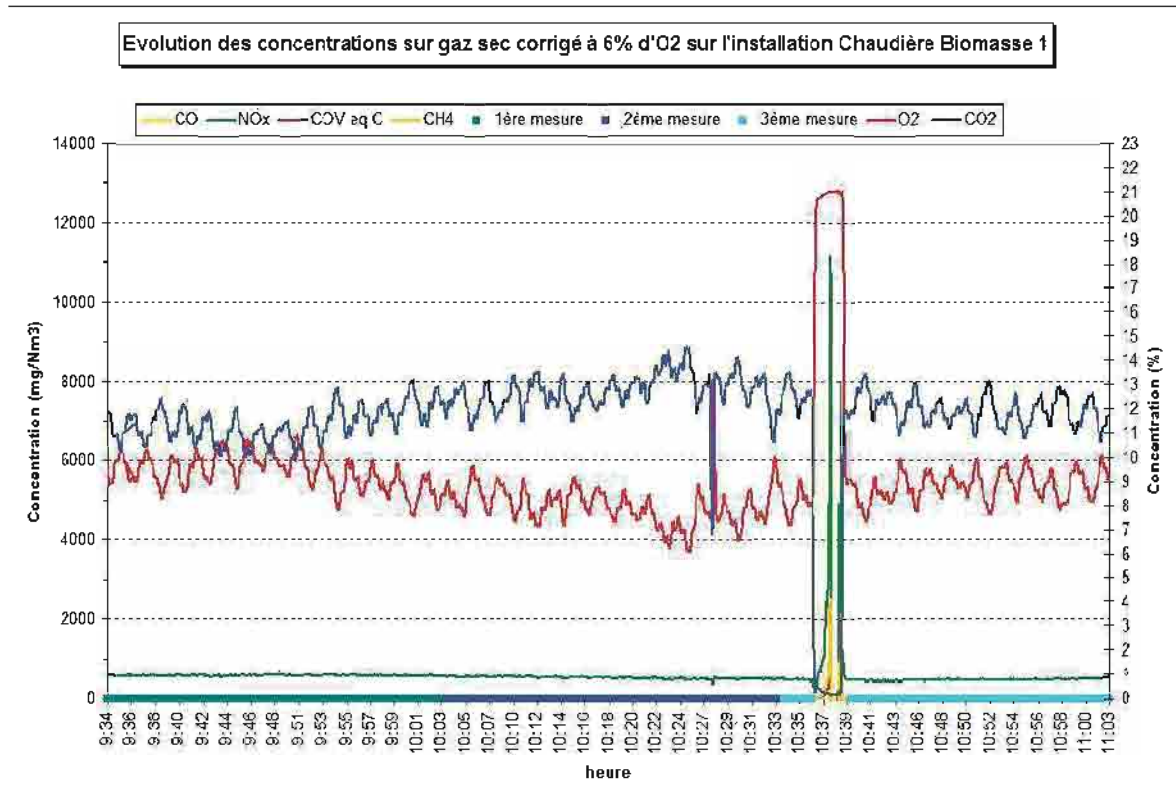
Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

Nom installation :
 Chaudière Biomasse 1
Date de mesure :
 13/03/2020
Informations :
 LV 7/21

	O ₂	CO ₂	CO	NOx	COV totaux	CH ₄	COV NM	
Prélèvement 1 05/34 - 10/34 30 m mures	RÉSULTATS BRUTS (origines des données éventuelles)							
	unités	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	7.54	9.84	3.68	188.05	2.00	1.73	
	Maximum Valeurs réelles	10.54	13.15	4.95	257.04	2.92	2.51	
	Moyenne Valeurs réelles	9.4 ± 0.6	11.4 ± 0.4	4.11 ± 0.1	213.6 ± 24.8	2.3 ± 0.1	2.1 ± 0.9	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)							
	unités	g/Nm ³	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq NO2	mg/Nm ³ ind C	mg/Nm ³ eq CH4	mg/Nm ³ ind C
	Moyenne sur gaz secs	133.5 ± 8.0	223.5 ± 14.0	13.9 ± 7.6	458.9 ± 62.0	0.6 ± 4.0	2.0 ± 0.7	1.3 ± 5.0
	Correction sur secs à 6 % O ₂			18.9 ± 3.8	652.2 ± 63.0	0.8 ± 5.2	2.6 ± 1.0	1.3 ± 5.4
	FLUX							
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	1061.4 ± 80.0	1616.2 ± 151.0	112.1 ± 52.0	3726.7 ± 453.0	5.2 ± 33.0	16.1 ± 6.0	8.1 ± 34.0	
Prélèvement 2 10/14 - 11/34 20 m mures	RÉSULTATS BRUTS (origines des données éventuelles)							
	unités	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	5.11	6.61	3.54	106.71	2.08	0.21	
	Maximum Valeurs réelles	13.22	14.55	4.41	240.42	25.60	14.40	
	Moyenne Valeurs réelles	8.0 ± 0.5	12.7 ± 0.9	4.1 ± 0.1	233.2 ± 24.9	1.2 ± 0.1	2.5 ± 0.9	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)							
	unités	g/Nm ³	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq NO2	mg/Nm ³ ind C	mg/Nm ³ eq CH4	mg/Nm ³ ind C
	Moyenne sur gaz secs	114.7 ± 8.0	219.0 ± 15.0	15.6 ± 7.6	458.7 ± 62.0	2.3 ± 1.0	2.2 ± 0.6	0.1 ± 5.0
	Correction sur secs à 6 % O ₂			18.1 ± 2.8	529.7 ± 61.0	2.6 ± 4.6	2.5 ± 0.9	0.5 ± 4.9
	FLUX							
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	920.9 ± 82.0	2021.3 ± 171.0	125.9 ± 52.0	3719.9 ± 452.0	10.3 ± 33.0	17.5 ± 6.0	3.1 ± 31.0	
Prélèvement 3 10/34 - 11/34 20 m mures	RÉSULTATS BRUTS (origines des données éventuelles)							
	unités	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	7.20	8.96	3.65	160.30	2.00	1.53	
	Maximum Valeurs réelles	10.13	13.51	3.37	213.36	1.88	2.97	
	Moyenne Valeurs réelles	8.7 ± 0.6	12.1 ± 0.3	4.1 ± 0.1	151.9 ± 25.0	0.1 ± 2.1	2.8 ± 0.9	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)							
	unités	g/Nm ³	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq NO2	mg/Nm ³ ind C	mg/Nm ³ eq CH4	mg/Nm ³ ind C
	Moyenne sur gaz secs	124.0 ± 8.0	215.7 ± 11.0	14.0 ± 7.6	353.9 ± 45.0	0.3 ± 4.0	2.4 ± 0.1	1.7 ± 4.0
	Correction sur secs à 6 % O ₂			15.2 ± 3.3	452.8 ± 63.0	0.4 ± 4.9	2.9 ± 0.9	2.1 ± 5.2
	FLUX							
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	1013.6 ± 87.0	1914.3 ± 156.0	120.5 ± 52.0	3158.7 ± 420.0	2.4 ± 33.0	10.5 ± 6.0	14.1 ± 35.0	
MOYENNES DES PRÉLÈVEMENTS	CONCENTRATIONS							
	unités	%	%	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq NO2	mg/Nm ³ ind C	mg/Nm ³ eq CH4	mg/Nm ³ ind C
	Moyenne sur gaz secs	8.7 ± 0.3	12.3 ± 0.5	14.6 ± 4.4	437.0 ± 25.1	1.1 ± 5.3	2.2 ± 0.5	1.3 ± 2.9
	Correction sur secs à 6 % O ₂			16.1 ± 3.4	534.9 ± 35.5	1.3 ± 2.8	2.1 ± 0.5	1.4 ± 3.4
	FLUX							
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	1009.0 ± 69.9	1817.1 ± 95.9	120.2 ± 36.6	3618.2 ± 259.1	8.6 ± 19.1	17.7 ± 3.5	8.7 ± 22.0	



CHAUDIERE BIOMASSE 1



MESURES PAR FILTRATION / ABSORPTION

Détail des prélèvements – Essai N°1

Date de mesure : 10/03/2020
Intervenants : LV

Données de prélèvement :

Heure de début de prélèvement : 09:33
Heure de fin de prélèvement : 10:33
Durée de prélèvement (mn) : 60
Suivi isocinétisme : Cf. ANNEXE 4
Température de filtration cible (°C) : 160

	Validation étanchéité	Volume prélevé (m ³)	Polluants mesurés
Ligne principale	CONFORME Valeur fuite : 0,04 l/min	0,974	
<i>Fraction particulaire</i>		1,108	Poussières*
Ligne secondaire 1 <i>Fraction gazeuse</i>	CONFORME Valeur fuite : 0 l/min	0,134	H2O*, SO2*

Paramètres pris en compte pour le calcul des flux :

Débit des gaz secs (m³/h) : 8120 ± 511



CHAUDIERE BIOMASSE 1**Résultats des prélèvements – Essai N°1 :**• **MASSES RETENUES :**

Ligne	Polluant	Unité Masse	FRACTION PARTICULAIRE						FRACTION GAZEUSE				FRACTION TOTALE			
			Masse sur Filtre		Masse Rinçage		Masse Totale		Masse barboteurs principaux	Masse barboteurs secondaires	Rendement	Masse Totale				
LS1	SO ₂ '	mg							1,1	Q	0,021	Q	98	1,1	Q	Q
LP	Poussières'	mg	84,0	Q	0		84,0	Q								Q

Nota : Si masse quantifiée (Q) : masse = masse réelle, Si masse détectée mais non quantifiable (<LQ) : masse = LQ/2, Si masse non détectée (<LD) : masse = 0

• **CONCENTRATIONS :**

Ligne	Polluant	Unité concentration	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂		FRACTION PARTICULAIRE		FRACTION GAZEUSE		FRACTION TOTALE	
			BLANC	LQ	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂
LS1	SO ₂ '	mg/m ³ □	0,24	0,45			8,0 ± 1,4	10,4 ± 1,9	8,0 ± 1,4	10,4 ± 1,9
LP	Poussières'	mg/m ³ □	0,24	0,12	75,8 ± 9,5	97,6 ± 13,1			75,8 ± 9,5	97,6 ± 13,1

• **FLUX :**

Ligne	Polluant	FRACTION TOTALE		
		Flux Horaire (g/h)	Flux Journalier (kg/jour)	Facteur d'émission (kg/tonne)
LS1	SO ₂ '	65,3 ± 11,7		/
LP	Poussières'	615,6 ± 85,8		/

Nota : Dans le cas où la concentration mesurée est inférieure à la concentration du blanc de site, le flux est calculé à partir de la valeur de la concentration du blanc



CHAUDIERE BIOMASSE 1• **SERIE 2 - Dioxines Furannes****DEBIT****Détail des prélèvements débit – Essai N°1**

Date de mesure : 09/03/2020

Heure : 13:37

Intervenant(s) : LV/ AL

Données gaz :Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) : 1014Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) : 177Teneur ponctuelle en O_2 sur gaz secs (%) : 5,5Teneur ponctuelle en CO_2 sur gaz secs (%) : 15,0Teneur moyenne en H_2O (%) : 16,3Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m^3) : 1,3Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m^3) : 0,77Pression statique dans le conduit dP_0 (Pa) :

Axe 1 (Pa) : -3

Axe 2 (Pa) : -3

Moyenne (Pa) : -3,0

Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ (hPa) : 1014**Profil des vitesses déterminé au cours du prélèvement :****Axe 1**

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	117	177	17,4
2	51,2	94	177	15,6

Axe 2

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	88	177	15,1
2	51,2	112	177	17,0

Résultats débit - Essai N°1:

Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) : 16,30 ± 0,61

Débit des gaz au moment de la mesure (m^3/h) : 16600 ± 691Débit des gaz humides (m^3/h) : 10100 ± 451Débit des gaz secs (m^3/h) : 8420 ± 501**Ecart sur résultats débit - Essai N°1:**

Pression différentielle pour chaque point des axes > 10Pa : CONFORME

 T°/T° moyen pour chaque point des axes <5% : CONFORME

Variation de vitesse pour chaque point des axes <5% : CONFORME

Absence de giration : Oui



CHAUDIERE BIOMASSE 1**Remarques**

Il n'existe ni valeurs limites sur les vitesses, ni sur les flux à l'émission. Le profil des vitesses a été établi en prenant en compte la distribution spatiale des vitesses. Les effets temporels n'ont pas été pris en compte conformément aux référentiels NFENISO16911-1 et FDX43140.

POLLUANTS GAZEUX - MESURES AUTOMATIQUES

Périodes supprimées : aucune

Résultats des mesures :**Ajustage et vérification des analyseurs -
Correction des dérives**

Nom installation :	Chaudière Biomasse 1
Date de mesure :	09/03/2020
Intervenants	LV / AL

Substances	O ₂	CO ₂
unité des gaz mesurés	%	%
Valeur pleine échelle	25	25
Nature du gaz étalon	mélange O ₂ , CO ₂ , CO ds azote	mélange O ₂ , CO ₂ , CO ds azote
T = Teneur de ce gaz étalon	11,04	12,08
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté > 99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté > 99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0
AJUSTAGE EN TETE DE LIGNE		
h _{cal0} = Début ajustage étalon	9/3/2020 14:28	9/3/2020 14:28
C = valeur ajustage sensibilités	11,03	12,11
h _{cal0} = Verif ajustage zéro	9/3/2020 14:30	9/3/2020 14:20
Z = valeur ajustage zéro	-0,15	0,10
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT		
h _{ver0} = Fin vérification étalon	9/3/2020 17:47	9/3/2020 17:47
C' = Valeur vérification sensibilités	11,11	12,06
h _{ver0} = Fin vérification zéro	9/3/2020 17:50	9/3/2020 17:50
Z' = Valeur vérification zéro	-0,15	0,09
La dérive globale est de :	-0,71%	0,42%
Correction due à la dérive (¹ voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle	1,00	1,00
La dérive absolue en zéro est de:	0,0%	0,0%
Constat dérive zéro	OK	OK
La dérive absolue en span est de:	0,7%	0,4%
Constat dérive span	OK	OK



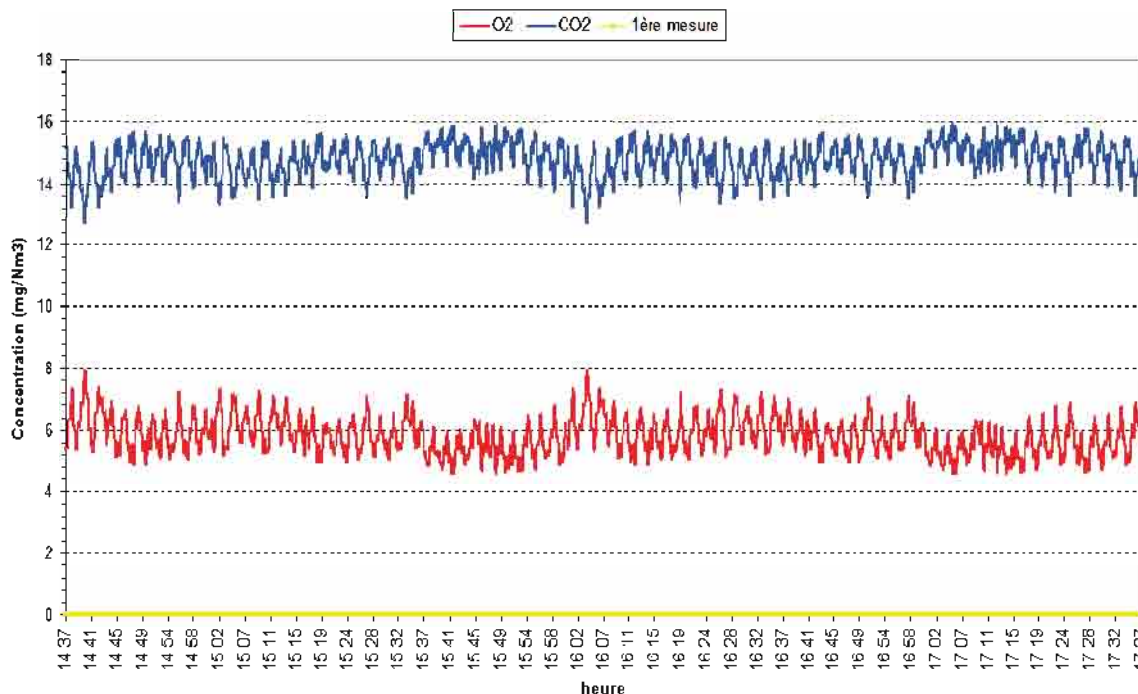
CHAUDIERE BIOMASSE 1

Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

Nom installation :
 Chaudière Biomasse 1
 Date de mesure :
 09/03/2020
 Intervenants
 LV / AL

		O ₂	CO ₂
Prélèvement 1 14:37 - 17:37 180 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)		
	<i>unités</i>	%	%
	Minimum Valeurs réelles	4,57	12,70
	Maximum Valeurs réelles	7,96	15,93
	Moyenne Valeurs réelles	5,8 ± 0,5	14,8 ± 0,8
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)		
	<i>unités</i>	g/Nm ³	g/Nm ³
	Moyenne sur gaz secs	82,9 ± 6,9	290,1 ± 15,0
	Correction sur secs à 6 % d'O ₂		
	FLUX Avec Débit = 8120 Nm ³ /h		
<i>unité des résultats</i>	kg/h	kg/h	
Flux horaire	672,8 ± 70,0	2355,7 ± 190,0	

Evolution des concentrations sur gaz sec sur l'installation Chaudière Biomasse 1



MESURES PAR FILTRATION / ADSORPTION



CHAUDIERE BIOMASSE 1

Détails des données de prélèvement des PCDD/PCDF et conformité à la norme NF-EN 1948-1		Biomasse 1	
Intervenants : LV / AL	Date de prélèvement : 09/03/20	Heure de début : 14:37	

Données gaz

Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 en hPa	1 014 hPa
Pression statique dans le conduit dP_0 en hPa	-0,63 hPa
Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ en hPa	1 014 hPa
Température sèche moyenne des gaz dans le conduit : T_1 en K ($= °C + 273$)	450 °K
Teneur moyenne en O_2 sur gaz secs (résultat analyseur paramagnétique)	5,5%
Teneur moyenne en CO_2 sur gaz secs	15,1%
Teneur moyenne en H_2O (obtenue par pesée des condensats)	16,3%

Vitesse moyenne des gaz dans le conduit	$16,3 \pm 0,6$	m/s
Débit des gaz au moment de la mesure	16600 ± 630	m^3/h
Débit des gaz humides	10100 ± 450	m^3/h
Débit des gaz secs	8420 ± 530	m^3/h

Données de prélèvement :	Conditions normalisées	Conditions réelles
Durée totale de prélèvement	< 8 heures	3,0 h
Diamètre de buse utilisée		6,0 mm
Température maximum au niveau du filtre	< 125 °C	Conforme
Température maximum au niveau du condenseur	< 23 °	Conforme
Température moyenne au compteur		17 °C
Débit d'aspiration moyen en l/min		14,9 l/min
Volumen total prélevé en Nm^3		2,531 Nm^3
Rapport d'isocinétisme moyen	-5/ +15 %	0,7%
Taux de répartition des marqueurs		Conforme

Résultats des prélèvements de PCDD/PCDF :

Conditions normalisées	Résultats - Référentiel NATO		
	Total des PCDD/PCDF détectées	Upperbound (somme des congénères détectés + 1/2 LQ des congénères inférieurs à la LQ)	
Masse de PCDD/PCDF recueillies dans la ligne de blanc	1,26 μg	1,53 μg	μg ITEQ
Concentrations de PCDD/PCDF de blanc sur sec	$0,47 \pm 0,08$	$0,60 \pm 0,10$	μg ITEQ/ m^3
Conformité du blanc de prélèvement	< 10% de la valeur limite		Conforme
Masse de PCDD/PCDF recueillies dans la ligne de mesure	0,05544 ng	0,05544 ng	ng ITEQ
Concentration de PCDD/PCDF sur sec	$0,02190 \pm 0,00360$	$0,02190 \pm 0,00360$	ng ITEQ/ m^3
Concentration de PCDD/PCDF sur sec à 6% d' O_2	$0,02119 \pm 0,00352$	$0,02119 \pm 0,00352$	ng ITEQ/ m^3
Flux de PCDD/PCDF	$0,1844 \pm 0,0323$	$0,1844 \pm 0,0323$	$\mu g/h$

μg ITEQ = 10^{-6} g

ng ITEQ = 10^{-9} g

μg = 10^{-6} g



CHAUDIERE BIOMASSE 2**6.2. Chaudière Biomasse 2****6.2.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION**

Type d'installation :	Chaudière - Eau Chaude
Date de mise en service :	2010
Type / Nature de combustible :	Combustible solide Biomasse
Description du process :	Fabricant Chaudière : DANSTOKER Type Chaudière : VHS 22 N° Fabrication : 10-0040-1 Date de Fabrication : 2010 Puissance nominale de la chaudière :3800 kW Chaudière à tubes de fumées.
Puissance totale installation de combustion (MW) :	21,0
Type de procédé :	Continu

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE**

Forme et orientation du conduit :	Circulaire et Verticale
Diamètre intérieur (m) :	0,6
Diamètre hydraulique $D_H = 4 \times \frac{\text{section}}{\text{périmètre}}$ (m) :	0,60
Hauteur totale approximative de la cheminée (m) :	15,0
Conditions d'accès :	Nacelle
Sécurisation du site de mesurage :	OUI
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante) :	OUI

- EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Distance en amont de la section sans accident* (m) :	4,0
Distance amont suffisante ($> 5 \times D_H$) :	OUI
Distance en aval de la section sans accident* (m) :	1,0
Element perturbateur en aval :	Coude
Distance aval suffisante ? (Cas d'un obstacle de faible influence => $d_{\text{aval}} \geq 2 D_H$) :	NON
Moyens de levage :	Aucun



CHAUDIERE BIOMASSE 2

Protection contre les intempéries : OUI

Commentaires : Les conditions requises ne sont pas vérifiées cependant le choix de la section de mesure correspond au meilleur plan d'échantillonnage possible.

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...)

- ORIFICES ET POINTS DE PRELEVEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Type d'orifice : Normalisé : Rectangulaire 100 mm x 400 mm

Orifices permettant une mesure correcte : Oui

	<u>Conditions normalisées</u>	<u>Conditions réelles</u>
Nombre de points de scrutation pour la mesure de débit selon ISO 10780	4	4
Nombre d'axes de scrutation Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	2	1
Nombre de points de prélèvement Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	4	2

Commentaires : Le nombre d'orifices ne permet pas la scrutation de l'ensemble de la section de mesure.

- HOMOGÉNÉITE DE LA SECTION DE MESURE**
(POUR COMPOSES GAZEUX)

Détermination de l'homogénéité : Homogénéité supposée acquise

Section située après un équipement ayant assuré un brassage des gaz (ventilateur d'extraction par exemple), et sans entrée d'air en aval



CHAUDIERE BIOMASSE 2**6.2.2. DETAILS DES CALCULS ET MESURES**• **SERIE 1 - Gaz Poussières SO₂****DEBIT****Détail des prélèvements débit – Essai N°1**

Date de mesure : 10/03/2020

Heure : 14:37

Intervenant(s) : LV/ AL

Données gaz :Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) : 1014Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) : 170Teneur ponctuelle en O₂ sur gaz secs (%) : 13,5Teneur ponctuelle en CO₂ sur gaz secs (%) : 7,3Teneur moyenne en H₂O (%) : 11,0Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m³) : 1,3Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m³) : 0,78Pression statique dans le conduit dP_0 (Pa) :

Axe 1 (Pa) : -8

Axe 2 (Pa) : -8

Moyenne (Pa) : -8,0

Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ (hPa) : 1014**Profil des vitesses déterminé au cours du prélèvement :****Axe 1**

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	77	170	14,0
2	51,2	68	170	13,2

Axe 2

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	74	170	13,8
2	51,2	78	170	14,1

Résultats débit - Essai N°1:

Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) : 13,80 ± 0,61

Débit des gaz au moment de la mesure (m³/h) : 14000 ± 621Débit des gaz humides (m³₀/h) : 8650 ± 411Débit des gaz secs (m³₀/h) : 7700 ± 411**Ecart sur résultats débit - Essai N°1:**

Pression différentielle pour chaque point des axes > 10Pa : CONFORME

T°/T° moyen pour chaque point des axes <5% : CONFORME

Variation de vitesse pour chaque point des axes <5% : CONFORME

Absence de giration : Oui



CHAUDIERE BIOMASSE 2**Remarques**

Il n'existe ni valeurs limites sur les vitesses, ni sur les flux à l'émission. Le profil des vitesses a été établi en prenant en compte la distribution spatiale des vitesses. Les effets temporels n'ont pas été pris en compte conformément aux référentiels NFENISO16911-1 et FDX43140.

POLLUANTS GAZEUX – MESURES AUTOMATIQUES

Périodes supprimées : aucune

Résultats des mesures :**Ajustage et vérification des analyseurs -
Correction des dérives**

Nom installation :	Chaudière Biomasse 2
Date de mesure :	10/03/2020
Intervenants	LV / AL

Substances	O ₂	CO ₂	CO	NOx	COV totaux	CH ₄
unité des gaz mesurés:	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm
Valeur pleine échelle	25	25	2000	500	1000	1000
Nature du gaz étalon	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote	Mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote	NO dans azote	Propane dans azote	CH ₄ dans air
T = Teneur de ce gaz étalon	11,04	12,08	183,80	93,00	70,70	29,97
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Air Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Air Alphagaz1 (pureté>99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0	0	0	0	0
AJUSTAGE EN TETE DE LIGNE						
h _{cal} = Début ajustage étalon	10/3/2020 9:08	10/3/2020 9:08	10/3/2020 9:08	10/3/2020 9:12	10/3/2020 9:18	10/3/2020 9:23
C = valeur ajustage sensibilités	11,04	12,08	181,50	91,70	70,86	29,99
h _{zéro} = Verif ajustage zéro	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:25	10/3/2020 9:25
Z = valeur ajustage zéro	0,05	0,03	0,47	0,17	0,06	-0,15
Critères qualité XPX 43554						
C lue en CH ₄ par injection de C ₂ H ₆						1,89
Efficacité convertisseur doit être > 0,95 $C_{lue}(ppm_{CO_2}) < 5\% \cdot C_{émission_{CO_2}}(ppm_{CO_2}) \cdot X_3$						0,991
C lue en CH ₄ sur le canal COVT					11,28	
Facteur de réponse du méthane du FID $C_{lue}(ppm_{CO_2}) \times 3 / C_{émission_{CH_4}}(ppm_{CH_4})$					1,13	
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT						
h _{vers} = Fin vérification étalon	10/3/2020 16:20	10/3/2020 16:20	10/3/2020 16:20	10/3/2020 16:23	10/3/2020 16:35	10/3/2020 16:38
C' = Valeur vérification sensibilités	11,24	12,06	180,23	91,64	69,27	28,74
h _{ver0} = Fin vérification zéro	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:42	10/3/2020 16:42
Z' = Valeur vérification zéro	0,06	0,01	-0,25	0,87	-0,15	-0,98
La dérive globale est de :	-1,79%	0,17%	0,71%	0,08%	2,29%	4,20%
Correction due à la dérive (voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération	Pondération	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle:	1,00	1,00	1,00	1,00		
La dérive absolue en zéro est de:	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,1%
Constat derive zero:	OK	OK	OK	OK	OK	OK
La dérive absolue en span est de:	1,8%	0,2%	0,7%	0,1%	2,2%	4,2%
Constat derive span:	OK	OK	OK	OK	OK	OK



CHAUDIERE BIOMASSE 2

Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

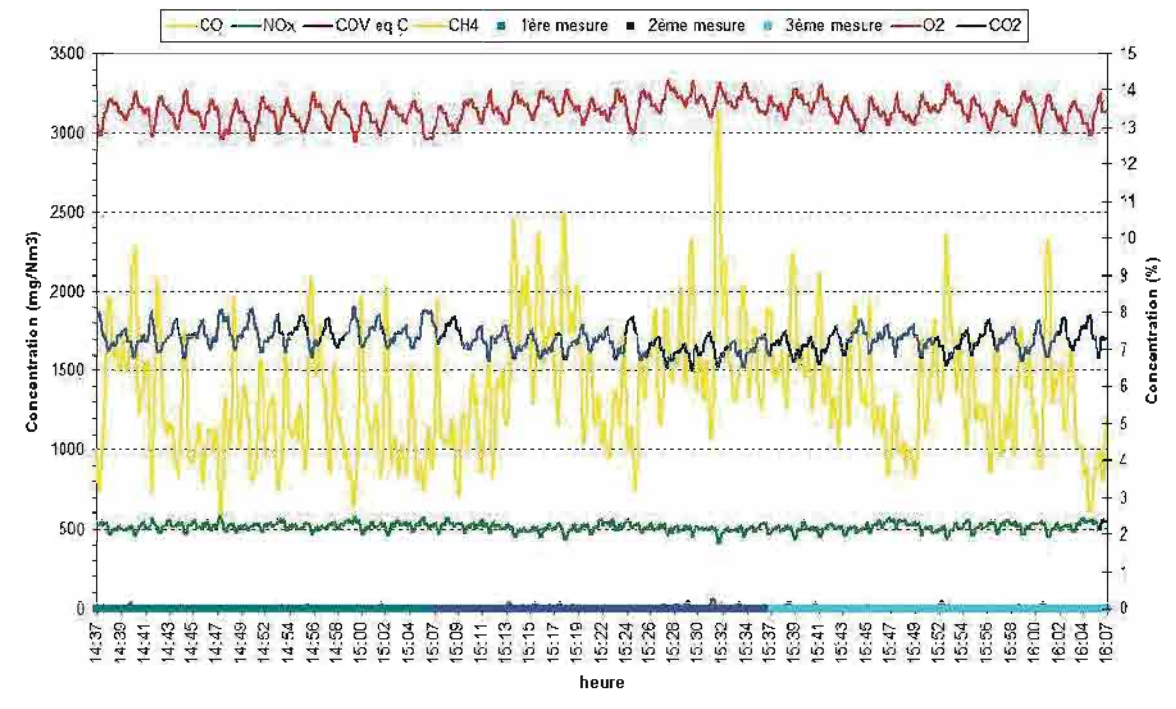
Nom installateur :
Chaudière Biomasse 2
Date de mesure :
10/03/2021
Intervenant :
LV / A.

	CO	CO2	CO	NOx	PM10	PM10	PM10 NM	
Prélèvement 1 14.37 - 15.07 30 m nuage	RÉSULTATS BRUTS (comptes non dérivés éventuels)							
	unités	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
	Minimum Valeurs réelles	12.65	6.78	249.01	186.61	0.00	0.78	/
	Maximum Valeurs réelles	13.87	9.20	863.66	458.19	12.72	8.67	/
	Moyenne Valeurs réelles	13.3 ± 0.6	7.1 ± 0.7	498.4 ± 13.0	430.7 ± 15.0	2.9 ± 2.1	2.2 ± 0.5	/
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)							
	unités	ppm ²	ppm ²	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO2	µg/Nm ³ ind. C	mg/Nm ³ eq. CH4	mg/Nm ³ ind. C
	Moyenne sur gaz secs	192.1 ± 3.0	145.9 ± 14.0	122.7 ± 17.0	200.2 ± 35.8	5.3 ± 3.7	1.0 ± 0.7	3.0 ± 4.0
	CORRECTION SUR SACS à 6 % d'H2O							
	unités	ppm ²	ppm ²	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO2	µg/Nm ³ ind. C	mg/Nm ³ eq. CH4	mg/Nm ³ ind. C
Moyenne sur gaz secs	192.1 ± 3.0	145.9 ± 14.0	122.7 ± 17.0	200.2 ± 35.8	5.3 ± 3.7	1.0 ± 0.7	3.0 ± 4.0	
FLUX								
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	1343.9 ± 102.0	1036.0 ± 115.0	4420.0 ± 300.0	1904.1 ± 257.0	37.4 ± 27.0	12.6 ± 5.0	20.7 ± 20.0	
Prélèvement 2 15.37 - 16.07 30 m nuage	RÉSULTATS BRUTS (comptes non dérivés éventuels)							
	unités	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
	Minimum Valeurs réelles	12.85	6.41	324.66	93.16	1.23	0.63	/
	Maximum Valeurs réelles	14.27	7.59	1153.18	147.44	3.89	17.68	/
	Moyenne Valeurs réelles	13.6 ± 0.6	7.1 ± 0.7	598.4 ± 16.0	122.9 ± 15.0	3.8 ± 2.1	3.1 ± 0.9	/
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)							
	unités	ppm ²	ppm ²	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO2	µg/Nm ³ ind. C	mg/Nm ³ eq. CH4	mg/Nm ³ ind. C
	Moyenne sur gaz secs	194.0 ± 3.0	140.1 ± 14.0	747.5 ± 19.0	202.2 ± 25.0	0.8 ± 3.7	2.5 ± 0.7	4.7 ± 4.0
	CORRECTION SUR SACS à 6 % d'H2O							
	unités	ppm ²	ppm ²	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO2	µg/Nm ³ ind. C	mg/Nm ³ eq. CH4	mg/Nm ³ ind. C
Moyenne sur gaz secs	194.0 ± 3.0	140.1 ± 14.0	747.5 ± 19.0	202.2 ± 25.0	0.8 ± 3.7	2.5 ± 0.7	4.7 ± 4.0	
FLUX								
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	1377.4 ± 101.0	955.0 ± 114.0	5187.2 ± 304.0	1791.0 ± 298.0	40.2 ± 27.0	17.0 ± 5.0	33.2 ± 20.0	
Prélèvement 3 16.37 - 16.07 30 m nuage	RÉSULTATS BRUTS (comptes non dérivés éventuels)							
	unités	%	%	ppm	ppm	ppm	ppm	ppm
	Minimum Valeurs réelles	12.76	6.54	257.61	99.70	0.00	0.89	/
	Maximum Valeurs réelles	14.16	7.91	855.94	160.58	3.26	9.62	/
	Moyenne Valeurs réelles	13.5 ± 0.6	7.2 ± 0.7	511.2 ± 14.0	126.6 ± 15.0	3.1 ± 2.1	2.6 ± 0.8	/
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)							
	unités	ppm ²	ppm ²	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO2	µg/Nm ³ ind. C	mg/Nm ³ eq. CH4	mg/Nm ³ ind. C
	Moyenne sur gaz secs	192.4 ± 3.0	142.0 ± 14.0	676.1 ± 18.0	209.9 ± 35.8	1.7 ± 1.7	2.0 ± 0.4	3.9 ± 4.0
	CORRECTION SUR SACS à 6 % d'H2O							
	unités	ppm ²	ppm ²	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO2	µg/Nm ³ ind. C	mg/Nm ³ eq. CH4	mg/Nm ³ ind. C
Moyenne sur gaz secs	192.4 ± 3.0	142.0 ± 14.0	676.1 ± 18.0	209.9 ± 35.8	1.7 ± 1.7	2.0 ± 0.4	3.9 ± 4.0	
FLUX								
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	1282.9 ± 103.0	1000.1 ± 114.0	4300.1 ± 105.0	1845.4 ± 732.0	40.2 ± 27.0	14.0 ± 5.0	30.0 ± 20.0	
MOYENNES DES PRÉLÈVEMENTS	CONCENTRATIONS							
	unités	%	%	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO2	µg/Nm ³ ind. C	mg/Nm ³ eq. CH4	mg/Nm ³ ind. C
	Moyenne sur gaz secs	13.5 ± 0.3	7.3 ± 0.4	582.1 ± 10.4	200.1 ± 22.1	5.9 ± 2.1	2.1 ± 0.4	4.1 ± 2.3
	CORRECTION SUR SACS à 6 % d'H2O							
	Moyenne sur gaz secs	13.5 ± 0.3	7.3 ± 0.4	582.1 ± 10.4	200.1 ± 22.1	5.9 ± 2.1	2.1 ± 0.4	4.1 ± 2.3
FLUX								
unités des résultats	kg/h	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	1364.4 ± 59.3	1013.0 ± 66.0	4342.9 ± 189.7	1846.8 ± 128.8	41.9 ± 15.6	14.0 ± 2.5	29.3 ± 16.2	



CHAUDIERE BIOMASSE 2

Evolution des concentrations sur gaz sec corrigé à 6% d'O2 sur l'installation Chaudière Biomasse 2



MESURES PAR FILTRATION / ABSORPTION

Détail des prélèvements – Essai N°1

Date de mesure : 10/03/2020

Intervenants : LV / AL

Données de prélèvement :

Heure de début de prélèvement : 14:37

Heure de fin de prélèvement : 15:37

Durée de prélèvement (mn) : 60

Suivi isocinétisme : Cf. ANNEXE 4

Température de filtration cible (°C) : 160°C

	Validation étanchéité	Volume prélevé (m ³)	Polluants mesurés
Ligne principale	CONFORME Valeur fuite : 0,04 l/min	1,212	
<i>Fraction particulaire</i>		1,347	Poussières*
Ligne secondaire 1 <i>Fraction gazeuse</i>	CONFORME Valeur fuite : 0 l/min	0,135	SO ₂ *

Paramètres pris en compte pour le calcul des flux :

Débit des gaz secs (m³/h) : 7700 ± 411



CHAUDIERE BIOMASSE 2**Résultats des prélèvements – Essai N°1 :**• **MASSES RETENUES :**

Ligne	Polluant	Unité Masse	FRACTION PARTICULAIRE						FRACTION GAZEUSE				FRACTION TOTALE			
			Masse sur Filtre		Masse Rinçage		Masse Totale		Masse barboteurs principaux	Masse barboteurs secondaires	Rendement	Masse Totale				
LS1	SO ₂ '	mg							0,49	q				0,49	q	q
LP	Poussières'	mg	74,0	q	0		74,0	q								q

Nota : Si masse quantifiée (Q) : masse = masse réelle, Si masse détectée mais non quantifiable (<LQ) : masse = LQ/2, Si masse non détectée (<LD) : masse = 0

• **CONCENTRATIONS :**

Ligne	Polluant	Unité concentration	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂		FRACTION PARTICULAIRE		FRACTION GAZEUSE		FRACTION TOTALE	
			BLANC	LQ	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂	Concentration sur gaz secs	Concentration sur gaz secs à 6.0% d'O ₂
LS1	SO ₂ '	mg/m ³ □	0,36	0,54			3,64 ± 0,62	7,1 ± 1,5	3,64 ± 0,62	7,1 ± 1,5
LP	Poussières'	mg/m ³ □	0,073	0,14	54,9 ± 6,9	107,2 ± 17,4			54,9 ± 6,9	107,2 ± 17,4

• **FLUX :**

Ligne	Polluant	FRACTION TOTALE		
		Flux Horaire (g/h)	Flux Journalier (kg/jour)	Facteur d'émission (kg/tonne)
LS1	SO ₂ '	28,1 ± 4,9		/
LP	Poussières'	423,0 ± 57,3		/

Nota : Dans le cas où la concentration mesurée est inférieure à la concentration du blanc de site, le flux est calculé à partir de la valeur de la concentration du blanc



CHAUDIERE BIOMASSE 2• **SERIE 2 - Dioxines Furannes****DEBIT****Détail des prélèvements débit – Essai N°1**

Date de mesure : 10/03/2020

Heure : 11:33

Intervenant(s) : LV/ AL

Données gaz :Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) : 1014Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) : 170Teneur ponctuelle en O_2 sur gaz secs (%) : 13,5Teneur ponctuelle en CO_2 sur gaz secs (%) : 7,3Teneur moyenne en H_2O (%) : 11,0Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m^3) : 1,3Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m^3) : 0,78Pression statique dans le conduit dP_0 (Pa) :

Axe 1 (Pa) : -8

Axe 2 (Pa) : -8

Moyenne (Pa) : -8,0

Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ (hPa) : 1014**Profil des vitesses déterminé au cours du prélèvement :****Axe 1**

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	72	170	13,6
2	51,2	66	170	13,0

Axe 2

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	8,8	74	170	13,8
2	51,2	72	170	13,6

Résultats débit - Essai N°1:

Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) : 13,50 ± 0,51

Débit des gaz au moment de la mesure (m^3/h) : 13700 ± 621Débit des gaz humides (m^3/h) : 8460 ± 401Débit des gaz secs (m^3/h) : 7530 ± 401**Ecart sur résultats débit - Essai N°1:**

Pression différentielle pour chaque point des axes > 10Pa : CONFORME

 T°/T° moyen pour chaque point des axes <5% : CONFORME

Variation de vitesse pour chaque point des axes <5% : CONFORME

Absence de giration : Oui



CHAUDIERE BIOMASSE 2**Remarques**

Il n'existe ni valeurs limites sur les vitesses, ni sur les flux à l'émission. Le profil des vitesses a été établi en prenant en compte la distribution spatiale des vitesses. Les effets temporels n'ont pas été pris en compte conformément aux référentiels NFENISO16911-1 et FDX43140.

POLLUANTS GAZEUX – MESURES AUTOMATIQUES

Périodes supprimées : aucune

Résultats des mesures :**Ajustage et vérification des analyseurs -
Correction des dérives**

Nom installation :	Chaudière Biomasse 2
Date de mesure :	10/03/2020
Intervenants	LV / AL

Substances	O ₂	CO ₂
unité des gaz mesurés	%	%
Valeur pleine échelle	25	25
Nature du gaz étalon	mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote	mélange O ₂ ,CO ₂ ,CO ds azote
T = Teneur de ce gaz étalon	11,04	12,08
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0
AJUSTAGE EN TETE DE LIGNE		
h _{calé} = Début ajustage étalon	10/3/2020 9:08	10/3/2020 9:08
C = valeur ajustage sensibilités	11,04	12,08
h _{calé0} = Verif ajustage zéro	10/3/2020 9:14	10/3/2020 9:14
Z = valeur ajustage zéro	0,05	0,03
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT		
h _{vers} = Fin vérification étalon	10/3/2020 16:20	10/3/2020 16:20
C' = Valeur vérification sensibilités	11,24	12,06
h _{ver0} = Fin vérification zéro	10/3/2020 16:30	10/3/2020 16:30
Z' = Valeur vérification zéro	0,06	0,01
La dérive globale est de :	-1,79%	0,17%
Correction due à la dérive (¹ voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle	1,00	1,00
La dérive absolue en zéro est de:	0,0%	0,1%
Constat dérive zéro	OK	OK
La dérive absolue en span est de:	1,8%	0,2%
Constat dérive span	OK	OK



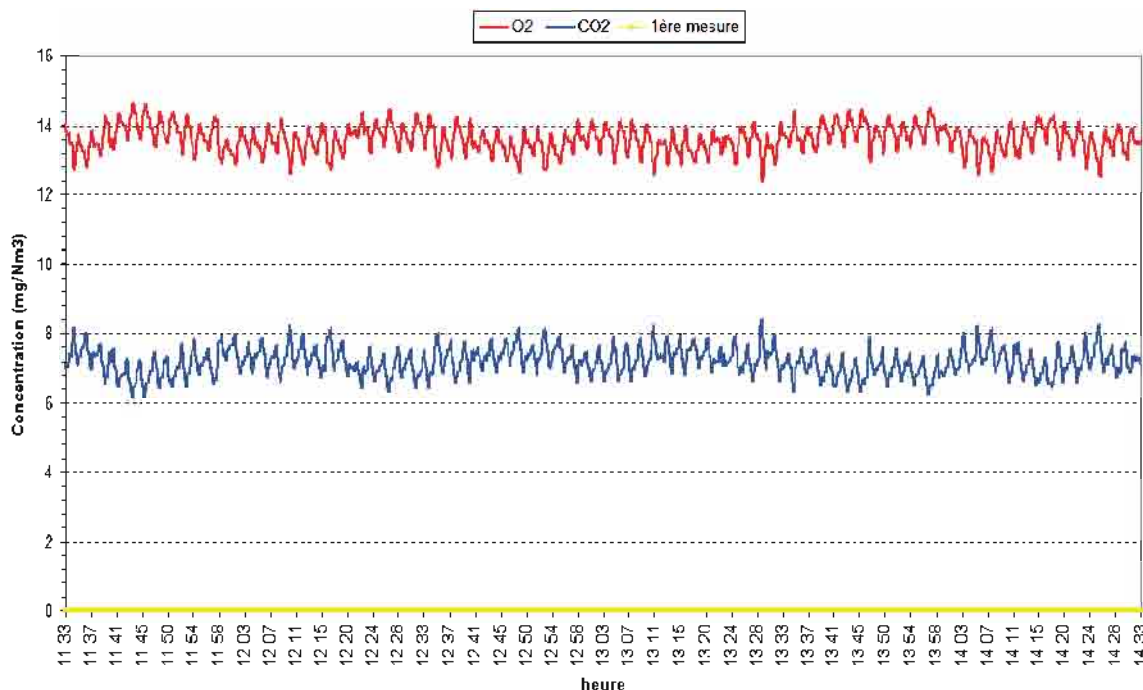
CHAUDIERE BIOMASSE 2

Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

Nom installation :
 Chaudière Biomasse 2
 Date de mesure :
 10/03/2020
 Intervenants
 LV / AL

		O ₂	CO ₂
Prélèvement 1 11:33 - 14:33 180 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)		
	unités	%	%
	Minimum Valeurs réelles	12,39	6,14
	Maximum Valeurs réelles	14,69	8,39
	Moyenne Valeurs réelles	13,6 ± 0,6	7,2 ± 0,7
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)		
	unités	g/Nm ³	g/Nm ³
	Moyenne sur gaz secs	194,4 ± 8,0	141,1 ± 14,0
	Correction sur secs à 6 % d'O ₂		
	FLUX Avec Débit = 7530 Nm ³ /h		
unité des resultats	kg/h	kg/h	
Flux horaire	1463,5 ± 99,0	1062,6 ± 116,0	

Evolution des concentrations sur gaz sec sur l'installation Chaudière Biomasse 2



MESURES PAR FILTRATION / ADSORPTION



CHAUDIERE BIOMASSE 2

Détails des données de prélèvement des PCDD/PCDF et conformité à la norme NF-EN 1948-1

Biomasse 2

Intervenants: LV / AL

Date de prélèvement: 10/05/20

Heure de début: 14h33

Données gaz

Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 en hPa	1 014 hPa
Pression statique dans le conduit: dP_0 en hPa	-0,08 hPa
Pression absolue dans le conduit: $P_1 = P_0 + dP_0$ en hPa	1 014 hPa
Température sèche moyenne des gaz dans le conduit: T_1 en $K (= ^\circ C + 273)$	443 K
Teneur moyenne en O_2 sur gaz secs (résultat analyseur paramagnétique)	13,5%
Teneur moyenne en CO_2 sur gaz secs	7,4%
Teneur moyenne en H_2O (obtenue par pesée des condensats)	11,0%

Vitesse moyenne des gaz dans le conduit	13,5 ± 0,5	m/s
Débit des gaz au moment de la mesure	13700 ± 620	m ³ /h
Débit des gaz humides	8460 ± 400	m ³ /h
Débit des gaz secs	7530 ± 400	m ³ /h

Données de prélèvement :

	Conditions normalisées	Conditions réelles
Durée totale de prélèvement	< 8 heures	3,0 h
Diamètre de buse utilisée		7,0 mm
Température maximum au niveau du filtre	< 125 °C	Conforme
Température maximum au niveau du capteur	< 20 °C	Conforme
Température moyenne au compteur		18 °C
Débit d'aspiration moyen en l/min		13,4 l/min
Volume total prélevé en Nm ³		2272 Nm ³
Rapport d'isocinétisme moyen	-5 / -15 %	-0,5%
Taux de répartition des marqueurs		Conforme

Résultats des prélèvements de PCDD/PCDF :

Conditions normalisées	Résultats - Référentiel NATO		
	Total des PCDD/F détectées	Upper bound (somme des congénères détectés - 1/2 LQ des congénères inférieurs à la LQ)	
Masse de PCDD/PCDF recueillis dans la ligne de blanc	1,20 µg	1,53 µg	µg ITEQ
Concentration de PCDD/PCDF de blanc sur sec	0,53 ± 0,09	0,67 ± 0,11	µg ITEQ/m ³
Conformité du blanc de prélèvement	< 10% de la valeur limite		Conforme
Masse de PCDD/PCDF recueillis dans la ligne de mesure	0,14676 ng	0,14675 ng	ng ITEQ
Concentration de PCDD/PCDF sur sec	0,06466 ± 0,01053	0,06460 ± 0,01053	ng ITEQ/m ³
Concentration de PCDD/PCDF sur sec à	0,12886 ± 0,02543	0,12885 ± 0,02543	ng ITEQ/m ³
Flux de PCDD/PCDF	0,4864 ± 0,0841	0,4864 ± 0,0841	µg/h

$\mu g ITEQ = 10^{-6} g$

$ng ITEQ = 10^{-9} g$

$\mu g = 10^{-6} g$



CHAUDIERE GAZ 1**6.3. Chaudière gaz 1****6.3.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION**

Type d'installation :	Chaudière - Eau Chaude
Date de mise en service :	2010
Type / Nature de combustible :	Combustible gazeux Gaz naturel
Description du process :	Fabricant Chaudière : LOOS Type Chaudière : UT-L34 N° Fabrication : 106780 Date de Fabrication : 2010 Puissance nominale de la chaudière : 5000kW Fabricant Brûleur : WEISHAAPT Type Brûleur : G70/1-B N° Fabrication : 5991430 Date de fabrication : 2010
Puissance totale installation de combustion (MW) :	21,0
Type de procédé :	Cyclique
Durée phase :	Variable

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE**

Forme et orientation du conduit :	Circulaire et Horizontale
Diamètre intérieur (m) :	0,47
Diamètre hydraulique $D_H = 4 \times \frac{\text{section}}{\text{périmètre}}$ (m) :	0,47
Hauteur totale approximative de la cheminée (m) :	15,0
Conditions d'accès :	escabeau
Sécurisation du site de mesurage :	OUI
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante) :	OUI



CHAUDIERE GAZ 1

- EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Distance en amont de la section sans accident* (m) : 2,6
 Distance amont suffisante ($> 5 \times D_H$) : OUI
 Distance en aval de la section sans accident* (m) : 2,3
 Element perturbateur en aval : Coude
 Distance aval suffisante ?
 (Cas d'un obstacle de faible influence $\Rightarrow d_{\text{aval}} \geq 2 D_H$) : OUI
 Moyens de levage : Aucun
 Protection contre les intempéries : OUI

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...)

- ORIFICES ET POINTS DE PRELEVEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Type d'orifice : Trou perceuse
 Orifices permettant une mesure correcte : Oui

	Conditions normalisées	Conditions réelles
Nombre de points de scrutation pour la mesure de débit selon ISO 10780	4	4
Nombre d'axes de scrutation Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	2	2

Commentaires :

- HOMOGÉNÉITE DE LA SECTION DE MESURE
(POUR COMPOSES GAZEUX)**

Détermination de l'homogénéité : Homogénéité supposée acquise
 Effluents issus d'un seul émetteur sans entrée d'air



CHAUDIERE GAZ 1**6.3.2. DETAILS DES CALCULS ET MESURES**• **SERIE 1****DEBIT****Détail des prélèvements débit – Essai N°1**

Date de mesure : 11/03/2020

Heure : 12:00

Intervenant(s) : LV

Données gaz :Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) : 1012Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) : 140Teneur ponctuelle en O_2 sur gaz secs (%) : 6,3Teneur ponctuelle en CO_2 sur gaz secs (%) : 8,3Teneur moyenne en H_2O (%) : 15,2Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m^3) : 1,2Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m^3) : 0,82Pression statique dans le conduit dP_0 (Pa) :

Axe 1 (Pa) : -41

Axe 2 (Pa) : -40

Moyenne (Pa) : -40,5

Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ (hPa) : 1012**Profil des vitesses déterminé au cours du prélèvement :****Axe 1**

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	6,9	66	140	12,7
2	40,1	61	140	12,2

Axe 2

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	6,9	72	140	13,3
2	40,1	68	140	12,9

Résultats débit - Essai N°1:Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) : $12,80 \pm 0,51$ Débit des gaz au moment de la mesure (m^3/h) : 7950 ± 381 Débit des gaz humides (m^3_0/h) : 5250 ± 271 Débit des gaz secs (m^3_0/h) : 4450 ± 281 **Ecarts sur résultats débit - Essai N°1:**Pression différentielle pour chaque point des axes $> 10Pa$: CONFORME T°/T° moyen pour chaque point des axes $< 5\%$: CONFORMEVariation de vitesse pour chaque point des axes $< 5\%$: CONFORME

Absence de giration : Oui



CHAUDIERE GAZ 1**Remarques**

L'installation est équipée d'un extracteur fixant le débit d'émission. Le profil des vitesses a été établi en prenant en compte la distribution spatiale des vitesses. Les effets temporels n'ont pas été pris en compte conformément aux référentiels NFENISO16911-1 et FDX43140.

POLLUANTS GAZEUX - MESURES AUTOMATIQUES

Périodes supprimées : aucune

Résultats des mesures :**Ajustage et vérification des analyseurs -
Correction des dérives**

Nom installation :

Chaudière gaz 1

Date de mesure :

11/03/2020

Intervenants

LV

Substances	O ₂	CO	NO
unité des gaz mesurés	%	ppm	ppm
Valeur pleine échelle	21	200	100
Nature du gaz étalon	Air ambiant	Mélange O ₂ ,CO ₂ .CO ds azote	NO dans azote
T = Teneur de ce gaz étalon	21,00	181,40	92,00
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0	0
AJUSTAGE EN TETE DE LIGNE			
h _{cais} = Début ajustage étalon	11/3/2020 8:18	11/3/2020 8:19	11/3/2020 8:17
C = valeur ajustage sensibilités	21,00	181,00	92,00
h _{ca0} = Verif ajustage zéro	11/3/2020 8:21	11/3/2020 8:21	11/3/2020 8:21
Z = valeur ajustage zéro	0,00	1,00	0,70
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT			
h _{vers} = Fin vérification étalon	11/3/2020 13:30	11/3/2020 13:36	11/3/2020 13:31
C' = Valeur vérification sensibilités	21,00	185,00	91,80
h _{ver0} = Fin vérification zéro	11/3/2020 13:38	11/3/2020 13:38	11/3/2020 13:38
Z' = Valeur vérification zéro	1,00	1,00	2,00
La dérive globale est de :	0,00%	-2,18%	0,22%
Correction due à la dérive (¹ voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle	1,00	1,00	1,00
La dérive absolue en zéro est de :	4,8%	0,0%	1,3%
Constat dérive zéro	:OK	OK	:OK
La dérive absolue en span est de :	0,0%	2,2%	0,2%
Constat dérive span	:OK	OK	:OK



CHAUDIERE GAZ 1

Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

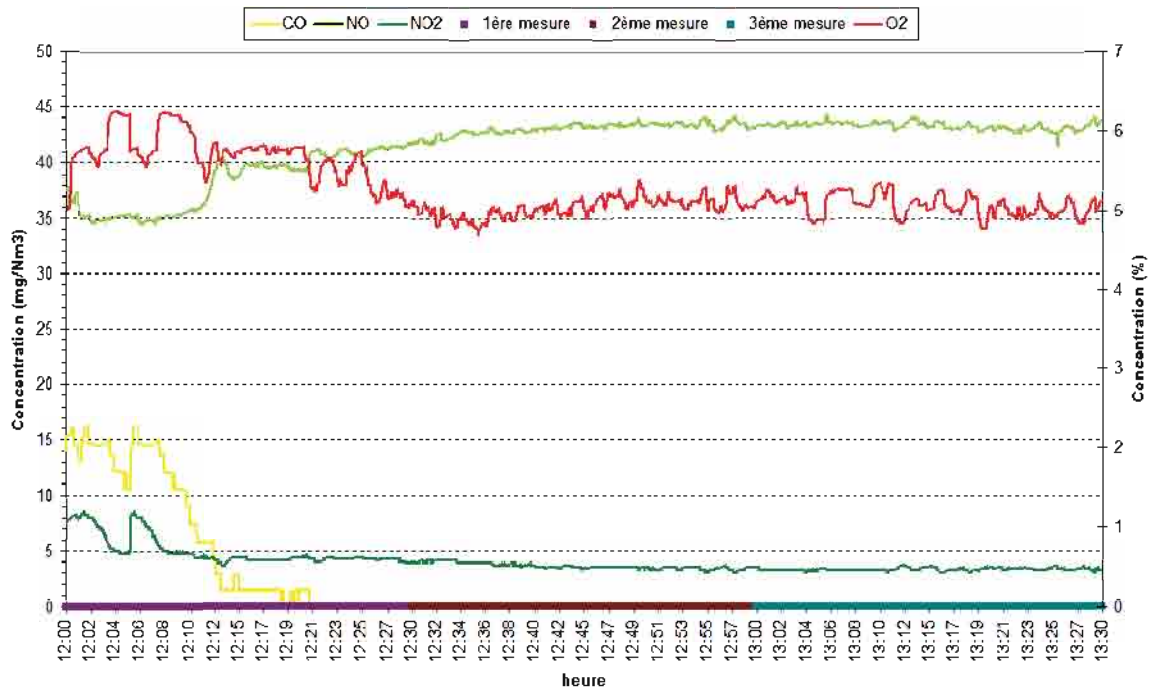
Nom installation :
Chaudière gaz 1
Date de mesure :
11/03/2020
Intervenants
V

	O ₂	CO	NO	NO ₂	NO & NO ₂ = NOx	
Prélèvement 1 12:30 - 12:30 30 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)					
	unités	%	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	5,02	0,30	21,38	1,50	
	Maximum Valeurs réelles	5,24	10,92	27,65	3,50	
	Moyenne Valeurs réelles	5,7 ± 0,7	3,8 ± 5,3	24,3 ± 2,8	2,1 ± 0,5	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)					
	unités	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	mg/Nm ³ eq. NO ₂
	Moyenne sur gaz secs	81,2 ± 9,0	4,8 ± 5,6	32,6 ± 3,7	4,3 ± 1,1	54,2 ± 5,8
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		5,6 ± 7,8	33,3 ± 4,7	5,0 ± 1,3	63,3 ± 7,4
	FLUX Avec Débit = 4450 Nm ³ /h					
Unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	361,2 ± 46,0	21,3 ± 30,0	145,0 ± 15,0	19,0 ± 5,0	241,3 ± 29,6	
Prélèvement 2 12:30 - 13:00 30 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)					
	unités	%	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	4,69	0,30	27,54	1,30	
	Maximum Valeurs réelles	5,38	0,30	28,90	1,80	
	Moyenne Valeurs réelles	5,0 ± 0,7	0,0 ± 5,3	23,5 ± 2,8	1,6 ± 0,5	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)					
	unités	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	mg/Nm ³ eq. NO ₂
	Moyenne sur gaz secs	71,9 ± 8,9	0,0 ± 5,6	33,2 ± 3,3	3,2 ± 1,1	61,7 ± 6,0
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		0,0 ± 7,4	43,1 ± 4,5	3,6 ± 1,2	69,7 ± 7,2
	FLUX Avec Débit = 4450 Nm ³ /h					
Unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	320,0 ± 45,0	0,0 ± 30,0	169,9 ± 20,0	14,2 ± 5,0	274,3 ± 31,1	
Prélèvement 3 13:00 - 13:30 30 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)					
	unités	%	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	4,77	0,30	27,60	1,30	
	Maximum Valeurs réelles	5,35	0,30	29,19	1,70	
	Moyenne Valeurs réelles	5,1 ± 0,7	0,0 ± 5,3	23,7 ± 2,8	1,4 ± 0,5	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)					
	unités	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	mg/Nm ³ eq. NO ₂
	Moyenne sur gaz secs	72,4 ± 8,9	0,0 ± 5,6	33,4 ± 3,3	3,0 ± 1,1	61,3 ± 6,0
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		0,0 ± 7,4	43,4 ± 4,5	3,3 ± 1,2	69,3 ± 7,2
	FLUX Avec Débit = 4450 Nm ³ /h					
Unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	322,1 ± 45,0	0,0 ± 30,0	173,7 ± 20,0	13,2 ± 5,0	274,9 ± 31,1	
MOYENNES DES PRELEVEMENTS	unités	%	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	
	Moyenne sur gaz secs	5,3 ± 0,4	1,6 ± 3,8	35,4 ± 2,2	3,5 ± 0,6	59,2 ± 3,4
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		1,9 ± 4,4	41,6 ± 2,7	4,0 ± 0,7	67,3 ± 4,2
	FLUX					
	Unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h
Flux horaire	334,4 ± 26,2	7,1 ± 17,3	161,9 ± 11,4	15,5 ± 2,9	263,5 ± 17,7	



CHAUDIERE GAZ 1

Evolution des concentrations sur gaz sec corrigé à 3% d'O2 sur l'installation Chaudière gaz 1



CHAUDIERE GAZ 2**6.4. Chaudière gaz 2****6.4.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION**

Type d'installation :	Chaudière - Eau Chaude
Date de mise en service :	2010
Type / Nature de combustible :	Combustible gazeux Gaz naturel
Description du process :	Fabricant Chaudière : LOOS Type Chaudière : UT-L34 N° Fabrication : 106781 Date de Fabrication : 2010 Puissance nominale de la chaudière : 5000 kW
	Fabricant Brûleur : WEISHAUP Type Brûleur : G70/1-B N° Fabrication : 5991429 Date de fabrication : 2010
Puissance totale installation de combustion (MW) :	21,0
Type de procédé :	Cyclique
Durée phase :	Variable

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE**

Forme et orientation du conduit :	Circulaire et Horizontale
Diamètre intérieur (m) :	0,47
Diamètre hydraulique $D_H = 4 \times \frac{\text{section}}{\text{périmètre}}$ (m) :	0,47
Hauteur totale approximative de la cheminée (m) :	15,0
Conditions d'accès :	escabeau
Sécurisation du site de mesurage :	OUI
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante) :	OUI

- EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Distance en amont de la section sans accident* (m) :	2,6
Distance amont suffisante ($> 5 \times D_H$) :	OUI
Distance en aval de la section sans accident* (m) :	2,3
Element perturbateur en aval :	Coude



CHAUDIERE GAZ 2

Distance aval suffisante ?
(Cas d'un obstacle de faible influence => $d_{aval} \geq 2 D_H$) : OUI

Moyens de levage : Aucun

Protection contre les intempéries : OUI

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...)

- ORIFICES ET POINTS DE PRELEVEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Type d'orifice : Normalisé : Rectangulaire 100 mm x 400 mm

Orifices permettant une mesure correcte : Oui

	<u>Conditions normalisées</u>	<u>Conditions réelles</u>
Nombre de points de scrutation pour la mesure de débit selon ISO 10780	4	4
Nombre d'axes de scrutation Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	2	2

Commentaires :

- HOMOGÉNÉITE DE LA SECTION DE MESURE**
(POUR COMPOSES GAZEUX)

Détermination de l'homogénéité : Homogénéité supposée acquise

Effluents issus d'un seul émetteur sans entrée d'air



CHAUDIERE GAZ 2**6.4.2. DETAILS DES CALCULS ET MESURES**• **SERIE 1****DEBIT****Détail des prélèvements débit – Essai N°1**

Date de mesure : 11/03/2020

Heure : 10:07

Intervenant(s) : LV

Données gaz :Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) : 1012Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) : 132Teneur ponctuelle en O_2 sur gaz secs (%) : 4,1Teneur ponctuelle en CO_2 sur gaz secs (%) : 9,6Teneur moyenne en H_2O (%) : 15,2Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m^3) : 1,2Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m^3) : 0,84Pression statique dans le conduit dP_0 (Pa) :

Axe 1 (Pa) : -71

Axe 2 (Pa) : -72

Moyenne (Pa) : -71,5

Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ (hPa) : 1011**Profil des vitesses déterminé au cours du prélèvement :****Axe 1**

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	6,9	63	132	12,3
2	40,1	55	132	11,4

Axe 2

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	6,9	62	132	12,2
2	40,1	58	132	11,8

Résultats débit - Essai N°1:Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) : $11,90 \pm 0,51$ Débit des gaz au moment de la mesure (m^3/h) : 7410 ± 371 **Ecart sur résultats débit - Essai N°1:**Pression différentielle pour chaque point des axes $> 10Pa$: CONFORME T°/T° moyen pour chaque point des axes $< 5\%$: CONFORMEVariation de vitesse pour chaque point des axes $< 5\%$: CONFORME

Absence de giration : Oui



CHAUDIERE GAZ 2**Remarques**

L'installation est équipée d'un extracteur fixant le débit d'émission. Le profil des vitesses a été établi en prenant en compte la distribution spatiale des vitesses. Les effets temporels n'ont pas été pris en compte conformément aux référentiels NFENISO16911-1 et FDX43140.

POLLUANTS GAZEUX – MESURES AUTOMATIQUES

Périodes supprimées : aucune

Résultats des mesures :**Ajustage et vérification des analyseurs -
Correction des dérives**

Nom installation :	Chaudière gaz 2
Date de mesure :	11/03/2020
Intervenants	LV

Substances	O ₂	CO	NO
unité des gaz mesurés	%	ppm	ppm
Valeur pleine échelle	21	200	100
Nature du gaz étalon	Air ambiant	mélange O ₂ , CO ₂ , CO ds azote	NO dans azote
T = Teneur de ce gaz étalon	21,00	181,40	92,00
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté>99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0	0
AJUSTAGE EN TETE DE LIGNE			
h _{calé} = Début ajustage étalon	11/3/2020 8:18	11/3/2020 8:19	11/3/2020 8:17
C = valeur ajustage sensibilités	21,00	181,00	92,00
h _{calé0} = Verif ajustage zéro	11/3/2020 8:21	11/3/2020 8:21	11/3/2020 8:21
Z = valeur ajustage zéro	0,00	1,00	0,70
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT			
h _{vers} = Fin vérification étalon	11/3/2020 13:30	11/3/2020 13:36	11/3/2020 13:31
C' = Valeur vérification sensibilités	21,00	185,00	91,80
h _{ver0} = Fin vérification zéro	11/3/2020 13:38	11/3/2020 13:38	11/3/2020 13:38
Z' = Valeur vérification zéro	1,00	1,00	2,00
La dérive globale est de :	0,00%	-2,18%	0,22%
Correction due à la dérive (¹ voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle	1,00	1,00	1,00
La dérive absolue en zéro est de:	4,8%	0,0%	1,3%
Constat dérive zéro	OK	OK	OK
La dérive absolue en span est de:	0,0%	2,2%	0,2%
Constat dérive span	OK	OK	OK



CHAUDIERE GAZ 2

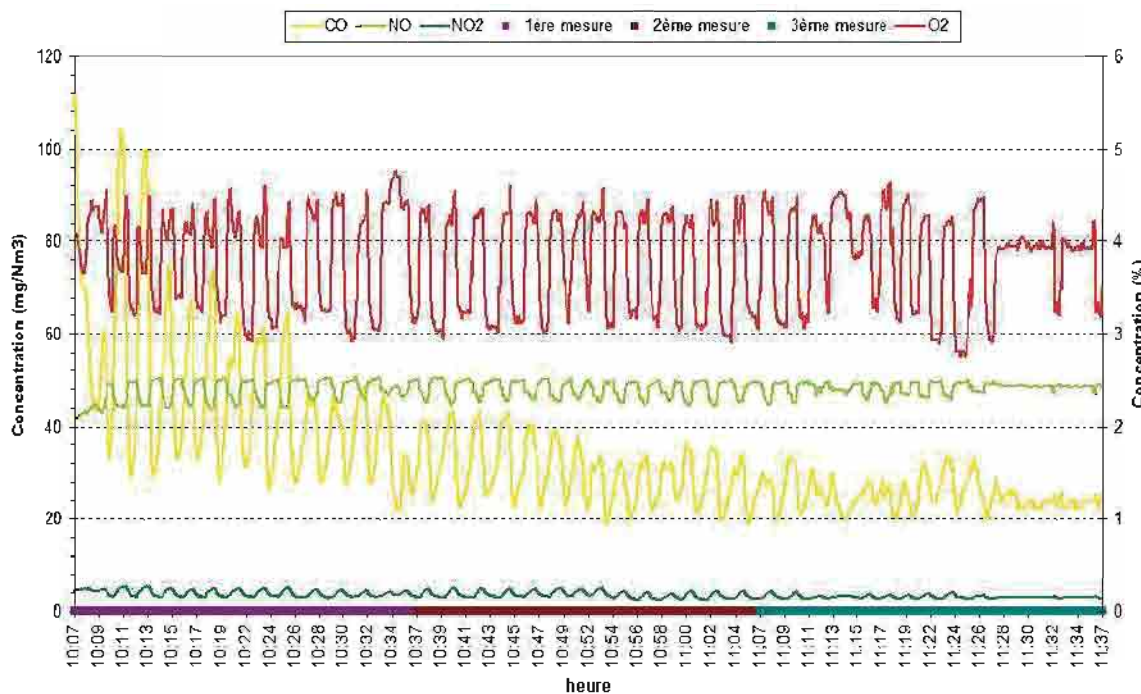
Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

Nom installation :
Chaudière gaz 2
Date de mesure :
11/03/2020
Intervenants
LV

		O ₂	CO	NO	NO ₂	NO & NO ₂ = NOx	
Prélèvement 1 10:07 - 10:37 30 minutes	RÉSULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)						
	unités	%	ppm	ppm	ppm		
	Minimum Valeurs réelles	2,91	16,98	29,04	1,30		
	Maximum Valeurs réelles	4,77	84,04	37,81	2,60		
	Moyenne Valeurs réelles	3,8 ± 0,7	35,7 ± 5,4	33,9 ± 2,9	1,8 ± 0,6		
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)						
	unités	g/m ³	mg/m ³	mg/m ³ eq. NO	mg/m ³ eq. NO ₂	mg/m ³ eq. NO ₂	
	Moyenne sur gaz secs	54,6 ± 8,8	44,6 ± 5,7	45,3 ± 3,9	3,7 ± 1,2	73,2 ± 6,1	
	Correction sur secs à 3% d'O ₂		46,8 ± 7,2	47,5 ± 4,4	3,9 ± 1,2	76,7 ± 6,9	
	FLUX Avec Débit = 2770 Nm ³ /h						
unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h		
Flux horaire	205,9 ± 35,0	168,1 ± 28,0	170,8 ± 19,0	3,9 ± 5,0	275,9 ± 29,6		

		O ₂	CO	NO	NO ₂	NO & NO ₂ = NOx	
Prélèvement 2 10:37 - 11:07 30 minutes	RÉSULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)						
	unités	%	ppm	ppm	ppm		
	Minimum Valeurs réelles	2,90	14,95	31,03	1,10		
	Maximum Valeurs réelles	4,61	31,94	37,69	2,40		
	Moyenne Valeurs réelles	3,7 ± 0,7	29,0 ± 6,3	31,1 ± 2,9	1,7 ± 0,6		
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)						
	unités	g/m ³	mg/m ³	mg/m ³ eq. NO	mg/m ³ eq. NO ₂	mg/m ³ eq. NO ₂	
	Moyenne sur gaz secs	53,4 ± 8,8	29,7 ± 5,6	46,1 ± 3,9	3,4 ± 1,2	74,0 ± 6,1	
	Correction sur secs à 3% d'O ₂		30,0 ± 7,0	48,1 ± 4,4	3,5 ± 1,2	77,2 ± 6,9	
	FLUX Avec Débit = 2770 Nm ³ /h						
unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h		
Flux horaire	201,4 ± 35,0	108,3 ± 26,0	173,7 ± 19,0	2,8 ± 5,0	279,1 ± 29,6		

Evolution des concentrations sur gaz sec corrigé à 3% d'O₂ sur l'installation Chaudière gaz 2



CHAUDIERE GAZ 3**6.5. Chaudière gaz 3****6.5.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION**

Type d'installation :	Chaudière - Eau Chaude
Date de mise en service :	1996
Type / Nature de combustible :	Combustible gazeux Gaz naturel
Description du process :	Fabricant Chaudière : LOOS Type Chaudière : UT-L34 N° Fabrication : 106782 Date de Fabrication : 2010 Puissance nominale de la chaudière : 5000kW Fabricant Brûleur : WEISHAUP Type Brûleur : G70/1-B N° Fabrication : 5991428 Date de fabrication : 2010
Puissance totale installation de combustion (MW) :	21,0
Type de procédé :	Cyclique
Durée phase :	Variable

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

• CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE

Forme et orientation du conduit :	Circulaire et Horizontale
Diamètre intérieur (m) :	0,71
Diamètre hydraulique $D_H = 4 \times \frac{\text{section}}{\text{périmètre}}$ (m) :	0,71
Hauteur totale approximative de la cheminée (m) :	15,0
Conditions d'accès :	Aucun
Sécurisation du site de mesurage :	OUI
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante) :	OUI



CHAUDIERE GAZ 3

- EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Distance en amont de la section sans accident* (m) : 0

Distance amont suffisante ($> 5 \times D_H$) : NON

Distance en aval de la section sans accident* (m) : 0

Element perturbateur en aval : Coude

Distance aval suffisante ?
(Cas d'un obstacle de faible influence $\Rightarrow d_{\text{aval}} \geq 2 D_H$) : NON

Moyens de levage : Aucun

Protection contre les intempéries : OUI

Commentaires : Les conditions requises ne sont pas vérifiées cependant le choix de la section de mesure correspond au meilleur plan d'échantillonnage possible.

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...)

- ORIFICES ET POINTS DE PRELEVEMENT DE LA SECTION DE MESURE**

Type d'orifice : Trou perceuse

Orifices permettant une mesure correcte : Oui

	<u>Conditions normalisées</u>	<u>Conditions réelles</u>
Nombre de points de scrutation pour la mesure de débit selon ISO 10780	8	8
Nombre d'axes de scrutation Selon NF EN 13284-1 (composés particuliers)	2	2

Commentaires :

- HOMOGENÉITE DE LA SECTION DE MESURE
(POUR COMPOSES GAZEUX)**

Détermination de l'homogénéité : Homogénéité supposée acquise
Effluents issus d'un seul émetteur sans entrée d'air



CHAUDIERE GAZ 3**6.5.2. DETAILS DES CALCULS ET MESURES**• **SERIE 1****DEBIT****Détail des prélèvements débit – Essai N°1**

Date de mesure : 11/03/2020

Heure : 08:33

Intervenant(s) : LV

Données gaz :Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 (hPa) : 1012Température sèche moyenne des gaz dans le conduit T_1 (°C) : 220Teneur ponctuelle en O_2 sur gaz secs (%) : 3,1Teneur ponctuelle en CO_2 sur gaz secs (%) : 10,1Teneur moyenne en H_2O (%) : 14,6Masse volumique aux CNTP r_0 (kg/m^3) : 1,3Masse volumique dans le conduit r_1 (kg/m^3) : 0,69Pression statique dans le conduit dP_0 (Pa) :

Axe 1 (Pa) : -33

Axe 2 (Pa) : -28

Moyenne (Pa) : -30,5

Pression absolue dans le conduit $P_1 = P_0 + dP_0$ (hPa) : 1012**Profil des vitesses déterminé au cours du prélèvement :****Axe 1**

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	4,8	67	220	13,9
2	17,8	72	220	14,4
3	53,2	80	220	15,2
4	66,2	64	220	13,6

Axe 2

Points	Distance par rapport à la paroi (cm)	Pression différentielle (Pa)	Température (°C)	Vitesse des gaz (m/s)
1	4,8	66	220	13,8
2	17,8	74	220	14,6
3	53,2	80	220	15,2
4	66,2	71	220	14,3

Résultats débit - Essai N°1:Vitesse des gaz dans le conduit (m/s) : $14,40 \pm 0,51$ Débit des gaz au moment de la mesure (m^3/h) : 20500 ± 801 Débit des gaz humides (m^3/h) : 11300 ± 481 Débit des gaz secs (m^3/h) : 9690 ± 521 

CHAUDIERE GAZ 3**Ecart sur résultats débit - Essai N°1:**

Pression différentielle pour chaque point des axes > 10Pa :	CONFORME
T°/T° moyen pour chaque point des axes <5% :	CONFORME
Variation de vitesse pour chaque point des axes <5% :	CONFORME
Absence de giration :	Oui

Remarques

L'installation est équipée d'un extracteur fixant le débit d'émission. Le profil des vitesses a été établi en prenant en compte la distribution spatiale des vitesses. Les effets temporels n'ont pas été pris en compte conformément aux référentiels NFENISO16911-1 et FDX43140.

POLLUANTS GAZEUX – MESURES AUTOMATIQUES

CHAUDIERE GAZ 3

Périodes supprimées : aucune

Résultats des mesures :**Ajustage et vérification des analyseurs -
Correction des dérives**

Nom installation :
Chaudière gaz 3
Date de mesure :
11/03/2020
Intervenants
LV

Substances	O ₂	CO	NO
unité des gaz mesurés	%	ppm	ppm
Valeur pleine échelle	21	200	100
Nature du gaz étalon	Air ambiant	Mélange O ₂ , CO ₂ , CO ds azote	NO dans azote
T = Teneur de ce gaz étalon	21,00	181,40	92,00
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz1 (pureté > 99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté > 99,999%)	Azote Alphagaz1 (pureté > 99,999%)
0 = Teneur de ce gaz zéro	0	0	0
AJUSTAGE EN TÊTE DE LIGNE			
h _{dat} = Début ajustage étalon	11/3/2020 8:18	11/3/2020 8:19	11/3/2020 8:17
C = valeur ajustage sensibilités	21,00	181,00	92,00
h _{cal0} = Verif ajustage zéro	11/3/2020 8:21	11/3/2020 8:21	11/3/2020 8:21
Z = valeur ajustage zéro	0,00	1,00	0,70
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT			
h _{vers} = Fin vérification étalon	11/3/2020 13:30	11/3/2020 13:36	11/3/2020 13:31
C' = Valeur vérification sensibilités	21,00	185,00	91,80
h _{ver0} = Fin vérification zéro	11/3/2020 13:38	11/3/2020 13:38	11/3/2020 13:38
Z = Valeur vérification zéro	1,00	1,00	2,00
La dérive globale est de :	0,00%	-2,18%	0,22%
Correction due à la dérive (¹ voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération
Facteur humidité résiduelle	1,00	1,00	1,00
La dérive absolue en zéro est de:	4,8%	0,0%	1,3%
Constat dérive zéro	OK	OK	OK
La dérive absolue en span est de:	0,0%	2,2%	0,2%
Constat dérive span	OK	OK	OK



CHAUDIERE GAZ 3

Détails des résultats des polluants gazeux par analyseur

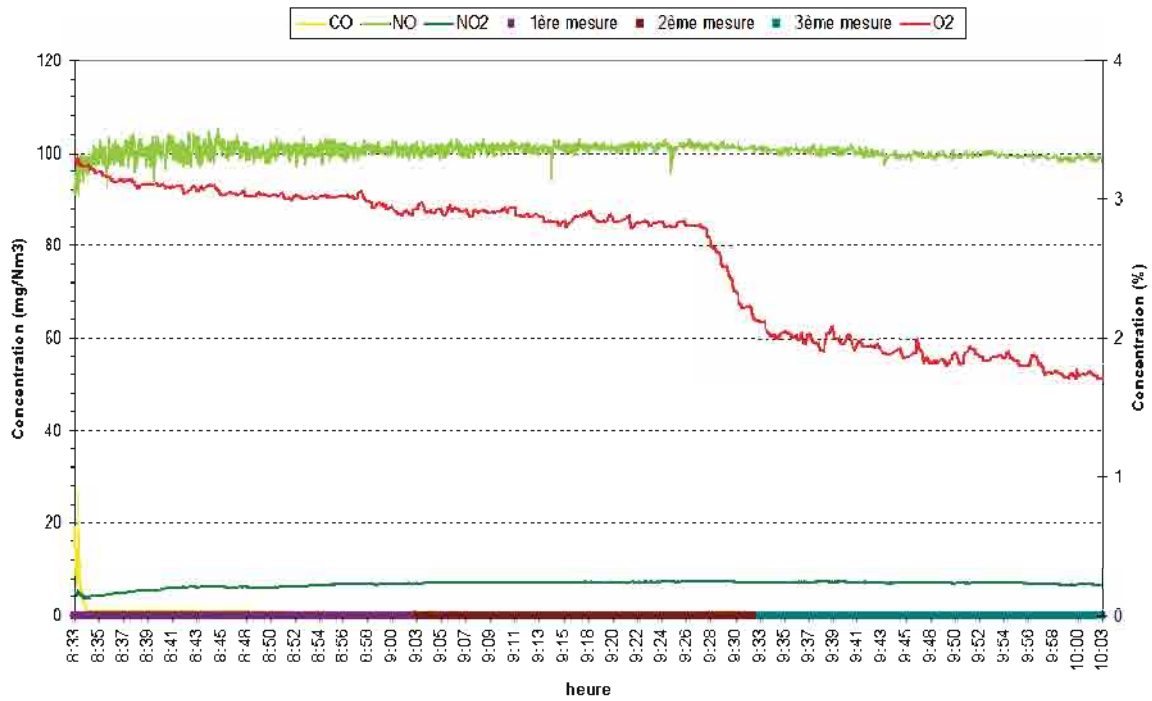
Nom installation :
Chaudière gaz 3
Date de mesure :
11/03/2020
Intervenants
V

		O ₂	CO	NO	NO ₂	NO & NO ₂ = NOx
Prélèvement 1 08:33 - 08:33 30 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)					
	unités	%	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	2,88	0,30	66,80	1,80	
	Maximum Valeurs réelles	3,32	21,15	78,40	3,40	
	Moyenne Valeurs réelles	3,1 ± 0,7	0,8 ± 5,3	74,7 ± 3,5	2,9 ± 0,9	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)					
	unités	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	mg/Nm ³ eq. NO ₂
	Moyenne sur gaz secs	43,6 ± 8,8	0,0 ± 5,6	100,0 ± 4,7	5,9 ± 1,7	159,1 ± 7,5
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		0,0 ± 5,6	100,3 ± 6,0	5,9 ± 1,7	159,5 ± 9,4
	FLUX Avec Débit = 1690 Nm ³ /h					
unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	422,6 ± 88,0	0,0 ± 54,0	563,6 ± 70,0	55,7 ± 17,0	*541,3 ± *108,7	
Prélèvement 2 08:33 - 08:33 30 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)					
	unités	%	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	2,13	0,30	71,22	3,30	
	Maximum Valeurs réelles	2,97	1,30	79,61	3,60	
	Moyenne Valeurs réelles	2,8 ± 0,7	0,0 ± 5,3	75,4 ± 3,5	3,5 ± 0,9	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)					
	unités	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	mg/Nm ³ eq. NO ₂
	Moyenne sur gaz secs	39,9 ± 8,8	0,0 ± 5,6	102,2 ± 5,0	7,1 ± 1,7	163,3 ± 7,9
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		0,0 ± 5,5	101,1 ± 6,0	7,1 ± 1,7	162,0 ± 9,4
	FLUX Avec Débit = 1690 Nm ³ /h					
unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	387,1 ± 88,0	0,0 ± 54,0	590,4 ± 71,0	69,2 ± 17,0	*587,3 ± *102	
Prélèvement 3 09:33 - 10:03 30 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)					
	unités	%	ppm	ppm	ppm	
	Minimum Valeurs réelles	1,71	0,30	77,18	3,40	
	Maximum Valeurs réelles	2,13	0,30	80,52	3,70	
	Moyenne Valeurs réelles	1,9 ± 0,7	0,0 ± 5,3	79,1 ± 3,5	3,5 ± 0,9	
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)					
	unités	g/Nm ³	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	mg/Nm ³ eq. NO ₂
	Moyenne sur gaz secs	27,0 ± 8,7	0,0 ± 5,6	105,9 ± 5,0	7,3 ± 1,7	169,7 ± 7,9
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		0,0 ± 5,2	99,7 ± 5,5	6,9 ± 1,7	159,5 ± 8,7
	FLUX Avec Débit = 1690 Nm ³ /h					
unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	261,4 ± 86,0	0,0 ± 54,0	1025,0 ± 75,0	71,2 ± 17,5	*644,5 ± *113,3	
MOYENNES DES PRELEVEMENTS	CONCENTRATIONS					
	unités	%	mg/Nm ³	mg/Nm ³ eq. NO	mg/Nm ³ eq. NO ₂	mg/Nm ³ eq. NO ₂
	Moyenne sur gaz secs	2,6 ± 0,4	0,0 ± 3,8	102,7 ± 2,5	8,6 ± 1,0	164,2 ± 4,5
	Correction sur secs à 3 % d'O ₂		0,0	100,0	0,0	0,0
	FLUX					
unité des résultats	kg/h	g/h	g/h	g/h	g/h	
Flux horaire	357,0 ± 50,4	0,0 ± 37,0	595,0 ± 41,2	65,7 ± 9,8	*591,4 ± 63,9	



CHAUDIERE GAZ 3

Evolution des concentrations sur gaz sec corrigé à 3% d'O2 sur l'installation Chaudière gaz 3



7. ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport d'essais.

Annexe 1 – Glossaire

Conditions normales de température et de pression (CNTP) :

Valeurs de référence, exprimées sur gaz sec à une pression de 101.325 kPa, arrondis à 101.3 kPa et à une température de 273.15 K, arrondis à 273 K.

La notation utilisée pour les volumes de gaz normalisés est le Nm³ (normaux mètre cube) ou le m³₀, en fonction des littératures.

Blanc de site / Blanc de prélèvement :

Valeur déterminée pour un mode opératoire spécifique utilisé pour garantir qu'aucune contamination significative ne s'est produite pendant l'ensemble des étapes de mesurage et pour contrôler que l'on peut atteindre un niveau de quantification adapté au mesurage.

Limite de détection (LD) :

Valeur de concentration du mesurande au dessous de laquelle le niveau de confiance, selon lequel la valeur mesurée correspondant à un échantillon où le mesurande est absent, est au moins de 95%.

Limite de quantification (LQ) :

Valeur de concentration minimale pour laquelle la concentration du mesurande peut être déterminée avec un niveau de confiance de 95%

Incertitude :

Paramètre associé au résultat d'un mesurage et qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées au mesurande.

Incertitude élargie :

Grandeur définissant un intervalle de confiance, autour du résultat d'un mesurage, dont on puisse s'attendre à ce qu'il comprenne une fraction spécifique de la distribution des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuée au mesurande. L'incertitude élargie est calculée avec un facteur d'élargissement k=2 et un niveau de confiance de 95%.

Annexe 2 : Formules usuelles de calcul

CNTP : $T_0 = 273.15 \text{ K}$ $P_0 = 1013.25 \text{ hPa}$

Débit volumique sur gaz secs aux CNTP

$$Q_{v,0s} = Q_{v,h} \times \frac{P_c}{1013.25} \times \frac{273}{T_c} \times \frac{100 - H_2O}{100}$$

- $Q_{v,0s}$ Débit volumique sur gaz secs aux CNTP (m^3/h)
- $Q_{v,h}$ Débit volumique sur gaz humide, aux conditions de T° et P° du conduit (m^3/h)
- P_c Pression absolue dans le conduit (mbar)
- T_c Température des gaz dans le conduit (K)
- H_2O Teneur en eau dans le conduit (% vol)

Volume de gaz prélevé aux CNTP : V_{0s}

$$V_{0s} = V_s \times \frac{P_{atm}}{P_0} \times \frac{T_0}{T_d}$$

- V_{0s} Volume de gaz sec aux CNTP (m^3_0)
- V_s Volume de gaz sec prélevé aux CNTP
- \bar{T}_d Température moyenne mesurée au niveau du compteur
- P_{atm} Pression absolue au compteur considérée égale à la pression atmosphérique (pression relative au niveau du compteur négligeable par rapport à la pression atmosphérique)

Equation de base du calcul de la concentration en polluants (méthodes manuelles)

$$C_{t,0s} = C_{g,0s} + C_{p,0s} = \frac{m_{X,g}}{V_{g,0s}} + \frac{m_{X,p}}{V_{p,0s}}$$

- $C_{t,0s}$ Concentration totale du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3_0)
- $C_{g,0s}$ Concentration de la fraction gazeuse du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3_0)
- $C_{p,0s}$ Concentration de la fraction particulaire du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3_0)
- $m_{X,g}$ Masse totale de composé piégé sous forme gazeuse (mg)
- $m_{X,p}$ Masse totale de composé piégé sous forme particulaire sur le filtre (mg)
- $V_{g,0s}$ Volume de gaz sec prélevé sur la ligne secondaire où le composé est piégé sous sa forme gazeuse aux CNTP (m^3_0)
- $V_{p,0s}$ Volume de gaz sec total prélevé aux CNTP (m^3_0). Ce volume est égal à la somme des volumes de gaz prélevés sur la ligne principale et sur les différentes lignes secondaires.

NOTA : Pour les prélèvements sans lignes secondaires en dérivation, $V_{g,0s} = V_{p,0s}$

Calcul d'une incertitude moyenne, à partir de plusieurs essais

$$u_{MOYENNE}^2 = \frac{1}{n^2} \times \sum_{i=1}^n u_i^2 \quad \xrightarrow{\text{d'où}} \quad u_{MOYENNE} = \frac{1}{n} \times \sqrt{\sum_{i=1}^n u_i^2}$$

- u Incertitude de mesure
- n Nombre de mesures



Conversion de la concentration mesurée à une teneur de référence en oxygène

$$C_{vol,O_2.ref} = C_{vol} \times \frac{20,9 - O_{2.ref}}{20,9 - O_2}$$

- $C_{vol,O_2.ref}$ Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec, à la concentration en oxygène de référence (mg/m^3)
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3)
- $O_{2.ref}$ Concentration en oxygène de référence (% volumique)
- O_2 Concentration en oxygène dans le conduit (% volumique sur gaz secs)

Conversion de la concentration mesurée sur gaz humides (COVT par exemple) à une teneur sur gaz secs

$$C_{sec} = C_{hum} \times \frac{100}{100 - H_2O}$$

- C_{sec} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec (mg/m^3)
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz humide (mg/m^3)
- H_2O Teneur en eau dans le conduit (% vol)

Mesures automatiques par analyseurs

Passage des ppm en mg/m^3 :

$$\text{Valeur mesurée en ppm} \times \frac{\text{Masse molaire du polluant}}{22,4} = mg/m^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mq de CH_4 :

$$ppm_{C_3H_8} \times \frac{16 (\text{masse molaire } CH_4)}{22,4} \times 3 = mg_{CHA} / m^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mq de C :

$$ppm_{C_3H_8} \times \frac{12 (\text{masse molaire C})}{22,4} \times 3 = mg_C / m^3_0$$



Annexe 3 : Détails des méthodologies de mesures

MESURE DE DEBIT - ISO 10-780

La méthode repose sur l'exploration du profil des pressions différentielles dans le conduit sur un ensemble de points quadrillant la section de prélèvement, à l'aide d'un tube de PITOT normalisé, relié à un micro manomètre électronique. La vitesse en chaque point est ainsi déterminée, et le débit est calculé à partir de la vitesse moyenne et de l'aire de la section transversale.

TENEUR EN EAU - NF EN 14790

Méthode par condensation et/ou adsorption : Un échantillon de gaz est prélevé dans le flux de gaz à travers une unité de piégeage. La masse d'eau ainsi récupérée est quantifiée par pesée. La teneur en eau du conduit est ensuite déterminée par calcul.

Dans le cas d'un conduit saturé en eau, la teneur est déterminée à partir de la mesure de la température du conduit et d'une table des concentrations en vapeur d'eau des gaz saturés.

METHODES AUTOMATIQUES

Un échantillon de gaz est continuellement extrait de l'effluent gazeux, à l'aide d'une sonde et d'une ligne de prélèvement téflon chauffée de façon à éviter toute condensation de l'échantillon dans la ligne.

Un filtre élimine la poussière et la vapeur d'eau présente dans l'échantillon est éliminée à l'aide d'un système de refroidissement ou d'une sonde à perméation juste avant d'entrer dans l'analyseur.

Dans le cas de mesures électrochimiques, un piège à interférent en amont de la cellule NO, permet l'élimination du SO₂.

Les signaux sont traités et enregistrés par un système d'acquisition en continu.

L'étalonnage est effectué grâce à des bouteilles étalons certifiées (*Précision 2% pour les gaz et étalon et qualité 5.0 pour l'azote*), aux teneurs adaptées aux conditions de l'installation à contrôler.

Un ajustage est effectué avant chaque série de mesure. Des vérifications en tête de ligne, et en entrée analyseur permettent d'écarter les fuites sur les équipements. En fin de mesures, les dérives sont vérifiées par passage des gaz certifiés, et les résultats sont corrigés de cette éventuelle dérive.

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION ET/OU ABSORPTION

La méthode repose sur l'extraction (isocinétique en cas de présence de vésicules ou de détermination d'une phase particulaire) d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux.

La fraction particulaire présente dans le gaz est recueillie sur un filtre en fibres de quartz placé à l'extérieur ou à l'intérieur du conduit. A l'issue du prélèvement, ce filtre est pesé pour la détermination des poussières (différence entre la pesée finale et la pesée initiale des filtres, après passage à l'étuve et séchage) et/ou est envoyé à un laboratoire externe pour mise en solution et analyse des éléments recherchés. Les extraits secs issus du rinçage des éléments en amont du filtre sont également pesés et/ou analysés et sont comptabilisés dans la quantification de la phase particulaire.

Après le filtre, l'échantillon gazeux traverse une série de flacons laveurs placés en dérivation de la ligne principale, et contenant des solutions d'absorption appropriées aux polluants à mesurer. La phase gazeuse des polluants est absorbée dans ces solutions qui sont par la suite transmises à un laboratoire externe pour analyses.

Les volumes prélevés sur chaque ligne de prélèvement sont déterminés au moyen d'un compteur à gaz sec étalonné.

Les concentrations particulières et gazeuses ainsi fournies correspondent à une répartition à la température de filtration et non à la situation physique réelle dans le conduit.

METHODES MANUELLES PAR FILTRATION ET/OU ADSORPTION

La méthode utilisée est la méthode à filtre et à condenseur, sans division de débit. L'échantillon est prélevé de manière isocinétique, à travers une buse et une canne en verre ou en titane

La fraction particulaire est prélevée sur un filtre plan en fibres de verre ou de quartz, placé à l'extérieur du conduit. La fraction gazeuse, est refroidie par passage dans un condenseur, et est piégée par adsorption sur une résine XAD2. Le volume prélevé est déterminé au moyen d'un compteur à gaz sec.

Le filtre, les condensats, la résine et le rinçage des éléments en amont du filtre sont ensuite transmis à un laboratoire externe pour extraction, détermination et quantification des éléments recherchés.



Annexe 4 : Suivi de l'isocinétisme

Chaudière Biomasse 1

SERIE 1 - Gaz Poussières SO2

Essai N°1

DI moy = -4,5

Axe	Point	Dist.	Buse	T° filtration
1	1	8,8	7	160
1	2	51,2	7	160

Chaudière Biomasse 2

SERIE 1 - Gaz Poussières SO2

Essai N°1

DI moy = 1,4

Axe	Point	Dist.	Buse	T° filtration
1	1	8,8	8	160
1	2	51,2	8	160

RAPPORT D'ESSAI	ANALYSE DES PCDD ET PCDF
------------------------	---------------------------------

L'essai LSE20-50859-1 a été réalisé à la demande de

Date : 12/05/2020

DEKRA Industrial SAS
 LEYMARIE
 Pôle QSSE OUEST Activités Mesures
 8 bis rue Daniel Mayer Bât. 1
 TOURS 37100

Code essai CARSO-LSEH : LSE20-50859-1

Référence client dossier : Cde 0413/113 - Aff D3407536/2001

OBJET DE L'ESSAI

L'objet de ce rapport d'essai référencé sous le code d'essai LSE20-50859 est l'analyse des PCDD et PCDF.

INFORMATIONS SPECIFIQUES A L'ESSAI

Description	Information	
Date de réception des échantillons	LSE2004-33695 LSE2004-33696 LSE2004-33697	21/04/2020 21/04/2020 21/04/2020
Méthode(s) d'analyse - PCDD/F	EN 1948-2,-3	
Instrument de mesure HRGC/HRMS	Autospec ULTIMA (Waters)	
Volume injecté en micro-litres	1 à 3 microlitres	
Volume final	25-50 microlitres	
Conditions de stockage	LSE2004-33695 LSE2004-33696 LSE2004-33697	Température ambiante Température ambiante Température ambiante
Observations spécifiques à l'essai :	LSE2004-33695 LSE2004-33696 LSE2004-33697	Rien à signaler Rien à signaler Rien à signaler
<p>Les réactifs utilisés au prélèvement (résine XAD-2, filtre, mousse PUF, etc...) sont dopés avant extraction avec la solution d'étalons internes de quantification marqués au 13C.</p> <p>La solution d'étalons internes de récupération marqués au 13C est introduite à l'issue des étapes de purification, avant la mesure HRGC/HRMS.</p> <p>Pour chaque essai, les dates et les quantités d'ajout des solutions utilisées sont disponibles au laboratoire.</p>		

Les prélèvements ont été réalisés par le client.

RESULTATS

Résumé des résultats en PCDD/F-TEQ selon LAB-RE

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Référence client échantillon	Référence CARSO-LSEH	PCDD/F-TEQ	Unité		
20/0413/0296	LSE2004-33695	0.0015	ng/extrait	(TEF NATO 1988)	0.0002
		0.0015	ng/extrait	(TEF OMS 1998)	0.0002
		0.0011	ng/extrait	(TEF OMS 2005)	0.0002
20/0413/0297	LSE2004-33696	0.055	ng/extrait	(TEF NATO 1988)	0.008
		0.064	ng/extrait	(TEF OMS 1998)	0.010
		0.058	ng/extrait	(TEF OMS 2005)	0.009
20/0413/0298	LSE2004-33697	0.15	ng/extrait	(TEF NATO 1988)	0.02
		0.16	ng/extrait	(TEF OMS 1998)	0.02
		0.13	ng/extrait	(TEF OMS 2005)	0.02

Les limites de quantification sont déterminées par le suivi des blancs de procédures décrit selon la norme EN 1948-2,3.

Les volumes prélevés, introduits dans ce rapport, ont été communiqués par l'Institut préleveur.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 9 pages.

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Stéphanie DEFOUR
Responsable de Laboratoire

Essai LSE20-50859 : Echantillon LSE2004-33695

Client DEKRA Industrial SAS

Référence 20/0413/0296

client

échantillon

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW 2020

Volume de condensat (ml) : -

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Date de début d'analyse : 21/04/2020

Fichiers HRGC/HRMS-PCDD/F : 11MAYW18

	ng/extrait	Taux de récupération %	Cofrac
TeCDD	0.02006		
PeCDD	0.00380		
HxCDD	0.00973		
HpCDD	0.01299		
TeCDF	0.07474		
PeCDF	0.01073		
HxCDF	0.00881		
HpCDF	0.01244		
2,3,7,8-TeCDD	<0.00120 (**)	83	#
1,2,3,7,8-PeCDD	<0.00120 (**)	93	#
1,2,3,4,7,8-HxCDD	<0.00150 (**)	80	#
1,2,3,6,7,8-HxCDD	<0.00150 (**)	71	#
1,2,3,7,8,9-HxCDD	<0.00150 (**)		#
1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	<0.01000 (*)	84	#
OcCDD	<0.02500 (**)	73	#
2,3,7,8-TeCDF	<0.00150 (*)	83	#
1,2,3,7,8-PeCDF	<0.00120 (*)	76	#
2,3,4,7,8-PeCDF	0.00176	85	#
1,2,3,4,7,8-HxCDF	<0.00120 (*)	74	#
1,2,3,6,7,8-HxCDF	0.00123	71	#
2,3,4,6,7,8-HxCDF	0.00199	80	#
1,2,3,7,8,9-HxCDF	<0.00150 (**)	75	#
1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	<0.00500 (*)	68	#
1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	<0.00150 (*)	87	#
OcCDF	<0.01000 (*)	67	#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF NATO 1988)	0.0015		#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF OMS 1998)	0.0015		#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF OMS 2005)	0.0011		#

Légende : LOD = Limite de détection - LOQ = Limite de quantification

Calcul de la TEQ selon LAB-REF-22 :

(*) La valeur ½ LOQ est affectée aux congénères dont la teneur est comprise entre la LOD et la LOQ

(**) La valeur 0 est affectée aux congénères <LOD

Les sommes TEQ sont effectuées sans substitution de la mesure par le blanc lorsque le blanc est supérieur à la mesure.

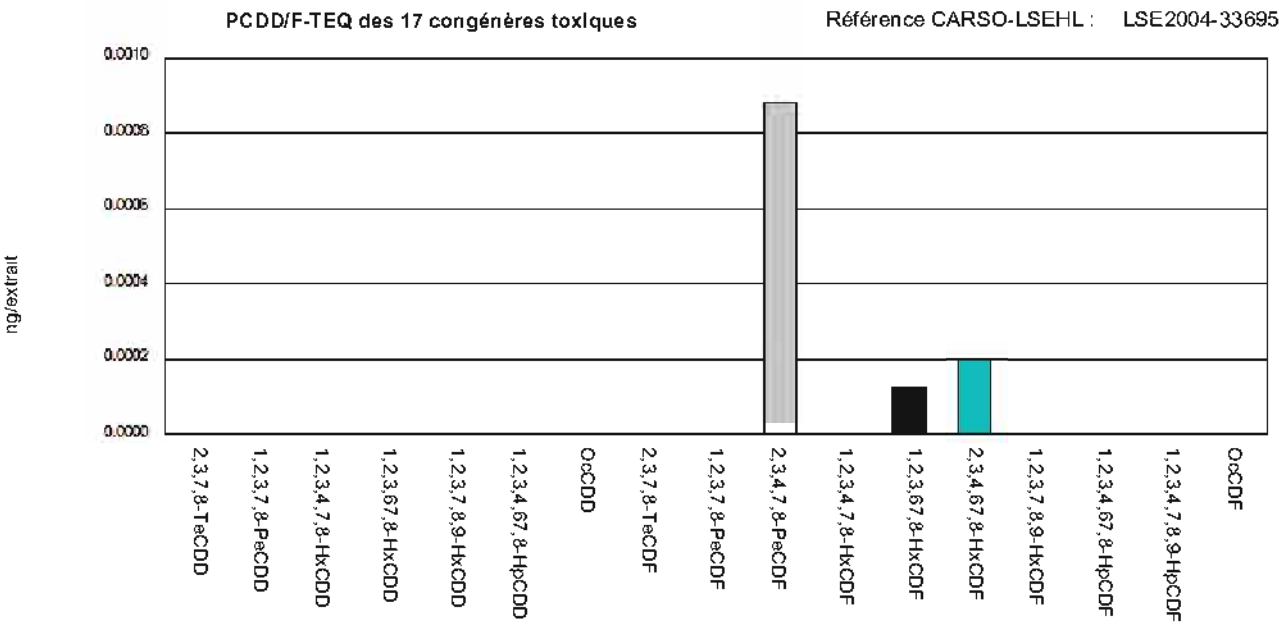
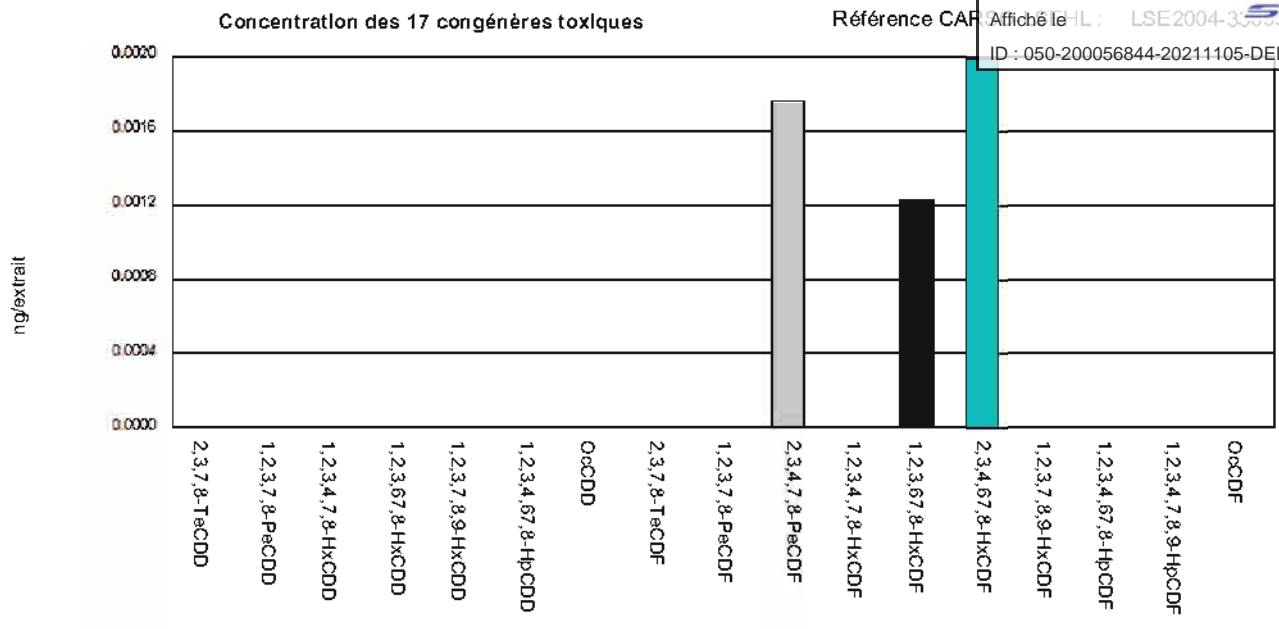
	ng/extrait
PCDD/F-TEQ lower bound (TEF NATO 1988)	0.0012
PCDD/F-TEQ medium bound (TEF NATO 1988)	0.0027
PCDD/F-TEQ upper bound (TEF NATO 1988)	0.0041
PCDD/F-TEQ lower bound (TEF OMS 1998)	0.0012
PCDD/F-TEQ medium bound (TEF OMS 1998)	0.0030
PCDD/F-TEQ upper bound (TEF OMS 1998)	0.0047

Légende : Lower bound : La valeur 0 est affectée aux congénères <LOQ

Medium bound : La valeur ½ LOQ est affectée aux congénères <LOQ

Upper bound : La valeur de leur LOQ est affectée aux congénères <LOQ

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le HL : LSE2004-33695
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



Essai LSE20-50859 : Echantillon LSE2004-33696

Client DEKRA Industrial SAS

Référence 20/0413/0297

client

échantillon

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW 05/2020

Volume de condensat (ml) : 393.34

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Date de début d'analyse : 21/04/2020

Fichiers HRGC/HRMS-PCDD/F : 05MAYW65

	ng/extrait	Taux de récupération %	Cofrac
TeCDD	0.25158		
PeCDD	0.46226		
HxCDD	0.90698		
HpCDD	0.75873		
TeCDF	0.33079		
PeCDF	0.30560		
HxCDF	0.28427		
HpCDF	0.18437		
2,3,7,8-TeCDD	0.00127	88	#
1,2,3,7,8-PeCDD	0.01683	81	#
1,2,3,4,7,8-HxCDD	0.02631	80	#
1,2,3,6,7,8-HxCDD	0.10943	76	#
1,2,3,7,8,9-HxCDD	0.04212		#
1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	0.40486	60	#
OcCDD	0.30613	42	#
2,3,7,8-TeCDF	0.00580	90	#
1,2,3,7,8-PeCDF	0.01177	95	#
2,3,4,7,8-PeCDF	0.02623	77	#
1,2,3,4,7,8-HxCDF	0.02399	90	#
1,2,3,6,7,8-HxCDF	0.02659	93	#
2,3,4,6,7,8-HxCDF	0.03175	89	#
1,2,3,7,8,9-HxCDF	0.00286	78	#
1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	0.05805	56	#
1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	0.02097	90	#
OcCDF	0.02080	38	#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF NATO 1988)	0.055		#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF OMS 1998)	0.064		#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF OMS 2005)	0.058		#

Légende : LOD = Limite de détection - LOQ = Limite de quantification

Calcul de la TEQ selon LAB-REF-22 :

(*) La valeur ½ LOQ est affectée aux congénères dont la teneur est comprise entre la LOD et la LOQ

(**) La valeur 0 est affectée aux congénères <LOD

Les sommes TEQ sont effectuées sans substitution de la mesure par le blanc lorsque le blanc est supérieur à la mesure.

	ng/extrait
PCDD/F-TEQ lower bound (TEF NATO 1988)	0.055
PCDD/F-TEQ medium bound (TEF NATO 1988)	0.055
PCDD/F-TEQ upper bound (TEF NATO 1988)	0.055
PCDD/F-TEQ lower bound (TEF OMS 1998)	0.064
PCDD/F-TEQ medium bound (TEF OMS 1998)	0.064
PCDD/F-TEQ upper bound (TEF OMS 1998)	0.064

Légende : Lower bound : La valeur 0 est affectée aux congénères <LOQ

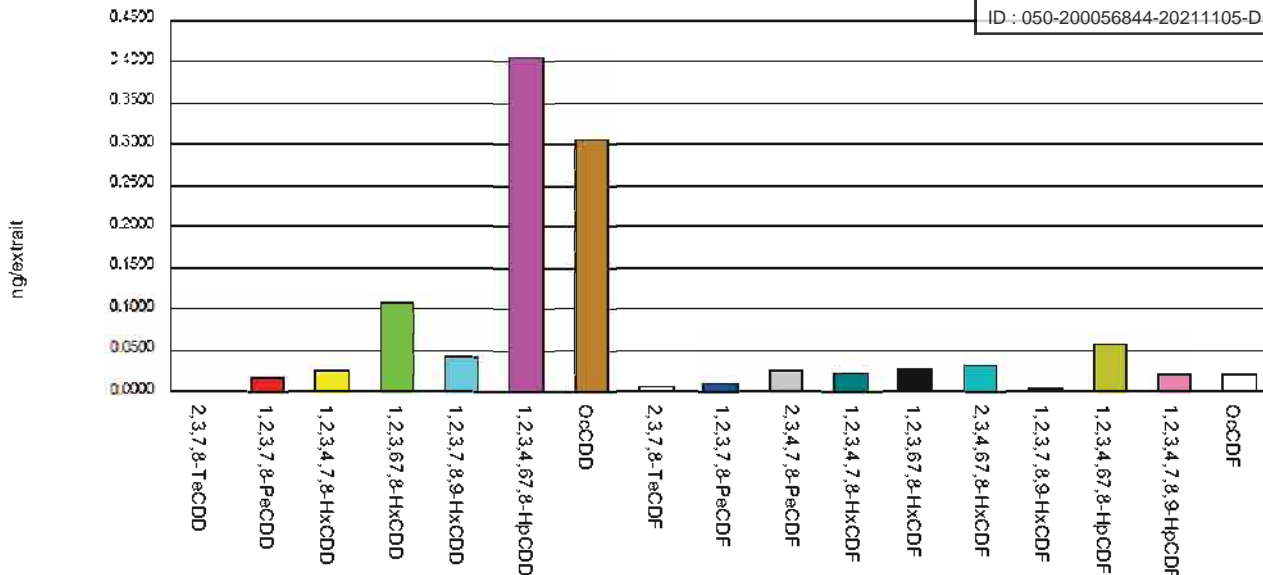
Medium bound : La valeur ½ LOQ est affectée aux congénères <LOQ

Upper bound : La valeur de leur LOQ est affectée aux congénères <LOQ

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le HL : LSE2004-33696
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

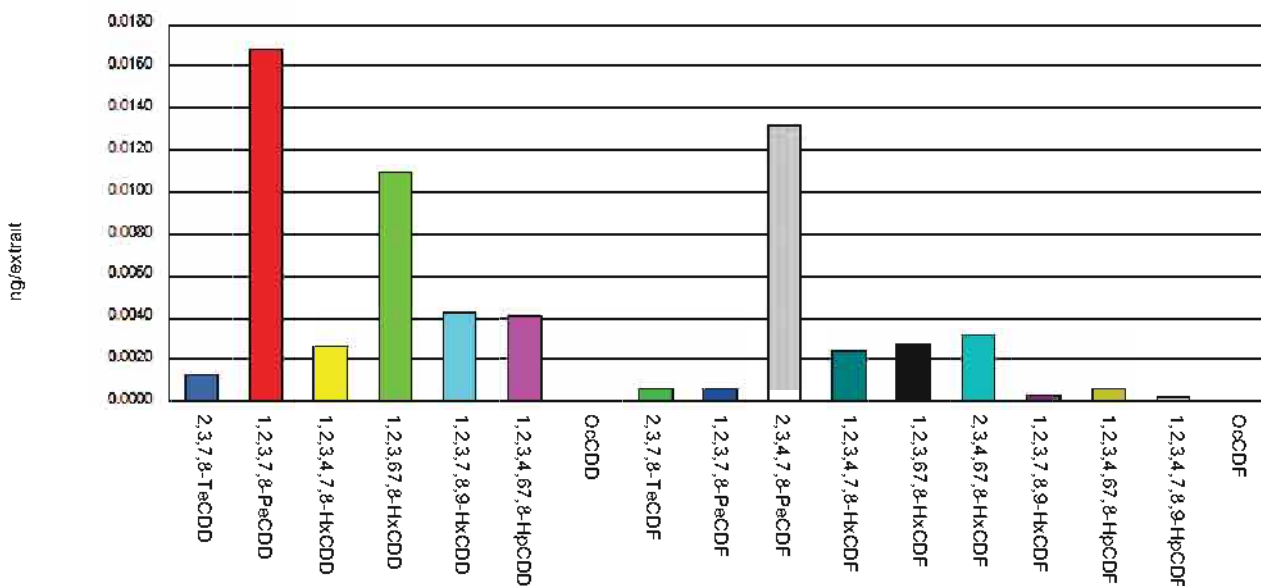
Concentration des 17 congénères toxiques

Référence CARSO



PCDD/F-TEQ des 17 congénères toxiques

Référence CARSO-LSEHL : LSE2004-33696



Essai LSE20-50859 : Echantillon LSE2004-33697

Client DEKRA Industrial SAS

Référence 20/0413/0298

client

échantillon

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW 05/2020

Volume de condensat (ml) : 225.20

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Date de début d'analyse : 21/04/2020

Fichiers HRGC/HRMS-PCDD/F : 11MAYW23

	ng/extrait	Taux de récupération %	Cofrac
TeCDD	0.36966		
PeCDD	0.27312		
HxCDD	0.26243		
HpCDD	0.27432		
TeCDF	3.37480		
PeCDF	1.41452		
HxCDF	1.34235		
HpCDF	0.62052		
2,3,7,8-TeCDD	0.00649	78	#
1,2,3,7,8-PeCDD	0.01827	95	#
1,2,3,4,7,8-HxCDD	0.01994	78	#
1,2,3,6,7,8-HxCDD	0.02785	69	#
1,2,3,7,8,9-HxCDD	0.02145		#
1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	0.14506	79	#
OcCDD	0.19428	63	#
2,3,7,8-TeCDF	0.10867	83	#
1,2,3,7,8-PeCDF	0.07825	102	#
2,3,4,7,8-PeCDF	0.14199	89	#
1,2,3,4,7,8-HxCDF	0.09312	70	#
1,2,3,6,7,8-HxCDF	0.10656	65	#
2,3,4,6,7,8-HxCDF	0.11941	77	#
1,2,3,7,8,9-HxCDF	0.01711	102	#
1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	0.22557	66	#
1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	0.07774	106	#
OcCDF	0.14126	56	#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF NATO 1988)	0.15		#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF OMS 1998)	0.16		#
PCDD/F-TEQ LAB REF 22 (TEF OMS 2005)	0.13		#

Légende : LOD = Limite de détection - LOQ = Limite de quantification

Calcul de la TEQ selon LAB-REF-22 :

(*) La valeur 1/2 LOQ est affectée aux congénères dont la teneur est comprise entre la LOD et la LOQ

(**) La valeur 0 est affectée aux congénères <LOD

Les sommes TEQ sont effectuées sans substitution de la mesure par le blanc lorsque le blanc est supérieur à la mesure.

	ng/extrait
PCDD/F-TEQ lower bound (TEF NATO 1988)	0.15
PCDD/F-TEQ medium bound (TEF NATO 1988)	0.15
PCDD/F-TEQ upper bound (TEF NATO 1988)	0.15
PCDD/F-TEQ lower bound (TEF OMS 1998)	0.16
PCDD/F-TEQ medium bound (TEF OMS 1998)	0.16
PCDD/F-TEQ upper bound (TEF OMS 1998)	0.16

Légende : Lower bound : La valeur 0 est affectée aux congénères <LOQ

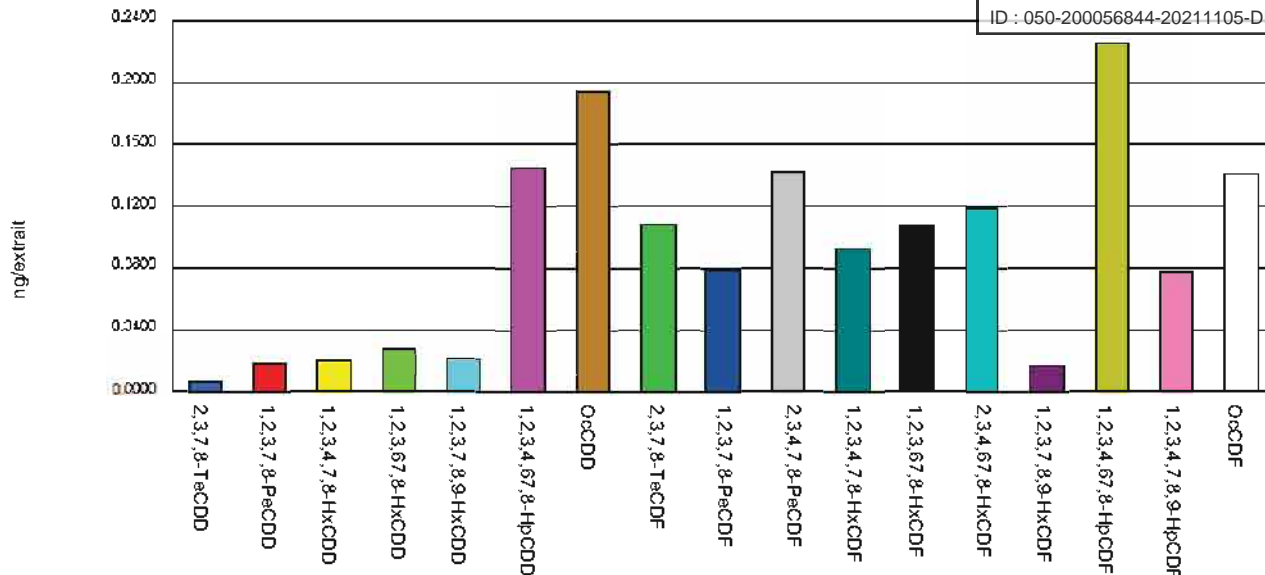
Medium bound : La valeur 1/2 LOQ est affectée aux congénères <LOQ

Upper bound : La valeur de leur LOQ est affectée aux congénères <LOQ

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le HL : LSE2004-33697
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

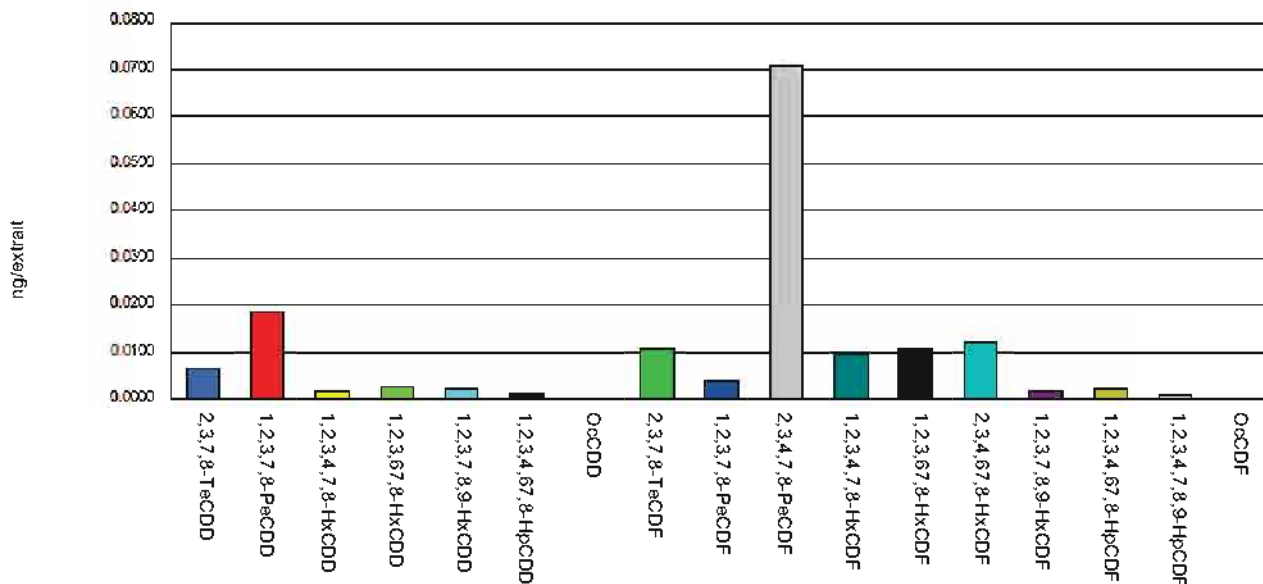
Concentration des 17 congénères toxiques


Référence CAR



PCDD/F-TEQ des 17 congénères toxiques

Référence CARSO-LSEHL : LSE2004-33697



Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Limites de détection (LOD) / Limites de quantification (LOQ)

PCDD/F	LOD	LOQ
	pg/extrait	pg/extrait
2,3,7,8-TeCDD	0.83	1.2
1,2,3,7,8-PeCDD	0.81	1.2
1,2,3,4,7,8-HxCDD	1.1	1.5
1,2,3,6,7,8-HxCDD	1.1	1.5
1,2,3,7,8,9-HxCDD	1.1	1.5
1,2,3,4,6,7,8-HpCDD	3.9	10
OcCDD	13	25
2,3,7,8-TeCDF	1.0	1.5
1,2,3,7,8-PeCDF	0.68	1.2
2,3,4,7,8-PeCDF	0.70	1.2
1,2,3,4,7,8-HxCDF	0.71	1.2
1,2,3,6,7,8-HxCDF	0.73	1.2
2,3,4,6,7,8-HxCDF	0.72	1.2
1,2,3,7,8,9-HxCDF	0.81	1.5
1,2,3,4,6,7,8-HpCDF	2.2	5.0
1,2,3,4,7,8,9-HpCDF	0.84	1.5
OcCDF	3.9	10
TeCDD	0.83	1.2
PeCDD	0.81	1.2
HxCDD	3.2	4.5
HpCDD	3.9	10
TCDF	1.0	1.5
PeCDF	1.4	2.4
HxCDF	3.0	5.1
HpCDF	3.0	6.5
	ng/extrait	ng/extrait
PCDD/F-TEQ (OMS 1998)	0.0028	0.0043
PCDD/F-TEQ (NATO 1988)	0.0012	0.0038

RAPPORT D'ANALYSE

Accréditation
N° 1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr



Edité le 29/04/2020

DEKRA Industrial SAS
Valentin LEYMARIE
Pôle QSSE OUEST Activités Mesures
8 bis rue Daniel Mayer Bât. 1
37100 TOURS

Tél client : +33 2 47 05 23 23

Fax client : +33 2 47 05 40 19

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 6 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification Dossier **LSE20-50461-1**

Doc Adm Client : Cde D34075362001001/0413/054748

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Nombre d'échantillon(s) : 8

Approuvé par : **Laure LAMAISSON**

Identification Dossier
LSE20-50461

Identification échantillon :

Ref client :


Type échantillon :

Nature :

Date de prélèvement :

Date de réception :

Date de début d'analyse :

LSE2004-33249		Envoyé en préfecture le 05/11/2021
1000105909 Blanc		Reçu en préfecture le 05/11/2021 ²⁵⁰
Emission - Filtre		Affiché le 
20/04/2020 à 13:04		ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE
21/04/2020 08:30		
23/04/2020 00:00		

Paramètre	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)	LQ	Unité	Analyse			Ref Qualité	COFRAC	Analyse			Ref Qualité	COFRAC
						SST	Résultat	Défecté			Limite Qualité	SST	Résultat		
Analyses physiques Poussières à l'émission <i>Méthode : Gravimétrie</i> <i>Norme : NF EN 13284-1 et NF X44-052</i>			10	0.10	mg	0.21		0		#	84.00		0		#

Kt : Coefficient d'adsorption/désorption

Kd : Rendement de récupération analytique ou coefficient de désorption

Détection : Q : Quantifié

D : Défecté

ND : Non Défecté

NA : Non Applicable

Observations :

Conclusions :

Identification Dossier
LSE20-50461

Identification échantillon :

Ref client :


Type échantillon :

Nature :

Date de prélèvement :

Date de réception :

Date de début d'analyse :

LSE2004-33251		Envoyé en préfecture le 05/11/2021
1000105911 Blanc		Reçu en préfecture le 05/11/2021 12:52
Emission - H2O2		Affiché le 
20/04/2020 à 13:04		ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE
21/04/2020 08:30		
21/04/2020 08:30		

Paramètre	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)	LC	Unité	LSE2004-33251			LSE2004-33252								
						SST	Résultat	Défecté	Limite Qualité	Ref Qualité	COFRAC	SST	Résultat	Défecté	Limite Qualité	Ref Qualité	COFRAC
Analyses physicochimiques																	
<i>Analyses physicochimiques de base</i>																	
Volumé du barbotage			1	10	ml	383		O			#	212		O			#
<i>Méthode : Volumage</i>																	
<i>Norme :</i>																	
<i>Analyse des gaz</i>																	
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	0.13	mg/l	<0.13		D			#	5.00		O			#
<i>Méthode : Chromatographie ionique</i>																	
<i>Norme : NF EN 14791</i>																	
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	0.050 0.028	mg/échantillon	<0.050		D			#	1.060		O			#
<i>Méthode : Chromatographie ionique</i>																	
<i>Norme : NF EN 14791</i>																	

Kt : Coefficient d'adsorption/désorption

Kd : Rendement de récupération analytique ou coefficient de désorption

Détection : Q : Quantifié D : Défecté ND : Non Défecté NA : Non Applicable

Observations :

LSE2004-33252 SO2 : résultat sous réserve d'interférents (SO3)

Conclusions :

Identification Dossier
LSE20-50461

Identification échantillon :

Ref client :

Type échantillon :

Nature :

Date de prélèvement :

Date de réception :

Date de début d'analyse :

LSE2004-33253	
1000105913	
Emission - H2O2	Bianc Emission - Filtre
20/04/2020 à 13:04	20/04/2020 à 13:04
21/04/2020 08:30	21/04/2020 08:30
21/04/2020 08:30	23/04/2020 00:00

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021 à 12:54

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Paramètre	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)	LQ	Unité	Résultat		Limite Qualité	Ref Qualité	COFRAC	Résultat		Limite Qualité	Ref Qualité	COFRAC
						SST	Défecté				SST	Défecté			
Analyses physiques															
Poussières à l'émission			10	0.10	mg		<0.10	D							
<i>Méthode : Gravimétrie</i>															
<i>Norme : NF EN 13284-1 et NF X44-052</i>															
Analyses physicochimiques															
<i>Analyses physicochimiques de base</i>															
Volumé du barbotage			1	10	ml	147	O								
<i>Méthode : Volumage</i>															
<i>Norme :</i>															
<i>Analyse des gaz</i>															
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	0.13	mg/l	0.14	O								
<i>Méthode : Chromatographie ionique</i>															
<i>Norme : NF EN 14791</i>															
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	0.019	mg/échantillon	0.021	O								
<i>Méthode : Chromatographie ionique</i>															
<i>Norme : NF EN 14791</i>															

Kt : Coefficient d'adsorption/désorption

Kd : Rendement de récupération analytique ou coefficient de désorption

Détection : Q : Quantifié D : Défecté ND : Non Défecté NA : Non Applicable

Observations :

LSE2004-33253 SO2 : résultat sous réserve d'interférents (SO3)

Conclusions :

Identification Dossier
LSE20-50461

Identification échantillon :

Ref client :


Type échantillon :

Nature :

Date de prélèvement :

Date de réception :

Date de début d'analyse :

LSE2004-33255		Envoyé en préfecture le 05/11/2021
		Reçu en préfecture le 05/11/2021 ²⁵⁶
		Affiché le 
1000105915	Emission - Filtre	ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE
	Emission - H2O2	
20/04/2020 à 13:04		20/04/2020 à 13:04
21/04/2020 08:30		21/04/2020 08:30
23/04/2020 00:00		21/04/2020 08:30

Paramètre	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)	LO	Unité									
						SST	Résultat	Délecté	Limite Qualité	Ref Qualité	COFRAC	SST	Résultat	Délecté
Analyses physiques														
Poussières à l'émission			10	0.10	mg	74.00		0			#			
<i>Méthode : Gravimétrie</i>														
<i>Norme : NF EN 13284-1 et NF X44-052</i>														
Analyses physicochimiques														
<i>Analyses physicochimiques de base</i>														
Volumé du barbotage			1	10	ml		289		0		#			
<i>Méthode : Volumage</i>														
<i>Norme :</i>														
<i>Analyse des gaz</i>														
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	0.13	mg/l		1.70		0		#			
<i>Méthode : Chromatographie ionique</i>														
<i>Norme : NF EN 14791</i>														
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	0.038	mg/échantillon		0.491		0		#			
<i>Méthode : Chromatographie ionique</i>														
<i>Norme : NF EN 14791</i>														

Kt : Coefficient d'adsorption/désorption

Kd : Rendement de récupération analytique ou coefficient de désorption

Détection : Q : Quantifié D : Délecté ND : Non Délecté NA : Non Applicable

Observatons :

LSE2004-33256 SO2 : résultat sous réserve d'interférents (SO3)

Concluslons :


Approbateur des échantillons :

LSE2004-33249
LSE2004-33254

LSE2004-33250
LSE2004-33255

LSE2004-33251
LSE2004-33256

LSE2004-33252

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le  LSE2004-33253
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



Laure LAMAISON
Responsable de laboratoire

DOMAINE 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		09/2013

Organisme
Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18
Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**
 Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1

Etablissement objet de la vérification
Nom (ou raison sociale) : **IDEX ENERGIE**
 rue des Lorraine 50100 Cherbourg OCTEVILLE
Nature de l'activité : **Chaufferies gaz et bois**
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Ensemble des bâtiments**
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :
> la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
> le document relatif à la protection contre les explosions : **Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré**

Vérification des installations électriques réalisée
Nous déclarons avoir procédé le
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
La Vérification a consisté en :
 une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : **Non**
Type de vérification : **Vérification annuelle** Date de la précédente visite : **05/12/2018**

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
 peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : **079254512001R 001** a été effectuée
par **MAUBLANC PIERRE**
en présence de **M.POINCELET**

A **LIMOGES** le **24/06/2020**

DEKRA Industrial S.A.S au Capital Social de 7 925 600 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges
19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1
Tél +33 (0)5 55 58 44 45 Fax +33 (0)5 55 06 12 80 - www.dekra-industrial.fr



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹		Absence de danger constaté	signalé pour la 1ère fois ²	Danger déjà signalé
1	Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2	Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3	Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4	Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel Motif de non vérification : Coupures non autorisées	NV		
5	Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6	Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7	Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8	Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		

¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger.
La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

Evènements déclarés depuis la vérification précédente

Modifications de l'installation :

Incidents :

Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité :

Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées

Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées
voir notre rapport

Commentaires :

Schéma de liaison à la terre de l'installation : IT

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

ANNEXE

SANS OBSERVATION

DOMAINE 18	Installations électriques	Q 18
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE		09/2013

Organisme
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé* par CNPP Cert. Sous le N° 002/18
 Nom (ou raison sociale) : **DEKRA Industrial SAS**
 Siège social : 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1

Etablissement objet de la vérification
 Nom (ou raison sociale) : **IDEX ENERGIE**
 rue des Lorraine 50100 Cherbourg OCTEVILLE
 Nature de l'activité : **Chaufferies gaz et bois**
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Ensemble des bâtiments**
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :
 > la désignation des locaux à risques d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : **Non**
 > le document relatif à la protection contre les explosions : **Sans objet en l'absence de zone à risques d'explosion déclarée par l'assuré**

Vérification des installations électriques réalisée
 Nous déclarons avoir procédé le
 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.
 La Vérification a consisté en :
 une vérification complète des installations électriques de l'établissement
 une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)
 Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant : **Non**
 Type de vérification : **Vérification annuelle** Date de la précédente visite : **05/12/2018**

Conclusion
 Nous déclarons que l'installation électrique
 peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion.

La vérification n° : 079254512001R 001 a été effectuée
 par MAUBLANC PIERRE
 en présence de M.POINCELET

A LIMOGES le 24/06/2020

 DEKRA Industrial S.A.S au Capital Social de 7 925 600 € - SIREN 433 250 834 RCS Limoges
 19, rue Stuart Mill, PA Limoges Sud-Orange, B.P. 308, 87008 LIMOGES CEDEX 1
 Tél +33 (0)5 55 58 44 45 Fax +33 (0)5 55 06 12 80 - www.dekra-industrial.fr



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
 Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1 ^{ère} fois ²	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)	X		
3 Absence ou inadéquation des dispositifs de protection contre les surintensités	X		
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel Motif de non vérification : Coupures non autorisées	NV		
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques	X		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion	X		
8 Existence de locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement, - Protection des circuits alimentant ces locaux ou emplacements par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA.	X		
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.</p> <p>² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>			
<p>Evènements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p>Modifications de l'installation :</p> <p>Incidents :</p> <p>Dispositions déclarées prises pour améliorer les conditions de sécurité :</p> <p>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</p> <p>Voir en Annexe la liste de non conformités ou anomalies constatées voir notre rapport</p> <p>Commentaires :</p> <p>Schéma de liaison à la terre de l'installation : IT</p>			

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

ANNEXE

SANS OBSERVATION

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Rapport de vérification périodique

SLOW

N°079254512001R001

Référence client | CE 11000001233 DU 18/02/2020



Compte rendu Q18 de vérification périodique des installations électriques (Hors champ accréditation COFRAC)
Vérification périodique des installations électriques permanentes effectuées dans le cadre des articles R. 4226-16 et R. 4226-17 du CdT - Poste HTA

Entreprise | PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

CHAUFFERIE URBAINE DE CHERBOURG



Adresse de facturation | PROVINCES ENERGIE
1 ROND POINT DES BRUYERES
CS 10002
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN
CEDEX

Lieu de vérification | PROVINCES ENERGIE
CHAUFFERIE URBAINE DE CHERBOURG
50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Périodicité | ANNUELLE

Dates de vérification | 23/06/2020

Nom et visa du signataire | MAUBLANC PIERRE

P. M.

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 24/06/2020

Reproduction partielle interdite sans accord de DEKRA
Listes des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



DEKRA Industrial SAS,
Siège Social · PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

ACT EXPLOIT CHERBOURG
2 rue des Vindits
Espace d'activité des Vindits
50130 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 02.33.94.99.68
Fax : 02.33.93.83.67
SIRET 43325083401190

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

La mission d'inspection que vous nous aviez confiée consistait en une vérification périodique de vos installations électriques. A ce titre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011, le présent rapport est structuré de façon à vous permettre un accès rapide et direct aux informations essentielles relatives aux risques d'origine électrique de vos installations.

Si des parties d'installation n'ont pas pu être vérifiées, cette information est mentionnée et justifiée. Le cas échéant, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité de la vérification dont le contenu est fixé réglementairement.

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission

Le cas échéant, nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient.

Les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérifications et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Deux annexes en fin de rapport précisent, d'une part la signification des symboles et abréviations utilisés dans le corps du rapport, et d'autre part, la méthodologie des mesurages et essais réalisés et les critères d'appréciation des résultats obtenus. Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2011, seuls sont indiqués les résultats des mesurages faisant apparaître une non conformité, ainsi que la valeur de résistance des prises de terre pour autant que leur mesure ait un sens.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. Etabli dans le cadre d'une vérification réalisée pour répondre à une prescription réglementaire définie par le Code du travail, ce rapport doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité.- Sauf demande particulière du ministère du travail ou du COFRAC dans le cadre de notre accréditation, ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à l'établissement vérifié, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements.- Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot ; seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION	4
RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
Cadre de la vérification	4
Limites de la vérification.....	4
Renseignements sur l'installation.....	5
RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
RESULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES	7
Conditions de réalisation des mesurages	7
Résultats des mesurages et essais	7
Prise de terre du neutre et des masses HT et BT	7
ANNEXES	8
Annexe A : Symboles et abréviations	8
Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats	9

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Cadre de la vérification

Etablissement

Lieu de vérification : PROVINCES ENERGIE
CHAUFFERIE URBAINE DE CHERBOURG
50100
CHERBOURG OCTEVILLE

Activité principale : Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

Composition de l'établissement : L'établissement est constitué d'un bâtiment unique

Caractérisation de la vérification

Mission DEKRA (réf) : ELEM003, ELEM012

Réglementation appliquée : CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

Installations concernées : Ensemble des installations électriques de l'établissement
visibles et accessibles

Réalisation

Date de vérification : du 23/06/2020 au 23/06/2020

Durée de la vérification : 0,5 jour(s)

Nom du vérificateur : MAUBLANC PIERRE

Nom et qualité de l'accompagnateur : Mr POINCELET Responsable maintenance

Limites de l'accompagnement : Accompagnement partiel limité aux installations BT

Manœuvres de coupure : Non autorisées par l'exploitant

Observations communiquées à : M. POINCELET Responsable maintenance

Transmissions des observations : Oralement

Registre de contrôle : Présenté et visé à l'issue de la vérification

Limites de la vérification

Partie(s) de la mission non réalisée(s) :

Essai des dispositifs DR et mesurages d'isolement, en l'absence d'autorisation de coupure et/ou d'accompagnateur habilité
Examen des éléments internes des cellules haute tension d'arrivées distribution publique non réalisé en l'absence d'autorisation du distributeur d'énergie ainsi que les essais des éventuels dispositifs de verrouillage (accès, coordination).
Examen des matériels électriques situés dans les faux-plafonds, non accessibles sans démontages
La vérification des matériels électriques en hauteur et inaccessibles en l'absence de moyens d'accès en sécurité mis à notre disposition.
Vérification de la continuité de la mise à la terre des appareils d'éclairage installés en hauteur, faute de mise à disposition de moyens d'accès en sécurité
Fusibles HT du transformateur (inaccessibles sans coupures),
pouvoir de coupure des protections HT (absence de note de calcul).



Renseignements sur l'installation

Date de la vérification précédente : 05/12/2018

Modification de structure de l'installation électrique depuis la vérification précédente : Aucune modification ne nous a été signalée

Extension de l'installation électrique depuis la vérification précédente : Aucune extension ou nouvelle affectation ne nous a été signalée

Personne ou entité chargée de la surveillance des installations : Service technique

Éléments d'information communiqués

Plan des locaux avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes : Non présenté lors de la vérification
Classement des locaux proposé par le vérificateur selon le guide UTE C 15-103

Schémas unifilaires des installations électriques : Non présenté lors de la vérification
Un schéma unifilaire à jour des installations électriques doit être joint au dossier technique et fourni lors des vérifications

Rapport de vérification initiale ou rapport quadriennal : Présenté lors de la vérification
Rapport DEKRA

Déclaration CE de conformité et notices d'instruction des matériels installés dans les locaux ou emplacements à risques d'explosion : Sans objet
Absence d'emplacement à risque d'explosion

Liste avec effectif maximal des différents locaux ou bâtiments : Non présenté lors de la vérification
Les effectifs sont proposés par le vérificateur pour servir de base à la vérification



RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure

N°	Point de contrôle - Mesurage - Essai	Observation - Préconisation (solution de principe)	Article Code du travail - Arrêté / Norme d'installation
----	--------------------------------------	--	---

CODE DU TRAVAIL ET ARRETES D'APPLICATION

RESULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Matériels BT POSTE HT/BT

BASSE TENSION

*1	PC dans des locaux autres que bureaux	Local HT \ Câbles non isolés dans le local électrique, supprimer les câbles ou les isoler dans une boîte.	R4215-3 / C15-100 41 An.A2
----	---------------------------------------	---	----------------------------



RESULTATS DES EXAMENS, ESSAIS ET MESURAGES

Conditions de réalisation des mesurages

- Appareils de mesure utilisés

LRCD220 Megger - Essais des DDR, Ohmmètre de boucle

MIT405 Megger - Mégohmmètre, multimètre, mesureur de continuité

- Méthodologies et critères d'appréciation : confer Annexe B en fin de rapport

Résultats des mesurages et essais

- Mesurages

Seuls les mesurages des résistances de prise(s) de terre sont indiqués ci-après, pour autant que la mesure ait un sens.

Les autres mesurages sont réalisés dans les conditions indiquées en Annexe B et seuls les résultats faisant apparaître une non conformité figurent dans le « Récapitulatif des observations ».

- Essais

De même, seuls les résultats d'essais défectueux sont indiqués dans le « Récapitulatif des observations ».

Prise de terre du neutre et des masses HT et BT

Date du mesurage	Méthode de mesurage	Valeur Max. (Ohms)	Résistance mesurée en Ohms	
			Barrette ouverte	Barrette fermée
le 23/06/2020	TA	10		0,8

Méthode de mesurage : TA = Méthode des deux terres auxiliaires ; RB = Méthode de la résistance de boucle N/T ; PM = Méthode par pince de mesurage de terre

ANNEXES

Annexe A : Symboles et abréviations

Domaines de tension

	COURANT ALTERNATIF (AC)	COURANT CONTINU LISSE (DC)
T.B.T. : Domaine Très Basse Tension	$U \leq 50 \text{ V}$	$U \leq 120 \text{ V}$
B.T. : Domaine Basse Tension	$50 \text{ V} < U \leq 1000 \text{ V}$	$120 \text{ V} < U \leq 1500 \text{ V}$
H.T.A. : Domaine Haute Tension A	$1000 \text{ V} < U \leq 50\,000 \text{ V}$	$1500 \text{ V} < U \leq 75\,000 \text{ V}$
H.T.B. : Domaine Haute Tension B	$50\,000 \text{ V} < U$	$75\,000 \text{ V} < U$
TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, tension du domaine TBT lorsque la source d'alimentation, les circuits et les matériels répondent aux prescriptions réglementaires et normatives spécifiques		
TBTP : Très basse Tension de Protection : Très basse tension de sécurité dont un point est relié à la terre		
TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle, tension du domaine TBT ne répondant pas aux prescriptions exigées pour la TBTS ou la TBTP		

Classement des locaux selon les influences externes de la NF C 15-100 (2002)

Les conditions normales correspondent en général à l'indice 1

AE 1	Présence négligeable de corps solides	IP 0X	AF1	Corrosion négligeable
	Protection contacts directs avec le doigt	IP 2X	AF2	Corrosion d'origine atmosphérique
AE 2	Présence de petits objets ($\geq 2,5 \text{ mm}$)	IP 3X	AF3	Corrosion intermittente ou accidentelle
AE 3	Présence de très petits objets ($\geq 1 \text{ mm}$)	IP 4X	AF4	Corrosion permanente
AE 4	Présence de poussières	IP 5X / 6X	AH2	Vibrations
AD 1	Présence d'eau négligeable	IP X0	BA2	Présence d'enfants
AD 2	Chute de gouttes d'eau	IP X1	BA3	Présence de handicapés
AD 3	Eau en pluie	IP X3	BA4,5	Personnel averti
AD 4	Projection d'eau	IP X4	BB2	Résistance du corps faible (mouillé)
AD 5	Jets d'eau	IP X5	BB3	Résistance du corps très faible (immergé)
AD 6	Paquets d'eau	IP X6	BC4	Enceintes conductrices exposés
AD 7	Immersion	IP X7	BD2	Evacuation longue (I.G.H.)
AD 8	Submersion	IP X8	BD3	Evacuation encombrée (E.R.P.)
AG 1	Chocs mécaniques faibles (0,2 J)	IK 02	BE1	Risques dus aux matières négligeables
AG 2	Chocs mécaniques moyens (2 J)	IK 07	BE2	Risques d'incendie
AG 3	Chocs mécaniques importants (5 J)	IK 08	BE3	Risques d'explosion
AG 4	Chocs mécaniques très importants (20 J)	IK 10	BE4	Risques de contamination alimentaire
Code IP	Degré de protection (corps solides et eau)		UL	Tension limite conventionnelle de sécurité
Code IK	Degré de protection (impacts mécaniques)		Uc	Tension de contact présumée

Classes des matériels

0	Pas de moyen de protection par mise à la terre	I	Protection par mise à la terre
II	Isolation double ou renforcée, par construction ou par installation	III	Alimentation en TBTS ou en TBTP

Liaisons équipotentielles - Schémas - Prises de terre - Résistance de continuité

LEP	Liaison équipotentielle principale, elle assure l'équipotentialité de toutes les masses et des éléments conducteurs étrangers à l'installation électrique pénétrant dans le bâtiment ou sur l'emplacement considéré		
LES	Liaison équipotentielle supplémentaire réunissant aux masses tous les éléments conducteurs simultanément accessibles, y compris les structures métalliques		
IT	La source d'alimentation est isolée, ou un point est relié à la terre par l'intermédiaire d'une impédance, les masses étant reliées à la terre		
TN	Un point de l'alimentation est relié directement à la terre, les masses étant reliées à ce point		
TN-C	Les conducteurs neutre et de protection (PEN) sont confondus dans l'ensemble de l'installation		
TN-S	Les conducteurs neutre (N) et de protection (PE) sont distincts		
TN-C-S	Les conducteurs neutre et de protection sont confondus dans une partie de l'installation		
TT	Un point de l'alimentation est directement relié à la terre, et les masses à une prise de terre distincte		
Ra	Terre des masses de l'installation	Rn	Terre du neutre
Rc	Résistance de continuité du conducteur de protection (PE) mesurée entre une masse et l'équipotentialité principale		
Rp	Terre des masses du poste		

Appareillages de coupure et protection

AD	Fusible « accompagnement disjoncteur »	aM	Fusible « accompagnement moteur »	D	Disjoncteur
C	Contacteur	CPI	Contrôleur permanent d'isolement	DR	Dispositif à courant différentiel résiduel
DC	Discontacteur	d	Fonction « différentiel résiduel »	HPC	Haut pouvoir de coupure
FU	Fusible	GL, gl, gF, gG	Fusible « Distribution »	PC	Alimentation par prise de courant
I	Interrupteur	IPSO	Sonde ipsotherme	RT	Relais thermique
RM	Relais magnétique	RMT	Relais magnéto-thermique		
S	Sectionneur	SP	Sans protection		
In	Courant nominal ou assigné	Ir	Courant de réglage thermique	PdC	Pouvoir de coupure
Im	Courant de réglage du déclenchement instantané (magnétique) ou de type normalisé (B=5In, C=10In, D=20In, L=3,85In, U=8,8In)				
Idn	Courant différentiel nominal ou assigné	Essai Id	Essai du dispositif Différentiel Résiduel		
EXEMPLES	SFU 43 : Sectionneur tétrapolaire équipé de 3 fusibles			Nr	Déclencheur sur le neutre de calibre réduit, Exemple : D43+Nr
	Dd44 : Disjoncteur différentiel tétrapolaire équipé de 4 déclencheurs				

Divers

BAES - AEAS	bloc autonome d'éclairage de sécurité	B	Bon	BAPI	bloc autonome portatif d'intervention
CI	Câblage interne	CNA	Coupure non autorisée	DP	Distribution publique
EC	Appareil d'éclairage	EEx	Matériel utilisable en atmosphère explosive (marquage GENELEC)	Isol.	Isolément
Ib	Courant d'emploi d'une canalisation	Izc	Courant admissible d'une canalisation compte tenu du facteur global de correction		
Ik	Courant de court-circuit (Ik3 : triphasé - Ik2 : biphasé - Ik1 : monophasé)	JdB	Jeu de barres	M	Mauvais
INAC	Inaccessible	NE	Non effectué(e)	NV	Non vérifié
ND	Non déterminé(e)	SI	Sans indication	SO	Sans objet
Rc	Résistance de continuité	TP	Transformateur de tension		
TC	Transformateur de courant	Uo	Tension nominale Phase-Terre	Ucc	Tension de court-circuit (en %)
U	Tension nominale entre phases	BI	Biphasé	MONO	Monophasé
TRI	Triphasé				



Annexe B : Etendue, méthodologie des mesurages et critères d'appréciation des résultats

Mesurage de la résistance d'isolement en Basse Tension

La résistance d'isolement des circuits et matériels BT est mesurée entre conducteurs actifs et terre, sous une tension d'essai spécifiée de 500 V en courant continu pour une résistance d'isolement égale à 0,5 Mégohm.

Les mesurages d'isolement ne portent que sur les circuits pour lesquels le fonctionnement du dispositif DR a été constaté défectueux ou absent, les circuits alimentant des matériels BT fixes et semi-fixes dont la mise à la terre s'est avérée défectueuse, et tous les appareils portatifs à main et mobiles présentés, à l'exclusion dans tous les cas des matériels de classe II ou de classe III (TBTS ou TBTP), ainsi qu'à l'exclusion des matériels comportant des dispositifs électroniques, car ils sont susceptibles d'être détériorés par l'application de la tension fournie à vide par l'appareil de mesurage.

Seules les résistances d'isolement défectueuses au sens de la NF C 15-100 §612.3, c'est à dire inférieures à 0,5 Mégohm, sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance de continuité

La mise à la terre des masses est vérifiée par mesurage de la résistance de continuité R_c entre la masse et le point le plus proche de l'équipotentialité principale.

Les mesurages de continuité portent sur le tiers des appareils d'éclairage fixes et sur la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux, ils portent par contre sur la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux, ainsi que sur les tableaux de circuits de distribution et sur tous les matériels amovibles et fixes autres que prises de courant et appareils d'éclairage.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau triphasé 380 ou 400 V la valeur maximale est de 2 ohms.

Dans les installations à Basse Tension alimentées par un réseau de tension nominale différente de 380 ou 400 V les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq U_0 / 2kI_1$ (NF C 15-100 §612.6.4.1.) où :

U_0 est la tension nominale Phase-Neutre ;

I_1 est le courant assurant le fonctionnement du dispositif de protection dans le temps spécifié ;

k un facteur : $k = 1$ en schéma TN $k = 2/\sqrt{3}$ en schéma IT sans N $k = 2$ en schéma IT avec N

Pour les installations à Haute Tension, la continuité des circuits de terre est vérifiée par un examen visuel. En cas de doute, ou lorsque l'examen visuel n'est pas réalisable, une mesure est effectuée. La valeur maximale est de 0,2 ohm (NF C 13-100) et de 0,1 ohm (NF C 13-200).

Notat : Pour les installations à Haute Tension antérieure à la NF C 13-100 d'avril 2015 ou la NF C 13-200 de juin 2018, les valeurs obtenues sont appréciées selon la formule : $R_c \leq 50 / I_E$ où I_E est la valeur du courant maximal de premier défaut à la terre en Ampères.

Seules les résistances de continuité défectueuses sont indiquées sur le rapport qui mentionne soit la valeur mesurée lorsqu'elle est supérieure à la valeur maximale admissible, soit « M » lorsque la mise à la terre n'est pas réalisée.

Essai des dispositifs à courant différentiel résiduel (Dispositifs DR)

Tous les dispositifs DR sont essayés soit par création d'un défaut réel sur l'installation, lorsque le schéma, les conditions d'exploitation et le maintien de la sécurité des personnes le permettent, soit par un essai amont-aval dans le cas contraire.

Seules les valeurs des courants de déclenchement situées hors des limites de la plage de fonctionnement normalisée, c'est à dire inférieures à $I_{dn}/2$ ou supérieures à I_{dn} , sont mentionnées sur le rapport ; en l'absence de déclenchement il est indiqué « M ».

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

Tous les CPI sont essayés au bouton « Test » et par création d'un défaut réel sur l'installation, pour autant qu'il n'en existe pas déjà un, l'efficacité du report de la signalisation est également contrôlé.

La valeur de la résistance pour laquelle la signalisation est obtenue est comparée au seuil indiqué sur le matériel, en tenant compte de l'influence sur l'essai de la résistance d'isolement global de l'installation. Seules les valeurs faisant apparaître une non-conformité sont mentionnées sur le rapport.

Mesurage de la résistance des prises de terre

Le mesurage de la résistance de toutes les prises de terre est réalisé, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires.

Toutefois, et notamment dans le cas d'une installation en milieu urbain alimentée par un branchement BT, ce mesurage peut être remplacé par celui de la résistance de la boucle « Neutre - Terre », conformément aux indications de la NF C 15-100 §612.6.2.

Il est indiqué sur le rapport la valeur de la résistance de chaque prise de terre, en précisant la méthode de mesurage utilisée et si celui-ci a été fait avec la prise de terre connectée ou non au réseau de conducteurs de protection, respectivement barrette fermée ou ouverte.

Les valeurs maximales admissibles sont également indiquées sur le rapport à partir des indications données par les réglementations ou normes applicables compte tenu de l'usage auquel chaque prise de terre est destinée, en l'absence d'indication la valeur maximale est fixée à 10 ohms.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Compte rendu de contrôle de mise en service d'un équipement sous pression

N° 083628162001 R 001

Référence client | CE 11000001233 DU 18/02/2020



Contrôle de mise en service d'équipements sous pression - Récipients et Tuyauteries (Dekra)

Entreprise | PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Réservoir tampon horizontal
CORDIVARI; N°: 098649; Ps: 11 bar; V:
500 litres; année: 2020.
Soupape NGI; N°019416120; Tarage :
11bar**



Chaudière bois.

Adresse de facturation | PROVINCES ENERGIE
1 ROND POINT DES BRUYERES
CS 10002
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN
CEDEX

Lieu de vérification

PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Périodicité
Dates de vérification

Quadriennale
02/07/2020

Nom et visa du signataire

ADIL MEJHAD

Pièces jointes

Observation(s)

Aucune observation constatée

Date du rapport | 03/07/2020



ACT EXPLOIT CHERBOURG
2 rue des Vindits
Espace d'activité des Vindits
50130 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 02.33.94.99.68 -
Fax : 02.33.93.83.67
SIRET 43325083401190

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.

Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.


Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire du code de l'environnement, l'archivage doit être assuré selon les durées réglementaires.

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
COMPTE RENDU CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE D'UN EQUIPEMENT SOUS PRESSION	7
ARRETE DU 20-11-2017 – TITRE III	7
Réservoir CORDIVARI 098649 CHAUFFERIE BOIS	7

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un * placé devant le N° signale une observation antérieure*

SANS OBSERVATION

COMPTE RENDU CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE D'UN EQUIPEMENT SOUS PRESSION

ARRETE DU 20-11-2017 - TITRE III

Réservoir CORDIVARI 098649 CHAUFFERIE BOIS

Localisation : CHAUFFERIE BOIS	ESPM007 Arrêté du 20 novembre 2017 - TITRE III
--------------------------------	---

CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT		Type : Equipement
Désignation : Réservoir		Matériau : Acier
Fabricant : CORDIVARI	N° de fabrication : 098649	Volume (l) : 500
Régime de fabrication : Directive 2014/29/UE	Année de fabrication : 2020	PS (bar) : 11
Fluide : Air	Repère exploitant : /	PE/PT/E (bar) : 16,5

SITUATION ADMINISTRATIVE		Date de la 1 ^{er} mise en service : 15/05/2020
Date de la déclaration de mise en service : NA		Date du contrôle de mise en service : 02/07/2020

NATURE DU CONTRÔLE DE MISE EN SEVRICE	1ere mise en service

CONTRÔLES REALISES	
Présence du dossier d'exploitation : S	Respect de la notice d'instruction : S
Examen visuel extérieur : S	Absence d'endommagement : S

ACCESSOIRE DE SEURITE				
Présence : S				
Capacité à fonctionner	Type	Adéquation	Conditions d'installation	Emissions et rejets
S	Soupape	S	S	S

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

RESULTAT DU CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE
En date du 02/07/2020 Contrôle de mise en service satisfaisant, l'équipement sous pression peut être mis en service La conformité du contrôle de mise en service est attestée par le présent compte rendu

OBSERVATIONS _____

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Compte rendu de contrôle de mise en service d'un équipement sous pression

N° 083628162001 R 002

Référence client | CE 11000001233 DU 18/02/2020



Contrôle de mise en service d'équipements sous pression - Récipients et Tuyauteries (Dekra)

Entreprise | PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

**Réservoir tampon horizontal
CORDIVARI; N°: 098645; Ps: 11 bar; V:
500 litres; année: 2020.
Soupape NGI; N°019416140; Tarage :
11bar**



Chaudière bois.

Adresse de facturation | PROVINCES ENERGIE
1 ROND POINT DES BRUYERES
CS 10002
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN
CEDEX

Lieu de vérification

PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Périodicité

Quadriennale

Dates de vérification

02/07/2020

Nom et visa du signataire

ADIL MEJHAD

Pièces jointes

Observation(s)

Aucune observation constatée

Date du rapport | 03/07/2020



ACT EXPLOIT CHERBOURG
2 rue des Vindits
Espace d'activité des Vindits
50130 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 02.33.94.99.68 -
Fax : 02.33.93.83.67

SIRET 43325083401190

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention.

Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.


Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire du code de l'environnement, l'archivage doit être assuré selon les durées réglementaires.

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	6
COMPTE RENDU CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE D'UN EQUIPEMENT SOUS PRESSION	7
ARRETE DU 20-11-2017 – TITRE III	7
Réservoir CORDIVARI 098645 CHAUFFERIE BOIS	7

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

*Un * placé devant le N° signale une observation antérieure*

SANS OBSERVATION

COMPTE RENDU CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE D'UN EQUIPEMENT SOUS PRESSION

ARRETE DU 20-11-2017 - TITRE III

Réservoir CORDIVARI 098645 CHAUFFERIE BOIS

Localisation : CHAUFFERIE BOIS	ESPM007 Arrêté du 20 novembre 2017 - TITRE III
--------------------------------	---

CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT		Type : Equipement
Désignation : Réservoir		Matériau : Acier
Fabricant : CORDIVARI	N° de fabrication : 098645	Volume (l) : 500
Régime de fabrication : Directive 2014/29/UE	Année de fabrication : 2020	PS (bar) : 11
Fluide : Air	Repère exploitant : /	PE/PT/E (bar) : 16,5

SITUATION ADMINISTRATIVE		Date de la 1 ^{er} mise en service : 15/05/2020
Date de la déclaration de mise en service : NA		Date du contrôle de mise en service : 02/07/2020

NATURE DU CONTRÔLE DE MISE EN SEVRICE	1ere mise en service

CONTRÔLES REALISES	
Présence du dossier d'exploitation : S	Respect de la notice d'instruction : S
Examen visuel extérieur : S	Absence d'endommagement : S

ACCESSOIRE DE SEURITE				
Présence : S				
Capacité à fonctionner	Type	Adéquation	Conditions d'installation	Emissions et rejets
S	Soupape	S	S	S

Légende des abréviations : S : Satisfaisant ; NS : Non satisfaisant ; SO : Sans Objet ; NA : Non applicable

RESULTAT DU CONTRÔLE DE MISE EN SERVICE
En date du 02/07/2020 Contrôle de mise en service satisfaisant, l'équipement sous pression peut être mis en service La conformité du contrôle de mise en service est attestée par le présent compte rendu

OBSERVATIONS _____

Nom du Client :

chaufferie

Nom du site et/ou du bâtiment :

urbaine

Adresse:

PROVINCES ENERGIE

Rue de Lorraine

50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Tél.: 02.33.43.28.93 - Fax: 02.33.44.89.23

RCS Cherbourg 514 392 802

CONTRÔLE CONDUITE GAZ	S	NS	NV	COMMENTAIRES
Contrôler visuellement l'état de la canalisation du compteur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Nota: 1 dernière de porte poste gaz HS</p> <p>1 bouchon de joint non peint</p> <p>détecteur de fuites "Recebeck"</p> <p>Pas de mise à la terre des tuyaux gaz.</p> <p>Photocopie des rapports de contrôle.</p>
Contrôler les fixations de la canalisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vérifier la présence de la peinture jaune réglementaire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Manœuvrer les vannes de barrage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contrôler l'étanchéité de la canalisation au mille bulles a minima, voir au détecteur électronique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contrôler l'étanchéité des vannes, raccords...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contrôler la mise à la terre de la canalisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vérifier la conformité de la signalétique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Inscrire l'intervention sur livret de chaufferie / registre de sécurité*	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

LEGENDE

S = Satisfaisant = Conforme

NS = Non Satisfaisant = Non Conforme

NV = Non Vérifié ; ATTENTION, ce type de réponse est à motiver

=> par exemple NV pour des *raisons d'exploitation* ou d'*inaccessibilité* à l'installation ou de parties d'installations.

Observations générales:

— 1 dernière de porte du poste gaz est HS (le poste ne nous appartient pas).

* Selon l'Arrêté 23/01/2004, article GZ 30, pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) où sont exploitées des installations de chauffage utilisant un combustible gazeux provenant d'un réseau de distribution ou provenant de récipients d'hydrocarbures liquéfiés (gaz de pétrole liquéfiés), l'enregistrement du contrôle d'étanchéité (= traçabilité) doit se faire dans le registre de sécurité de l'ERP.

Pour les autres sites hors ERP avec chaufferie > 400kW, tracer le contrôle dans le Livret de chaufferie.

Nom de la personne ayant effectué le contrôle :

LAGOUDE
Laurent

Date :

21 Juillet 2020

Nom et visa du responsable :

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Exploitation SAS

CHERBOURG EN COTENTIN
Espace René Le Bas Bâtiment H
61 rue de l'Abbaye Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN France
Téléphone : 02 33 01 54 70
Mail : yoan.yon@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAUZEAU FREDERIC

REEL
AVENUE DE NORMANDIE
CHERBOURG
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

PINCE MENNESSON MANUTENTION AH5000C2 N° B1375



Intervention du 24/10/2019

Coordonnées du site : CHAUFFERIE DES PROVINCES
Nom du site : REEL
Latitude : -1.6233
Longitude : 49.6291

Lieu d'intervention :
AVENUE DE NORMANDIE
CHERBOURG
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Numéro d'affaire : 8241542

Référence du rapport : 8241542/2.1.1.R

Rédigé le : 24/10/2019

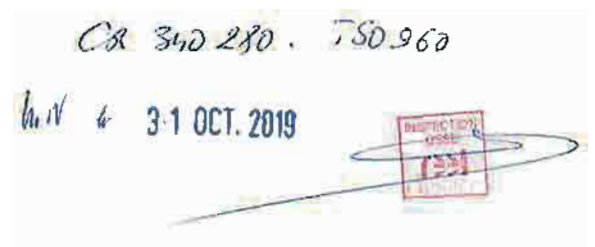
Par : Yoan YON

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr



Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations du chef d'établissement

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'**employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.




Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

	Pictogrammes		
Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

Nous n'avons pas été accueillis lors de notre arrivée sur le site.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :


PINCE : 1



Fiche n° 1 : Localisation : CHAUFFERIE DES PROVINCES / 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Marque: MENNESSON MANUTENTION Type: AH5000C2 n°série: B1375

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1	PINCE	N° série : B1375	Envoyé en préfecture le 05/11/2021
	Marque : MENNESSON MANUTENTION		Reçu en préfecture le 05/11/2021
			Affiché le 
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE			

	Type : AH5000C2	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2010	
	Localisation : CHAUFFERIE DES PROVINCES / 50130 CHERBOURG EN COTENTIN	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M.POUPEVILLE



Avis général : Satisfaisant.

Caracteristiques

Energie(s) : Electrique	C.M.U. (kg) : 3500
Affectation : CHAUFFERIE	

Equipements

Désignation : Grappin	Vérfié : Oui
Capacité (kg) : 3500	

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

CARACTERISTIQUES

EQUIPEMENTS

SUSPENTES

APPAREIL DE MESURE UTILISE

A ASPECTS DOCUMENTAIRES

- A 4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A 7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A 8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A 13 Notice d'installation et d'utilisation
- A 14 Notice d'instruction
- A 17 Rapports de vérification

8 CONDUITE ET MANOEUVRE DE L'ACCESSOIRE

3 CHARPENTE

3.4 Fixation, assemblages

3.9 Ossature

5 SOURCE D'ENERGIE

5.1 Dispositif de séparation générale

5.2 Equipements, canalisations

9 SUSPENTES, TAMBOURS, POULIES, DISPOSITIFS DE PREHENSION

9.1 Attaches

9.2 Dispositifs de prehension

10 MECANISMES

10.6 Organes de transmission, accouplements, articulations

10.9 Protection des organes mobiles de transmission

«Référéntiel» ACCESSOIRE 0

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Exploitation SAS

CHERBOURG EN COTENTIN
Espace René Le Bas Bâtiment H
61 rue de l'Abbaye Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN France
Téléphone : 02 33 01 54 70
Mail : yoan.yon@bureauveritas.com

A l'attention de M. SAUZEAU FREDERIC

REEL
AVENUE DE NORMANDIE
CHERBOURG
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Rapport de vérification avant mise ou remise en service d'appareil ou accessoire de levage

PONT ROULANT A COMMANDE DU SOL SOLOMAT N° TN9361



Intervention du 24/10/2019

Coordonnées du site : CHAUFFERIE DES PROVINCES
Nom du site : REEL
Latitude : -1.6233
Longitude : 49.6291

Lieu d'intervention :
AVENUE DE NORMANDIE
CHERBOURG
50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Numéro d'affaire : 8241542
Référence du rapport : 8241542/1.1.1.R
Rédigé le : 24/10/2019
Par : Yoan YON
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

A la fin des

CR 340280. TSD960 Page 10

h x 6. 3-1 OCT. 2019



Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations du chef d'établissement

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- un **registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- un **carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100% des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Périmètre vérifié dans le rapport | REEL

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PONT ROULANT A COMMANDE DU SOL

Localisation : CHAUFFERIE DES PROVINCES > 50130
CHERBOURG EN COTENTIN

Marque : SOLOMAT
N° de série : TN9361
Année de mise en service : 2010

Point vérifié

11.46- Limiteurs de
course des mouvements
de translation

Code Obs. :

YY/260718/082235/0

Actions à entreprendre

**Assurer le fonctionnement des fin de courses de
translation en manuel (Le pont tape dans les butoir de
façon violente) .**

Date de 1^{ère} apparition :

25/07/2018



11.47- Limiteurs de
course des mouvements
de direction

Code Obs. :

YY/260718/082631/0

**Assurer le fonctionnement des fin de courses de direction
en manuel (Le pont tape dans les butoir de façon
violente) .**

Date de 1^{ère} apparition :

25/07/2018

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M.POUPEVILLE.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PONT ROULANT A COMMANDE DU SOL : 1



Fiche n° 1 : Localisation : CHAUFFERIE DES PROVINCES / 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Marque: SOLOMAT n°série: TN9361

Avis général : **Non satisfaisant**. : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans le récapitulatif des « actions à entreprendre » auxquelles il y a lieu de remédier.

Date de mise en service : 2010

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

Localisation : CHAUFFERIE DES PROVINCES / 50130 CHERBOURG EN COTENTIN

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. POUPEVILLE



Avis général : Non satisfaisant. : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans le récapitulatif des « actions à entreprendre » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des actions à entreprendre »

Caracteristiques

Energie(s) : Electrique, Hydraulique	C.M.U. (kg) : 6300
Hauteur de levage (m) : 10.0	Portée (m) : 20.0
Marquage Constructeur : CE	

Translation

Longueur du chemin de roulement (m) : 24.0	Nombre de travées : 4
Amortisseurs : Oui	

Equipements

(2)

Désignation : Autre	Autre : MANILLE
Vérfié : Oui	

Marque : Corderie d'or	Type : G-4163
Capacité (kg) : 12000	

Suspentes

Suspentes

Nature : CABLE	Désignation : LEVAGE
-----------------------	-----------------------------

Caractéristiques

Diamètre (mm) : 13.0

Nombre de suspentes : 1	Mouflage (Nb. BRINS) : 4
--------------------------------	---------------------------------

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : **Modification(s) mentionnée(s) sur le carnet de maintenance**

Description et date des modifications

en date du : 23/10/2019	Description : Changement galet direction. Changement guide cable
--------------------------------	---

Charges et essais

Essais : **Les essais ont été effectués avec la charge dynamique au cours des épreuves.**

Description et conditions d'exécution des essais

Charge d'essai estimée (kg) : **6300**

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg) : **6800.0****Epreuves**Nature de la vérification : **Remise en service**Motif de la remise en service : **Démontage suivi d'un remontage****Epreuve statique**Condition d'exécution : **Appareil en milieu de portée**Charge autorisée (kg) : **6300.0**Charge appliquée (kg) : **7875**Taux de charge : **1,25**Durée : **1 h****Epreuve dynamique**Condition d'exécution : **CHARGE SUSPENDU**Charge autorisée (kg) : **6300.0**Charge appliquée (kg) : **6930**Taux de charge : **1,1**Hauteur de levée (m) : **1****Avis à l'issue des épreuves**Avis à l'issue des épreuves : **L'appareil a subi les épreuves sans défallance. Aucune déformation permanente n'a été constatée.**

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

CARACTERISTIQUES

EQUIPEMENTS

SUSPENTES

APPAREIL DE MESURE UTILISE

A ASPECTS DOCUMENTAIRES

- A 1 Carnet de maintenance
- A 2 Affichage capacité
- A 4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A 7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A 8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A 12 Notice de montage
- A 13 Notice d'installation et d'utilisation
- A 14 Notice d'instruction
- A 17 Rapports de vérification

B CONDUITE ET MANŒUVRE DE L'EQUIPEMENT

C MONTAGE ET INSTALLATION

2 CHEMIN, VOIE DE ROULEMENT - SUPPORTS

- 2.1 Butoirs, amortisseurs
- 2.2 Rails et poutres de roulement, fixations
- 2.3 Poteaux, corbeaux, potence, ancrage
- 2.4 Assise, état des structures d'appui

3 CHARPENTE

- 3.4 Liaisons, assemblages
- 3.8 Guidages - galets - butées - chenot - patin
- 3.16 Poutres, sommiers, palées, volée

5 SOURCE D'ENERGIE

- 5.1 Dispositif de séparation générale condamnable
- 5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs
- 5.4 Tension, puissance, pression

8 ORGANES DE SERVICE ET DE MANŒUVRE

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence...)
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre

9 SUSPENTES, TAMBOURS, POULIES, DISPOSITIFS DE PREHENSION

- 9.1 Attaches
- 9.2 Dispositif de préhension
- 9.4a Suspentes câbles
- 9.5 Tambours, poulies, noix

10 MECANISMES

- 10.1 Limiteur de vitesse
- 10.4 Frein des mouvements horizontaux
- 10.5 Freins des mouvements de levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, verins et circuits hydrauliques
- 10.8 Organes de transmission, accouplements
- 10.9 Protection des organes mobiles de transmission
- 10.11 Protection contre les chutes d'objets (capot,...)

11 DISPOSITIFS DE SECURITE

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.2 Autres limiteurs de course / hors course
- 11.3 Limiteur de charge
- 11.14 Asservissement portillon d'accès
- 11.46 Limiteurs de course des mouvements de translation
- 11.47 Limiteurs de course des mouvements de direction

12 CHARGES ET ESSAIS

Description et conditions d'exécution des essais

13 AUTRES POINTS

14 EPREUVES

- 14.1 Epreuve statique
- 14.2 Epreuve dynamique
- 14.3 Autre(s) essai(s)
- 14.4 Avis à l'issue des épreuves

«Réfèrentiel» PONT ROULANT 9

Remarques clients

13 - AUTRES POINTS

La vérification périodique a été réalisée en manuel

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Rapp

N° 097939751901 R 001

Référence
client

CONTRAT VGP DEKRA



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise

PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-
COTENTIN

**Chariot élévateur à conducteur accompagné
HYSTER 1400kg N° Parc Manuloc : 491934**

Adresse
de
facturation

MANULOC NORMANDIE
19 Rte De Rouen
27310 LA TRINITE DE
THOUBERVILLE

Lieu de
vérification

PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Périodicité

Semestrielle

Dates de
vérification

03/06/2019

Nom et visa du
signataire

PIERRE MAUBLANC

Pièces jointes

Observation(s)

Aucune observation constatée

Date du rapport

11/06/2019



ACT BTP NORD OUEST
ZIL Rue de la Maison Neuve
CS70413
44819 ST HERBLAIN CEDEX
Tél. : 02.28.03.29.20 -
Fax : 02.28.03.24.41
SIRET 43325083400465

DEKRA Industrial SAS,

Siège Social - PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 10 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Vérification générale : Chariot élévateur à conducteur accompagnant 1400 kg Hyster 491934

IDENTIFICATION

Nature : Chariot élévateur à conducteur accompagnant
 Charge maximale d'utilisation : 1400 kg
 Modèle : S1.4 AC Numéro de série : C456T06227N
 Compteur horaire : 102 h Année de mise en service à l'état neuf : 2015

MISSION LEVM001

Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004

• ESSAIS EN CHARGE

Dispositifs soumis à essais en charge	Charge de référence	Charge d'essais disponible
Tous mécanismes <i>Équipement de préhension installé : Fourches recouvrantes</i>	1400 kg	1400 kg

Nota : si la charge d'essai disponible est inférieure à celle indiquée dans la colonne "Charge de référence", il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant toute utilisation avec une charge supérieure à celle utilisée lors des essais.

MOYENS MIS A DISPOSITION POUR LA VERIFICATION

- L'appareil, clairement identifié, pendant le temps nécessaire : Oui
- Les documents nécessaires (notice d'instructions, attestations, certificats, rapports, carnet de maintenance) : Oui
- Le personnel nécessaire (conducteur, élingueur, personnel d'entretien si nécessaire) : Oui
- Les moyens nécessaires pour l'accès aux parties à examiner : Oui
- Les charges d'essai nécessaires et les moyens nécessaires pour leur manutention : Oui

RESULTATS DE LA VERIFICATION

En date du 03/06/2019

Aucune anomalie décelée

PARTICULARITES DE L'APPAREIL

Caractéristiques : hauteur de levage 2,6 m
 Marquage : Appareil marqué "CE"
 DESCRIPTION : Chariot élévateur à conducteur accompagné, muni d'un mât double, d'un vérin central, énergie électrique.

- Élément(s) constitutif(s) :
 - Chariot à prise frontale
 - Mât duplex fixe
 - Énergie électrique
 - Appareil sur galets
 - Dispositif d'interdiction d'utilisation de l'appareil
 - Avertisseur sonore (klaxon)
 - Autres dispositifs d'arrêt (Arrêt d'urgence)
- Équipements de préhension et/ou équipements interchangeables :
 - Fourches recouvrantes
- Dispositifs de protection :
 - Limiteur de pression
 - Dispositif(s) de signalisation
 - Dispositif de sécurité sur timon

OBSERVATIONS _____

Sécurité par abaissement ou relâchement du timon
 Dispositif anti-écrasement du timon
 Chasse pied
 Grille anti cisaillement

- Câbles et chaînes :

Nature	Qté	Fonction	Pas (mm)	Diam. (mm)	Coefficient d'utilisation
Chaîne mail joint 4x4	2	Levage	19,05		N'a pu être établi

VERIFICATION

La vérification se compose :

- d'un examen de l'état de conservation des parties accessibles, et visibles sans démontage.
- d'un essai de fonctionnement.

L'examen de l'état de conservation comporte des examens visuels destinés à :

- apprécier l'état de conservation de l'équipement de travail.
- déceler les défauts ou les détériorations apparentes (usures, déformations, corrosions, fissures, assemblages défectueux, ...) susceptibles de créer un danger. Il peut comporter, en tant que de besoin, des essais et manœuvres pour apprécier le fonctionnement des mécanismes à vide et des divers dispositifs (tels que éclairage, signalisation, avertisseur sonore, etc.).

L'essai de fonctionnement est destiné à :

- apprécier le bon fonctionnement des principaux mécanismes de l'appareil, à vide et en charge.
- s'assurer de l'efficacité de fonctionnement des dispositifs de protection installés sur l'appareil.

- **Châssis - Support - Charpente**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Equipements de préhension**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Mécanismes - Dispositifs de levage**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Dispositifs de protection**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Poste(s) de travail**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

- **Energie**

L'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, aucune anomalie n'a été décelée sur les parties visibles et accessibles liées à ce chapitre

Propriété, conservation - Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité - Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements - Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Observations - Elles décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

OBSERVATIONS _____

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Rapport de vérification

N° 064981272001 R 001

Référence client | CE 11000001233 DU 18/02/2020



Equipements et installations non soumis à vérification réglementaire -
Vérification générale périodique

Entreprise | PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-
COTENTIN

ECHELLES ET ESCABEAU



Adresse de facturation | PROVINCES ENERGIE
1 ROND POINT DES BRUYERES
CS 10002
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN
CEDEX

Lieu de vérification

PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Périodicité

Annuelle

Dates de vérification

23/06/2020

Nom et visa du signataire

PIERRE MAUBLANC

Pièces jointes |

Observation(s)

Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 24/06/2020



ACT EXPLOIT CHERBOURG
2 rue des Vindits
Espace d'activité des Vindits
50130 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 02.33.94.99.68 -
Fax : 02.33.93.83.67
SIRET 43325083401190

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.


Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	4
LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS	5
ECHELLES	5
Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection	5

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle	Observation	Page
----	-------------------	-------------	------

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

EHELLES

Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection

1	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 Echelle 2 plans 150 kg CENTAURE Sans référence identifiée -	Matériel défectueux, mauvais état général, utilisation déconseillée	5
2	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 Echelle 2 plans 150 kg CENTAURE Sans référence identifiée -	Identification à compléter	5
3	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 Echelle 2 plans 150 kg CENTAURE Sans référence identifiée -	CMU non indiquée ou non lisible sur l'équipement, à afficher	5
4	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 Echelle 2 plans 150 kg CENTAURE Sans référence identifiée -	Barreaux bas déformés	5
5	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 Echelle 2 plans 150 kg CENTAURE Sans référence identifiée -	Tampons anti glissement absents	5
6	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 PIRL 150 kg Hymer 8084/07 -	Barreaux déformés et coupés	5
7	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 PIRL 150 kg Hymer 8084/07 -	Tampon stabilisateur absent	5
8	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 PIRL 150 kg Hymer 8084/07 -	Pate de maintien des stabilisateurs cassé	5
9	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 PIRL 150 kg Hymer 8084/07 -	Pate anti soulèvement du plateau tordue	5
10	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 PIRL 150 kg Hymer 8084/07 -	Matériel défectueux, utilisation déconseillée	5
11	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 PIRL 150 kg Hymer 8084/07 -	Pate de maintien de l'écartement cassée	5
12	Chaufferie de la ZUP Cherbourg 1 Escabeau 3 marches 150 kg TUBESCA 02370/003 -	Identification à compléter	5

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

ECHELLES

Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection

VERIFICATIONS

- Chaufferie de la ZUP Cherbourg

⁽¹⁾ La lettre qui suit la date indique qu'il s'agit d'une date de Fabrication (F), de Mise en service à l'état neuf (M), ou de Péréemption (P)

Désignation	Date de vérification	Mission	Longueur (m)	CMU	Caractéristiques	Date ⁽¹⁾
1 Echelle 2 plans 1 2 3 4 5 CENTAURE Sans référence identifiée	23/06/2020	EQTM003	3,5	150 kg	CE.	
1 Echelle 1 plan TUBESCA 2410/017	23/06/2020	EQTM003	5,84	150 kg	CE.	
1 Echelle 3 plans HYMER 223107	23/06/2020	EQTM003	8,35	150 kg	CE.	
1 PIRL 6 7 8 9 10 11 Hymer 8084/07	23/06/2020	EQTM003	1,8	150 kg	CE.	
1 Échelle télescopique Telesteps 60838	23/06/2020	EQTM003	3,8	150 kg	CE.	
1 Échelle multifonction Telesteps Multiscopic 0094316	23/06/2020	EQTM003		150 kg	CE. Fonction marche pied, échelle, escabeau.	
1 Escabeau 3 marches 12 TUBESCA 02370/003	23/06/2020	EQTM003	0,66	150 kg	CE.	

OBSERVATIONS

- 1** Matériel défectueux, mauvais état général, utilisation déconseillée
- 2** Identification à compléter
- 3** CMU non indiquée ou non lisible sur l'équipement, à afficher
- 4** Barreaux bas déformés
- 5** Tampons anti glissement absents
- 6** Barreaux déformés et coupés
- 7** Tampon stabilisateur absent
- 8** Pate de maintien des stabilisateurs cassé
- 9** Pate anti soulèvement du plateau tordue
- 10** Matériel défectueux, utilisation déconseillée
- 11** Pate de maintien de l'écartement cassée
- 12** Identification à compléter

EHELLES

Désignation	Date de vérification	Mission	Longueur (m)	CMU	Caractéristiques	Date ⁽¹⁾
1 Marchepied 3 marches TUBESCA 2374/103	23/06/2020	EQT M003	0,66	150 kg	CE.	
4 Marchepieds 4 marches TUBESCA 02374/104	23/06/2020	EQT M003	0,88	150 kg	CE.	

OBSERVATIONS _____

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Rapport de vérification

N° 064981272001 R 002

Référence client | CE 11000001233 DU 18/02/2020



Vérification générale périodique d'un équipement de protection individuelle

Entreprise | PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

EPI



Adresse de facturation | PROVINCES ENERGIE
1 ROND POINT DES BRUYERES
CS 10002
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN
CEDEX

Lieu de vérification | PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Périodicité | Annuelle
Dates de vérification | 23/06/2020

Nom et visa du signataire

PIERRE MAUBLANC

Pièces jointes |

Observation(s) | Observation(s) constatée(s)

Date du rapport | 24/06/2020



ACT EXPLOIT CHERBOURG
2 rue des Vindits
Espace d'activité des Vindits
50130 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 02.33.94.99.68 -
Fax : 02.33.93.83.67
SIRET 43325083401190

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.


Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications."

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	4
LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS	5
Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection	5

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle	Observation	Page
----	-------------------	-------------	------

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection

1	PROVINCES ENERGIE / L LAURENT Harnais antichute TITAN 20298585/125 -	Matériel défectueux, utilisation déconseillée, périmé, plus de 10 ans	5
---	--	---	---

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Vérification générale de petits équipements divers et de moyens de protection

VERIFICATIONS

- PROVINCES ENERGIE

⁽¹⁾ La lettre qui suit la date indique qu'il s'agit d'une date de Fabrication (F), de Mise en service à l'état neuf (M), ou de Péréemption (P)

Désignation	Date de vérification	Mission	Longueur (m)	CMU	Caractéristiques	Date ⁽¹⁾
1 Harnais antichute ANTEC 20699104/007	23/06/2020	EPIM001			CE. Modèle 1012764.	F2016
1 Harnais antichute MILLER 20425885/060	23/06/2020	EPIM001			CE.	F2011


- PROVINCES ENERGIE / J LELUBEZ

⁽¹⁾ La lettre qui suit la date indique qu'il s'agit d'une date de Fabrication (F), de Mise en service à l'état neuf (M), ou de Péréemption (P)

Désignation	Date de vérification	Mission	Longueur (m)	CMU	Caractéristiques	Date ⁽¹⁾
1 Harnais antichute ANTEC 20528349/002	23/06/2020	EPIM001			CE. Modèle 1012764.	4 // 2014 F
1 Longe simple MILLER 20518794/034	23/06/2020	EPIM001	1,5		CE	F2013
1 Longe double avec absorbeur MILLER 20535750/014	23/06/2020	EPIM001	1,5		CE	10 // 2014 F

- PROVINCES ENERGIE / L LAURENT

⁽¹⁾ La lettre qui suit la date indique qu'il s'agit d'une date de Fabrication (F), de Mise en service à l'état neuf (M), ou de Péréemption (P)

Désignation	Date de vérification	Mission	Longueur (m)	CMU	Caractéristiques	Date ⁽¹⁾
1 Harnais antichute  TITAN 20298585/125	23/06/2020	EPIM001			CE.	F2008
1 Stop chute ANTEC 295024	23/06/2020	EPIM001			CE.	F2008

OBSERVATIONS



Matériel défectueux, utilisation déconseillée, périmé, plus de 10 ans

RAPPORT D'INTERVENTION

Date : 06/11/2019

N° rapport : 1199-T14-VCHC-1

Intervenant : Xavier Pelcot

N° AR : 1199

Nom du site :

PROVINCES ENERGIE CHERBOURG (50)

Prestation pour le Client :

IDEX ENERGIES

Adresse du site d'intervention :

CHAUFFERIE URBAINE
Rue de lorraine
Quartier des provinces
50100 Cherbourg-Octeville

Coordonnées du contact du contrat :

Nom :	LEFLEOUTER
Prénom :	PATRICK
Tél fixe :	02 35 51 03 85
Tél portable :	06 25 89 35 24
Mail :	patrick.lefleouter@idex.fr

Coordonnées du contact sur site : (si différent du contrat)

Nom :	POINCELET
Prénom :	MICKAEL
Tél fixe :	
Tél portable :	06 24 58 14 60
Mail :	mickael.poincelet@idex.fr

Type d'intervention :

Visite de contrôle hors contrat cellules et pièces non incluses. Visite N° 1

N° de PDP / Permis de travail / BT client :

Cde n°CE-110-000001176

Synthèse de l'intervention :

Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements.
Voie n°2 de la centrale à surveiller, mesure parfois instable.
Attention suivant la lettre d'information produits de OLDHAM centrale et sondes obsolète en 2020.

Préventif pour la prochaine visite :

Rapport d'intervention

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

N°1199-T14-VCHC-1

CENTRALE		N°	GAS DETECTE						CONFIGURATION			
Type	Localisation		Gas détecté	0-100	% LIE	25%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	
Oldham MX48	LOCAL ELECTRIQUE	2	CH4	0 - 100	% LIE	25%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	
Oldham MX48	LOCAL ELECTRIQUE	3	CH4	0 - 100	% LIE	25%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	
Oldham MX48	LOCAL ELECTRIQUE	5	CH4	0 - 100	% LIE	25%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	
Oldham MX48	LOCAL ELECTRIQUE	6	CH4	0 - 100	% LIE	25%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	50%	Essais réalisés en mode "calibrage" sans enclenchement des relais d'asservissements	



FICHE DE MAINTENANCE DISCONNECTEUR type BA

Fiche à remplir par le technicien certifié et à déposer dans le carnet sanitaire (*)

La signature du propriétaire de l'installation est indispensable

Le propriétaire doit informer l'exploitant du réseau d'eau potable en cas de risque sanitaire avéré.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



1 Adresse de pose RUE DE LAURAINNE 50100 CHERBOURG EN COTENTIN RESEAU CHAUFFAGE
Propriétaire de l'installation PROVINCE ENERGIE
Adresse IDEM
téléphone 02.33.43.28.33 Mail _____

2 VERIFICATEUR
Nom moes bruno N° certificat LCF/2019/23/B/067 Date d'expiration 07/06/2022
Certification délivrée par LCF
Entreprise IDEX Adresse rue de laurainne 50100 CHERBOURG

3 IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR
- MARQUE SOCLA TYPE BA2760 Logo NF : OUI NON
- DIAMETRE 50 N° de Série H19645 Marquage conforme OUI NON

4 INSTALLATION Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :
CHAUFFAGE CLIMATISATION ARROSAGE Réseau général (niveau branchement)
Autre : _____
- Lieu d'implantation (définition du local) CHAUFFERIE
- Il est situé en amont en aval d'un traitement d'eau lequel : ADOUCCISSEUR
- La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 10
- Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...):
NON

5 ENVIRONNEMENT
- Conditions d'accès du local : CLEF CHAUFFERIE Dégagement autour de l'appareil : BON
- Aération du local : BON Risques de gel : NON
- Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : CANIVEAU
Risque d'immersion de la décharge : OUI NON
Signaler toute anomalie apparente : RAS

ENSEMBLE DE PROTECTION
- Vanne amont posée : OUI Filtre posé : OUI avec robinet de rinçage : OUI Vanne aval posée : OUI
- Décharge, raccordement et évacuation conformes : NON Hauteur au sol du disconnecteur : 0.55
- Prises d'essais conformes : OUI Etat de surface de l'appareil : BON
- Présence d'un bypass OUI NON Est-il équipé d'un disconnecteur BA OUI NON
- Position de l'appareil : Horizontale Verticale
- Ensemble de protection posé conforme : OUI NON Risque sanitaire avéré

Observations sur la non conformité et autres :

EVACUATION DECHARGE NON CONFORME

6 A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles :
NON

TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)

Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests. Désinfecter les prises de pressions et les connexions de la mallette.

7 Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite Goutte à goutte Fuite légère Fuite importante
Autres fuites : (couvercle, raccords, etc. ...) RAS
Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = F V2 = F
Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas

- Démontez et nettoyez le filtre Etat du filtre : PROPRE
- Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.



FICHE DE MAINTENANCE DISCONNECTEUR type BA

Fiche à remplir par le technicien certifié et à déposer dans le carnet sanitaire.

La signature du propriétaire de l'installation est indispensable

Le propriétaire doit informer l'exploitant du réseau d'eau potable en cas de risque sanitaire avéré.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



1 Adresse de pose RUE DE LAURAIN 50100 CHERBOURG EN COTENTIN RESEAU RIA
Propriétaire de l'installation PROVINCE ENERGIE
Adresse IDEM
Téléphone 02.33.43.28.33 Mail _____

2 VERIFICATEUR
Nom maes bruno N° certificat LCF/2019/23/B/067 Date d'expiration 07/06/2022
Certification délivrée par LCF
Entreprise IDEX Adresse rue de lauraine 50100 CHERBOURG

3 IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR
- MARQUE WATTS TYPE BA/BM050 Logo NF : OUI NON
- DIAMETRE 50 N° de Série 10480266 Marquage conforme OUI NON

4 INSTALLATION Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :
CHAUFFAGE CLIMATISATION ARROSAGE Réseau général (niveau branchement)
Autre : INCENDIE
- Lieu d'implantation (définition du local) CHAUFFERIE
- Il est situé en amont en aval d'un traitement d'eau lequel : AUCUN
- La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 10
- Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...) :
NON

5 ENVIRONNEMENT
- Conditions d'accès du local : CLEF CHAUFFERIE Dégagement autour de l'appareil : BON
- Aération du local : BON Risques de gel : NON
- Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : CANIVEAU
Risque d'immersion de la décharge : OUI NON
Signaler toute anomalie apparente : RAS

ENSEMBLE DE PROTECTION
- Vanne amont posée : OUI Filtre posé : OUI avec robinet de rinçage : OUI Vanne aval posée : OUI
- Décharge, raccordement et évacuation conformes : NON Hauteur au sol du disconnecteur : 0.55
- Prises d'essais conformes : OUI Etat de surface de l'appareil : BON
- Présence d'un bypass OUI NON Est-il équipé d'un disconnecteur BA OUI NON
- Position de l'appareil : Horizontale Verticale
- Ensemble de protection posé conforme : OUI NON Risque sanitaire avéré

Observations sur la non conformité et autres :

EVACUATION DECHARGE NON CONFORME

6 A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles :
NON

TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)

Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests. Désinfecter les prises de pressions et les connexions de la mallette.

7 Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite Goutte à goutte Fuite légère Fuite importante
Autres fuites : (couvercle, raccords, etc ...) RAS
Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = F V2 = F
Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas

- Démontez et nettoyez le filtre Etat du filtre : PROPRE
- Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.



FICHE DE MAINTENANCE DISCONNECTEUR type BA

Fiche à remplir par le technicien certifié et à déposer dans le carnet sanitaire.

La signature du propriétaire de l'installation est indispensable

Le propriétaire doit informer l'exploitant du réseau d'eau potable en cas de risque sanitaire avéré.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

1 Adresse de pose RUE DE LAURAIN 50100 CHERBOURG EN COTENTIN RESEAU CHAUFFAGE
 Propriétaire de l'installation PROVINCE ENERGIE
 Adresse IDEM
 Téléphone 02.33.43.28.33 Mail _____

2 VERIFICATEUR
 Nom moes bruno N° certificat LCF/2019/23/B/067 Date d'expiration 07/06/2022
 Certification délivrée par LCF
 Entreprise IDEX Adresse rue de lauraine 50100 CHERBOURG

3 IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR
 - MARQUE SOCLA TYPE BA2760 Logo NF : OUI NON
 - DIAMETRE 50 N° de Série H19645 Marquage conforme OUI NON

4 INSTALLATION Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :
 CHAUFFAGE CLIMATISATION ARROSAGE Réseau général (niveau branchement)
 Autre : _____
 - Lieu d'implantation (définition du local) CHAUFFERIE
 - Il est situé en amont en aval d'un traitement d'eau lequel : ADOUCCISSEUR
 - La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 10
 - Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...):
NON

5 ENVIRONNEMENT
 - Conditions d'accès du local : CLEF CHAUFFERIE Dégagement autour de l'appareil : BON
 - Aération du local : BON Risques de gel : NON
 - Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : CANIVEAU
 Risque d'immersion de la décharge : OUI NON
 Signaler toute anomalie apparente : RAS

ENSEMBLE DE PROTECTION
 - Vanne amont posée : OUI Filtre posé : OUI avec robinet de rinçage : OUI Vanne aval posée : OUI
 - Décharge, raccordement et évacuation conformes : NON Hauteur au sol du disconnecteur : 0.55
 - Prises d'essais conformes : OUI Etat de surface de l'appareil : BON
 - Présence d'un by-passe OUI NON Est-il équipé d'un disconnecteur BA OUI NON
 - Position de l'appareil : Horizontale Verticale
 - Ensemble de protection posé conforme : OUI NON Risque sanitaire avéré

Observations sur la non conformité et autres :

EVACUATION DECHARGE NON CONFORME

6 A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles :
NON

TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)

Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests. Désinfecter les prises de pressions et les connexions de la mallette.

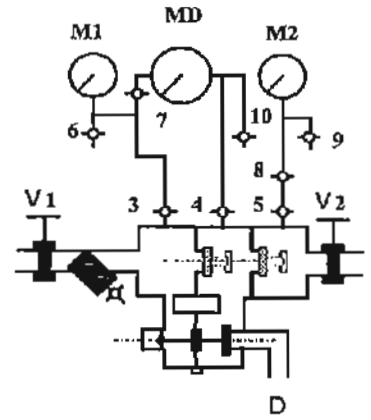
7 Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite Goutte à goutte Fuite légère Fuite importante
 Autres fuites : (couvercle, raccords, etc. ...) RAS
 Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = F V2 = F

Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas

- Démontez et nettoyez le filtre Etat du filtre : PROPRE

- Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.

ESSAIS	Manœuvre à réaliser	Pressions relevées	Observations après manœuvres	Résultats et instructions	ESSAIS	Pressions après réparation
DEB DE CONTR - V1 - V2 -	1) Ouvrir 10,9,8,7 puis V1 refermer 9,10,6 puis V1	M 1 = 5,6	SI pas de fuite en D	Passer à la manœuvre 2	DEB DE CONTR - V1 - V2 -	M 1 =
		M D = 0,463	SI fuite permanente en D	Vanne 1 et/ou vanne 2 HS Recherche l'origine de la fuite-Amont ou aval- Réparer V1..... Réparer V2.....		M D =
VANNE AMONT V1	2) Ouvrir 6	M1 = 0	SI pas d'écoulement en 6	Passer à la manœuvre 3	VANNE AMONT V1	M1 = 0
			SI écoulement continu en 6	Vanne 1 HS Réparer-		
VANNE AMONT V1	3) Fermer 6	*M1 = 0	SI *M1 reste à 0	Vanne 1 étanche	VANNE AMONT V1	*M1 =
			SI *M1 > à 0	Vanne 1 HS -réparer-		
VANNE AVAVAL V2	4) Ouvrir 9	M 2 = 0	SI pas d'écoulement en 9	Passer à la manœuvre 5	VANNE AVAVAL V2	M 2 =
			SI écoulement continu en 9 (plouit aval en charge)	Vanne 2 HS -Réparer-		
OBT C1 ET MEMBRANE	5) Ouvrir V1,6 puis 10 Refermer 9,10 puis 6 Fermer V1 Ouvrir 10	M D = 0,350	SI *MD ≥ 0,2 bar	Obtuteur C1 et membrane étanche	OBT. C1 ET MEMBRANE	M D =
		*M D = 0,350	SI *MD < 0,2 bar	Obtuteur C1 et/ou membrane HS Réparer C1..... Réparer membrane.....		*M D =
SOUPAPE D	6) Fermer 10 Ouvrir V1 Fermer V1 Ouvrir 6	M 1 = 3,8	SI disconnexion	Ouverture soupape bonne Passer à la manœuvre 7	SOUPAPE D	M 1 =
			SI pas de disconnexion	Soupape bloquée fermée -Réparer-		
SOUPAPE D	7) Fermer 6 Ouvrir V1,6,10 Refermer 10 Puls 6	M 1 = 5,0	SI pas de fuite en D	Soupape étanche	SOUPAPE D	M 1 =
			SI fuite permanente en D	Soupape HS -Réparer-		
VANNE AVAVAL V2	8) Ouvrir 9 Refermer 9 Fermer V1	*M 2 = 5,2	SI *M2 stable > 0	V2 et/ou circuit aval étanche	VANNE AVAVAL V2	*M 2 =
			SI *M 2 chute à 0 (circuit aval ouvert)	Vanne 2 - HS -Réparer-		
OBTURBAT - C2 -	9) Ouvrir 6 lentement	*M 2 = 2,5	SI *M 2 stable > 0	Obtuteur C 2 étanche	OBTURBAT - C2 -	*M 2 =
			SI *M 2 chute	Obtuteur C 2 HS -Réparer-		
CONTRÔLE DES ΔP	10) 6 Ouvert Ouvrir V1,10,9 Refermer 10 puis 6	*M D = 0,000	SI *MD > 0,140 bar	Δp dynamique correct	CONTRÔLE DES ΔP	*M D =
			SI *MD ≤ 0,140 bar	Δp dynamique insuffisant		
	11) Fermer 9 Fermer V1	*M D = 0,410	SI *MD > 0,140 bar	Δp statique correct		*M D =
			SI *MD ≤ 0,140 bar	Δp statique insuffisant		
12) Ouvrir 6 très lentement	MD = 0,220	SI début de décharge à Δp > 0,140 bar	Résultat BON	MD =		
		SI début de décharge à Δp ≤ 0,140 bar	Résultat MAUVAIS			
<p>Si un ou plusieurs Δp sont mauvais, reprendre les essais 5, 6, 7 et si la ou les mêmes anomalies persistent dans les Δp envisager dans les meilleurs délais le remplacement du disconnecteur - NE PAS METTRE DE BIPASSE.</p>						
FIN DE CONTRÔLE	13) 6 Ouvert Ouvrir 9,10 puis Ouvrir V1 fermer 9,10,6	M 1 = 5,6 M D = 0,380 M 2 = 5,2	SI pas de fuite en D	Fermeture soupape correcte	FIN DE CONTRÔLE	M 1 = M D = M 2 =
			SI fuite en D	Fermeture incorrecte Reprendre les contrôles 5,6,7 Noter le défaut ou observation		
<p>14) Fermer 5,4,3 Fermer V1 Ouvrir 9,10,6</p> <p>DEPOSER L'APPAREILLAGE DE CONTRÔLE. REMETTRE L'ENSEMBLE PROTECTION DANS LA SITUATION D'ORIGINE</p> <p>V1 <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> V2 <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/></p>						
<p>Noter les pièces réparées ou remplacées avec le n° de la manœuvre concernée. Pièces réparées ou remplacées</p> <p>Observations</p>						



* IMPORTANT :
attendre un minimum de 3 minutes pour lire et noter la valeur finale

APPAREILLAGE DE CONTRÔLE AYANT ÉTÉ UTILISÉ POUR LA PRÉSENTE VÉRIFICATION

Marque : WATTS

Type : 15915

N° de série : P75

Date de la dernière vérification : 07/11/2016

Marquage conforme (NF P43018)
oui non

Logo NF oui

Le Vérificateur :

MOES

BRUNO

Date : 25/11/2019

Signature :

idex ENERGIES
Agence CAEN NORMANDIE
102c de la Route de Caen
6 Avenue du Pays de Caen
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02.31.35.83.00 - Fax : 02.31.35.83.09

Le Propriétaire :

Date :

Signature :



FICHE DE MAINTENANCE DISCONNECTEUR type BA

Fiche à remplir par le technicien certifié et à déposer dans le carnet sanitaire.

La signature du propriétaire de l'installation est indispensable

Le propriétaire doit informer l'exploitant du réseau d'eau potable en cas de risque sanitaire avéré.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE



1

Adresse de pose RUE DE LAURAINÉ 50100 CHERBOURG EN COTENTIN RESEAU RIA

Propriétaire de l'installation PROVINCE ENERGIE

Adresse IDEM

Téléphone 02.33.43.28.33

Mail _____

2

VERIFICATEUR

Nom moes bruno N° certificat LCF/2019/23/B/067 Date d'expiration 07/06/2022

Certification délivrée par LCF

Entreprise IDEX

Adresse rue de laurainé 50100 CHERBOURG

3

IDENTIFICATION DU DISCONNECTEUR

MARQUE WATTS TYPE BA/BM050

Logo NF : OUI NON

DIAMETRE 50 N° de Série 10480266

Marquage conforme OUI NON

INSTALLATION

Le disconnecteur est destiné à protéger d'un retour d'eau provenant d'un réseau de :

4

CHAUFFAGE CLIMATISATION ARROSAGE Réseau général (niveau branchement)

Autre : INCENDIE

Lieu d'implantation (définition du local) CHAUFFERIE

Il est situé en amont en aval d'un traitement d'eau lequel : AUCUN

La hauteur du point le plus élevé du réseau situé à l'aval du disconnecteur est de : 10

Ce réseau est-il en communication avec un réseau complémentaire (eau de pluie, réseau d'eau industriel ...) : NON

ENVIRONNEMENT

Conditions d'accès du local : CLEF CHAUFFERIE Dégagement autour de l'appareil : BON

Aération du local : BON Risques de gel : NON

Mode d'évacuation des eaux du local (drain, caniveau, système de relevage ...) : CANIVEAU

Risque d'immersion de la décharge : OUI NON

Signaler toute anomalie apparente : RAS

5

ENSEMBLE DE PROTECTION

Vanne amont posée : OUI Filtre posé : OUI avec robinet de rinçage : OUI Vanne aval posée : OUI

Décharge, raccordement et évacuation conformes : NON Hauteur au sol du disconnecteur : 0.55

Prises d'essais conformes : OUI Etat de surface de l'appareil : BON

Présence d'un by-pass OUI NON Est-il équipé d'un disconnecteur BA OUI NON

Position de l'appareil : Horizontale Verticale

Ensemble de protection posé conforme : OUI NON Risque sanitaire avéré

Observations sur la non conformité et autres :

EVACUATION DECHARGE NON CONFORME

6

A-t-il été procédé à des interventions sur l'ensemble de protection entre la précédente et la présente vérification normale ? Si oui lesquelles :

NON

TESTS (noter tous les résultats demandés au verso)

Prendre toutes les précautions avant de procéder aux tests. Désinfecter les prises de pressions et les connexions de la mallette.

7

Relever les anomalies visibles : Décharge : Sans fuite Goutte à goutte Fuite légère Fuite importante

Autres fuites : (couvercle, raccords, etc. ...) RAS

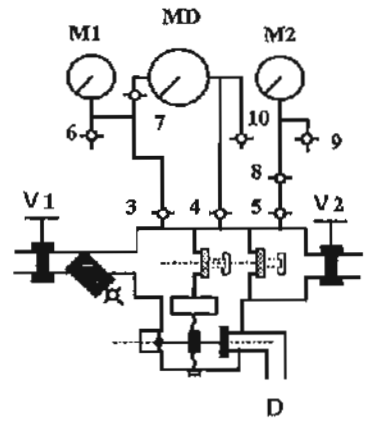
Noter la position des vannes 1 et 2 avant toute manœuvre V1 = F V2 = F

Manœuvres - Fermer V1 et V2 si elles ne l'étaient pas

- Démontez et nettoyez le filtre Etat du filtre : PROPRE

- Initialiser et brancher l'appareillage de contrôle.

ESSAIS	Manœuvre à réaliser	Pressions relevées	Observations après manœuvres	Résultats et instructions	ESSAIS	Pressions après réparation
DEB DE CONTR - V1 - V2 -	1) Ouvrir 10,9,8,7 puis V1 refermer 9,10,6 puis V1	M 1 = 5.8 M D = 0.440 M 2 = 6.2	Si pas de fuite en D Si fuite permanente en D	Passer à la manœuvre 2 Vanne 1 et/ou vanne 2 HS Recherche l'origine de la fuite-Amont ou aval. Réparer V1. Réparer V2.	DEB DE CONTR - V1 - V2 -	M 1 = M D = M 2 =
	2) Ouvrir 6		Si pas d'écoulement en 6 Si écoulement continu en 6	Passer à la manœuvre 3 Vanne 1 HS -Réparer-	VANNE AMONT V1	
	3) Fermer U	*M1 = 0 *M1 = 0	Si *M1 reste à 0 Si *M1 > à 0	Vanne 1 étanche Vanne 1 HS -réparer-	VANNE AMONT V1	M1 = 0 *M1 =
VANNE AVAVAL V2	4) Ouvrir 9	M 2 = 0	Si pas d'écoulement en 9 Si écoulement continu en 9 (circuit aval en charge)	Passer à la manœuvre 5 Vanne 2 HS -Réparer-	VANNE AVAVAL V2	M 2 =
OBT. C1 ET MEMBRANE	5) Ouvrir V1, 8 puis 10 Refermer 9,10 puis 6 Fermer V1 Ouvrir 10	M U = 0.26 *M D = 0.26	Si *MD > 0,2 bar Si *MD < 0,2 bar	Obturbateur C1 et membrane étanche Obturbateur C1 et/ou membrane HS Réparer C1. Réparer membrane.	OBT. C1 ET MEMBRANE	M D = *M D =
	6) Fermer 10 Ouvrir V1 Fermer V1 Ouvrir 6		Si disconnexion Si pas de disconnexion	Ouverture soupape bonne Passer à la manœuvre 7 Soupape bloquée fermée -Réparer-	SOUPE D	
	7) Fermer 6 Ouvrir V1,8,10 Refermer 10 Puis 6	M 1 = 5.6 M 1 = 5.6	Si pas de fuite en D Si fuite permanente en D	Soupape étanche Soupape HS -Réparer-	SOUPE D	M 1 = M 1 =
VANNE AVAVAL V2	8) Ouvrir 9 Refermer 9 Fermer V1	M 2 = 5.2 *M 2 = 5.2	Si *M2 stable > 0 Si *M 2 chute à 0 (circuit aval ouvert)	V2 et/ou circuit aval étanche Vanne 2 - HS -Réparer-	VANNE AVAVAL V2	M 2 = *M 2 =
OBTURRAT - C 2 -	9) Ouvrir 6 lentement	M 2 = 2.0 *M 2 = 2.0	Si *M 2 stable > 0 Si *M 2 chute	Obturbateur C 2 étanche Obturbateur C 2 HS -Réparer-	OBTURRAT - C 2 -	M 2 = *M 2 =
CONTRÔLE DES Ap	10) 6 Ouvert Ouvrir V1,10,9 Refermer 10 puis 6	*M D = 0.690	Si *MD > 0,140 bar Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp dynamique correct Δp dynamique insuffisant	CONTRÔLE DES Ap	*M D =
	11) Fermer 9 Fermer V1	*M D = 0.440	Si *MD > 0,140 bar Si *MD ≤ 0,140 bar	Δp statique correct Δp statique insuffisant		*M D =
	12) Ouvrir 6 très lentement	MU = 0.220	Si début de décharge à Δp > 0,140 bar Si début de décharge à Δp ≤ 0,140 bar	Résultat BON Résultat MAUVAIS		MD =
	Si un ou plusieurs Ap sont mauvais, reprendre les essais 5, 6, 7 et si la ou les mêmes anomalies persistent dans les Ap envisager dans les meilleurs délais le remplacement du disjoncteur - NE PAS METTRE DE BIPASSE.					
FIN DE CONTRÔLE	13) 6 Ouvert Ouvrir 9,10 puis Ouvrir V1 fermer 9,10,6	M 1 = 5.6 M D = 0.380 M 2 = 5.2	Si pas de fuite en D Si fuite en D	Fermeture soupape correcte Fermeture incorrecte Reprendre les contrôles 5,6,7 Noter le défaut en observation	FIN DE CONTRÔLE	M 1 = M D = M 2 =
	14) Fermer 5,4,3 Fermer V1 Ouvrir 9,10,6		DEPOSER L'APPAREILLAGE DE CONTRÔLE REMETTRE L'ENSEMBLE PROTECTION DANS LA SITUATION D'ORIGINE V1 <input type="checkbox"/> O <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> V2 <input type="checkbox"/> O <input checked="" type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>			



* IMPORTANT :
attendre un minimum de 3 minutes pour lire et noter la valeur finale

APPAREILLAGE DE CONTRÔLE AYANT ETE UTILISE POUR LA PRESENTE VERIFICATION

Marque : WATTE

Type : TK09

N° de série : 925

Date de la dernière vérification : 07/12/2018

Marquage conforme (NF P43018)
 oui non

Logo NF oui

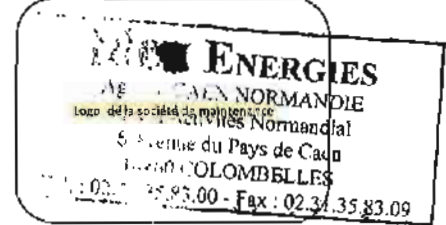
Le Vérificateur :

MDIS

BRUNO

Date : 25/11/2019

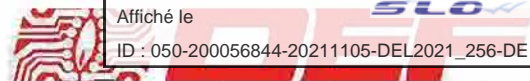
Signature :



Le Propriétaire :

Date :

Signature :



Compte rendu de maintenance préventive

N° 678839237M

Le présent rapport représente la synthèse de la visite de maintenance réalisée conformément à nos engagements contractuels.

Contrat n° M1201647-D

M1201647-S1-I1 - CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES

RUE LORRAINE

50100

CHERBOURG OCTEVILLE

Le présent compte-rendu fait suite à la visite de maintenance réalisée par le technicien Joseph ROSALIE, débutée le 20 juillet 2020 et terminée le 20 juillet 2020.

Ce compte-rendu porte le numéro 678839237M et comporte tous les documents résumant les actions menées sur le site.

Lors de la visite, il a été procédé à des vérifications conformes au déroulé de mission décrit dans notre logiciel de suivi de maintenance. Les procédures appliquées sont référencées et décrites dans notre système qualité.

Fait le 20 juillet 2020

Joseph ROSALIE

La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du
Saule Trapu
91882 MASSY CEDEX



La Détection Electronique Française
 Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule
 Trapu
 91882 MASSY CEDEX
 S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
 EVERY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

N° de rapport : 678839237M N° BT/CS : 783075
 Nom contrat : CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES
 N° contrat : M1201647-D Type de garantie : Aucune

AGENCE	
Nom Agence	: DEF Basse Normandie
Adresse	: Le parc du Citéis 3 avenue de Cambridge 14200 Herouville Saint Clair
Téléphone	: 02 31 06 14 40

SITE	
Nom Site	: M1201647-S1-11 - CHAUFFERIE URBAINE
Installation	: CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES
Adresse	: RUE LORRAINE 50100 - CHERBOURG OCTEVILLE

Pour vos demandes de dépannage, contacter le

0800 00 12 14

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

Intervention : du 20/07/2020 au 20/07/2020

Bon état de fonctionnement : OUI
 (limité à l'objet du contrat)

Registre de sécurité mis à jour : OUI

Interlocuteur sur site :

Nom : lagoude

Téléphone : 06 15 55 52 97

Prénom : .

Fax :

Fonction : .

Email : laurent.lagoude@idex.fr

Etat du système à notre arrivée

- Système en fonctionnement.
- L'interlocuteur du site a été rencontré à notre arrivée.
- Il n'y a pas eu de modifications sur site déclarées par le client.
- Il n'y a pas eu de modifications sur site sur le plan de la sécurité générale.
- Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés par le client.
- Il n'y a pas eu d'évènements anormaux signalés sur la main courante.
- Il n'y a pas eu de défauts récurrents constatés (suivant l'historique du système).

Détail de nos prestations

Le 20/07/2020 :

- Essais des déclencheur manuel:
- concluant.
- Essais des détecteur automatique (exceper voeux):
- concluant.
- Essais des batteries:
- concluant.
- Essais de la fonction de évacuation:
- concluant.





La Détection Electronique Française
Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule
Trapu
91882 MASSY CEDEX
S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

intervention préventive.

N° de rapport : 678839237M N° BT/CS : 783075

Nom contrat : CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES

N° contrat : M1201647-D Type de garantie : Aucune

Détail de nos prestations (suite)

- nettoyage du phénix:
 - concluant
 - Essais des porte coupe feu:
 - non concluant, ces dernières frote au sol:
- Bon fonctionnement du SSI.

Etat du système à notre départ

Système en Veille.





La Détection Electronique Française
 Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule
 Trapu
 91882 MASSY CEDEX
 S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
 EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

N° de rapport : 678839237M N° BT/CS : 783075
 Nom contrat : CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES
 N° contrat : M1201647-D Type de garantie : Aucune

ECS CMSI

Marque : DEF Modèle : Cassiopée FORTE C
 Année de mise en service : Circuits Utilisés : Circuits Equipés :
 Localisation :

Batterie(s) interne

Source secondaire 2 x 12 V 17 Ah installée(s) le :

Resultat du contrôle : Satisfaisant

ISec1 : 0 A Un0 : 27.43 V Un1 : 26.83 V ISec2 : 0 A Un2 : 25.98 V

N° de métrologie multimètre : 1826 N° de métrologie pince ampèremétrique : PA482

Batterie(s) interne

Source secondaire UGA 1 x 12 V 2,1 Ah installée(s) le :

Resultat du contrôle : Satisfaisant

ISec1 : 0 A Un0 : 13.63 V Un1 : 13.55 V ISec2 : 0 A Un2 : 12.85 V

N° de métrologie multimètre : 1826 N° de métrologie pince ampèremétrique : PA482





La Détection Electronique Française
 Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule
 Trappu
 91882 MASSY CEDEX
 S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
 EVERY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

N° de rapport : 678839237M N° BT/CS : 783075
 Nom contrat : CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES
 N° contrat : M1201647-D Type de garantie : Aucune

Gamme de contrôle

Légende Satisfaisant NON Satisfaisant Sans Objet

ECS		
Présence de plan des zones près de l'ECS et TRE	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune remarque
Essai de la signalisation sonore et visuelle du ou des tableaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS sur une coupure de la source principale+secondaire. (3° source)	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vérification visuelle du câblage interne de l'ECS.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vérification du serrage des connexions interne de l'ECS.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'un dérangement.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Fonctionnement signalisation visuelle et sonore lors d'une l'alarme	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dépoussiérage des constituants de l'ECS.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nettoyage de la face avant.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Mise en place de l'étiquette de certification APSAD.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Contrôle visuel du raccordement à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune remarque
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source secondaire.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Signalisation visuelle et sonore sur l'ECS d'un dérangement sur une coupure de la source principale.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Présence d'un disjoncteur et différentiel 30mA	<input checked="" type="checkbox"/>	
Disjoncteur et Différentiel réservé à l'usage exclusif de l'ECS.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Disjoncteur correctement identifié.	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune remarque
Dérivation 230V issue du tableau principal du bâtiment.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vérification de l'isolement des lignes de détection par rapport à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>	
Vérification du courant de garde (ligne collective uniquement).	<input type="checkbox"/>	





La Détection Electronique Française
 Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule
 Trapu
 91882 MASSY CEDEX
 S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
 EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

N° de rapport : 678839237M N° BT/CS : 783075
 Nom contrat : CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES
 N° contrat : M1201647-D Type de garantie : Aucune

Détecteurs de fumée

Type	Référence	Qt. installée	Qt. testée	Echangée
Détecteurs ponctuels conventionnels	VOEX	1	0	0
Détecteurs ponctuels adressables	ORION+	12	12	0
Total		13	12	0

Déclencheurs manuels

Référence	Qt. installée	Qt. testée
DMOA	8	8
Total	8	8

Alarmes Techniques

Référence	Qt. installée	Qt. testée
ETCO	1	1
Total	1	1

Alimentation Electrique de Sécurité.

Référence	Tension	Intensité	Localisation
POWERLINE AU224	24V	2A	

Source secondaire : 2 x 12 V 12 Ah installée(s) le :

Resultat du contrôle : Satisfaisant

ISec1 : 0 A Un0 : 27.1 V Un1 : 26.47 V ISec2 : 0 A Un2 : 25.5 V

N° de métrologie mullimètre : 1826

N° de métrologie pince ampèremétrique : PA482





La Détection Electronique Française
 Parc d'activité du Moulin de Massy - 9 rue du Saule
 Trappu
 91882 MASSY CEDEX
 S.A.S au capital de 5.000.000 d'euros.
 EVRY B712 056 266 - Siret 712 056 266 00117 - APE

Compte rendu d'intervention préventive.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

N° de rapport : 678839237M N° BT/CS : 783075
 Nom contrat : CHAUFFERIE URBAINE PROVINCES
 N° contrat : M1201647-D Type de garantie : Aucune

Alimentation Electrique de Sécurité.

Référence	Tension	Intensité	Localisation
POWERLINE 48-3	48V	3A	

Source secondaire : 4 x 12 V 12 Ah installée(s) le :

Resultat du contrôle : Satisfaisant

ISec1 : 0 A Un0 : 53.96 V Un1 : 53.45 V ISec2 : 0 A Un2 : 51.45 V

N° de métrologie multimètre : 1826 N° de métrologie pince ampèremétrique : PA482



678839237M

Historique des échanges

Numero de ligne.	Equipement	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1	Batterie 12V/17Ah						
2	Batterie 12V/17Ah						
3	Batterie 12V/2,1Ah						
4	VOEX						
5	ORION+ Z2/AD5/ZDA01 SAS						
6	ORION+ Z3/AD10/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1						
7	ORION+ Z3/AD16/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2						
8	ORION+ Z3/AD17/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2						
9	ORION+ Z3/AD18/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2						
10	ORION+ Z3/AD19/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2						
11	ORION+ Z3/AD6/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1						
12	ORION+ Z3/AD7/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1						
13	ORION+ Z3/AD8/ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1						
14	ORION+ Z4/AD11/ZDA04 BUREAU ETAGE						
15	ORION+ Z5/AD15/ZDA05 LOCAL MAINTENANCE						
16	ORION+ Z7/AD23/ZDA07 TGBT						

Compte rendu d'intervention préventive

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

678839237M

Listing : détecteurs

Numéro	N°ECS	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Reconditionnement	Essai	Essai IA associé	Conformité de l'implantation, distance et type de détecteur	Nettoyage de l'optique	Tension Piles (V)	Signal Réception Radio (db)	Contrôle et réglage de l'alignement	Remarque
1				VOEX		NT							R1
2		2/5	ZDA01 SAS	ORION+		S		S					
3		3/6	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1	ORION+		S		S					
4		3/7	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1	ORION+		S		S					
5		3/8	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1	ORION+		S		S					
6		3/10	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 1	ORION+		S		S					
7		3/16	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2	ORION+		S		S					
8		3/17	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2	ORION+		S		S					
9		3/18	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2	ORION+		S		S					
10		3/19	ZDA03 CHAUFFERIE BOIS CHAUDIERE 2	ORION+		S		S					
11		4/11	ZDA04 BUREAU ETAGE	ORION+		S		S					
12		5/15	ZDA05 LOCAL MAINTENANCE	ORION+		S		S					
13		7/23	ZDA07 TGBT	ORION+		S		S					

Remarques :

R1 : VOEX /Z
 -Non Testé : Autre cas
 -pas de cartouche de gaz

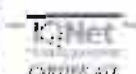
S = Satisfaisant

NS = Non Satisfaisant


NT = Non Testé

F = Fait

NF = Non Fait



Compte rendu d'intervention préventive

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le 
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

678839237M

Listing : déclencheurs manuels

Numéro	N°ECS	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Essai	Corrélation implantation / plan	DM Visible et Accessible	Hauteur du DM à 1.30m	Dépoussiérage	Tension Piles (V)	Signal Réception Radio (db)	Remarque
1		10/1	ZDM10 TGBT	DMOA	S	S	O	S	F			
2		10/3	ZDM10 ETAGE SILO	DMDA	S	S	O	S	F			
3		10/4	ZDM10 RDC SILO	DMDA	S	S	O	S	F			
4		10/9	ZDM10 CHAUFFERIE BOIS	DMOA	S	S	O	S	F			
5		10/12	ZDM10 SALLE REUNION	DMOA	S	S	O	S	F			
6		10/13	ZDM10 SORTIE BUREAU	DMOA	S	S	O	S	F			
7		10/14	ZDM10 STOCK MAINTENANCE	DMOA	S	S	O	S	F			
8		10/22	ZDM10 CHAUFFERIE BOIS	DMDA	S	S	O	S	F			

Remarques :

Pas de remarque.

S = Satisfaisant

NS = Non Satisfaisant

NT = Non Testé

F = Fait


NF = Non Fait

N = Non

O = Oui



Compte rendu d'intervention préventive

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

678839237M

Listing : alarmes techniques

Numéro de ligne	Zone / Adresse	Localisation	Modèle	Essai	Corrélation implantation/ plan	Declenchement relais	Remarque
1	1/2	ZDA01 MULTIPONCTUEL SILO	ETCO	S	S	S	

Remarques :

Pas de remarque.

S = Satisfaisant

NS = Non Satisfaisant

NT = Non Testé

F = Fait

NF = Non Fait



Rapport de vérification

N° **D3407548/2001**



Version initiale

Référence client | **CE-110-000000989**

Contrôle de l'efficacité énergétique de chaudières alimentées par combustible liquide, charbon ou gazeux et de puissance nominale de 5 à 20 MW

Entreprise | **IDEX ENERGIES**

Trois chaudières gaz

Adresse de facturation | **IDEX ENERGIES
92513 BOULOGNE
BILLANCOURT CEDX**

Lieu de vérification | **PROVINCES ENERGIE
1 Rue De Lorraine
50100 CHERBOURG - EN -
COTENTIN**

Périodicité | **Biennale**

Dates de vérification | **11/03/2020**

Intervenant | **LEYMARIE VALENTIN**

signature

Observation(s) | Observations(s) constatée(s)

Edition | Ce rapport a été édité le **20/03/2020**


Reproduction partielle interdite sans accord de DEKRA

Accréditation n° 3-105
Liste des sites et portée de l'accréditation disponible sur www.cofrac.fr



**DEKRA INDUSTRIAL SAS
POLE MESURES CENTRE NORMANDIE
8 BIS RUE DANIEL MAYER
37100 TOURS**

Préambule

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission de contrôle que vous nous avez confiée dans le cadre de la loi sur la prévention de la pollution atmosphérique et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, notre rapport est conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie.

Nos observations découlent de l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro du rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Dans le cadre des installations soumises au Code de l'environnement, articles R. 224-20 à R. 224-41-3, ce rapport doit être conservé par l'exploitant de l'installation pendant une durée minimale de cinq années. Il doit être tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L. 226-2 du code de l'environnement.

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

CONTRÔLE D'INSTALLATIONS CONSOMMANT DE L'ENERGIE THERMIQUE OBSERVATIONS

N° Obs Généralités

N° Obs Générateur 1

Sans observation

N° Obs Générateur 2

Sans observation

N° Obs Générateur 3

Avis sur les mesures de polluants atmosphériques non conforme pour les Nox

CONTRÔLE D'INSTALLATIONS CONSOMMANT DE L'ENERGIE THERMIQUE GENERALITES

Cadre de l'intervention

Nota. Le contrôle au sens de la réglementation sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (code de l'environnement, article R.224-31) ne porte aucunement sur la sécurité des installations.

NOTA : Pour les chaufferies de puissance supérieure à 2 MW la mesure de la teneur des fumées en monoxyde de carbone (CO) selon les dispositions de l'article 6,3 de l'A.M. du 03/08/2018, sera applicable à partir du 01/01/2025.

Type de contrôle Périodique selon le Code de l'Environnement (Article R 224-31) ; puissance de 1 MW à 20 MW

Cette mission ne dispense l'exploitant de procéder aux mesures des rejets polluants prévus à l'article 6.3 de l'A.M. du 03 août 2018, par un organisme agréé par le ministre de l'environnement ou, s'il n'en existe pas, accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA) (mesure du débit rejeté et des teneurs en O₂, SO₂, poussières, NO_x et CO dans les gaz rejetés à l'atmosphère)

Installation implantée en Zone de Protection Spéciale: NON

Description de l'installation située dans le local

Puissance totale (kW) : 13400 **Nombre de générateurs :**

Nota : la puissance totale correspond à la puissance installée en chaufferie. Au titre de l'article Art. R. 224-20 du Code de l'environnement, lorsque plusieurs chaudières sont mises en réseau dans un même local, l'ensemble est considéré comme une seule chaudière, dont la puissance nominale est égale à la somme des puissances nominales des chaudières du réseau et dont la date d'installation est celle de la chaudière la plus ancienne.

Mode d'exploitation : Exploitation avec présence humaine continue
Régulation : automatique
entretien et surveillance effectué par : Exploitant

Périodicité des opérations d'entretien et de surveillance : Une fois par jour

Utilisation de l'énergie produite Pour la production de chauffage du ou des bâtiments

Matériels utilisés pour le contrôle et les mesures de combustion et de pollution atmosphérique

Matériel	N° DEKRA	Marque	Type	paramètres mesurés	paramètres calculés
Analyseur de combustion	74381	ECOM	J2KN	Température fumées (°C) Température air (°C) Taux O ₂ (%) Taux CO (mg/Nm ³) Taux NO (mg/Nm ³)	CO ₂ (%) Excès d'air (%) NO _x (mg/Nm ³)
Thermomètre					

Documents administratifs

Livret de chaufferie : Le livret de chaufferie existe

Nature des informations reportées : Opérations de surveillance - Ronde
 Opérations de maintenance et dépannage
 Opérations de contrôle de combustion
 Mesures réglementaire des rendements caractéristiques

Avis sur la tenue du livret de chaufferie Satisfaisant

Nota : nous vous rappelons que l'exploitant d'une chaufferie de puissance totale supérieure à 400 kW, est tenu de calculer le rendement caractéristique du générateur dont il a la charge au moment de chaque remise en marche du générateur et au moins tous les trois mois pendant la période de fonctionnement. Les valeurs doivent être notées sur le livret de chaufferie (Code de l'environnement, Article R. 224-28).

Entretien et exploitation de l'installation

Description des réseaux de distribution de l'énergie :

Satisfaisant

Avis global sur la qualité de l'entretien :

Satisfaisant

Examen visuel de l'installation

Matériels	Etat	Commentaires
Tuyauteries en chaufferie	Satisfaisant	
Calofugeage	Satisfaisant	
Robinetterie	Satisfaisant	
Organes de régulation	Satisfaisant	
Organes de sécurité	Satisfaisant	
Pompes de circulation	Satisfaisant	

CONTRÔLE D'INSTALLATIONS CONSOMMANT DE L'ÉNERGIE THERMIQUE

GENERATEUR 1

Description

Générateur en réseau OUI avec CH2 et Cch3 Générateur en secours NON

Marque chaudière	type	Année	N° interne	N° d'identification	Puissance (kW)
LOOS	tubes de fumées	2010	CH1	106780	5000
Caractéristique de fonctionnement lors de l'essai :					

Marque brûleur	type	année	N° d'identification	Puissance maxi (kW)
WEISHAUPT	Air soufflé	2010	5991430	/

Combustible

Nature	PCI	unité
Gaz naturel	10,7	KWh/Nm3

Si combustible solide (issues d'analyses effectuées en laboratoire à partir d'échantillons prélevés selon les norme de prélèvement en vigueur)

Teneur en cendres du combustible brut	0	%
Teneur moyenne en carbone des résidus solides	0	%

Fluide caloporteur

Nature	Pression (bar)	Débit (kg/h)	Température départ (°C)
eau chaude	/		/
Etat d'entretien du générateur :		Bon état apparent	

Analyse de la combustion

Allure (%)	Température d'air (°C)	Température fumées (°C)	taux CO2 (%)	Taux O2 (%)	Excès d'air (%)
100	20	140	8,5	5,3	39

Nota : la mesure doit être effectuée à l'équilibre thermique lorsque le générateur fonctionne entre sa puissance nominale et le tiers de cette valeur

Polluants atmosphériques

Allure (%)	taux CO (mg/Nm3)	Taux NOx (mg/Nm3)	Valeur maximale indicative des NOx (mg/Nm3)	valeur % O2 de référence
100	1,88	67,77	150	à 3% de O2 sur gaz secs

Valeur Maximum indicative selon le § 2 de l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 (Proposition applicable uniquement pour les générateurs dont la puissance est comprise entre 400 kW et 1 MW)

Appréciation sur les résultats de combustion

Conforme

Avis sur les mesures de polluants atmosphériques

Conforme

Compte de la puissance totale des équipements thermiques de l'établissement, la mesure des rejets des polluants atmosphériques n'est pas imposée dans le cadre de cette mission, mais doit être effectuée dans le cadre de l'A.M. du 03/08/2018 § 6.3

Rendement caractéristique

Nota : le rendement caractéristique est calculé conformément à l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 (Code de l'environnement - Article R 224-28).

Pf (%)	Pi (%)	Pr (%)	rendement caractéristique calculé (%)	Rendement caractéristique minimum (%)	Avis
6,7	0,0	0,5	92,8	90,0	Conforme

Appareils de mesure et de contrôle

Appareils de mesure et de contrôle	Obligation	Existence	ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE	
Indicateur de température des gaz de combustion	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Analyseur portatif de composition des gaz de combustion	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Analyseur automatique de composition des gaz de combustion	NON			
Combustible liquide ou solide : appareil de mesure manuelle de l'indice de noircissement	NON			
Combustible liquide ou solide : appareil de mesure continue de l'indice de noircissement	NON			
Foyer en dépression : indicateur de dépression	NON			
Foyer en dépression : enregistreur de dépression	NON			
Indicateur d'allure de fonctionnement	NON			
Indicateur de débit de combustible	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Indicateur de débit de fluide caloporteur	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Vapeur : enregistreur de pression	NON			
Autre fluide caloporteur : indicateur de température	NON			
Autre fluide caloporteur : enregistreur de température	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme

(*) Applicable uniquement pour les générateurs dont la puissance est comprise entre 400 kW et 20 MW

Remarque :

Etalonnage

Nature du gaz de la bouteille étalon	Numéro de la bouteille	commentaire
NO	H28U7NM 92,0 ppm	Analyseur conforme; écart inférieur à 10%

Vérification journalière de l'analyseur de combustion effectuée le:

11 mars 2020

CONTRÔLE D'INSTALLATIONS CONSOMMANT DE L'ÉNERGIE THERMIQUE

GENERATEUR 2

Description

Générateur en réseau OUI avec CH1 et CH3 Générateur en secours NON

Marque chaudière	type	Année	N° interne	N° d'identification	Puissance (kW)
LOOS	tubes de fumées	2010	CH2	106781	5000
Caractéristique de fonctionnement lors de l'essai :					

Marque brûleur	type	année	N° d'identification	Puissance maxi (kW)
WEISHAUPT	Air soufflé	2010	5991429	/

Combustible

Nature	PCI	unité
Gaz naturel	10,7	KWh/Nm3

Si combustible solide (issues d'analyses effectuées en laboratoire à partir d'échantillons prélevés selon les norme de prélèvement en vigueur)

Teneur en cendres du combustible brut	0	%
Teneur moyenne en carbone des résidus solides	0	%

Fluide caloporteur

Nature	Pression (bar)	Débit (kg/h)	Température départ (°C)
eau chaude	/	/	/
Etat d'entretien du générateur :		Bon état apparent	

Analyse de la combustion

Allure (%)	Température d'air (°C)	Température fumées (°C)	taux CO2 (%)	Taux O2 (%)	Excès d'air (%)
100	20	132	9,4	3,8	26

Nota : la mesure doit être effectuée à l'équilibre thermique lorsque le générateur fonctionne entre sa puissance nominale et le tiers de cette valeur

Polluants atmosphériques

Allure (%)	taux CO (mg/Nm3)	Taux NOx (mg/Nm3)	Valeur maximale indicative des NOx (mg/Nm3)	valeur % O2 de référence
100	39,97	77	150	à 3% de O2 sur gaz secs

Valeur Maximum indicative selon le § 2 de l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 (Proposition applicable uniquement pour les générateurs dont la puissance est comprise entre 400 kW et 1 MW)

Appréciation sur les résultats de combustion

Conforme

Avis sur les mesures de polluants atmosphériques

Conforme

Compte de la puissance totale des équipements thermiques de l'établissement, la mesure des rejets des polluants atmosphériques n'est pas imposée dans le cadre de cette mission, mais doit être effectuée dans le cadre de l'A M du 03/08/2018 § 6.3 Valeur indicative

Rendement caractéristique

Rendement caractéristique : $R = 100 - P_f - P_i - P_r$

Pf (%)	Pi (%)	Pr (%)	rendement caractéristique calculé (%)	Rendement caractéristique minimum (%)	Avis
5,6	0,0	0,5	93,9	90,0	Conforme

Appareils de mesure et de contrôle

Appareils de mesure et de contrôle	Obligation	Existence		
Indicateur de température des gaz de combustion	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Analyseur portatif de composition des gaz de combustion	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Analyseur automatique de composition des gaz de combustion	NON			
Combustible liquide ou solide : appareil de mesure manuelle de l'indice de noircissement	NON			
Combustible liquide ou solide : appareil de mesure continue de l'indice de noircissement	NON			
Foyer en dépression : indicateur de dépression	NON			
Foyer en dépression : enregistreur de dépression	NON			
Indicateur d'allure de fonctionnement	NON			
Indicateur de débit de combustible	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Indicateur de débit de fluide caloporteur	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Vapeur : enregistreur de pression	NON			
Autre fluide caloporteur : indicateur de température	NON			
Autre fluide caloporteur : enregistreur de température	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme

(*) Applicable uniquement pour les générateurs dont la puissance est comprise entre 400 kW et 20 MW

Remarque :**Etalonnage**

Nature du gaz de la bouteille étalon	Numéro de la bouteille	commentaire
NO 150ppm + 99,99% N2 + 0%O2	H28U7NM 92,0 ppm	Analyseur conforme; écart inférieur à 10%

Vérification journalière de l'analyseur de combustion effectuée le:

11 mars 2020

CONTRÔLE D'INSTALLATIONS CONSOMMANT DE L'ÉNERGIE THERMIQUE

GENERATEUR 3

Description

Générateur en réseau OUI avec CH1 et CH2 Générateur en secours NON

Marque chaudière	type	Année	N° interne	N° d'identification	Puissance (kW)
LOOS	tubes de fumées	2010	CH3	106782	3400
Caractéristique de fonctionnement lors de l'essai :					

Marque brûleur	type	année	N° d'identification	Puissance maxi (kW)
WEISHAUP	Air soufflé	2010	5991428	/

Combustible

Nature	PCI	unité
Gaz naturel	10,7	KWh/Nm3

Si combustible solide (issues d'analyses effectuées en laboratoire à partir d'échantillons prélevés selon la norme de prélèvement en vigueur)

Teneur en cendres du combustible brut	0	%
Teneur moyenne en carbone des résidus solides	0	%

Fluide caloporteur

Nature	Pression (bar)	Débit (kg/h)	Température départ (°C)
eau chaude	/	/	/
Etat d'entretien du générateur :		Bon état apparent	

Analyse de la combustion

Allure (%)	Température d'air (°C)	Température fumées (°C)	taux CO2 (%)	Taux O2 (%)	Excès d'air (%)
100	20	200	10,0	3,2	18

Nota : la mesure doit être effectuée à l'équilibre thermique lorsque le générateur fonctionne entre sa puissance nominale et le tiers de cette valeur

Polluants atmosphériques

Allure (%)	taux CO (mg/Nm3)	Taux NOx (mg/Nm3)	Valeur maximale indicative des NOx (mg/Nm3)	valeur % O2 de référence
100	0	160,48	150	à 3% de O2 sur gaz secs

Valeur Maximum indicative selon le § 2 de l'annexe de l'arrêté du 2 octobre 2009 (Proposition applicable uniquement pour les générateurs dont la puissance est comprise entre 400 kW et 1 MW)

Appréciation sur les résultats de combustion

Conforme

Avis sur les mesures de polluants atmosphériques

Non conforme

Compte de la puissance totale des équipements thermiques de l'établissement, la mesure des rejets des polluants atmosphériques n'est pas imposée dans le cadre de cette mission, mais doit être effectuée dans le cadre de l'A.M du 03/08/2018 § 8 3

Rendement caractéristique

Rendement caractéristique : $R = 100 \cdot Pf \cdot Pi \cdot Pr$

Pf (%)	Pi (%)	Pr (%)	rendement caractéristique calculé (%)	Rendement caractéristique minimum (%)	Avis
8,4	0,0	0,5	91,1	90,0	Conforme

Appareils de mesure et de contrôle

Appareils de mesure et de contrôle	Obligation	Existence		
Indicateur de température des gaz de combustion	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Analyseur portatif de composition des gaz de combustion	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Analyseur automatique de composition des gaz de combustion	NON			
Combustible liquide ou solide : appareil de mesure manuelle de l'indice de noircissement	NON			
Combustible liquide ou solide : appareil de mesure continue de l'indice de noircissement	NON			
Foyer en dépression : indicateur de dépression	NON			
Foyer en dépression : enregistreur de dépression	NON			
Indicateur d'allure de fonctionnement	NON			
Indicateur de débit de combustible	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Indicateur de débit de fluide caloporteur	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme
Vapeur : enregistreur de pression	NON			
Autre fluide caloporteur : indicateur de température	NON			
Autre fluide caloporteur : enregistreur de température	OUI	OUI	Bon état apparent	Conforme

(*) Applicable uniquement pour les générateurs dont la puissance est comprise entre 400 kW et 20 MW

Remarque :

Etalonnage

Nature du gaz de la bouteille étalon	Numéro de la bouteille	commentaire
NO	H28U7NM 92,0 ppm	Analyseur conforme; écart inférieur à 10%

Vérification journalière de l'analyseur de combustion effectuée le:

11 mars 2020



Maintenance industrielle
Epreuve hydraulique
Décennale

MC INDUSTRIE

9 Route des Landes
50 700 TAMERVILLE

06.45.47.67.13

cedric@mc-industrie.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le N° 0004 **SLOW**

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

VEHICULE : Hydro.....

DATE D'INTERVENTION : 05/06/2020

Chauffeur : Floresian.....

Personnel intervenant : Ludovic.....

CLIENT

Nom du client : J.Dex.....

Adresse d'intervention : Rue de Lorraine.....

TYPE D'INTERVENTION

- Pompage.....³ M³
- Curage..... Mètres
- Dégazage..... (volume cuve.... M³)
- Nettoyage HP/THP..... Heures
- Epreuve..... Bars
- Fosse Septique..... M³*
* Remise en eau assurée par le client
- Autres.....

Heures arrivée : 10H30.....
Heures départ : 14H30.....
Nettoyage camion : 1H.....
Heures travaillées : 1H.....
Heures de route : 1H.....

Volume de déchets :³

DESCRIPTION DE L'INTERVENTION

Description : vidange séparateur.....

Observations :

VISA CHAUFFEUR

Aubert

VISA CLIENT

PROVINCES ENERGIE
Rue de Lorraine
50100 CHERBOURG OCTEVILLE
Tél. : 02.33.43.28.33 - Fax : 02.33.44.89.23
BES Cherbourg 514 392 802

PRIX..... € H.T

TVA 20%..... €

TOTAL..... € T.T.C

**Bordereau de suivi des déchets****- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -****Bordereau n° : PROVINCE ENERGIES serep 2020-09****1. Émetteur du bordereau**

- Producteur du déchet Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)
- Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) Autre détenteur

N° SIRET : 51439280200013
 NOM : PROVINCE ENERGIES
 Adresse : 1 RUB DE LORRAINE
 50100 CHERBOURG-EN-COÛTENTIN
 Tél. :
 Mél :
 Personne à contacter :

2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue

- Entreposage provisoire ou reconditionnement
- oui (cadres 13 à 19 à remplir)
 non

N° SIRET : 65203896900042

NOM : SEREP
 Adresse : 3 Quai des Arachides, 76600 Le Havre
 Tél. : 02 35 53 50 85 Fax :
 Mél : sebastien.boulangier@serep.fr
 Personne à contacter : MR BOULANGER

N° de CAP (le cas échéant) : D00001191
 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :

3. Dénomination du déchet

Rubrique déchet : [1]6 [0]7 [0]8 [4]
 Dénomination usuelle : EAU HYDROCARBUREES

Consistance : solide liquide gazeux

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) UN 3077, DECHET, matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A, 9, GE-III, (-) déchet conforme au 2.1.3.5.5

5. Conditionnement : benne citerne GRV fût autre (préciser) Nombre de colis :

6. Quantité réelle estimée tonne(s)

3 m³**7. Négociant (le cas échéant)**

N° SIREN : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 NOM :
 Adresse :

Récépissé n° : Département :
 Limite de validité :
 Personne à contacter :
 Tél. : Fax :
 Mél :

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -**8. Collecteur-transporteur**

N° SIREN : [8] [4] [5] [2] [0] [3] [7] [1] [0] [0] [0] [1] [5]
 NOM : MC-Industrie
 Adresse :
 9 route des landes 50700 TAMERVILLE
 Tél. : 06.45.47.67.63 Fax :
 Mél : cedric@mc-industrie.fr
 Personne à contacter : Cédric DAULNE

Récépissé n° : 2019-149 Département : 50
 Limite de validité : 07/04/2024
 Mode de transport : Véhicule FE-331-LH
 Date de prise en charge : 05/06/2020

Signature:

 Transport maritime (à remplir)
PROVINCES ENERGIE
- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -**9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :**

Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.

NOM : Date :

Signature : 50100 CHERBOURG OCTEVILLE LAGOURG
 Tél. : 02.33.43.28.93 - Fax : 02.33.44.89.23
 RCS Cherbourg 514 392 802

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -**10. Expédition reçue à l'installation de destination**

N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 NOM :
 Adresse :

Personne à contacter :
 Quantité réelle présentée : tonne(s)
 Date de présentation : / /
 Lot accepté : oui non
 Motif de refus :
 Signataire : Signature et cachet :
 Date : / /

11. Réalisation de l'opération :

Code D/R :

Description :

Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée

NOM :
 Date : / / Signature et cachet :

12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) :

Traitement prévu (code D/R) :
 N° SIRET : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []
 NOM :
 Adresse :

Personne à contacter :
 Tél. : Fax :
 Mél :

L'original du bordereau suit le déchet.



2. FINANCIER

- O. COMPTE D'EXPLOITATION DE LA SOCIETE DEDIEE
- P. EVOLUTION DU R1 R2
- Q. DETAILS DE RECETTE R1 R2 SOUS-STATION PAR SOUS-STATION ET ABONNE PAR ABONNE ET EVOLUTION PAR RAPPORT A L'EXERCICE ANTERIEUR
- R. DETAIL DU CALCUL DE LA REDEVANCE AUTORITE CONCEDANTE



FINANCIER



O. Compte d'exploitation de la société dédiée



Compte d'Exploitation PROVINCES ENERGIES

Années		unité	2018	2019	2020	Delta
			07/2017 - 06/2018	07/2018 - 06/2019	07/2019 - 06/2020	
PRODUITS						
Ventes "R1" Chauffage et ecs						
1	R1	€	889 698	860 979	845 672	-15 307
	Consommations Energétiques	MWh	26 140	24 768	24 713	-56
2	Refacturation TICGN	€	31 305	41 354	22 961	-18 393
2BIS	TICGN ecritures prov	€	3 164	-18 473	32 982	51 455
Ventes R2						
	Puissance souscrites	kW	18 575	18 575	18 575	0
3	Vente R21+R22 : Conduite et Entretien	€	525 551	502 268	510 813	
	Ecritures Provisoires R21+R22 :		-44 025			
4	Vente R23 : Garantie des Installations	€	119 697	112 565	114 794	10 775
	Ecritures Provisoires R23		-10 160			
5	Vente R24 : Redevance de Financement	€	237 965	211 941	211 941	
	Ecritures Provisoires R24		-17637			0
Autres produits						
6	Subventions d'exploitation	€	72 103	72 103	72 103	0
8	Produits financiers	€	9 052	8 294	7 504	-790
9	Autres produits (Remb Assurance)	€	6570			0
10	Droits de raccordement non remboursables	€				
TOTAL PRODUITS			1 823 282	1 791 030	1 818 770	27 740
CHARGES						
11	Énergie primaire Bois	€	-787 744	-818 830	-715 869	
12	Énergie primaire Gaz (conso + abonnement GRDF +loc compteur)	€	-206 348	-130 119	-199 508	33 573
13	Électricité force motrice (conso + abonnement ERDF)	€	-43 862	-55 099	-69 740	-14 641
14	Eau et produits de traitement	€	-4 617	-5 847	-2 097	3 750
15	Fournitures d'entretien	€	-26 360	-23 079	-30 251	-7 172
16	Contrôle	€		-21 188	3 009	24 197
Sous total (achats)			-1 068 932	-1 054 163	-1 014 456	39 707
17	Loyers de crédit-bail	€				
18	Travaux sous-traités	€	-51 361	-3 249	-32 855	-29 606
19	GER dépense réelle	€	-298 494	-203 961	-135 880	68 081
20	Assurances	€	-9 328	-10 387	-10 213	174
Sous total (services extérieurs)			-359 182	-217 596	-178 948	38 648
21	Personnel extérieur à l'entreprise	€				0
22	Frais de siège+DR	€	-131 100	-94 447	-96 054	-1 607
23	Frais généraux	€	-14 818	-12 235	-10 446	1 789
24	Frais de communication et d'information des usagers	€				0
Sous total (autres services extérieurs)			-145 918	-106 682	-106 500	182
25	CET et organic	€	-4 058	-4 530	-6 010	-1 480
26	Taxes gaz (TICGN/CTA)	€	-45 252	-13 178	-55 755	-42 577
27	Impôts Fonciers	€	-16 221	-16 716	-17 181	-465
28	Autres impôts	€				0
Sous total (impôts et taxes)			-65 531	-34 424	-78 946	-44 522
29	Contrat de prestation Conduite et Maintenance	€	-209 584	-224 359	-229 500	-5 141
30	Frais de déplacements (62511)	€	-503			0
Sous total (Contrat de Prestation)			-210 087	-224 359	-229 500	-5 141
<i>Redevances versées à la Collectivité</i>						
31	REDEVANCE AUTORITE DELEGANTE	€	-42 199	-41 771	-30 942	10 829
<i>Charges diverses de gestion courante</i>						
34	Véhicule (Location / entretien /Assurance)	€	-3 694	-129		129
35	Outillage (Outillage + Vêtements de Travail)	€	-3 396	-7 708	-14 342	-6 634
36	Coûts des Locaux	€	-1 740	-2 364	-3 093	-730
37	Fournitures de bureaux	€	-3 921	-3 332	-4 062	-730
Sous total (autres charges de gestion courante)			-54 951	-55 304	-52 439	2 865
38	Intérêts sur emprunts	€	-95 943	-82 691	-74 812	7 879
39	Autres charges financières	€	-965	-1 720	-1 217	503
Sous total (charges financières)			-96 908	-84 411	-76 029	8 382
40	Amortissements de caducité	€		0	0	0
41	Dotations aux amortissements industriels	€	-298 663	-298 395	-298 174	221
42	Dotations aux provisions pour GER	€	-112 103	-112 564	-114 793	-2 229
42 bi	Reprise aux dotations pour GER	€	96 945	72 940	35 439	-37 501
43	Autres dotations aux provisions	€	-1 693	-2 879	-2 902	-23,41
Sous total (dotations aux am. et aux prov)			-315 514	-340 898	-380 430	-39 532
TOTAL DES CHARGES			-2 317 022	-2 117 836	-2 117 248	588
Resultat Exceptionnel					2 234	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS			-493 740	-326 806	-296 244	



FINANCIER



P. Evolution du R1 R2



CGR CE2600 Dernier indice Dernière valeur connue au moment de la facture

AVENANT N° 2 A EFFET AU 01/01/2015

R21 = r21o x (40-10-10/ 40-10-10o)
 R22 = r22o x (0.43 ICHTTS1/ICHTTS1o + 0.57 FS D1/FS D1o)
 R23 = r23o x (BT40/ BT40o)
 R24 n'est pas indexé

Le tarif vert A 40 - 10 - 10 est remplacé par le tarif vert A 351002
 coefficient de raccordement = 1.033 en oct/2008
 Nouvelle valeur de base = 106.50 / 1.033 = 103.10

Valeur provisoire

PRIX UNITAIRES	Base contrat													Prix moyen
		Juillet 2019	Août 2019	Septembre 2019	Octobre 2019	Novembre 2019	Décembre 2019	Janvier 2020	Février 2020	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Juin 2020	30/06/2020
010534788 coef. de raccordement 1.13	97.73	101.00	101.30	103.40	104.00	106.80	119.60	129.40	135.70	137.70	137.7	137.7	111.7	118.738
ICHTT avec coefficient	114.30	124.60	124.60	124.60	125.30	125.30	125.30	125.8	125.8	125.8	126.3	126.3	126.3	125.496
BT40 coefficient de raccordement 1.033	126.20	131.90	133.10	133.70	133.50	133.80	133.80	133.70	133.20	132.10	128.30	124.10	124.10	131.257
BT40	104.40	108.9	109.2	109.7	109.70	110.00	110.00	110.20	110.30	110.40	110.20	110.60	110.70	109.987
Coefficient r21		1.0334	1.0365	1.0580	1.0641	1.0928	1.2237	1.3240	1.3885	1.4089	1.4089	1.4089	1.1429	1.2149
Coefficient r22		1.0645	1.0699	1.0726	1.0744	1.0748	1.0757	1.0771	1.0749	1.0699	1.0546	1.0357	1.0357	1.0650
Coefficient r23		1.0431	1.0460	1.0508	1.0508	1.0536	1.0536	1.0556	1.0565	1.0575	1.0556	1.0594	1.0603	1.0535
Coefficient r24		1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000	1.0000
AVT N°2														
R21	4.75	4.9111	4.9257	5.0278	5.0569	5.1931	5.8155	6.2920	6.5983	6.6956	6.6956	6.6956	5.4313	5.7736
R22	20.40	21.720	21.830	21.886	21.921	21.930	21.949	21.978	21.932	21.830	21.519	21.131	21.131	21.7294
R23	5.86	6.1147	6.1315	6.1596	6.1596	6.1764	6.1764	6.1877	6.1933	6.1989	6.1877	6.2101	6.2157	6.1757
R24	11.41	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100	11.4100
TOTAL R2	42.43	44.16	44.30	44.48	44.55	44.71	45.35	45.87	46.13	46.13	45.81	45.45	44.19	45.09

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

DSP de CHERBOURG - OCTEVILLE - EXERCICE 2019/2020

FORMULES CONTRACTUELLES

CGR CE2800

CONTRAT A EFFET AU 01/02/2009
AVENANT N° 2 A EFFET AU 01/01/2015

Détermination des tarifs

$$R1 = 0,94 \times R10 + 0,06 \times P1g = 0,94 \times 11,16 + 0,06 \times 88,99 = 33,43 \text{ (MWh)}$$

$$R1g = 0,94 \times R10g + 0,06 \times P1g = 0,94 \times 11,16 + 0,06 \times 88,99 = 33,43 \text{ (MWh)}$$

$$R1 = R11 + R12 + R13 + R14 = 3,19 + 18,56 + 3,05 + 33,27 = 54,07$$

indexation des tarifs

$$R1b = R1bo \times [45 \% (46 \% PF/PFO + 34 \% \text{ Broyat A/Broyat A0} + 20 \% PS/PSO)] + 40 \% \text{ ACT-DA} / \text{ACT-DA0} + 15 \% \text{ ICHT-JME} / \text{ICHT-JME0}$$

$$R1g = \frac{G}{G_0} = \left(0,001 \frac{A}{A_0} + 0,999 \frac{B1}{B1_0} \right)$$

PRIX UNITAIRES	Indice base contrat au 1er janvier 2015	Juliet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mat	Jun	Prix moyen
		2019	2019	2019	2019	2019	2019	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020
coefficient de raccordement 143 défini au 31/12/08 ICHT-JME ACT-DA	114.30 219.87	124.60 242.25	124.60 242.25	124.60 242.25	125.3 241.65	125.3 241.65	125.3 241.65	125.8 241.83	125.8 241.83	125.8 241.83	126.3 238.98	126.3 238.98	126.3 238.98	
Abo Abonnement de base annuel Tarif B1 Niveau 6	183.84 4.87	01/07/2019 202.32 4.11	01/08/2019 202.32 4.08	01/09/2019 202.32 4.03	01/10/2019 202.32 3.9	01/11/2019 202.32 4.06	01/12/2019 202.32 4.09	01/01/2020 202.32 4.04	01/02/2020 202.32 3.86	01/03/2020 202.32 3.62	01/04/2020 202.32 3.4	01/05/2020 202.32 3.34	01/06/2020 202.32 3.21	
PF - Production forestières Broyat A PS - Production Solaires	113 140 127.7	116.7 149.3 124.7	114 151.4 124	114 151.4 124	114 151.4 124	109.5 147.1 122.5	109.5 147.1 122.5	109.5 147.1 122.5	113.3 150.2 127.7	113.3 150.2 127.7	113.3 150.2 127.7	112 145.9 126.1	112 145.9 126.1	112.5901 148.9260 124.9345
Coefficients de révision R1b R1g R1		1.0691 0.8442 1.0412	1.0659 0.8380 1.0377	1.0659 0.8278 1.0364	1.0657 0.8011 1.0330	1.0517 0.8339 1.0248	1.0517 0.8401 1.0255	1.0527 0.8298 1.0251	1.0667 0.7929 1.0328	1.0667 0.7437 1.0267	1.0622 0.6986 1.0172	1.0540 0.6862 1.0085	1.0540 0.6596 1.0052	1.0605 0.7832 1.0262
Tarifs R1 R1b R1g TOTAL R1	EN EURO 31.16 68.99 33.43	33.31 58.24 34.81	33.21 57.82 34.69	33.21 57.11 34.65	33.21 55.27 34.53	32.77 57.53 34.26	32.77 57.96 34.28	32.80 57.25 34.27	33.24 54.70 34.53	33.24 51.31 34.32	33.10 48.19 34.00	32.84 47.34 33.71	32.84 45.50 33.60	33.05 54.03 34.31



FINANCIER

Q. Détails de recette R1 R2 sous-station par sous-station et abonné par abonné et évolution par rapport à l'exercice antérieur



FINANCIER



R. Détail du calcul de la redevance autorité concédante



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

2 671,03

TOTAL HT

4 037,33

31 033,06 €

TVA 20 %

8 208,61 €

TTC

37 239,68 €

LISTING FACTURATION EMISE AU TITRE DE L'EXERCICE

CALCUL DE LA REDEVANCE / EVOLUTION EN JANVIER 2020 SELON AVENANT 4

2.5 % des Recettes R1 et R2 de juillet 2019 à décembre 2019 (période 1)

1.3 % des Recettes R1 et R2 de janvier 2020 à juin 2020 (période 2)

	S/P1	S/P2	S/P3
<u>PERIODE 1</u>	8 509.66	6 437.64	1 446.71
<u>PERIODE 2</u>	6 568.71	3 292.99	740.02
TOTAL	15 078.37	9 730.63	2 186.74

Pour le calcul des périodes sur le R1, prorata sur le Nbre de Mwh vendus

Pour le calcul des périodes sur le R2, prorata sur le nbre de jours

Nbre de Mwh vendus Total Période = 24712.80 MWh dont 9947.00 MWh sur période 1

Nbre de jours sur Total Période 365 Jours dont 184 jours en période 1

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES PROVINCES A CHERBOURG - OCTEVILLE

APPLICATION ARTICLE 53.1 "REDEVANCE VERSEE A LA COLLECTIVITE"

Exercice contractuel : 01/07/2019 - 30/06/2020

Montant arrêté à la somme de :

TRENTE-SEPT-MILLE-DEUX-CENT-TRENTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-HUIT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES

Fait à Le Petit Quevilly, le 26 octobre 2020

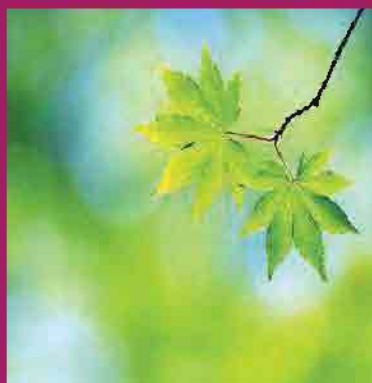


3. ANNEXES

Annexe n°1 - Suivi des livraisons bois

Annexe n°2 - Suivi de l'évacuation des cendres

Annexe n°3 – Vérifications Conformité Installations sur compteurs neufs





ANNEXE n°1 – Suivi des livraisons bois





IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

bilan livraison biomasse Juillet 2019 à Juin 2020

								CENDRES	
	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus	Sous-foyer	Volantes
juil-19	93.2			23.38	23.86				0.56
août-19				22.40		146.96		9.16	
sept-19	112.2			51.06	7.04	58.9		4	
oct-19	486.985	104.74		161.2	82.1	47.575		7.32	
nov-19	411.72	342.72		244.5	253.34	15.08		18.36	
déc-19	470.26	167.1		80.7	417.87			24.08	1.18
janv-20	821.04	151.24		101.04	570.60			27.12	
févr-20	1076.18			476.30	26.56			18.26	
mars-20	844.06			336.70	25.00	22.94		15.68	
avr-20	568.92				77.89	251.28		13.44	3.18
mai-20	158.5				514.1	47.84		10.6	
juin-20	32.1				7.86	21.92		2.96	
Total	5075.165	765.8	0	1497.28	2006.22	612.495	0	150.98	4.92
Total en %	51.0%	7.7%	0.0%	15.0%	20.1%	6.2%	0.0%		



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Juillet 2019

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	93.20		
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	23.38		
Plaquettes forestières	23.86		
Plaquettes bocagères			

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Juillet 2019

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	716.30	32.48		475.90	395.86	146.54	
Février	515.27	16.1		344.30	410.29	164.3	
Mars	307.40	145.43		481.86	40.32	349.83	
Avril	391.96	63.64		287.05	303.85	129.71	
Mai	307.99	32.48		204.04	168.31	104.76	
Juin	18.82	16.46		345	80.80		
Juillet	93.2			23.38	23.86		
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	2350.94	306.59	0	2161.53	1423.29	895.14	0
Total en %	32.9%	4.3%	0.0%	30.3%	19.9%	12.5%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Aout 2019

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD			
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	22.40		
Plaquettes forestières			
Plaquettes bocagères	146.96		

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Aout 2019

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	716.30	32.48		475.90	395.86	146.54	
Février	515.27	16.1		344.30	410.29	164.3	
Mars	307.40	145.43		481.86	40.32	349.83	
Avril	391.96	63.64		287.05	303.85	129.71	
Mai	307.99	32.48		204.04	168.31	104.76	
Juin	18.82	16.46		345	80.80	0.00	
Juillet	93.2	0		23.38	23.86	0	
Août	0	0		22.40		146.96	
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	2350.94	306.59	0	2183.93	1423.29	1042.1	0
Total en %	32.2%	4.2%	0.0%	29.9%	19.5%	14.3%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Sept 2019

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	112.20		
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	51.06		
Plaquettes forestières	7.04		
Plaquettes bocagères	58.90		

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Sept 2019

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	716.30	32.48		475.90	395.86	146.54	
Février	515.27	16.1		344.30	410.29	164.3	
Mars	307.40	145.43		481.86	40.32	349.83	
Avril	391.96	63.64		287.05	303.85	129.71	
Mai	307.99	32.48		204.04	168.31	104.76	
Juin	18.82	16.46		345	80.80	0.00	
Juillet	93.2	0		23.38	23.86	0	
Août	0	0		22.40		146.96	
Septembre	112.2			51.06	7.04	58.9	
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	2463.14	306.59	0	2234.99	1430.33	1101	0
Total en %	32.7%	4.1%	0.0%	29.7%	19.0%	14.6%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Oct 2019

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
01/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.96	199.56	27	3.54	63.57	173
02/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.58	217.56	27	3.54	69.31	173
03/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT SSD	17.06	189.56	15	4.23	72.22	129
04/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	16.18	179.78	31	3.31	53.53	173
07/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT SSD	17.28	192.00	15	4.23	73.15	129
08/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.44	227.11	32	3.25	66.45	139
09/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.58	195.33	30	3.37	59.18	173
10/10/2019	ST MICHEL DES ANDAIN	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.32	281.33	35	3.08	77.92	179
11/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT SSD	17.68	196.44	15	4.23	74.84	129
14/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.94	210.44	30	3.37	63.76	173
15/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	16.18	179.78	14	4.29	69.43	129
16/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.48	216.44	28	3.48	67.83	173
17/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19	211.11	28	3.48	66.16	173
18/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	17.3	192.22	15	4.23	73.23	129
18/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.2	213.33	26	3.60	69.07	173
18/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.34	214.89	28	3.48	67.34	173
21/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	17.92	199.11	15	4.23	75.86	129
22/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.92	199.11	27	3.54	63.43	173
22/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.72	196.89	31	3.31	58.63	173
23/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	17.2	191.11	15	4.23	72.81	129
23/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.92	199.11	26	3.60	64.47	173
24/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.22	246.89	32	3.25	72.23	83
24/10/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	17.66	196.22	15	4.23	74.76	129
24/10/2019	FAUGUERNON	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	22.88	254.22	32	3.25	74.38	182
25/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.36	192.89	27	3.54	61.45	173
25/10/2019	ST MICHEL DES ANDAIN	Basse Normandie	PLAQUETTES	28.48	316.44	35	3.08	87.65	179



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Oct 2019

25/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.14	257.11	33	3.19	73.89	83
25/10/2019	PERROU	Basse Normandie	PLAQUETTES	27.1	301.11	38	2.90	78.70	170
28/10/2019	CHAMPSECRET	Basse Normandie	PLAQUETTES	28.58	317.56	38	2.90	83.00	165
28/10/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.48	205.33	22	3.83	70.75	141
28/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.78	208.67	29	3.42	64.31	173
28/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	27.78	308.67	37	2.96	82.28	83
29/10/2019	CLECY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	29.4	326.67	33	3.19	93.88	155
29/10/2019	CAMPANDRE VALCONGRAI	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	29.82	331.33	37	2.96	88.32	140
29/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.7	252.22	32	3.25	73.79	83
30/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.66	240.67	31	3.31	71.66	83
30/10/2019	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	24.06	267.33	42	2.67	64.31	137
30/10/2019	ECOMMOY	Pays de la Loire	PLAQUETTES	27.66	307.33	37	2.96	81.93	312
30/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.62	251.33	32	3.25	73.53	83
31/10/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.76	230.67	31	3.31	68.69	173
31/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.9	232.22	30	3.37	70.36	83
31/10/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.36	259.56	33	3.19	74.59	83

TOTALS	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	882.60	3 006.7	3.41

km moyen / livraison
147.8 km

Cendres	Sous-foyer	7.32	Tonnes
	Volantes	0.00	



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Oct 2019

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	486.99		
Broyat chutes courtes	104.74		
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	161.20		
Plaquettes forestières	82.10		
Plaquettes bocagères	47.58		

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Oct 2019

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	716.30	32.48		475.90	395.86	146.54	
Février	515.27	16.1		344.30	410.29	164.3	
Mars	307.40	145.43		481.86	40.32	349.83	
Avril	391.96	63.64		287.05	303.85	129.71	
Mai	307.99	32.48		204.04	168.31	104.76	
Juin	18.82	16.46		345	80.80	0.00	
Juillet	93.2	0		23.38	23.86	0	
Août	0	0		22.40		146.96	
Septembre	112.2	0		51.06	7.04	58.9	
Octobre	486.985	104.74		161.2	82.1	47.575	
Novembre							
Décembre							
Total	2950.125	411.33	0	2396.19	1512.43	1148.575	0
Total en %	35.0%	4.9%	0.0%	28.5%	18.0%	13.6%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Nov 2019

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
04/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.4	215.56	30	3.37	65.31	141
04/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.12	223.56	36	3.02	60.76	83
04/11/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.58	239.78	30	3.37	72.65	173
04/11/2019	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.72	285.78	41	2.73	70.24	137
05/11/2019	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	28.72	319.11	43	2.62	75.11	137
05/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.06	200.67	30	3.37	60.80	141
05/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.76	264.00	40	2.79	66.26	83
06/11/2019	VAUNOISE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	26.08	289.78	40	2.79	72.73	275
06/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	13.48	149.78	35	3.08	41.48	130
06/11/2019	AVOINE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	14.16	157.33	38	2.90	41.12	192
06/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	23.5	261.11	40	2.79	65.53	83
06/11/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.3	247.78	27	3.54	78.94	173
07/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	18.92	210.22	22	3.83	72.44	130
07/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.56	239.56	37	2.96	63.86	83
08/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	21.48	238.67	22	3.83	82.24	130
08/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	24.62	273.56	40	2.79	68.65	83
12/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	20.06	222.89	23	3.77	75.64	130
12/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	15.46	171.78	30	3.37	52.04	83
12/11/2019	ECOMMOY	Pays de la Loire	PLAQUETTES	27.24	302.67	42	2.67	72.81	314
12/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	21.36	237.33	23	3.77	80.55	130
13/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	18.8	208.89	24	3.71	69.81	130
13/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	23.56	261.78	38	2.90	68.42	83
13/11/2019	ECOMMOY	Pays de la Loire	PLAQUETTES	27.56	306.22	42	2.67	73.67	314
13/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.62	206.89	30	3.37	62.68	141
14/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	17.86	198.44	20	3.94	70.44	130
14/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.24	280.44	40	2.79	70.38	83



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Nov 2019

14/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	20.18	224.22	30	3.37	67.93	141
14/11/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	24.86	276.22	37	2.96	73.63	173
15/11/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.98	210.89	35	3.08	58.41	173
15/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	18.64	207.11	20	3.94	73.52	130
15/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	17.86	198.44	31	3.31	59.09	83
15/11/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	17.98	199.78	20	3.94	70.92	141
18/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	15.86	176.22	30	3.37	53.39	83
18/11/2019	ECOMMOY	Pays de la Loire	PLAQUETTES	27.52	305.78	42	2.67	73.56	314
18/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.78	219.78	30	3.37	66.59	141
18/11/2019	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.52	283.56	40	2.79	71.16	137
19/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	17.54	194.89	31	3.31	58.03	83
19/11/2019	ECOMMOY	Pays de la Loire	PLAQUETTES	27.4	304.44	42	2.67	73.24	314
19/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	17.22	191.33	30	3.37	57.97	141
19/11/2019	PROUSSY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	27.5	305.56	35	3.08	84.63	149
20/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	14.78	164.22	30	3.37	49.76	83
20/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.36	204.00	30	3.37	61.81	141
21/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	19.98	222.00	32	3.25	64.95	83
21/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.72	208.00	30	3.37	63.02	141
22/11/2019	PROUSSY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	22.16	246.22	35	3.08	68.20	149
22/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.28	203.11	31	3.31	60.48	83
25/11/2019	CAMPANDRE VALCONGRA	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	28.36	315.11	41	2.73	77.44	140
25/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.28	203.11	30	3.37	61.54	141
25/11/2019	ECOMMOY	Pays de la Loire	PLAQUETTES	27.74	308.22	42	2.67	74.15	314
25/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.52	239.11	34	3.14	67.47	83
26/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	20.08	223.11	33	3.19	64.12	83
26/11/2019	CULEY LE PATRY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	26.08	289.78	34	3.14	81.77	141
26/11/2019	CULEY LE PATRY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	25.7	285.56	34	3.14	80.58	147
27/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	19.76	219.56	32	3.25	64.24	83



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Nov 2019

27/11/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19	211.11	30	3.37	63.96	141
28/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	16.68	185.33	31	3.31	55.19	83
28/11/2019	CULEY LE PATRY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	25.96	288.44	34	3.14	81.39	147
29/11/2019	LES ASPRES	Basse Normandie	PLAQUETTES	27.08	300.89	44	2.56	69.25	232
29/11/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	22.78	253.11	35	3.08	70.11	83

TOTALS	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	1 267.36	3 976.1	3.14

km moyen / livraison
148.7 km

Cendres	Sous-foyer	18.36	Tonnes
	Volantes	0.00	

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	411.72		
Broyat chutes courtes	342.72		
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	244.50		
Plaquettes forestières	253.34		
Plaquettes bocagères	15.08		



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Nov 2019

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	716.30	32.48		475.90	395.86	146.54	
Février	515.27	16.1		344.30	410.29	164.3	
Mars	307.40	145.43		481.86	40.32	349.83	
Avril	391.96	63.64		287.05	303.85	129.71	
Mai	307.99	32.48		204.04	168.31	104.76	
Juin	18.82	16.46		345	80.80	0.00	
Juillet	93.2	0		23.38	23.86	0	
Août	0	0		22.40		146.96	
Septembre	112.2	0		51.06	7.04	58.9	
Octobre	486.985	104.74		161.2	82.1	47.575	
Novembre	411.72	342.72		244.5	253.34	15.08	
Décembre							
Total	3361.845	754.05	0	2640.69	1765.77	1163.655	0
Total en %	34.7%	7.8%	0.0%	27.3%	18.2%	12.0%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Dec 2019

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
02/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	16.74	186.00	29	3.42	57.32	83
02/12/2019	ECOMMOY	Pays de la Loire	PLAQUETTES	27.82	309.11	45	2.50	69.54	314
02/12/2019	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT CC	18.58	206.44	31	3.31	61.47	130
02/12/2019	ST RIGOMER DES BOIS	Pays de la Loire	PLAQUETTES FORESTIERES	27.2	302.22	40	2.79	75.85	251
03/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	17.16	190.67	31	3.31	56.78	83
03/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.76	208.44	31	3.31	62.07	141
03/12/2019	CULEY LE PATRY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	23.48	260.89	40	2.79	65.48	147
04/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.66	207.33	33	3.19	59.58	83
04/12/2019	REMILLY SUR LOZON	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	25.68	285.33	45	2.50	64.19	71
05/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.26	202.89	30	3.37	61.47	83
06/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.5	238.89	35	3.08	66.17	83
09/12/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.36	248.44	38	2.90	64.94	173
09/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.52	205.78	32	3.25	60.21	83
09/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	18.68	207.56	31	3.31	61.81	141
09/12/2019	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.94	288.22	43	2.62	67.84	137
10/12/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.26	236.22	33	3.19	67.88	173
10/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	19.92	221.33	33	3.19	63.61	83
10/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	16.34	181.56	30	3.37	55.01	141
10/12/2019	ST PAUL DU VERNAY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	25.86	287.33	38	2.90	75.10	95
11/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.02	200.22	32	3.25	58.58	83
11/12/2019	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.34	248.22	35	3.08	68.75	173
12/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.86	209.56	32	3.25	61.31	83
12/12/2019	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.94	299.33	44	2.56	68.90	137
13/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	20.7	230.00	33	3.19	66.10	83
16/12/2019	ST GEORGES D AUNAY	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	20	222.22	35	3.08	61.55	127
16/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.54	206.00	32	3.25	60.27	83



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Dec 2019

16/12/2019	CERENCES	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	21.56	239.56	38	2.90	62.61	102
17/12/2019	CERENCES	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	25.34	281.56	42	2.67	67.73	102
17/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	20.66	229.56	37	2.96	61.19	83
18/12/2019	ST GERMAIN DE TOURNE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	24.16	268.44	39	2.85	68.77	33
18/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.94	243.78	37	2.96	64.98	83
19/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.86	242.89	38	2.90	63.48	83
19/12/2019	ST GERMAIN DE TOURNE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	23.48	260.89	39	2.85	66.83	33
23/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.18	213.11	31	3.31	63.46	141
23/12/2019	ST GERMAIN DE TOURNE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	25.88	287.56	40	2.79	72.17	33
23/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.02	200.22	29	3.42	61.70	83
24/12/2019	ST GERMAIN DE TOURNE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	26.66	296.22	40	2.79	74.34	33
24/12/2019	ST GERMAIN DE TOURNE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	19.6	217.78	39	2.85	55.79	33
24/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	28.9	321.11	40	2.79	80.59	83
26/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	17.54	194.89	30	3.37	59.05	141
26/12/2019	LE THEIL	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	28.52	316.89	45	2.50	71.29	15
26/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	24.68	274.22	40	2.79	68.82	83
27/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.86	220.67	31	3.31	65.71	141
27/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	26.26	291.78	40	2.79	73.23	83
27/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	19.92	221.33	33	3.19	63.61	83
30/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	17.36	192.89	28	3.48	60.45	141
30/12/2019	GUERON	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	24.96	277.33	42	2.67	66.72	94
30/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.72	208.00	32	3.25	60.86	83
31/12/2019	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	20.8	231.11	31	3.31	68.82	141
31/12/2019	GUERON	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	23.94	266.00	43	2.62	62.61	94
31/12/2019	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	22.84	253.78	36	3.02	68.97	83
31/12/2019	GUERON	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	25.17	279.67	45	2.50	62.92	94



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Dec 2019

TOTALS	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	1 135.93	3 378.4	2.97

km moyen / livraison
105.4 km

Cendres	Sous-foyer	MWh PCI	Tonnes
	Volantes	1.18	

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	470.26		
Broyat chutes courtes	167.10		
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	80.70		
Plaquettes forestières	417.87		
Plaquettes bocagères			

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Dec 2019

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	716.30	32.48		475.90	395.86	146.54	
Février	515.27	16.1		344.30	410.29	164.3	
Mars	307.40	145.43		481.86	40.32	349.83	
Avril	391.96	63.64		287.05	303.85	129.71	
Mai	307.99	32.48		204.04	168.31	104.76	
Juin	18.82	16.46		345	80.80	0.00	
Juillet	93.2	0		23.38	23.86	0	
Août	0	0		22.40	0	146.96	
Septembre	112.2	0		51.06	7.04	58.9	
Octobre	486.985	104.74		161.2	82.1	47.575	
Novembre	411.72	342.72		244.5	253.34	15.08	
Décembre	470.26	167.1		80.7	417.87	0	
Total	3832.105	921.15	0	2721.39	2183.64	1163.655	0
Total en %	35.4%	8.5%	0.0%	25.1%	20.2%	10.8%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Janvier 2020

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
02/01/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.34	214.89	25	3.66	70.69	141
02/01/2020	PERROU	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	26.74	297.11	40	2.79	74.57	167
02/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	22.76	252.89	35	3.08	70.04	83
02/01/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	15.92	176.89	25	3.66	58.19	141
03/01/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.62	218.00	25	3.66	71.72	141
03/01/2020	GUERON	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	23.46	260.67	38	2.90	68.13	94
03/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	24.28	269.78	36	3.02	73.32	173
03/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.5	238.89	33	3.19	68.65	173
03/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	23.76	264.00	34	3.14	74.49	83
03/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.98	266.44	36	3.02	72.41	173
06/01/2020	PERROU	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	29.4	326.67	34	3.14	92.18	167
06/01/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.22	213.56	27	3.54	68.03	141
06/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	23.36	259.56	33	3.19	74.59	83
07/01/2020	LES BAUX SAINTE CROI	Haute Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	26.04	289.33	35	3.08	80.14	290
07/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	26.56	295.11	34	3.14	83.27	83
07/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.36	237.33	27	3.54	75.61	173
07/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.3	258.89	30	3.37	78.44	173
07/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.38	226.44	32	3.25	66.25	173
08/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	23.66	262.89	34	3.14	74.18	83
08/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.24	224.89	28	3.48	70.48	173
08/01/2020	LE PLANTIS	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	26.72	296.89	42	2.67	71.42	221
08/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.66	251.78	35	3.08	69.74	173
09/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.16	224.00	34	3.14	63.21	173
09/01/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.98	288.67	40	2.79	72.45	137
09/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.18	246.44	39	2.85	63.13	173
10/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.44	282.67	35	3.08	78.29	83



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Janvier 2020

10/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.44	260.44	42	2.67	62.65	173
10/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.84	253.78	32	3.25	74.25	173
10/01/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	23.94	266.00	37	2.96	70.91	137
13/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.46	238.44	36	3.02	64.80	173
13/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	19.2	213.33	30	3.37	64.64	83
13/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	BROYAT CC	22.36	248.44	34	3.14	70.10	173
13/01/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	14.66	162.89	24	3.71	54.43	141
14/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.36	248.44	35	3.08	68.81	173
14/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	24.68	274.22	33	3.19	78.80	83
14/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	BROYAT CC	20.32	225.78	28	3.48	70.75	173
14/01/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT CC	19.8	220.00	25	3.66	72.38	141
16/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21	233.33	32	3.25	68.27	173
16/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.52	239.11	32	3.25	69.96	83
16/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.24	236.00	34	3.14	66.59	173
17/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	24.3	270.00	34	3.14	76.19	173
17/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.92	221.33	32	3.25	64.76	173
20/01/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.08	289.78	40	2.79	72.73	137
20/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.24	213.78	32	3.25	62.55	173
20/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.4	282.22	35	3.08	78.17	83
21/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.2	257.78	33	3.19	74.08	173
21/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.98	244.22	32	3.25	71.45	173
22/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	24.02	266.89	37	2.96	71.15	173
22/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	26.64	296.00	35	3.08	81.98	83
23/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21	233.33	32	3.25	68.27	173
23/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.36	248.44	34	3.14	70.10	173
24/01/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.04	278.22	40	2.79	69.83	137
24/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.26	225.11	34	3.14	63.52	173
27/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.04	256.00	34	3.14	72.24	173



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Janvier 2020

27/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.64	240.44	32	3.25	70.35	83
27/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.98	255.33	34	3.14	72.05	173
27/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	25.18	279.78	38	2.90	73.13	173
28/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.44	227.11	29	3.42	69.99	173
28/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	24.76	275.11	33	3.19	79.06	83
28/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.16	235.11	27	3.54	74.90	173
28/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.92	243.56	25	3.66	80.13	173
29/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.34	237.11	28	3.48	74.31	173
29/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.38	282.00	35	3.08	78.11	83
29/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.5	250.00	29	3.42	77.04	173
30/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.7	252.22	32	3.25	73.79	173
30/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	22.06	245.11	33	3.19	70.44	83
30/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.26	247.33	32	3.25	72.36	173
30/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.4	237.78	34	3.14	67.09	173
31/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.3	247.78	31	3.31	73.78	173
31/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.94	243.78	32	3.25	71.32	173
31/01/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.98	288.67	35	3.08	79.95	83
31/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.82	231.33	33	3.19	66.48	173
24/01/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.84	198.22	27	3.54	63.15	173

TOTAUX	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	1 643.92	5 225.4	3.18

km moyen / livraison
149.0 km



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Janvier 2020

Cendres	Sous-foyer	27.12	Tonnes
	Volantes	0.00	

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	821.04		
Broyat chutes courtes	151.24		
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	101.04		
Plaquettes forestières	570.60		
Plaquettes bocagères			

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Janvier 2020

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	821.04	151.24	0.00	101.04	570.60	0.00	0.00
Février							
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	821.04	151.24	0	101.04	570.6	0	0
Total en %	49.9%	9.2%	0.0%	6.1%	34.7%	0.0%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Fevrier 2020

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
03/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.78	253.11	38	2.90	66.18	173
03/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	24.72	274.67	32	3.25	80.36	83
03/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.76	297.33	46	2.44	65.34	137
03/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.92	265.78	40	2.79	66.70	173
04/02/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT SSD	20.68	229.78	32	3.25	67.23	141
04/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.1	245.56	34	3.14	69.29	173
04/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.78	264.22	38	2.90	69.06	173
04/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	27.06	300.67	35	3.08	83.28	83
04/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	28.68	318.67	46	2.44	70.03	137
05/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.32	281.33	33	3.19	80.85	83
05/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.18	257.56	35	3.08	71.34	173
05/02/2020	CHAMPEAUX SUR SARTHE	Basse Normandie	PLAQUETTES FORESTIERES	26.56	295.11	39	2.85	75.60	226
05/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26	288.89	46	2.44	63.49	137
06/02/2020	BLAINVILLE SUR ORNE	Basse Normandie	BROYAT SSD	17.54	194.89	24	3.71	65.13	129
06/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.46	238.44	37	2.96	63.56	173
06/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	24.9	276.67	41	2.73	68.00	173
06/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.78	297.56	46	2.44	65.39	137
07/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	22.14	246.00	30	3.37	74.53	83
07/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.64	218.22	33	3.19	62.71	173
10/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.96	221.78	36	3.02	60.27	173
10/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	23.9	265.56	31	3.31	79.08	83
10/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.94	210.44	38	2.90	55.00	173
10/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.76	286.22	46	2.44	62.90	137
11/02/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT SSD	21.22	235.78	28	3.48	73.89	141
11/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.58	228.67	37	2.96	60.96	173
11/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.74	197.11	34	3.14	55.62	173



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Fevrier 2020

11/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25	277.78	46	2.44	61.05	137
12/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.86	242.89	31	3.31	72.33	173
12/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.32	248.00	36	3.02	67.40	173
12/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.16	224.00	30	3.37	67.87	173
12/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.84	298.22	46	2.44	65.54	137
13/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	27.98	310.89	35	3.08	86.11	83
13/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.34	203.78	31	3.31	60.68	173
13/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.14	290.44	46	2.44	63.83	137
17/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.78	286.44	34	3.14	80.83	83
17/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.46	227.33	35	3.08	62.97	173
17/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	27.24	302.67	46	2.44	66.52	137
17/02/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT SSD	19.68	218.67	22	3.83	75.35	141
18/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	20.36	226.22	38	2.90	59.13	173
18/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	24.4	271.11	32	3.25	79.32	83
18/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.38	248.67	35	3.08	68.87	173
18/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.56	295.11	46	2.44	64.86	137
19/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	15.9	176.67	34	3.14	49.85	173
19/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.86	198.44	24	3.71	66.32	173
19/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	25.3	281.11	46	2.44	61.78	137
20/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.84	209.33	27	3.54	66.69	173
20/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.02	233.56	27	3.54	74.41	173
20/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	21.88	243.11	30	3.37	73.66	173
20/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.5	294.44	46	2.44	64.71	137
21/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.44	216.00	26	3.60	69.94	173
21/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.74	219.33	31	3.31	65.31	173
21/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.52	294.67	46	2.44	64.76	137
24/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.28	214.22	30	3.37	64.90	173
24/02/2020	ORVAL	Basse Normandie	BROYAT SSD	25.74	286.00	34	3.14	80.70	83



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Fevrier 2020

24/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.66	196.22	27	3.54	62.51	173
24/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.24	291.56	46	2.44	64.07	137
25/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.38	215.33	26	3.60	69.72	173
25/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	19.6	217.78	26	3.60	70.51	83
25/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	24.84	276.00	46	2.44	60.66	137
25/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.26	202.89	31	3.31	60.42	173
26/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	18.28	203.11	28	3.48	63.65	173
26/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.94	199.33	23	3.77	67.65	173
26/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	28.1	312.22	46	2.44	68.62	137
27/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	23.44	260.44	22	3.83	89.74	173
27/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.2	191.11	24	3.71	63.87	173
27/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	17.9	198.89	25	3.66	65.43	173
27/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.4	293.33	46	2.44	64.46	137
28/02/2020	ST AIGNAN DE CRAMESN	Basse Normandie	BROYAT SSD	18.82	209.11	20	3.94	74.23	141
28/02/2020	ST JAMES	Basse Normandie	MELANGE SSD	22.72	252.44	22	3.83	86.99	173
28/02/2020	TINCHEBRAY	Basse Normandie	PLAQUETTES	26.64	296.00	46	2.44	65.05	137

TOTAUX	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	1 579.04	4 779.0	3.03

km moyen / livraison
146.9 km

Cendres	Sous-foyer	18.26	Tonnes
	Volantes	0.00	



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Fevrier 2020

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	1 076.18		
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	476.30		
Plaquettes forestières	26.56		
Plaquettes bocagères			

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Fevrier 2020

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	821.04	151.24	0.00	101.04	570.60	0.00	0.00
Février	1076.18	0	0.00	476.30	26.56	0	0
Mars							
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	1 897.22	151.24	0.00	577.34	597.16	0.00	0.00
Total en %	58.9%	4.7%	0.0%	17.9%	18.5%	0.0%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Mars 2020

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
02/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	24.66	274.00	43,00	2.62	64.49	137
02/03/2020	CINTHEAUX	Normandie	BROYATSSD1	18.58	206.44	25,00	3.66	67.92	139
02/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	22.04	244.89	25,00	3.66	80.56	173
03/03/2020	CINTHEAUX	Normandie	BROYATSSD1	18.4	204.44	25,00	3.66	67.26	139
03/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	23.58	262.00	20,00	3.94	93.01	173
02/03/2020	ORVAL	Normandie	BROYATSSD1	24.86	276.22	39,00	2.85	70.76	83
04/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	22.46	249.56	34,00	3.14	70.42	173
04/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	22.5	250.00	32,00	3.25	73.14	173
05/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	21.22	235.78	26,00	3.60	76.34	173
05/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.68	218.67	29,00	3.42	67.39	173
05/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	21.14	234.89	25,00	3.66	77.27	173
06/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	20.86	231.78	35,00	3.08	64.20	173
06/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	21.38	237.56	23,00	3.77	80.62	173
03/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	27.06	300.67	44,00	2.56	69.20	137
04/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	26.8	297.78	42,00	2.67	71.64	137
09/03/2020	BLAINVILLE SUR ORNE	Normandie	BROYATSSD1	17.7	196.67	31,00	3.31	58.56	129
10/03/2020	BLAINVILLE SUR ORNE	Normandie	BROYATSSD1	16.5	183.33	31,00	3.31	54.59	129
11/03/2020	BLAINVILLE SUR ORNE	Normandie	BROYATSSD1	18.44	204.89	31,00	3.31	61.01	129
09/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	22.3	247.78	35,00	3.08	68.63	173
09/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.7	218.89	31,00	3.31	65.18	173
10/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	21.12	234.67	27,00	3.54	74.76	173
10/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.66	196.22	27,00	3.54	62.51	173
11/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.98	210.89	32,00	3.25	61.70	173
12/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.44	216.00	35,00	3.08	59.83	173
12/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	22.34	248.22	20,00	3.94	88.12	173
13/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	20.5	227.78	20,00	3.94	80.86	173



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Mars 2020

09/03/2020	MARCHAINVILLE	Normandie	PLAQUETFOREST1	25	277.78	42,00	2.67	66.83	259
10/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	26.14	290.44	44,00	2.56	66.85	137
11/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	23.54	261.56	42,00	2.67	62.92	137
04/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	21.44	238.22	33,00	3.19	68.46	173
16/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.5	216.67	22,00	3.83	74.66	173
16/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.66	218.44	21,00	3.89	76.41	173
17/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.98	199.78	25,00	3.66	65.72	173
17/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.46	205.11	21,00	3.89	71.75	173
18/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.22	202.44	22,00	3.83	69.76	173
18/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	20.26	225.11	26,00	3.60	72.89	173
19/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.68	218.67	27,00	3.54	69.66	173
16/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	24.72	274.67	41,00	2.73	67.51	137
17/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	27.5	305.56	44,00	2.56	70.33	137
18/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	24.66	274.00	44,00	2.56	63.07	137
20/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	25.36	281.78	45,00	2.50	63.39	137
23/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.68	196.44	25,00	3.66	64.63	173
23/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.18	202.00	27,00	3.54	64.35	173
24/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	20.16	224.00	36,00	3.02	60.88	173
24/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	23.14	257.11	35,00	3.08	71.21	173
25/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.16	190.67	27,00	3.54	60.74	173
25/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.36	215.11	27,00	3.54	68.53	173
26/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	16.58	184.22	26,00	3.60	59.65	173
23/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	27.56	306.22	44,00	2.56	70.48	137
24/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	24.98	277.56	42,00	2.67	66.77	137
25/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	26.76	297.33	44,00	2.56	68.44	137
27/03/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETTESCHENE	26.96	299.56	42,00	2.67	72.06	137
30/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	16.72	185.78	21,00	3.89	64.98	173
30/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.56	195.11	28,00	3.48	61.14	173



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Mars 2020

31/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.06	189.56	23,00	3.77	64.33	173
31/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	16.36	181.78	26,00	3.60	58.86	173
31/03/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.52	194.67	21,00	3.89	68.09	173
30/03/2020	COURRIERES	Nord Pas de Calais	PLAQUETTESBOCAG	22.94	254.89	35,00	3.08	70.60	114

TOTALS	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	1 228.70	3 975.9	3.24

km moyen / livraison
159.1 km

Cendres	Sous-foyer	15.68	Tonnes
	Volantes	0.00	

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	844.06		
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries	336.70		
Plaquettes forestières	25.00		
Plaquettes bocagères	22.94		

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).*² Masse volumique par camion.*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Mars 2020

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	821.04	151.24	0.00	101.04	570.60	0.00	0.00
Février	1076.18	0.00	0.00	476.30	26.56	0.00	0.00
Mars	844.06	0.00	0.00	336.70	25.00	22.94	0.00
Avril							
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	2741.28	151.24	0	914.04	622.16	22.94	0
Total en %	61.6%	3.4%	0.0%	20.5%	14.0%	0.5%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Avril 2020

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
01/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	23.42	260.22	37,00	2.96	69.37	114
02/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19	211.11	26,00	3.60	68.35	173
02/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.32	203.56	22,00	3.83	70.14	173
02/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	18.32	203.56	36,00	3.02	55.32	173
03/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.96	210.67	30,00	3.37	63.83	173
03/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.96	210.67	23,00	3.77	71.50	173
03/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	24.14	268.22	38,00	2.90	70.11	114
06/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.48	216.44	32,00	3.25	63.33	173
06/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.78	208.67	29,00	3.42	64.31	173
06/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	25.62	284.67	38,00	2.90	74.40	114
07/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.86	209.56	29,00	3.42	64.58	173
07/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.18	202.00	25,00	3.66	66.45	173
08/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	25.7	285.56	38,00	2.90	74.64	114
08/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	21.38	237.56	29,00	3.42	73.21	173
08/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	21.48	238.67	31,00	3.31	71.07	173
09/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	19.32	214.67	36,00	3.02	58.34	173
09/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	18.04	200.44	31,00	3.31	59.69	173
10/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	26.7	296.67	38,00	2.90	77.54	114
14/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	20.58	228.67	25,00	3.66	75.23	173
14/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	25.06	278.44	38,00	2.90	72.78	114
14/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	15.9	176.67	35,00	3.08	48.93	173
15/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	18	200.00	17,00	4.12	74.12	173
15/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	17.5	194.44	22,00	3.83	67.00	173
16/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	16.38	182.00	37,00	2.96	48.52	173
16/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	26.36	292.89	40,00	2.79	73.51	114
16/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	17.06	189.56	19,00	4.00	68.28	173



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Avril 2020

17/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	25.12	279.11	38,00	2.90	72.95	114
17/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	18.6	206.67	42,00	2.67	49.72	173
17/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	17.52	194.67	41,00	2.73	47.84	173
20/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	23.58	262.00	37,00	2.96	69.84	114
20/04/2020	COURRIERES	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	25.58	284.22	38,00	2.90	74.29	114
21/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	19.46	216.22	22,00	3.83	74.51	173
21/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	17.72	196.89	24,00	3.71	65.80	173
21/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	21.3	236.67	36,00	3.02	64.32	173
22/04/2020	ST JAMES	Normandie	BROYATSSD1	20.08	223.11	33,00	3.19	64.12	173
23/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	20.62	229.11	39,00	2.85	58.69	173
27/04/2020	SAINT-MARD-DE-RENO	Normandie	PLAQUETFOREST1	28.06	311.78	45,00	2.50	70.14	242
27/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.96	221.78	24,00	3.71	74.11	173
28/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.28	203.11	38,00	2.90	53.09	173
28/04/2020	MAISON-MAUGIS	Normandie	PLAQUETFOREST1	24.38	270.89	38,00	2.90	70.80	258
29/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	22.16	246.22	38,00	2.90	64.36	173
30/04/2020	MAISON-MAUGIS	Normandie	PLAQUETFOREST1	25.45	282.78	38,00	2.90	73.91	258
30/04/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	18.72	208.00	32,00	3.25	60.86	173

TOTALS	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	898.09	2 853.9	3.18

km moyen / livraison
163.4 km

Cendres	Sous-foyer	13.44	Tonnes
	Volantes	3.18	



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Avril 2020

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	568.92		
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries			
Plaquettes forestières	77.89		
Plaquettes bocagères	251.28		

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

*² Masse volumique par camion.

*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Avril 2020

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	821.04	151.24	0.00	101.04	570.60	0.00	0.00
Février	1076.18	0	0.00	476.30	26.56	0.00	0.00
Mars	844.06	0.00	0.00	336.70	25.00	22.94	0.00
Avril	568.92	0.00	0.00	0.00	77.89	251.28	0.00
Mai							
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	3310.2	151.24	0	914.04	700.05	274.22	0
Total en %	61.9%	2.8%	0.0%	17.1%	13.1%	5.1%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Mai 2020

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
04/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	20.12	223.556	34	3.135	63.08	173
04/05/2020	SAINT-PATERNE	Pays de Loire	PLAQUETFOREST1	26.4	293.333	29	3.424	90.39	235
05/05/2020	SAINT-PATERNE	Pays de Loire	PLAQUETFOREST1	26.24	291.556	29	3.424	89.85	235
05/05/2020	SAINT-PATERNE	Pays de Loire	PLAQUETFOREST1	22.26	247.333	29	3.424	76.22	235
06/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	21.28	236.444	35	3.077	65.48	173
06/05/2020	NEAUFLES-AUVERGNY	Normandie	PLAQUETFOREST1	28.06	311.778	39	2.846	79.86	264
07/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	21.6	240	28	3.482	75.21	173
07/05/2020	VILLERS SUR MER	Normandie	PLAQUETFOREST1	24.5	272.222	43	2.615	64.07	165
11/05/2020	PAVILLY	Normandie	PLAQUETFOREST1	23.4	260	40	2.789	65.26	266
12/05/2020	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Normandie	PLAQUETFOREST1	25.34	281.556	38	2.904	73.59	34.9
12/05/2020	NONANT LE PIN	Normandie	PLAQUETFOREST1	26.08	289.778	40	2.789	72.74	208
13/05/2020	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Normandie	PLAQUETFOREST1	29.44	327.111	42	2.673	78.69	34.9
13/05/2020	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Normandie	PLAQUETFOREST1	28.92	321.333	42	2.673	77.30	34.9
14/05/2020	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Normandie	PLAQUETFOREST1	27.6	306.667	38	2.904	80.15	34.9
14/05/2020	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Normandie	PLAQUETFOREST1	28.44	316	42	2.673	76.02	34.9
15/05/2020	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Normandie	PLAQUETFOREST1	29.14	323.778	42	2.673	77.89	34.9
15/05/2020	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	Normandie	PLAQUETFOREST1	15.6	173.333	38	2.904	45.30	34.9
18/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	20.78	230.889	31	3.309	68.76	173
18/05/2020	VILLEDIEU LES POELES	Normandie	PLAQUETFOREST1	25.2	280	43	2.615	65.90	131
19/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.78	219.778	27	3.54	70.02	173
19/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	19.8	220	26	3.598	71.24	173
20/05/2020	BLAINVILLE SUR ORNE	Normandie	PLAQUETFOREST1	23.74	263.778	32	3.251	77.18	129
20/05/2020	LA COULONCHE	Normandie	PLAQUETFOREST1	24.46	271.778	30	3.366	82.33	165
20/05/2020	LA COULONCHE	Normandie	PLAQUETFOREST1	27.18	302	30	3.366	91.49	165
22/05/2020	COUVAINS	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	24.66	274	35	3.077	75.88	77.7
22/05/2020	COUVAINS	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	23.18	257.556	35	3.077	71.32	77.7



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Mai 2020

25/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.22	191.333	29	3.424	58.96	173
25/05/2020	LA COULONCHE	Normandie	PLAQUETFOREST1	24.52	272.444	30	3.366	82.53	165
26/05/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.92	199.111	29	3.424	61.36	173
29/05/2020	TINCHEBRAY	Normandie	PLAQUETFOREST1	27.58	306.444	40	2.789	76.92	137

TOTALS	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	720.44	2 205.0	3.06

km moyen / livraison
140.2 km

Cendres	Sous-foyer	10.60	Tonnes
	Volantes	0.00	

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	158.50		
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries			
Plaquettes forestières	514.10		
Plaquettes bocagères	47.84		

*¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).*² Masse volumique par camion.*³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.*⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Mai 2020

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	821.04	151.24	0.00	101.04	570.60	0.00	0.00
Février	1076.18	0	0.00	476.30	26.56	0.00	0.00
Mars	844.06	0.00	0.00	336.70	25.00	22.94	0.00
Avril	568.92	0.00	0.00	0.00	77.89	251.28	0.00
Mai	158.50	0	0.00	0	514.10	47.84	0
Juin							
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	3468.7	151.24	0	914.04	1214.15	322.06	0
Total en %	57.1%	2.5%	0.0%	15.1%	20.0%	5.3%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Juin 2020

Date de livraison	Ville d'origine	Région	Produits	Tonnage ¹	Masse volumique ²	Humidité ³	PCI par tonne ⁴	Energie livrée	Km parcourus
02/06/2020	ST JAMES	Normandie	MELANGESSD	17.94	199.333	18	4.06	72.84	173
03/06/2020	LENGRONNE	Normandie	PLAQUETTESBOCAG	21.92	243.556	32	3.251	71.26	107
04/06/2020	BLAINVILLE SUR ORNE	Normandie	MELANGESSD	22.02	244.667	20	3.944	86.85	129

TOTALS	Tonnes	MWh PCI	PCI moyen
	61.88	230.9	3.73

km moyen / livraison
134.0 km

Cendres	Sous-foyer	2.96	Tonnes
	Volantes	0.00	

Combustibles livrés	Tonnes	PEFC	
		Tonnes	%
Broyat SSD	32.10		
Broyat chutes courtes			
Ecorces			
Refus			
Plaquettes scieries			
Plaquettes forestières	7.86		
Plaquettes bocagères	21.92		

¹ Donnée issue d'un pont bascule (pesée à vide puis en charge).

² Masse volumique par camion.

³ Taux d'humidité mesuré d'après la norme NF M 03-002.

⁴ PCI donné par le référentiel ADEME en fonction du taux d'humidité.



IDEX - Cherbourg Les provinces

Récapitulatif des livraisons

Juin 2020

	Broyat SSD	Broyat CC	Ecorces	Plaq scierie	Plaq forest.	Plaq bocag.	Refus
Janvier	821.04	151.24	0.00	101.04	570.60	0.00	0.00
Février	1076.18	0	0.00	476.30	26.56	0.00	0.00
Mars	844.06	0.00	0.00	336.70	25.00	22.94	0.00
Avril	568.92	0.00	0.00	0.00	77.89	251.28	0.00
Mai	158.5	0	0.00	0	514.1	47.84	0
Juin	32.1	0	0.00	0	7.86	21.92	0.00
Juillet							
Août							
Septembre							
Octobre							
Novembre							
Décembre							
Total	3500.8	151.24	0	914.04	1222.01	343.98	0
Total en %	57.1%	2.5%	0.0%	14.9%	19.9%	5.6%	0.0%
PEFC en T							
PEFC en %							



Annexe n°2 – Suivi de l'évacuation des cendres





Site: GTR TLR ARG SCG GRH TSS

Type d'analyse Acceptation Admission Initiale Renouvellement

Lixiviation: 21 heures 10 minutes

05/12/19
06/12/19

N° CAP: 501008 N° ECHANTILLON: 262

Date de prélèvement/ réception:		28/12/18		Conditionnement:		BIG BAGS	
Déchet							
Client / Producteur:				BIOCOMBUSTIBLES		Nomenclature:	
Type de déchet:				CENDRES DE BOIS		Etat:	
Lieu de production:				CHERBOURG		Couleur:	
						Odeur:	
Fractions solubles:				Stabilité			
	Masse vide	Masse échantillon	Masse séchée	Masse vide		Masse échantillon	Masse séchée
10'	67,9713	50 mL	70,2374				
24H	70,0862	50 ml.	73,1365	% MS		97,5	> 30 %
Masse pesée en g		41	Volume en ml	399		Température < 60°C <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Paramètres	unités	Résultats sur Lixiviat 10 min (fact dilution)		Résultats sur Lixiviat 24 H (fact dilution)		unités	Résultats sur déchet sec Lixiviat 10 min		Résultats sur déchet sec Lixiviat 24 H		SEUILS K1	SEUILS K2 GTR
pH	UpH	13,26	12,93	UpH	13,26	12,93	13,26	12,93	4 < pH < 13	4 < pH < 13		
Conductivité	mS/cm	39,0	39,8	mS/cm	39,0	39,8	39,0	39,8				
Fraction soluble	%	59,32	60,97	%	59,32	60,97	59,32	60,97	< 10 %	< 6%		
COT	mg/l	15,01	132,2	mg/kg	150,1	1322	150,1	1322	< 1000	< 800		
COT solide (option)	mg/l			mg/kg								
Fluorures	mg/l	11,60	3,34	mg/kg	116,0	33,4	116,0	33,4	< 500	< 150		
Arsenic	mg/l	0,059	< 0,02	mg/kg	0,59	< 0,2	0,59	< 0,2	< 25	< 2		
Mercuré	mg/l	< 0,005	0,019	mg/kg	< 0,05	0,19	< 0,05	0,19	< 2	< 0,2		
Baryum	mg/l	1,269	0,350	mg/kg	12,69	3,50	12,69	3,50	< 300	< 100		
Cadmium	mg/l	0,011	< 0,001	mg/kg	0,11	< 0,01	0,11	< 0,01	< 5	< 1		
Chrome total	mg/l	8,800	7,650	mg/kg	88,00	76,50	88,00	76,50	< 70	< 10		
Cuivre	mg/l	< 0,01	< 0,01	mg/kg	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 100	< 50		
Molybdène	mg/l	1,448	1,740	mg/kg	14,48	17,40	14,48	17,40	< 30	< 10		
Nickel	mg/l	< 0,005	< 0,005	mg/kg	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 40	< 10		
Plomb	mg/l	1,544	0,150	mg/kg	15,44	1,50	15,44	1,50	< 50	< 10		
Antimoine	mg/l	< 0,03	< 0,03	mg/kg	< 0,3	< 0,3	< 0,3	< 0,3	< 5	< 0,7		
Selenium	mg/l	0,426	0,290	mg/kg	4,26	2,90	4,26	2,90	< 7	< 0,5		
Zinc	mg/l	23,172	2,240	mg/kg	231,72	22,40	231,72	22,40	< 200	< 50		
Indice phénol	mg/l			mg/kg						< 50		
Cyanures	mg/l			mg/kg								
Chrome 6	mg/l			mg/kg								
Stabilisation	Chlore	%	10,420									
	Calcium	%	7,526									
	Potassium	%	26,260									
	Sodium	%	4,990									
	Soufre	%	8,843									
Résultats sur déchet brut										SEUILS K1	SEUILS K2 GTR	
PCB				mg/kg						< 50	< 10	
HCl				mg/kg							< 2000	
HAP				mg/kg							< 100	
BTEX				mg/kg							< 30	

CONCLUSION(S): Accepté Stabilisation Stockage Bioterre Refusé

Famille de déchets: AREF
Déchet à risque: OUI NON

REMARQUES: M =

Bordereau de suivi des déchets


- À REMPLIR PAR L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

Bordereau n° :

1. Émetteur du bordereau <input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet <input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1) <input type="checkbox"/> Personne ayant transformé ou réalisé un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2) N° SIRET : 514 392 802 00013 NOM : PROVINCES ENERGIE Adresse : rue de Lorraine 50100 CHERBOURG OCTEVILLE Tél. : 02 33 43 28 93 Fax : 02 33 43 28 93 Mèl : mickaël.poincelet@ldex.fr Personne à contacter : Mr POINCELET Mickaël		2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue Entreposage provisoire ou reconditionnement <input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir) <input checked="" type="checkbox"/> non N° SIRET : 390 189 801 00017 NOM : ARG-SOLICENDRE Adresse : 346 Route de Dozulé 14370 ARGENCES Tél. : 02 31 23 92 68 Fax : 02 31 23 88 15 Mèl : Personne à contacter : Mr VICENTE N° de CAP (le cas échéant) : E04429 Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) : D9	
3. Dénomination du déchet Rubrique déchet : <input type="checkbox"/> 10 <input type="checkbox"/> 01 <input type="checkbox"/> 18 <input checked="" type="checkbox"/> * Dénomination usuelle : Cendres fines sèches		Consistance : <input checked="" type="checkbox"/> solide <input type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux	
4. Mantons au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)			
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input checked="" type="checkbox"/> autre (préciser) : Big-bags		Nombre de colis : 207	
6. Quantité <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 2,5t tonne(s)			
7. Négociant (le cas échéant) N° SIREN : NOM : Adresse :		Récépissé n° : Limite de validité : Personne à contacter : Tél. : Mèl : Département : Fax :	

- À REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR -

8. Collecteur-transporteur N° SIREN : 623 820 750 NOM : BLOCHON MARTIN Adresse : Rue Abo Volo 14 120 MONDEVILLE Tél. : 02 31 70 37 03 Fax : 02 31 70 37 09 Mèl : b.lasne@blochon-martin.fr Personne à contacter : Mr LASNE Bruno		Récépissé n° : 2019/002 Département : 14 Limite de validité : 06/01/2024 Mode de transport : Routier Date de prise en charge : 23/04/20 Signature :  <input type="checkbox"/> Transport multimodal (cadres 20 à 22 à remplir)	
---	--	--	--

- DÉCLARATION GÉNÉRALE DE L'ÉMETTEUR DU BORDEREAU -

9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau : Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi. NOM : LAGOUBE Date : 23/04/20		Signature et cachet : 50100 CHERBOURG OCTEVILLE Tél. : 02.33.43.28.93 Fax : 02.33.44.99.23 RCS Cherbourg 514 392 802	
--	--	--	--

- À REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION -

10. Expédition reçue à l'Installation de destination N° SIRET : 390 189 801 00017 NOM : ARG-SOLICENDRE Adresse : 346 Route de Dozulé 14370 ARGENCES Personne à contacter : Mr Abuzzi 31/80 Quantité réelle présentée : tonne(s) Date de présentation : 23/4/20 Lot accepté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Motif de refus : Signataire :  Date : 23/4/20 Siret 390 189 801 00017 APE 3822 Z		11. Réalisation de l'opération : Code D/R : D5T19 Description : stockage Apres stabilisation Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée NOM : Abuzzi 7 Date : 30/4/20 Signature et cachet : ARG-SOLICENDRE 346, Route de Dozulé 14370 ARGENCES Tél. : 02 31 23 92 68 - Fax : 02 31 23 88 15 SAS au capital de 4.343.813 € Siret 390 189 801 00041 APE 3822 Z	
12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n°12571*01) : Traitement prévu (code D/R) : N° SIRET : NOM : Adresse : Personne à contacter : Tél. : Mèl : Fax :			

LETTRE DE VOITURE UNIQUE / Unique consignment note

Valider en cochant la case intéressée

LA NATIONAL

A défaut de convention écrite entre les parties au contrat de transport, ou de la déclaration de valeur spécifiée par le donneur d'ordres, la responsabilité du transporteur en cas de perte ou avarie survenue aux marchandises ou en cas de retard à la livraison est limitée au montant de l'indemnité prévue par le contrat type concernant le transport.

INT
Ce transport
est soumis
à la Convention
de Genève
de 1956
ou à la Convention
de 1974
ou à la Convention
de 1978
ou à la Convention
de 1980
ou à la Convention
de 1986
ou à la Convention
de 1992
ou à la Convention
de 1999
ou à la Convention
de 2005
ou à la Convention
de 2011

Envoyé en préfecture le 05/11/2021.

Reçu en préfecture le 05/11/2021.

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

LEGOFF

21, rue de la Voie Royale - 80040 ORVAL SUR VESPRE
Tél. : 02 35 19 19 93 - Fax : 02 35 19 19 81 - Mail : contact@legoff-transport.fr
SIRET 447 320 123 00021 - NAF 4941A - TVA FR 01 947 504 123 - S.A.R.L. au capital de 200 000 €

Date :

CONDUCTEURS / Drivers

IMMATRICULATIONS / Pl. V.

Véhicules moteur

(semi)-remorques

MARQUE	NOM/PR	NATURE DE LA MARCHANDISE	POIDS	VOLUME	MEASURE	VALEUR DECLARÉE
						560 kg
N° IDTF :						

Marchandises dangereuses / Dangerous goods

Transport sous température dirigée / Refrigerated transport

Contre-Remboursement / Cash on delivery

DOCUMENTS ANNEXÉS
Documents attached

DONNEUR D'ORDRES

Nom :

Adresse :

Prix de transports / Carriage charges

CHARGÉS CHEZ L'EXPÉDITEUR

REMISES A L'EXPÉDITEUR

LIVRES AU DESTINATAIRE

RENDEZ-VOUS PARTI DESTINATAIRE

NON RENDEZ-VOUS A REMENDRE

PALETTES

BACS

ROLLS

80x120 100x120

EUROPE

CERTIFICAT DE LAVAGE

PRÉCÉDENTS CHARGEMENTS

TYPE DE NETTOYAGE :

Lavage avec détergent agréé

Produit :

Eau du réseau oui non

Balayage

B Lavage eau froide

C Lavage avec détergent agréé

D Lavage + désinfectant agréé

Lavage externe : Eau froide Eau chaude Vapeur

lavage intérieur : Eau froide Eau chaude Vapeur

Séchage : Vapeur Air chaud

CACIET STATION :

CHARGEMENT / Loading

DOCUMENTS DE SUIVI / Follow-up document

DECHARGEMENT / Unloading

EXPÉDITEUR - REMETTANT / Sender - Remitter

Adresse :

Ville :

DPT :

Pays :

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE :

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

DATE ET HEURE DE DÉPART LE :

DESTINATAIRE / Consignee

Adresse :

Ville :

DPT :

Pays :

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE :

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON

DATE ET HEURE DE DÉPART LE :

RESERVES / Reservations

SIGNATURE DU REMETTANT / Signature of Remitter

SIGNATURE DU TRANSPORTEUR / Signature of Carrier

SIGNATURE DU DESTINATAIRE / Signature of Consignee

SIGNATURE DU TRANSPORTEUR / Signature of Carrier

• Bleu : EXPÉDITEUR • Rouge : DESTINATAIRE • Vert : TRANSPORTEUR • Noir : SOUCHE • Bleu : sender • Red : consignee • Green : for carrier • Black : counter fo

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO - LE REFLUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

DEBETTERIE TOU-REDOUET
50410 TOURLAUILLE
02 33 08 26 50 FAX 02 33 08 27 00

TICKET : 12366

le 10 / 07 / 2019 à 13:52 No 1/016791
le 10 / 07 / 2019 à 14:50 No 1/016812

AMION : cm173

NT PRODUCT : 455

UNIT : 53

X STOCK : 22

FFEUR : :

EUR : :

PORTION : :

P1 : 17428 KG
P2 : 14740 KG
NET : 72680 KG

LES SORTIES EN SURCHARGE INTERDITES

LETRE DE VOITURE UNIQUE / Unique consignment note

Vander en voocht de caso Inveresse

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

NATIONAL

INTERNATIONAL

SLOW

LEGOIT

De van de Van Koyas 3000 0000 0000

MARQUE	NUMERO	NATURE DE LA MARCHANDE	POIDS	DATE DE DEPART	DATE D'ARRIVEE
					57220

Me chanic les rangelours / Dangerous goods
 Transport sous température dirigée / Temperature controlled
 Contre-Remboursement / Cash on delivery

Type de transport	Code de transport	Code de danger	Code de transport	Code de transport	Code de transport	Code de transport	Code de transport	Code de transport	Code de transport
-------------------	-------------------	----------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

RECOMMANDATIONS D'EMBALLAGE

Lavage avec détergent agréé
 Lavage avec détergent agréé
 Lavage avec détergent agréé
 Lavage avec détergent agréé
 Lavage avec détergent agréé
 Lavage avec détergent agréé

CHARGEMENT / Loading **DOCUMENTS DE SUITE / Documents to follow**

EXPÉDITEUR - REMETTANT Sender / Remitter	DESTINATAIRE Receiver
Adresse Address	Adresse Address
Ville City	Ville City
DPT Département	DPT Département
Pays Country	Pays Country
DATE DE DEPART / DATE DE PART	DATE DE DEPART / DATE DE PART

RESERVES / Reservations

SIGNATURE DU REMETTANT / Signature of Remitter
 SIGNATURE DU TRANSPORTEUR / Signature of Transporter
 SIGNATURE DU DESTINATAIRE / Signature of Receiver
 SIGNATURE DU TRANSMETTEUR / Signature of Forwarder

02 01 2020

Chauffeurie Cherbourg

Centre

14T420

14T200

57220

CONDIT IONS PENALITES AU VERSO

UN PERUS - ON ICTIVE DE SICVAT - PE EN VOR - LA RESPONSIBILITE DES INTERESSES



1050814

ACTUEL

DE

PROFESSEUR

RECHERCHES

PROFESSEUR

DE

RECHERCHES

PROFESSEUR

RECHERCHES

Observations

Services

CONDUCTEUR - Matricule

Prénom NOM

Véhicule moteur

Véhicule tracté

MARCHANDISES

Marchandises dangereuses Transport sous température dirigée Nombre de colis :

Poids / Volume / Mètre linéaire :

Nature de la marchandise

CHARGEMENT - EXPÉDITEUR

Arrivée le à h

Départ le à h

Prestations complémentaires prévues

Non prévues

Nom du demandeur :

Expéditeur :

Adresse :

Observations :

Signature / Cachet commercial

DÉCHARGEMENT - DESTINATAIRE

Arrivée le à h

Départ le à h

Prestations complémentaires prévues

Non prévues

Nom du demandeur :

Destinataire :

Adresse :

Observations :

Signature / Cachet commercial

PALETTES / SUPPORTS

Palettes 80 x 120

Palettes 100 x 120

Palettes Europe

Bacs

Rolls

Autres

Fournies

Chargées

Livrées

Retournées

MBL - 7 rue Paul Sabatier - 76120 LE GRAND QUEVILLY - Tél : 02.32.11.51.92 - Fax : 01.72.25.29.69
S.A.S.U. au capital de 500 000 € - RCS Epinal 827.578.022 - TVA n° FR 66.827.578.022

Nos Conduites... Génératrices... Véhicules... sont... conditionnés... en... conformité... avec... les... normes... européennes... et... nationales... en... matière... de... sécurité... et... de... protection... de... l'environnement... sur... simple... demande... à... l'adresse... suivante... :... MBL... SAS... 7... rue... Paul... Sabatier... -... 76120... LE... GRAND... QUEVILLY... -... Seine... -... 76900...

TRANSPORTEUR

DECHETTERIE DIF BEGNET
50110 TOURLAUVILLE
TEL 02 33 08 26 50 FAX 02 33 08 27 00
EXPEDITION
TICKET : 947

Entrée 24 / 01 / 2020 à 08:25 No 1/043421
Sortie 24 / 04 / 2020 à 13:24 No 1/043521
No CAMION : e2244

CLIENT PRODUCT : 455
PRODUIT : 53
LIEUX STOCK : 22
XXX

CHAUFFEUR :
SECTEUR :
OBSERVATION :

P1 : 22520 KG
P2 : 32500 KG
NET : 9980 KG

TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE
SONT INTERDITES



BIOTRANSPORTS
La logistique du bois

Au capital 25 000 €
Avenue des Digue
14123 FLEURY SUR
Tel : 02 31 99 82 80 / 02 31 99 82 81
Fax : 02 31 99 06 24
SIRET 813 199 437 000 19

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE
N° DE VOITURE NATIONALE
N° SLO 544
N° 008344

DELIVRÉ LE: 31/01/20
DONNEUR D'ORDRE: B. to
CONDUCTEUR: JEANNOU
MOTEUR: FE 654 d
EXPÉDITEUR: REMETTANT
REMOQUE: DESTINATAIRE

NOM: chauffeuse
ADRESSE: chenbourg
NOM: PF cendres
ADRESSE: Vaux laume

1 cendres
FR 600

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES
TRANSPORTEUR: EXPÉDITEUR - REMETTANT: DESTINATAIRE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE: 31/01/20
DATE ET HEURE DE DÉPART LE:
SIGNATURE DU CONDUCTEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO
LE REFLUS N'EST NI NOTIFIÉ, NI ENGAGÉ, NI REÇU PAR LE CLIENT INTERESSÉ

DECHETTERIE DU BECQUET
50110 TOURLAVILLE
TEL 02 33 08 26 50 FAX 02 33 08 27 00

EXPEDITION

TICKET : 1382

Entree 31 / 01 / 2020 a 08:32 No 1/044422
Sortie 31 / 01 / 2020 a 11:18 No 1/044497

No CAMION : fe654

CLIENT PRODUCT : 455

PRODUIT : 53

LIEUX STOCK : 22

CHAUFFEUR :

SECTEUR :

OBSERVATION :

P1 : 15820 Kg
P2 : 23420 Kg
NET : 7600 Kg

TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE
SONT INTERDITES

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
 Reçu en préfecture le 05/11/2021
 Affiché le
 ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE


EX POUR L'EXPÉDITEUR

DÉLIVRÉ LE :		CONDUCTEUR :		IMMATRICULATION :		MOTEUR :	
DONNEUR D'ORDRES :		EXPÉDITEUR - REMETTANT :		REMARQUE :		DESTINATAIRE :	
NOM :		NOM :		ADRESSE :		ADRESSE :	
ADRESSE :		ADRESSE :					
NOMBRE		NATURE DES MARCHANDISES		PAYS		VOLUME	
MARCHANDISES DANGEREUSES <input type="checkbox"/>		CHARGEMENT DANGEREUX <input type="checkbox"/>		DÉCLARATION DANGEREUX <input type="checkbox"/>		PALETTE <input type="checkbox"/>	
SOUS TEMPERATURE CONTRÔLÉE <input type="checkbox"/>						BACS <input type="checkbox"/>	
DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES <input type="checkbox"/>						ROLLS <input type="checkbox"/>	
TRANSPORTEUR :		RECEPTEUR - OBSERVATIONS - RÉSERVES (N°/PAYS) (L/PC) :		EXPÉDITEUR - REMETTANT :		DESTINATAIRE :	
DATE - SIGNATURE :		DATE - CACHET - SIGNATURE :		DATE - CACHET - SIGNATURE :		DATE - CACHET - SIGNATURE :	
CHARGEMENT :		DOCUMENT DE SUIVI :		DÉCHARGEMENT :			
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE :		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE :		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE :		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE :	
PRESTATIONS ANNEXES EFFECTUÉES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		PRESTATIONS ANNEXES EFFECTUÉES PAR LE DESTINATAIRE : Déchargement <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>					
DATE ET HEURE DE DÉPART :		DATE ET HEURE DE DÉPART :		DATE ET HEURE DE DÉPART :		DATE ET HEURE DE DÉPART :	
SIGNATURE DU CONDUCTEUR :		NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR :		SIGNATURE DU DESTINATAIRE :		NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE :	
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT :		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT :		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT :		DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT :	
DEMANDES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :		DEMANDES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :		DEMANDES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :		DEMANDES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :	

LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTERESSES

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO

DÉGAGEMENT NOTÉRIQUE
 50110 TOURNAVILLE
 TEL 02 33 08 26 50 FAX 02 33 08 27 00
 EXPÉDITION
 TICKET : 1918
 Entrée 10 / 02 / 2020 à 11:35 No 1/045679
 Sortie 10 / 02 / 2020 à 15:06 No 1/045720
 No CAMION : fe654
 CLIENT PRODUCT : 455
 PRODUIT : XXX
 LIEUX STOCK : 22
 XXX
 CHAUFFEUR :
 SECTEUR :
 OBSERVATION :
 P1 : 15680 Kg
 P2 : 23500 Kg
 NET : 7820 Kg
 TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE
 SONT INTERDITES



BIOTRANSPORTS
La logistique du bois

Au capital 25 000 €
 Avenue des Dîques
14123 FLEURY SUR ORNE
 Tél. : 02 31 39 82 80 / 02 31 39 90 00
 Fax : 02 31 39 06 24
 SIRET 813 199 437 00019

LETTRE DE VOITURE NATIONALE
 N° F. **015889**
 ORDRE DE MISSION (Date et heure)
 DEBUT :
 FIN :

DELIVRE LE: **20/04/20** CONDUCTEUR: **Bouillon J** IMMATRICULATION: **MOTEUR DR 928 EO**
 DONNEUR D'ORDRES: REMORQUE:

EXPÉDITEUR - REMETTANT DESTINATAIRE
 NOM: **Chauffane** NOM: **Biocombustibles**
 ADRESSE: **Cherbourg 50** ADRESSE: **Vaux / Ave 14**

NRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DECLARÉE	DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÙ ou PORT PAYÉ
	Cendre		Taxe 15t Baul 19t F20		Prix du transport Taxe de valeur déclarée Taxe de Contrôle-Fisc. Terme fixe TOTAL H.T. TVA TOTAL T.T.C. Débour - Contre-Rend. TOTAL A RECŪVRE	
	2 x 10 m³		Net - 4t F20			

MARCHANDISES DANGEREUSES	<input type="checkbox"/>	CHARGES CHEZ L'EXPÉDITEUR	<input type="checkbox"/>	FEMES A L'EXPÉDITEUR	<input type="checkbox"/>	UNPÉS AL DESTINATAIRE	<input type="checkbox"/>	RENDUS PR LE DESTINATAIRE	<input type="checkbox"/>	NOY FINIES A PRENDRE	<input type="checkbox"/>	PALETTES	<input type="checkbox"/>	BACS	<input type="checkbox"/>	ROLLS	<input type="checkbox"/>
SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE		<input type="checkbox"/>		DÉCLARATION PIÈCES JOINTES		<input type="checkbox"/>											

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES
 TRANSPORTEUR: _____ EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ DESTINATAIRE: _____
 DATE - SIGNATURE: _____ DATE - CACHET - SIGNATURE: _____ DATE - CACHET - SIGNATURE: _____

CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI DECHARGEMENT
 DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE **20/04/20** A _____ B _____ C _____ D _____ E _____ F _____ G _____ H _____ I _____ J _____ K _____ L _____ M _____ N _____ O _____ P _____ Q _____ R _____ S _____ T _____ U _____ V _____ W _____ X _____ Y _____ Z _____
 PRESTATIONS ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Chargement OUI NON Prestations ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Déchargement OUI NON
 Autre: _____

DATE ET HEURE DE DÉPART LE _____ A _____ B _____ C _____ D _____ E _____ F _____ G _____ H _____ I _____ J _____ K _____ L _____ M _____ N _____ O _____ P _____ Q _____ R _____ S _____ T _____ U _____ V _____ W _____ X _____ Y _____ Z _____
 SIGNATURE DU CONDUCTEUR: _____ NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ SIGNATURE DU CONDUCTEUR: _____ NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE: _____
 DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DECHARGEMENT DEMANDÉS PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ LE _____ F _____

*LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS



BIOTRANSPORTS
La logistique du bois

Au capital 25 000 €
Avenue des Dignes
14123 FLEURY SUR ORNE
Tél. : 02 31 39 82 80 / 02 31 39 82 81
Fax : 02 31 39 06 24
SIRET 813 199 437 00019

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

FICHE DE LIVRAISON

DELIVRE F 30/04/20 CONDUCTEUR JEANNE V. IMMATRICULATION MOTEUR FE 65400
DONNEUR D'ORDRES Bio REMORQUE
EXPEDITEUR - REMETTANT DESTINATAIRE

NOM: Chaffnerie ADRESSE: Chenbourg
NOM: PF Cendres ADRESSE: Vaux s/ Aune

NOIRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur du véhicule occupé	VALEUR DECLAREE	DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÙ ou PORT PAYÉ
	1 cendre	4T 320			Prix du transport Taxe de valeur ajoutée Taxe de Contre-Faible Taux fixe TOTAL H.T. TVA TOTAL T.T.C. Déduits - Contre-Faible TOTAL À RECOURIR	

TRANSPORTEUR: RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES: EXPÉDITEUR - REMETTANT: DESTINATAIRE:

DATE SIGNATURE: DATE - CACHET - SIGNATURE: DATE - CACHET - SIGNATURE:

CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI DECHARGEMENT
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE: 30/04/20 DATE ET HEURE D'ARRIVÉE: 30/04/20
PRESTATIONS ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: PROVINCES ENERGIE PRESTATIONS ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Déchargement OUI NON
Autres: Rue de Lorraine Autres:

DATE ET HEURE DE DEPART: 30/04/20 DATE ET HEURE DE DEPART:
SIGNATURE DU CONDUCTEUR: 50100 CHENBOURG OCTEVILLE SIGNATURE DU CONDUCTEUR
Tél: 02 31 39 82 80 Fax: 02 31 39 06 24
NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REVE (PNT)

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO
TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE SONT INTERDITES

C.A.C
DECHETTERIE DU BECQUET
50110 TOURLROUILLE
TEL 02 33 08 26 50 FAX 02 33 08 27 00

EXPEDITION
TICKET : 6062

Entrée 30 / 04 / 2020 à 08:42 No 1/055188
Sortie 30 / 04 / 2020 à 10:36 No 1/055234

No CRMION : FE654
CLIENT PRODUCT : 455
PRODUIT : 53
LIEUX STOCK : 22
CHAUFFEUR :
SECTEUR :
OBSERVATION :

P1 : 15620 Kg
P2 : 19940 Kg
NET : 4320 Kg

TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE SONT INTERDITES



BIOTRANSPORTS
La logistique du bois

Au capital 25 000 €
Avenue des Nîques
14123 FLEURY SUR
Tél. : 02 31 39 82 00 / 02 31 39 82 01
Fax : 02 31 39 06 24
SIRET 819 196 437 00013

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

FIN
FICHE DE LIVRAISON

DELIVRE LE: 07/05/20
DONNEUR D'ORDRES: B10
EXPEDITEUR - REMETANT: **Chaufeur Chenbourg**
CONDUCTEUR: **JEANNEV.**
IMMATRICULATION: **FE65400**
MOTEUR:
REMORQUE:
DESTINATAIRE:
NOM: **Cendres**
ADRESSE: **Vaux s/ Aune**

1 cendre. 35260

DETAILS DES FRAIS
Prix de transport
Taxe de valeur ajoutée
Frais de Convois-Remor.
Taxes fixes
TOTAL HT
TVA
TOTAL TTC
Dépours - Convois-Remor.
TOTA A RECOURIR

INCHARGES JAVELISEES
SANS TEMPERATURE
DECLARATION PIECES JOINES

RECEPTION
TRANSPORTEUR
DATE SIGNATURE
RECEVEUR - REMETANT
DATE SIGNATURE

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE: 07/05/20
PRESTATIONS ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Chargement
DATE ET HEURE DE DÉPART LE: 07/05/20
PRESTATIONS ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR: Déchargement

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSUS
LE REPRIS NON VOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTERPRETES

C.A.C
BOUCHETTERIE DU BECQUET
50110 TOURLAUILLE
TEL 02 33 08 26 50 FAX 02 33 08 27 00

EXPEDITION
TICKET : 6359

Entree 07 / 05 / 2020 à 08:54 No 1/055836
Sortie 07 / 05 / 2020 à 10:33 No 1/055877

No CAMION : fe654
CLIENT PRODUCT : 455
PRODUIT : 53
LIEUX STOCK : 22
CHAUFFEUR :
SECTEUR :
OBSERVATION :

P1 : 15680 K9
P2 : 18940 K9
NET : 3260 K9

TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE
SONT INTERDITES



BIOTRANSPORTS
 La logistique du bois

Au capital 25 800 €
 Avenue des Dignes
 14123 FLEURY SUR ORNE
 Tél. : 02 31 39 82 80/ 02 31 39 93 00
 Fax : 02 31 39 06 24
 SIRET 813 100 437 00019

**LETTRÉ DE VOITURE
 NATIONALE**

N° F **008479**

ORDRE DE MISSION (Date et heure)
 DÉBUT :
 FIN :

FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE **15/10/20** CONDUCTEUR **SCANNE V** MATRICULATION : MOTEUR **FE654QQ**
 DONNEUR D'ORDRES : **Bjo** REMORQUE

EXPÉDITEUR - REMETTANT : NOM : **Chauffeur** DESTINATAIRE : NOM : **PF Cendres**
 ADRESSE : **Chenbourg** ADRESSE : **Vaux s/ Aube**

NBRE : **1** NATURE DES MARCHANDISES : **1 cendres** POIDS : **207200**
151450
47780

MARCHANDISES DANGEREUSES CHARGES SÈZ (EXPÉDITEUR) PENSEES A L'EXPÉDITEUR L'APPÈL AU DESTINATAIRE REQUIS PAR LE DESTINATAIRE NON REQUIS A RECHERCHER
 SOUS TEMPERATURE DIRIGÉE PALETTES
 DÉCLARATION / PIÈCES JOINTES BACS
 ROLLS

DÉTAILS DES FRAIS
 Port de transport
 Taxe de valeur déclarée
 Taxe de Contrôle-Pomp
 Terme fixe
 TOTAL HT
 TVA
 TOTAL TTC
 Déduits - Contes-Pomp
 TOTAL A RECQUERIR
 INSTRUCTIONS DU TRANSPORTEUR

TRANSPORTEUR : RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES : DESTINATAIRES :
 DATE - CACHET - SIGNATURE : DATE - CACHET - SIGNATURE :

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : **15/10/20** DOCUMENT DE SUIVI : DATE ET HEURE D'ARRIVÉE : **15/10/20**
 PRESTATIONS ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Prestation : Autre :
 PRESTATIONS ANNEXES EXÉCUTÉES PAR LE CONDUCTEUR : Déchargement : Oui Non
 Autres :
 DATE ET HEURE DE DÉPART : DATE ET HEURE DE DÉPART :

SIGNATURE DU CONDUCTEUR : NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT : SIGNATURE DU CONDUCTEUR : NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE :
 DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT : NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :
 DEMANDÉES PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT :

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO
 LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTERESSÉS



BIOTRANSPORTS
La logistique du bois

Act capital 25 000 €
Avenue des Digos
14123 FLEURY SUR O
Tél. : 02 31 39 02 60/ 02 31
Fax : 02 31 39 06 2
SIRET 813 193 437 00019

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

FICHE DE LIVRAISON

DELIVRE LE: 22/05/20 CONDUCTEUR: JEANNEV. IMMATRICULATION: FE65400
MOTEUR: FE65400
DONNEUR D'ORDRE: Bio REMORQUE:
EXPEDITEUR - REMETTANT: Chaulhemie DEST. NATAIRE:
NOM: Chaulhemie NOM: PF cendres
ADRESSE: Cherbourg ADRESSE: Noux s/Aune

REMARQUES: 1 cendre 25560

DETAILS DES FRAIS: 25560
PORT DU ou PORT PAYE:
Frais de transport
Taxe de vote (du Jarec)
Taxe de Crèche-Remb.
Taux fixe
TOTAL H.T.
TOTAL TTC
Débitaire - Compte-Remb.
TOTAL A RECOURIR

TRANSPORTEUR: RECEPTEUR - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES
EXPEDITEUR - REMETTANT: DEST. NATAIRE
DATE - SIGNATURE: DATE - CACHET - SIGNATURE DATE - CACHET - SIGNATURE

CHARGEMENT: 22/05/20 DOCUMENT DE SUIVI: 22/05/20 DECHARGEMENT:
DATE ET HEURE D'ARRIVEE: 22/05/20 DATE ET HEURE D'ARRIVEE: 22/05/20
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR: Chargement OUI NON
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR: Dechargement OUI NON

DATE ET HEURE DE DEPART: 22/05/20 DATE ET HEURE DE DEPART: 22/05/20
SIGNATURE DU CONDUCTEUR: [Signature] NOM ET SIGNATURE DU DESTINATAIRE:
DATE ET HEURE D'ARRIVEE AU LIEU DE DELIVRAGE: 22/05/20 NOM ET SIGNATURE DE L'EXPEDITEUR - REMETTANT:

CONDICTIONS GENERALES AU VRSC
TITRE PLUS NOM MOTIVE DE SIGNATURE ET S'AGIT LA RESPONSABILITE DES INTERESSES

TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE
SONT INTERDITES

P1 : 15580 KG
P2 : 18140 KG
NET : 2560 KG

CLIENT PRODUCT : 455
PRODUIT : S3
LIEUX STOCK : 22
CHAUFFEUR :
SECTEUR :
OBSERVATION :
No CAMION : FE654
Entree 22 / 05 / 2020 a 10:03 No 1/057771
Sortie 22 / 05 / 2020 a 11:50 No 1/057812
TICKET : 7213

DECHETTERIE DOB-REGNET
50140 TOURNAVILLE
TEL 02 33 08 26 50 FAX 02 33 08 27 00
EXPEDITION



BIOTRANSPORTS
La logistique du bois

Au capital 25 000 €
Avenue des Dignes
14123 FLEURY SUR ORNE
Tél. : 02 31 39 82 80/ 02 31 39 82 81
Fax : 02 31 39 06 24
SIRET 813 199 437 00019

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le 05/11/2021
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE

FICHE DE LIVRAISON

DELIVRE LE 15/06/20 CONDUCTEUR : JEANNE V. IMMATRICULATION : MOTEUR FE 654 QQ
CONNEUR D ORDRES Bio REMORQUE

NOM : chaufferie EXPEDITEUR - REMETTANT DESTINATAIRE
ADRESSE : Chenbourg ADRESSE : Vaux saune

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DECLAREE	DÉTAILS DES FRAIS	PORT DÙ ou PORT PAYE
1	cencre	27960			Prix du transport Taxe de valeur déclarée Taxe de Contre-Remb. Taux fixe TOTAL HT TVA TOTAL TTC Déduits - Contre-remb. TOTAL A RECQUERIR	

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES
EXPEDITEUR - REMETTANT DESTINATAIRE

CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI DECHARGEMENT
DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE 15/06/20 a
PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR : Chargement OUI NON
DATE ET HEURE DE DÉPART LE
SIGNATURE DU CONDUCTEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES AL VERSO
 LE REFUS NOU MOTIVE DES CHARGES EN CAS DE RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS

CHAUFFEUR :
SECTEUR :
OBSERVATION :

TICKET DE PESEE

BRUT : 18660 kg
TARE : 15700 kg
NET : 2960 kg

TOUTES LES SORTIES EN SURCHARGE
SONT INTERDITES



BIOTRANSPORTS
 La logistique du bois

Au capital 25 000 €
 Avenue des Dignes
 14123 FLEURY SUR ORNE
 Tél. : 02 31 39 82 80/ 02 31 39 90 00
 Fax : 02 31 39 06 24
 SIRET 813 199 437 00019

LETTRE DE VOITURE NATIONALE

N° 020905

OFFRE DE MISSION :
FICHE DE LIVRAISON

DÉLIVRÉ LE: **25/06/20** CONDUCTEUR: **JEANNE V.** IMMATRICULATION: MOTEUR: **FE 65 400**
 DONNEUR D'ORDRES: **BiD** REMORQUE:

NOM: **Chauffeur** EXPÉDITEUR - REMETTANT
 ADRESSE: **Chenbourg**

NOM: **PF Cendres** DESTINATAIRE
 ADRESSE: **Vauxsainte**

NBRE	NATURE DES MARCHANDISES	POIDS	Longueur ou volume occupé	VALEUR DECLARÉE
1	Cendre	25 400 - 15 529		47880

DÉTAILS DES FRAIS	PORT DU ou PORT PAYE
Prix du transport Taxe de valeur déclarée Taxe de Contre-Femb. Terme fixe TOTAL N.T. TVA TOTAL T.T.C. Débour - Contre-Femb. TOTAL A RECQUVRE	

MARCHANDISES DANGEREUSES: CHARGÉES CHEZ L'EXPÉDITEUR: PFARES A L'EXPÉDITEUR: LITRES A DESTINATION: REÇUES PAR LE DESTAATAIRE: NON REÇUES A LA PRENDRE: PLATES: EUROPE:
 SOUS TEMPERATURE DIRIGÉE: BACS:
 DÉCLARATION PIÈCES JOINTES: RCLLS:

RECEPTION - OBSERVATIONS - RESERVES EVENTUELLES
 TRANSPORTEUR: _____ EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ DESTINATAIRE: _____
 DATE - SIGNATURE: _____ DATE - CAU - SIGNATURE: _____ DATE - SACHET - SIGNATURE: _____

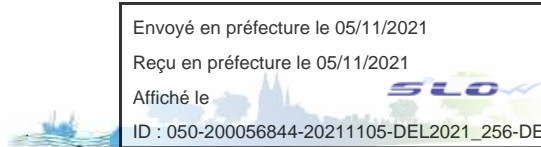
CHARGEMENT DOCUMENT DE SUIVI DECHARGEMENT
 DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE: **25/06/20** DATE ET HEURE D'ARRIVÉE LE: **25/06/20**

PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR: Chargement: OUI NON PRESTATIONS ANNEXES EXECUTEES PAR LE CONDUCTEUR: Déchargement: OUI NON
 Autres: _____ Autres: _____

DATE ET HEURE DE DÉPART LE: _____ DATE ET HEURE DE DÉPART LE: _____
 SIGNATURE DU CONDUCTEUR: _____ SIGNATURE DU DESTAATAIRE: _____

DATE ET HEURE D'ARRIVÉE AU LIEU DE DÉCHARGEMENT DEMANDÉ PAR L'EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ à _____ lt. _____
 NOM ET SIGNATURE DE L'EXPÉDITEUR - REMETTANT: _____ NOM ET SIGNATURE DU DESTAATAIRE: _____

CONDITIONS GÉNÉRALES AU VERSO
 *LE REFUS NON MOTIVÉ DE SIGNATURE ENGAGE LA RESPONSABILITÉ DES INTÉRESSÉS



Annexe n°3 – Vérifications Conformité

Installations sur compteur neufs





Certificat de vérification de l'installation

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Nom client: IDEX Energies Sas	
Site	H50U0013/IDEX - CHERBOURG
Lieu	CHERBOURG-OCTEVILLE
Description	Vérification d'Installation
Première VI	Oui
Nouvelle VI	-
VI après maintenance ou remplacement	-
No OT	204562-20184
No Commande	210152097

Date d'affichage	03/10/2019 09:35
Date d'interaction	01/10/2019 11:11
Date de mise en service	
ID	: 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE
Installateur	IDEX
Nom poste de comptage	CENTRE MEDICAL

Données de l'installation

Pression (bar):	3.00	Ø mini (°C):	40.00	Q mini (m³/h):	0.2	Protection électrique Intégrateur:	Non
Type de fluide:	Eau	Ø maxi (°C):	90.00	Q maxi (m³/h):	10	Protection électrique mesureur	Non
Nature du débit:	Variable	ΔT mini (°C):	3.00	P (kW):	300	Période de fonctionnement	Chaud annuel
		ΔT max (°C):	30.00			Nom de l'installateur	IDEX
						Adresse de l'installateur	-CHERBOURG
						Tél installateur	
						Email installateur	-@
						##installerCompany	

Les informations ci-dessus sont fournies par M ou Mme

-M RENOUF

Société: IDEX Energies Sas

En agrasant en qualité de

Nom/Adresse Installateur **IDEX / -CHERBOURG**

Email Installateur **-@**

Tél Installateur

Pre-VI Numéro et Date/heure **204232 - 13/03/2019 00:00**

Pre-VI Complétée par **Fabien LEGARES**

Matériel Installé

Intégrateur:	Sonde:	Mesureur:	Valeurs instantanées
CF 550-MID	PS123-100ML	USECHOI-DN50-BPBRIDES-MID	
Nom commercial	Nom	Nom commercial	
CF 55	CORREGE	US ECHO II	E chaud (kwh) 19200
Approbation	Approbation	Approbation	E froid ()
MID,DE-06-M004-PTB006	MID.20361	MID,DE-06-M004-PTB008	V (m3) 8148.2
N°	N° sonde froide	N°	Q (L/h) 0.64
19110628	137082	19110106	P (kw) 4
Alimentation	N° sonde chaude.	PI	Sonde chaude (°C) 70.5
220V	137082	Q mini (Ql)(m³/h) 0.15	Sonde froide (°C) 64.9
Constructeur	2 fils	Qp perm (Qp)(m³/h) 15	ΔT sondes (°K) 5.56
Itron	Tue	QS maxi (Qs)(m³/h) 30	Temps de fonctionnement (Jours) 199
PI	4 fils	Constructeur	Lecture manuelle Non
25	False	Itron	
Côté	Constructeur	Côté	
Retour	Correge	Retour	
		Périodicité mesureur dépassée	
		Non	

Conformité aux conditions de pose

HYDRAULIQUE

Longueur droite amont (1)	Non concerné
Anti bélier	Non
Dans le bon sens du fluide (1)	Oui
Organe réglage débit.	Oui
Position (1):	Horizontale
Longueur mesurée amont (cm)	40
Longueur mesurée aval (cm)	15
Filtre protection (2)	Oui
Tête émettrice	Haut
Longueur droite aval (1)	Non concerné
En point haut de l'installation avec système de dégazage (1)	Oui
Cable émetteur conforme (1)	Oui
Protection contre la condensation	Non
Sur la bonne partie du circuit (1).	Oui

ELECTRIQUE

Sonde chaude (1)	Bien placée; Bien installée
Raccordement sonde chaude (1)	Oui
Protection contre la condensation	Non
Câbles d'alimentation transmission	Transmission bonne
Sonde froide (1)	Bien placée; Bien installée
Raccordement sonde froide (1)	Oui
Accès lecture intégrateur	Oui
Raccordement à la terre	Non
Les sondes sont-elles installées selon les règles de pose (1)	Oui
Distance du poste en vis-à-vis de sources de perturbations électromagnétiques	
Laquelle	-

Règles de sécurité

Hauteur mesureur > 3 m (2):	Non	Moyen d'accès sécurisé:	Non	CONFORT
Hauteur sonde chaude > 3 m (2)	Non	Moyen d'accès à mettre en oeuvre:	Non	Hauteur de dégagement
Hauteur sonde froide > 3 m (2)	Non	Plan de prévention	Non	Doigt de gant de contrôle chaude
Vanne d'isolement amont (2)	Non	Mesure de prévention	-	Doigt de gant de contrôle froide
Vanne d'isolement aval (2)	Oui	Autres risques	-	
Vanne de vidange (2)	Oui			

Plombage

	Présent avant	Brisés pendant	Présent après
Intégrateur	Non	Non	Oui
Mesureur	Oui	Non	Oui
Sonde chaude	Non	Non	Oui
Sonde froide	Non	Non	Oui
Emetteur d'impulsions	Oui	Non	Oui
Raccord hydraulique	Non	Non	Non

Nb de scellés brisés pendant l'intervention	0
Nb de scellés posés pendant l'intervention	4
Présence de scellé usine/marque de vérification primitive intégrateur? (1)	Oui
Présence de scellé usine/marque de vérification primitive mesureur? (1)	Oui

Observations

Le poste est-il en adéquation avec l'installation? (1):	Oui
Les divers sous-ensembles du poste sont-ils compatibles entre eux? (1):	Oui
Le mesureur est-il installé selon les règles de pose? (1):	Oui
Les sondes sont-elles installées selon les règles de pose? (1):	Oui
N° de simulateur	E1.14.8-C8.74-10-10-8.74.1
Le poste est-il reconnu conforme pour un usage réglementé?:	Oui
Installation fonctionnelle (1)	Oui
Mise à jour du carnet métrologique	Oui
Motif du refus	
Test Intégrateur Conforme	Oui
Périodicité dépassée	Non
Commentaires VI sur poste de comptage reconnu conforme en 2019	
Nom du vérificateur	Mickael MARION

Annexes

Extrait de la réglementation (texte complet disponible sur legifrance.fr) Arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique

Titre VII - Obligation des détenteurs - Art 21
Dès sa mise en service, le compteur doit être accompagné, au lieu d'utilisation, d'un carnet métrologique sur lequel sont portées les informations relatives:
-a son identification;
-aux opérations de contrôle métrologique;
-aux entretiens et réparations. Dans le cas des compteurs combinés, le carnet métrologique comprend, outre l'identification de ses sous-ensembles, l'ensemble des informations demandées ci-dessus pour chacun des sous-ensembles.
Titre VII - Obligation des détenteurs - art 22:
Les détenteurs d'instruments:
-veillent au bon entretien de leurs instruments;
-s'assurent du bon état réglementaire de leurs instruments et de leurs installations, notamment du maintien de l'intégrité des scelléments, des inscriptions et marquages réglementaires;
-veillent à l'intégrité du carnet métrologique;
-conserent, le cas échéant, le certificat de vérification de l'installation;
-veillent à ce que les organismes de vérification et les réparateurs remplissent le carnet métrologique et remettent celui-ci à la disposition des agents de l'Etat;
-s'assurent que les instruments sont utilisés conformément à leur destination et à leurs conditions réglementaires d'utilisation.

Procédure interne

Procédure interne utilisée:	LNE 22505-4 et LNE 22509 rev 4
Certification ISO n°	ISO 9001 V2015 n°
Marque d'identification	IF92

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous la forme de Fac-similé Photographique intégral, il comporte 1 page La responsabilité d'Itron Services est dérogée de toutes les conséquences liées à la falsification ou à la suppression des scellés

1) réponse ayant un impact sur la métrologie du poste 2) réponse ayant un impact sur la sécurité des biens et personnes intervenantes Sources de perturbation électromagnétique moteurs électriques, appareillage de commutation, transformateurs, alternateurs, sources lumineuses, etc

Itron Service France N° Azur 0820 20 17 34



Certificat de vérification de l'installation

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOX

Date de génération 03/10/2019 08:33
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_256-DE
Deviseur:
Installateur **JDEX**
Nom poste de comptage **CENTRE MEDICAL**

Nom client: **I dex Energies Sas**
Site: **H50U0013/ IDEX - CHERBOURG**
Lieu: **CHERBOURG-OCTEVILLE**
Description: **Vérification de conformité d'installation**
Première VCI: **Oui**
Contre VCI: **-**
VCI apres maintenance ou remplacement: **-**

No OT: **204562-20184**
No Commande: **210452097**

Intégrateur



Mesureur



Sonde chaude



Sonde froide



Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction performance énergétique
et gestion des fluides

Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_257
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

32 - RÉSEAU DE CHALEUR DES PROVINCES MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRANSPARENCE ET DE SURVEILLANCE

1 - CONTEXTE

Portés par les collectivités et très fortement liés au développement des villes, les réseaux de chaleur sont les réseaux d'énergie les plus proches des territoires. Un manque d'association des abonnés, usagers et citoyens à la vie du réseau, un déficit d'information et de concertation, conduisent généralement à des situations de tension préjudiciables à l'ensemble des acteurs de ce réseau.

Cela peut également nuire à l'acceptabilité de nouveaux raccordements nécessaires au développement du réseau existant ou aux projets de développement de nouveaux réseaux de chaleur.

Il est donc essentiel de maintenir la satisfaction des usagers au plus haut, afin de garantir une certaine stabilité dans la vie du réseau.

Compte tenu de la diversité d'acteurs intervenant dans la vie des réseaux, l'utilisateur final est souvent démuné face aux problématiques qu'il rencontre et est rarement en relation directe avec l'exploitant.

La création d'un comité de transparence et de surveillance du chauffage urbain peut donc être une réponse à apporter à l'ensemble des acteurs et usagers afin de comprendre le fonctionnement du réseau, mettre en avant les pannes et dysfonctionnements pour y trouver les solutions adéquates, comprendre la facturation et échanger sur tous les points qui le nécessitent.

2 - INTÉRÊTS

La mise en place d'un comité de transparence et de surveillance d'un réseau de chaleur permet une meilleure compréhension de son fonctionnement. Cela permettra notamment de désamorcer les conflits ou questionnements, mais aussi au délégataire de mieux prendre en compte les attentes des usagers.

Ce comité doit également permettre d'améliorer la visibilité financière du service.

3 - COMPOSITION DU COMITÉ

Ce comité doit au minimum intégrer les représentants des entités suivantes :

- Autorité délégante : commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par M. Sébastien FAGNEN (en tant que maire délégué), M. Nouredine BOUSSELMAME (au titre de sa délégation proximité et relations usagers), Mme Valérie VARENNE (au titre de sa délégation aux solidarités), M. Gilles LELONG (au titre de sa délégation transition énergétique). M. Gilbert LEPOITTEVIN est également convié en tant que Président de Presqu'île Habitat.
- AMO SAGE Énergie
- Délégataire : Provinces énergie

→ Clients

- x Presqu'île Habitat
- x les Cités Cherbourgeoises
- x Century 21
- x Orpi
- x Carrefour Market
- x Paroisse St Sauveur
- x Pôle Emploi
- x EHPAD Schmidt
- x Maison de l'Emploi et de la Formation
- x MGEN
- x Collège des Provinces
- x Centre Médico-Social
- x SCI Hippocrate
- x EHPAD Quincampoise
- x Hôtel d'entreprises les Hauts de Quincampoix

→ Usagers

Selon les sujets, ce comité peut être élargi. Des partenaires institutionnels ou techniques peuvent être associés, comme l'ADEME, Atmo Normandie, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, le gestionnaire du réseau de la Divette ..., peuvent être également associés de manière consultative des habitants d'autres ensembles immobiliers non raccordés au réseau des Provinces dans un objectif de médiation, de partage et d'échange d'expériences sur les problématiques thermiques.

4 - PÉRIODICITÉ

Une périodicité biannuelle semble la plus adaptée :

- Octobre (début de saison de chauffe),
- Mai (fin de saison de chauffe)

En cas de problématique particulière, une troisième réunion peut éventuellement être programmée.

5 - SUJETS

Lors de la première instance, il convient de présenter le fonctionnement entre autorité délégante, délégataire, clients et usagers.

Puis, chaque année, le rapport annuel est expliqué et détaillé. Le bilan de la saison de chauffe est présenté ainsi que les projets de développement et d'améliorations.

Les arrêts techniques sont expliqués et les dates précisées.

Les pannes et dysfonctionnements doivent également faire l'objet d'un bilan et des axes d'amélioration proposés.

6 - AUTRES DÉVELOPPEMENTS

En parallèle à la mise en place de ce comité, des outils peuvent être développés pour améliorer la compréhension, la transparence et le dialogue entre les parties prenantes. Ces outils visent à maintenir un lien de confiance avec les utilisateurs :

→ Mise en place d'un site internet

- x Présentation du fonctionnement du réseau,
- x Organisation
- x Historique
- x Mise à disposition des rapports annuels
- x Espace abonné pour expliquer les éléments de facture, informer des arrêts techniques, signaler un dysfonctionnement

- Distribution d'un guide à destination des usagers
 - x Réponses aux questions courantes
 - x Droits de chacun
 - x Contenu de la facture
- Lettre d'information
 - x Evolution des indicateurs clés (économiques, techniques, environnementaux)
 - x Zoom sur des travaux
 - x Performance environnementale
 - x Annonce des arrêts techniques
- Système d'alerte par mail ou SMS
 - x Rappel des arrêts techniques programmés
 - x Information sur les défaillances et dysfonctionnements
- Visite de la chaufferie centrale à l'occasion de la semaine de l'énergie par exemple
- Mise en place d'une enquête de satisfaction sur la qualité du service

7 - CONCLUSION

Suite aux différentes problématiques rencontrées par les usagers ces dernières années, la ville propose de créer ce comité afin de renouer un dialogue entre les parties prenantes et permettre l'amélioration du service rendu. L'ordre du jour sera préparé avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) de la ville.

Le conseil est invité à :

- autoriser la création du comité de surveillance et de transparence du réseau de chaleur,
- valider sa composition,
- émettre un avis sur les modalités de mise en place.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction de l'environnement
et de la transition énergétique

Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_258
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

33 - CONTRAT DE CONCESSION ÉLECTRICITÉ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2020

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes communes composant la Communauté Urbaine de Cherbourg (CUC), ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la CUC, compétente au titre de l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15 Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, EDF et Enedis ont finalisé un nouveau contrat de concession à l'échelle de la commune nouvelle. Le contrat et ses annexes ont été signés le 10 décembre 2019 pour un démarrage au 1^{er} janvier 2020 et une durée de 20 ans.

Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique d'Enedis indique, à l'article 44, le contenu du compte-rendu annuel : « Le gestionnaire du réseau de distribution et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente communiquent à l'autorité concédante au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, un compte-rendu annuel d'activité retraçant l'exécution du contrat de concession au titre de l'année civile écoulée. »

Le compte-rendu annuel d'activité fait apparaître les éléments suivants :

- l'analyse de la qualité du service rendu aux clients de la concession ;
- les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance du réseau concédé (investissement, développement, gros entretien) ;
- les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession ;
- les éléments de consistance du patrimoine concédé et leurs valeurs, par catégories d'ouvrages ;
- les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales notables.

La liste des indicateurs portant sur chacune des missions du service concédé à communiquer dans le compte-rendu annuel d'activité et, le cas échéant, leur périmètre de restitution sont précisés à l'annexe 1 du cahier des charges de concession.

Le compte-rendu d'activités comprend deux parties :

- le compte-rendu d'activités d'Enedis, en tant que distributeur d'énergie ;
- le compte-rendu d'activités d'EDF, en tant que fournisseur d'énergie pour des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« Tarifs bleus ») aux tarifs réglementés de vente.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements et à la qualité de service en direction des clients de ces deux opérateurs. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de la concession, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

Enedis - Incidents et qualité de l'alimentation

La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est, en moyenne, privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution public, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

La durée moyenne de coupure est de 11,20 mn hors incidents RTE. Il est possible de connaître la contribution de chaque incident survenu dans l'année.

Les principaux incidents ayant contribué au critère B en 2020 sont :

Basse Tension

Date début interruption	Poste HTA BT	Libellé cause de l'interruption	Durée totale d'interruption	Impact critère B calculé sur la concession (Min)
20/02/2020 11:38	Le Bourg	Usure naturelle	377 mn	0,58
06/11/2020 09:00	H.L.M. S.N.C.F	Maintenance lourde (prolongation durée de vie des ouvrages)	525 mn	0,49
08/05/2020 04:00	Rue Médéric	Conducteurs déréglés	480 mn	0,48
03/05/2020 21:40	Allée Marguerites	Usure naturelle	250 mn	0,35
14/06/2020 09:50	Rue Lelaidier	Usure naturelle	153 mn	0,27
15/02/2020 21:15	Rue Aristide Briand	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie	210 mn	0,24
20/04/2020 18:20	Rue des Hortensias	Usure naturelle	190 mn	0,20

Haute Tension

Date début interruption	Départ	Libellé cause de l'interruption	Durée totale interruption	Impact critère B calculé sur la concession (Min)
01/02/2020 15:34	CHERBC0051- CENCOM	Usure naturelle	124 mn	0,71
06/11/2020 16:33	CHERBC0030- ORMES	Usure naturelle	44 mn	0,67
01/06/2020 00:43	CHERBC0036 - CHLAND	Usure naturelle	79 mn	0,57
15/11/2020 09:22	TOURLC0047 - MESNIL	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie	249 mn	0,28
12/01/2020 13:05	CHERBC0048 - LOUBET	Travaux urgents (mise en sécurité décidée par ENEDIS)	232 mn	0,27

En termes de qualité de l'alimentation, le niveau d'exigence pour le département est respecté si le nombre de clients mal alimentés n'excède pas :

- 3 % de l'ensemble des clients, pour la tenue de la tension :
Un client est considéré comme mal alimenté en tension dès lors que la tension est supérieure ou inférieure de 10 % à la tension nominale (230/400V, 15 ou 20kV).
- 5 % de l'ensemble des clients, pour la continuité de fourniture :
Un client est considéré comme mal alimenté en continuité de courant dès lors qu'il est impacté annuellement par plus de :
 - 6 coupures longues (de plus de 3 minutes) ;
 - 35 coupures brèves (≥ 1 seconde et ≤ 3 minutes) ;
 - 13 heures de durée cumulée de coupure(s).

A titre indicatif, pour notre concession en 2020 :

- 138 clients ont eu une tension d'alimentation inférieure au seuil minimal de tension admissible.
- il n'y a pas eu de client affecté par plus de 6 coupures longues et 306 clients (moins de 1 %) ont été coupés pendant plus de 5 heures consécutives. Depuis 2018, Enedis prend en compte l'indicateur fixé par TURPE 5 (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité), soit le nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures consécutives toutes causes confondues.

Enedis - Investissements

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article 7 de l'annexe 2), le suivi annuel technique et financier du programme pluriannuel des investissements (PPI) établi pour la période 2020-2023 est présenté. Les tableaux sont reportés en annexe.

La liste des investissements est également reportée en annexe.

En 2020, l'investissement massif lié aux compteurs Linky est terminé.

Une attention a été portée sur les microcoupures en 2020, comme l'année précédente.

Des campagnes de prévention sont réalisées par hélicoptère pour repérer des défauts sur les lignes et des zones à élaguer. Un tiers du réseau est traité chaque année. En 2020, 29 kms de réseaux basse tension (BT) ont été élagués et 205 kms de réseaux haute tension (HTA).

Enedis poursuit aussi son déploiement d'organes de manœuvre télécommandés (OMT), permettant un traitement plus rapide et à distance des défauts sur le réseau.

Par ailleurs, 337 supports bois ont été remplacés dans le cadre de la rénovation programmée (actes de remplacements ciblés) et 98 à la demande de tiers.

Enedis - Satisfaction clientèle

Enedis effectue un recueil systématique de la satisfaction client par SMS ou mail au maximum 48 heures après une interaction entre Enedis et un client. En cas d'insatisfaction, le client est rappelé.

En complément, Enedis a maintenu une enquête spécifique sur la qualité de fourniture.

Le professionnalisme et la compétence des techniciens d'Enedis restent les points les plus appréciés par les personnes interrogées. A l'inverse, les clients regrettent le manque de coordination au sein des services d'Enedis, les délais de réalisation et l'amplitude des plages horaires de rendez-vous.

Sur les tableaux joints sont reportées les données disponibles à la maille de la concession.

Les réclamations portent principalement sur les relèves et facturations, puis sur les interventions techniques et sur la qualité de fourniture. Les délais convenus pour les travaux des consommateurs individuels alimentés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA sont convenables.

Enedis - Démarchages abusifs

Enedis constate une recrudescence de l'action d'entreprises ou d'individus utilisant le nom ou le logo d'Enedis pour du démarchage commercial parfois frauduleux auprès des habitants de la Manche (par exemple : vente de panneaux solaires, diagnostics, mails faisant référence à des surconsommations ou des défauts de qualité de distribution, vérification du compteur, faux élagueurs). Le concessionnaire rappelle qu'il n'a aucun partenariat avec des entreprises de vente de moyens de production d'énergies renouvelables ou de boîtiers de gestion de consommation et/ou de production.

Un numéro de téléphone a été mis en place pour signaler ces cas.

Enedis - Reprise des colonnes montantes électriques suite à la loi Elan

L'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), a clarifié le régime juridique des colonnes montantes électriques, à travers de nouveaux articles L.346-1 à L.346-5 au code de l'énergie, dont il résulte les principes suivants :

- les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi ELAN appartiennent au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), à l'issue d'un délai de deux ans, soit au 24 novembre 2020, hors revendication de la propriété de ces ouvrages par les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels ils sont situés. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau ;

- les colonnes montantes électriques mises en service depuis la publication de la loi ELAN appartiennent au réseau public de distribution ;
- Enedis n'est tenue à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes électriques ainsi transférées au réseau public de distribution.

Dans le cadre de l'application de cette loi, Enedis a mis en place dès 2018, un dispositif pour recueillir et traiter les demandes de transfert anticipé de la part des propriétaires de colonnes montantes électriques jusqu'ici hors concession. Conformément à la loi, ce dispositif a pris fin en novembre 2020, et l'ensemble des colonnes identifiées hors concession et non revendiquées par leurs propriétaires ont été intégrées dans le patrimoine des concédants.

Conformément aux règles comptables, les colonnes ont dans un premier temps été valorisées à leur valeur vénale. En l'absence de marché, cette valeur est calculée à partir du coût de remplacement, corrigé d'un coefficient d'obsolescence tenant compte du palier technologique de la colonne, ainsi que d'un coefficient de vétusté tenant compte des amortissements « théoriques » cumulés depuis la mise en exploitation réelle de la colonne.

Néanmoins, dans sa délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable à compter du 1er août 2021, la CRE a communiqué la valeur des colonnes montantes électriques qu'elle retiendra pour la rémunération d'Enedis, montant qui est inférieur à la valeur vénale basée sur un coût de remplacement de ces colonnes, telle que calculée initialement.

EDF - Qualité de service

Le nombre de conseils tarifaires a augmenté de 19 % entre 2019 et 2020.

28 % des réclamations portent sur la facturation, en revanche elles portent peu sur la qualité de fourniture.

EDF - Evolution des tarifs réglementés de vente (TRV)

Les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'année 2020 à la suite de délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) acceptées par les ministres compétents :

- une première fois, le 1^{er} février 2020. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une hausse moyenne de 3 % HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et les clients au Tarif Bleu non résidentiel ;
- une seconde fois, le 1^{er} août 2020. Ce mouvement tarifaire s'est traduit par une hausse moyenne de 1,82 % HT pour les clients au Tarif Bleu résidentiel et une hausse moyenne de 1,81 % HT pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel.

EDF - Volet social

Le service « Accompagnement Énergie », lancé par EDF début 2010, permet d'apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui informe le fournisseur de sa difficulté à payer sa facture d'électricité. Le nombre de service « accompagnement énergie » est en baisse.

Le tarif de première nécessité a été remplacé par le chèque énergie, dispositif qui a été généralisé à tout le territoire français en 2018. En partenariat avec les CCAS et les médiateurs d'Astre Service, EDF s'efforce de faciliter la prise en main de ce nouveau dispositif par les habitants concernés.

EDF - Démarchages abusifs

EDF constate également une recrudescence de démarchages abusifs et d'usurpation de la marque EDF (faux technicien se présentant à domicile par exemple). Un numéro de téléphone et une adresse mail dédiés sont mis en place.

Le conseil municipal est invité :

- à prendre connaissance des comptes rendus annuels d'activité des concessions d'électricité ;
- à approuver les comptes rendus annuels d'activité des concessions d'électricité.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ANNEXE 1 : SUIVI ANNUEL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS (PPI)

Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2020-2023 (sur les zones prioritaires identifiées) – Réalisations de l'exercice 2020

Finalité	TOTAL PPI	Quantité technique	% PPI
Création d'OMT (organes de manœuvre télécommandés)	3 OMT	1 OMT	33,30 %
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI (câble à papier imprégné)	1,3 km	0,016 km	1,20 %
Traitement réseau HTA aérien	1,5 km	5,9 km	395,80 %
Postes HTA/BT situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés de capteurs	10 postes	0 postes	0,00 %
Renouvellement des câbles BT souterrain	0,5 km	0,61 km	122,80 %
Renouvellement BT fils nus y compris faible section	2,0 km	0,58 km	29,00 %

Suivi des dépenses d'investissements d'Enedis en 2020 dans le cadre du PPI

Finalité	TOTAL PPI	Montant réalisé	% PPI
Création d'OMT	45 k€	8,0 k€	17,70 %
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	140 k€	12,70 k€	9,10 %
Renforcement réseau HTA	90 k€	7,40 k€	8,20 %
Traitement réseau HTA aérien	20 k€	56,70 k€	283,40 %
Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés	10 k €	0,00 k€	0,00 %
Renforcement réseau BT	70 k€	35,60 k€	50,80 %
Renouvellement des câbles BT souterrain	135 k€	180,00 k€	133,40 %
Renouvellement BT fils nus y compris faible section	460 k€	125,20 k€	27,20 %
Total des investissements (engagement PPI)	970 k€	426 k€	43,90 %

ANNEXE 2 : INDICATEURS GENERAUX ET DE QUALITE DE SERVICE ENEDIS

Tableau de synthèse de la concession 2020

	2019 Cherbourg-en-Cotentin	2020 Cherbourg-en-Cotentin
Nombre de points de livraison	48 392	48 651
Nombre d'installations de production (photovoltaïque, autre)	236	244
Quantité d'électricité acheminée	390 205 MWh	368 785 MWh
Investissements (raccordements, performance du réseau, exigences environnementales et réglementaires, logistiques)	2 328 000 €* 3 812 €	1 950 000 € 35 200 €
Redevance de fonctionnement (R1)	0,00 €	15 773 €
Redevance d'investissement (R2)		

*Dont respectivement 3,30 %, 1,60 %, 30,60 %, 64,30 % et 3,50 % de ces investissements alloués à la pose de compteurs Linky

Durée moyenne annuelle de coupure (pour le détail des causes se reporter au rapport)

	2019 Cherbourg-en-Cotentin	2020 Cherbourg-en-Cotentin
Toutes causes confondues (Critère B Concession)	21,90 mn	11,20 mn
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (Critère B HIX concession)	21,80 mn	11,20 mn
Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)	0,00 mn	0,00 mn
Dont incident sur le réseau de distribution publique	14,50 mn	8,80 mn
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	7,30 mn	2,40 mn

Nombre de clients affectés par ces perturbations et nombre de clients mal alimentés

	Cherbourg-en-Cotentin	
	2019	2020
Nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues	0	0
Nombre de clients BT coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	553	306
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	3	138

En 2018, Enedis a pris en compte le nouvel indicateur fixé par le TURPE 5, soit le nombre de clients coupés pendant plus de 5 heures consécutives toutes causes confondues. (Auparavant, 6 heures consécutives)

Traitement des réclamations :

	2019 Cherbourg-en-Cotentin	2020 Cherbourg-en-Cotentin
Satisfaction globale des clients particuliers	86,10 % (concession)	85,30 % (concession)
Indicateurs de satisfaction : raccordements particuliers	88,90 % (département)	96,00 % (concession)

	Cherbourg en Cotentin	
	2019	2020
Taux de réponse sous 15 jours aux réclamations	95,30 %	93,80 %
Nombre de réclamations	191	162
Proportion des réclamations concernant la qualité de la fourniture	22,50 %	24,10%
Proportion des réclamations concernant la relève et la facturation	42,00 %	50,60 %
Proportion des réclamations concernant les interventions techniques	22,00 %	20,40 %

Taux de réalisation des travaux dans les délais convenus pour les consommateurs BT individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau)

	2019	2020
Cherbourg-en-Cotentin	95,10 %	75,70 %

Avancement de la pose des compteurs Linky

	2020 Cherbourg-en-Cotentin
Nombre de compteurs à poser	47 392
Nombre de compteurs posés	45 398 (94,50%)
Nombre de compteurs ouverts aux services	44 878

ANNEXE 3 : INDICATEURS GENERAUX ET DE QUALITE DE SERVICE EDF

	Concession	
	2019	2020
Nombre de conseils tarifaires dispensés	2 589	3 090
Nombre de réclamations *	526	541
Taux de réponse sous 30 jours*	95,60 %	94,50 %
Réclamation relative à la qualité de fourniture et réseau	2,00 %	2,00 %
Réclamation relative à la facturation	29,00 %	28,00 %
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte	2 961	3 311
Nombre de service « accompagnement énergie »	1 558	749

**Réclamations par courrier ou par e-mail*

ANNEXE 4 : LISTE DES TRAVAUX REALISES EN 2020

Travaux de raccordement des consommateurs

Total : 552 720 €

Commune déléguée	Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses 2020 (en €)
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Avenue du Thivet	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	39 219
TOURLAVILLE	Rue Fleming	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	33 945
QUERQUEVILLE	Rue des Vignières /Chemin de la cavée	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	27 825
CHERBOURG-OCTEVILLE	La Cité Coloniale	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	26 166
TOURLAVILLE	Rue Chardine/ Rue du Caplain	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	25 301
TOURLAVILLE	690 Avenue des Prairies	Racc clients BT >= 120kVA	24 100
CHERBOURG-OCTEVILLE	Chemin du Loup Pendu	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	18 399
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	6-8 rue Lech Walesa	Racc clients BT >= 120kVA	17 080
TOURLAVILLE	Rue des Noisetiers	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	15 481
CHERBOURG-OCTEVILLE	21 rue de l'Abbaye	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	12 922
TOURLAVILLE	415E rue Léon Blum	Racc client BT <= 36kVA avec extension (site individuel)	12 777
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	Rue du Docteur Schweitzer	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	11 038
CHERBOURG-OCTEVILLE	Place Général Sarrail	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	10 334

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

CHERBOURG-OCTEVILLE	29 rue de l'Alma	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	10 226
CHERBOURG-OCTEVILLE	20bis rue Grande Vallée	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	10 056
CHERBOURG-OCTEVILLE	8 place de la Fontaine	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	9 687
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue des vieilles Carrières	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	8 921
CHERBOURG-OCTEVILLE	34 rue Paul Talluau	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	8 795
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue du Port	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	8 753
CHERBOURG-OCTEVILLE	17 rue Boël Meslin	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	8 486
CHERBOURG-OCTEVILLE	15 rue Vauban	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	8 448
CHERBOURG-OCTEVILLE	21 rue Victor Grignard	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	8 431
CHERBOURG-OCTEVILLE	34 rue Grande Vallée	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	8 407
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue de la Foëdre	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	8 328
LA GLACERIE	Impasse de la Cité Robert	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	8 280
CHERBOURG-OCTEVILLE	20 Rue Alfred Rossel	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	8 185
EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Rue de Beuzeville	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	7 477
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue de l'Abbaye	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	6 947
LA GLACERIE	104 rue Lefebvre et Toulorge	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	6 454
CHERBOURG-OCTEVILLE	16 rue Paul Talluau	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	6 318

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue des Vindits	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	5 826
CHERBOURG-OCTEVILLE	107 rue du Val de Saire	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	5 619
LA GLACERIE	Rue Henri Cornat / Tennis couvert	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	5 376
TOURLAVILLE	920 rue Jean Bouin	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	5 311
EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	ZAC Les Jardins de l'Agora	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	5 288
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue de l'Abbaye	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	5 254
CHERBOURG-OCTEVILLE	77 rue Carnot	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	5 218
TOURLAVILLE	217 rue des Pommiers	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	5 153
CHERBOURG-OCTEVILLE	Place Divette	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	5 080
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue des Vindits	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	4 770
CHERBOURG-OCTEVILLE	6 impasse Sauvey	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	4 594
TOURLAVILLE	608 rue des Métiers	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	4 588
CHERBOURG-OCTEVILLE	Place Jean Moulin	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	4 510
CHERBOURG-OCTEVILLE	56 rue Ingénieur Cachin	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	4 428
CHERBOURG-OCTEVILLE	31 rue des Portes	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	4 282
CHERBOURG-OCTEVILLE	8 ruelle des Bastions	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	4 229
CHERBOURG-OCTEVILLE	14 rue Emile Zola	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	4 156
CHERBOURG-OCTEVILLE	18 passage Digard	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	4 110

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

TOURLAVILLE	920 rue Jean Bouin	Racc client BT \leq 36kVA avec extension (site individuel)	3 901
CHERBOURG-OCTEVILLE	Quai de l'ancien Arsenal	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	3 302
LA GLACERIE	La Banque à Genêts – RN13	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	3 251
CHERBOURG-OCTEVILLE	21 rue de la Bucaille	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	3 178
TOURLAVILLE	103 rue Médéric	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	3 064
CHERBOURG-OCTEVILLE	141 rue du Val de Saire	Racc BT \leq 36 kVA avec Branch. seuls (site individuel)	3 008
CHERBOURG-OCTEVILLE	La Côte Coloniale	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	2 923
CHERBOURG-OCTEVILLE	Quai de l'entrepôt – les Eleis	Racc clients BT \geq 120kVA	2 824
CHERBOURG-OCTEVILLE	66 rue Dom Pedro	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	2 762
TOURLAVILLE	Rue des Erables	Racc client BT \leq 36kVA avec extension (site individuel)	2 755
TOURLAVILLE	125 rue des Chênes	Racc client BT \leq 36kVA avec extension (site individuel)	2 120
CHERBOURG-OCTEVILLE	1 avenue Carnot	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	2 115
CHERBOURG-OCTEVILLE	25 rue Albert Mahieu	Racc client BT \leq 36kVA avec extension (site individuel)	2 021
QUERQUEVILLE	15 rue Roger Glinel	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	1 763
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue de la Foëdre	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	1 749
CHERBOURG-OCTEVILLE	Ru de la Foëdre	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	1 594
CHERBOURG-OCTEVILLE	57 rue Albert Mahieu	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	1 403
TOURLAVILLE	Boulevard de l'Est	Racc clients BT \geq 120kVA	1 300
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue Sadi Carnot	Racc.BT \leq 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	1 029

CHERBOURG-OCTEVILLE	Quai de l'entrepôt – les Eleis	Racc clients BT >= 120kVA	926
CHERBOURG-OCTEVILLE	20 Boulevard Schuman	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	411
EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	5 rue des Petits clos	Racc clientBT =< 36kVA avec extension (site individuel)	379
TOURLAVILLE	105 rue Médéric	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	195
CHERBOURG-OCTEVILLE	2 rue au Fourdray – 22 rue au Blé	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB*/groupe - Affaire individuelle	169

* OCB : ouvrage collectif de branchement

Travaux Basse tension liés à la performance du réseau

Total : 616 080 €

Commune déléguée	Type de travaux	Adresse des travaux	Pose (m)	Dépose(m)	Montant HT des travaux prévus (€)
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue de l'Abbaye	73	63	44 026
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Passage Laval	79	0	42 468
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue Curie	141	214	38 203
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Résidence du Quesnay	0	0	82 175
TOURLAVILLE	Renforcement	Rue A. Briand	105	257	37 949
TOURLAVILLE	Renforcement	Rue Gambetta	42	139	32 257

CHERBOURG- OCTEVILLE	Renouvellement	Rue du Val de Saire	137	126	46 829
TOURLAVILLE	Renouvellement	Rue du 8 mai 1945	494	616	105 992
CHERBOURG- OCTEVILLE	Renouvellement	Rue de la Duché	633	1 049	186 181

Travaux Haute tension liés à la performance du réseau

Total : 115 712 €

Commune déléguée	Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020 (€)
CHERBOURG-EN-COTENTIN	Départ 3 communes du poste Cherbourg	Rénovation programmée HTA aérien et postes sources	56 687
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue des Vosges	Continuité d'alimentation réseau	30 962
EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Rue Bigard	Automatisation	7 961
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue du Vieux Pont	Rénovation ciblée réseau HTA souterrain incidentogène	7 576
CHERBOURG-OCTEVILLE	Quai Alexandre III	Levée de contraintes réseau HT	7 364
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue de l'Onglet	Rénovation ciblée réseau HTA souterrain incidentogène	5 162

Travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Total : 38 595 €	Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020 (€)
QUERQUEVILLE	120 Rue Roger Glinel	Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	4 859
TOURLAVILLE	Avenue du Général Leclerc	Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	5 209
CHERBOURG-OCTEVILLE	1-3-5 rue de Ponthieu	Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	12 897
CHERBOURG-OCTEVILLE	36 rue Malakoff	Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	3 386
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	14 avenue de Tourville	Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	950
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	La cité coloniale	Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	6 116
TOURLAVILLE	497 rue Jean Moulin	Modifications d'ouvrages à la demande de tiers	5 178

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

SYNTHÈSE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2020

CHERBOURG-EN-COTENTIN



Développement et exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2020 DE VOTRE CONCESSION

L'année 2020 pour Enedis, au plan local



L'année 2020 a été marquée par une crise sans précédent, tant sur le plan sanitaire qu'économique et avec des conséquences sociales que nous ne mesurons pas encore. Enedis a démontré sur le territoire de la Manche sa capacité à adapter son organisation tout en assurant sa mission de service essentiel, en temps de crise exceptionnelle. Dans le cadre de son **Plan de Relance d'Activités**, la Direction Régionale d'Enedis en Normandie a mis en place une organisation adaptée permettant aux salariés **d'effectuer l'ensemble de leurs missions sur**

tout le territoire. Grâce à une organisation du travail adaptée, les salariés ont contribué aux activités essentielles notamment la conduite des réseaux, le dépannage 7j/7 24h/24, les urgences vitales, et la continuité d'alimentation des sites sensibles.

Au-delà de ses missions de service public, la Direction Territoriale Manche a l'ambition de tout mettre en œuvre pour vous accompagner dans vos projets Transition Écologique et Numérique, ainsi que vos actions au service des habitants et des entreprises de la concession.

L'année 2020 pour EDF, au plan local

Dans le contexte de crise sanitaire majeure, EDF a assuré la continuité de service aux 31 185 clients résidentiels et non résidentiels aux tarifs réglementés de vente de Cherbourg en Cotentin à fin 2020. Nos conseillers clientèle des centres relation clients EDF, tous implantés en France, comme celui de Cherbourg en Cotentin, se sont mobilisés dès les premiers jours tout en veillant à leur sécurité. Les équipes Solidarité Ouest ont également accompagnés les travailleurs sociaux et les médiateurs de la Manche sur cette période avec une attention particulière.



En complément des mesures gouvernementales, EDF a suspendu jusqu'au 1^{er} septembre 2020 toutes les coupures, réductions de puissance et pénalités de retard pour tous les clients, qu'ils soient éligibles ou non au chèque énergie ou à des aides sociales. A partir du 30 octobre 2020, EDF a poursuivi son accompagnement. Au total, sur l'année 2020, les clients Particuliers auront bénéficié de mesures exceptionnelles huit mois sur douze.

LES FAITS MARQUANTS NATIONAUX DE L'ANNÉE 2020

Le renouvellement des contrats de concession

Malgré les difficultés liées au contexte sanitaire, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année. À fin 2020, 240 contrats ont été conclus selon le nouveau modèle acté en 2017 entre la FNCCR, France urbaine, EDF et Enedis.

Ainsi, plus des deux tiers des contrats des syndicats départementaux et des métropoles ou communes urbaines ont d'ores et déjà été renouvelés. Les renouvellements se poursuivent en 2021.

L'année 2020 pour Enedis, au plan national

En 2020, sous l'impulsion de sa nouvelle présidente Marianne Laigneau et du Comité exécutif, Enedis s'est mobilisée pour élaborer son Projet Industriel et Humain (PIH) 2020 - 2025 : « Devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique dans les territoires ». Avec ce nouveau projet, co-construit avec les parties prenantes externes, Enedis veut concilier performance industrielle et développement durable, au plus près des territoires et de ses clients.

Malgré la crise sanitaire, 6,4 millions de compteurs ont été installés en 2020 dans le strict respect des normes de sécurité et des mesures sanitaires. Ainsi, fin d'année 2020, plus de 4 foyers français sur 5 disposent d'un compteur Linky™ et bénéficient des nouveaux services associés. En outre, les nouveaux compteurs ont permis de réaliser près de 2 millions d'opérations à distance.

L'année 2020 pour EDF, au plan national

Dès le début de la crise sanitaire, EDF s'est mobilisée pour assurer la continuité du service à ses clients. Allant au-delà des mesures gouvernementales, EDF a suspendu totalement les coupures, réductions de puissance et pénalités de retard pour ses clients Particuliers, de mi-mars à fin août, puis de novembre à mi-janvier 2021. Fidèle à ses valeurs, EDF s'est aussi fortement mobilisée aux côtés des acteurs locaux de la solidarité.

En 2020, EDF a conservé la confiance de ses clients avec une satisfaction maintenue à un très haut niveau. Dans un environnement de forte concurrence s'accompagnant parfois de dérives dans les pratiques commerciales, EDF est, cette année encore, le fournisseur ayant le taux de litiges le plus faible selon le médiateur national de l'énergie.

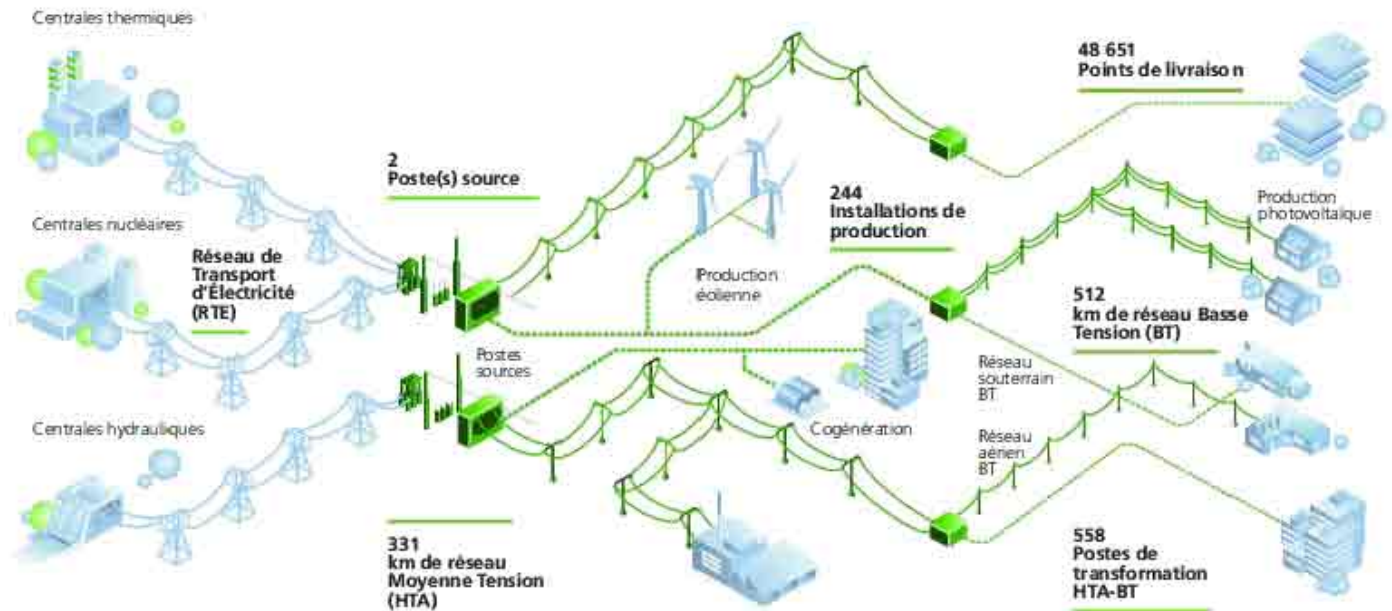
Évolutions tarifaires en 2020

- L'actuel tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 5 bis HTA-BT) a fait l'objet d'une indexation tarifaire moyenne de + 2,75% au 1^{er} août 2020, hors taxes et contributions.
- Le Tarif Bleu (résidentiel et non résidentiel) a augmenté en moyenne de +3,0%, le 1^{er} février 2020, et de +1,8%, le 1^{er} août 2020. Hors taxes et contributions.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2020

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



LA QUALITÉ DE DESSERTE CRITÈRE B HORS RTE (EN MIN)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)

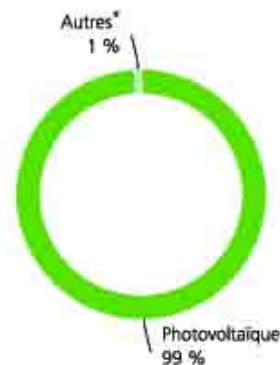


11.2

● Moyenne nationale ● Moyenne concession

LES PRODUCTEURS SUR LA CONCESSION

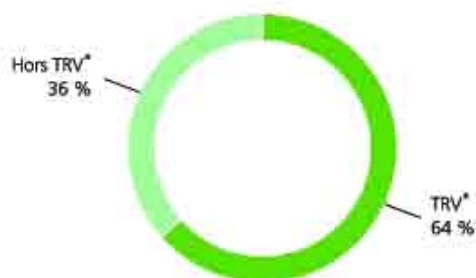
Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

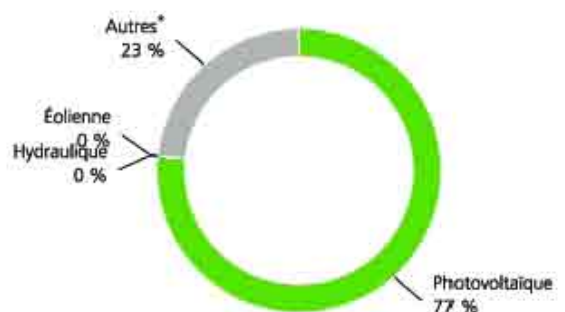
LE NOMBRE DE CONSOMMATEURS

Répartition du nombre de consommateurs



* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs



* Cogénération, biomasse...

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2020

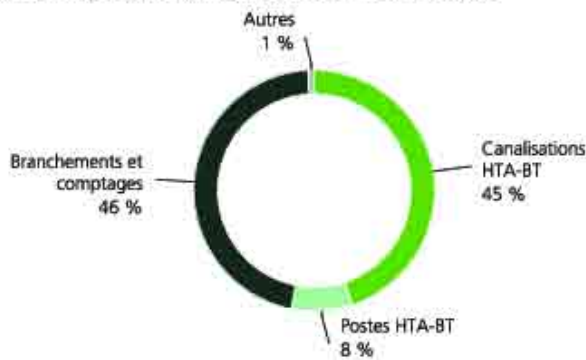
LES INVESTISSEMENTS ET LE PATRIMOINE

Investissements Enedis sur la concession (k€)



- Raccordements
- Performance du réseau dont Linky™
- Exigences environnementales et réglementaires
- Logistique

Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



LES RACCORDEMENTS À LA CONCESSION

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



- En BT et de puissance ≤ à 36 kVA
- En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA
- En HTA

LES CLIENTS TARIF BLEU

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en nombre de clients)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en MWh)



- Tarif Bleu résidentiel
- Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel



Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel



LA MENSUALISATION

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel



L'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGIE

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Energie sur l'année



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.

LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU SUR VOTRE CONCESSION

Les utilisateurs du réseau public

Les utilisateurs raccordés au réseau de distribution publique d'électricité sont les consommateurs, clients qui soutirent de l'électricité au réseau, et les producteurs, clients qui injectent de l'électricité sur le réseau. Les tableaux ci-après présentent les clients consommateurs sur l'ensemble de la concession et les installations de production raccordées au réseau public.

Total des clients de la concession

	2019	2020	Variation en %
Nombre de clients	48 392	48 651	0,5%
Énergie acheminée (en MWh)	390 205	368 785	-5,5%
Recettes d'acheminement (en k€)	15 570	15 549	-0,1%

Installations de production à fin 2020 (Concession)

	Nombre	Puissance raccordée ¹
Total	244	1 225
dont producteurs d'énergie d'origine photovoltaïque	242	939
dont producteurs d'énergie d'origine éolienne	0	0
dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...)	2	286

¹ La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux raccordés en HTA.

Canalisations HTA mises en service (en m) (Concession)

	2019	2020
Souterrain	2 482	83
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
Total	2 482	83
Dont pour information		
<i>Extension</i>	1 233	43
<i>Renouvellement¹</i>	994	21
<i>Renforcement</i>	255	19

¹ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service (en m) (Concession)

	2019	2020
Souterrain	4 082	3 111
Torsadé	504	5
Aérien nu	0	0
Total	4 586	3 116
Dont pour information	-	-
<i>Extension</i>	2 670	1 937
<i>Renouvellement¹</i>	1 772	1 074
<i>Renforcement</i>	144	105

¹ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

La qualité de l'électricité

Sur votre concession, le temps de coupure moyen par client BT a représenté :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)

	2019	2020	Variation
Toutes causes confondues (critère B)	22	11	-49%
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX)	22	11	-49%
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	0	0	-
<i>Dont incident sur le réseau public de distribution</i>	14	9	-39%
<i>Dont travaux sur le réseau public de distribution</i>	7	2	-68%

Le nouveau compteur communicant offre la possibilité aux clients qui le souhaitent de connaître leurs consommations électriques pour mieux les maîtriser.

7

millions de clients suivent leur consommation d'électricité à partir des données des compteurs Linky

Des travaux respectueux de l'environnement

Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %) (Concession)

	2019	2020
En agglomération	91 %	100 %
Hors agglomération	100 %	100 %
En zone classée	100 %	100 %
Total	93 %	100 %

Les investissements du concessionnaire

Pour l'année 2020, les investissements d'Enedis au niveau national ont représenté 4 milliards d'euros. Sur votre concession, ces investissements sont présentés ci-après :

Investissements Enedis (en k€) (Concession)

	2019	2020
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	1 015	766
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	1 370	1 177
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	992	972
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	377	205
III. Investissement de logistique	0	7
IV. Autres investissements	0	0
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) (en k€)	2 385	1 951

Les flux financiers

Outre sa participation au titre de l'article 8, le concessionnaire apporte son concours financier aux investissements que vous réalisez en qualité de maître d'ouvrage (redevances R1-R2, PCT, aides FACE).

Montants (en k€) (Concession)

	2019	2020
Redevance part R1	3,8	35,2

Montants (en k€) (Concession)

	2019	2020
Redevance part R2	0,0	15,8
Participation « article 8 »	0,0	0,0

Les éléments financiers d'exploitation**Montants (en k€) (Concession)**

	2019	2020
Total des produits d'exploitation	19 738	19 191
Total des charges d'exploitation	17 291	16 506
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation	2 447	2 685
Contribution à l'équilibre - Charges supplémentaires	1 059	1 301
Contribution à l'équilibre - Produits supplémentaires	0	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre	1 388	1 384

La valeur des ouvrages concédés au 31/12/2020**Ouvrages concédés (en k€)**

	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA-BT	41 164	19 849	58 145	3 394
Postes HTA-BT et transformateurs	11 527	3 603	16 423	2 089
Branchements et comptages	34 719	20 381	41 929	347
Autres biens	690	346	716	9
Total	88 100	44 178	117 214	5 839

LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR**92 %**

des clients particuliers se déclarent satisfaits d'EDF

Les clients de la concession

La concession de fourniture d'électricité concerne des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Dans le cadre de la concession, les tarifs proposés sont le Tarif bleu résidentiel pour les clients Particuliers, et le Tarif bleu non résidentiel pour les professionnels et collectivités (selon les critères d'éligibilité définis à l'article L.337-7 du code de l'énergie).

Le tableau synthétique ci-après rend compte des volumes concernés pour votre concession (les recettes sont exprimées hors contributions et hors taxes).

Total Tarif Bleu (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre des clients	32 858	31 185	-5,1%
Énergie facturée (en MWh)	1 60 818	153 746	-4,4%
Recettes (en k€)	17 516	18 021	2,9%

EDF accompagne les clients de votre concession, notamment en leur délivrant un conseil tarifaire lors de leurs appels téléphoniques. EDF est aussi aux côtés des clients qui lui font part d'une difficulté de paiement leur proposant un Accompagnement Énergie qui inclut notamment un conseil tarifaire.

Précisons aussi que les clients peuvent gérer directement leur contrat et suivre leur consommation à partir des outils numériques qu'EDF met à leur disposition (espace client, solution e.equilibre, appli EDF & MOI).

Accompagnement des clients (en nombre, sur votre concession)

	2020
Nombre de conseils tarifaires	3 090
Nombre d'Accompagnements Énergie	749

EDF propose aux clients de la concession des modalités de paiement souples et personnalisées, ainsi qu'un support dématérialisé : la facture électronique.

Facture électronique à fin 2020 (en %)

	2020
Evolution 2020/19 du nombre de clients Particuliers de votre concession avec facture électronique	32,9%

Les réclamations écrites des clients particuliers

Le soin apporté au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients. EDF informe l'autorité concédante des réclamations reçues des clients Particuliers de la concession, de leur typologie, et fournit un indicateur relatif au délai de traitement des réclamations.

94,5%

C'est le taux de réponses sous 30 jours aux réclamations (concession)

Réclamations écrites (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Courrier	148	75	-49,3%
Internet	378	466	23,3%

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2020



Les dispositifs d'aide aux clients en difficulté

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes : l'aide au paiement, l'accompagnement des clients en difficulté, la prévention. S'agissant de l'aide au paiement, EDF met notamment en œuvre le chèque énergie et fait connaître le dispositif.

Chèques énergie (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice	2 961	3 311	11,8%

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

Votre contact Enedis

Julien ILLES

Délégué Territorial Cotentin

06 67 68 90 49

Votre contact EDF

Jean-François Morlay

Directeur Développement Territorial

06 85 82 63 83

jean-francois.morlay@edf.fr



**Vous pouvez consulter la
version digitale de la
synthèse** en flashant le QR
code ci-contre

Enedis
Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense CEDEX - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

EDF
Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 1 549 961 789,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

Ce document est un extrait du compte-rendu d'activité 2020 auquel il convient de se reporter pour toutes les informations complémentaires.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2020

CHERBOURG-EN-COTENTIN



Développement et exploitation du réseau public
de distribution d'électricité

Fourniture d'électricité aux
tarifs réglementés de vente

ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

 **EDF**

Nous avons le plaisir de vous faire part du compte-rendu annuel d'activité de votre concession pour l'année 2020, établi conformément au cahier des charges de concession.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

SOMMAIRE

Éditorial	4
Le service public de l'électricité	6
L'organisation du concessionnaire	8
Les chiffres clés de la concession	10
Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire	14
1. La présence d'Enedis sur votre territoire	16
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	50
3. Mieux servir nos clients	68
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	100
Annexes au compte-rendu de l'activité d'Enedis	131
Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire	148
1. Faits marquants 2020 et perspectives 2021	150
2. Les clients de la concession	168
3. La qualité du service rendu aux clients	176
4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	208
5. Les éléments financiers de la concession	226
Annexes au compte-rendu de l'activité d'EDF	231

CONCERNANT LA MISSION CONFIEE À ENEDIS,

Le compte-rendu annuel d'activité témoigne de notre engagement dans l'accomplissement de la mission de service public de l'électricité que vous nous avez confiée. Il reflète les temps forts de l'année écoulée et les éléments chiffrés relatifs à l'exécution de ces missions.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Enedis a su mobiliser l'ensemble de ses collaborateurs et adapter ses méthodes de travail afin d'assurer l'ensemble de sa mission de service public tout en respectant les mesures barrières, pendant les phases de confinement comme dans le cadre des mesures sanitaires renforcées. C'est ainsi que l'ensemble des opérations de dépannage, d'exploitation, d'interventions clientèle et de raccordement ont pu être assurées au cours de cette année si perturbée.



Yves MOISAN
Député Territorial Enedis
Manche

Malgré la crise sanitaire, Enedis, en tant qu'opérateur industriel, a réussi à maintenir un haut niveau d'investissements sur le réseau de distribution, répondant à une logique d'amélioration de la qualité sur tout le territoire. Plus de 4 milliards d'euros par an seront investis par Enedis sur les prochaines années. Ces investissements permettront de maintenir un niveau de performance et de service optimum, de faire face à l'essor des énergies renouvelables (éolien et solaire) et de relever le challenge de la mobilité électrique,

qu'il s'agisse de raccorder des bornes de recharge sur le domaine public, en entreprises ou en immeubles résidentiels. Enedis au travers de ses investissements est un opérateur majeur du développement économique local.

L'année 2020 a vu la poursuite du déploiement du compteur communicant LINKY pour permettre aux clients d'accéder à leurs consommations en temps quasi réel et leur permettre de raccorder les énergies renouvelables plus facilement au réseau de distribution. En France 30 millions de compteurs Linky ont été installés. En Normandie, ce sont plus de 1,55 million de foyers qui, grâce aux compteurs communicants, bénéficient désormais des services et des offres proposées par les fournisseurs.

La bonne réalisation de ce déploiement permet désormais à Enedis d'être un acteur engagé dans la transition écologique des territoires, en proposant de nouveaux services, comme la mise en place de projets d'autoconsommation collective, le suivi des consommations des réseaux d'éclairage public ou la mise à disposition de données de consommation pour cibler des actions d'amélioration de la performance énergétique de bâtiments ou pour lutter contre la précarité énergétique.

En 2021, Enedis se fait fort de poursuivre le développement de ses collaborations en matière de transition énergétique aux projets territoriaux : mobilité électrique, développement des nouveaux usages, intégration des énergies renouvelables, réseaux intelligents, en accompagnant les Autorités Concédatantes et les collectivités dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets.

CONCERNANT LA MISSION CONFIEE À EDF,

Nous avons le plaisir de vous rendre compte de l'exécution de la mission de service public qui nous est confiée sur le territoire de **Cherbourg en Cotentin**.

Ce CRAC porte sur une année très particulière, marquée par une crise sanitaire exceptionnelle dont nous ne sommes pas encore sortis au moment où nous écrivons. La partie EDF du document s'ouvre par un chapitre dédié à la gestion de la crise par votre concessionnaire.

Dès le début, EDF s'est mobilisée pour assurer la continuité de la fourniture d'électricité, ce bien essentiel, tout en veillant à la sécurité de ses collaborateurs et prestataires.

Nous avons bien sûr mis en œuvre les dispositions décidées par le Gouvernement, qu'il s'agisse de la prolongation de la trêve hivernale pour les clients Particuliers ou du report sans frais des factures pour les clients non résidentiels éligibles.

Fidèle à ses valeurs de service public, EDF est allée au-delà des mesures réglementaires. L'entreprise a suspendu, pendant plusieurs mois de l'année, toutes les coupures, réductions de puissance et pénalités de retard pour tous les clients Particuliers, qu'ils soient éligibles ou non au chèque énergie et à des aides sociales. **EDF s'est aussi mobilisée dans les territoires, aux côtés des acteurs locaux de la solidarité, pour accompagner les plus fragiles.**

EDF demeure dans les territoires le partenaire de nombreuses structures qui viennent en aide aux personnes en difficulté. Nos correspondants et conseillers Solidarité sont en relation avec les CCAS, les conseils départementaux, les structures de médiation sociale et le tissu associatif, fortement sollicités en cette période de crise.

En 2020, EDF a conservé la confiance de ses clients avec une satisfaction maintenue à un très haut niveau, dans un environnement de forte concurrence s'accompagnant parfois de dérives dans les pratiques commerciales. EDF est le fournisseur ayant le taux de litiges le plus faible selon le médiateur national de l'énergie.

Offrir une relation client associant le meilleur du numérique et de l'humain, c'est l'ambition d'EDF. Nous présentons dans le CRAC les outils que nous proposons aux clients pour les aider à maîtriser leurs consommations et leurs factures et à être des acteurs de la transition énergétique.

Notre service client est organisé pour assurer la meilleure complémentarité entre le numérique et un canal téléphonique géré par des centres de relation clients (CRC) qui opèrent en maillage national au profit de toutes les concessions. **Nos CRC sont tous implantés en France, comme ceux de Hérouville Saint Clair et de Cherbourg en Cotentin, c'est un choix d'EDF.**

Enfin, 2020 a vu la mise en place de nouveaux critères d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente pour les clients non résidentiels avec effet au 1^{er} janvier 2021. EDF a rempli l'intégralité des obligations qui lui incombent en qualité de fournisseur historique. Rappelons que la loi maintient le bénéfice des tarifs pour tous les ménages, sans aucune restriction.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce compte-rendu et me tiens à votre disposition avec nos équipes pour vous le présenter.



Jean-François Morlay
Directeur du Développement
Territorial

UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions dévolues par la loi à Enedis, filiale gérée en toute indépendance, et à EDF.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité

Enedis assure, dans le cadre de sa mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, la desserte rationnelle en électricité du territoire national par les réseaux publics de distribution. À cet effet, elle développe, exploite, entretient et modernise le réseau public de distribution. De même, Enedis garantit la continuité du réseau, le raccordement et l'accès à celui-ci à l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et gère de nombreuses données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'électricité.

Ces activités sont financées par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur (à plus de 90 %).

Le TURPE est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en accord avec les orientations de politique énergétique définies par le Gouvernement. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement inscrit dans le Code de l'énergie et garantit une cohésion sociale et territoriale.

2

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente.

L'éligibilité aux tarifs réglementés de vente est définie à l'article L. 337-7 du Code de l'énergie (cf. 2.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Les tarifs réglementés de vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs nationaux sont déterminés dans les conditions définies par le Code de l'énergie ;
- ils sont fondés sur une péréquation tarifaire au profit des clients de l'ensemble des concessions ;
- ils sont mis en œuvre, dans le cadre des contrats de concession, sous le contrôle des autorités concédantes, pour facturer la fourniture d'électricité assortie des conditions de service proposées aux clients ;
- les conditions générales de vente (CGV) applicables aux tarifs réglementés de vente sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession et, pour les CGV des clients résidentiels, sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives (cf. 3.2 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

L'ORGANISATION DU SYSTÈME FRANÇAIS DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ S'ARTICULE AUTOUR DE DEUX ÉCHELONS

AU NIVEAU NATIONAL

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont équilibrées à tout instant. La réalisation de cet équilibre s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'Enedis, chacune pour la partie des installations qu'elle exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

Enedis et EDF bénéficient, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d'un monopole légal dans leur zone de desserte, respectivement, pour l'exploitation et le développement du réseau public de distribution d'électricité et pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

AU NIVEAU LOCAL

Enedis et EDF exercent leurs missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec chaque autorité concédante pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire, ainsi que la durée de la concession.

Le contrat traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF annexées au contrat de concession. Ce dernier prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées et la production d'un compte-rendu annuel d'activité (CRAC) établi par Enedis et EDF, chacune pour sa mission.

Le présent document constitue le compte-rendu d'activité pour l'exercice 2020.

LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE CONCESSION

Conformément à l'accord sur un nouveau modèle national de contrat de concession conclu fin 2017 avec la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), France urbaine, EDF et Enedis, les négociations en vue du renouvellement des contrats de concession se sont poursuivies dans les territoires au cours de l'année 2020. À fin 2020, 240 contrats ont été conclus selon ce nouveau modèle, dans le cadre de projets des territoires avec des métropoles, des communautés urbaines, des syndicats - départementaux ou intercommunaux - et des communes. Ainsi, plus des deux tiers des contrats des syndicats départementaux et des métropoles ou communes urbaines ont d'ores et déjà été renouvelés selon le nouveau modèle. L'objectif est de poursuivre les négociations avec les autorités concédantes afin d'avoir renouvelé d'ici fin 2021 la quasi-totalité des contrats signés selon d'anciens modèles de cahier des charges.

POUR LA MISSION DE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC

ORGANISATION D'ENEDIS

L'activité de distribution publique d'électricité confiée à Enedis dans sa zone de desserte s'exerce dans un contexte technique d'interconnexion des réseaux qui constitue le seul moyen d'assurer une continuité satisfaisante de la distribution de l'électricité.

Après la rationalisation de l'exercice des activités électriques et gazières opérée en 1946 par la loi de nationalisation, les principes sous-tendant la gestion du service public de l'électricité sont ceux d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coût, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

La législation communautaire et nationale impose à Enedis d'agir en gestionnaire de réseau efficace. Les coûts prévisionnels de l'entreprise sont pris en charge sur les quatre ans de la période tarifaire, mais Enedis est incitée à améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes spécifiques de régulation. Ceux-ci portent sur l'efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts, que de la continuité d'alimentation et de la qualité du service rendu aux utilisateurs du réseau. L'entrée en vigueur de TURPE 5 bis HTA-BT en 2018 a vu ces dispositifs renforcés.

L'accélération de la transition écologique et des enjeux sociétaux, les attentes de plus en plus fortes des clients, des collectivités territoriales et des autorités concédantes du réseau de distribution d'électricité conduisent Enedis à adapter ses modes de fonctionnement. Dans le cadre du Projet industriel et humain 2020-2025, une évolution de l'organisation de l'entreprise au service de la performance industrielle, de la satisfaction des clients et des territoires et de la responsabilisation des salariés, est effective depuis novembre 2020.



Les 25 Directions régionales ancrées au plus près des territoires, sont responsabilisées en matière d'écoute des parties prenantes externes, et en particulier des clients et des autorités concédantes.

Le Directeur régional est notamment en charge de la mise en œuvre de la politique industrielle d'Enedis, de la performance du service public concédé et de la satisfaction de toutes les parties prenantes, en particulier dans le contexte de la transition écologique. Les Directeurs territoriaux, rattachés à chacune de ces Directions régionales, au plus près des territoires, sont les interlocuteurs privilégiés des autorités concédantes.

Vos interlocuteurs chez Enedis

	Fonction	Téléphone
Sébastien COURTIN	Directeur Territorial Normandie	02 31 30 34 56
Yves MOISAN	Délégué Territorial Manche	06 67 32 77 19
Julien ILLES	Délégué Territorial Cotentin	06 67 68 90 49

POUR LA MISSION DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

ORGANISATION D'EDF

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) est assurée par le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF, créé au 1^{er} janvier 2020.

Le Pôle Clients, Services et Territoires d'EDF recouvre notamment deux directions de marchés :

- la Direction du Marché des Clients Particuliers gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu résidentiel (ménages) ;
- la Direction du Marché d'Affaires gère la fourniture d'électricité au Tarif Bleu non résidentiel (professionnels, entreprises et collectivités territoriales).

L'organisation du Pôle est décentralisée; elle s'appuie sur 8 Directions Commerciales Régionales (DCR) : Auvergne Rhône-Alpes • Est • Grand Centre • Île-de-France • Méditerranée • Nord-Ouest • Ouest • Sud-Ouest.

Les Directeurs du Développement Territorial, interlocuteurs des collectivités territoriales et concédantes, sont rattachés aux DCR ainsi que les Référénts Concessions qui les appuient pour la gestion des contrats de concession. Ces derniers sont animés par les services nationaux du Pôle Clients, Services et Territoires, interlocuteurs des associations nationales représentatives des autorités concédantes, ainsi que de plusieurs associations nationales d'élus et d'agents territoriaux.

Les ressources mises en œuvre par EDF pour assurer le service concédé dans chaque concession sont mutualisées à une maille nationale ou régionale.

Ainsi, EDF recourt à des systèmes d'information développés et maintenus nationalement pour gérer les contrats, la facturation ou encore les réclamations des clients, et proposer à ces derniers des outils Internet et applications mobiles adaptés à leurs attentes.

De même, les Centres de Relation Clients (CRC) sont pilotés et animés par un service national dédié au sein d'EDF. Ils fonctionnent en réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette organisation constitue une garantie de fiabilité du service rendu, en particulier pour assurer le traitement des appels des clients des différentes concessions.

Cette mutualisation des moyens du concessionnaire à une échelle nationale permet une optimisation économique qui profite à l'ensemble des clients au travers de tarifs fixés nationalement.

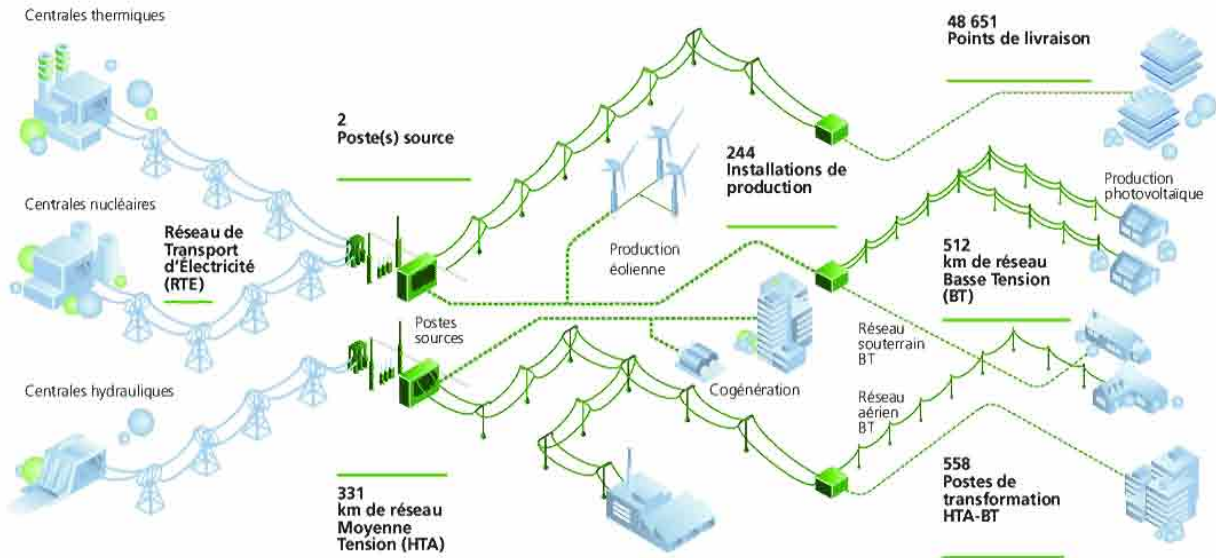


Vos interlocuteurs chez EDF

	Fonction	Téléphone
Jean-François Morlay	Directeur Développement Territorial	06 85 82 63 83
Marc Alibert	Responsable Concessions Ouest	06 67 51 92 57
Eric Ramond	Appui Economie Concessionnaire	06 10 02 61 70
Pascal Bastide	Correspondant Solidarité EDF Manche	06 21 53 86 53

LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2020

LE RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ



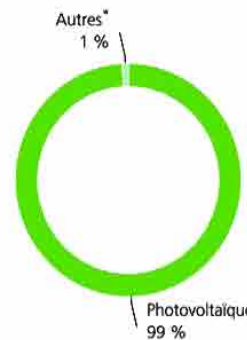
LA QUALITÉ DE DESSERTE CRITÈRE B HORS RTE (EN MIN)

Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)



LES PRODUCTEURS SUR LA CONCESSION

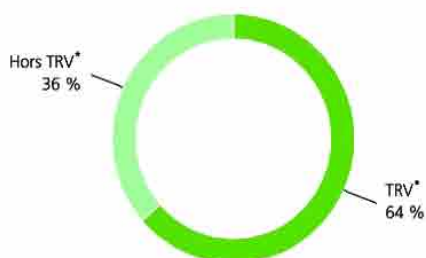
Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

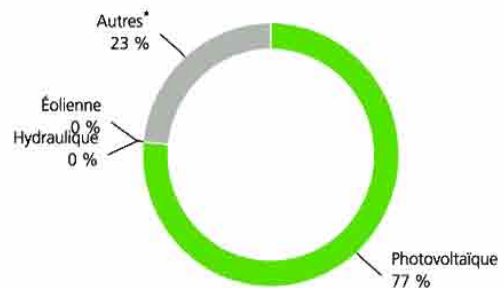
LE NOMBRE DE CONSOMMATEURS

Répartition du nombre de consommateurs



* Tarifs réglementés de vente

Répartition de la puissance des producteurs



* Cogénération, biomasse...

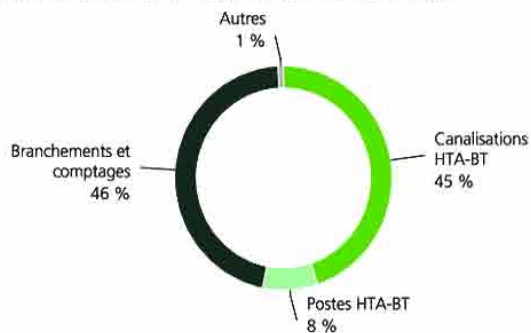
LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE EN 2020

LES INVESTISSEMENTS ET LE PATRIMOINE

Investissements Enedis sur la concession (k€)



Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



LES RACCORDEMENTS À LA CONCESSION

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisés



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisés



LES CLIENTS TARIF BLEU

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en nombre de clients)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en MWh)



Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel



Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel



LA MENSUALISATION

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel



L'ACCOMPAGNEMENT ÉNERGIE

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Energie sur l'année



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel

LES UTILISATEURS DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LA CONCESSION

Les valeurs ci-dessous sont calculées de façon à protéger les données à caractère personnel (DCP), ainsi que les informations commercialement sensibles (ICS) des utilisateurs du réseau.

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION RACCORDÉES AU RÉSEAU PUBLIC

Installations de production (Concession)

	2019		2020	
	Puissance raccordée*	Nombre	Puissance raccordée*	Nombre
Total	7 588	236	1 225	244
dont producteurs d'énergie électrique d'origine photovoltaïque	902	233	939	242
dont producteurs d'énergie électrique d'origine éolienne	0	0	0	0
dont producteurs d'énergie électrique d'origine hydraulique	0	0	0	0
dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...)	6 686	3	286	2

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA

LES CONSOMMATEURS RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC

Total des clients (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	48 392	48 651	0,5%
Énergie acheminée (en kWh)	390 204 878	368 784 505	-5,5%
Recettes d'acheminement (en €)	15 570 308	15 548 893	-0,1%

Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	47 762	48 018	0,5%
Énergie acheminée (en kWh)	233 106 484	221 487 339	-5,0%
Recettes d'acheminement (en €)	11 003 798	11 023 411	0,2%

Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	538	541	0,6%
Énergie acheminée (en kWh)	57 243 209	52 626 849	-8,1%
Recettes d'acheminement (en €)	2 583 794	2 549 091	-1,3%

Total des clients HTA (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	92	92	0,0%
Énergie acheminée (en kWh)	99 855 185	94 670 317	-5,2%
Recettes d'acheminement (en €)	1 982 716	1 976 391	-0,3%

LES CLIENTS BÉNÉFICIAIRES DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CONCESSION

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la concession de fourniture d'électricité concerne exclusivement des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA répondant aux critères d'éligibilité fixés par le Code de l'énergie. La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2 du compte-rendu de l'activité d'EDF). Les recettes sont exprimées dans les tableaux ci-dessous hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA). Le sigle «s» remplace le cas échéant la valeur afin de protéger les données des clients.

Tarif Bleu (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	32 858	31 185	-5,1%
Énergie facturée (en kWh)	160 817 912	153 746 273	-4,4%
Recettes (en €)	17 515 744	18 020 781	2,9%

Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	28 383	27 237	-4,0%
Énergie facturée (en kWh)	131 255 151	127 772 519	-2,7%
Recettes (en €)	14 185 401	14 853 318	4,7%

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	4 475	3 948	-11,8%
Énergie facturée (en kWh)	29 562 761	25 973 754	-12,1%
Recettes (en €)	3 330 343	3 167 463	-4,9%

EDF mesure chaque année au niveau national la satisfaction des clients (cf. 3.1 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Satisfaction des clients (National)

	2019	2020	Variation (en %)
Clients résidentiels	91%	92%	1%
Clients non résidentiels	91%	91%	0%

EDF s'engage à répondre avec diligence aux réclamations qui lui sont adressées (cf. 3.6 du compte-rendu de l'activité d'EDF).

Réponse aux réclamations écrites¹ des clients particuliers (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Taux de réponse d'EDF sous 30 jours	95,6%	94,5%	-1,2%

¹ Courrier et Internet

Compte-rendu de l'activité d'Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur votre territoire



SOMMAIRE

1. La présence d'Enedis sur votre territoire	16
1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2020, les perspectives et enjeux pour 2021	16
1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2020, les perspectives et enjeux pour 2021	35
1.3. Le respect de l'environnement et de la biodiversité	43
1.4. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)	48
2. Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité	50
2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis	50
2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2020	57
2.3. Perspectives et enjeux	66
3. Mieux servir nos clients	68
3.1. Enedis, une performance au rendez-vous des attentes des clients	70
3.2. Enedis, un service public modernisé au bénéfice des clients et de la transition énergétique	72
3.3. Enedis, à l'écoute de ses clients : une expression client multicanale	77
3.4. L'installation des compteurs communicants	81
3.5. La facilitation des démarches de raccordement	91
3.6. Perspectives et enjeux	97
4. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	100
4.1. Les éléments financiers de la concession	100
4.2. Les informations patrimoniales	120
4.3. Les flux financiers de la concession	127



LA PRÉSENCE D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

Enedis, dans le cadre d'étroites relations avec les autorités concédantes et les collectivités, s'attache à apporter une réponse adaptée à chaque demande. Ainsi, un interlocuteur privilégié dédié accompagne au quotidien les collectivités, les élus ou leurs services.

En donnant une place essentielle au respect de l'environnement, tout en assurant la fiabilité du réseau public de distribution, Enedis intervient au niveau local en menant des actions en faveur du développement durable, notamment pour atténuer l'impact visuel des ouvrages dans les paysages.

Enedis, dans son rôle sociétal, met en place avec les territoires divers programmes d'actions solidaires.

À travers cet engagement citoyen, ses actions de partenariat et de mécénat, Enedis confirme son ancrage à long terme dans le territoire en tant qu'entreprise responsable.

1.1. Votre concession : les faits marquants de l'année 2020, les perspectives et enjeux pour 2021

L'ANNÉE 2020 EN QUELQUES DATES

La Délégation Territoriale d'Enedis dans la Manche représente l'ensemble de l'entreprise Enedis vis-à-vis des clients, des collectivités et des autorités concédantes. Elle est principalement chargée de conseiller les collectivités locales sur tous les aspects liés à la distribution d'électricité dans la Manche, de gérer les termes du contrat de concession et communiquer auprès des acteurs du territoire. En accompagnement des évolutions territoriales, chacune des mairies du département, chaque communauté de communes et tous les conseillers départementaux disposent d'un interlocuteur privilégié disponible, connu et identifié. Les élus nous confortent tout au long de l'année sur l'utilité d'un tel dispositif qui apporte entière satisfaction.

FORUM DES METIERS

Enedis était présente au forum des métiers se déroulant les 29 et 30 janvier 2020. Par sa présence, ENEDIS acte de sa proximité auprès des écoles et entreprises.

Le stand Enedis installé dans le hall de la Cité de la Mer à Cherbourg en Cotentin a attiré bon nombre d'élèves et parents souhaitant échanger sur les métiers de l'entreprise et les opportunités d'alternance.



ENEDIS FACE AUX ALEAS CLIMATIQUES

La tempête « CIARA » a balayé nos côtes du Cotentin dans la soirée et la nuit du 9 au 10 février. De fortes rafales ont endommagé les réseaux de distribution électriques privant d'électricité 2 300 foyers dans la Manche. Près de 450 techniciens d'Enedis et une centaine de techniciens d'entreprises prestataires ont été mobilisés sur l'ensemble de la région.



La tempête « DENNIS » a frappé le littoral français les 15 et 16 février provoquant de nombreux dégâts sur le réseau de distribution d'électricité. Au plus fort de la crise, dimanche 16 février après-midi, plus de 70 000 foyers étaient privés d'électricité principalement en régions Normandie et Bretagne. 170 techniciens ont été mobilisés dans le cadre de la FIRE (Force d'Intervention Rapide Electricité) en provenance de 7 autres Directions Régionales permettant ainsi la réalimentation de tous les clients en moins de 48 heures.





Dimanche 10 et lundi 11 mai, un important coup de vent a balayé la région Normandie. De l'air chargé en sel s'est déposé sur les ouvrages électriques générant des microcoupures principalement la nuit, moment où l'humidité est la plus élevée. Ce phénomène exceptionnel a fragilisé le réseau électrique en provoquant la casse d'isolateurs qui ont été remplacés par les équipes d'Enedis.

Les équipes d'Enedis en Normandie ont été à pied d'œuvre ce vendredi 2 octobre pour faire face à la tempête «ALEX». 200 techniciens Enedis et 70 techniciens d'entreprises prestataires ont œuvré à rétablir l'électricité pour près de 3 000 clients coupés dans la Manche. Parallèlement, la FIRE a été déclenchée afin d'organiser la solidarité entre les différentes régions. 38 de nos techniciens ont été déployés en Bretagne.



Tempête « BELLA »

A la suite de la tempête « BARBARA », la **tempête « BELLA »** s'est invitée ce vendredi 27 décembre dans la Manche, le Calvados et la Seine Maritime privant d'électricité 6 000 clients. En raison de fortes rafales de vent, beaucoup d'arbres sont tombés sur des lignes électriques. Les équipes d'Enedis ont œuvré dans des conditions difficiles et rétabli l'électricité au sein des foyers dans les plus brefs délais.



Lors de ces interventions, l'ensemble des équipes d'Enedis a démontré sa capacité à assurer ses missions de service public dans un contexte de crise sanitaire particulièrement contraignant.



ENEDIS ACCOMPAGNE LES COLLECTIVITES POUR LE DEPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY

Magali Hébert et Jean-Pascal Henry, Conseillers Territoriaux Enedis des collectivités locales, ont organisé des réunions d'information sur le déploiement du compteur LINKY dans les communes de Quettreville Sur Sienna le 10 février, Montmartin Sur Mer le 10 mars et le 25 septembre à Cambernon. Elles ont permis de répondre à toutes questions et d'échanger sur les avantages du nouveau compteur pour les clients.



Quettreville-Sur-Sienne le 10 février



Cambernon le 25 septembre



PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE



LE COMPTEUR LINKY : UN ALLIE PRECIEUX EN TEMPS DE CRISE !

Le 17 mars 2020 débutait le confinement. Les gestes barrières étant de rigueur, Enedis a mis en exergue les bénéfices du compteur LINKY permettant la réalisation de plus de 44.000 opérations à distance et évitant autant de déplacements et contacts avec les clients.

Le compteur LINKY est donc un outil plus que jamais précieux puisqu'il permet de réaliser de nombreuses prestations de service minimum en toute sécurité et avec efficacité ! Par ailleurs, pendant la crise sanitaire, nos clients ont pu suivre précisément leur consommation.

Cette période particulière a accentué l'ouverture des comptes client d'Enedis. Le déploiement des compteurs LINKY ayant été interrompu, Enedis a pris la décision d'accompagner les entreprises partenaires pour surmonter cette crise, notamment en accélérant le paiement de leurs factures afin de couvrir leurs besoins de trésorerie.

INTERVENTION PRIORITAIRE A COUTANCES

Le 27 mars, un technicien de l' AIS de la Manche a réalisé une première mise en service pour permettre une augmentation de puissance à l'Institut Médico-Educatif de Coutances. Cette opération fait partie des interventions prioritaires inscrites au Plan de Continuité d'Activité (PCA) de notre Direction Régionale.

Après plusieurs semaines de travaux de réhabilitation, une intervention technique en physique était nécessaire pour le fonctionnement de l'Institut de manière optimale afin de reprendre ses activités au service des plus vulnérables. En respectant les consignes et gestes barrières liés au COVID-19, le technicien a donc procédé à la mise sous tension du nouveau compteur.



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE



UNE MISE EN SERVICE DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIERES ET UN CLIENT SATISFAIT !

L'Agence Intervention Spécialisée de la Manche est intervenue le 16 avril à Saint-Lô chez un agriculteur pour mettre en service une installation de production électrique à partir d'une centrale biogaz. Il était impératif de procéder à des vérifications préalables avant de coupler l'unité de production au réseau électrique afin de garantir la sécurité des installations du client et le bon fonctionnement du réseau de distribution. L'application des gestes barrières concernant l'agent, le prestataire et le client a été respectée et ce dernier a été satisfait de la prestation.



MISE EN SERVICE D'UN EMETTEUR DE TELECOMMUNICATION DANS LA MANCHE

L'agence de Raccordement est intervenue en urgence à Isigny-le-Buat pour assurer l'alimentation en électricité d'un pylône de télécommunication.

Isigny-le-Buat était une zone blanche, identifiée comme prioritaire dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique de la Manche. En cette période de crise sanitaire, de nombreuses personnes télé-travaillant ont eu besoin d'une connexion de qualité; besoin d'autant plus pressant dans les zones blanches.





→ Malgré le reconfinement, les interventions d'Enedis se poursuivent dans leur intégralité.

PLUS DE 100 000 INTERVENTIONS A DISTANCE REALISEES PAR ENEDIS EN NORMANDIE DURANT LA CRISE SANITAIRE.

Durant le premier confinement, Enedis en Normandie est restée mobilisée avec sur le terrain environ 20% de l'effectif, soit plus de 300 personnes, mais également à distance permettant de maintenir un niveau de télétravail important. L'entreprise a recentré ses activités sur l'urgence avec la mise en sécurité des chantiers en cours, des raccordements et dépannages nécessaires. C'est ainsi que le 29 mars, après le passage de forts coups de vent privant d'électricité 36 000 clients, 130 techniciens ont été mobilisés pour rétablir au plus vite le réseau électrique.

Avec la digitalisation, les agents Enedis ont pu multiplier ces interventions à distance.

Plus de 100 000 opérations ont été réalisées grâce au compteur LINKY.





ENEDIS, ENTRE CONFINEMENT ET REPRISE D'ACTIVITE

Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, l'entreprise Enedis a absorbé les effets du premier confinement et est restée mobilisée pendant cette deuxième période compliquée. 50% des salariés sont restés sur le terrain et les autres travaillant à distance. L'impact a été moins fort que lors du premier confinement.

Dès le mois de mai, la reprise a été forte, de l'ordre de 100 à 120% de l'activité habituelle. Durant ce deuxième confinement, Enedis a pu maintenir l'ensemble de ses missions; entre autre, l'installation des compteurs LINKY qui a repris son rythme de croisière. Enedis va poursuivre et développer la digitalisation du réseau avec LINKY et rester au cœur de la transition énergétique.



SIGNATURE D'UN TROISIEME CONTRAT DE CONCESSION DANS LA MANCHE



Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche, Enedis et EDF ont signé le 7 juillet un nouveau contrat de concession afin d'assurer durablement la qualité de fourniture d'électricité, pour les clients particuliers, professionnels et collectivités locales.

Adapté aux spécificités du territoire de la Manche, ce nouveau contrat signé pour 30 ans porte une ambition partagée par Enedis et le SDEM50 intégrant la transition énergétique. Ce nouveau contrat prévoit d'adapter le réseau pour permettre les nouveaux usages tels que la mobilité électrique, l'auto-consommation, la production décentralisée ou encore les économies d'énergies. Ce contrat négocié pendant une période sanitaire contraignante permettra de renforcer les relations entre le concédant et Enedis. Les parties réaffirment leur attachement et ouvrent la voie à une nouvelle dynamique de partenariat renforcée entre le SDEM50, Enedis et EDF.



De gauche à droite : Philippe Guillemet, Directeur Régional d'Enedis en Normandie ; Nadège Besnier, Présidente du SDEM 50 ; Gilles Galléan, Directeur d'EDF-SEI ; Jean-François Morlay, Directeur du développement territorial EDF Ouest

LA LETTRE «ENEDIS ET VOUS NORMANDIE», SPECIAL COVID-19

Cette revue destinée aux collectivités locales et autorités concédantes valorise les partenariats et traite des dossiers thématiques d'actualité.

Ce numéro spécial a pour objectif d'informer les élus de l'engagement d'Enedis à assurer ses missions de service public pendant cette crise sanitaire sur le territoire de toute la Normandie.



COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE



ASSEMBLEE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA MANCHE

Samedi 17 octobre, Enedis était présente à l'assemblée annuelle de l'Association des Maires de la Manche au parc des expositions de Saint-Lô. La Direction Territoriale a accueilli et échangé avec les élus sur l'espace Enedis.



CONFERENCE DEPARTEMENTALE

La 9^{ème} Conférence Départementale instituée par la loi NOME a eu lieu le 10 décembre en Préfecture de la Manche. Monsieur Laurent Simplicien, Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche, présidait cette conférence regroupant les représentants de l'Etat, du Conseil Départemental de la Manche, des Autorités Concédatantes et d'Enedis.





ENEDIS EN NORMANDIE

MOBILITE ELECTRIQUE : ENEDIS PARTENAIRE DE LA NAVETTE AUTONOME I-CRISTAL

Fin janvier, Enedis a signé une convention de partenariat avec Transdev dans le cadre de l'expérimentation « Rouen Autonomous Lab » (RNAL). Un engagement pour contribuer à la mise en place du projet de la navette autonome i-Cristal. Dans ce cadre, Enedis met à disposition sur son site du

Madrillet un point de stationnement et de recharge 22 KvA nécessaire au fonctionnement autonome de la navette. Enedis contribuera ainsi à la réflexion sur la recharge innovante des navettes autonomes, en particulier en examinant les possibilités d'autoconsommation individuelle ou collective sur les futurs sites retenus par Transdev.



L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE TERRITOIRE

Le concessionnaire contribue à la réalisation d'actions dans le cadre des opérations de rénovation urbaine, à travers des conventions signées avec les collectivités territoriales en charge de ce type d'opérations.

La contribution d'Enedis porte sur des aspects techniques et environnementaux. Cette démarche s'applique également aux contrats urbains de cohésion sociale.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CDC COUTANCES MER ET BOCAGE

Le 18 février, Monsieur Jacky Bidot - Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage et Madame Isabelle Drouet – Déléguée Territoriale Enedis Centre et Sud Manche ont signé une convention de partenariat pour l'accompagnement d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Enedis s'engage à communiquer des agrégats de données énergétiques à la maille de l'EPCI.

Dans ce nouveau cadre et conformément à sa politique en matière de transition énergétique, Enedis accompagne le territoire notamment dans sa lutte contre la précarité énergétique, ses projets de raccordement d'énergies renouvelables et le développement de nouveaux usages.





L'EMPLOI SOLIDAIRE DANS LA MANCHE

Dans le cadre de ses engagements sociétaux, Enedis accompagne chaque année l'association « Chantier Ecole » en lui confiant des missions de rénovation de postes de distribution publique. En 2020, trois rénovations ont été réalisées à Valognes, Couville et Lengronne.



Poste de Valognes - Avant et Après



Poste de Couville - Avant et Après



Poste de Lengronne - Avant et Après

AUTRES ACTIONS DE PARTENARIAT ET DE PARRAINAGE



ENEDIS ET SDIS50 : UN PARTENARIAT GAGNANT/ GAGNANT

Dans le cadre de leurs missions, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS50) et Enedis ont conçu un plateau technique partagé au centre de formation du Désert afin de former les agents Enedis et SDIS50 aux risques électriques. Une convention de partenariat a été signée le 15 janvier 2020 entre Monsieur Jacky Bouvet Président du SDIS50 et Monsieur Philippe Guillemet Directeur Régional Enedis Normandie.



Plateau technique de formation



ENEDIS ET L'ASSOCIATION « CHANTIER ECOLE » DANS LA MANCHE

Enedis, représentée par Julien Illes Délégué Territorial Cotentin, a renouvelé son engagement en signant une convention avec l'association « Chantier Ecole » représentée par Domitille Chenot, Présidente de l'association. Cette convention participe à une démarche d'insertion et d'amélioration de l'environnement en confiant des missions de rénovation de postes de distribution publique à des associations d'insertion de personnes en difficulté.



LA SÉCURITÉ DES TIERS ET LA PRÉVENTION DES ACCIDENTS PAR ÉLECTRISATION

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques de distribution publique, Enedis déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs, en s'appuyant notamment sur les ressources et réseaux locaux.



EN CAS D'INCIDENT ELECTRIQUE, CONTACTER ENEDIS

Pluie et vent peuvent perturber le réseau électrique, en cas d'incident, contactez Enedis au **09 726 750 76** pour toute question relative à une panne de courant ou un problème de sécurité électrique touchant au réseau publique de distribution d'électricité.



Les risques électriques au quotidien



Greg et Léa à la découverte des risques électriques...

Enedis présente une plaquette illustrée de jeux pour les enfants présentant l'entreprise et ses missions de manière ludique, ainsi que les consignes de sécurité à respecter, dans le cadre de la campagne « Electricité prudence ».



LA CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE

TRAVAUX D'ELAGAGE REALISES PAR DES ASSOCIATIONS DU SECTEUR PROTEGE DE LA MANCHE

Enedis accompagne les travailleurs du secteur protégé et les sollicite régulièrement pour des chantiers d'élagage et broyage aux abords de nos ouvrages, en collaboration avec les collectivités.

En 2020, Enedis a missionné « Passerelle vers l'Emploi » sur la commune de St-Quentin-sur-le-Homme.



Avant et Après

ENEDIS FAIT DON D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION « OSE »

Le 29 octobre 2020, Claude Hurel, Président de l'association « Objectif Solidarité Emploi » s'est vu remettre les clés d'un Renault Master donné par l'entreprise Enedis dans la Manche en présence d'Yves Moisan Délégué Territorial et de Magali Hébert Conseillère Territoriale. Ce véhicule permettra le transport des salariés et du matériel nécessaire à l'organisation des prestations réalisées dans le domaine de l'insertion par le travail.



PLUS PARTICULIEREMENT SUR VOTRE CONCESSION

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE « RACCORDEMENT DES BATEAUX A QUAI »

ENEDIS, représentée par Monsieur Philippe Guillemet - Directeur Régional Normandie et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Monsieur Benoît Arrivé - Maire de Cherbourg-en-Cotentin, ont signé une convention de partenariat ayant pour objet de définir et d'organiser l'accompagnement par ENEDIS du projet de raccordement électrique des bateaux à quai pour permettre à Cherbourg-en-Cotentin d'élaborer les projets d'implantation de bornes à quai les plus adaptées aux besoins des utilisateurs. Cette convention a pour ambition de mener des actions concrètes de transition écologique dans le secteur touristique.





CHERBOURG-EN-COTENTIN : DES TRAVAUX DERRIERE LA POSTE PRINCIPALE

Des travaux sont engagés par Enedis dans la rue Paul Doumer derrière la poste principale de Cherbourg-en-Cotentin. Il s'agit de fouilles sur l'espace trottoir pour découvrir les câbles HTA. Un camion Enedis transportant un groupe électrogène était stationné à proximité des travaux afin de suppléer la coupure du réseau en fournissant l'alimentation électrique au quartier concerné le temps des travaux.

LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2021



LINKY

Le déploiement de Linky dans la Manche continue en respectant le planning annoncé en 2016. En 2021 le déploiement se poursuivra dans les secteurs Centre et Sud Manche.



« MON ECLAIRAGE PUBLIC »

Dans le cadre de sa participation aux projets des territoires, Enedis propose un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par le compteur LINKY et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public du territoire de la Manche.

Ce système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure d'éclairage public et ainsi permettre aux autorités concédantes ou collectivités locales d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.



RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES BATEAUX A QUAI

Dans le cadre de la Transition Ecologique, Enedis accompagne les collectivités notamment dans le secteur touristique en proposant son expertise pour le raccordement de bateaux à quai.

Pour permettre d'apprécier l'impact de ce projet, Enedis s'engage à mettre à disposition un interlocuteur privilégié et apporter les meilleures hypothèses techniques, économiques et environnementales au raccordement des futures bornes électriques à quai.



LE SOUTIEN D'ENEDIS A L'ELABORATION DES PCAET

Dans le cadre de sa participation aux projets de territoire, Enedis contribue à l'élaboration des PCAET (Plans Climat Air-Energie Territoriaux), en intervenant sur plusieurs axes : fourniture de données pour l'élaboration du diagnostic (consommations, productions, cartographie des réseaux) et accompagnement des projets issus du PCAET

En 2020, une convention a été signée avec la Communauté de Commune Coutances Mer et Bocage.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Collectivité par Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixés dans le cadre de son projet de PCAET.

Elle vise principalement à encadrer les échanges d'informations entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité en procédant à l'identification, à la réalisation et à la valorisation des actions menées conjointement par les Parties.



Elle permet, dans le strict respect des missions de chacune des parties, de cadrer les mises à disposition d'expertises pour réaliser des études nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à l'éclairage technico-financier des plans d'actions imaginés par la Collectivité pour une prise de décision efficiente.

1.2. Au plan national : les faits marquants de l'année 2020, les perspectives et enjeux pour 2021

L'ANNÉE 2020 EN QUELQUES DATES

Installation des compteurs Linky™

Dans le cadre de sa mission de service public et de la modernisation du réseau de distribution d'électricité, Enedis poursuit le déploiement du nouveau compteur Linky™. En 2020, malgré l'arrêt de la pose lors du premier confinement et grâce à la mobilisation de ses équipes et partenaires, 6,4 millions de compteurs ont été installés, et ce dans le strict respect des normes de sécurité et des mesures sanitaires. Ces mesures ont permis à Enedis de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions et 92 % des clients présents lors de la pose sont satisfaits de l'intervention.

À la fin de l'année 2020, plus de 4 foyers français sur 5 disposent d'un compteur Linky™ et bénéficient des nouveaux services associés. Ces bénéfices sont de plus en plus concrets pour les clients équipés du compteur Linky™ : 71 % d'entre eux déclarent en avoir une opinion positive.

En effet, près de 7 millions de clients suivent leur consommation à partir des données des compteurs communicants, et peuvent ainsi mieux connaître et agir sur leur consommation d'électricité.

Au-delà des avantages offerts aux clients, Enedis s'appuie sur les compteurs Linky™ pour accompagner les collectivités et tous les acteurs engagés localement dans l'accélération de la transition écologique, en facilitant le développement de nouveaux usages : autoconsommation individuelle ou collective, mobilité électrique, pilotage de l'éclairage public... Le nouveau compteur communicant est un outil essentiel à la réussite de la transition écologique.

Publication de l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article R. 111-19-10 du Code de l'énergie et portant format des informations relatives aux réseaux de distribution publique d'électricité issues des conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Cet arrêté a été publié le **17 janvier** au *Journal officiel*. Le Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE), institué par l'article 153 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article L. 111-56-1 du Code de l'énergie) a pour mission d'examiner les politiques d'investissement sur les réseaux publics d'électricité. Cet arrêté garantit l'existence d'un socle minimal de données homogènes, dans tous les départements, sur les principales caractéristiques du réseau de distribution, sa performance et sur le niveau et la répartition des investissements. Il permet au CSDPE une meilleure analyse de la cohérence des investissements entre les différents maîtres d'ouvrages (gestionnaires de réseaux de distribution et autorités concédantes) et du bon niveau de ces investissements.





Marianne Laigneau nommée présidente du directoire d'Enedis

Marianne Laigneau est nommée à la tête du directoire d'Enedis depuis le **9 février 2020**. Elle assurait précédemment la présidence du conseil de surveillance d'Enedis depuis janvier 2018 et était administratrice de l'entreprise depuis 2010. Au travers de ses différentes fonctions au sein de la diplomatie française à l'étranger ; puis en intégrant en 2004 Gaz de France aux Affaires institutionnelles et en rejoignant EDF en 2005, où elle est successivement directrice juridique, secrétaire générale, directrice exécutive Groupe en charge des Ressources humaines puis directrice exécutive Groupe en charge de la direction internationale, Marianne Laigneau a acquis une solide expérience du secteur énergétique, en France comme à l'international. Elle succède à Philippe Monloubou en fonction depuis 2014. Marianne Laigneau aura à cœur de poursuivre la transformation d'Enedis pour en faire le service public du 21^e siècle au service de la transition écologique dans les territoires.

Christophe Carval nommé à la présidence du conseil de surveillance d'Enedis

Le **12 février**, le conseil de surveillance d'Enedis a nommé à sa présidence Christophe Carval pour un mandat de cinq ans. Directeur exécutif Groupe en charge des Ressources humaines depuis 2017, il succède à Marianne Laigneau. Christophe Carval aura pour mission de s'assurer de la poursuite des transformations engagées et d'accompagner l'entreprise dans ses projets au service de la transition énergétique.

Enedis mobilisée pour faire face aux tempêtes d'hiver

Les **9 et 10 février** la tempête Ciara a balayé la moitié nord de la France avec des vents violents allant jusqu'à 180 km/h et a provoqué de nombreux dégâts sur le réseau de distribution d'électricité. Au plus fort de la crise, 130 000 foyers ont été privés d'électricité, principalement sur les régions Normandie, Hauts-de-France, Grand-Est et Centre. Les équipes d'Enedis (4 000 techniciens d'urgence d'Enedis et d'entreprises partenaires) ont été pré-mobilisées dès les premières heures et étaient à pied d'œuvre lorsque les conditions climatiques ont permis les interventions en toute sécurité. La Force d'Intervention Rapide Électricité (Fire) a été déclenchée aussitôt.

Après Ciara, puis Inès le 13 février, le littoral français a de nouveau été balayé les **15 et 16 février** par la tempête hivernale Dennis. Elle a provoqué de fortes perturbations dans les transports ainsi que de nombreux dégâts sur le réseau de distribution d'électricité. Au plus fort de la crise, dimanche 16 février après-midi, plus de 70 000 foyers étaient privés d'électricité, principalement dans les régions Bretagne, Pays-de-la-Loire et Normandie. Outre les techniciens d'Enedis et des entreprises partenaires mobilisés sur le terrain, les livraisons de matériels (groupes électrogènes, etc.), la solidarité entre Centres d'appels dépannage (CAD) et la mise à disposition de renforts pour les CAD ont également largement contribué à réalimenter 90 % des clients en moins de 24 heures.

En outre, l'utilisation des fonctionnalités de Linky™ Réseau a constitué une nouvelle fois un atout en facilitant la détection et la localisation des pannes sur les réseaux moyenne et basse tension. Linky™ Réseau fait désormais partie du quotidien des techniciens d'exploitation et est devenu un outil incontournable en gestion de crise, au service des clients.

Publication de l'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales

Cet arrêté, publié le **28 février** au *Journal officiel*, vient préciser le contenu (informations et niveau de communication) et les modalités (dont le calendrier) de mise à disposition, à la demande des autorités concédantes, de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité. Cet arrêté renforce et accompagne la dynamique qu'Enedis a engagée ces dernières années pour améliorer la fiabilité des données d'inventaire fournies aux autorités concédantes, en vue de faciliter l'exercice de leurs missions.

L'organisation mise en œuvre par Enedis dans le contexte de la crise sanitaire

Dès le début de la crise sanitaire exceptionnelle de la Covid-19 et des premières décisions gouvernementales, et notamment de l'arrêté du **14 mars** 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus, Enedis s'est mobilisée pour traduire les conséquences opérationnelles de ces décisions pour ses activités, ses agents et l'ensemble de ses fournisseurs et prestataires.

Enedis, en tant qu'opérateur d'un service essentiel, a adapté son organisation pour assurer les activités strictement nécessaires au maintien de la continuité de fourniture d'électricité et à la sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, pendant près de 8 semaines – du 16 mars au 11 mai 2020 – Enedis a mis en œuvre un plan de continuité de l'activité (PCA), qui a permis de préserver la continuité du service public de la distribution, et en particulier la fourniture d'électricité et les raccordements de sites indispensables, tout en respectant les mesures sanitaires nécessaires à la santé des salariés et des tiers. Toutes les activités essentielles telles que définies dans le cadre du PCA ont été poursuivies, et ce dans la durée. Les salariés d'Enedis sont restés mobilisés pour assurer le bon fonctionnement du système électrique français et les services aux infrastructures vitales pour le pays (notamment les hôpitaux).

En outre, le compteur LinkyTM a garanti la continuité de ses services pendant cette période, en permettant de réaliser près de 2 millions d'opérations à distance (modifications contractuelles, mises en service, etc.), autant de déplacements physiques évités.

À partir du 11 mai 2020, Enedis a mis en œuvre un plan de relance de l'intégralité de ses activités. Cette relance des activités s'est effectuée progressivement : 30 % de l'activité réseau reprise au 15 mai, 75 % de l'activité globale au 15 juillet et 100 % au 15 septembre.

La relance s'est appuyée sur un socle de priorités :

- les raccordements des clients (entreprises, producteurs, particuliers);
- la maintenance (postes sources, élagage, chaînes communicantes);
- les accès au réseau pour les partenaires (AODE, postes privés, déploiement de la fibre optique, etc.);
- les grands chantiers clients, BTP et les projets clés d'Enedis dont la reprise du déploiement industriel du compteur LinkyTM.

Enedis a travaillé en concertation avec les parties prenantes externes : les autorités concédantes, les régions, les départements, toutes les collectivités locales, les entreprises prestataires et le tissu industriel et économique.

Marianne Laigneau, présidente du directoire d'Enedis, a réaffirmé la fierté des salariés de l'entreprise : « Cette épreuve collective a été l'occasion de réaffirmer nos valeurs, notre attachement au service public de la distribution d'électricité. »

Publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Publiée le **24 mars** au *Journal officiel*, la loi d'urgence Covid a instauré un dispositif d'urgence sanitaire, organisé le report du second tour des élections municipales et habilité le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures d'urgence économique et d'adaptation à la lutte contre l'épidémie. Ces ordonnances ont concerné notamment l'étalement ou le report du paiement des factures d'électricité pour les micro-entreprises, l'instauration de facilités de paiement des fournisseurs pour les entreprises et la suspension de l'ensemble des délais administratifs et de procédures.

Publication de l'arrêté du 12 mai 2020 relatif à la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité du raccordement aux réseaux publics d'électricité des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public et des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes

Publié le **27 mai** au *Journal officiel*, cet arrêté a été pris en application de l'article 64 de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Il porte, dans certaines conditions, la prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, prévue au 3° de l'article L. 341-2 du Code de l'énergie, à 75 % pour le raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public, et pour les demandes de raccordement visant à alimenter des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes.

Publication de l'arrêté du 9 juin 2020 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux d'électricité

Publié le **25 juin** au *Journal officiel*, cet arrêté, fruit de plusieurs années de travaux et concertations, vise à renforcer et harmoniser au niveau européen les exigences relatives au raccordement des installations (notamment de production) neuves ou subissant une modification substantielle, vis-à-vis de la sûreté du système électrique.

Le nouveau Projet industriel et humain (PIH) d'Enedis

En 2020, sous l'impulsion de sa présidente, Marianne Laigneau et du comité exécutif, Enedis s'est mobilisée pour élaborer son Projet industriel et humain (PIH) 2020-2025 : « Devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique dans les territoires ». Le PIH a été coconstruit avec les salariés et les parties prenantes externes, intégrant au total 200 000 contributions et propositions. Avec ce nouveau projet, Enedis veut concilier performance industrielle et développement durable, au plus près des territoires et de ses clients, avec trois ambitions fortes :

- faire du service public de la distribution d'électricité, un service public du 21^e siècle qui garantit 24 heures sur 24, à tous les Français, sur tous les territoires, une alimentation électrique de qualité grâce à des réseaux de distribution publique solides et performants ;
- être une entreprise qui mène une révolution de la confiance ;
- et être un partenaire clé à l'écoute de tous les territoires proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun, au service d'une accélération de la transition écologique.

Dans le PIH, Enedis prend également huit engagements concrets :

- viser zéro accident grave ou mortel pour ses salariés ou ses prestataires ;
- réduction de 20 % de l'empreinte carbone ;
- avoir l'un des meilleurs rapport qualité-prix ;
- permettre à 100 % des clients de suivre leur consommation ;
- diviser par 2 le délai de raccordement des clients d'ici 2022 ;
- rétablir 90 % des clients en 48 h en cas d'incident climatique majeur sur le réseau ;
- atteindre 70 % d'indice d'engagement des salariés en 2024 ;
- créer 20 activités nouvelles.

TURPE 5 bis : une augmentation de 2,75 % en moyenne au 1^{er} août 2020

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution dit « TURPE 5 bis HTA-BT », est entré en vigueur au 1^{er} août 2018 pour une période d'environ 3 ans. Il a donné lieu, à chaque date anniversaire, à une évolution tarifaire résultant de l'application de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Au **1^{er} août 2020**, cette indexation tarifaire moyenne a été de + 2,75 %.

Enedis prépare l'homologation de ses systèmes d'informations essentiels

Enedis, désigné « opérateur de services essentiels » (OSE) en 2019, organise les chantiers relatifs à la mise en conformité de ses systèmes d'informations essentiels (SIE) par rapport aux exigences de la directive NIS.

La directive *Network and Information System Security* (NIS) poursuit l'objectif majeur d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'informations de l'Union européenne. Adoptée en juillet 2016, puis transposée en France en mai 2018, elle définit un ensemble de règles de cybersécurité que les entreprises en responsabilité d'un service essentiel doivent appliquer sur les systèmes d'informations cœur de leur activité métier.

Suite à la désignation d'Enedis en tant qu'OSE pour ses missions de conduite du réseau, de comptage et de raccordement, les systèmes d'informations essentiels (SIE) ont été identifiés, pour chacune de celles-ci et leur liste, conformément à la loi, a été déclarée à l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Après cette première démarche, plusieurs chantiers ont été réalisés en 2020 :

- définition du processus d'homologation et de l'organisation en charge de celle-ci ;
- analyse d'écart des systèmes d'information concernés vis-à-vis des règles de la directive NIS ;
- élaboration d'une stratégie de mise en conformité « raisonnée » à la directive NIS.

Enedis se dirige donc, avec ces chantiers d'homologations et de sécurisation, vers la construction solide d'un projet à l'échelle de l'entreprise en tant qu'opérateur de service essentiel, et dans un cadre plus global, celui d'opérateur de confiance des données énergétiques.

Publication du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale

Ce décret, publié le **11 décembre** au *Journal officiel* (en application de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021), met en œuvre les dispositions de l'article 14 de la loi relative à l'énergie et au climat, dite « loi Énergie-Climat » du 8 novembre 2019, notamment en élargissant l'objet du Compte d'Affectation Spécial dédié au Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale (CAS-FACÉ) au soutien d'opérations de transition écologique conduites par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) en zone d'électrification rurale et en donnant une définition plus précise des communes rurales « au sens du FACÉ », en précisant en particulier le régime applicable aux communes nouvelles.

Pour aller plus loin : Décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020, JO du 11 décembre.

Projet Reflex : un dimensionnement des postes-sources optimisé par les flexibilités

Grâce aux flexibilités^[1], les gestionnaires de réseaux peuvent désormais proposer des solutions pour accélérer le raccordement des énergies renouvelables en augmentant les capacités d'accueil sur le réseau existant. Ils contribuent ainsi à l'ambition de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et aident les territoires concernés à atteindre plus rapidement leurs cibles de déploiement d'énergies renouvelables (EnR).

C'est l'objet du projet Reflex, qui vise à intégrer la flexibilité des producteurs HTA dans le dimensionnement des postes-sources nécessaires pour accueillir les EnR.

En 2020, les principes de ce projet ont été définis avec les parties prenantes (DGEC, CRE, acteurs institutionnels, RTE, fédérations de producteurs d'électricité, collectivités) participant à l'élaboration des Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). La recherche de zones d'expérimentation pour ce projet a été menée et deux départements aux profils complémentaires en termes de filière de production ont été retenus : les Landes (département essentiellement photovoltaïque) et la Somme (département majoritairement éolien). L'année 2020 a également permis de mener les études conjointes avec RTE nécessaires pour déterminer les valeurs de capacité d'accueil supplémentaire optimales tenant compte des caractéristiques locales du réseau de transport comme du réseau de distribution.

Dans le cadre du dispositif du bac à sable réglementaire, la phase d'expérimentation du projet Reflex pourra démarrer au premier trimestre 2021 dans ces deux zones.

Dès le premier trimestre 2021, ce sont ainsi plus de 200 MW de capacités supplémentaires qui sont mises à disposition conjointement par RTE et Enedis pour les EnR se raccordant sur 8 postes sources du réseau de distribution des régions Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France.

Cette expérimentation vise à préparer l'intégration globale des flexibilités dans les méthodes de dimensionnement des réseaux. Elle s'inscrit dans la feuille de route publiée par Enedis en février 2020 : https://www.enedis.fr/sites/default/files/2020.03.12_Feuille_de_route_Industrialisation_des_flex.pdf

Le lancement de l'expérimentation du projet Reflex est une bonne nouvelle pour l'intégration massive des EnR et pour Enedis qui inscrit la transition écologique comme moteur de son Projet industriel et humain.

[1] Une flexibilité est une augmentation ou une réduction volontaire de puissance, d'un site ou de plusieurs sites agrégés, durant une période donnée, en réaction à un signal extérieur pour fournir un service au système électrique ou à un acteur en particulier. Il s'agit de pouvoir réduire ou augmenter la quantité d'électricité injectée ou soutirée sur le réseau, de manière à assurer la qualité et la continuité de la fourniture de courant.

Les flexibilités locales constituent pour les gestionnaires de réseau un levier supplémentaire d'optimisation technico-économique. Elles concurrencent les leviers « classiques » de gestion du réseau et sont une opportunité pour apporter des nouvelles solutions présentant un meilleur rapport coût/efficacité pour la collectivité.

LES PERSPECTIVES ET ENJEUX POUR 2021

Publication de la délibération n° 2021-13 du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (TURPE 6 HTA-BT)

Le prochain tarif, TURPE 6, publié au *Journal officiel* du **23 avril 2021**, s'appliquera à partir du 1^{er} août 2021. Il a vocation à définir le cadre de régulation d'Enedis sur la période 2021-2024.

Le TURPE 6 s'inscrit dans la continuité du TURPE 5 :

- les différentes formules tarifaires d'acheminement, qui avaient été renouvelées à l'occasion du TURPE 5 sont maintenues;
- les principaux indicateurs de la régulation incitative sont également conservés et l'exigence de performance augmentée. La régulation incitative consacre également les objectifs d'amélioration des délais de raccordements sur lesquels Enedis s'est engagée dans son Projet industriel et humain et s'étend à la qualité des données mises à disposition par Enedis, notamment en ce qui concerne le comptage.

Le niveau du revenu autorisé à l'issu d'audits approfondis de la CRE s'adapte aux enjeux de cette période qui sera décisive pour la réussite de la transition énergétique en France. Il augmentera de près de 1 Md€ par an en moyenne par rapport à TURPE 5 pour tenir compte de la hausse importante des investissements et compenser un déficit conjoncturel du chiffre d'affaires en TURPE 5, notamment lié aux effets de la crise sanitaire en 2020.

La CRE a également été vigilante à ce que les gains Linky™ soient bien redistribués aux clients et à ce qu'une productivité additionnelle sur les trajectoires de charges d'exploitation soit dégagée par Enedis.

Afin que ces évolutions ne conduisent pas à des évolutions tarifaires trop brutales la CRE met en place un lissage des augmentations sur les quatre années du tarif.

Au 1^{er} août 2021, le TURPE 6 entrera donc en vigueur et le tarif moyen payé par les clients augmentera de 0,91 %.

Publication de l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27 / UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité

Publiée au *Journal officiel* du **4 mars 2021**, cette ordonnance modifie de nombreuses dispositions du Code de l'énergie concernant notamment les gestionnaires de réseau. En particulier, elle prévoit l'obligation des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de publier au moins tous les deux ans un plan de développement de réseau (PDR) concerté préalablement avec tous les utilisateurs du réseau concernés et les autorités concédantes et partagé avec le Comité du système de distribution publique d'électricité (CSDPE), indiquant à 5 à 10 ans les investissements programmés. Ce PDR intégrera notamment les principales infrastructures de distribution nécessaires pour raccorder les nouvelles capacités de production et les nouvelles charges, y compris les points de recharge des véhicules électriques.

Par ailleurs, cette ordonnance intègre le raccordement des installations de stockage dans la mission des GRD qui définissent et mettent en œuvre les politiques d'investissement et de développement

des réseaux de distribution et elle fixe les obligations des GRD en matière d'installations de stockage d'énergie dans le système électrique.

Enfin, elle apporte des précisions en matière de mobilité électrique et prévoit des dérogations au principe selon lequel les GRD ne peuvent posséder, développer ou exploiter des points de recharge (pour l'usage exclusif des GRD ou en l'absence d'initiative d'un acteur de marché, constatée dans certaines conditions).

1.3. Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Enedis s'implique depuis longtemps en faveur de la préservation de l'environnement.

Cette volonté se trouve renforcée dans le Projet industriel et humain 2020-2025 qui affirme l'ambition de devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique. Passer de la transition énergétique à la transition écologique, c'est adopter un nouveau modèle économique et social qui renouvelle nos façons de consommer, de travailler, de vivre ensemble. Le réseau de distribution d'électricité, dont les usages se multiplient, et le rôle d'Enedis en tant qu'acteur économique et social auprès des territoires, tiennent une place centrale dans la réussite de cette transition.

En premier lieu, Enedis doit maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre, en réduisant son empreinte carbone de 20 % d'ici 2025 et atteindre la neutralité carbone en 2050. C'est pourquoi, en 2020, elle a lancé de nouveaux chantiers, portant par exemple sur les achats écoresponsables, la suppression des plastiques à usage unique ou encore l'expérimentation de groupes électrogènes décarbonés (à hydrogène ou sur batteries).

Accélérer cette transition écologique, c'est aussi faciliter le raccordement des énergies renouvelables (95 % d'entre elles sont raccordées au réseau de distribution) et des bornes de recharge pour les véhicules électriques. C'est également permettre à chaque client de mieux maîtriser ses consommations grâce aux compteurs communicants. D'une façon générale, Enedis entend être un partenaire clé à l'écoute de tous les territoires en proposant des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun.

Si toutes ces actions visent à réduire le réchauffement climatique et les perturbations qu'il entraîne, les scientifiques s'accordent toutefois à dire que le changement climatique est inéluctable à moyen terme. Pour en mesurer les effets sur le réseau électrique et prendre des dispositions adaptées, Enedis a mené en 2020 une étude de projection des différents scénarios sur les principaux aléas susceptibles d'affecter le réseau à l'horizon 2050 : les tempêtes, la neige collante, les précipitations extrêmes, les canicules. Cette étude conforte les orientations du « plan aléas climatiques » d'Enedis des quinze prochaines années.

Enfin, Enedis s'attache au quotidien à réduire l'impact de ses activités sur l'environnement, et sur la biodiversité en particulier, en s'appuyant sur un plan d'amélioration de la performance environnementale et des revues annuelles pour chacune de ses directions régionales.

Le réseau exploité par Enedis sur le territoire national est constitué, à la fin de l'année 2020, de **1,38 million de km** de réseau (HTA + BT) dont 49 % en souterrain (677 644 km).

Il se décompose comme suit :

Réseau Moyenne Tension (HTA) (en km)

Types d'ouvrage	2020	Taux (en %)
Réseau souterrain	333 541	51,0%
Réseau aérien	319 849	49,0%
Total du réseau HTA	653 390	100,0%

Réseau Basse Tension (en km)

Types d'ouvrage	2020	Taux (en %)
Réseau souterrain	344 103	47,2%
Réseau aérien	384 287	52,8%
Dont réseau torsadé	330 136	45,3%
Dont réseau aérien nu	54 151	7,4%
Total du réseau BT	728 391	100,0%

LES TRAVAUX D'INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RÉSEAUX RÉALISÉS SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE D'ENEDIS



Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %) (Concession)

	2019	2020
En agglomération	91%	100%
Hors agglomération	100%	100%
En zone classée	100%	100%
Total	93%	100%

AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ



Le risque d'électrocution des grands oiseaux est un sujet majeur pour Enedis. Le réseau HTA est en partie aérien et présente un risque de mortalité des oiseaux de grande envergure par choc sur les lignes ou électrocution. L'action d'Enedis s'appuie essentiellement sur des partenariats locaux avec des associations de naturalistes qui connaissent bien ces espèces et leurs milieux naturels. Il s'agit de cartographier, avec les partenaires, les zones à protéger, d'identifier les supports dangereux et de définir un plan d'action : équipements de supports ou de lignes, anticipation d'enfouissement ou de renforcement de lignes et parfois, recherche de compléments de financement.

Ce diagnostic conjoint est un élément supplémentaire, pris en compte par Enedis dans ses programmes d'investissements et de maintenance.

Le ministère de la Transition écologique et solidaire et les ONG reconnaissent l'implication d'Enedis dans les plans de sauvegarde des espèces menacées. Ainsi Enedis :

- participe au programme européen LIFE « Gypconnect » qui vise à favoriser le rapprochement des gypaètes barbus entre les Alpes et les Pyrénées;
- poursuit la mise en œuvre d'un plan d'équipement pour la sauvegarde de l'aigle de Bonelli, en région méditerranéenne, dans le cadre du Plan national d'action (PNA) de l'espèce;
- s'est engagée, en 2020, dans un nouveau projet LIFE dénommé *SafeLines4Birds*, entièrement dédié à la réduction du risque de mortalité des oiseaux sur les lignes électriques pour treize espèces prioritaires. Ce projet, auquel participe également RTE, a été soumis à la Commission européenne pour approbation.

Concrètement, les actions engagées se traduisent par des enfouissements de lignes dans des zones de sensibilité majeure, la pose de balises anti-collision dans les couloirs de migration, ou encore des dispositifs isolants pour éviter les électrocutions. Le nouveau projet LIFE permettra de mieux cibler les secteurs prioritaires, mais aussi d'améliorer les dispositifs et leur mode de mise en œuvre.

Ces actions sont conduites dans le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes, associations et collectivités locales notamment, en appliquant des solutions innovantes pour mieux protéger la biodiversité. Il en ressort que des progrès notables ont été faits en la matière.

En complément de ces actions en faveur de l'avifaune, Enedis a prolongé les engagements pris dans *Act4nature*, en rejoignant en décembre l'alliance des « Entreprises engagées pour la nature ». Enedis prend des engagements reconnus comme pertinents par les partenaires de l'alliance, qui consistent tous à intégrer la biodiversité dans leurs stratégies globales de développement et leurs opérations, selon des modalités adaptées à l'entreprise.

De plus, Enedis soutient plusieurs programmes de Recherche sur la biodiversité en lien avec d'autres gestionnaires d'infrastructures, regroupées au sein du CILB (Club des infrastructures linéaires et biodiversité) ainsi qu'avec la FRB (Fondation pour la recherche sur la biodiversité). En 2020, Enedis a notamment récompensé les travaux d'un jeune doctorant sur la mise en œuvre de la séquence « ERC » (Éviter, Réduire, Compenser).

Enfin, en matière de traitement des déchets, la priorité a été donnée en 2020 à l'économie circulaire, au travers du réemploi et de la mieux-disance.

Concernant le réemploi, une application nouvelle a été développée à destination de l'ensemble des salariés pour mettre à disposition des matériels non utilisés par une unité. Par ailleurs, deux projets spécifiques sont poursuivis, sur le réemploi des poteaux béton (agriculture et récifs artificiels).

Concernant la mieux-disance, la politique Achats a évolué pour intégrer des critères environnementaux visant à la préservation des ressources naturelles et à la limitation des gaz à effet de serre.



ENEDIS PARTENAIRE DE LA MOBILITE ELECTRIQUE

Enedis se positionne comme un acteur de premier plan dans le domaine de la mobilité électrique; son rôle et ses missions sont de développer l'électromobilité. C'est un partenaire incontournable. Enedis fournit un grand nombre d'éléments stratégiques dans la phase d'anticipation et de définition de la solution. Son ambition est d'apporter une valeur ajoutée à chacun de ses partenaires. Enedis a déjà conclu un partenariat avec la RATP qui a passé une grande partie de sa flotte à l'électrique et avec la ville de Saint Etienne, première ville en France à mettre en place un dispositif de borne de recharge à la demande.



JOURNEE MONDIALE DU RECYCLAGE : ENEDIS ADOPTE LES BONS REFLEXES !

A l'occasion de la journée mondiale du recyclage, Enedis a participé à plusieurs actions pour favoriser cette pratique vertueuse pour l'environnement, à savoir :

- 100% des poteaux bétons sont recyclés et servent pour le remblai routier et les filières de la construction,
- Les casques de chantier sont démantelés et chaque partie est recyclée après des opérations de tri et de broyage par la start-up « Casquethic » du secteur protégé,
- Des expérimentations sont en cours pour développer une filière du recyclage des vêtements de travail en fin de vie et en faire des isolants acoustiques, des housses de tablettes, d'ordinateurs ou encore des trousse à outils à destination des salariés,
- Avec le déploiement des compteurs LINKY, 52 000 tonnes de matériel ont dû être traités. 75% de ces déchets doivent être valorisés. Afin de placer au cœur de ces démarches l'inclusion et la solidarité, 70% des entreprises mobilisées pour le recyclage des anciens compteurs sont issus du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).



PREMIERE EDITION D'UN TROPHÉE 100% ELECTRIQUE

Créé en 1990, le Trophée Andros a connu un succès grandissant. Après 30 années passées à faire résonner les moteurs thermiques, le fondateur de ce Trophée a pris la décision de ne sélectionner que des écuries passant à l'électrique. Samedi 1^{er} février, Enedis partenaire depuis 10 ans, était au rendez-vous de ce changement.

Depuis 2011, Enedis soutient la version électrique du Trophée Andros. Ce partenariat est au cœur de ses missions de service public, en faveur de la transition énergétique et de son action pour le développement de la mobilité électrique. Le Trophée Andros est donc devenu le *e-Trophée Andros*, ce qui montre que le véhicule électrique se vit au présent, même dans des conditions extrêmes.



1.4. La contribution d'Enedis au développement du très haut débit (THD)



Les réseaux de communication électronique à très haut débit sont un facteur de compétitivité et de croissance pour les territoires. Leurs très grandes capacités de transmission libèrent les échanges et permettent des usages simultanés de la voix, des données et des images. Ils participent à la transformation numérique des territoires. La crise sanitaire traversée par le pays en 2020 a amplifié les attentes des Français pour un accès à Internet de qualité, renforçant ainsi le sens donné à l'action d'Enedis aux côtés des acteurs du plan France THD.

Le déploiement de la fibre optique est encadré par l'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 qui a transposé la directive 2014/61/UE.

Partout sur le territoire national, les opérateurs télécom et les collectivités locales signent avec Enedis et les autorités concédantes concernées des conventions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour déployer des fibres optiques, tant en aérien qu'en souterrain.

Ainsi, 952 conventions tripartites (signées entre les opérateurs télécom, les autorités concédantes et Enedis) encadrent l'utilisation des infrastructures électriques exploitées par Enedis pour le domaine aérien et 173 conventions pour le domaine souterrain. À noter que 108 nouvelles conventions ont été signées en 2020.

Sur l'année écoulée, plus de 12 500 km de fibre optique ont été déployés en aérien sur les appuis BT et HTA et environ 200 km de fourreaux télécom ont été déployés en souterrain, ce qui confirme l'accélération des déploiements sur l'ensemble du territoire national, notamment en milieu rural.

Pour accompagner cette montée en puissance, Enedis confirme son engagement vis-à-vis des différents acteurs du THD et a mis en œuvre en 2020 de nouvelles dispositions pour faciliter et accélérer le déploiement du THD :

- publication d'une nouvelle version du *Guide pratique des appuis communs* intégrant de nouvelles mesures de simplification ;
- généralisation du dispositif de « Contrôle a posteriori » des études mécaniques permettant de réduire les délais de déploiement ;
- labellisation LEINA (Labellisation des entreprises d'ingénierie aérienne) des premiers centres de formations et bureaux d'étude pour l'ingénierie aérienne, en partenariat avec Orange et le CREDO (Cercle de réflexion et de développement de l'optique),
- dispositions pour simplifier les raccordements clients à la fibre.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire. Les mesures d'accompagnement des opérateurs mises en œuvre par Enedis leur ont permis de maintenir les déploiements sur appuis communs tout au long de l'année et l'entraide inter-régionale au sein d'Enedis a permis de respecter les engagements de délai de réponse aux études mécaniques, malgré une charge accrue.

L'organisation mise en place par Enedis pour répondre aux enjeux du plan France THD permet, d'une part, d'assurer une relation de proximité avec les acteurs locaux au cœur des déploiements dans les territoires, et d'autre part, d'engager des réflexions de fond avec les parties prenantes nationales sur différents sujets tels que le raccordement client ou les évolutions contractuelles nécessaires pour accélérer les déploiements.

Enedis est pleinement engagée aux côtés des collectivités et des opérateurs pour faciliter la mise à disposition des infrastructures électriques, dans le respect de trois exigences incontournables :

- la sécurité des intervenants;
- le respect de la réglementation en vigueur, en particulier l'arrêté technique du 17 mai 2001 révisé en juillet 2019;
- la neutralité économique pour les clients.

En lien étroit avec les autorités concédantes, Enedis confirme ainsi son rôle de facilitateur du déploiement du très haut débit sur le territoire métropolitain.



LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

2.1. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour Enedis

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2020, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité.

LA CONTINUITÉ DE L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min) (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Toutes causes confondues (critère B Concession) ⁽¹⁾	21,9	11,2	-49%
Toutes causes confondues hors incidents exceptionnels (critère B HIX) ⁽²⁾	21,8	11,2	-49%
<i>Dont origine RTE (incident sur le réseau de transport)</i>	0,0	0,0	-
<i>Dont incident sur le réseau de distribution publique</i>	14,5	8,8	-39%
<i>Dont incident poste source</i>	0,0	0,0	-
<i>Dont incident réseau HTA</i>	9,0	2,5	-72%
<i>Dont incident réseau BT</i>	5,5	6,3	16%
<i>Dont travaux sur le réseau de distribution publique</i>	7,3	2,4	-68%
<i>Dont travaux sur le réseau HTA</i>	1,7	0,5	-68%
<i>Dont travaux sur le réseau BT</i>	5,6	1,8	-68%

(1) La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

(2) Conformément à la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 12 décembre 2013, sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finaux alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ». Les incidents entrant dans le champ de la décision précitée sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors événements exceptionnels (critère B HIX).

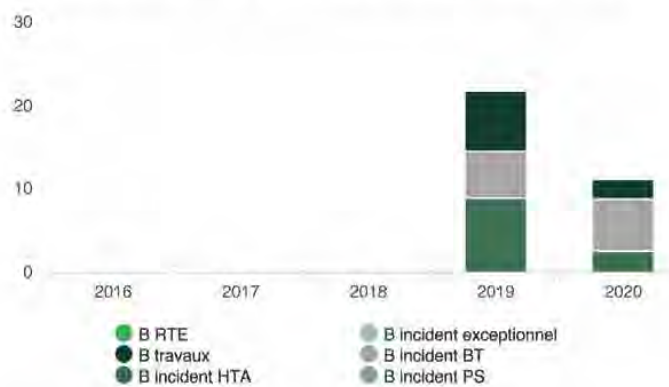
Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels) au périmètre de la concession

Répartition de la durée des coupures par origine (hors incidents exceptionnels)



Évolution du critère B au cours des 5 dernières années au périmètre de la concession

Évolution du critère B au cours des 5 dernières années (en min)



En 2020, le temps de coupure à CHERBOURG EN COTENTIN est resté à un niveau très satisfaisant avec une baisse marquée des incidents HTA.

Les principaux événements ayant impacté en 2020 le critère B au périmètre de la concession

BASSE TENSION					
Date début interruption jj/mm/aaaa	Poste HTA-BT	Libellé cause de l'interruption	Durée totale d'interruption	Impact critère B estimé sur la concession (Min)	
03/12/2020 11:15	RUE DU ROULE	Autres travaux de tiers (arrachages, ...)	390	0,75	
24/07/2020 11:01	LE BOIS	Usure naturelle	207	0,67	

BASSE TENSION

Date début interruption jj/mm/aaaa	Poste HTA-BT	Libellé cause de l'interruption	Durée totale d'interruption	Impact critère B estimé sur la concession (Min)
20/02/2020 11:38	LE BOURG	Usure naturelle	377	0,58
06/11/2020 09:00	H.L.M. S.N.C.F.	Maintenance lourde (prolongation durée de vie des ouvrages)	525	0,49
08/05/2020 04:00	RUE MEDERIC	Conducteurs déréglés	480	0,48
03/05/2020 21:40	ALLEE MARGUERITES	Usure naturelle	250	0,35
14/06/2020 09:50	LELAIDIER	Usure naturelle	153	0,27
15/02/2020 21:15	RUE ARISTIDE BRIAND	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie	210	0,24
20/04/2020 18:20	RUE DES HORTANSIAS	Usure naturelle	190	0,2

HAUTE TENSION

Date début interruption jj/mm/aaaa	Poste Source	Départ	Libellé cause de l'interruption	Durée totale d'interruption (min)	Impact critère B estimé sur la concession (Min)
01/02/20 15:34		CHERBC0051 - CENCOM	Usure naturelle	124	0,71
06/11/20 16:33		CHERBC0030 - ORMES	Usure naturelle	44	0,67
01/06/20 00:43		CHERBC0036 - CHLAND	Usure naturelle	79	0,57
15/11/20 09:22		TOURLC0047 - MESNIL	Effort anormal par tempête de vent ou de pluie	249	0,28
12/01/20 13:05		CHERBC0048 - LOUBET	Travaux urgents (mise en sécurité décidée par Enedis)	232	0,27

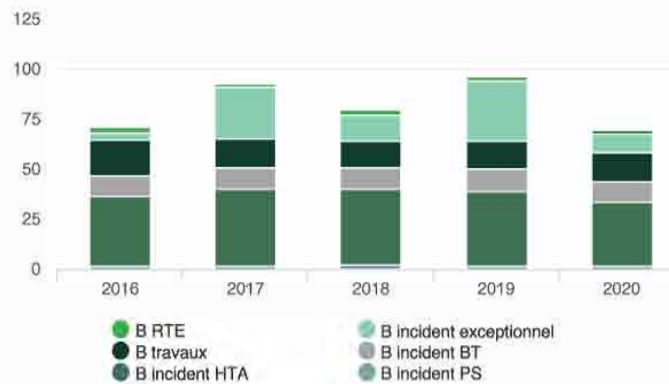
Au niveau national

L'année 2020 a été marquée par des aléas climatiques exceptionnels :

- **Tempête Ciara des 9 et 10 février** qui a touché les régions du nord-est de la France ;
- **Tempête Dennis du 16 février** sur les départements Ile-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Finistère, Mayenne, Maine-et-Loire et Orne ;
- **Tempêtes Karine et Miriam des 2 et 3 mars** qui ont touché la partie Sud-Ouest de la France ainsi que les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- **Tempête Alex des 1^{er} et 2 octobre** sur la région Bretagne et sur le département de Maine-et-Loire ;
- **Tempête Barbara des 20 et 21 octobre** sur les départements Loire, Rhône et Haute-Garonne.

Le temps moyen de coupure des clients BT se situe cependant à un bon niveau : le critère B hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE est de 58,4 minutes en 2020, nettement en dessous du niveau de l'année 2019 (64,3 minutes).

Évolution du critère B national au cours des 5 dernières années (en min)



Ces bons résultats depuis quatre ans (les années 2017, 2018, 2019 et 2020 ayant été marquées par de nombreux aléas climatiques, pour mémoire : Egon, Zeus en 2017, Eleanor et l'épisode de neige collante en 2018 ; orages et neiges collantes en 2019 ; cf. ci-dessus en 2020), confortent la politique de gestion des réseaux concédés engagée depuis plusieurs années par Enedis.

En 2020, cette stratégie d'investissement et de maintenance s'est poursuivie.

Les enjeux de la gestion patrimoniale du réseau

La gestion patrimoniale du réseau doit à la fois répondre à des enjeux structurels liés au stock de ce patrimoine et à des enjeux plus évolutifs liés aux attentes nouvelles qui lui sont adressées, avec une intensité croissante.

Le réseau est toujours en plein développement : il croît tous les ans d'environ 8 000 km, de deux à trois dizaines de postes sources et de 4 300 postes de transformation HTA-BT, il accueille chaque année entre 350 000 et 450 000 nouveaux consommateurs et environ 30 000 nouveaux producteurs pour 2,2 GW de puissance (moyenne des trois dernières années), ces dernières valeurs pourraient continuer à croître en application de la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

D'une part, Enedis doit maîtriser l'évolution du réseau, sa capacité à délivrer les services attendus et garantir son adaptation aux nouveaux défis liés à la transition écologique.

D'autre part, Enedis poursuivra ses efforts d'amélioration de la qualité pour installer durablement, à l'horizon 2030, sa zone de desserte à un niveau de qualité sous les 60 minutes, sans dégrader le ratio coût/qualité au bénéfice des clients et de l'économie française. Compte tenu de la densité de population et de la structure historique du réseau (arborescent aérien), cette ambition repose sur des programmes ciblés et priorités, équilibrés entre zones urbaines et zones rurales, associés au développement des *smart grids* et à la modernisation des programmes de maintenance.

Enedis est favorable au développement d'un espace d'échanges sur ses stratégies d'investissement et celles des autorités concédantes (cohérence des choix d'investissement, coordination en vue d'une plus grande efficacité des dépenses).

La démarche d'investissements instituée par le nouveau modèle de cahier des charges de concession avec l'élaboration d'un schéma directeur des investissements et des programmes pluriannuels d'investissements, favorise un partage avec les autorités concédantes d'un diagnostic technique précis de l'état du réseau concédé et des priorités d'amélioration sur celui-ci.

LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS PAR CES PERTURBATIONS

Nombre de clients BT (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	553	306	-44,7%

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

LA TENUE DE LA TENSION ET L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTÉS

En basse tension, un client est dit « client mal alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison (en valeur efficace moyennée sur 10 min) sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale 230/400 V (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

Pour l'évaluation du nombre de CMA en tenue de tension, dont les résultats au périmètre de votre concession sont présentés dans le tableau ci-après, Enedis met en œuvre une méthode statistique, homogène sur l'ensemble du territoire national, appelée « méthode GDO-SIG ».

Cette méthode utilise un modèle statistique qui, compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations, des productions et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

À la suite des réflexions menées au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail associant des représentants de la FNCCR et des autorités concédantes, Enedis a engagé une démarche d'amélioration de son modèle d'évaluation statistique des chutes de tension sur le réseau basse tension.

Dans le prolongement des évolutions mises en œuvre les années précédentes, le modèle statistique prend désormais mieux en compte la croissance significative de la production décentralisée sur le réseau basse tension. Par ailleurs, les données de consommation des compteurs Linky™ permettent de fiabiliser les historiques de consommation et les profils de charge utilisés dans la méthode statistique. Ainsi, celle-ci s'enrichit chaque année pour continuer à améliorer les résultats de la modélisation.

Clients BT mal alimentés (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	107	138	29,0%
Taux de clients BT mal alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0,2%	0,3%	28,7%

2.2. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'Enedis en 2020

En application de l'article 21 de la loi NOME (art L 2224-31 du Code général des collectivités territoriales), Enedis, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour Enedis, le CRAC est le support privilégié de ce compte-rendu.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS DANS VOTRE CONCESSION EN 2020

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'Enedis en 2020, pour le domaine concédé et les biens propres du concessionnaire, est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2020. La présentation des investissements a été actualisée en 2019 suite à la publication de l'arrêté du 6 janvier 2020 pris en application de l'article R. 111-19-10 du Code de l'énergie et portant format des informations relatives aux réseaux de distribution publique d'électricité issues des conférences départementales mentionnées au troisième alinéa du I de l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Investissements Enedis (en k€) (Concession)		
	2019	2020
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs*	1 015	766
<i>Dont raccordement des consommateurs HTA</i>	-9	0
<i>Dont raccordement des consommateurs BT</i>	910	686
<i>Dont raccordement des producteurs HTA</i>	0	0
<i>Dont raccordement des producteurs BT</i>	6	3
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	1 370	1 177
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	992	972
<i>Dont renforcement des réseaux BT</i>	33	65
<i>Dont renforcement des réseaux HTA</i>	9	7
<i>Dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes (capacité des territoires à limiter l'effet des catastrophes et à retrouver un fonctionnement normal rapidement)</i>	0	0
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (hors programmes de prolongation de durée de vie)</i>	734	503
<i>Dont actions visant à améliorer la fiabilité des réseaux et des postes (programmes de prolongation de durée de vie)</i>	5	57
<i>Dont moyens d'exploitation</i>	136	102
<i>Dont smart grids</i>	0	12
<i>Dont compteurs communicants</i>	75	225
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	377	205
<i>Dont intégration d'ouvrages dans l'environnement</i>	0	0
<i>Dont sécurité et obligations réglementaires</i>	250	148
<i>Dont modification d'ouvrages à la demande de tiers</i>	127	58
III. Investissement de logistique	0	7
IV. Autres investissements	0	0
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV) (en k€)	2 385	1 951
<i>Dont total des investissements concernant les postes sources</i>	47	76
<i>Dont création de capacités d'accueil des ENR dans les postes sources</i>	0	0

* Concernant le total des investissements liés aux raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, certaines finalités de raccordement telles que le raccordement des ZAC, les achats de transformateurs HTA/BT, etc., ne peuvent pas être attribuées exclusivement à l'une des quatre sous-catégories de raccordement figurant dans ce tableau. Ainsi, les dépenses engagées sur ces finalités sont bien prises en compte dans le total des investissements de raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs, mais ne sont pas ventilées dans une de ces quatre sous-catégories.

La localisation des investissements des moyens d'exploitation a été améliorée. Les données produites s'appuient désormais sur le lieu d'affectation de l'équipement et non plus sur le lieu d'enregistrement de la dépense. Cette évolution permet de mieux rendre compte de l'utilisation de ces moyens d'exploitation pour la concession.



Un pro forma a été réalisé sur l'année 2019 afin de faciliter la comparaison entre les deux exercices.

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'ENEDIS : INVESTIR POUR LA QUALITE

Le montant des investissements d'Enedis sur le territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin est de 2 385 k€ en 2019 et de 1 951 k€ en 2020.

Cette baisse est pour sa majeure partie générée par un recul de travaux liés aux demandes de raccordements en 2020. Le montant des travaux liés aux demandes de raccordement passe de 1 015 k€ en 2019 à 766 k€ en 2020 (- 24.5 %).

Les travaux pour l'amélioration du patrimoine sont de 1 177 k€ en 2020 contre 1 370 k€ en 2019.

Sur le territoire de la concession, **la liste détaillée des dépenses d'investissement du concessionnaire en 2020, avec la localisation des travaux, est présentée en annexe 2.**

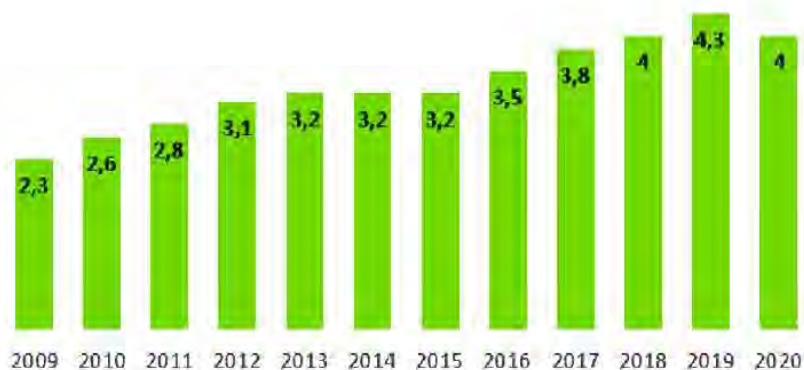
Au périmètre national

Les investissements d'Enedis en 2020 sont en baisse et s'établissent à 4 milliards d'euros (cf. graphique ci-après), du fait du ralentissement du programme Linky™ (682 millions d'euros). Parmi ces investissements, 1,1 milliard est consacré au renforcement et à la modernisation des réseaux. Par rapport à 2008, les investissements consacrés à la modernisation et au renouvellement des réseaux ont doublé.

En 2020, 1,4 milliard d'euros a été mobilisé pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau : consommateurs (environ 420 000 clients BT ≤ 36 kVA raccordés) et producteurs (environ 34 000 mises en service d'installations de production, dont 30 200 installations en autoconsommation). L'activité de raccordement des producteurs demeure très soutenue et augmente encore en 2020. Ces raccordements au réseau public de distribution exploité par Enedis ont représenté une puissance totale cumulée de production de plus de 1,8 GW (contre 2,1 GW en 2019), dont près de 0,8 GW pour l'éolien et près de 0,9 GW pour les installations photovoltaïques.

Par ailleurs, en 2020, 409 millions d'euros d'investissements ont été réservés aux travaux nécessités par le respect d'obligations réglementaires (dont la mise en œuvre de la réglementation DFDICT en application du décret du 5 octobre 2011 et la mise en œuvre de la réglementation relative à l'amiante), d'exigences en matière de sécurité et d'environnement, et de déplacements d'ouvrages imposés.

Montant des investissements Enedis (en Md€)



LA MISE EN ŒUVRE EN 2020 DU PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENTS ET DE DÉVELOPPEMENT DES RÉSEAUX

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par Enedis sur votre concession.



Suivi annuel du programme pluriannuel des investissements (PPI)

Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession (article(s) 7 de l'annexe 2), le suivi annuel technique et financier du programme pluriannuel des investissements (PPI) établi pour la période 2020-2023 vous est présenté ci-après, pour l'exercice écoulé.

Suivi technique

Pour l'exercice 2020, les indicateurs de suivi technique (par type de priorité/programme de travaux) prévus par l'article 7 de l'annexe 2 au cahier des charges de concession, sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Programme pluriannuel d'investissements pour la période de 2020-2023 (sur les zones prioritaires identifiées) - Réalisations de l'exercice 2020			
Finalité	TOTAL PPI	Qté Technique	% PPI
Création d'OMT	3 OMT	1 OMT	33,3%
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	1,3 km	0,016 km	1,2%
Traitement réseau HTA aérien	1,5 km	5,9 km	395,8%
Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés	10 postes	0 postes	0,0%
Renouvellement des câbles BT souterrain	0,5 km	0,61 km	122,8%
Renouvellement BT fils nus y compris faible section	2,0 km	0,58 km	29,0%

Suivi financier

Le suivi des investissements d'Enedis pour l'exercice 2020 est indiqué ci-dessous, conformément à l'article 7 de l'annexe 2 au cahier des charges de concession :

Suivi des dépenses d'investissements d'Enedis en 2020 dans le cadre du PPI			
Finalité	TOTAL PPI	Montant Réalisé	% PPI
Création d'OMT	45 k€	8,0 k€	17,7%
Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	140 k€	12,7 k€	9,1%
Renforcement réseau HTA	90 k€	7,4 k€	8,2%
Traitement réseau HTA aérien	20 k€	56,7 k€	283,4%
Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés	10 k€	0,0 k€	0,0%
Renforcement réseau BT	70 k€	35,6 k€	50,8%
Renouvellement des câbles BT souterrain	135 k€	180,0 k€	133,4%
Renouvellement BT fils nus y compris faible section	460 k€	125,2 k€	27,2%
Total des investissements au PA (engagement PPI)	970 k€	426 k€	43,9%

Les travaux dans les postes sources

INVESTISSEMENT 2020 POSTES SOURCES SITUES SUR LA CONCESSION

Poste Source	Commune(s)	Montant 2020 (€)
CHERBOURG	CHERBOURG-OCTEVILLE	32 176
CHERBOURG	CHERBOURG-OCTEVILLE	15 634
CHERBOURG	CHERBOURG-OCTEVILLE	16 580



Les travaux en HTA

TRAVAUX SUR LE RESEAU HTA

Poste source	Départ	Commune principale	Libellé de l'affaire	Pose (m)	Dépose (m)	Montant total HT des travaux prévus
CHERBOURG	VOSGES	CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement poste HTA/BT	19	16	41 103
CHERBOURG	ORMES		OMT départ Ormes de Cherbourg	0	0	7 961

Les travaux en BT

TRAVAUX SUR LE RESEAU BT

Commune	Type de travaux	Adresse des travaux	Pose (m)	Dépose (m)	Montant HT des travaux prévus
TOURLAVILLE	Renouvellement	Rue du 8 mai 1945	494	616	73 428
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue Val de Saire	137	126	42 145
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue CURIE	141	214	36 532
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Passage Laval	79	0	36 214
TOURLAVILLE	Renforcement	Rue A. Briand	105	257	35 595
TOURLAVILLE	Renforcement	Rue GAMBETTA	42	139	18 146
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Résidence du Quesnay	0	0	7 288
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue de la Duché	633	1 049	2 229

L'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT

Au niveau national, Enedis a consacré, en 2020, 276 millions d'euros aux travaux de maintenance et d'entretien du réseau public de distribution d'électricité, dont environ 103 millions d'euros à des programmes d'élagage pour protéger les lignes électriques aériennes en HTA et BT.

SUR VOTRE CONCESSION

ZOOM SUR LES MICROCOUPURES

En 2020, Enedis a souhaité revenir à nouveau sur les microcoupures (interruptions très courtes de l'alimentation électrique) qui affectent par moment le réseau électrique au détriment de la qualité de fourniture.

Elles sont généralement causées par le déclenchement d'un mécanisme de protection d'un réseau électrique (via un automate), instantanément suivi d'une manœuvre automatique de réalimentation des secteurs touchés par une coupure.

Elles peuvent aussi provenir de la perturbation de l'installation intérieure d'un client, le plus souvent industriel, ou d'un court-circuit sur un câble moyenne tension (20 kV). Le court-circuit est généralement occasionné par un corps étranger qui vient toucher le câble : paille, branche ou même cigognes qui installent leurs nids sur les poteaux électriques.

Pour y remédier, Enedis programme des campagnes d'élagage en traitant un tiers du réseau électrique HTA chaque année avec l'appui d'un hélicoptère pour repérer les zones concernées.

En complément, les microcoupures peuvent être aussi générées par un dépôt salin sur le réseau aérien HTA : le sel déposé peut provoquer des contournements d'assiettes d'isolateurs. Ce type d'évènement exceptionnel est intervenu en 2020 à l'occasion de conditions climatiques exceptionnelles.

L'ÉLAGAGE DANS LA MANCHE

L'élagage est l'une des actions d'entretien nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité du réseau aérien, garantir la continuité de la fourniture d'électricité et respecter les distances réglementaires de sécurité. En effet, les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique peuvent, dans certains cas, devenir dangereuses et provoquer des incendies ou des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de fourniture d'électricité. C'est pourquoi, chaque année, Enedis programme de l'élagage sur un tiers du territoire.

En 2020, 29 km de réseaux végétalisés BT ont été élagués et 205 km de réseaux végétalisés HTA ont été traités, pour un montant de 1 412 k€.

ÉLAGAGE RÉALISÉ SUR LES RÉSEAUX HTA ET BT (DÉPARTEMENT)		
	Année 2019	Année 2020
Longueur de réseau HTA traité (en km)	267	205
Longueur de réseau BT traité (en km)	25	29
Montant total (en k€)	1 376	1 412

REPLACEMENT DES SUPPORTS BOIS

En 2020, 337 supports bois HTA ont été remplacés dans le cadre de fiabilisation du réseau électrique.

98 supports bois ont été remplacés à la demande d'un tiers ou sur incident HTA.



LA RÉNOVATION PROGRAMMÉE (EX PDV)

Pour fiabiliser le réseau de distribution électrique, Enedis a mis en place depuis 2012 une politique complémentaire à celles déjà existantes : la rénovation programmée des ouvrages (nouveau terme se substituant progressivement à la PDV).

Avec le renouvellement d'une part importante de leurs composants, les ouvrages électriques retrouvent leur potentiel d'origine et la fiabilité qu'ils avaient à leur création.

La Rénovation Programmée constitue un intermédiaire entre le renouvellement total de l'ouvrage et les actions de maintenance.

Ces travaux consistent à améliorer la fiabilité du réseau dans la durée, en réalisant des campagnes de remplacement massif des éléments dégradés (armement, isolateurs, attaches ...).

Ces actes de remplacement ciblés, issus d'un diagnostic terrain précis, permettent de prolonger la durée de vie des ouvrages traités de 15 ans minimum.

Par ses caractéristiques, la Rénovation Programmée est un véritable levier pour assurer la fiabilité du réseau électrique de façon durable et rapide.

En 2020, 27 chantiers de maintenance préventive ont été réalisés sur le territoire du département de la Manche.

L'HÉLICOPTÈRE AU SERVICE DES VISITES DE LIGNES ET DE L'AUSCULTATION DU RÉSEAU

Chaque année, Enedis effectue plusieurs campagnes de prévention en procédant à des visites ciblées de lignes par hélicoptère. L'objectif était de détecter d'éventuels défauts ou de repérer les zones à élaguer. En moyenne, une ligne moyenne tension (HTA) est survolée par hélicoptère une fois tous les 3 ans.



La surveillance du réseau de distribution d'électricité est une préoccupation permanente pour Enedis qui a pour mission de garantir une bonne qualité et continuité de fourniture d'électricité à ses clients.

Ce dispositif permet de surveiller jusqu'à 40 km de lignes par heure, avec une vision précise des défauts, même dans les lieux accidentés et difficilement accessibles.

En comparaison un agent à pied inspecte jusqu'à 30 km de réseau par jour.

La surveillance du réseau HTA par un hélicoptère spécialisé permet d'avoir un état des lieux précis du réseau moyenne tension :

- Détection des défauts sur le matériel,

- Contrôle de la hauteur des lignes,
- Repérage de la végétation à proximité des lignes électriques.

Ce constat conduit ensuite Enedis à la mise en place d'un programme d'entretien et/ou de renouvellement des ouvrages visant ainsi à limiter les pannes sur le réseau de distribution publique.

Ces opérations requièrent des compétences professionnelles spécifiques tant de la part du pilote qui vole à proximité d'un réseau sous tension, que de la part des opérateurs pour repérer tout défaut ou la moindre anomalie. Ces derniers sont aidés d'un appareil photo muni d'un puissant téléobjectif et d'un matériel à infrarouge. Un scanner 3D laser est également utilisé pour réaliser le relevé des points de végétation, permettant de faire un inventaire précis et d'élaborer ensuite les programmes d'élagage.

En 2020, Enedis dans la Manche a confié à Air Touraine Hélicoptère le survol de 1700 km de réseaux répartis sur 38 départs HTA.

POURSUITE DE LA POLITIQUE D'AUTOMATISATION DU RÉSEAU HTA

Enedis dans la Manche poursuit sa politique de déploiement d'organes de manœuvre télé-commandés (OMT). Ceux-ci se situent dans les postes de transformation HTA/BT identifiés comme se trouvant sur une zone stratégique du réseau de distribution.

Les OMT assurent une détection et un traitement plus rapide et à distance des défauts sur le réseau électrique, permettant de réduire les délais de rétablissement des clients en cas d'incident.

Le déploiement massif d'OMT sur le territoire de la Direction Régionale est un des éléments de réponse aux forts enjeux de sécurisation du réseau sur le territoire mais aussi d'amélioration de la qualité la fourniture aux clients :

- La sécurisation du réseau consiste à faciliter la réalimentation du réseau HTA en cas d'incident sur un poste source.
- L'amélioration de la qualité de fourniture revient à diminuer la durée des interruptions de fourniture en limitant la taille des poches de réseau sans possibilité de reprise automatique et à distance.

En 2020, 19 OMT ont été mis en service dans le département de la Manche.

2.3. Perspectives et enjeux

Enedis poursuivra en 2021 la mise en œuvre de sa politique de maintenance des réseaux, de renouvellement du patrimoine et d'amélioration de la qualité et de la sûreté d'alimentation.

Les perspectives et les principaux enjeux de la gestion du patrimoine

- **Faciliter** la transition écologique en raccordant les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) et en gérant la production décentralisée (Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables - S3REnR)
- **Accompagner** les grands projets pour optimiser le développement des réseaux et préparer les infrastructures nécessaires pour répondre aux ambitions futures des territoires et des métropoles.
- **Améliorer** la résilience des réseaux ruraux vis-à-vis de l'ensemble des aléas, en investissant en priorité dans les territoires les plus en écart afin d'améliorer durablement la qualité de fourniture. Pour les zones rurales, l'objectif est de réduire l'exposition des réseaux aux aléas climatiques et d'accroître leur fiabilité en combinant de façon équilibrée les actions de sécurisation du programme Plan Aléas Climatiques (PAC) et les actions de fiabilisation du programme de Rénovation Programmée (RP). Des efforts d'automatisation compléteront ces programmes pour accroître la réactivité et permettre une réalimentation rapide du plus grand nombre de clients en cas d'incident. Sur chaque territoire concerné, ces actions seront coordonnées avec celles de l'autorité concédante.
- **Sécuriser** l'alimentation des grandes agglomérations en cas d'incident en poursuivant le programme de sécurisation des grands postes urbains dans les zones urbaines denses, en développant les programmes réduisant la sensibilité des réseaux aux inondations.
- **Poursuivre**, en zone urbaine, les investissements de renouvellement des câbles souterrains HTA et BT d'anciennes technologies. En 2021, Enedis accentuera ces investissements sur les portions de réseaux souterrains HTA et BT qui le nécessitent, dans les agglomérations où sont constatés des taux d'incidents élevés.
- **Poursuivre** la dynamique de croissance des investissements visant au renouvellement des composants les plus sensibles des postes sources.
- **Répondre** aux problèmes ponctuels de qualité localisés.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en HTA est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité.

La coordination des investissements d'Enedis avec les travaux prévus par l'autorité concédante est nécessaire pour en optimiser l'efficacité.

Le diagnostic technique, les enjeux de développement et les priorités d'investissement

Les conférences instituées par l'article 21 de la loi NOME sont un lieu de partage et de dialogue entre les différents maîtres d'ouvrage en vue de répondre aux objectifs de sécurisation et d'amélioration de la qualité.

Ce dialogue concernant la définition des priorités d'investissement se développe également dans le cadre de relations contractuelles soutenues entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

La coordination des efforts d'investissement d'Enedis et de l'autorité concédante au plan local

Aux investissements d'Enedis évoqués précédemment s'ajoutent les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante.

Au plan local, Enedis et l'autorité concédante ont une démarche coordonnée qui s'est concrétisée au travers de réunions et de conventions.

Sur le territoire de la concession, les principales réalisations attendues sont les suivantes :

TRAVAUX SUR LE RESEAU BT						
Commune	Type travaux	Adresse des travaux	Pose (m)	Dépose (m)	Montant Total HT (en k€) des travaux réalisés	
CHERBOURG EN COTENTIN	Renouvellement des câbles BT souterrain	Rue henri Dunant	105	80	51	
CHERBOURG EN COTENTIN	Renouvellement des câbles BT souterrain	Rue bondor	190	190	53	
CHERBOURG EN COTENTIN	Renouvellement BT fils nus y compris faible section	Renouvellement BT - Impasse lemoigne	130	100	33	
CHERBOURG EN COTENTIN	Renouvellement des câbles BT souterrain	Impasse thomazo	290	220	91	
CHERBOURG-EN-COTENTIN (ex: Equeurdreville-Hainneville)	Renforcement réseau BT	Avenue jacques prévert	130	0	37	
CHERBOURG EN COTENTIN	Renouvellement BT fils nus y compris faible section	Rue jack meslin	40	105	30	
CHERBOURG-EN-COTENTIN (ex: Tourlaville)	Renouvellement BT fils nus y compris faible section	Rue maxime laubeuf	135	240	65	
CHERBOURG EN COTENTIN	Renouvellement BT fils nus y compris faible section	La foedre	250	260	38	
CHERBOURG-EN-COTENTIN	Renouvellement BT fils nus y compris faible section	Rue Vautier	200	170	40	
CHERBOURG-EN-COTENTIN	Renouvellement des câbles BT souterrain	Quai Alexandre III	250	250	10	
TRAVAUX SUR LE RESEAU HTA						
Poste source	Départ	Commune principale	Libellé de l'affaire	Pose (m)	Dépose (m)	Montant Total HT (en k€) des travaux réalisés
	GIRETTE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	Continuité d'alimentation réseau HTA	20	20	20
	PSICHARI	CHERBOURG-EN-COTENTIN	Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	315	315	15
	JEANNE	CHERBOURG-EN-COTENTIN	Renforcement réseau HTA	980	0	40
	HLM SNCF	CHERBOURG-EN-COTENTIN	Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	635	730	28

3

MIEUX SERVIR NOS CLIENTS



En 2020, Enedis est parvenue à maintenir un niveau de satisfaction élevé dans le contexte difficile de la crise sanitaire. Elle a tout mis en œuvre pour assurer un accompagnement renforcé de ses clients et en premier lieu des fournisseurs, lesquels ont salué la performance d'Enedis avec un taux de satisfaction de 94 % pendant cette période de forte mobilisation. Un plan de continuité d'activité et la digitalisation des réseaux électriques avec le déploiement des compteurs Linky™ ont permis d'assurer les activités essentielles lors du premier confinement (70 % des interventions ont été réalisées à distance par télé-opérations).

En outre, malgré la crise sanitaire et grâce à la mobilisation de toutes les parties prenantes, les objectifs fixés par les autorités publiques, à savoir 80 % de clients équipés du compteur Linky™ en 2020, ont été atteints. Ce sont 30 millions de clients qui bénéficient des services offerts par le compteur Linky™, qu'ils soient particuliers, professionnels ou collectivités territoriales.

Enedis, en tant qu'entreprise de service public, s'est mobilisée pour garantir la distribution d'électricité dans tous les foyers. Elle a adapté son organisation pour permettre à ses salariés, partenaires et prestataires d'effectuer l'ensemble des missions de service public qui lui sont confiées sur tout le territoire.

Malgré la seconde période de confinement, Enedis a continué d'assurer, dans les meilleures conditions, ses missions de service public. Elle a maintenu l'ensemble de ses activités aux côtés de ses partenaires industriels et entreprises de travaux (artisans, BTP, TPE-PME) et a contribué ainsi à soutenir la filière industrielle française. Elle est restée un partenaire clé à l'écoute de tous les territoires, des collectivités et des élus, afin de proposer des solutions adaptées aux attentes et aux enjeux de chacun.

La nouvelle politique client d'Enedis définie en 2019 est entrée en 2020 dans sa phase opérationnelle. 16 chantiers majeurs ont été engagés sur l'ensemble du territoire national, parmi lesquels : la « Prévenance clients », la « transformation de l'Accueil Distributeur », la mise en ligne du nouvel espace client particulier, le projet phare de « réduction des délais de raccordement » avec pour cible de diviser par 2 les délais à horizon 2022. Ces transformations concernent l'ensemble des dispositifs de la relation client. Ainsi, les comptes des clients particuliers ont été repensés pour améliorer l'accès aux données de consommation et de production, y compris pour les clients multisites, les parcours clients ont été redéfinis afin d'améliorer leur expérience et de répondre à leurs attentes de simplification. L'ensemble de ces projets concourent à l'amélioration de la satisfaction des clients.

Par ailleurs, l'année 2020 a vu naître le Projet industriel et humain (PIH) 2020-2025 d'Enedis et son ambition : « Devenir le service public préféré des Français au service de la transition écologique dans les territoires ».

Avec ce nouveau projet d'entreprise, Enedis entend concilier performance industrielle et développement durable, au cœur des territoires et au plus près de ses clients, pour être au rendez-vous des mutations d'aujourd'hui, anticiper celles de demain et « mieux servir ses clients ». C'est tout le sens de ce projet, co-construit avec ses salariés, clients et parties prenantes.

Enedis garantit déjà, 24 heures sur 24, à tous les Français, sur tous les territoires, une alimentation électrique de qualité grâce à son réseau solide et performant, et ce, dans les meilleures conditions de santé, de sécurité, de qualité et d'efficacité économique. De même, la transformation digitale engagée par l'entreprise tend vers plus de flexibilité et des services innovants pour accompagner les nouveaux usages de l'électricité.

Par ailleurs, pour répondre aux enjeux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, à l'essor des nouveaux usages (PV, IRVE, etc.), au développement des métropoles et aux attentes du marché, le PIH a notamment pour objectif de diviser par 2 les délais de raccordement à horizon 2022.

L'entreprise tout entière s'est mobilisée dans l'objectif de construire le nouveau visage d'Enedis, ses ambitions et ses engagements au service des clients et de la filière. La genèse du PIH de l'entreprise coïncide avec l'accélération des enjeux de la transition écologique et des premiers enseignements tirés de la crise sanitaire.

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE CLIENTS

Caractéristiques des différentes catégories de clients

Catégorie	Tension	Niveau de puissance	Clients	
			Contrats	Prestations couvertes
C1	HTA	> 250 kW	CARD	Acheminement
C2		< 250 kW	Contrat unique	Acheminement + Fourniture
C3				
C4	BT	> 36 kVA		
C5		≤ 36 kVA		

3.1. Enedis, une performance au rendez-vous des attentes des clients

LES ACTIONS ENGAGÉES

UNE RELATION PLUS DYNAMIQUE AVEC LES FOURNISSEURS

L'amélioration de la relation fournisseurs, axe clé de la politique client, s'est déclinée avec succès durant la crise sanitaire. Enedis a travaillé en lien très étroit avec les fournisseurs, avec près de 42 comités dédiés pendant cette période, en complément du dispositif relationnel en vigueur (comités spécialisés fournisseurs). La performance d'Enedis pendant la période Covid a été saluée par l'ensemble des fournisseurs : 92 % d'entre eux se sont déclarés satisfaits.

Les travaux de digitalisation et de simplification de la relation avec les fournisseurs (dématisation des factures d'acheminement, définition des premiers parcours clients fournisseurs, etc.) ont été engagés.

Sur le plan contractuel, le premier modèle de contrat GRD-F multi-GRD a été approuvé par la CRE. Il offre la possibilité de souscrire des contrats uniques en injection. Ce dispositif de simplification contractuelle s'est imposé à l'ensemble des fournisseurs en juillet 2020.

Treize nouveaux fournisseurs ont été accueillis avec une procédure adaptée aux conditions sanitaires, ainsi le nombre des fournisseurs ayant signé un contrat GRD-F avec Enedis a été porté à 85 à fin 2020.

LA FIN DU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE (TRV) DES CLIENTS PROFESSIONNELS

Enedis a conduit avec succès les opérations liées à l'extinction du Tarif Réglementé de Vente pour le segment des clients professionnels (TRV Pros). Le travail de préparation et de concertation avec tous les fournisseurs d'électricité et la CRE mené tout au long de l'année 2020, l'adaptation de ses systèmes d'information et la réactivité des équipes régionales d'Enedis ont permis d'être au rendez-vous de cette échéance majeure pour le marché. Sur le million de Points de référence des mesures (PRM) professionnels ne pouvant plus conserver ce tarif réglementé en 2021, 484 000 ont basculé en offre de marché et 510 000 ont été automatiquement basculés le 14 janvier 2021 sur l'offre post tarif (OPT). La bonne conduite de ce projet a encore renforcé la satisfaction des fournisseurs.

DES SOLUTIONS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Enedis continue de développer des solutions pour nourrir les politiques énergétiques des territoires et faciliter leur mise en œuvre. À titre d'exemple, à fin 2020, Enedis a permis la mise en opérations d'une cinquantaine de projets d'autoconsommation collective.

De nombreuses conventions pour la transition énergétique ont également été signées, soit dans le cadre des renouvellements des contrats de concession ou dans le cadre de conventions spécifiques, autour de trois principaux thèmes : fourniture de données énergétiques, analyses réseaux et mobilité électrique.

De nombreux partenariats nationaux ont également été noués en 2020, prévoyant des déclinaisons au plus près des territoires : c'est le cas notamment du programme Cœur de Ville, qui place l'énergie au centre de la revitalisation des villes participantes ou encore du projet mené avec la société Greenflex, pour accompagner le déploiement de la démarche de rénovation globale EnergieSprong, consistant notamment à équiper les logements de manière à ce qu'ils ne consomment pas plus d'énergie qu'ils n'en produisent (bâtiments (Énergie=0)) pendant une durée de trente ans.

LES RÉSULTATS

Les résultats atteints en 2020 concernant les interventions réalisées par Enedis, telles que les mises en service, les changements de fournisseurs, sont satisfaisants.

Prestations et interventions techniques (en %) (Concession)		
	2019	2020
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	98,7%	99,1%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	98,7%	99,5%

Concernant le relevé des compteurs, l'année 2020 a été marquée par deux événements. Le plus impactant est la crise sanitaire, qui a généré l'arrêt des tournées huit semaines durant. Le second est le lancement de deux expérimentations en régions afin de tester la nouvelle politique de relevé résiduel post-Linky™ (concernant les compteurs non communicants), basée sur la promotion du compteur Linky™ et l'auto-relevé de ces derniers compteurs non communicants. Le taux de compteurs relevés est revenu au niveau habituel au deuxième semestre 2020.

3.2. Enedis, un service public modernisé au bénéfice des clients et de la transition énergétique

La transformation digitale d'Enedis se poursuit. L'intelligence artificielle (IA) s'est développée pour faciliter les réponses aux clients en période de crise sanitaire. Ainsi, un *Voice bot* a été mis en place pour faciliter l'accessibilité téléphonique des clients et la réponse à leurs demandes, y compris hors heures ouvrables.

Pendant la crise sanitaire, le travail à distance s'est largement développé, il concerne plus de 4 000 conseillers. Ce qui permet de maintenir 100 % d'activité y compris en périodes de confinement.

Enedis a veillé à améliorer l'accessibilité aux données de consommation et de production, par une ouverture facilitée des comptes sur les espaces clients, par l'accès au Système de gestion des échanges (SGE) pour les fournisseurs et par la connexion à Data-connect, et ce, tout en assurant une sécurisation renforcée des données.

En outre, Enedis recherche en permanence à perfectionner la prise en compte des attentes de ses clients, exprimées sur les réseaux sociaux. Twitter et Facebook sont aujourd'hui des canaux à part entière de la relation clients, qui permettent une prise de contact simple et rapide. Les demandes arrivant sur ces canaux augmentent, c'est pourquoi Enedis renforce ses équipes en charge de leur traitement.

Afin d'informer et d'accompagner ses clients, Enedis déploie des « campagnes relationnelles » et d'information. Ce sont près de 40 millions de notifications qui ont été envoyées aux clients en 2020 pour les renseigner sur les interventions, les coupures ou la bonne réalisation des télé-opérations, soit une augmentation de 100 % par rapport à 2019.



DIGITALISATION ET PERSONNALISATION DE LA RELATION CLIENTS POUR UNE MEILLEURE MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ET DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AVEC DES CLIENTS MIEUX INFORMÉS EN MATIÈRE D'ALIMENTATION DU RÉSEAU

En 2020, Enedis a poursuivi et intensifié le développement des espaces clients et de l'application mobile « Enedis à mes côtés » avec pour objectif d'améliorer et de renforcer la robustesse du dispositif digital mis à disposition des clients tout en répondant aux demandes réglementaires de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) en matière d'information et de consentement.

La nouvelle version de l'application « Enedis à mes côtés » permet d'alerter les clients sur le dépassement des seuils de consommation qu'ils ont choisis.

À fin 2020, cette application a représenté mensuellement 50 000 téléchargements, 800 000 ouvertures de celle-ci et a concerné 250 000 utilisateurs. De plus, 2 millions d'abonnements à « la courbe de charge » sont effectifs.

Par ailleurs, l'attractivité des Espaces clients, encouragée par des campagnes de communication, a bien progressé en 2020 pour atteindre près de 1,5 million de comptes clients particuliers ouverts.

Focus sur l'Espace Particuliers

En 2020, l'Espace clients Particuliers, consultable à l'adresse :

<https://espace-client-particuliers.enedis.fr/web/espace-particuliers/rgpd> a été amélioré par :

- la mise à disposition de comptes multisites (le client peut consulter les données de consommation de plusieurs compteurs sur un seul et même compte, avec la possibilité d'enregistrer jusqu'à 10 compteurs sur le même compte client);
- la mise à disposition des données de production pour les clients producteurs.

Focus sur l'Espace Entreprises

L'Espace clients Entreprises a évolué pour proposer en 2020 de nouvelles fonctionnalités, attendues par les clients :

- possibilité pour les clients en contrat CARD soutirage et/ou injection de télécharger leurs factures lorsqu'ils ont souscrit à la dématérialisation fiscale ou un duplicata dans les autres cas;
- possibilité pour les clients de recevoir les données de mesures des services mis en place en 2019 (courbe de charge, index et caractéristiques du ou des compteurs) directement par mail ou sur un serveur FTP du client.

La communication des données de mesure collectées par Enedis entre dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution.

L'Espace clients Entreprises permet également aux entreprises de déposer une demande ou une réclamation en ligne.

AIR (Alerte Incident Réseau)

Enedis a poursuivi en 2020 le déploiement de son service Alerte Incident Réseau (AIR). Il permet aux clients du marché d'affaires, privés d'alimentation électrique, de disposer des informations qui leur sont nécessaires pour prendre des dispositions appropriées (mise en place de groupes électrogènes, nettoyage de chaînes de production, réorientation des effectifs sur d'autres activités, etc.).

Les clients peuvent ainsi :

- bénéficier 24 h /24 et 7 j/7 d'une information en temps réel sur les coupures d'électricité de plus de 3 minutes;
- être informés par SMS au fur et à mesure de l'évolution de la situation (début de l'incident, prévision de fin d'incident, fin d'incident), mais aussi en cas de difficulté de localisation de la panne ou d'alimentation fragilisée (perturbations encore possibles jusqu'à la fin de l'incident);
- indiquer jusqu'à trois numéros de téléphone pour recevoir les SMS d'information.

Ce service a été déployé sur tout le territoire hormis Paris. Il sera accessible dans la capitale après la prise en compte des spécificités liées au réseau électrique parisien (double dérivation).

À fin 2020, il a été souscrit par les clients pour plus de 3 800 sites (contre environ 3 000 à fin 2019), principalement en soutirage.

Enedis a réalisé des travaux en 2020 pour adapter le service AIR aux clients qui disposent d'un nombre important de sites sur le territoire.



L'ACCESSIBILITÉ DES ACCUEILS TÉLÉPHONIQUES TRADITIONNELS

En complément des moyens d'échanges digitaux mis en place, Enedis offre toujours la possibilité à tous ses clients de contacter un interlocuteur par téléphone et continue à garantir un bon niveau d'accessibilité de ses accueils téléphoniques installés en France.

L'accueil distributeur est accessible par un seul numéro national

- Pour les clients « Particuliers » : **09 70 83 19 70**
- Pour les clients « Professionnels » : **09 70 83 29 70**

Pour les autres clients, les numéros restent inchangés

- Pour les clients « Entreprises » : **09 69 32 18 99** ;
- Pour les clients « Professionnels de l'immobilier et de la construction » : **09 69 32 18 77** ;
- Pour les clients « Producteurs » : **09 69 32 18 00** , cet accueil ne traite pas les demandes concernant l'achat d'électricité, au sujet desquelles le client est invité à contacter directement son acheteur ;
- Pour les clients demandeurs ou concernés par un branchement de courte durée dans le cadre d'une manifestation festive : **09 69 32 18 22**.

En cas d'incident ou d'absence d'électricité, les clients de la concession peuvent joindre le service Urgence dépannage d'Enedis 24h/24 et 7j/7 au **09 72 67 50 50** (les 2 derniers chiffres étant les numéros du département concerné, le numéro d'Urgence dépannage est à retrouver sur pages-jaunes.fr, sur l'application mobile « Enedis à mes côtés » ou sur le site www.enedis.fr, rubrique « Aide et contact »).

Un accueil téléphonique dédié pour répondre aux questions liées à la pose des compteurs Linky™ est en place. Un numéro vert Linky™ **0 800 054 659** est ainsi mis à la disposition des clients.

L'accueil téléphonique d'Enedis, dont les résultats de l'efficacité sont présentés ci-dessous aux niveaux régional et national, concerne les clients particuliers et professionnels, raccordés en puissance inférieure ou égale à 36 kVA, en injection ou en soutirage, fournisseurs et tiers autorisés.

L'efficacité de l'accueil téléphonique d'Enedis est mesurée par un taux d'accessibilité

Accessibilité de l'accueil hors dépannage (en %) (Direction Régionale)		
	2019	2020
Service Client	78,5%	75,0%
Service Raccordement	88,8%	86,4%
Service Producteurs d'électricité	87,9%	88,2%

Au niveau national, en 2020 le nombre de contacts client demeure important (5,6 millions d'appels hors appels dépannage), accusant toutefois une baisse de 15 % par rapport à l'année 2019, essentiellement due aux périodes de confinement, mais aussi aux télé-opérations (dont la télé-relève) réalisées grâce aux compteurs Linky™, permettant ainsi de diminuer les appels des fournisseurs et des clients. L'accessibilité de l'accueil téléphonique d'Enedis (tous types d'accueil confondus) demeure satisfaisante.

Le service Clients a traité 1,3 million d'appels, sensiblement équivalent à 2019 avec un bon niveau d'accessibilité à 86 %.

Le service Raccordement a connu en 2020 environ le même nombre d'appels qu'en 2019 avec plus de 2 millions d'appels, avec un taux d'accessibilité de 86 %.

Enfin, l'accessibilité du service Raccordement Producteurs d'électricité a été altérée pendant le premier confinement, portant en 2020 le taux à 83,8 %, contre 92,3 % en 2019.

Urgence dépannage électricité

Malgré les crises climatiques, l'année 2020 est marquée par une légère baisse du nombre d'appels reçus par les Centres d'Appels Dépannage. Ainsi, plus de 7,2 millions d'appels provenant de tous types de clients leur ont été adressés en 2020.

Face à la récurrence des événements climatiques, Enedis a organisé une entraide entre les 7 Centres d'Appels Dépannage (CAD). Les Accueils Clients d'Enedis ont également participé au traitement des appels d'urgence des clients.

À noter que sur la période du 1^{er} confinement et jusqu'à l'été, une baisse des volumes d'appels, liée au contexte sanitaire, a été observée, par rapport aux mêmes mois de l'année 2019, de :

- - 30% en avril 2020 ;
- - 7% en mai 2020 ;
- - 13% en juin 2020 ;
- - 19% en juillet 2020.

Par ailleurs, en 2020, Enedis a réalisé plus de 30 000 diagnostics à distance chaque mois à l'aide des compteurs Linky™ afin de répondre à des clients en panne. Ainsi, suite aux appels de ces clients, Enedis dresse un premier diagnostic en « interrogeant » le compteur à distance, ce qui permet une plus grande réactivité et la résolution des incidents dans des délais raccourcis.

Accessibilité des Accueils Dépannage Électricité

	Département		National	
	2019	2020	2019	2020
Taux d'accessibilité de l'Accueil Dépannage Électricité* (en %)	74,9%	74,5%	78,5%	74,2%
Nombre d'appels reçus par l'Accueil Dépannage Électricité*	26 157	29 127	2 611 555	2 684 032
Nombre d'appels donnant effectivement lieu à un dépannage	8 230	8 929	715 689	726 618

* Ces résultats concernent les appels reçus des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA.

3.3. Enedis, à l'écoute de ses clients : une expression client multicanale

UN TRAITEMENT ÉLARGI DES RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

Enedis attache une grande importance à traiter toutes les réclamations quel que soit le canal par lequel les clients la sollicitent : les réclamations des clients adressées par les fournisseurs d'électricité ou arrivées directement chez le distributeur, les réclamations faites sur les réseaux sociaux par le biais de Facebook et Twitter. De plus, une écoute attentive des associations de consommateurs dans le cadre de rencontres permet également de mieux cibler les attentes des clients.

Au-delà de ces canaux, Enedis entretient des relations suivies avec le médiateur national de l'énergie (MNE), le médiateur du Groupe EDF et le médiateur du Groupe Engie.

Les réclamations

Comme les années précédentes, les trois principales natures de réclamations adressées à Enedis concernent le relevé, les interventions techniques et la qualité de la fourniture. Celles-ci représentent 93 % du volume global des réclamations en 2020. Comme en 2019, la part des réclamations relatives aux interventions techniques et à la qualité de fourniture a diminué en 2020, alors que celle liée au relevé est en hausse.

En 2020, le volume total des réclamations reçues, comprenant celles liées à la pose des compteurs Linky™, est stable par rapport à 2019 et à 2018.

Le nombre de réclamations liées à la pose des compteurs Linky™ continue à diminuer en 2020 (- 7,5 % par rapport à 2019).

Le taux de réponse aux réclamations dans un délai de 15 jours s'élève, pour l'année 2020, à 92,5 %. Même si ce taux reste légèrement en-deçà de l'objectif de référence fixé par la CRE à 93 % dans le cadre du TURPE 5, il est en hausse assez nette (il était à 89,2 % en 2019). Il retrouve cette année les niveaux des années précédentes (92,1 % en 2018, 92,8 % en 2017), et ce malgré le contexte de la crise sanitaire.

En 2020, le taux de réponse aux réclamations dans le délai de 15 jours, mesuré au périmètre de la concession, est le suivant :

Réponse aux réclamations (Concession)				
	2019 (%)	2020 (%)	2020 (Numérateur)	2020 (Dénominateur)
Taux de réponse sous 15 jours*	95,3%	93,8%	152	162

* Cet indicateur prend en compte depuis 2017 les réclamations relatives au déploiement des compteurs Linky™.

Au périmètre de la concession, les réclamations concernent tous les types de clients et se décomposent de la manière suivante :

Répartition des réclamations par type (Concession)

	2019 (%)	2020 (%)	2020
Raccordements	13,1%	4,3%	7
Relève et facturation	41,9%	50,6%	82
Accueil	0,5%	0,6%	1
Interventions techniques	22,0%	20,4%	33
Qualité de la fourniture	22,5%	24,1%	39
Total	100,0%	100,0%	162

Les saisines du médiateur national de l'énergie (MNE), du médiateur du Groupe EDF et du médiateur du Groupe Engie

Les saisines des médiateurs connaissent en 2020 un accroissement de près de 16 % par rapport à 2019, avec un volume s'établissant à 7 344 saisines à fin décembre. Cette augmentation s'explique notamment par une meilleure connaissance de l'existence des médiateurs de l'énergie par les clients, par l'augmentation du nombre de fournisseurs et par une hausse du volume d'activité de façon générale.

Moins de 5 % des saisines (contre 7 % en 2019) concernent la pose du compteur Linky™. Ce faible pourcentage témoigne d'une relation client renforcée : les équipes Enedis et les entreprises partenaires, à l'écoute des clients, sont fortement mobilisées pour toujours mieux les accompagner et répondre à leurs questions.

Les délais de traitement continuent à diminuer, malgré le contexte sanitaire et la hausse du nombre des saisines, avec un délai moyen de 15,6 jours, contre 21 jours attendus (seuil fixé par le MNE). Ce délai était de 18,6 jours en 2019, et de 24,9 jours en 2018.

UN DISPOSITIF D'ENQUÊTES DE SATISFACTION ÉTENDU

Depuis 2016, Enedis utilise le système d'enquêtes « à chaud » afin de permettre à chaque client ayant une interaction avec un salarié d'Enedis de s'exprimer librement sur son ressenti.

Les enquêtes de satisfaction à chaud sont envoyées aux clients par email ou par sms, afin de recueillir leurs avis en quasi-temps réel, au plus proche de leur interaction avec Enedis.

Elles permettent de mettre en place des actions en réponse aux besoins des clients et d'en mesurer immédiatement les effets, plaçant ainsi la voix du client au centre des préoccupations opérationnelles. Ainsi, lorsqu'un client se dit « pas du tout satisfait » dans le cadre d'une enquête, il est contacté par le manager de l'entité à l'origine de l'insatisfaction afin de mieux comprendre son mécontentement, résoudre la difficulté et recréer de la confiance avec le client.

Près de 1 800 agents d'Enedis utilisent quotidiennement ce dispositif, désormais fortement ancré dans les Directions régionales et les unités opérationnelles.

En 2020, le dispositif d'enquêtes « à chaud » a été élargi, permettant ainsi à un plus grand nombre de clients d'exprimer leurs attentes à l'égard d'Enedis :

- le périmètre des clients enquêtés a été étendu aux promoteurs immobiliers, aux aménageurs lotisseurs, ainsi qu'aux producteurs ;
- le périmètre des prestations intégrées aux indicateurs de satisfaction raccordement et hors raccordement présentés ci-après, a été étoffé. Ainsi, la satisfaction sur le « raccordement », qui correspondait – jusqu'à fin 2019 – à la satisfaction des clients relative à la prestation de 1^{ère} mise en service, comprend – depuis début 2020 – également la satisfaction exprimée par les clients suite aux prestations de branchement provisoire et de modification de branchement. De la même façon, la satisfaction sur le « hors raccordement » comprenait la satisfaction sur les prestations de relevé, les autres interventions techniques et les mises en service sur installations existantes, elle comprend dorénavant en complément la satisfaction exprimée par les clients suite à une interaction avec un conseiller de l'accueil distributeur, à une intervention de dépannage et à une coupure programmée.

Le résultat de satisfaction « hors raccordement », avec prise en compte du nouveau périmètre, est globalement en augmentation avec un résultat de 83,5 % en 2020 (contre 82,1 % en 2019 à iso-périmètre).

Le professionnalisme et la compétence des techniciens d'Enedis demeurent les points les plus appréciés par les personnes interrogées qui valorisent également le comportement des techniciens et plus particulièrement leur écoute et leur courtoisie. À l'inverse, les axes de progrès concernent la coordination au sein des services d'Enedis, les délais de réalisation des prestations et l'amplitude des plages horaires de rendez-vous.

En ce qui concerne la satisfaction des clients particuliers et professionnels au moment de l'installation du compteur Linky[™], 92 % de clients présents lors de la pose se déclarent satisfaits ou très satisfaits en 2020. Les clients apprécient la qualité du travail du technicien notamment pour la rapidité de la pose, son sérieux et son efficacité. Ce bon résultat découle des nombreuses actions engagées par Enedis auprès de ses clients, dont la mise en place d'une meilleure prévenance des clients dits « accessibles », c'est-à-dire, dont le compteur est situé à l'extérieur du logement.

Du fait de la crise sanitaire, le dispositif de prévenance client a été renforcé, avec notamment :

- des conseillers d'Enedis pour accueillir et répondre à toutes les questions et interrogations des clients, leur apporter des précisions et les rassurer ;
- un flyer accompagnant chaque courrier d'information, explicitant les mesures sanitaires mises en place dans le cadre de la pose ;
- une communication le jour de la pose par un SMS/courrier à destination de tous les clients pour leur annoncer la venue du technicien, afin que le client prenne des dispositions particulières supplémentaires s'il le souhaite.

Pour ne pas être redondants, les résultats de satisfaction globale présentés ci-dessous ne prennent pas en compte les résultats spécifiques au raccordement, ni à la qualité de fourniture.

Indicateurs de satisfaction (en %)			
	Résultat national 2020	Maille	Résultat local 2020
Clients « Particuliers »	85,8%	Concession	85,3%
Clients « Professionnels » (<= à 36 kVA)	79,8%	Département	82,6%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	85,9%	Concession	100,0%

En ce qui concerne le raccordement au réseau public de distribution, la satisfaction des clients « Entreprises » continue de progresser en 2020 grâce aux actions mises en place dans ce domaine tout au long de l'année. Les résultats de l'enquête de satisfaction sont les suivants :

Indicateurs de satisfaction : raccordements (en %)

	Résultat national 2020	Maille	Résultat local 2020
Clients « Particuliers »	86,8%	Concession	96,0%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	83,6%	Concession	100,0%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	87,1%	Région Enedis	94,8%

Des enquêtes qualitatives et quantitatives complètent le dispositif d'enquêtes à chaud pour des populations spécifiques comme les bailleurs sociaux ou les mandataires de clients finaux, producteurs ou consommateurs.

Enedis organise, depuis 2016, une enquête auprès des clients n'ayant pas eu d'interaction avec Enedis par laquelle les clients expriment notamment leur satisfaction sur la qualité de fourniture.

La méthode de calcul de la satisfaction de la qualité de fourniture a été modifiée en 2020 : les clients qui « ne se prononcent pas » ont été retirés.

Cette satisfaction est en augmentation pour les clients « Particuliers » avec 93,9 % (contre 93,4 % en 2019 à iso-méthode), pour les clients « Professionnels » avec 94,3 % (contre 92,3 % en 2019 à iso-méthode) et pour les Clients « Entreprises » C1-C4 avec 92,3 % (contre 90,9 % en 2019 à iso-méthode).

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont restitués ci-dessous au périmètre de la Direction régionale d'Enedis.

Indicateurs de satisfaction : qualité de fourniture (en %)

	Satisfaction maille nationale 2020	Satisfaction maille DR 2020
Clients « Particuliers »	93,9%	84,6%
Clients « Professionnels » (≤ à 36 kVA)	94,3%	90,9%
Clients « Entreprises » (> à 36 kVA) C1-C4	92,3%	92,5%

Par ailleurs, le dispositif d'enquête de satisfaction des fournisseurs a été renforcé, dans le cadre des objectifs de la politique clients d'Enedis de mieux répondre à leurs attentes. Les fournisseurs, qui étaient jusqu'à fin 2019 interviewés tous les deux ans, sont depuis l'été 2020 enquêtés de façon mensuelle afin qu'ils puissent exprimer leur ressenti sur la qualité des prestations réalisées, chaque mois écoulé.

Cette enquête, qui contribue à construire une relation de confiance et de proximité dans la durée avec les fournisseurs, est complétée par une enquête semestrielle destinée à analyser de façon plus fine, et sur un périmètre plus large, leur satisfaction et leurs attentes. Cette dernière enquête a été lancée fin 2020, les premiers résultats seront disponibles courant 2021.

3.4. L'installation des compteurs communicants

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, Enedis a démarré en décembre 2015 le déploiement industriel des compteurs communicants Linky™. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité, au total 35 millions, sur le territoire français d'ici fin 2021. Les particuliers, les professionnels et les collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36 kVA sont concernés.

Conformément aux décisions gouvernementales, la pose des compteurs Linky™ a été suspendue durant le premier confinement national (de mi-mars à mi-mai).

Dans le cadre de la reprise progressive des activités d'Enedis à partir du 11 mai et en concertation avec toutes les parties prenantes, le déploiement des compteurs a été relancé et s'est poursuivi dans le strict respect des mesures sanitaires mises en place, afin de préserver la santé des clients et des techniciens.

En fonction des besoins de chaque localité, le dispositif et la communication mis en place autour du déploiement ont été adaptés, afin d'accompagner sereinement les élus locaux et les clients. Le taux de satisfaction client a augmenté pendant cette période, ce qui a conforté Enedis sur le bon déroulement des opérations de pose.

Ainsi, malgré la suspension du déploiement entre mi-mars et mi-mai, les objectifs fixés par les autorités publiques de 80 % de clients équipés en 2020 ont été atteints et près de 6,4 millions de compteurs communicants Linky™ ont été déployés en 2020.



En 2020, plus de 4 Français sur 5
équipés du compteur Linky

Conformément aux éléments de calendrier, des métropoles, des grandes villes et des communes rurales sont déjà totalement équipées : c'est notamment le cas d'Avignon, Saint-Étienne, Bordeaux, Angers, Laval, Lyon, Perpignan, La Roche-sur-Yon, ou encore de Nice.

Ainsi, plus de 8 000 nouvelles communes ont été concernées par le déploiement en 2020.

Ces résultats reposent sur une forte mobilisation des entreprises partenaires, qu'il s'agisse des 6 usines de construction, des 80 entreprises de pose ou des sociétés de recyclage. Au total, ce sont près de 10 000 femmes et hommes qui travaillent au quotidien pour assurer la fabrication, la pose des nouveaux compteurs et le recyclage des précédents.

Une sécurité renforcée compte tenu de la situation sanitaire

La sécurité de ses clients, de ses salariés et des techniciens des entreprises prestataires est la priorité d'Enedis. Pour préserver leur santé, depuis le début de la crise sanitaire, Enedis et ses partenaires :

- respectent scrupuleusement les mesures de distanciation sociale ;
- mettent des masques à disposition de tous les techniciens d'intervention ;
- appliquent le balisage de la zone de travail pour éviter toute approche du chantier par un tiers à moins d'un mètre ;
- renforcent les conditions d'hygiène des zones de chantier, des outils et des protections de travail.

Cette attention accrue du respect des consignes sanitaires s'est ajoutée aux exigences de sécurité déjà existantes.

En effet, avec en moyenne 30 000 compteurs et 800 concentrateurs installés quotidiennement en France par plus de 5 000 techniciens, Enedis déploie une activité très soutenue.

Cette cadence de pose représente un risque d'accidents accru. Mobiliser les salariés d'Enedis et les entreprises partenaires autour de l'enjeu commun qu'est la sécurité est un challenge ambitieux et essentiel. Enedis est attachée à faire de la sécurité une priorité pour tous en poursuivant de nombreuses actions au plus proches du terrain :

- formation de l'encadrement ;
- réalisation des visites qualité ;
- contrôle de chantier de pose avec les entreprises partenaires ;
- partage des expériences terrains, professionnalisation des techniciens.

Toutes ces actions ont été menées pour renforcer la culture Sécurité et améliorer la détection des situations dangereuses. En particulier, le nombre important et la qualité des visites terrain, afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des prescriptions en matière de qualité et de sécurité, ont été au cœur du dispositif. Ainsi 6 % des chantiers de pose ont été contrôlés sur l'ensemble du territoire en 2020, ce qui représente environ 300 000 visites réalisées.



Des entreprises de pose qualifiées et agréées

Pour assurer le remplacement des compteurs, Enedis fait appel à des sociétés partenaires, les entreprises de pose. Ces dernières suivent des processus de sélection rigoureux, ainsi qu'une formation de qualité. Les techniciens des entreprises de pose sont tenus aux mêmes niveaux d'exigence que les techniciens d'Enedis, en termes de qualité des gestes techniques sur l'ensemble des interventions quotidiennes. Pour faciliter leur identification par les clients, plusieurs dispositifs ont été mis en place : les techniciens de pose disposent d'un badge spécifique, d'un logo ainsi que d'une lettre d'attestation qu'ils peuvent présenter à tout moment aux habitants qui en expriment le souhait.

Par ailleurs, des engagements contractuels sur la satisfaction des clients sont dorénavant intégrés dans les contrats nationaux des prestataires de pose.

UN ACCOMPAGNEMENT EN CONTINU POUR LA POSE DU COMPTEUR LINKY™

En fonction du calendrier de déploiement, les équipes territoriales d'Enedis continuent à planifier des rencontres régulières avec les parties prenantes et notamment les maires et leurs équipes, afin de leur présenter le nouveau compteur électrique et ses avantages pour les intérêts tant individuels que collectifs, ainsi que les modalités du déploiement dans les communes.

Les municipalités souhaitant informer leurs administrés reçoivent des supports de communication actualisés, tels que des affiches ou des encarts pour leurs bulletins municipaux. Des permanences en mairie et des réunions d'information sont également organisées. Ainsi, de nombreux dispositifs sont mis en place sur les territoires afin d'accompagner au plus près de leurs besoins les collectivités territoriales et leurs administrés.

DANS LA MANCHE,

Les Interlocuteurs Privilégiés des communes concernées par le déploiement en cours du compteur Linky ont organisé des réunions d'échange pour répondre à toutes questions, expliquer la genèse du projet et les avantages pour les clients.

Permanences LINKY :

- Quetteville-Sur-Sienne le 10 février 2020
- Montmartin-Sur-Mer le 10 mars 2020
- Cambernon le 25 septembre 2020

Soucieuse des préoccupations des clients, Enedis s'est dotée d'équipes de conseillers clientèles qui ont pour principale mission de répondre aux diverses interrogations relatives au nouveau compteur d'électricité.

En complément, les clients disposent d'un espace dédié sur le site Internet d'Enedis. Ils peuvent ainsi consulter la carte de déploiement, s'informer sur le nouveau compteur et poser des questions.

Les clients, dont le compteur est situé à l'intérieur de leur logement, ont également la possibilité de :

- choisir la date de leur rendez-vous de pose (première prise de rendez-vous ou modification);
- transmettre des indications en vue de faciliter l'intervention de pose;
- gérer successivement plusieurs rendez-vous de pose concernant plusieurs compteurs, s'ils se trouvent dans ce cas.

Souhaitant que l'installation des compteurs se déroule dans les meilleures conditions pour ses clients, Enedis leur offre désormais la possibilité, lorsque le compteur est situé à l'extérieur de leur

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'ENEDIS SUR VOTRE TERRITOIRE

domicile, de fixer en accord avec l'entreprise prestataire, le jour de l'intervention du technicien, afin notamment de pouvoir être présents.

Par ailleurs, l'ensemble des supports d'information clientèle fait l'objet de mises à jour régulières. À ce titre-là, plusieurs parties prenantes, telles que les associations de consommateurs, les fournisseurs, les clients eux-mêmes, sont consultés. Ainsi, une plaquette d'information coconstruite avec l'Ademe, portant sur la maîtrise de la demande d'électricité et les économies d'énergie réalisées grâce au compteur Linky™, est mise à disposition des clients.



DÉMARCHAGES FRAUDULEUX : ENEDIS INFORME LES HABITANTS DE LA MANCHE

Une recrudescence de l'action d'entreprises ou d'individus utilisant le nom ou le logo Enedis pour du démarchage commercial parfois frauduleux auprès des habitants de la Manche. Enedis, concessionnaire des réseaux de distribution publique d'électricité, souhaite attirer l'attention des consommateurs d'électricité sur le fait qu'elle ne mène aucune activité de ce type et rappelle qu'elle met en place une plaquette pédagogique sur les précautions à prendre et les voies de recours.



Enedis, entreprise de service public entretient, développe et exploite le réseau de distribution d'électricité. Elle ne procède à aucune démarche de nature commerciale, que ce soit en direct ou par l'intermédiaire de partenaires. Enedis n'a aucun partenariat avec des entreprises de vente de moyens de productions d'énergies renouvelables (panneaux solaires, éoliennes, etc.) ou de boîtiers de gestion de consommation et/ou production. Quelques exemples de démarchages frauduleux :

- Périodiquement, des clients sont démarchés par téléphone ou à domicile par des entreprises qui se réclament d'Enedis afin de vendre des prestations (installation de panneaux photovoltaïques, diagnostics).
- Des mairies et des particuliers reçoivent des mails faisant référence à des problèmes de surconsommation ou de qualité de distribution électrique avec des liens renvoyant vers des sites Internet en rapport avec l'activité de l'entreprise. Il est alors demandé de contacter un numéro qui ne dépend en aucun cas d'Enedis.
- Des habitants sont démarchés par téléphone par une société se réclamant d'Enedis pour vérifier leur compteur électrique, proposer le nouveau compteur communicant Linky...
- Un riverain est victime de faux élagueurs, qui viennent facturer les habitants après le passage de l'entreprise d'élagage prestataire d'Enedis.

Pour tous renseignements, les clients peuvent contacter :

Enedis Accueil Distributeur :

- Pour les particuliers : 09 69 32 18 41
- Pour les professionnels : 09 69 32 18 42

LES SERVICES OFFERTS AUX CONSOMMATEURS

Le compteur Linky™ a garanti la continuité de ses services pendant la période de confinement, en permettant certaines interventions techniques à distance (modifications contractuelles, mises en service suite à déménagements, diagnostics clients...). Ces opérations à distance (télé-opérations)

ont évité de dépêcher des équipes sur place, pour la sécurité des clients et des salariés et prestataires d'Enedis, tout en répondant aux besoins urgents des clients.

En 2020, c'est en moyenne 1 million de prestations qui ont été réalisées à distance chaque mois pour les clients. Ces interventions à distance sont d'autant de déplacements physiques évités, engendrant un gain de temps, de CO₂ et un moindre coût économique.

Le compteur Linky™ engendre plus de confort pour les clients et une réelle amélioration de la qualité du service rendu, ainsi :

- les clients n'ont plus besoin d'être présents pour attendre le technicien d'Enedis; l'ouverture d'un nouveau contrat est ainsi effective en seulement 24 heures contre 5 jours auparavant;
- le coût de modification de la puissance d'un contrat d'électricité est divisé par dix; à noter que cette opération n'est pas facturée la première année de pose du nouveau compteur;
- les factures sont désormais établies sur la base de la consommation réelle et non estimée.

En outre, le déploiement des compteurs communicants apporte des bénéfices de plus en plus concrets aux clients, en leur permettant de :

- mieux connaître et maîtriser leur consommation électrique : en consultant leurs données de consommation depuis le site Internet ou l'application mobile « Enedis à mes côtés »;
- adopter des éco-gestes et mesurer les économies associées : selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les économies d'électricité réalisées peuvent aller jusqu'à 10 % de la facture d'électricité;
- sélectionner une offre qui correspond le mieux à leurs habitudes de consommation, en proposant des prix réduits sur des plages horaires précises.



En 2020, ce sont près de 7 millions de Français qui suivent leur consommation d'électricité à partir des données Linky™.

Linky™ permet le développement de nouvelles offres de fourniture d'électricité

Les fournisseurs d'électricité peuvent également s'appuyer sur les fonctionnalités des compteurs communicants pour développer de nouveaux services ou proposer de nouvelles offres, dont des offres d'électricité verte.

En 2020, ces offres se sont développées : une vingtaine d'offres de fournisseurs utilisent des fonctionnalités du compteur communicant pour proposer des formules innovantes à leurs clients. Par exemple :

- calendriers de consommation originaux (offres « week-end », « heures super creuses »);
- services d'analyse et de suivi de la consommation;
- services d'aide à l'autoconsommation individuelle ou collective;
- offres à prix fixe.



Un développement des services « aval compteur » pour toujours plus de maîtrise de l'énergie

Un écosystème de plus en plus dynamique se crée autour des données des compteurs Linky™. En 2020, des acteurs très variés (entreprises, fournisseurs, start-up, etc.) ont commencé à proposer des services aux ménages français, à partir de leurs données de consommation détaillées, sous réserve de leur accord. L'émergence de ces services contribue à rendre les bénéfices de Linky™ plus perceptibles pour l'utilisateur, en l'accompagnant dans une meilleure maîtrise de l'énergie et dans la transition énergétique. Par exemple, certains acteurs s'appuient sur les données des compteurs Linky™ pour réaliser une analyse des consommations des logements afin de proposer aux clients des leviers d'action pour réduire leur consommation d'énergie.

En 2020, Enedis a mis en place un DATA Challenge, en association avec GRDF, pour mettre en lumière ces nouvelles solutions «aval compteur» proposées par des tiers. Ce concours, impulsé par le ministère de la Transition écologique et l'Ademe, a réuni une trentaine de candidats aux profils variés et a permis de faire une démonstration concrète des offres qui se développent autour de Linky™, au bénéfice des consommateurs.



LES BÉNÉFICES POUR LES AUTRES UTILISATEURS DU RÉSEAU

Au-delà des avantages offerts aux clients, Enedis, en qualité de concessionnaire, se doit de moderniser le réseau public d'électricité :

- pour assurer la continuité de la fourniture d'électricité : grâce aux remontées du système Linky™, les incidents sur le réseau sont identifiés et résolus plus rapidement : chaque mois, plus de 1 500 incidents réseau sont détectés automatiquement;
- pour adapter le réseau public d'électricité aux nouveaux besoins et usages énergétiques de tous : développement des énergies renouvelables, construction d'éco-quartiers, installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques. Ces évolutions génèrent des fortes variabilités de production et de consommation. L'installation de compteurs communicants contribue à cette modernisation et est un outil essentiel à la réussite de la transition énergétique.

Linky™ accélère le développement des énergies renouvelables et de l'autoconsommation individuelle et collective

95 % des installations de production d'énergies renouvelables sont raccordées au réseau public de distribution. En donnant des informations plus précises sur le fonctionnement du réseau, Linky™ facilite l'intégration des énergies renouvelables. Le nouveau compteur d'électricité présente également un intérêt économique pour les producteurs d'électricité : depuis 2017, Enedis installe des compteurs communicants à tous les nouveaux clients désirant autoconsommer et injecter sur le réseau de distribution le surplus non consommé de l'électricité ainsi produite à partir d'énergie renouvelable.



Le développement de l'autoconsommation est concomitant de celui des compteurs communicants : en 2015, nous comptons à peine 3 000 clients autoconsommateurs sur le réseau. À la fin de l'année 2020, nous comptons plus de 95 000 installations en autoconsommation. Grâce au compteur Linky™, un seul outil de comptage suffit pour mesurer à la fois l'électricité produite et l'électricité consommée. Cette spécificité technique fait réaliser aux nouveaux producteurs une économie de 600 euros en moyenne sur le coût de raccordement.

Linky™ s'illustre dans le développement de l'autoconsommation collective qui permet à un groupe de consommateurs et de producteurs de s'associer autour d'un projet commun de production d'électricité renouvelable et locale. Il peut s'agir d'une opération au sein d'un même bâtiment ou d'une opération à un périmètre étendu sur le réseau basse tension (au maximum 2 km peuvent séparer les participants les plus éloignés, avec une production ne dépassant pas 3 MW). Le compteur communicant est indispensable à ces opérations : il permet à Enedis, avec les courbes de charges qu'il délivre à pas de temps de 30 minutes, d'affecter la part de production locale à chacun des participants consommateurs, selon des clés de répartition communiquées par la personne morale organisatrice de l'opération.

Ainsi, tous les participants à l'opération bénéficient d'une garantie d'alimentation en électricité de qualité, et conservent la liberté de choisir leur fournisseur pour le complément en électricité (apport hors de la production locale) dont ils ont besoin.

À fin 2020, 41 opérations d'autoconsommation collective sont en service, avec un peu plus de 500 consommateurs et près de 80 producteurs.

Linky™, un allié pour la mobilité électrique

Le compteur Linky™ présente également des avantages pour les utilisateurs de véhicules électriques : à fin 2020, près de 458 000 véhicules électriques et hybrides rechargeables circulent en France. Pour les propriétaires de ces véhicules, le nouveau compteur permet de faire des économies sur leur recharge, car il donne accès à de nouvelles offres sur mesure et au suivi précis des consommations.

De plus, Linky™ est un outil pour piloter de façon intelligente la recharge des véhicules électriques, notamment en fonction de la production des énergies renouvelables, des habitudes des conducteurs et du prix de l'électricité.



Avec Linky™, Enedis accompagne les collectivités territoriales et tous les acteurs engagés dans la transition écologique dans les territoires

Le nouveau compteur constitue un outil intéressant pour les collectivités territoriales, en leur qualité d'autorités concédantes, d'aménageurs du territoire ou de clientes.

Ainsi, Enedis leur propose des solutions innovantes comme le service « Mon Éclairage public ». Ce service d'alertes permet de détecter les anomalies de leur circuit d'éclairage public en exploitant les données quotidiennes collectées grâce aux compteurs Linky™.

Chaque nuit, les données de consommation de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs communicants Linky™ sont remontées et analysées le lendemain par le système d'information d'Enedis. La consommation d'une journée à l'autre étant similaire pour l'éclairage public, toute rupture à la baisse ou à la hausse est ainsi identifiée. La collectivité est informée d'une suspicion de panne dès le lendemain matin par une alerte mail. La collectivité peut ainsi localiser, analyser, et suivre l'ensemble de ces alertes.

Ce service, coconstruit avec les collectivités territoriales, est expérimenté avec succès depuis 2018 auprès d'AODE, de métropoles, de communautés de communes et de communes. Grâce à ce service, les collectivités gagnent en réactivité et améliorent la maintenance de l'éclairage public. En 2020, le nombre de points de livraison (PDL) analysés a été multiplié par quatre : ce sont près de 49 000 PDL qui sont analysés chaque matin dans 48 départements.

Avec Linky™, les collectivités territoriales disposent de données globales de consommation et de production, conformément aux recommandations de la CNIL, leur offrant la possibilité de suivre plus finement les consommations des bâtiments communaux ou d'évaluer les programmes de rénovation énergétique.

Ainsi, le service public de l'électricité est plus performant pour l'ensemble des clients, des utilisateurs et des autorités concédantes.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky™, les chiffres propres à votre concession sont les suivants :

Compteurs Linky™ (Concession)	
	2020
Taux de PDL* équipés d'un compteur Linky™	94,5%
Nombre de PDL* équipés d'un compteur Linky™	45 398
Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	1
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™	44 878
Nombre de PDL* ouverts à tous les services Linky™ associés à un compte client**	1 487

* PDL : Point de livraison.

** Cumul de PDL résidentiels et professionnels en soutirage (C5 Particuliers et Professionnels) et en injection (P4 Particuliers et Professionnels) ouverts à tous les services Linky™ et qui sont associés à un compte client permettant ainsi la visualisation des données de consommation et/ou de production.

Commencé en 2016, le déploiement du compteur Linky se poursuit jusqu'en 2021.

Au cours de l'année 2020, 2 375 compteurs ont été posés sur la concession de Cherbourg en Cotentin.

Au total, 45 398 compteurs (94,5%) ont été posés soit par les prestataires dans le cadre du déploiement soit par un technicien Enedis dans le cadre d'un dépannage ou de la mise en service d'une nouvelle installation.

La refonte complète du compte client particulier, mise en ligne début mars 2020, propose, en plus de nouveautés graphiques et ergonomiques, une toute nouvelle cinématique de création de compte. Celle-ci devient instantanée et ne nécessite plus de délai d'activation. Par ailleurs, une fois le compte créé, le client « internaute » peut associer autant de PDL dont il est titulaire en consommation comme en production, et gérer tous ses PDL avec ce seul compte (alors qu'auparavant, il devait créer un compte par PDL).

Afin que les clients puissent visualiser dans leur compte les données mesurées par le ou les compteur(s) (consommation et/ou production), les clients doivent associer à ce compte un ou plusieurs PDL ouvert(s) à tous les services Linky™. Les clients n'ont pas accès à ces informations pour le ou les PDL ne disposant pas d'un compteur Linky™ ouvert à tous les services.



Ils témoignent des bénéfices de Linky™

Innover pour renforcer la sécurité de l'alimentation électrique dans les zones rurales : le Corrèze Resilient Grid

Dans le hameau de Nespoux, en cas de coupure sur le réseau et grâce à Linky™, c'est la production solaire qui prend le relai pour alimenter le village.



« L'idée est qu'en cas de coupure on puisse restituer de l'énergie produite par des hangars photovoltaïques pour sécuriser l'alimentation du bourg. Il s'agit d'un projet important du Contrat de Transition écologique qui permet de tester des solutions innovantes dans une zone rurale. » - Pascal Coste, président du conseil départemental.



La première autoconsommation collective à périmètre étendu des Hauts-de-France

À Burbure (Pas-de-Calais), 100 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit de la nouvelle mairie. Ces panneaux permettront d'alimenter une dizaine de bâtiments communaux en énergie renouvelable.

« Nous avons bénéficié de l'expertise d'Enedis et de son expérience sur l'autoconsommation collective. Enedis s'est également engagée à nous transmettre l'ensemble des données de consommation des bâtiments concernés. Tout cela est rendu possible par la présence du compteur communicant Linky qui permet de comptabiliser en quasi-temps réel les données sur l'électricité produite et celle consommée. » - René Hocq, maire de Burbure.

En Champagne-Ardenne, la mobilité verte se fait intelligente grâce à Linky™

Grâce au système Linky™, les propriétaires de véhicules électriques peuvent maîtriser leur charge, en connaître les origines, et adapter en conséquence leurs usages.

« Nos usagers peuvent ainsi connaître et maîtriser leur consommation, en sachant d'où vient l'électricité produite et faire ainsi le choix de «verdir» leur recharge ! » - Jérémie Dupuy, maire de Villers-Semeuse.



3.5. La facilitation des démarches de raccordement

Enedis a lancé son Projet industriel et humain 2020-2025. Au cœur de ses engagements, celui de réduire de moitié le délai de raccordement des clients d'ici à fin 2022. Pour y parvenir, Enedis a engagé la refonte des parcours raccordement sur l'ensemble des segments clients. Sera également renforcé l'accompagnement des clients *business to business* (B2B) par la mise à disposition d'interlocuteurs dédiés qui gèreront de bout en bout le projet de raccordement du client.

En 2020, quatre parcours raccordement ont été refondus (particuliers, professionnels, entreprises, grands producteurs BT > 36 kVA). Le dispositif spécifique d'interlocuteur raccordement sur le segment des clients professionnels est également déployé depuis l'été 2020 sur l'ensemble des territoires.

Une année atypique marquée par une crise sanitaire sans précédent

La pandémie de Covid-19 a conduit Enedis à devoir adapter son activité raccordement tout au long de l'année 2020. Pendant la période du premier confinement (mi-mars à mi-mai), seuls les raccordements demandés par la puissance publique et reconnus de service essentiel pour la nation ont pu être réalisés. Dans le même temps, Enedis s'est organisée afin de maintenir l'activité de traitement des demandes de raccordement.

Dans le cadre du plan de reprise des activités, mis en œuvre dès le 11 mai, les équipes en charge des raccordements d'Enedis et de ses entreprises prestataires, se sont fortement mobilisées. Ainsi, l'activité de raccordement des consommateurs a été supérieure de 9 % au second semestre 2020 par rapport à celle sur la même période en 2019, de même que celle concernant les producteurs, qui a été supérieure de 37 % au second semestre 2020 par rapport à celle sur la même période l'année précédente. Ces résultats sont également le fruit d'une préparation méticuleuse de programmation des chantiers n'ayant pu être réalisés pendant le premier confinement.

Lors du second confinement (novembre à mi-décembre), l'ensemble de l'activité de raccordement a pu être maintenue en appliquant et adaptant les mesures sanitaires nécessaires à la santé des salariés, des prestataires et des clients.

Par ailleurs, dans ce contexte particulier, Enedis a soutenu ses entreprises prestataires de travaux par différents leviers : la prise en charge partielle des surcoûts Covid sur la période allant de mai à septembre 2020, l'accélération du règlement des factures pour les TPE et PME et le redémarrage de l'activité dès la fin de la première période de confinement.

Le portail « Tester mon raccordement en ligne »

Le portail « Tester mon raccordement en ligne », mis à disposition par Enedis en juillet 2018, permet aux porteurs de projets d'installations de production ou de soutirage en BT de simuler le niveau de complexité du raccordement de leurs projets, avant même d'en déposer la demande auprès d'Enedis. Ce service connaît un franc succès depuis son ouverture, illustré par le nombre de simulations réalisées en ligne par les clients, 1 000 en moyenne par mois sur l'année 2020. Il s'est enrichi avec l'arrivée de la version HTA, en janvier 2021 pour les raccordements producteurs. Il sera étendu aux consommateurs HTA début 2021.

Le site « Enedis-Connect » est dédié aux demandes et suivi des raccordements à la fois en soutirage et en injection d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Le site « Enedis-Connect » permet aux clients particuliers et professionnels de saisir leurs demandes de raccordement ≤ 36 kVA et de consulter en ligne l'avancement de leurs projets. Les clients peuvent



effectuer certains actes tels que le paiement en ligne. De même, les comptes « partenaires » permettent aux clients de suivre sur un même espace l'ensemble de leurs demandes de raccordement. En 2020, les formulaires de demande de raccordement ont été simplifiés. Il devient également possible de faire une demande en soutirage et en consommation sur un même formulaire.

Le portail Raccordement Marché d'affaires (PRACMA) est dédié aux demandes et suivis des projets de raccordement en soutirage et injection d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA)

Ce portail s'adresse aux clients des segments *business to business* (B2B) : entreprises, collectivités territoriales, promoteurs, aménageurs, lotisseurs, grands producteurs, ainsi qu'aux clients individuels.

Chaque client a la possibilité de déposer en ligne sa demande de raccordement. Un espace dédié lui donne accès au suivi de l'avancement de sa demande et lui permet de recevoir des notifications par mail ou SMS sur les principaux jalons du projet. Les documents contractuels peuvent tous être signés de manière électronique.

Les collectivités territoriales bénéficient, si elles le souhaitent, *via* le portail, de la réception de leurs factures dématérialisées.

Depuis avril 2020, une nouvelle version du PRACMA, dont l'ergonomie a été totalement repensée, offre un parcours digital simplifié de bout en bout. Elle intègre également une nouvelle fonctionnalité d'aide en ligne qui permet la mise en relation avec un conseiller pour remplir sa demande en cas de difficultés. Enfin, il est proposé en fin de parcours, une enquête de satisfaction « à chaud » avec la possibilité de déposer des *verbatim*. Ces éléments apportent de précieux retours à Enedis pour continuer d'améliorer l'expérience client.

Une orientation plus intuitive selon le projet du client :



Une visualisation simplifiée de l'avancement de son projet de raccordement :



Nouvelle organisation dédiée aux raccordements des installations de production d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA)

Conformément au calendrier prévu, l'accueil centralisé national des demandes de raccordement des installations de production BT > 36 kVA et < 250 kVA mis en place à Aix-en-Provence, a été étendu à l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} mars 2020. Ainsi, tous les clients producteurs bénéficient d'une expertise spécialisée dans la qualification et le traitement de leurs demandes et d'une uniformité des pratiques mises en œuvre sur le territoire. Cet accueil centralisé vise plus d'efficacité dans le traitement des raccordements de ces clients producteurs et ainsi, dans le développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, Enedis a achevé, en mai 2020, la mise en place au niveau national de sept Agences Raccordement Grands Producteurs (ARGP) dédiées à l'activité de raccordement des grands producteurs HTA. Ces agences développent leur expertise et leurs pratiques harmonisées pour toujours mieux accompagner le raccordement des installations de production de forte puissance et ainsi contribuer à la réussite de la transition énergétique dans les territoires.

Mise en service simplifiée des installations de production d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

**NOU
VEAU**

Depuis mi-2020, la mise en service des installations de production en autoconsommation pour leurs sites équipés d'un compteur communicant Linky™ est réalisable sans nécessité d'une prise de rendez-vous avec un technicien d'Enedis. La télé-opération de la relève de l'ensemble des index du compteur, ainsi que la reprogrammation de celui-ci en « mode producteur » a été généralisée. Ainsi, pour 70 % des producteurs autoconsommateurs, la mise en service est possible en 24 heures ! Ces évolutions majeures permettent d'offrir aux clients un parcours totalement digitalisé.

Maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de raccordement électrique (article L. 342-2 du Code de l'énergie) pour les consommateurs et les producteurs : premières mises en œuvre



La loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), a modifié l'article L. 342-2 du Code de l'énergie pour permettre à un producteur ou un consommateur de faire exécuter, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux de raccordement des ouvrages dédiés à son installation. Le décret du 13 février 2019 précise le nouveau régime applicable à l'exécution de ces travaux.

Après une première année de construction du dispositif et de concertation pour la mise à jour de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, ce dispositif a été ouvert à l'ensemble des clients individuels dès le début de l'année 2020.

Une très forte demande sur le segment des consommateurs a été enregistrée en début d'année, puis les demandes se sont tariées pendant le confinement et ont repris au deuxième semestre 2020, en très grande majorité sur le segment des producteurs.

Les demandes de raccordement selon ce dispositif, qualifiées et instruites par Enedis en 2020, se répartissent de la façon suivante :

Segment	Consommateur BT < 36kVA	Consommateur HTA & BT > 36 kVA	Producteur BT < 36 kVA	Producteur HTA & BT > 36 kVA
Total	45	44	2	35

Seules les demandes HTA des producteurs ont conduit à l'acceptation de la délégation de travaux (contrat de mandat); ces acteurs étant plus expérimentés dans la gestion de ce type de travaux et de contrat.

Les autres demandes, principalement celles provenant des consommateurs, n'ont pas abouti pour les raisons suivantes :

- les demandes de réalisation des travaux ne portaient pas sur des travaux en domaine public;
- les travaux n'étaient pas éligibles au dispositif Essoc (renforcement de réseau, client multiples à raccorder, etc.);
- la différence de coûts entre les deux options : travaux réalisés et facturés par Enedis et travaux réalisés et payés par lui à des prestataires;
- les responsabilités liées à la réalisation des travaux (garanties bancaires, assurances, appels d'offres conformes aux règles de la commande public, etc.).

Cette première année de mise en œuvre du dispositif de la loi « ESSOC » a été mise à profit par Enedis pour faire évoluer les portails de raccordement afin notamment d'apporter plus de lisibilité et de compréhension sur les travaux concernés par l'article L. 342-2 du Code de l'énergie, professionnaliser ses salariés pour répondre à ces demandes et améliorer ainsi l'accompagnement des acteurs du raccordement (bénéficiaire du raccordement et son mandataire) souhaitant recourir à ce dispositif.

Préparation de la version 6.2 du barème pour la facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité

Au cours de l'année 2020, Enedis a poursuivi le travail d'adaptation du barème de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis version 6.1, en lien avec la Commission de régulation de l'énergie.

Ces évolutions permettront d'améliorer la lisibilité des prix de raccordement pour les clients et de simplifier l'élaboration des propositions de raccordement.

À l'issue de la phase de concertation, la nouvelle version 6.2 sera mise en application courant 2021.

Enedis partenaire de l'ensemble des parties prenantes de la mobilité électrique

Le déploiement des mobilités durables, et de la mobilité électrique en particulier, sont des nouveaux champs de coopération d'Enedis avec les territoires. La loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019 donnait, dès le début de l'année 2020 à Enedis, l'opportunité de se positionner en partenaire de premier plan auprès des nouvelles autorités organisatrices de la mobilité, les collectivités territoriales et les syndicats d'énergie, pour participer à l'élaboration des schémas directeurs de développement d'implantation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE).



Suite à la loi LOM et à son arrêté d'application du 12 mai 2020, les raccordements aux réseaux publics d'électricité de certaines stations d'IRVE et de véhicules hybrides rechargeables ouvertes au public et des ateliers de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables affectés à des services de transport public routier de personnes font l'objet d'une prise en charge par le TURPE de 75 % respectivement jusqu'au 31 décembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre d'un schéma directeur de développement des IRVE établi par une autorité organisatrice de la mobilité, cette échéance est portée au 31 décembre 2025. Dès la publication (27 mai 2020) dudit arrêté, Enedis a déployé ces nouvelles dispositions au travers de ses portails raccordement et auprès des collectivités locales afin de faciliter leur mise en œuvre.

Enedis, souhaitant devenir le service public préféré des français au service de la transition écologique dans les territoires, s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs du plan de relance automobile lancé par le Gouvernement à l'été 2020 et participe activement à la Task Force interministérielle pour le développement des infrastructures de recharge, en particulier pour les équipements en résidentiel collectif, les bornes de recharge en voirie, et les stations de recharge sur autoroutes.

Dans le même temps, en 2020, Enedis a poursuivi sa collaboration avec tous les territoires, ruraux comme urbains, pour coconstruire des projets de mobilité et mettre en place des solutions de recharge adaptées, optimisées, innovantes, voire inédites, pour des projets très diversifiés tels que : bornes de recharge sur voie publique, bornes « à la demande », bus électriques, équipement de parkings d'immeubles, alimentation des bateaux à quai. Enedis soutient également le développement de la mobilité à « hydrogène vert », produit à partir de l'électrolyse de l'eau à haute température. Enedis se positionne comme un facilitateur via l'accompagnement de projets innovants, la co-construction de solutions globales de mobilités en régions, le raccordement des stations, etc. Ce positionnement comprend la collaboration nécessaire en amont avec les acteurs industriels engagés sur la mobilité hydrogène. On compte ainsi, tout cas d'usage confondu, près de 200 projets en cours d'élaboration.

Enfin, Enedis favorise le développement du marché de la mobilité électrique grâce à l'utilisation des compteurs Linky™ pour le pilotage des bornes.

Pour conforter sa position de partenaire de la mobilité électrique partout et pour tous, Enedis a noué des partenariats stratégiques avec : l'Association des maires de France, Régions de France, la Banque des territoires; les filières de constructeurs (la Plateforme Automobile); les professionnels de l'immobilier (la Fédération des promoteurs immobiliers, FNAIM, UNIS); les équipementiers (le GIMELEC); et est fortement engagée au sein de l'AVERE (Association pour le développement du véhicule électrique), ainsi qu'auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le programme Mobilité électrique d'Enedis participe, au côté de ces acteurs et d'autres parties prenantes de l'écosystème, à l'élaboration de nouvelles solutions pour une mobilité électrique intelligente. Ainsi en 2020, à titre d'illustration, dans le cadre du projet aVEnir, une quinzaine de sites ont été identifiés par Enedis, PSA, Renault, Schneider Electric, Electric 55 Charging, Izivia et Total pour participer aux expérimentations de recharges intelligentes. Au total, ce sont plus de 250

points de charge, déjà installés sur des sites en voirie, en centre commercial, ou sur des sites d'entreprises, qui accueilleront tout ou partie des expérimentations sur le pilotage intelligent, pendant la période 2020-2022.

Par ailleurs, en décembre 2020, Enedis a publié un nouveau rapport sur le « Pilotage de la recharge de véhicules électriques », téléchargeable sur [Enedis.fr](https://www.enedis.fr), dans lequel elle démontre aux travers de cas d'usages spécifiques que le pilotage de la recharge des véhicules électriques peut être générateur de valeur, qu'il offre des opportunités dès aujourd'hui pour l'utilisateur final, comme pour l'écosystème électrique et ses parties prenantes à plus long terme.

Enfin, la conversion « en tout électrique » de la flotte d'Enedis est l'une des actions concrètes en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'électrification de la flotte d'Enedis s'accélère et concernera progressivement tous ses métiers. À fin 2020, la flotte d'Enedis comptait 2 913 véhicules électriques, soit 15,5 % de sa flotte totale.

Enedis contribue activement à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet EV100, initiative mondiale pour la mobilité électrique en entreprise, et 100 % des véhicules de société (légers) de la flotte d'Enedis seront électriques en 2030.

3.6. Perspectives et enjeux

LES NOUVEAUX SERVICES CLIENTS EN 2021

L'évolution de l'Espace Entreprises

En 2021, les clients Entreprises pourront bénéficier de nouveaux services, tels que :

- visualiser et résilier des services souscrits par un tiers (fournisseurs d'électricité ou fournisseurs de services) sur un point de référence des mesures (PRM) dont ils sont titulaires ;
- visualiser de manière graphique leur consommation ou leur production sur les PRM dont ils sont titulaires.

AIR (Alerte Incident Réseau)

Des fonctionnalités complémentaires ont été développées pour les grands producteurs et seront proposées début 2021.

En complément, Enedis a engagé en 2020 des évolutions sur son système d'information afin d'être en capacité d'informer automatiquement tous les clients qui sont touchés par un incident survenant sur le réseau HTA qu'elle exploite. Les premières fonctionnalités seront déployées courant 2021 : notification en temps réel lors de la détection d'un incident, puis en fin d'incident. Ces fonctionnalités seront enrichies par la suite.

Évolution du site www.enedis.fr

Une nouvelle version du site Internet d'Enedis, plus simple, plus ergonomique et plus souple pour faciliter la navigation des clients, sera disponible en 2021.

Optimisation de l'organisation de l'accueil

En 2021, la refonte des accueils d'Enedis proposera aux clients un parcours unique par segment, simplifié et digitalisé, grâce à de nouveaux canaux d'accès. Des tests en régions ont déjà démarré.

L'INSTALLATION DES COMPTEURS COMMUNICANTS LINKY™ EN 2021

L'année 2021 marquera la fin du déploiement en masse des compteurs Linky™ : l'installation des nouveaux compteurs se poursuivra avec le même niveau d'exigence, de sécurité et de qualité, sur l'ensemble des territoires (4 000 nouvelles communes seront concernées), pour permettre à 35 millions de foyers français de bénéficier de nouveaux services à la fin de l'année 2021.

L'infrastructure développée autour des compteurs Linky™ permettra d'intégrer de nouvelles évolutions (nouvelles offres et de nouveaux services) et de nouveaux usages émergents, au bénéfice des consommateurs et des collectivités.

ÉVOLUTIONS LIÉES AUX RACCORDEMENTS EN 2021

Évolution d'Enedis-Connect

Pour renforcer davantage l'expérience digitale de ses clients, Enedis a lancé un projet de refonte de l'ergonomie d'Enedis-Connect avec une livraison prévue à l'été 2021.

Évolution du portail PRACMA

En 2021, Enedis prévoit de proposer le paiement en ligne par carte bancaire.

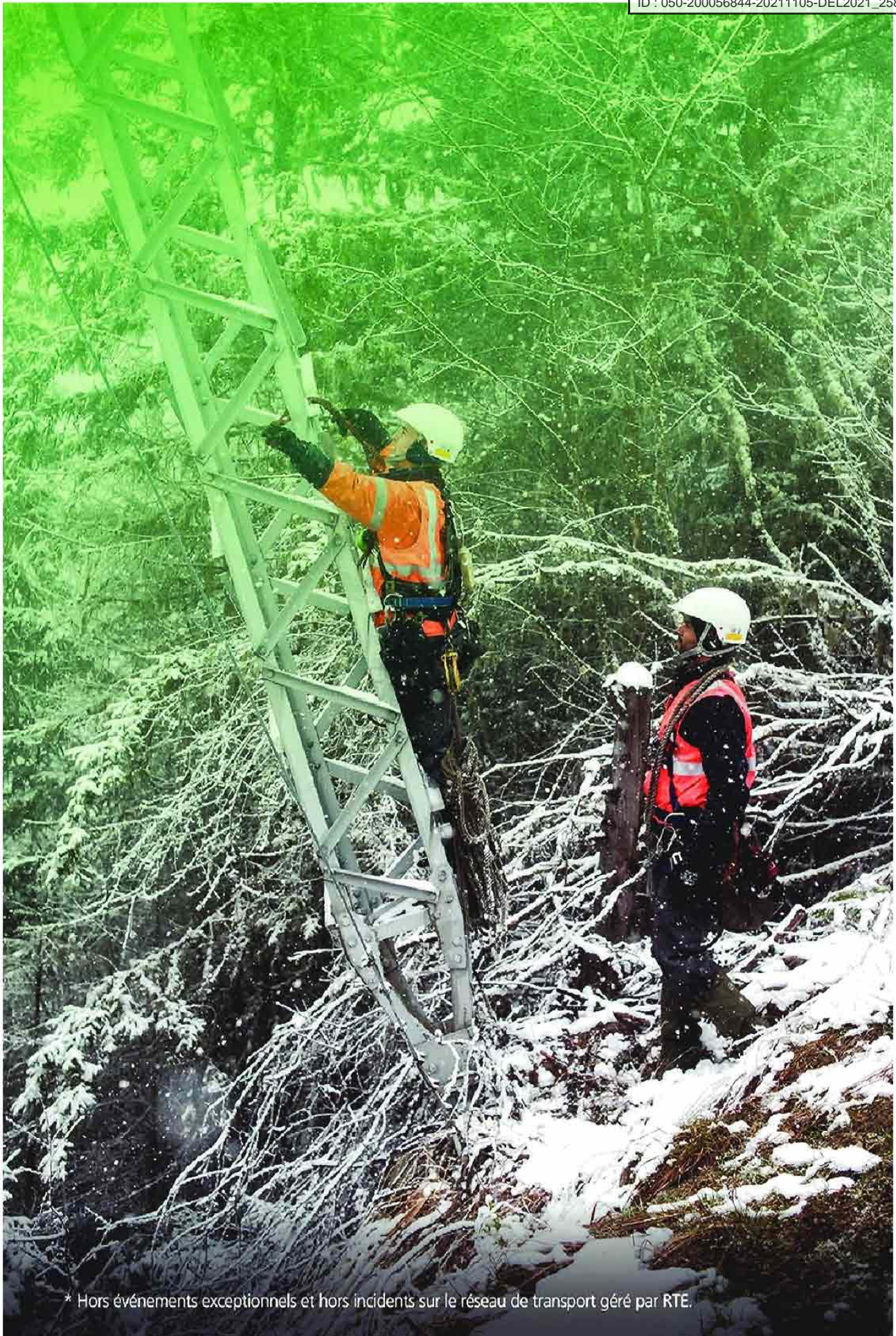
Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE



* Hors événements exceptionnels et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE.

4

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

4.1. Les éléments financiers de la concession

4.1.1. LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIÉS À L'ACTIVITÉ D'ENEDIS

Conformément au cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente les éléments financiers d'exploitation de la concession comprenant d'une part, les méthodes et les éléments de calcul retenus pour la détermination des produits et charges et, d'autre part, au titre de la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, les rubriques de produits et de charges liées à l'exploitation courante de la concession.

Le réseau de distribution d'électricité étant interconnecté, l'organisation d'Enedis est fondée sur cette réalité physique et certaines activités du distributeur, très spécifiques et à forte technicité, sont organisées à une échelle qui dépasse le périmètre de la concession, c'est notamment le cas des agences d'interventions spécialisées (AIS) (postes sources, marché d'affaires et HTA) ou des agences de conduite du réseau (ACR) qui interviennent sur plusieurs départements.

Enedis est organisée en 25 Directions régionales (DR) que viennent appuyer et animer des fonctions mutualisées aux niveaux interrégional (communes à plusieurs DR) et national.

Cette organisation vise une optimisation des moyens techniques et financiers à la disposition d'Enedis, eu égard notamment aux objectifs de productivité qui lui sont fixés par le Régulateur.

Dans ce cadre, l'affectation à chaque concession est la suivante :

- les données disponibles à la maille de la concession lui sont affectées directement ;
- les données correspondant aux niveaux de mutualisation interrégionale ou nationale sont réparties sur les DR au prorata de leurs activités respectives. Les données comptables enregistrées au niveau de la DR concernée ou issues des mutualisations interrégionales ou nationales sont réparties vers chaque concession selon des clés de répartition.

Produits d'exploitation détaillés (en k€) (Concession)			
	Cf. Note	2019	2020
Chiffre d'affaires		16 574	16 675
<i>Recettes d'acheminement</i>	1	15 559	15 907
<i>Dont clients HTA</i>		1 985	1 991
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA</i>		10 938	11 372
<i>Dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA</i>		2 608	2 514
<i>Dont autres</i>		29	30
<i>Recettes de raccordements et prestations</i>		732	491
<i>Dont raccordements</i>	2	507	311
<i>Dont prestations</i>	3	225	180
<i>Autres recettes</i>	4	283	278
Autres produits		3 163	2 515
<i>Production stockée et immobilisée</i>	5	1 707	1 485
<i>Reprises sur amortissements et provisions</i>	6	1 307	903
<i>Reprises sur amortissements</i>		226	7
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>		226	7
<i>Dont autres types de reprises</i>		0	0
<i>Reprises sur provisions</i>		1 080	896
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>		101	25
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>		980	872
<i>Autres produits divers</i>	7	150	127
Total des produits		19 738	19 191

Charges d'exploitation détaillées (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2019	2020
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		8 365	7 626
<i>Accès réseau amont</i>	8	4 371	4 085
<i>Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau</i>	9	1 061	1 228
<i>Redevances de concession</i>	10	4	51
<i>Autres consommations externes</i>	11	2 929	2 261
<i>Matériel</i>		721	364
<i>Travaux</i>		119	94
<i>Informatique et télécommunications</i>		331	359
<i>Tertiaire et prestations</i>		710	678
<i>Bâtiments</i>		392	387
<i>Autres achats</i>		655	379
Impôts, taxes et versements assimilés		1 050	1 063
<i>Contribution au CAS FACE</i>	12	548	540
<i>Autres impôts et taxes</i>	13	502	523
Charges de personnel	14	2 050	2 042
Dotations d'exploitation		4 317	4 404
<i>Dotation aux amortissements DP</i>	15	2 435	2 371
<i>Dont amortissement des financements du concessionnaire</i>		1 462	1 507
<i>Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers</i>		973	864
<i>Dont autres amortissements</i>		0	0
<i>Dotation aux provisions pour renouvellement</i>	16	109	67
<i>Autres dotations d'exploitation</i>	17	1 773	1 966
Autres charges	18	619	421
Charges centrales	19	891	950
Total des charges		17 291	16 506

Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (en k€) (Concession)

	Cf. Note	2019	2020
Montant	20	2 447	2 685

CONTRIBUTION À L'ÉQUILIBRE

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Identique sur l'ensemble du territoire français (principe de péréquation), il permet de couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et ainsi d'assurer l'équilibre économique global d'Enedis.

Si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, au-delà de cet équilibre, figure dans le tableau ci-après le montant de la charge qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen, également indiqué dans ce tableau. Inversement, si une concession se situe, proportionnellement à ses recettes régulées, en deçà de l'équilibre global, le montant du produit qui serait nécessaire pour ramener la concession au niveau moyen est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Par définition, les contributions à l'équilibre se compensent entre elles, tandis que la somme des produits et des charges affectés à l'ensemble des concessions correspond au résultat d'exploitation d'Enedis en normes françaises. Ce résultat est public et audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La contribution à l'équilibre n'est pas une notion à caractère comptable, ni un flux financier, mais elle illustre le lien essentiel entre les concessions qu'est l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Contribution à l'équilibre (en k€) (Concession)		
	2019	2020
Total des produits d'exploitation - total des charges d'exploitation (pour rappel)	2 447	2 685
Charge supplémentaire	1 059	1 301
Produit supplémentaire	0	0
Total des produits - total des charges y compris contribution à l'équilibre (niveau moyen)	1 388	1 384

Note 1 - Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

Les recettes d'acheminement, localisées à plus de 99 %, comprennent :

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2020 aux clients aux tarifs réglementés de vente et aux clients ayant exercé leur éligibilité;
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2020, entre la clôture de l'exercice 2020 et celle de l'exercice 2019 (variation positive ou négative);
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative).

Les recettes d'acheminement indiquées sont des valeurs restituées directement au périmètre de la concession à partir des systèmes de facturation d'Enedis. La présentation des recettes d'acheminement dans le CRAC est faite selon la segmentation suivante : clients BT \leq 36 kVA; clients BT $>$ 36 kVA; clients HTA.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Le chiffre d'affaires acheminement est de 15 907 k€ en 2020, en augmentation de 347 k€ par rapport à 2019 (15 559 k€), soit +2,23%. Cette augmentation porte sur les recettes des clients BT ayant une puissance souscrite \leq 36 kVA.

Cette évolution reflète celle observée à la maille d'Enedis. Au niveau national, le chiffre d'affaires acheminement est en hausse de +105M€ (0,8%). La diminution des volumes est plus que compensée par un effet prix lié à l'indexation du TURPE 5 de +3,04% au 01/08/2019 et +2,75% au 01/08/2020 (donnant lieu à une hausse du TURPE de +2,9% en moyenne).

L'indexation de 2,75% au 01/08/2020 s'explique notamment par un facteur d'apurement du CRCP de +1,86%. Cela signifie qu'en 2019, les charges effectivement supportées par Enedis n'ont pas été couvertes par ses recettes (effet prix défavorable sur les achats de pertes, rattrapage du FPE au titre des années 2012 à 2018 et recettes d'acheminement en retrait). Ce manque à gagner est rattrapé à posteriori par une augmentation du tarif.

Note 2 - Recettes de raccordements

Les informations disponibles dans les systèmes d'information de facturation permettent de restituer, par concession, les recettes de raccordement.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Le chiffre d'affaires raccordement est de 311 k€ en 2020, en baisse de 196 k€ par rapport à 2019 (507 k€), soit -38,61%.

Les recettes liées aux raccordements sont en diminution du fait de la diminution des chantiers liée à la crise sanitaire.

Note 3 - Recettes de prestations

Ces montants correspondent aux différents éléments du catalogue de prestations d'Enedis. Les recettes des prestations sont restituées directement au périmètre de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Le chiffre d'affaires prestations est de 180 k€ en 2020, en diminution de 45 k€ par rapport à 2019 (225 k€), soit -20,09%.

Les recettes liées aux prestations sont en diminution du fait de la diminution des chantiers liée à la crise sanitaire.

Note 4 - Autres recettes

Les autres recettes correspondent aux montants comptabilisés par chaque DR dans le cadre de l'exécution de prestations annexes : prestations réalisées dans le cadre des entités mixtes Enedis-GRDF, modifications d'ouvrages, études diverses, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes recettes lorsqu'elles sont mutualisées au niveau interrégional ou national. Cette quote-part est affectée à chaque DR au prorata de ses activités.

Les autres recettes sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les autres recettes sont de 278 k€ en 2020, en diminution de 6 k€ par rapport à 2019 (283 k€), soit -1,98%.

Note 5 - Production stockée et immobilisée

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main-d'œuvre, etc.) concourant à la création des stocks et des immobilisations au cours d'un exercice donné.

NB : Les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements imputables et localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés à un niveau interrégional ou national (comme les investissements dans les systèmes d'information), la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

La production stockée et immobilisée est de 1 485 k€ en 2020, en diminution de 222 k€ par rapport à 2019 (1 707 k€), soit -12,99%.

La production immobilisée est en net recul essentiellement liée au ralentissement des chantiers d'investissement et du déploiement de Linky du fait de la crise sanitaire

Note 6 - Reprises sur amortissements et provisions

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provisions pour renouvellement (PR) ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel (avantages au personnel, abondement ; les charges correspondantes sont enregistrées dans la rubrique « charges de personnel ») et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession. Les autres produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

À noter qu'en 2020, la quasi-totalité des « autres reprises d'amortissements » est reclassée en « autres natures de reprises de provisions ». Afin de faciliter la comparabilité des exercices, ce reclassement est également réalisé sur 2019.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les reprises sur amortissements et provisions sont de 903 k€ en 2020, en baisse de 403 k€ par rapport à 2019 (1 307 k€), soit -30,87 %.

Les reprises de provision sont en forte baisse, principalement liée à 3 effets :

- La reprise FPE de +140M€ intervenue en 2019 sans équivalent en 2020 au niveau national
- La mise en place du nouveau contrat sur les reprises de provisions pour renouvellement
- Des reprises en lien avec la poursuite des dénouements positifs sur les litiges photovoltaïques au niveau national

Note 7 - Autres produits divers

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance), ainsi que des correctifs éventuels d'inventaire patrimonial.

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les autres produits divers sont de 127 k€ en 2020, en diminution de 23 k€ par rapport à 2019 (150 k€), soit -15,24 %.

Note 8 - Accès réseau amont

Ce montant concerne l'exécution du contrat d'accès au réseau de transport géré par RTE (Réseau de transport d'électricité). Les droits acquittés par Enedis pour l'accès à ce réseau sont établis à partir des flux transitant aux différents points d'injection sur le réseau public de distribution d'électricité (postes sources).

La facturation est effectuée conformément au tarif d'acheminement en vigueur et des choix de souscription effectués par la DR concernée.

Les charges de souscription d'accès au réseau de transport sont réparties au prorata de la consommation des clients sur le territoire de la concession au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les charges d'accès au réseau amont de transport affectées à la concession sont de 4 085 k€ en 2020, en diminution de 286 k€ par rapport à 2019 (4 371 k€), soit -6,54 %.

Au niveau national, les évolutions par rapport à 2019 sont les suivantes :

- Les soutirages diminuent de -14,8 TWh en raison des effets climatiques (-6,8 TWh), et de la diminution des volumes hors climat du fait de la crise sanitaire (-8,4 TWh).
- La production décentralisée nette de refoulement est en hausse de +6,6 TWh
- Les injections RTE, y compris effet climat, sont en diminution de -18,2 TWh, en lien avec la baisse des soutirages et la hausse de la production décentralisée.

Note 9 - Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Enedis est tenue réglementairement d'acheter cette énergie, ainsi que les certificats de capacité associés. Cette activité d'achat, nécessitant un accès aux marchés de l'électricité, est centralisée au niveau national.

Les achats d'énergie pour couvrir les pertes sont affectés à chaque DR en fonction de sa part d'accès au réseau amont, puis à la concession au prorata de la consommation qu'elle représente au sein de la DR concernée.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les achats d'énergie pour compenser les pertes sur le réseau, affectées à la concession, sont de 1 228 k€ en 2020, en augmentation de 167 k€ par rapport à 2019 (1 061 k€), soit +15,74%.

Cette évolution est due à une hausse des tarifs de rachat d'énergie.

Note 10 - Redevances de concession

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Note 11 - Autres consommations externes

Les autres consommations externes font l'objet d'une présentation détaillée en six sous-rubriques.

- Les **achats de matériel** sont effectués par la DR en fonction des besoins d'exploitation et d'investissement du réseau. La part relative aux investissements est affectée directement à la concession. La part relative à l'exploitation est affectée au prorata du nombre de kilomètres réseau de la concession au sein de la DR. La part relative à la gestion clientèle est affectée au prorata du nombre de clients que représente la concession au sein de la DR.
- Les **achats de travaux** sont localisés en fonction de leur utilisation pour les besoins de la concession et peuvent donc être considérés comme natifs.
- Les **achats d'informatique et télécommunication** comprennent les achats locaux par la DR concernée de petits équipements de bureautique et téléphonie, ainsi qu'une quote-part des contrats mutualisés au niveau national (infogérance, etc.). Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats tertiaires et de prestations** couvrent les besoins locaux de la DR concernée (locations de salles et de matériel, frais de transport, études techniques, travaux d'impressions, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **achats relatifs aux bâtiments** concernent les besoins locaux de la DR concernée (locations de bureaux, frais de gardiennage et de nettoyage, etc.), ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau interrégional ou national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR.
- Les **autres achats** regroupent notamment les contributions d'Enedis au Fonds de péréquation de l'électricité et divers postes relatifs aux besoins locaux de la DR concernée, ainsi qu'une quote-part de ces mêmes achats, lorsqu'ils sont mutualisés au niveau national. Ces achats sont affectés à la DR au prorata de ses activités, puis à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR. Les autres achats enregistrent, d'autre part, les redevances d'occupation du domaine public (RODP), qui sont affectées directement à la concession en fonction des RODP des communes la composant.

Lorsque les charges de ces différentes sous-rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les autres consommations externes sont de 2 261 k€ en 2020, en diminution de 667 k€ par rapport à 2019 (2 929 k€), soit -22,79%.

Les autres consommations sont en baisse marquée du fait :

- Du ralentissement des chantiers et de la pose des compteurs Linky du fait de la crise sanitaire;
- D'une baisse des frais de déplacement du fait de la crise sanitaire (tertiaire et prestations);
- D'une baisse des charges FPE liée à l'enregistrement en 2019 du rattrapage des contribution 2012 à 2018 (autres achats).

Note 12 - Contribution au CAS-FACÉ

Enedis contribue à hauteur de 93 % aux besoins de financement du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACÉ).

La contribution due par Enedis pour le financement de ces aides aux collectivités pour l'électrification rurale est affectée à la concession sur la base des modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ définies par l'article L. 2234-31 du CGCT, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants en 2019) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants en 2019).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Note 13 - Autres impôts et taxes

Il s'agit principalement des impôts directs suivants :

- **cotisation foncière des entreprises (CFE)** : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les locaux, terrains, postes sources, etc.);
- **imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER)** : cette charge est affectée à la concession en fonction de la localisation des transformateurs concernés;
- **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TF)** : ces charges sont affectées à la concession en fonction de la localisation des ouvrages concernés (dont les bâtiments, terrains, postes sources, etc.);
- **contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : cette charge nationale est affectée à la concession au prorata de son chiffre d'affaires, rapporté au chiffre d'affaires national.

Cette rubrique comprend également tous les autres impôts et taxes divers (droits d'enregistrement, timbres fiscaux, etc.), répartis au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée.

Ne figurent dans cette rubrique ni l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont Enedis n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : TVA).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

S'agissant des autres impôts et taxes, la variation est de +4,05 %, soit 20 k€. En hausse notamment du fait de l'augmentation des bases imposables et de l'évolution du mode de détermination de la taxe d'apprentissage en 2020.

Note 14 - Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires et les charges patronales associées. Cette masse salariale est relative aux agents travaillant sur le réseau (entretien, dépannage, conduite du réseau), à ceux chargés des relations avec les clients (activités de comptage, relève, interventions techniques, accueil, facturation et raccordement) et au personnel en charge des activités « support » (gestion et administration).

Pour tenir compte de ces différentes activités et du fait que les agents ne sont pas dédiés à une concession en particulier, les charges de personnel d'Enedis sont affectées à la concession selon les règles suivantes :

- les charges de personnel relatives à l'activité de construction d'immobilisations sont affectées selon les coûts de main-d'œuvre imputés sur les affaires identifiables sur le périmètre de la concession;
- les charges de personnel relatives à l'activité clientèle (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de la DR;
- les charges de personnel relatives à l'activité réseau (et activités support associées) sont affectées à la concession au prorata du nombre de kilomètres de réseau qu'elle représente par rapport au nombre de kilomètres de réseau du territoire couvert par la DR.

Lorsque les charges de ces différentes rubriques concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Note 15 - Dotation aux amortissements DP

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Note 16 - Dotation aux provisions pour renouvellement

La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin du contrat de concession, et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques.

Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Note 17 - Autres dotations d'exploitation

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées;
- dotations aux autres provisions pour charges;
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres;
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de la DR.

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Note 18 - Autres charges

Ce poste comprend notamment :

- la valeur nette comptable des immobilisations sorties de l'actif, et notamment mises au rebut; les montants concernés sont affectés directement à la concession;
- les pénalités pour coupures longues (> 5h) versées aux clients; les montants concernés sont affectés directement à la concession;
- les charges sur créances clients devenues irrécouvrables, ainsi que divers éléments non récurrents; ces éléments sont répartis selon le nombre de clients de la concession au sein de la DR concernée; lorsque ces charges concernent spécifiquement les fonctions centrales, elles sont réaffectées dans la rubrique « charges centrales » (cf. note 19).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les autres charges sont de 421 k€ en 2020, en diminution de 198 k€ par rapport à 2019 (619 k€), soit -32,01 %.

Les autres charges sont en baisse au niveau national du fait de :

- La baisse des indemnités pour coupures longues (exceptionnellement élevées en 2019 du fait de l'épisode neige collantes de novembre 2019);
- La variation à la baisse des charges liées aux écritures Recotemp;
- La hausse des charges d'impayés.

Note 19 - Charges centrales

Elles représentent la somme des différentes charges constatées au niveau des services centraux d'Enedis (cf. notes 11, 14 et 18).

Cette rubrique ne fait pas l'objet d'un changement de méthode en 2020.

Les charges centrales sont en hausse au niveau national de 839M€ en 2020, en augmentation de +28M€ (+3,4%), essentiellement portée par :

- Une hausse des prestations SI;
- La mise en place de protocoles d'indemnisation des entreprises de pose et de relèvement dans le cadre de la crise sanitaire

Note 20 - Différence entre le total des produits et le total des charges

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'Enedis au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'Enedis sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES MODALITÉS DE RÉPARTITION RETENUES POUR LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

Produits à répartir	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
Recettes d'acheminement	15 691	215	Au prorata du localisé	0,1%
Raccordements	311	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Prestations	180	0	Au prorata du localisé	0,1%
Autres recettes	8	270	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Production stockée et immobilisée	586	899	Au prorata du nombre de clients	2,5%
<i>Reprise sur amortissements et provisions</i>	32	872	Au prorata du nombre de clients	2,5%
<i>Dont reprises d'amortissements de financements du concédant</i>	7	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
<i>Dont autres types de reprises</i>	0	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
<i>Dont reprises de provisions pour renouvellement</i>	25	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
<i>Dont reprises d'autres catégories de provisions</i>	0	872	Au prorata du nombre de clients	2,5%
<i>Autres produits divers</i>	0	128	Au prorata du nombre de clients	2,5%

Charges à répartir

	Montant affecté directement à la concession (k€)	Montant réparti* (k€)	Clé de répartition principale des montants répartis**	Valeur de la clé principale appliquée pour la répartition (en %)
Accès réseau amont	0	4 085	Au prorata des consommations	1,9%
Achats d'énergie	0	1 228	Au prorata des consommations	1,9%
Redevances de concession	51	0	Non applicable	-
Matériel	138	226	Clé composite Matériel : Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	0,8%
Travaux	55	39	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Informatique et télécommunications	0	359	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Tertiaire et prestations	0	678	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Bâtiments	0	387	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Autres achats	9	370	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Contribution au CAS-FACÉ	540	0	Modalités de calcul du montant des contributions des gestionnaires de réseau au CAS-FACÉ	3,5%
Autres impôts et taxes	250	273	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Charges de personnel	443	1 600	Clé composite Charges de personnel ; Investissements / Longueur du réseau / Nb de clients	1,5%
Dotation aux amortissements DP	2 371	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Dont amortissement des financements du concessionnaire	1 507	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers	864	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Dont autres amortissements	0	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Dotation aux provisions pour renouvellement	67	0	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Autres dotations d'exploitation	0	1 966	Au prorata du nombre de clients	2,5%
Autres charges	36	385	Au prorata du nombre de clients	2,5%

* Au niveau d'organisation immédiatement supérieur à la concession sur l'item considéré (la DR)

** Pour les « Autres impôts et taxes », plusieurs clés de répartition interviennent.

4.1.2. LES ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS

Conformément à l'article D. 2224-40 du décret n° 2016-496 du 21 avril 2016, relatif au compte-rendu annuel d'activité des concessions d'électricité, Enedis mentionne les produits et charges exceptionnels. Ils sont répartis au prorata du nombre de clients de la concession par rapport à l'ensemble des clients d'Enedis, en l'absence d'information permettant de les localiser sur la concession.

Éléments exceptionnels (en k€) (Concession)	
	2020
Produits	375
Charges	361
Produits - charges	14

4.1.3. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES GRANDES RUBRIQUES DE CHARGES ET DE PRODUITS DU CONCESSIONNAIRE DANS LE CADRE TARIFAIRE EN VIGUEUR

Enedis présente, à titre indicatif, les taux d'évolution des différents postes de charges d'exploitation et produits d'exploitation intégrés aux trajectoires financières retenues par la CRE dans le cadre de l'élaboration des tarifs, tels qu'ils ressortent principalement des délibérations de la CRE du 28 juin 2018 (TURPE 5 bis HTA-BT) et du 21 janvier 2021 (TURPE 6 HTA-BT).

Les tarifs étant des tarifs nationaux assis sur le principe de la péréquation, les évolutions des différents postes de charges et de produits ne signifient pas que les évolutions seront similaires pour chacune des concessions. S'agissant de pourcentages d'évolution nationaux, ils permettent de donner une tendance, toutes choses égales par ailleurs, mais ne tiennent pas compte des éléments spécifiques qui pourront se réaliser dans les années futures à l'échelle de la concession.

Par exemple, le niveau des raccordements ou de la production immobilisée dépendra de la dynamique territoriale propre à la concession, qui ne sera pas nécessairement similaire aux tendances nationales telles qu'elles avaient été envisagées lors de l'élaboration des tarifs.

Les volumes acheminés et, en corollaire, le niveau des achats de pertes et de l'accès au réseau de transport étant très sensibles au climat, les données financières futures pourront être significativement différentes au niveau national des trajectoires utilisées pour la fixation du tarif, ce qui se traduira également dans les CRAC de la concession.

Par ailleurs, il n'est pas possible de faire des prévisions d'évolution pour la contribution à l'équilibre, dont le niveau dépendra des équilibres de la péréquation sur l'ensemble du territoire.

Principaux éléments des délibérations de la CRE du 28 juin 2018 et du 21 janvier 2021 relatifs à l'évolution prévisionnelle des charges d'exploitation et des produits d'exploitation entre 2020 et 2021

Charges nettes d'exploitation

D'un point de vue tarifaire, les charges nettes d'exploitation d'Enedis sont constituées :

- des charges liées à l'exploitation du système électrique composées :
 - des charges d'accès au réseau public de transport,
 - des autres charges liées à l'exploitation du système électrique ;
- des autres charges nettes d'exploitation.

A) Charges liées à l'exploitation du système électrique

1) Charges d'accès au réseau public de transport.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution couvre l'accès des gestionnaires de ces réseaux au réseau public de transport.

Pour 2021, la CRE a estimé le montant prévisionnel des charges d'accès au réseau public de transport sur la base notamment :

- de l'évolution prévisionnelle du TURPE HTB prévue par la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans le domaine de tension HTB (TURPE 6 HTB) ;
- des hypothèses d'évolution des volumes de soutirage sur le réseau public de transport prévues dans le cadre de cette même délibération.

Les montants prévus pour 2020 et 2021 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivants :

Charges d'accès au réseau public de transport (M€ courants)			
	2020	2021	Variation (en %)
Charges d'accès au réseau public de transport	3 660	3 617	-1.2%

2) Autres charges liées à l'exploitation du système électrique

Les autres charges liées à l'exploitation du système électrique couvrent essentiellement les achats de pertes sur les réseaux.

Pour 2021, la CRE a estimé le montant prévisionnel des achats de pertes sur la base des estimations de volumes acheminés et de coûts de l'énergie présentées par Enedis qui tiennent notamment compte des effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19. S'agissant des volumes, la trajectoire des volumes de pertes résulte des effets conjugués de la hausse des pertes techniques résultant du développement de la production décentralisée et de la baisse des pertes non techniques permise par le déploiement des compteurs évolués.

Les montants prévus pour 2020 et 2021 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivants :

Autres charges d'exploitation du système électrique (M€ courants)

	2020	2021	Variation (en %)
Autres charges liées à l'exploitation du système électrique	952	1 238	30.0%
Dont achats de perte	892	1 202	34.8%

B) Autres charges nettes d'exploitation

Les autres charges nettes d'exploitation correspondent notamment :

- aux autres achats et services (dont font partie les redevances de concession), aux charges de personnel et aux impôts et taxes ;
- déduction faite des produits d'exploitation hors recettes d'acheminement (dont font partie les contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement)

La CRE a retenu le niveau des charges atteint par Enedis au cours de la période tarifaire TURPE 5 HTA-BT comme référence pour ses travaux d'analyse, afin de faire bénéficier les consommateurs des gains de productivité réalisés par Enedis pendant cette période. La CRE s'est ainsi appuyée sur les données constatées de l'exercice 2019 afin d'apprécier les trajectoires prévisionnelles présentées par Enedis, tout en tenant compte :

- des facteurs exceptionnels ou non récurrents intervenus au cours de cet exercice ;
- des nouveaux projets et des évolutions connues susceptibles d'avoir des effets sur le niveau des charges d'Enedis au cours de la période tarifaire.

Les montants prévus pour 2020 et 2021 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivants :

Autres Charges nettes d'exploitation (M€ courants)

	2020	2021	Variation (en %)
Autres charges nettes d'exploitation	4 743	4 613	-2.7%
Dont contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement	-687	-755	9.9%

Recettes d'acheminement

Les recettes d'acheminement prévues pour 2020 et 2021 dans le cadre des délibérations précitées sont les suivantes :

Recettes d'acheminement (M€ courants)

	2020	2021	Variation (en %)
Les recettes d'acheminement prévisionnelles	13 858	14 058	1,4%

NB : Comme le précise la délibération du 21 janvier 2021, la prévision de recettes au titre de 2021 est notamment fondée sur une évolution du TURPE au 1^{er} août 2021 de + 0,91 %.

4.2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

Le concessionnaire poursuit ses travaux d'amélioration de la localisation des ouvrages. Ces travaux ont notamment permis la mise en place d'un suivi individualisé et localisé des compteurs Linky™ et des transformateurs HTA-BT.

Ces deux natures d'ouvrages (compteurs et transformateurs) peuvent être temporairement localisées dans des magasins gérés par le concessionnaire. Les valeurs en magasin associées à ces ouvrages sont réparties dans chaque concession concernée par le magasin au prorata des valeurs des ouvrages localisés de ladite concession, elles sont présentées de façon agrégée par nature d'ouvrage.

Dans la continuité de l'amélioration de la gestion des ouvrages et en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, Enedis a également engagé des travaux de dénombrement et d'individualisation des ouvrages de branchement, qui ont permis d'aboutir en 2018 à un inventaire détaillé et localisé des compteurs pour les catégories de clients C1-C4 (Marché d'affaires) et en 2019 à la finalisation du dénombrement et de la localisation des colonnes montantes électriques :

- pour le matériel de comptage, incluant les compteurs C1-C4 et les modems, l'inventaire a été réalisé à partir des bases de données techniques mises à jour suite au chantier « fin des TRV Jaune et Vert »;
- pour les colonnes montantes électriques, cet inventaire a été mené en croisant la liste des points de livraison groupés à une même adresse avec les données cadastrales. Cette méthode, présentée aux autorités concédantes en 2018, permet de localiser plus précisément par commune les valeurs patrimoniales représentatives des colonnes montantes électriques et de mettre en place une gestion individualisée des nouveaux ouvrages.

Les valeurs définitives de la localisation sont désormais intégrées dans le tableau « Valeur des ouvrages concédés au 31 décembre » sur les nouvelles lignes « Compteurs marché d'affaires » et « Ouvrages collectifs de branchement ».

Dans le cadre de l'individualisation des colonnes montantes électriques, des études de durée de vie ont été lancées fin 2017. Ces études ont porté sur la tenue technique des ouvrages (revue des prescriptions des matériels et réalisation de tests de vieillissement de matériels prélevés sur leur lieu d'exploitation par des laboratoires indépendants), leurs conditions d'exploitation (études d'incidentologie en fonction de l'âge des ouvrages et analyses statistiques du stock) et l'évolution du parc.

Les études ont été finalisées à la fin de l'année 2019, permettant à Enedis de conclure que la meilleure estimation de durée de vie de ces ouvrages est de 60 ans et de procéder à un changement d'estimation dans ses comptes au 31 décembre 2019 pour l'ensemble des colonnes montantes électriques.

À compter de 2020, les dotations aux amortissements des colonnes montantes électriques sont calculées sur leur durée de vie résiduelle sur la base d'une durée totale de 60 ans.

L'article 176 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), a clarifié le régime juridique des colonnes montantes électriques :

- les colonnes montantes électriques mises en service avant la publication de la loi ELAN appartiennent au Réseau Public de Distribution d'électricité (RPD), à l'issue d'un délai de deux ans, soit au 24 novembre 2020, hors revendication de la propriété de ces ouvrages par les propriétaires ou copropriétaires des immeubles dans lesquels ils sont situés. Le transfert est effectué à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau;
- les colonnes montantes électriques mises en service depuis la publication de la loi ELAN appartiennent au RPD;
- Enedis n'est tenue à aucune obligation financière liée aux provisions pour renouvellement des colonnes montantes électriques ainsi transférées au RPD.

Dans le cadre de l'application de cette loi, Enedis a mis en place dès 2018, un dispositif pour recueillir et traiter les demandes de transfert anticipé de la part des propriétaires de colonnes montantes électriques jusqu'ici hors concession. Conformément à la loi, ce dispositif a pris fin en novembre 2020, et l'ensemble des colonnes identifiées hors concession et non revendiquées par leurs propriétaires ont été intégrées dans le patrimoine des concédants.

Conformément aux règles comptables, les colonnes ont dans un premier temps été valorisées à leur valeur vénale. En l'absence de marché, cette valeur est calculée à partir du coût de remplacement, corrigé d'un coefficient d'obsolescence tenant compte du palier technologique de la colonne, ainsi que d'un coefficient de vétusté tenant compte des amortissements « théoriques » cumulés depuis la mise en exploitation réelle de la colonne.

Néanmoins, dans sa délibération du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité applicable à compter du 1^{er} août 2021, la CRE a communiqué la valeur des colonnes montantes électriques qu'elle retiendra pour la rémunération d'Enedis, montant qui est inférieur à la valeur vénale basée sur un coût de remplacement de ces colonnes, telle que calculée initialement, comme indiqué ci-dessus.

La CRE déterminant ainsi les flux de trésorerie futurs auxquels Enedis aura droit en contrepartie de ses obligations de gestionnaire de réseau, cette valeur s'impose pour apprécier la valeur vénale d'ensemble des colonnes montantes électriques remises à titre gratuit dans le cadre de la loi ELAN, en application de l'article 213-4 du Plan Comptable Général. La valeur nette des colonnes inscrites dans le patrimoine concédé au titre de la loi ELAN a donc été ajustée en conséquence globalement dans les comptes 2020 de la société Enedis.

Cependant, la délibération ayant été communiquée bien après la clôture du système de comptabilité auxiliaire, il n'a pas été possible de retranscrire ces ajustements dans la comptabilité de chaque concession à fin décembre 2020. Cette opération sera réalisée en bonne et due forme en 2021, en date d'effet 1^{er} janvier, sur l'ensemble des colonnes concernées. Les valeurs figurant dans les CRAC 2020 ne reflètent donc pas la valeur définitive du patrimoine, ni les impacts résultats générés par ces ajustements, toutefois le rapport de fiabilité visé à l'article 6 de l'arrêté du 10 février 2020 relatif à l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages, détaillant les valeurs définitives, sera mis à la disposition des autorités concédantes, dès que disponible, à leur demande. Il sera complété d'un inventaire détaillé des valeurs brutes d'actif ajustées colonnes par colonnes.

La valeur avant ajustement des colonnes montantes électriques transférées dans le cadre de la Loi ELAN, telle que figurant dans les comptes de la concession en 2020, est comptabilisée dans la ligne « Ouvrage collectif de branchement ».

À noter que les travaux d'individualisation et de localisation se poursuivent sur les autres natures de branchements constitués essentiellement par les liaisons réseau, les dérivations individuelles et les disjoncteurs.

Les valeurs immobilisées des ouvrages ne faisant pas l'objet d'un suivi individualisé dans le système d'information patrimonial, dont les autres natures de branchements, restent affectées par concession en fonction de clés.

LA VALEUR DES OUVRAGES CONCÉDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Valeur des ouvrages concédés (en k€)					
	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	18 007	9 696	8 311	25 198	932
<i>Dont aérien</i>	730	511	219	1 209	28
<i>Dont souterrain</i>	17 278	9 186	8 092	23 989	904
Canalisations BT	23 157	11 619	11 538	32 948	2 463
<i>Dont aérien</i>	2 942	2 076	866	5 641	737
<i>Dont souterrain</i>	20 215	9 543	10 671	27 307	1 726
Postes HTA-BT	8 928	6 511	2 417	12 668	1 729
Transformateurs HTA-BT	2 599	1 413	1 186	3 755	360
Comptage	3 744	659	3 085	3 744	0
<i>Dont compteurs Linky™</i>	3 575	613	2 962	3 575	0
<i>Dont compteurs marché d'affaires</i>	169	46	123	169	0
Ouvrages collectifs de branchement*	3 177	1 130	2 046	4 032	0
Autres biens localisés	356	150	206	369	8
Ouvrages de branchement non localisés	24 795	10 394	14 401	31 150	347
Comptage non localisés	3 003	2 154	849	3 003	0
Autres biens non localisés	333	194	139	347	1
Total	88 100	43 922	44 178	117 214	5 839

* Comprend les dérivations individuelles des ouvrages collectifs de branchement ainsi que les colonnes transférées dans le cadre de la loi ELAN

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût d'acquisition ou de production, ou à la valeur vénale (cas des colonnes « loi ELAN » dont la méthode de valorisation est explicitée ci-dessus et qui sera ajustée dans les comptes auxiliaires de 2021).

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2020, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Durées d'utilité estimées

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 ans ou 50 ans
Postes de transformation	30 ans ou 40 ans
Compteurs Linky	20 ans
Autres installations de comptage	20 à 30 ans*
Colonnes montantes électriques	60 ans
Autres ouvrages de branchements	40 ans

* Certaines installations de comptage font actuellement l'objet d'un amortissement accéléré.

Périodiquement, Enedis s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Les travaux d'individualisation menés actuellement vont notamment permettre d'affiner, dans le temps, ces paramètres par composant, pour un plus juste reflet de la réalité patrimoniale.

LA VARIATION DES ACTIFS CONCÉDÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Variation de la valeur des ouvrages concédés au cours de l'année 2020 (en k€) (Mise en service)

	Valeur brute au 01/01/2020 pro forma	Apports Enedis nets	Apports externes nets (concedants & tiers)	Retraits et transferts en valeur brute	Valeur brute au 31/12/2020
Canalisations HTA	17 817	79	5	105	18 007
Dont aérien	681	52	0	-4	730
Dont souterrain	17 136	27	5	109	17 278
Canalisations BT	22 658	531	6	-38	23 157
Dont aérien	2 942	6	0	-5	2 942
Dont souterrain	19 717	525	6	-33	20 215
Postes HTA-BT	8 769	175	0	-17	8 928
Transformateurs HTA-BT	2 584	30	0	-15	2 599
Comptage	3 557	202	0	-14	3 744
Dont compteurs Linky™	3 392	198	0	-15	3 575
Dont compteurs marché d'affaires	165	3	0	1	169
Ouvrages collectifs de branchement*	2 405	114	659	-1	3 177
Autres biens localisés	283	89	0	-16	356
Comptage non localisé	3 093	-42	0	-132	3 003
Ouvrages de branchements non localisés	24 424	356	15	0	24 795
Autres biens non localisés	364	9	0	-39	333
Total	85 954	1 629	686	-168	88 100

* Comprend les dérivations individuelles des ouvrages collectifs de branchement ainsi que les colonnes transférées dans le cadre de la loi ELAN.

Les **valeurs brutes « pro forma »** correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2020.

Les **apports Enedis nets** correspondent aux ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières directes d'Enedis dans le cas d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage du concédant (notamment la contribution d'Enedis au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les **apports externes nets** correspondent aux ouvrages apportés par le concédant ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant des contributions financières directes d'Enedis. À noter que, le cas échéant, les colonnes transférées en application de la loi Elan, sont intégrées dans cette colonne, puisque réputées comme financées par le concédant.

SYNTHÈSE DES PASSIFS DE CONCESSION

Les passifs de concession sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants (en k€) (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	44 201	44 195	0,0%
Valeur nette comptable des financements Enedis (comptes 22955x)	27 386	27 296	-0,3%

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- la contre-valeur des biens, qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant ;
- la valeur nette comptable des financements Enedis (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'Enedis diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

Droits sur les ouvrages futurs (en k€) (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	18 752	19 594	4,5%

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant (en k€) (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	35 567	36 493	2,6%

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes 229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement (en k€) (Concession)		
	2019	2020
Provision	5 870	5 839

La **provision pour renouvellement** est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels Enedis est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières. Elle vient compléter l'amortissement industriel.

4.3. Les flux financiers de la concession

LA REDEVANCE DE CONCESSION

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux clients, et non par l'impôt :

1 - Les frais supportés par l'autorité concédante dans l'exercice de son pouvoir concédant

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les clients et le concessionnaire.

Montant de la part R1 (en €) (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Part R1 versée	3 812	35 200	823,4%
<i>Dont part R1 versée au titre des années antérieures</i>	0	0	-

Le montant affiché ci-dessus au titre de la part R1 est nettement supérieur au montant de 2019 suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession signé le 10 décembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

2 - Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé

C'est la part R2 de la redevance, dite « d'investissement ». Elle représente chaque année N une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2. Son montant est exprimé ci-dessous hors taxes.

Montant de la part R2 (en €) (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Part R2 versée	0	15 773	-
<i>Dont part R2 versée au titre des années antérieures</i>	0	0	-

Pour cette année 2020, l'autorité concédante a bénéficié de la part R2 suite à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession signé le 10 décembre 2019 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

LA PARTICIPATION AU TITRE DE L'ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges, le concessionnaire participe au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de la concession.

Il n'a pas été versé de participation au titre de l'article 8 en 2020.

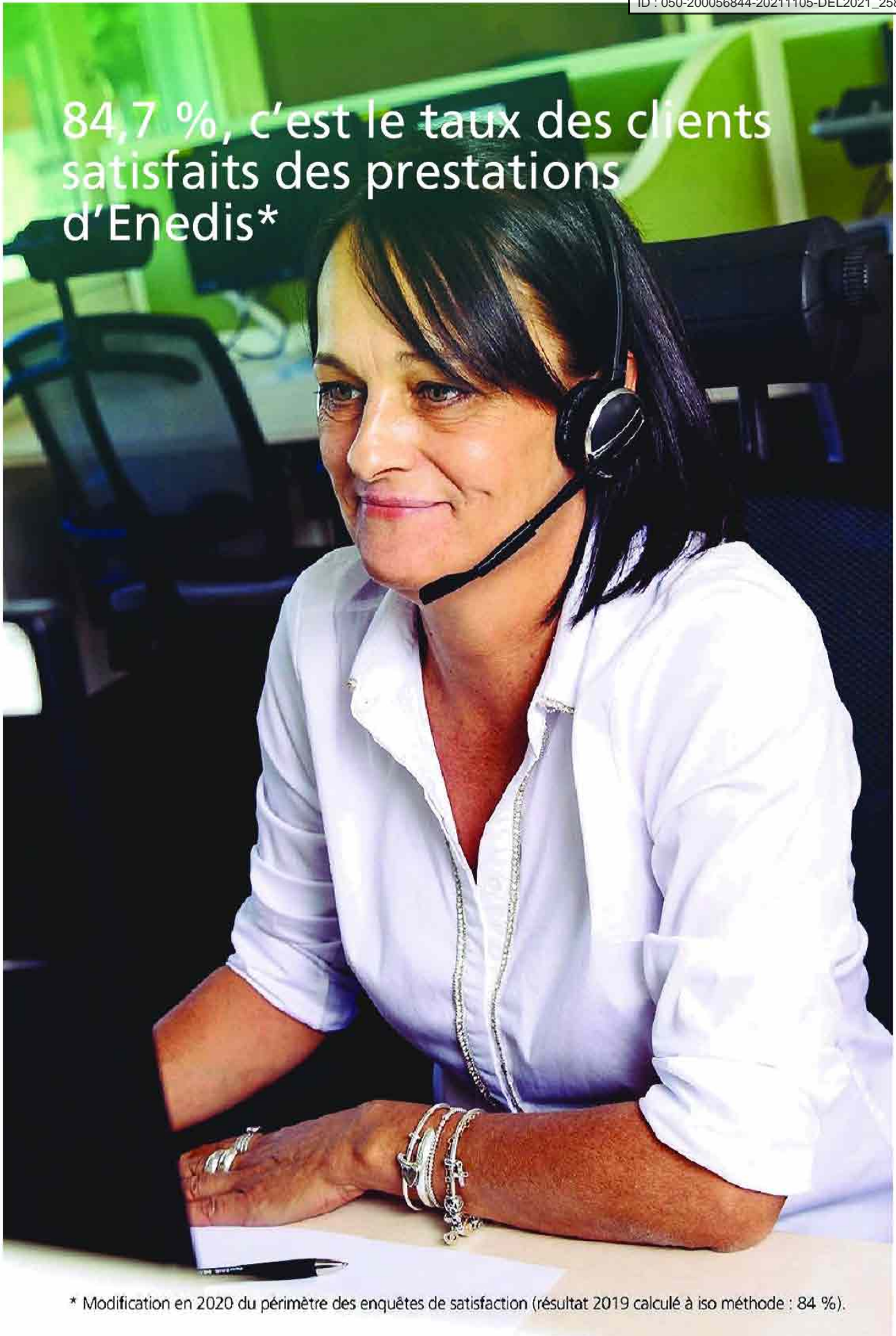
Montant de la participation (en €) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Article 8 « Travaux environnement »	0	0	-

LES PARTENARIATS ET LES CONVENTIONS SPÉCIFIQUES

Le concessionnaire intervient également dans le cadre de partenariats spécifiques avec des communes.

84,7 %, c'est le taux des clients
satisfaits des prestations
d'Enedis*



* Modification en 2020 du périmètre des enquêtes de satisfaction (résultat 2019 calculé à iso méthode : 84 %).

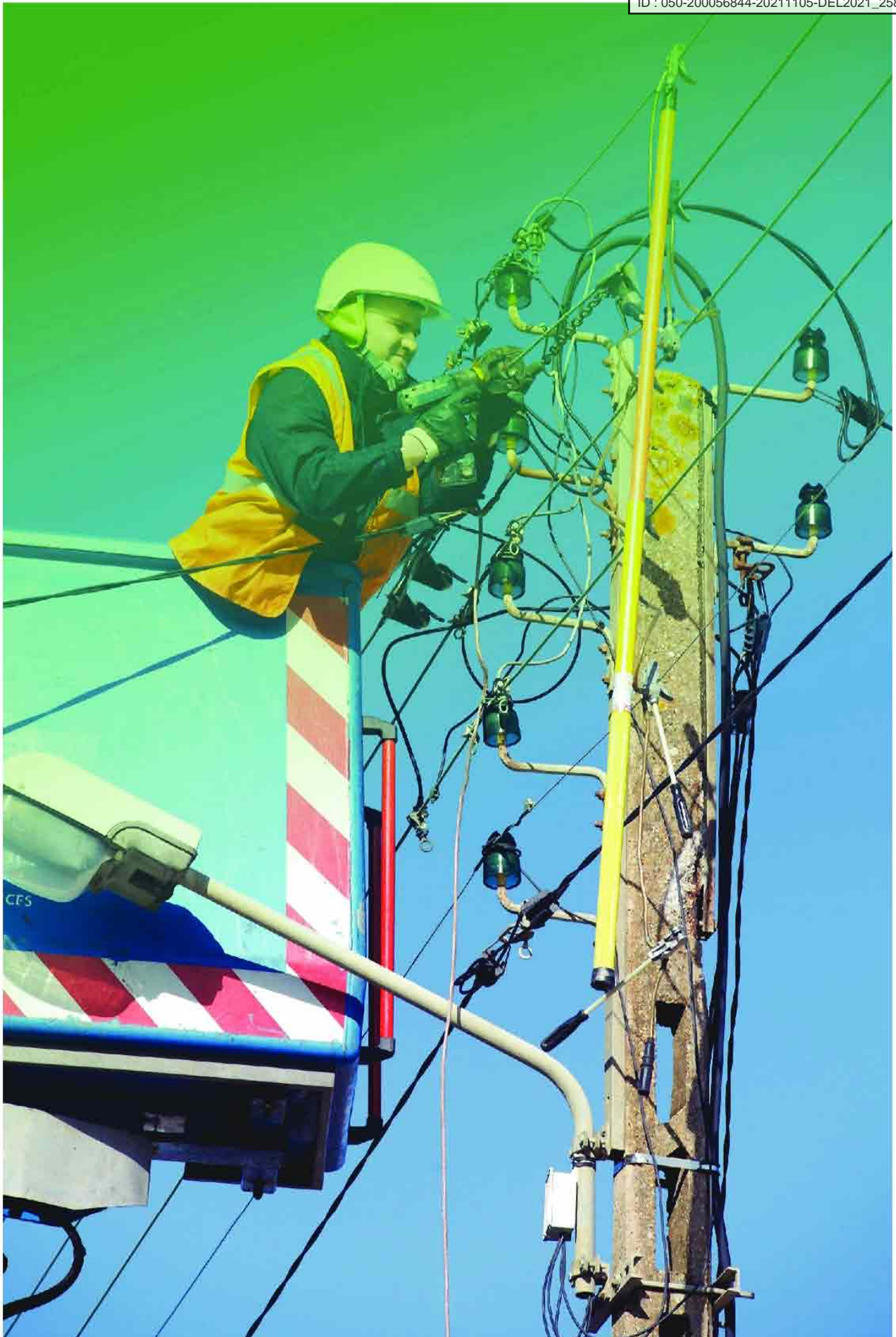
Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE



ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ ENEDIS

1. Les indicateurs de suivi de l'activité	132
2. La liste détaillée des travaux réalisés en 2020	140
3. Vos interlocuteurs chez Enedis	144
4. Vos interlocuteurs chez Enedis	146



LES INDICATEURS DE SUIVI DE L'ACTIVITÉ

1.1. Le réseau et la qualité de desserte

SITUATION GLOBALE DU RÉSEAU AU 31 DÉCEMBRE 2020

Réseau HTA (en m) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Réseau souterrain	301 411	301 449	0,0%
Réseau torsadé	0	0	-
Réseau aérien nu	29 280	29 280	0,0%
Réseau total aérien	29 280	29 280	0,0%
Total réseau HTA	330 691	330 729	0,0%
Taux d'enfouissement HTA	91,1%	91,1%	0,0%

Postes HTA-BT (en nb) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Postes situés dans une commune rurale*	0	0	-
Postes situés dans une commune urbaine*	557	558	0,2%
Total postes HTA-BT	557	558	0,2%
Dont postes sur poteau	27	27	0,0%
Dont postes cabines hautes	0	0	-
Dont postes cabines basses	162	163	0,6%
Dont autres postes	368	368	0,0%

* Au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous-total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (en m) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Réseau souterrain	342 176	343 905	0,5%
Réseau torsadé	128 723	128 756	0,0%
Réseau aérien nu	39 703	38 988	-1,8%
Dont fils nus de faibles sections	4 740	4 543	-4,2%
Réseau total aérien	168 426	167 744	-0,4%
Total réseau BT	510 602	511 649	0,2%
Taux d'enfouissement BT	67,0%	67,2%	0,3%

Départs alimentant la concession (Concession)

	2019	2020
Longueur moyenne des 10 % des départs les plus longs (km)	46	46
Nombre moyen d'OMT* par départ HTA aérien	1	1

* Organisme de manœuvre télécommandé.

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans les lignes HTA et BT, ainsi que les postes HTA-BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge (en km ou en nb de postes) (Concession)

	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA-BT
< 10 ans	44	50	59
≥ 10 ans et < 20 ans	32	58	58
≥ 20 ans et < 30 ans	110	97	127
≥ 30 ans et < 40 ans	107	177	177
> 40 ans	38	128	137

Nota : S'agissant des postes HTA-BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'Enedis sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

LES OUVRAGES MIS EN SERVICE EN 2020

En 2020, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis se caractérisent de la manière suivante :

Canalisations HTA mises en service (en m) (Concession)

	2019	2020
Souterrain	2 482	83
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
Total	2 482	83
Dont pour information		
<i>Extension</i>	1 233	43
<i>Renouvellement*</i>	994	21
<i>Renforcement</i>	255	19

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

Canalisations BT mises en service (en m) (Concession)

	2019	2020
Souterrain	4 082	3 111
Torsadé	504	5
Aérien nu	0	0
Total	4 586	3 116
Dont pour information		
<i>Extension</i>	2 670	1 937
<i>Renouvellement*</i>	1 772	1 074
<i>Renforcement</i>	144	105

* L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.

LES PERTURBATIONS DANS LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE ET LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS**Les perturbations liées à des incidents sur le réseau****Coupures liées à des incidents (Concession)**

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau	5,7	2,1	-63,2%
<i>Dont réseau aérien</i>	2,1	0,6	-71,4%
<i>Dont réseau souterrain</i>	1,8	0,9	-50,0%
Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau	8,0	10,0	24,2%
<i>Dont réseau aérien</i>	2,4	4,5	91,3%
<i>Dont réseau souterrain</i>	3,9	3,9	-0,2%
Nombre de coupures sur incident réseau	62	72	16,1%
<i>Longues (> à 3 min)</i>	60	58	-3,3%
<i>Brèves (de 1 s à 3 min)</i>	2	14	600,0%

Les perturbations liées à des travaux sur le réseau**Coupures pour travaux (Concession)**

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de coupures pour travaux	55	26	-52,7%
<i>Nombre sur réseau BT</i>	47	22	-53,2%
<i>Nombre sur réseau HTA</i>	8	4	-50,0%
Temps moyen	7	2	-67,7%

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

Nombre de clients BT (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
<i>Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	-	-	-
Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	-	-	-
Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues	1 453	898	-38,2%
<i>Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT</i>	233	36	-84,5%
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	553	306	-44,7%

Nota : Les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les Comptes-rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, Enedis et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelles que soient la nature (incident ou travaux) de la coupure, et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).

La fréquence des coupures

Fréquence des coupures (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Fréquence des coupures longues (> à 3 min), toutes causes confondues	0,3	0,2	-41,6%
Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min), toutes causes confondues	0,0	0,1	998,3%

LES DÉPARTS EN CONTRAINTE DE TENSION

Un départ BT est en contrainte de tension lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+10 % ou -10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA-BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %) (Concession)		
	2019	2020
Taux de départs BT > 10 %	0,2%	0,4%
Taux de départs HTA > 5 %	0,0%	0,0%

1.2. Le raccordement des clients

LE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS

Au niveau national, et du fait de la crise sanitaire, l'activité raccordement des consommateurs, hors branchement provisoire, a baissé de 10% en 2020 comparativement à l'année 2019. Du fait de la période de confinement, cette baisse est de 20% sur le premier semestre 2020. Le second semestre a été marqué par une forte activité, d'un niveau comparable à 2019.

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
En BT et de puissance ≤ à 36 kVA	162	144	-11,1%
Dont raccordements BT individuels sans adaptation de réseau	122	111	-9,0%
Dont raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau	2	3	50,0%
Dont raccordements BT individuels et collectifs avec adaptation de réseau	38	30	-21,1%
En BT et de puissance comprise entre 36 et 250 kVA	16	11	-31,3%
En HTA	1	0	-100,0%
Nombre total des raccordements neufs réalisés	179	155	-13,4%

LE DÉLAI MOYEN DE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA

Au plan national, le délai moyen de réalisation des travaux (avec et sans adaptation de réseaux) est de 91,5 jours calendaires. La hausse est liée à un décalage dans la réalisation des chantiers du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Délai moyen de réalisation des travaux (en jours calendaires) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Concernant les travaux de raccordement des consommateurs individuels BT ≤ 36 kVA	68	92	35,5%

L'ENVOI DES DEVIS DE RACCORDEMENT

Le délai moyen de transmission des devis constaté en 2020 pour l'ensemble des raccordements (avec et sans adaptations de réseaux) d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est de 16,5 jours calendaires (contre 18,3 jours en 2019).

En ce qui concerne les raccordements d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (avec et sans adaptations de réseaux) à partir d'énergie renouvelable, le délai moyen d'envoi des devis constaté au niveau national a presque été divisé par deux en 2020 : il ressort à 6,2 jours calendaires, contre 12,3 jours en 2019.

Les délais d'envoi des devis de raccordement continuent donc à se réduire.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants :

Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	89,9%	91,5%	1,7%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	8	6	-25,2%

Producteurs BT de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Taux de devis envoyés dans les délais	100,0%	88,9%	-11,1%
Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires)	3	12	384,4%

LE RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS DE CONSOMMATION DE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 36 KVA

Au niveau national, en 2020, les travaux de raccordement sont réalisés dans les délais convenus avec les clients dans 89,3 % des cas (contre 92,2 % des cas en 2019). Cette baisse est liée à un décalage dans la réalisation des chantiers du fait de la crise de la Covid-19.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants

Taux de réalisation des travaux dans les délais convenus (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Consommateurs BT individuels de puissance ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)	95,1%	75,7%	-20,4%

LE RACCORDEMENT DES PRODUCTEURS

En 2020, au périmètre national, le nombre de raccordements d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA a baissé de 13 % avec 23 500 raccordements réalisés.

Par ailleurs, en 2020 et au périmètre national, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production BT de puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA, s'élève à 4 120, en progression de près de 25 % par rapport à 2019.

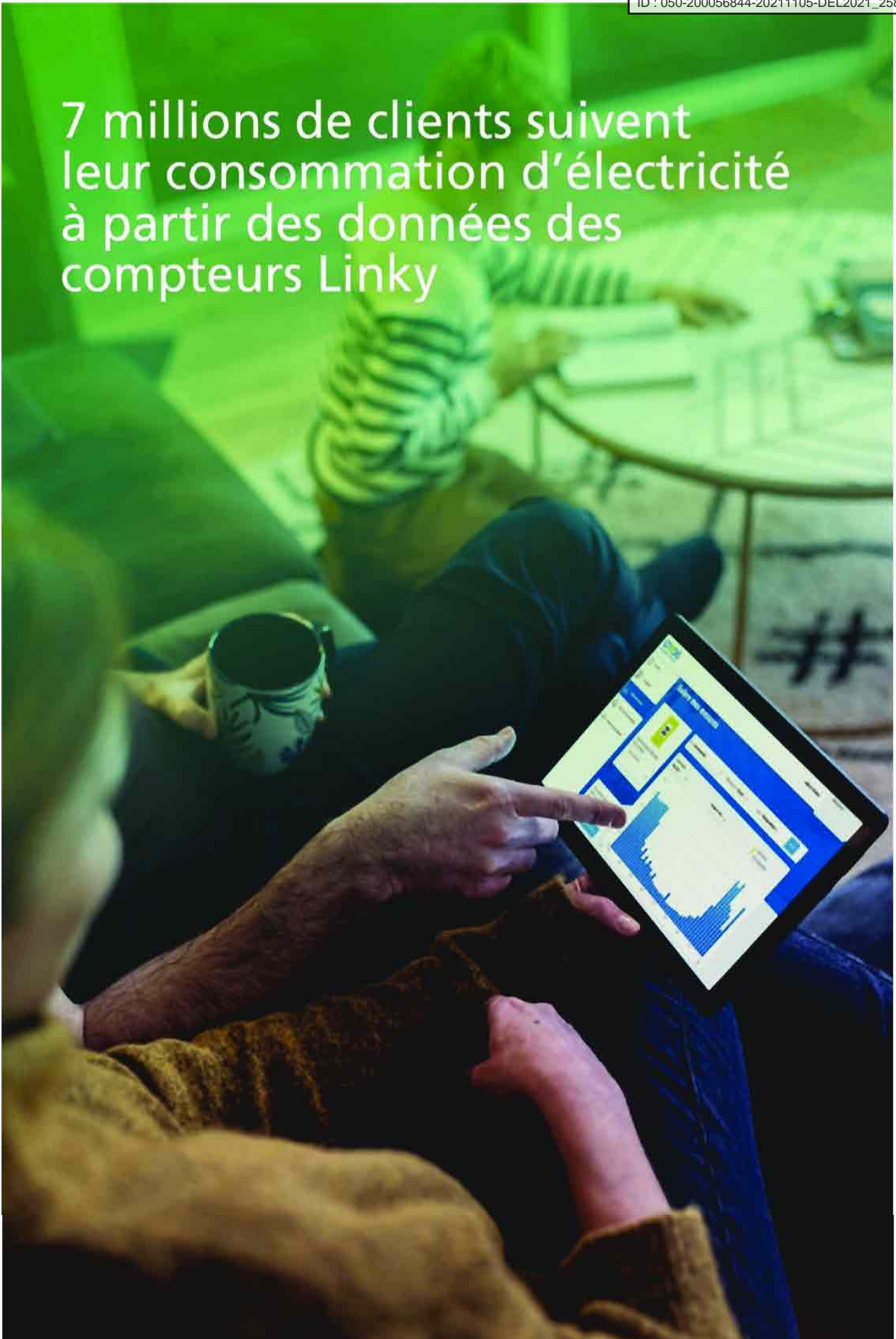
Enfin, le nombre de raccordements réalisés d'installations de production HTA, s'élève à 348.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production est caractérisée par les données suivantes :

Raccordements d'installations de production individuelles neuves réalisés (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Raccordements BT \leq à 36 kVA sans adaptation de réseau	13	8	-38,5%
Raccordements BT \leq à 36 kVA avec adaptation de réseau	0	0	-
Raccordements BT compris entre 36 et 250 kVA	0	0	-
Raccordements HTA \geq 250 kVA	0	0	-

7 millions de clients suivent leur consommation d'électricité à partir des données des compteurs Linky





LA LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2020

Vous trouverez ci-après, la liste détaillée des investissements réalisés par Eneadis en 2020

2.1. Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS		
Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020 (en €)
AVENUE DU THIVET	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	39 219
RUE FLEMING	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	33 945
RUE DES VIGNIÈRES / CHEMIN DE LA CAVÉE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	27 825
LA CITÉ COLONIALE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	26 166
RUE CHARDINE-RUE DU CAPLAIN	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	25 301
690 AVENUE DES PRAIRIES	Racc clients BT >= 120kVA	24 100
Chasse du Loup Pendu	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	18 399
6-8 RUE LECH WALESA	Racc clients BT >= 120kVA	17 080
RUE DES NOISETIERS - TOURLAVILLE	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	15 481
21 RUE DE L'ABBAYE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	12 922
415E RUE LEON BLUM	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	12 777
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	11 038
Place General Sarrail	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	10 334
29 RUE DE L'ALMA	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	10 226
20 BIS RUE GRANDE VALLÉE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	10 056
8 PLACE DE LA FONTAINE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	9 687
RUE DES VIEILLES CARRIERES	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	8 921
34 RUE PAUL TALLUAU	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8 795
Rue du Port	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	8 753
17 RUE BOËL MESLIN	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8 486
15 RUE VAUBAN	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8 448
21 RUE VICTOR GRIGNARD	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8 431
34 RUE GRANDE VALLÉE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8 407
RUE DE LA FOEDRE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8 328
IMPASSE DE LA CITE ROBERT	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	8 280
20 Rue Alfred Rossel	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	8 185
RUE DE BEUZEVILLE	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	7 477

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS

Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020 (en €)
Rue de l'Abbaye	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	6 947
104 RUE LEFEVRE ET TOULORGE	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	6 454
16 RUE PAUL TALLUAU	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	6 318
RUE DES VINDITS	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	5 826
107 RUE DU VAL DE SAIRE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	5 619
RUE HENRI CORNAT - TENNIS COUVERT	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	5 376
920 RUE JEAN BOUIN	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	5 311
ZAC LES JARDINS DE L'AGORA	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	5 288
Rue de l'Abbaye	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	5 254
77 RUE CARNOT	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	5 218
217 RUE DES POMMIERS	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	5 153
Place Divette	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	5 080
RUE DES VINDITS	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	4 770
6 IMPASSE SAUVEY	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	4 594
608 RUE DES MÉTIERS	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	4 588
PLACE JEAN MOULIN	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	4 510
56 RUE INGENIEUR CACHIN	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	4 428
31 RUE DES PORTES	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	4 282
8 RUELLÉ DES BASTIONS	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	4 229
14 RUE EMILE ZOLA	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	4 156
18 PASSAGE DIGARD	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	4 110
920 RUE JEAN BOUIN	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	3 901
QUAI DE L'ANCIEN ARSENAL	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	3 302
LA BANQUE A GENÊTS - RN 13 - LA VOIE DE LA LIBERTÉ	Racc clients BT > 36 kVA et <120kVA	3 251
21 RUE DE LA BUCAILLE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	3 178
103 RUE MÉDÉRIC - TOURLAVILLE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	3 064
141 RUE VAL DE SAIRE	Racc BT =< 36 kVA avec Branch. seuls (sites indiv.)	3 008
La Cite Coloniale	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	2 923
QUAI DE L'ENTREPÔT - CCIAL LES ELEIS	Racc clients BT >= 120kVA	2 824
66 RUE DOM PEDRO	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	2 762
RUE DES ERABLES	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	2 755
125 RUE DES CHENES	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	2 120
1 AVENUE CARNOT	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	2 115
25 RUE ALBERT MAHIEU	Racc clientBT =< 36kVA avec extension(site indiv.)	2 021
15 RUE ROGER GLINEL / QUERQUEVILLE	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	1 763
Rue de la Foedre	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	1 749
Ru de la Foedre	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	1 594
57 RUE ALBERT MAHIEU	Racc.BT =< 36 kVA collectif OCB/groupé – Aff. Indiv	1 403

TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS

Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020 (en €)
BOULEVARD DE L'EST	Racc clients BT >= 120kVA	1 300
RUE SADI CARNOT	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB/groupe – Aff. Indiv	1 029
QUAI DE L'ENTREPÔT - CCIAL LES ELEIS	Racc clients BT >= 120kVA	926
20 Boulevard Schuman	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB/groupe – Aff. Indiv	411
5 RUE DES PETITS CLOS	Racc client BT <= 36kVA avec extension(site indiv.)	379
105 RUE MEDERIC	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB/groupe – Aff. Indiv	195
2 RUE AU FOURDRAY / 22 RUE AUBLÉ	Racc.BT <= 36 kVA collectif OCB/groupe – Aff. Indiv	169

2.2. Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de renforcement, modernisation, sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.

TRAVAUX BT LIES A LA PERFORMANCE DU RESEAU

Commune	Type de travaux	Adresse des travaux	Pose (m)	Dépose (m)	Montant HT des travaux prévus
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue de l'Abbaye	73	63	44 026
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Passage Laval	79	0	42 468
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue CURIE	141	214	38 203
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Résidence du Quesnay	0	0	82 175
TOURLAVILLE	Renforcement	Rue A. Briand	105	257	37 949
TOURLAVILLE	Renforcement	Rue GAMBETTA	42	139	32 257
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue Val de Saire	137	126	46 829
TOURLAVILLE	Renouvellement	Rue du 8 mai 1945	494	616	105 992
CHERBOURG-OCTEVILLE	Renouvellement	Rue de la Duché	633	1 049	186 181

TRAVAUX HTA LIES A LA PERFORMANCE DU RESEAU

Commune	Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020
	Départ 3 communes de Cherbourg	Rénovation Programmée HTA aérien et postes sources	56 687
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue des Vosges	Continuité d'alimentation réseau	30 962
	Rue Bigard	Automatisation	7 961
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue du Vieux Pont	Rénovation ciblée réseau HTA souterrain incidentogènes	7 576

**TRAVAUX HTA LIES A LA PERFORMANCE
DU RESEAU**

Commune	Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020
CHERBOURG-OCTEVILLE	Quai Alexandre III	Levée de contraintes réseau HTA	7 364
CHERBOURG-OCTEVILLE	Rue de l'Onglet	Rénovation ciblée réseau HTA souterrain incidentogènes	5 162

2.3. Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Liste et description des opérations concernant ces travaux : environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers.

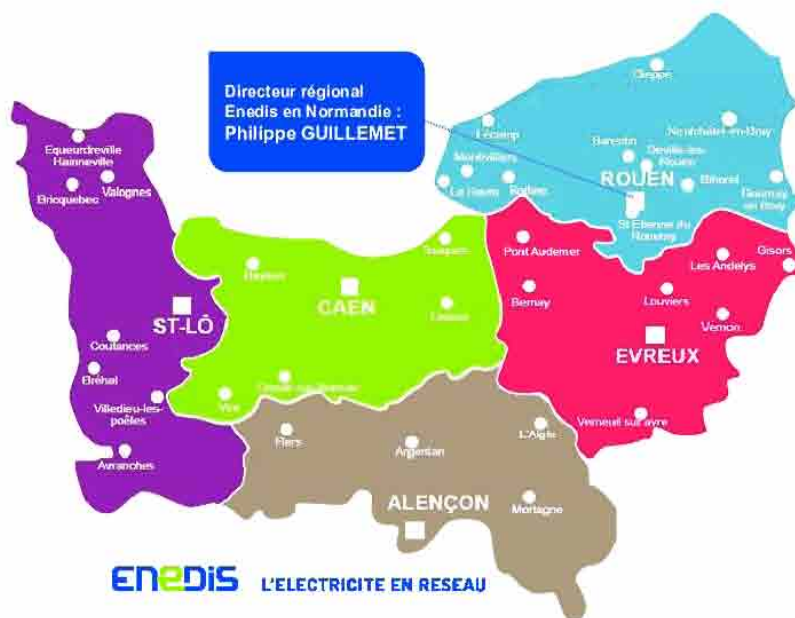
TRAVAUX LIES AUX EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

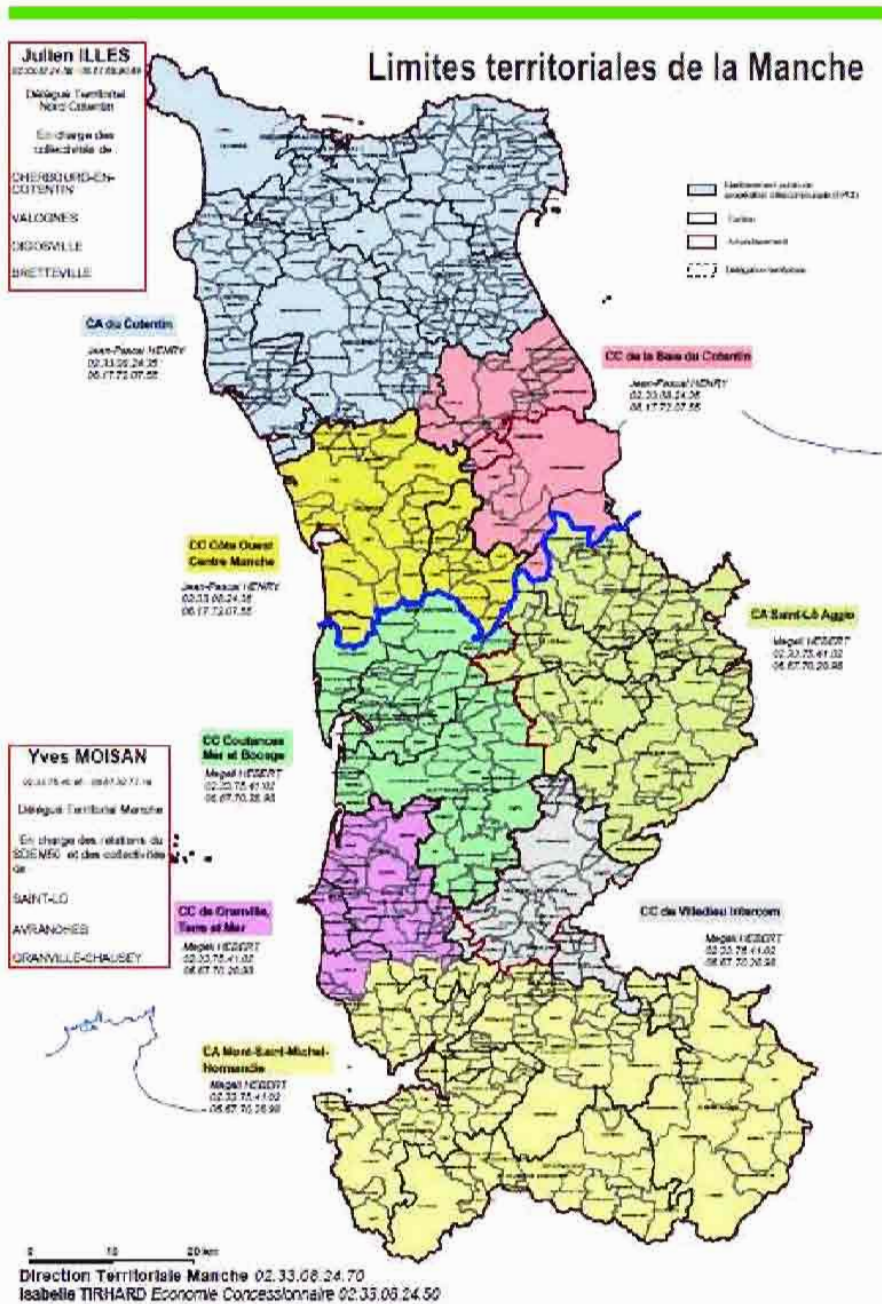
Adresse des travaux	Libellé de l'affaire	Montant des dépenses en 2020 (en €)
120 Rue Roger Glinel	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	4 859
AVENUE GENERAL LECLERC	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	5 209
1-3-5 RUE DE PONTHEIU	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	12 897
36 RUE DE MALAKOFF	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	3 386
14 AVENUE DE TOURVILLE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	950
LA CITÉ COLONIALE	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	6 116
497 rue Jean Moulin	Modif d'ouv.à la demande de cl, de tiers, de RTE	5 178

3

VOS INTERLOCUTEURS CHEZ ENEDIS

L'ORGANISATION RÉGIONALE ET TERRITORIALE D'ENEDIS





4

VOS INTERLOCUTEURS CHEZ ENEDIS



Yves MOISAN
Délégué Territorial Manche
06.67.32.77.19
yves.moisan@enedis.fr



Julien ILLES
Délégué Territorial Cotentin
06.67.68.90.49
julien.illes@enedis.fr



Magali HEBERT
Conseiller Territorial
06.67.70.28.98
magali.hebert@enedis.fr



Jean-Pascal HENRY
Conseiller Territorial
06.17.72.07.55
jean-pascal.henry@enedis.fr



Isabelle TIRHARD
Economie Concession
02.33.08.24.50
isabelle.tirhard@enedis.fr

Les producteurs auto-
consommateurs équipés du
compteur Linky sont désormais
mis en service en 24 heures !



Compte-rendu de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire



SOMMAIRE

1. Faits marquants 2020 et perspectives 2021	150
1.1. L'année 2020 : une crise sanitaire majeure	150
1.2. Les perspectives et enjeux pour 2021	154
1.3. La responsabilité sociale et environnementale d'EDF	157
2. Les clients de la concession	168
2.1. Les tarifs réglementés de vente	168
2.2. Les caractéristiques des clients de la concession	173
3. La qualité du service rendu aux clients	176
3.1. La satisfaction des clients	176
3.2. Les conditions générales de vente	180
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique	184
3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation	194
3.5. La facturation des clients	197
3.6. Le traitement des réclamations des clients	205
4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF	208
4.1. L'aide au paiement des factures	209
4.2. L'accompagnement des clients démunis	213
4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat	222
5. Les éléments financiers de la concession	226
5.1. Le chiffre d'affaires	226
5.2. Les coûts commerciaux	227



FAITS MARQUANTS 2020 ET PERSPECTIVES 2021

1.1. L'année 2020 : une crise sanitaire majeure

Depuis les premiers jours de cette crise d'une ampleur inédite, EDF s'est mobilisée pour assurer la continuité du service à ses clients, tout en veillant à la sécurité de ses salariés et de ses prestataires.

- Sur le plan logistique, EDF a doté, « en un temps record » (deux semaines), ses conseillers client de PC portables afin qu'ils puissent garder le contact avec les clients pendant cette période exceptionnelle. Les équipes Informatique et Télécoms d'EDF ont permis aux salariés de disposer d'un accès distant sécurisé et ont veillé à rendre possibles plusieurs dizaines de milliers de connexions simultanées. C'est également grâce à ces moyens que le concessionnaire a pu produire les CRAC de l'exercice 2019.
- Sur le plan humain, pendant la crise, EDF a veillé à la sécurité de ses salariés et prestataires ainsi qu'à conserver le lien social au sein de l'entreprise. Ces précautions se sont notamment traduites par :
 - une information régulière sur le port des masques et les gestes barrières ;
 - un numéro Vert de soutien psychologique pour répondre aux salariés stressés et isolés ;
 - une attention particulière portée aux salariés en situation de vulnérabilité vis-à-vis de la Covid-19 et aux salariés en situation de handicap ;
 - des conseils pour « garder le moral », apportés notamment par les médecins conseils de l'entreprise.
- Pour la reprise des activités à partir de mai 2020 :
 - la mise en place de mesures de protection sur tous les sites de l'entreprise avec l'élaboration de guides de retour sur site, la distribution de masques, la mise à disposition de gels et lingettes.

Lors du premier confinement (à partir du 17 mars 2020), l'accompagnement des clients Particuliers s'est notamment traduit par :

- l'application de la trêve hivernale réglementaire prolongée en deux temps par les pouvoirs publics, d'abord jusqu'au 31 mai, puis jusqu'au 10 juillet 2020 (contre le 31 mars) ;
- **au-delà de ces mesures gouvernementales, EDF a suspendu, jusqu'au 1^{er} septembre 2020, toutes les coupures, réductions de puissance et pénalités de retard pour tous les clients, qu'ils soient éligibles ou non au chèque énergie ou à des aides sociales ;**
- l'assouplissement des modalités et échéanciers de paiement pour tout client en situation difficile ;
- la mobilisation des équipes Solidarité d'EDF qui ont maintenu, dès le début de la crise, des liens étroits avec leurs différents partenaires et ont recherché des solutions concrètes d'accompagnement des clients en situation de précarité.

Au-delà des appels sortants vers les clients en situation de précarité énergétique (avec ou sans dette), EDF a réalisé des campagnes de relance auprès des clients en situation d'impayés, dans l'intérêt aussi des clients, l'objectif étant de prévenir la constitution de dettes pouvant devenir insupportables. Plus de 260 000 clients ont été contactés au cours de l'été 2020.

Le second confinement (à partir du 30 octobre 2020) est intervenu à la veille de l'entrée en vigueur de la trêve hivernale réglementaire (1^{er} novembre). Durant cette seconde phase, EDF a poursuivi son accompagnement des **clients Particuliers**, avec notamment, à son initiative :

- la suspension, jusqu'au 15 janvier 2021, de toute demande de réduction de puissance au distributeur et de toute pénalité de retard sur les factures émises pendant cette période ; cet engagement s'est ajouté aux dispositions applicables durant la trêve hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars) qui interdisent les coupures d'électricité pour tous les clients Particuliers ;
- l'assouplissement des modalités et échéanciers de paiement pour tout client en situation difficile et, le cas échéant, l'orientation des clients les plus modestes vers les travailleurs sociaux pour que ces derniers contactent les conseillers Solidarité d'EDF afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre les solutions plus adaptées à leur situation.

Au total, sur l'année 2020, les clients Particuliers auront bénéficié de mesures exceptionnelles huit mois sur douze.

S'agissant des clients non résidentiels, EDF a été au rendez-vous pour l'application des dispositions réglementaires.

EDF a mis en œuvre le report sans frais des factures d'énergie exigibles jusqu'à la fin de l'état d'urgence (10 juillet 2020) pour les clients non résidentiels éligibles au Fonds de solidarité mis en place par l'État le demandant. Le report s'est dénoué par un règlement lissé des factures sur six mois, avec une première échéance à compter du dernier jour du mois suivant la date de fin de l'état d'urgence.

EDF est allée au-delà des dispositions réglementaires pour aider ses clients non résidentiels à **passer le cap de la période estivale** : à l'issue de la fin de l'état d'urgence, sur demande du client se déclarant éligible au Fonds de solidarité, EDF lui a fait bénéficier de la suspension des paiements jusqu'au 31 août 2020.

De plus, EDF a donné **un coup de pouce à ses fournisseurs** en accélérant le traitement de l'ensemble des factures reçues de la part de ses partenaires et fournisseurs TPE et PME pour un règlement à 30 jours au lieu de 60 jours.

Par ailleurs, EDF a été partenaire de la plateforme de financement participatif de KissKissBank-Bank™ **« Aidons nos commerces de proximité »** destinée à aider les commerces de proximité à traverser la crise sanitaire : la plateforme a permis à chacun d'apporter sa contribution en achetant des bons d'achat utilisables une fois les commerces rouverts. Ces bons visaient à aider les commerçants de proximité à obtenir de la trésorerie pour couvrir des échéances et survivre à cette période compliquée.



Signalons également que **les salariés d'EDF** se sont engagés en marge de leur activité professionnelle, dans le cadre du bénévolat en lien ou non avec la réserve civique : en particulier, dans le cadre du **programme « Confinés et solidaires »** mis en place sur la plateforme **Human Pacte** d'EDF, créée par l'entreprise pour faciliter l'engagement des salariés dans des démarches de solidarité et de développement durable.

De son côté, la **Fondation EDF** a créé **un Fonds d'Urgence et de Solidarité** doté de deux millions d'euros pour aider notamment les initiatives en région. Dès avril 2020, un million d'euros a été débloqué pour une aide d'urgence au personnel soignant et aux plus démunis. Parmi les premiers projets soutenus dans ce cadre : la distribution de repas de qualité aux personnels soignants, la fourniture d'ordinateurs pour permettre aux jeunes des milieux défavorisés d'étudier à distance, ou encore la remise de tickets-services aux sans-abris. Le second million du fonds a permis de soutenir 81 projets d'associations sur le territoire national.

Dans un premier temps, au titre du Fonds d'Urgence, la Fondation EDF a financé deux projets en Basse-Normandie pour un montant total de 12 500 €.



■ **10 000 euros au Secours Populaire de Normandie**, pour financer les distributions de colis alimentaires et de produits d'hygiène. Par exemple, l'association de Caen a dû faire face à une multiplication par 5 du nombre de foyers aidés en avril par rapport à mars 2020, de 30 à 150. Les bénévoles ont continué à assurer deux distributions par semaine, les lundis et jeudis et ils ont repris la tournée des supermarchés pour récupérer les aliments invendus.



audacieuse pour mieux servir

■ **2 500 euros à la Fondation Bon Sauveur de la Manche**. La Fondation Bon Sauveur de la Manche accueille, soigne et accompagne les personnes vulnérables, souffrant de troubles psychiques, psychiatriques ou en perte d'autonomie. Institution de droit privé à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, elle gère des structures relevant des secteurs sanitaire, médico-social et social.

Dans un deuxième temps, face aux effets de la crise sanitaire et sociale de la COVID 19, la Fondation EDF a lancé le 10 juillet 2020 un Fonds de Solidarité également doté d'un million d'euros qui comportait 2 priorités pour encourager la reprise territoriale et agir auprès des plus fragiles, en lien avec ses trois domaines d'actions que sont l'éducation, l'inclusion et l'environnement :

- pallier les fragilités accentuées par la crise :
- encourager des nouveaux modèles d'économie durable et solidaire :



**Urville
Nacqueville**

relais parents ».

En fin d'année, au titre du Fonds de Solidarité de la Fondation EDF, l'association Maison Famille Rurale d'Urville Nacqueville, dans la Manche, a reçu un financement de 5 000 euros pour soutenir le projet « mobiliser des parents socialement isolés, éloignés de l'emploi grâce au

Le **Fonds Agir pour l'emploi (FAPE)** d'EDF a également été mobilisé. À titre d'exemple, une campagne de collecte de dons d'heures et de jours de congés (convertis en argent) a été organisée auprès des agents EDF en novembre 2020 au profit de l'Institut Pasteur, pour participer au financement de la recherche autour de la Covid-19, et au profit du FAPE EDF qui soutient les personnes les plus précaires, et souvent jeunes, touchées, entre autres, par la crise sanitaire.

Avertissement au lecteur : les valeurs 2020 de certaines données présentées dans ce compte-rendu sont difficilement comparables avec celles de l'exercice 2019 en raison du caractère exceptionnel de l'année 2020.

1.2. Les perspectives et enjeux pour 2021



CHÈQUE ÉNERGIE : DES ÉVOLUTIONS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

Deux évolutions significatives relatives à la mise en œuvre du chèque énergie sont prévues en 2021 afin de simplifier le dispositif pour les bénéficiaires et en vue de le rendre plus efficace :

- l'automatisation des protections associées au chèque énergie par une meilleure identification des clients bénéficiaires (flux d'informations entre le fournisseur et l'opérateur public ASP), dans le cadre des dispositions de l'article R.124-10 du Code de l'énergie. Pour mémoire, ces protections sont les suivantes : le maintien d'une alimentation à la puissance souscrite pendant la trêve hivernale, un abattement de 80% sur les frais de déplacements pour impayés, et la gratuité des mises en service ;
- l'introduction d'un nouveau canal pour les demandes de pré-affectation, par renvoi postal du chèque papier, en complément des possibilités actuelles par téléphone ou en ligne (pour mémoire, la pré-affectation correspond à la prise en compte automatique du chèque énergie par le fournisseur pour les années ultérieures, sans que le bénéficiaire n'ait plus aucune démarche à effectuer). Ce nouveau canal permettra de progresser dans l'automatisation du dispositif, en particulier pour les bénéficiaires les plus éloignés du numérique.

Cette dernière évolution résulte du décret n°2020-1763 du 30 décembre 2020 modifiant les modalités de mise en œuvre du chèque énergie, publié au Journal officiel du 31 décembre 2020.

À noter par ailleurs : le décret précité permet désormais de rendre bénéficiaires du dispositif les personnes (i) résidant en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) et dépendantes (EHPAD) ou en unités de soins longue durée (USLD), et non plus seulement pour les résidents de logements-foyers conventionnés APL, et (ii) en situation d'intermédiation locative ; cette mesure était attendue par les associations de consommateurs. Ces dispositions visent à améliorer le taux de recours au chèque énergie pour les premiers, qui ne peuvent pas actuellement utiliser le chèque qu'ils reçoivent (non titulaires d'un contrat de fourniture), et à attribuer des chèques énergie pour les seconds, qui ne figurent pas sur le fichier des bénéficiaires établi par l'administration fiscale (DGFIP) au regard de leur situation de sous-location, indépendamment de leur revenu (et qui donc ne recevaient pas de chèque énergie).



JUSTIF'ADRESSE

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, Justif'Adresse est un service conçu par l'État, en application de l'article 44 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, afin de permettre aux demandeurs de titres (carte grise, carte d'identité, passeport ou permis de conduire) de « produire » simplement un justificatif de domicile dématérialisé.

La mise en œuvre de ce service s'appuie sur des opérateurs proposant des justificatifs de domicile. Une expérimentation a été engagée en février 2019 avec la participation d'EDF dans quatre départements pilotes.

À la suite du bilan positif de cette expérimentation, les pouvoirs publics ont décidé, par décret du 15 juin 2020, d'étendre le service Justif'Adresse à l'ensemble des départements français à partir du 1^{er} février 2021.

À cet effet, une convention de généralisation du dispositif a été signée en septembre 2020 par Mme Marie-Hélène Adam-Beauvieux, Directrice Partenariats, Relations Externes, Consommateurs

(DPREC) d'EDF, avec M. Jérôme Létier, Directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et avec M. Olivier Jacob, Directeur de la Modernisation et de l'Administration territoriale du ministère de l'Intérieur.



LE DÉPLOIEMENT DU NOUVEAU MODÈLE DE CONTRAT DE CONCESSION SE POURSUIT EN 2021

Le déploiement du nouveau modèle de contrat de concession établi en concertation entre la FNCCR, France urbaine, Enedis et EDF (Accord-cadre du 21 décembre 2017) ne s'est pas interrompu en 2020, même s'il s'est opéré à un rythme moindre par rapport à l'année précédente, en raison du renouvellement des conseils municipaux et de la crise sanitaire.

Sur le plan national, près de 70 contrats de concession, conformes à ce nouveau modèle, ont été conclus au cours de l'année 2020 (signés ou en attente de signature début 2021 à la suite de la délibération favorable de l'organe délibérant). À fin 2020, ce sont 240 contrats qui ont été conclus selon ce nouveau modèle.

Les collectivités signataires sont de tous profils : des syndicats départementaux et intercommunaux d'énergie, des métropoles et communautés urbaines ainsi que de grandes villes et des communes de moindre taille.

Des discussions se poursuivent en 2021 avec de nombreuses collectivités concédantes.

L'ACCOMPAGNEMENT DES CLIENTS CONCERNÉS PAR LE DÉPLOIEMENT DU COMPTEUR LINKY™ ASSURÉ PAR ENEDIS

Dès 2015, EDF a mis en place un dispositif d'information et d'accompagnement des clients. Ce dispositif se traduit par :

Un programme relationnel personnalisé

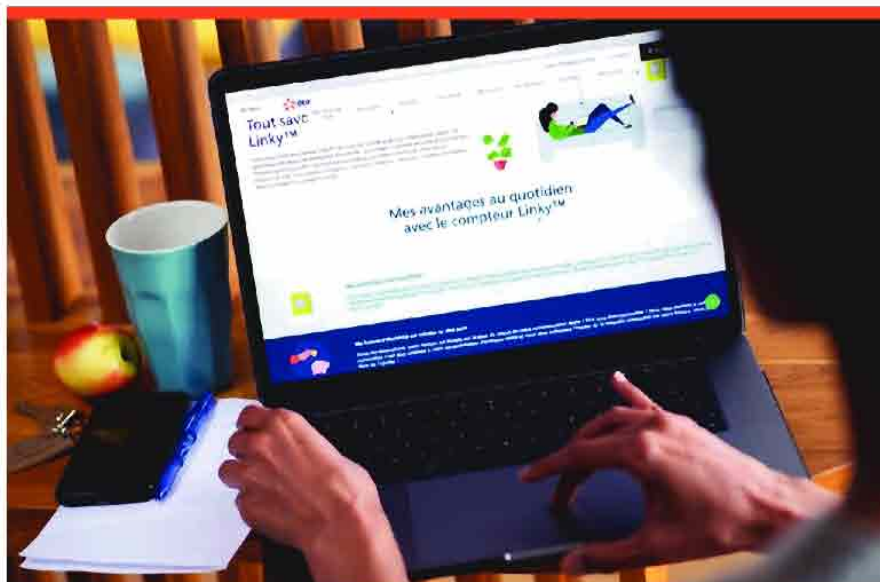
Ce programme permet d'accompagner chaque client de la concession (résidentiel ou non résidentiel) en lui proposant un premier contact avant le changement du compteur, puis un second contact lorsque le client peut bénéficier des fonctionnalités développées par EDF grâce aux compteurs communicants.

Les informations sont accessibles sur : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/compteur/compteur-linky.html>

La mise à disposition sur les espaces d'EDF d'informations sur l'arrivée du compteur Linky™

EDF propose des informations détaillées sur ses différents sites, applis, sites mobiles (Particuliers, Entreprises, Collectivités). Ces informations portent sur l'installation, la facture et les possibilités offertes par le nouveau compteur dans la relation avec EDF.

À noter : Les actions d'EDF pour accompagner les clients sont menées en veillant au respect de l'indépendance d'Enedis, en charge du déploiement des compteurs communicants.



1.3. La responsabilité sociale et environnementale d'EDF

Dans le cadre du nouveau modèle de contrat de concession conclu avec la FNCCR et France urbaine, EDF s'est engagée à rendre compte aux autorités concédantes de sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

Nous présentons ici la responsabilité sociale et environnementale d'EDF autour de six objectifs. Ces derniers sont en résonance avec les 17 objectifs de développement durable de l'ONU dont l'ambition est de mettre fin à l'extrême pauvreté, de lutter contre les inégalités et les injustices, et de résoudre le changement climatique. Pour en savoir plus sur ces 17 objectifs : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Trois des objectifs sont liés à l'environnement et aux ressources naturelles : le climat, qui impose de baisser drastiquement les émissions de CO₂ ; la biodiversité, dont l'entreprise souhaite mieux intégrer les enjeux à l'ensemble de son activité, et l'efficacité énergétique, domaine où les marges d'innovation sont accrues par la transformation numérique.

Deux autres objectifs correspondent à l'engagement sociétal d'EDF, au travers de l'accompagnement des populations les plus fragiles et de la mise en place de démarches de concertation.

Le sixième objectif est social : il s'agit du développement humain pour assurer la sécurité et l'égalité professionnelle des salariés d'EDF.

Au sein d'EDF, la Direction Commerce exerce sa mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en tenant compte de ces objectifs, déclinés selon la nature de la mission concédée.

1. Aller au-delà des exigences de la trajectoire 2°C fixée par la COP 21 en baissant drastiquement les émissions de CO₂

La communauté internationale a réaffirmé lors de la Conférence de Paris (COP 21) l'objectif incontournable de limiter la hausse des températures en-dessous de 2°C, voire en-dessous de 1,5°C.

Dans le cadre de la mission concédée, et comme le prévoit la réglementation, EDF indique à ses clients les deux informations suivantes sur l'origine de l'électricité fournie :

- la répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité ;
- le contenu en CO₂ et en déchets radioactifs du kilowattheure fourni.

Ces informations sont rappelées en fin de document.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité au quotidien, le fournisseur EDF veille à limiter son empreinte carbone. Cela se traduit par la promotion des réunions dématérialisées, l'encouragement des déplacements en transports en commun pour les collaborateurs de l'entreprise, ou encore le développement d'une flotte de véhicules électriques.

Maitriser l'empreinte carbone du digital

4%, c'est aujourd'hui la contribution du numérique aux émissions mondiales de gaz à effet de serre. Cette part devrait doubler d'ici à 2025 (source : Ademe, « La face cachée du numérique », novembre 2019).

À l'origine des impacts environnementaux du secteur numérique : la multiplication des terminaux (ordinateurs, téléphones, objets connectés) et celle des données dont la gestion nécessite des datas centers et des serveurs en grand nombre, dont le refroidissement s'avère énergivore.

À titre d'exemple, EDF a organisé en 2020 un « Cyber CleanUp Day » avec le concours de l'Institut du numérique responsable. L'objectif : inviter les collaborateurs de l'entreprise à désencombrer les espaces de stockage de leurs ordinateurs, téléphones et autres terminaux numériques notamment en supprimant les données inutilisées. Une collecte de téléphones usagés a également été organisée au profit d'associations partenaires telles les Restos du Cœur, afin de donner une seconde vie à ces matériels souvent oubliés dans les tiroirs.

1.1. DE FORTES INCITATIONS À LA RÉDUCTION DES DÉPLACEMENTS PHYSIQUES DES COLLABORATEURS EDF

1.1.1. Promotion des réunions dématérialisées en conférence téléphonique avec ou sans vidéo via Skype ou Teams

Chaque collaborateur de l'entreprise a accès grâce à son ordinateur, présent à son poste de travail ou via son ordinateur portable professionnel, aux outils de messagerie instantanée Skype et Teams (chat audio ou vidéo). Ces messageries permettent de dialoguer en direct et à distance et de réaliser des conférences téléphoniques **facilitant ainsi les échanges, les réunions collaboratives et limitant les déplacements.**



1.1.2. Télétravail

Un accord sur le télétravail a été signé à la Direction Commerce EDF en 2016. **Avant la crise sanitaire, fin 2019, 133 salariés bénéficiaient d'une convention de télétravail à la Direction Commerce Ouest leur permettant de travailler à leur domicile un jour par semaine.**

1.2. PROMOTION DU TRANSPORT EN COMMUN, DU CO-VOITURAGE ET DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE



1.2.1. L'encouragement des déplacements en transport en commun et du covoiturage pour les trajets domicile – travail des collaborateurs d'EDF

Les Plans de Mobilité Entreprise ont pour objectif de développer l'usage de solutions plus actives, plus électriques, plus respectueuses de l'environnement et/ou plus partagées.

L'encouragement d'EDF Commerce Ouest pour ces usages par ses salariés s'est traduit en 2020 par le renouvellement du Plan de Mobilité Entreprise avec Nantes Métropole pour

nos sites de Tanneurs et La Chantrerie et la construction des plans avec Rennes Métropole et Caen la Mer pour nos sites de Cesson Sévigné et Hérouville Saint Clair.

1.2.2. Promotion des déplacements en co-voiturage*

EDF Commerce Ouest dispose d'un système de réservation de véhicules de service qui promeut le co-voiturage en le proposant à chaque réservation. D'autre part, des places dédiées aux véhicules personnels en co-voiturage sont réservées sur nos parkings.

*Hors contexte crise sanitaire.



1.2.3. Promotion des déplacements en véhicule électrique via le développement de la flotte de véhicules d'entreprise

EDF Commerce Ouest met à la disposition de ses salariés des véhicules électriques en libre-service. Chaque site de la Direction Commerce Ouest est équipé d'au moins deux bornes de recharge lente et rapide, notamment à Hérouville-Saint-Clair et à Cherbourg en Cotentin



2.1. LA SANTE ET LA SECURITE : UNE PREOCCUPATION MAJEURE ET PERMANENTE POUR LA DIRECTION COMMERCE OUEST

2. Intégrer les meilleures pratiques des groupes industriels en matière de développement humain

EDF entend être un employeur socialement responsable et engagé, référent en termes de sécurité et de santé, de professionnalisme et d'implication de ses salariés, en développant leurs compétences et la diversité de leurs profils.

La poursuite de cet objectif se traduit notamment par la promotion des femmes aux postes de responsabilité, l'engagement d'EDF en faveur de l'insertion professionnelle, ou encore la mise en place de clauses sociales dans les marchés passés par l'entreprise. EDF est notamment un acteur engagé dans l'alternance.

2.1.1. La sécurité

Comme chaque année, l'ambition de la Direction Commerce Ouest en termes de sécurité est le zéro accident. Pour atteindre cet objectif, chacun a son rôle à jouer et la clé de succès réside notamment dans la vigilance partagée.



Outil de détection des situations à risques de la Direction Commerce.

Les salariés utilisent régulièrement l'application nationale « Evidens » qui permet de détecter des situations dangereuses ou à risque. Lors de leurs passages sur site, ils sont invités à transmettre des photos prises avec leur smartphone pour identifier les situations dangereuses afin qu'elles soient traitées par les équipes de site.



Des quarts d'heure sécurité sont animés lors de chaque réunion managériale. En outre, deux e-learning « risques routiers » et « vigilance partagée » ont été obligatoirement suivis par tous les salariés en 2020.

Par ailleurs, plus de 14% de l'effectif de la DCR Ouest, soit 127 salariés, sont secouristes du travail.

Des articles sur le thème de la prévention sécurité figurent régulièrement dans le journal en ligne de la Direction Commerce Ouest, comme par exemple :

- un rappel des consignes de sécurité pour les 2 roues avec un lien vers un e-learning
- un article sur les plaisirs et les dangers des nouveaux modes de transport, tels que la trottinette et l'overboard, avec un lien vers un e-learning de 3 minutes sur la mobilité urbaine intitulé « la réglementation et les dangers des nouveaux modes de transport », en octobre 2020.



2.1.2. Santé et bien-être au travail

« Bien dans son corps, bien dans sa tête ! » Pour atteindre cet objectif, le Service Ressources Humaines de la Direction Commerce Ouest a mis en place des actions vers les salariés pour les encourager à prendre soin de leur santé physique et mentale.

« Energies Connect Ouest » : pour faire bouger les salariés

Energies Connect Ouest est une démarche bien-être lancée auprès des salariés depuis 2019. Elle est basée sur l'utilisation de l'application United Heroes qui encourage à pratiquer des activités physiques pour se sentir mieux au quotidien. Les salariés qui le souhaitent s'inscrivent dans l'équipe de leur site et peuvent participer à des défis individuels ou collectifs proposés par l'application. Les activités physiques effectuées sont converties en points.





« My Mental Energy Pro » : une appli « bien-être » pour les salariés

En décembre 2019, Gaël Allain, docteur en psychologie cognitive, est venu animer une conférence sur l'écologie mentale auprès des managers de la Direction Commerce Ouest. Il a développé une application « My Mental Energy Pro » qui nous aide à mieux utiliser notre cerveau au travail ou télétravail face à l'hyper-connexion, à déconnecter pour nous éviter la surchauffe mentale, le stress et renforcer notre concentration. La Direction Commerce Ouest a décidé de rendre accessible cette application à l'ensemble de ses collaborateurs.

Pour aider tous les collaborateurs à mieux utiliser leurs cerveaux au travail, Gaël Allain s'est entouré de spécialistes reconnus de disciplines comme la sophrologie, la méditation de pleine conscience, la préparation mentale des sportifs ou encore l'autohypnose pour développer une application idéale pour nous aider à gagner en bien-être, santé et efficacité du cerveau au travail.

My mental Energy pro propose une multitude de micro-sessions audios et vidéos adaptées à des situations du quotidien professionnel pour éviter la surchauffe mentale, le stress mais également une bibliothèque de conseils pour se relaxer, mieux dormir, se préparer mentalement, augmenter sa capacité de mémorisation ou encore booster sa motivation. Pour répondre aux attentes contextuelles, la rubrique « nouveautés » contient de courtes vidéos de 2 à 3 minutes qui donnent quelques clés de réussite concernant le télétravail prolongé.

FIL GOOD

l'Instant bien-être à Commerce Ouest



« Fil good » : l'instant bien-être

A partir de novembre 2020, lors de la deuxième période de confinement, le service RH de la Direction Commerce

Ouest a souhaité accompagner les salariés. Considérant que la santé et le bien-être au travail sont essentiels, il a proposé chaque semaine des moments d'échanges avec des professionnels de la santé, sur différentes thématiques telles que l'ergonomie, la nutrition, le sommeil et l'activité physique. Les enregistrements sont disponibles en podcast.

2.2. L'INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP À LA DIRECTION COMMERCE OUEST

2.2.1. A la Direction Commerce Ouest, 66 salariés sont reconnus travailleurs handicapés à fin décembre 2020, soit un taux de 8,68%, en application du nouvel accord Groupe 2019-2022 pour l'égalité des droits et des chances et l'intégration professionnelle des personnes handicapées, signé le 13 décembre 2018 pour 4 ans, dans la lignée de la charte « handicap et entreprise » de l'Organisation Internationale du Travail signée par le Président du Groupe en 2017.

Plusieurs actions ont été menées en 2020 dans le domaine du handicap à EDF Commerce Ouest :

- L'organisation d'un challenge sportif collectif des salariés en faveur du Téléthon afin de financer la recherche médicale
- Une exposition sur l'autisme sur les différents sites de travail pour sensibiliser les acteurs de l'entreprise à l'autisme et au handicap invisible
- L'organisation d'un challenge sportif collectif pour soutenir l'association Mécénat chirurgie cardiaque et financer l'opération d'un jeune déficient cardiaque.
- L'organisation de la Semaine Européenne de l'Emploi pour les Personnes Handicapées

2.2.2. Tous solidaires pour le Téléthon

Du 30 novembre au 13 décembre 2020 inclus, les salariés de

la Direction Commerce Ouest ont eu l'occasion de rejoindre l'engagement d'EDF pour aider la recherche et permettre un meilleur accompagnement des malades.

Dans le cadre du programme sport et bien-être Energies Connect Ouest, les collaborateurs ont pu vivre une nouvelle expérience collective en participant au challenge solidaire et en transformant leurs points d'activité physique en dons pour l'association AFM Téléthon.

L'objectif était de cumuler tous ensemble 100 000 points d'activité physique pour permettre à l'AFM Téléthon de bénéficier d'un don.

Au final, la Direction Commerce Ouest a donné 6 000 € au Téléthon.



Sylvie Angelini, correspondante Handicap dans le Service Ressources Humaines de la Direction Commerce Ouest

2.2.3. La Semaine Européenne de l'Emploi pour les Personnes Handicapées

La Semaine Européenne de l'Emploi pour les Personnes Handicapées (SEEPH), du 16 au 22 novembre 2020, a mis à l'honneur l'humain dans l'entreprise. Informations, guides, témoignages, la semaine a été très riche. Pour Sylvie Angelini, la correspondante Handicap dans le service Ressources Humaines de la Direction Commerce Ouest, la SEEPH c'est toute l'année. Retrouvez son témoignage.

Sylvie, en tant que correspondante handicap pour la Direction Commerce Ouest, quel est ton rôle ?

« J'accompagne les salariés et managers dans les démarches de reconnaissance de leur situation de handicap, dans l'aménagement d'un cadre de travail adapté et plus globalement, je les aide pour bénéficier des dispositifs concrets prévus à l'accord handicap 2019-2022 d'EDF.

Ces derniers jours, nous avons beaucoup communiqué sur l'Accord Handicap, sur le nouveau guide « Faites-vous reconnaître » et nous avons réalisé des interviews de grands sportifs. Nous avons fait passer les passeports « Handi-Collègue » et « Handi-Manager » à nos collègues. »

 <p>Alexandra NOUCHET 22 ans</p> <p>Marketeur opérationnel SUD-OUEST Natation et Athlétisme</p>	 <p>Émeric MARTIN 47 ans</p> <p>Chargé d'innovation et développement du numérique CUEST Tennis de table</p>	 <p>Yann NOUARD-RICOU 35 ans</p> <p>Conseiller Client SUD-OUEST Natation et Parachutisme</p>
---	---	---

Découverte des parcours professionnels et sportifs d'Alexandra Nouchet, Yann Nouard-Ricou et Emeric Martin et participation à des échanges avec eux.

2.3. L'ALTERNANCE A LA DIRECTION COMMERCE OUEST

2.3.1. Accueil de 25 nouveaux alternants à la rentrée 2020

EDF considère l'alternance comme un levier indispensable pour développer l'insertion professionnelle des jeunes ou des personnes éloignées de l'emploi, et leur permettre d'acquérir ou de compléter une qualification. **Depuis la rentrée 2020, EDF Commerce Ouest accueille 25 nouveaux alternants dans des métiers de relation client, de la vente ou des fonctions support, portant à 49 le nombre d'alternants présents à fin 2020.**

Âgés de 18 à 27 ans, nos 25 nouvelles recrues partagent leur temps entre l'établissement scolaire et leur lieu de formation. Parmi les arrivants, 14 préparent un BTS, 9 un Master, 1 une Licence et 1 un DUT.

Une journée d'intégration début octobre 2020 à Nantes et à Rennes leur a permis de se rencontrer et de recevoir des informations importantes pour démarrer leur apprentissage avec les bons réflexes autour de la sécurité informatique, la démarche d'innovation participative, la prévention, la santé et la sécurité au travail, les droits et devoirs liés au contrat de travail.



2.3.2. L'accompagnement des alternants vers l'emploi : une session inédite du dispositif «Après l'alternance, l'emploi».

En cette année 2020 si particulière, alors que les jeunes et les entreprises subissent de plein fouet les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire, encourager l'emploi des jeunes via l'alternance est plus que jamais nécessaire. EDF, responsable et engagée dans le domaine de l'alternance relève fièrement ce défi.

EDF recrute une part significative des alternants qu'elle forme, et accompagne ceux qui ne sont pas recrutés. 33% de nos recrutements sont issus de l'alternance, objectif défini dans l'accord national «Défi formation». **En 2020, à la Direction Commerce Ouest, trois embauches sur neuf sont issues de l'alternance et trois sont issues de l'intérim.**

Depuis 2017, EDF propose aux alternants à la recherche d'un emploi ou d'un nouveau contrat en alternance un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement est orchestré par les Missions Locales, service public de proximité qui aide tous les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle.

L'objectif est d'aider les alternants à trouver leur premier emploi après leur alternance, ou alors une nouvelle alternance pour ceux poursuivant leurs études. **Le dispositif a fait ses preuves : 88% des alternants de la DCR Ouest sortants en juin 2019 sont maintenant en activité professionnelle ou poursuivent leurs études.**

2.4. DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE



Soutien à 7 chômeurs créateurs de TPE dans la Manche

En 2020, le Fonds Agir pour l'Emploi EDF a apporté un soutien financier de 12 250 euros à 7 chômeurs pour la création de 7 TPE :

- A **Saint Hilaire du Harcouet**, création par Christelle B. d'une activité de food truc. (ZRR)
- A **Saint Hilaire du Harcouet**, création par Magdalena Z. d'une épicerie ambulante de produits polonais, secs (salé, sucré), charcuterie et alcool. (ZRR)
- à **Saint-André-de-Bohon**, création par Alison P. d'une épicerie ambulante en camion qui commercialisera des produits secs vendus en vrac, salé et sucré, des produits frais locaux et des produits d'entretien d'hygiène, soit zéro déchet, soit à fabriquer soi-même. (ZRR)
- à **Saint Hilaire du Harcouet**, reprise par Mathilde M. d'une mercerie (PCJ)
- à **Ste Mère Eglise**, création par Hélène L. d'un salon de coiffure mixte (PCJ)
- à **Saint Martin le Bouillant**, création par Fabien B. d'une entreprise couverture charpente spécialisée dans les monuments historiques ou rénovation du patrimoine bâti ancien (PCJ)
- à **Sourdeval**, reprise par Cédric R. d'un garage (PCJ)

En partenariat avec France Active, le FAPE EDF soutient la création de TPE

Partenaires historiques, le FAPE EDF et France Active contribuent au développement de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire en donnant aux entrepreneurs engagés au service de l'utilité sociale, de l'emploi et des territoires, les moyens de créer et de développer leur projet. Les associations territoriales de France Active accueillent les porteurs de projet en leur apportant conseils, financements et mise en réseau.

En 2020, le FAPE continue à soutenir **la reprise ou la création de TPE - Très Petites Entreprises-** par des chômeurs éloignés de l'emploi avec deux programmes :

- dans les **Zones de Revitalisation Rurales (ZRR)** par des chômeurs éloignés de l'emploi. Le FAPE EDF permet le soutien maximum de 100 créateurs par une prime de démarrage de 2 000 € par projet et 750 € pour l'accompagnement de France Active.
- avec le nouveau programme **Pacte Création Jeunes (PCJ)** soutenant des jeunes créateurs d'entreprise en difficulté et en recherche d'emploi, âgés de moins de 26 ans, afin de les aider à mener à bien leur projet de création d'entreprise et créer ainsi leur propre emploi. Le FAPE EDF soutient au maximum 90 jeunes avec 1 000 € par projet (750 € pour l'accompagnement de France Active et 250 € dédiés au « Prix du jeune entrepreneur engagé », manifestation annuelle de remise de prix à des lauréats).
- 4 entrepreneurs sur 5 sont toujours en activité 3 ans après leur financement.

3. Proposer à 100% des populations fragiles de l'information et des solutions d'accompagnement en matière de consommation d'énergie et d'accès aux droits

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action selon trois axes dans le cadre de la fourniture d'électricité aux clients Particuliers :

- l'aide au paiement;
- l'accompagnement des clients en difficulté;
- la prévention.

EDF met l'accent sur le travail en partenariat avec les acteurs de la solidarité dans les territoires afin d'apporter des réponses appropriées aux clients en situation de précarité énergétique.

Le compte rendu d'activité de concession consacre un chapitre spécifique à la thématique « Solidarité » : « 4. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF ». La réponse d'EDF à la pandémie illustre aussi l'engagement de l'entreprise auprès des populations fragiles (cf. supra 1.1. « L'année 2020 : une crise sanitaire majeure. »)

4. Innover par des solutions numériques d'efficacité énergétique pour que chaque client puisse consommer mieux

La révolution numérique ouvre des perspectives nouvelles, permettant de proposer aux clients des solutions numériques qui leur offrent la possibilité d'être davantage acteurs de leur consommation d'énergie.

Le chapitre 3.4 du compte rendu d'activité mentionne les solutions proposées par EDF aux clients de la concession, avec notamment la solution *e.quilibre* et le Fil d'actu de l'application EDF & MOI pour les clients Particuliers.

5. Organiser de façon systématique et partout dans le monde, une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire, autour de chaque nouveau projet

Dans le cadre de l'activité concédée, cet objectif prend notamment la forme des concertations organisées par EDF avec les associations de consommateurs et les organisations les plus représentatives des collectivités concédantes dans le cadre de l'évolution des conditions générales de vente (CGV) (cf. 3.2).

Cet attachement d'EDF à l'écoute et au dialogue avec ses parties prenantes s'illustre aussi par les rencontres organisées avec les associations de consommateurs, ou encore par les interventions d'EDF dans les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) à l'invitation des collectivités concédantes.

Les partenariats d'EDF avec les collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et les associations nationales ou locales constituent également des outils d'écoute et de dialogue, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie.

6. Lancer une approche positive de la biodiversité. Ne pas se limiter à terme à la connaissance ou à la réduction des impacts des activités pour avoir un effet positif sur la biodiversité

La biodiversité est l'un des domaines sur lesquels EDF a choisi de s'engager au travers de ses objectifs de responsabilité d'entreprise. Comme les autres objectifs, il se décline de façon différenciée selon les métiers.

6.1. ANIMATION A LA DIRECTION COMMERCE OUEST LORS DE LA SEMAINE EUROPÉENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Semaine Européenne du Développement Durable 2020 s'est déroulée exceptionnellement **du 18 septembre au 8 octobre 2020 sur trois semaines**, avec un temps fort pour l'anniversaire de l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable.



Chaque jour, la Direction Commerce Ouest a communiqué sur 2 actions concrètes et utiles mises en place auprès de ses salariés en 2020 ainsi que sur des astuces pour consommer mieux et autrement avec trois films (le réfrigérateur, le papier et les transports). Les 2 actions sont des exemples d'économie circulaire :



6.1.1 Reboisons nos forêts

L'équipe Systèmes Informatiques et Téléphoniques (SIT) d'EDF Commerce Ouest contribue à la conservation et à la sauvegarde patrimoniale des forêts françaises existantes, grâce à un partenariat tripartite : **un recycleur nantais, la start-up finistérienne Ecotree et EDF.**

Soucieux de valoriser les déchets informatiques et téléphoniques en tous genres, les correspondants SIT de notre région se sont rapprochés d'un **recycleur nantais** à qui ils cèdent à titre gracieux leurs stocks de matériels usagés : câbles réseaux, téléphones portables, casques défectueux, cartouches et tonner de mopieurs usagés, écrans hors service, etc...

Ce recycleur revend ensuite le matériel au poids à différentes filières de valorisation. Sur proposition d'EDF, il reverse un pourcentage de sa vente à Ecotree*, qui plante des arbres au nom de la Direction Commerce Ouest. **Grâce à cette collaboration, 324 arbres ont été plantés en 2019 dans les forêts de Lanrivain et de Plouguernevel (22) et 100 de plus en 2020.**

En 2020, les salariés d'EDF Commerce Ouest se sont vu offrir la possibilité de devenir propriétaires d'un arbre.

EDF accompagne également l'association Normandie Forêver dont l'objectif est de contribuer à la réduction des émissions de CO2, notamment par la séquestration de carbone en forêt.

En 2019, par exemple, 10 tonnes de CO2 ont été compensées en Normandie, correspondant aux déplacements professionnels des salariés de la Direction Commerce Ouest situés à Hérouville Saint Clair. EDF a ainsi concrètement contribué au reboisement de 4,25 ha de forêt.

EDF labellisé « Relations fournisseurs et achats responsables »

En juillet 2019, EDF a été sanctionnée par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour des retards de paiements de fournisseurs.

Très vite, consciente des efforts à fournir, l'entreprise s'est engagée dans un plan d'actions volontariste pour atteindre 100% des factures payées dans les délais. La reconduction du Label « Relations Fournisseurs et Achats responsables », confirmée fin septembre 2020, a marqué la reconnaissance du travail accompli.

À noter : les ministères de l'Économie et des Finances ont délivré à EDF le 1^{er} juillet 2015 le label « Relations Fournisseurs et Achats responsables » qui distingue les entreprises faisant la preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. Le label a été renouvelé en 2018 puis confirmé en 2019 et 2020.

Pour en savoir plus sur ce label : <http://www.rfar.fr/label-relations-fournisseurs-achats-responsables/>



LES CLIENTS DE LA CONCESSION

2.1. Les tarifs réglementés de vente

En application de la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente l'électricité (TRV) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au cours de l'exercice 2020, les clients non éligibles aux TRV en application des critères ci-dessus n'avaient plus la possibilité de souscrire un nouveau contrat au tarif ou de modifier la puissance souscrite/option tarifaire de leurs contrats existants (régime dit « de mise en extinction » sur l'année 2020).

La fourniture d'électricité aux clients non éligibles aux TRV qui n'ont pas souscrit une offre de marché au plus tard le 31 décembre 2020 est assurée à partir du 1^{er} janvier 2021 par leur fournisseur historique aux conditions d'un « contrat de sortie de tarif » conformément à la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. Ces clients peuvent opter à tout moment pour une autre offre de marché auprès du fournisseur de leur choix.

Au cours de l'année 2020, EDF, en sa qualité de fournisseur aux TRV, a rempli l'intégralité des obligations qui avaient été prescrites par les pouvoirs publics, qu'il s'agisse de l'information des clients, de la mise à disposition des données relatives aux clients non éligibles auprès des fournisseurs d'électricité qui en ont fait la demande ou des obligations de reporting aux pouvoirs publics.

À partir de décembre 2019, EDF a proposé une information neutre et pédagogique à l'attention des clients, notamment sur ses sites Internet, et a mis en place un numéro de téléphone dédié à l'information sur la fin des tarifs : 09.70.83.62.80 (appel non surtaxé), EDF a également adressé aux clients les différents courriers d'information prévus par la réglementation.

LA DÉFINITION DES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV). Ces clients correspondent à des consommateurs finals domestiques et non domestiques pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) dans les conditions d'éligibilité définies par le Code de l'énergie (article L.337-7).

Il est rappelé que les clients éligibles aux TRV peuvent :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai;
- exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

À noter : l'article L.333-7 du Code de l'énergie a été complété par la loi Énergie-Climat précitée des dispositions suivantes :

- pour la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés, les clients doivent attester préalablement auprès d'EDF qu'ils remplissent les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne respectent plus les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés portent à tout moment la responsabilité du respect des critères d'éligibilité pour leur contrat d'alimentation.

En application de l'article L.337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh),
 - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L.335-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par EDF à RTE et Enedis. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

Les catégories et options tarifaires

Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné.

Le Tarif Bleu est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. C'est le tarif de la quasi-totalité des clients bénéficiaires des TRV.

À noter : en application de l'article R.337-18 du Code de l'énergie

- les clients raccordés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Tarif Jaune ou Vert (bornes postes) peuvent conserver leur tarif, qui est désormais en extinction ;
- le Tarif Vert peut être proposé aux clients raccordés en HTA de puissance souscrite inférieure ou égale à 33 kW (36 kVA).

La tarification distingue le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel, ainsi que cinq options tarifaires :

- Base ;
- Heures Pleines / Heures Creuses ;
- Tempo⁽¹⁾ ;
- EJP⁽²⁾ ;
- Éclairage Public⁽³⁾ .

(1) Option tarifaire en extinction pour les usages non résidentiels .

(2) Option tarifaire en extinction pour tous les usages .

(3) Option réservée aux sites faisant un usage d'éclairage public .

L'intérêt de l'option HP/HC

L'option HP/HC contribue à l'ambition de neutralité CO₂, qui est au cœur de la raison d'être d'EDF. En effet, elle permet de concourir au lissage des consommations d'électricité en limitant les pics qui mobilisent des moyens de production fortement émetteurs en CO₂.

Pour chaque ouverture de contrat au tarif réglementé, EDF propose au client l'option qui correspond le mieux aux besoins qu'il exprime.

L'option HP/HC est recommandée pour de nombreux clients équipés d'eau chaude sanitaire (ECS) électrique car cette option permet de faire fonctionner le ballon d'eau chaude uniquement en heures creuses et ainsi d'éviter les coûts supplémentaires liés à un fonctionnement en continu.

L'intérêt économique de cette option pour le client est fonction de la structure du tarif réglementé fixé par la CRE sur la base d'une méthode de calcul encadrée par la loi.



L'option Tempo, une option d'effacement

L'option Tempo est une option d'effacement pour les clients Particuliers au tarif. Elle les incite à diminuer leur consommation électrique lors des pics de consommation en hiver. Cela peut éviter de faire appel à des sources d'énergie carbonées qui contribuent au réchauffement climatique.

L'abonnement de cette option est moins cher et le prix du kWh varie selon la couleur du jour.

- Bleu = 300 jours avec un prix de l'électricité avantageux ;
- Blanc = 43 jours (entre le 1^{er} septembre et le 31 août hors dimanche) avec une tarification comparable au Tarif Bleu en option HP/HC ;
- Rouge = 22 jours (du 1^{er} novembre au 31 mars hors week-end et jours fériés) avec une tarification majorée. Ces jours correspondent aux périodes de pics de consommation.

Le gestionnaire du réseau de transport RTE décide des jours Tempo en fonction de l'équilibre production/consommation observé sur le réseau électrique français. Les conditions météorologiques sont un facteur clé pour déclencher une journée Rouge. Pour connaître la couleur du jour, le client est informé par SMS ou par mail. Il peut aussi consulter la veille son espace Client sur Internet ou sur l'application EDF & MOI.

LES DEUX MOUVEMENTS TARIFAIRES DE 2020

En application du Code de l'énergie et à l'initiative de la CRE, les TRV ont évolué à deux reprises au cours de l'exercice 2020.

Le 1^{er} février 2020, à la suite de la délibération de la CRE du 16 janvier 2020 et des décisions ministérielles du 29 janvier 2020 publiées au Journal officiel le 31 janvier 2020.

Pourquoi cette évolution ?

La CRE a considéré nécessaire de réévaluer le niveau des TRV sans attendre l'évolution annuelle liée à celle du TURPE, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- l'augmentation des prix sur les marchés de gros de l'énergie ainsi que le niveau d'écrêtement de l'Arenh pour l'année 2020 ;
- l'augmentation des coûts de commercialisation incluant les coûts d'acquisition des certificats d'économie d'énergie ;
- le rattrapage de l'écart entre coûts et recettes des TRV constaté pendant l'année 2019, lié notamment à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2019 de la proposition tarifaire de la CRE du 7 février 2019.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 3,0% HT soit 2,4% TTC pour les clients au Tarif bleu résidentiel
- une hausse de 3,1% HT soit 2,4% TTC pour les clients au Tarif bleu non résidentiel

Le 1^{er} août 2020, à la suite de la délibération de la CRE du 2 juillet 2020 et des décisions ministérielles du 29 juillet 2020 publiées au Journal officiel le 31 juillet 2020.

Pourquoi cette évolution ?

L'article R.337-22 du Code de l'énergie prévoit que toute évolution des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité doit donner lieu à une modification des TRV en vigueur pour prendre en compte cette évolution. Par une délibération du 20 mai 2020, la CRE a fait évoluer les TURPE dans les domaines de tension HTA et BT au 1^{er} août 2020.

En conséquence, la CRE a proposé une évolution des TRV qui prend en compte les effets suivants :

- la hausse de la composante d'acheminement de 3,4% en moyenne (soit +1,24% sur les TRV TTC) à la suite de l'évolution du TURPE au 1^{er} août 2020 ;
- la hausse de la contrepartie financière reçue par les fournisseurs au titre de la gestion des clients pour le compte du gestionnaire de réseau (Enedis) qui vient en déduction des coûts de commercialisation (soit -0,06% sur les TRV TTC) ;
- la fin d'un rattrapage à la baisse lié à une surcouverture des coûts de commercialisation (soit +0,37% sur les TRV TTC).

La CRE a proposé par ailleurs de maintenir inchangées les autres « briques de coûts » de l'empilement tarifaire (coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité qui sont calculés sur une année civile, coûts de commercialisation, rémunération normale de l'activité de fourniture et composante de rattrapage liée à la sous-couverture des coûts par les tarifs au titre de 2019) qui n'ont pas évolué depuis sa dernière proposition tarifaire du 16 janvier 2020.

Ce mouvement tarifaire s'est traduit de façon différenciée selon les puissances souscrites, les options tarifaires et les profils de consommation.

L'évolution moyenne sur la facture correspond à :

- une hausse de 1,82% HT, soit 1,54% TTC pour les clients au Tarif bleu résidentiel,
- une hausse de 1,81% HT, soit 1,58% TTC pour les clients au Tarif bleu non résidentiel.

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

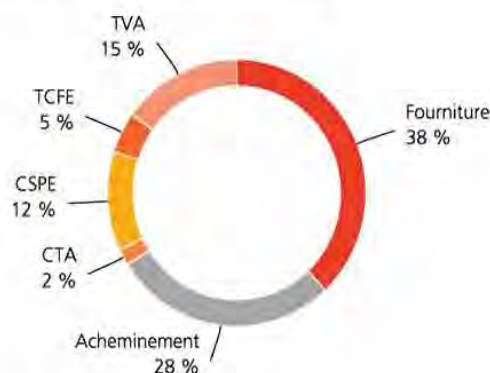
- **CTA** : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux);
- **CSPE** : La contribution au service public de l'électricité est affectée au programme « Service public de l'énergie » du budget général de l'État;
- **TLCFE** : Les taxes locales (communales et départementales) sur la consommation finale d'électricité ont pour bénéficiaires les collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats d'énergie, départements) qui décident du taux dans les limites fixées par la loi;
- **TVA** : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture
 - le taux réduit de 5,5% s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA;
 - le taux normal de 20% s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie, TLCFE et CSPE).

À noter :

- Ces taxes et contributions s'appliquent à tous les fournisseurs d'électricité et à toutes les offres.
- La loi de finances pour 2021 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020 réforme les TLCFE et définit de nouveaux tarifs réduits de CSPE.

La facture moyenne annuelle estimée d'un client TRV résidentiel en France consommant 4,8 MWh par an est de 905 euros TTC. Les taxes représentent au total et en moyenne 34% de la facture TTC.

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu résidentiel



- TRV du 1^{er} août 2020
- TURPE du 1^{er} août 2020
- CTA du 1^{er} janvier 2020
- CSPE, TLCFE et TVA du 1^{er} janvier 2020

2.2. Les caractéristiques des clients de la concession

Le concessionnaire présente ci-après les principales caractéristiques de la fourniture d'électricité sur la concession en 2020.

La concession regroupe des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, les seuls pouvant bénéficier des tarifs réglementés de vente dans les conditions rappelées plus haut (cf. 2.1).

La très grande majorité des sites en concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert (cf. 2.1).

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 modifié par le décret n°2020-196 du 4 mars 2020).

Les nombres de clients correspondent à la situation au 31 décembre. Les recettes sont exprimées hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

Clients au Tarif Bleu (résidentiel et non résidentiel)

Tarif Bleu (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients ¹	32 858	31 185	-5,1%
Énergie facturée (en kWh)	160 817 912	153 746 273	-4,4%
Recettes (en €)	17 515 744	18 020 781	2,9%

¹ Nombre de clients = nombre de sites.

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients au Tarif Bleu par option tarifaire, en nombre de clients et en énergie facturée.

Tarif Bleu Nombre de clients par option (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Base	17 474	16 528	-5,4%
HP-HC	13 835	13 167	-4,8%
EJP TEMPO	449	419	-6,7%
Éclairage public	1 054	1 046	-0,8%
Total	32 812	31 160	-5,0%

Tarif Bleu Énergie facturée (kWh) par option (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Base	53 621 440	51 268 455	-4,4%
HP-HC	96 878 073	92 595 118	-4,4%
EJP TEMPO	3 694 693	3 378 615	-8,6%
Éclairage public	6 623 706	6 504 085	-1,8%
Total	160 817 912	153 746 273	-4,4%

Les deux tableaux qui suivent présentent la répartition des clients par option tarifaire et par plage de puissance souscrite.

Tarif Bleu résidentiel Nombre de clients (Concession 2020)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs. 2019
3 kVA	2 129	0	0	2 129	-6,0%
6 kVA	10 447	5 967	0	16 414	-4,5%
9 kVA	1 191	5 375	94	6 660	-3,2%
12 kVA et plus	473	1 409	152	2 034	-0,8%
Total	14 240	12 751	246	27 237	-4,0%

Tarif Bleu non résidentiel Nombre de clients (Concession 2020)

	Base	HP-HC	EJP TEMPO	Total	Variation vs. 2019
3 kVA	753	1	0	754	-22,5%
6 kVA	648	105	2	755	5,2%
9 kVA	251	56	3	310	-24,8%
12 kVA et plus	636	254	168	1 058	-16,8%
Total *	2 288	416	173	2 877	-15,9%

* Pas de ventilation par puissance souscrite pour l'option Eclairage public.

Les deux tableaux qui suivent présentent la dynamique des souscriptions et résiliations sur l'exercice 2020 pour le Tarif Bleu résidentiel et le Tarif Bleu non résidentiel.

Flux de clients Tarif Bleu résidentiel (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	3 384	2 696	-20,3%
<i>Dont nombre de souscriptions sans interruption de fourniture</i>	3 311	2 670	-19,4%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	5 525	3 948	-28,5%

Flux de clients Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients ayant souscrit un contrat	210	82	-61,0%
Nombre de clients ayant résilié leur contrat	457	718	57,1%

Comme mentionné plus haut, la concession peut encore compter des sites avec des puissances inférieures ou égales à 36 kVA bénéficiant d'un Tarif Jaune ou Vert. Nous en rendons compte dans les deux tableaux ci-après.

Clients au Tarif Jaune

Tarif Jaune (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	S	S	-
Énergie facturée (en kWh)	S	S	-
Recettes (en €)	S	S	-

Clients au Tarif Vert

Tarif Vert (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	S	S	-
Énergie facturée (en kWh)	S	S	-
Recettes (en €)	S	S	-

3

LA QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX CLIENTS

3.1. La satisfaction des clients

La clientèle est répartie en trois segments : les clients « Particuliers », « Collectivités territoriales » et « Entreprises » (y compris « Professionnels » : PME, PMI, artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, entreprises tertiaires, etc.). Chacune de ces catégories fait l'objet d'enquêtes de satisfaction spécifiques.

Les indicateurs de satisfaction présentés ci-après, pour chaque catégorie de clients, sont mesurés au niveau national, ce qui garantit la pertinence et la fiabilité des résultats. Retenir une maille plus restreinte reviendrait à analyser la satisfaction sur une population de clients plus faible, non représentative, et conduirait à produire des résultats avec un niveau d'incertitude important.

Par ailleurs, le traitement de la relation client est réalisé à l'échelle nationale pour les clients Particuliers (sans différenciation géographique, comme en témoigne la gestion des appels téléphoniques des clients) et à l'échelle de chaque entité régionale pour les clients Entreprises et Collectivités territoriales, avec une évolution vers une gestion nationale pour une partie de ces clients (cf. 3.3). Ces choix d'organisation rendent sans objet une mesure de la satisfaction à une maille départementale ou équivalente.

LES CLIENTS RÉSIDENTIELS (PARTICULIERS)

La Direction du Marché des Clients Particuliers d'EDF a fait évoluer depuis 2019 son dispositif historique de mesure de la satisfaction clients afin de l'adapter aux nouvelles attentes et pratiques des clients : ouverture de nouveaux canaux comme le tchat, complexification des parcours clients (ces derniers peuvent utiliser plusieurs moyens de contacts différents pour une même demande), digitalisation de la relation client, etc.

L'enquête de satisfaction comporte un baromètre des parcours et un baromètre de satisfaction sur contact. C'est ce dernier qui est le plus proche de notre mesure historique de la satisfaction.

Satisfaction des clients résidentiels (Particuliers)

	2019	2020
National	91%	92%

Taux de satisfaction concernant la fourniture (très satisfaits et assez satisfaits).

Sur le marché des clients Particuliers, la satisfaction globale se maintient à un très haut niveau en 2020 avec un taux de clients très satisfaits en hausse notable (+ 3 points).

Par ailleurs, on constate une amélioration de la satisfaction client sur l'ensemble des parcours. Cette amélioration s'explique par :

- l'amélioration de la disponibilité de nos canaux digitaux ;
- la forte amélioration de l'accès aux espaces clients ;
- un haut niveau de satisfaction sur le canal téléphonique ;
- une nette amélioration de la satisfaction sur les canaux asynchrones (mails, courriers, formulaires), tant dans la qualité des réponses apportées que dans les délais de traitement.

LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

La crise sanitaire de 2020 n'a pas altéré la satisfaction des clients vis-à-vis d'EDF Collectivités et d'EDF Entreprises. Elle s'est même renforcée sur certains items de la relation client et la satisfaction globale se maintient au-dessus de 90% sur les deux marchés. Les clients Collectivités et Entreprises ont salué l'engagement et les actions de soutien mises en place par EDF dans cette période économiquement et socialement éprouvante.

Pour mesurer la satisfaction des clients non résidentiels (entreprises et collectivités territoriales), la Direction du Marché d'Affaires met en œuvre deux dispositifs d'enquête complémentaires :

1) Une mesure de la satisfaction dite « à chaud » ou « sur contact », sous la forme d'une enquête numérique courte (à laquelle le client peut répondre en deux minutes environ), menée au fil de l'eau auprès de l'ensemble des clients ayant contacté le service Client EDF Entreprises ou EDF Collectivités.

Ce mode d'enquête permet de mesurer de manière précise, au plus près de l'événement, la satisfaction de l'interlocuteur vis-à-vis du traitement de ses demandes. Ce dispositif est particulièrement utile aux managers et à leurs équipes pour suivre en continu le niveau de satisfaction des clients (démarche d'« écoute client »). Il constitue un outil de pilotage opérationnel du service rendu qui contribue aux niveaux de satisfaction obtenus par EDF.

À titre informatif, en 2020, 109 000 clients ont exprimé leur niveau de satisfaction dans le cadre de ce dispositif (102 000 entreprises et 7 000 collectivités).

2) Une mesure de la satisfaction dite « à froid », sous la forme d'enquêtes de satisfaction réalisées par un institut de sondage indépendant une fois par an. Il s'agit d'enquêtes approfondies menées par téléphone (sous la forme d'entretien d'environ 25 minutes) principalement auprès des décideurs en matière d'énergie.

Les sujets de l'enquête concernent notamment la qualité des contacts avec EDF au cours des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, les espaces client, l'image et la satisfaction vis-à-vis d'EDF et un indicateur de recommandation, le NPS (net promoter score).

La constitution des panels d'enquête permet de garantir une représentativité de l'ensemble des profils de clients. Ont été retenus dans les panels d'enquête 2020 :

- 700 clients Collectivités territoriales (communes et intercommunalités, conseils régionaux et départementaux) ;
- 1 800 clients Entreprises (professionnels, petites et moyennes entreprises, hors grands comptes).

Les indicateurs de satisfaction restitués ci-après correspondent aux résultats de cette seconde mesure de la satisfaction, dont la fréquence annuelle est adaptée au CRAC.

Les indicateurs de satisfaction sont calculés sur la base du pourcentage de clients qui donnent globalement à EDF une note supérieure ou égale à 6 sur 10.

Le concessionnaire présente depuis l'exercice 2016 l'indicateur ci-après afin de mieux rendre compte de la satisfaction des clients non résidentiels en concession qui correspondent aux sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

Satisfaction des clients non résidentiels

	2019	2020
National	91%	91%

Cet indicateur est calculé au niveau national, à partir des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients Collectivités territoriales et Entreprises dont il est rendu compte ci-dessous.

Les clients Collectivités territoriales

Satisfaction des clients Collectivités territoriales

	2019	2020
National	95%	92%

En 2020, la satisfaction des clients Collectivités territoriales vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF Collectivités s'élève à 92% de clients « satisfaits ».

Les clients Collectivités territoriales apprécient particulièrement la qualité des contacts avec EDF Collectivités ainsi que la gestion quotidienne du contrat, avec un niveau de satisfaction qui atteint pour ces deux thèmes 94%.

La qualité et la clarté des informations et conseils délivrés ainsi que la facturation donnent également satisfaction, avec respectivement 92% et 91% de clients satisfaits.

La reconnaissance d'une bonne coordination avec le gestionnaire du réseau et les différents intervenants gagne 8 points et atteint 89% de clients satisfaits.

Ces clients expriment également une forte satisfaction vis-à-vis des facilités offertes par la diversité des canaux de contact, dont l'espace Client personnalisé (taux de satisfaction de 83%).

Enfin, 94% des clients évaluent EDF comme un fournisseur en qui on peut avoir confiance et qui propose des produits et services adaptés à leurs besoins (87%).

Les clients Entreprises

Satisfaction des clients Entreprises

	2019	2020
National	90%	90%

En 2020, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF Entreprises se maintient à un niveau très élevé (90%) et s'inscrit dans la continuité des progrès enregistrés ces quatre dernières années.

La mise en place depuis 2018 d'une distribution nationale des activités, sur une partie de la clientèle non résidentielle, permet de conforter ces résultats.

Les clients Entreprises apprécient notamment :

- les conseils et informations reçus au fil de l'eau (93%);
- les espaces clients qui évoluent chaque année pour répondre à leurs attentes (91%);
- la qualité des contacts avec EDF (88% de clients satisfaits);
- la gestion quotidienne du contrat (87%);
- la qualité de la facturation (87%);
- la coordination des intervenants (84%).

Au-delà de ces moments de vérité où la présence d'EDF est très appréciée, les clients Entreprises confirment leur attente forte qu'EDF les accompagne dans la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

LA PROFESSIONNALISATION DES CONSEILLERS CLIENTÈLE EDF DE LA DIRECTION COMMERCIALE OUEST EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

À période inédite, modes de professionnalisation inédits. EDF Ouest a revisité le contenu de ses formations et testé de nouveaux modes d'animation pour accompagner au mieux les conseillers de nos CRC. Nous vous racontons ces formations « clé en main » et « tout-à-distance ».



« Il a tout d'abord fallu nous concerter, rassembler nos idées pour créer le kit de formation. Et pour cela, rien de tel qu'une visioconférence pour se parler, se voir par écrans interposés et échanger. Nous avons ensuite formé avec succès pendant 2 jours, 7 conseillers venant des CRC de Rennes, Nantes & Vannes sur la file « Réclamation ». Teams nous a permis de passer des vidéos, nos documents et bien sûr de nous voir et nous connaître.

Grâce à « Contact », un outil de réception d'appels et tâches de back office, nous avons écouté nos collègues à distance et pu échanger après chaque appel, comme en situation d'accompagnement physique. Aujourd'hui, grâce à la visio-conférence, tout devient possible : aussi bien les déploiements que l'accompagnement des conseillers en post-formation. Grâce à la forte implication des collègues, cette expérience s'est parfaitement déroulée dans une ambiance studieuse et décontractée.

« J'ai beaucoup apprécié la formation réclamation. Le fait de toutes se voir au début a été sympathique et a permis de mettre un visage sur des personnes que l'on ne connaissait pas. Le suivi proposé à travers un accompagnement via Contact quelques jours après, a permis de clarifier certains points et de mettre le doigt sur les éléments à travailler. Mon retour est donc très positif ! », nous explique Emille, Conseillère Clientèle.

En résumé, un kit interactif, des participantes motivées, de la convivialité et le sentiment que le déploiement à distance n'est pas un frein. L'essai est donc transformé ! »

3.2. Les conditions générales de vente

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DES CLIENTS AU TARIF BLEU RÉSIDENTIEL

Les CGV des clients au Tarif Bleu résidentiel ont été modifiées en 2020 avec une prise d'effet à compter de décembre 2020. Pour mémoire, la précédente modification des CGV était intervenue en juillet 2018.

À noter :

- Conformément à l'engagement contractuel du concessionnaire, les modifications des CGV qui résultent de la politique commerciale d'EDF ont fait l'objet d'une concertation au printemps 2020 avec les deux associations nationales les plus représentatives des autorités concédantes : la FNCCR et France urbaine. EDF a effectué par ailleurs une concertation avec les principales associations nationales de consommateurs.
- Ces CGV entrent en vigueur un mois après leur réception par le client. L'information du client est effectuée à l'occasion de l'envoi d'une facture ; cet envoi contient un message reprenant la description ci-dessous des évolutions apportées aux CGV. Pour les clients en facture électronique ayant expressément indiqué qu'ils souhaitent recevoir les nouvelles CGV par papier, un courrier spécifique leur a été adressé de mi-décembre 2020 à mi-janvier 2021.

Les principales modifications portent sur les articles ci-dessous.

Article 6-1 : Établissement de la facture

Cet article mentionne à présent une information sur le montant de l'abonnement. Ce dernier correspond à la période suivante de facturation.

Il intègre également les nouvelles dispositions sur la facture électronique. Elle est proposée au client dans le respect des obligations de l'article L.224-12 du Code de la consommation. Le client est informé qu'il peut s'y opposer à tout moment et recevoir une facture papier.

Article 7-2 : Modes de paiement

Mensualisation avec prélèvement automatique

Cet article mentionne à présent une information sur le nombre d'échéances lié à la mensualisation. Il est en règle générale de 11 mensualités à l'exception de la première année où il peut être inférieur pour tenir compte de la date du relevé fourni par Enedis.

Il précise également la possibilité de révision du montant des mensualités, en cours de période, en cas d'écart de plus d'une mensualité entre :

- l'estimation initiale
- et une nouvelle estimation d'EDF, suite au relevé des consommations du client effectué par Enedis.

La décision de modifier le montant de l'échéancier revient au client.

Article 9 : Données à caractère personnel

Pour en faciliter la compréhension, cet article est désormais présenté sous forme de questions/réponses :

- Quelles sont les données collectées ?
- Pourquoi sont-elles collectées ?
- Qui accède aux données ?
- Combien de temps sont-elles conservées ?
- Quels sont les droits des clients sur leurs données ? À qui s'adresser ?

Le principal changement concerne la durée de conservation des données. Elle varie en fonction de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Par exemple, les coordonnées (nom, prénom, adresse postale) sont conservées pendant la durée du contrat et jusqu'à cinq ans à compter de sa résiliation. Les données de consommation quotidiennes collectées avec le consentement exprès du client, sont conservées pendant trois ans.

La liste des destinataires des données est complétée. Les données nécessaires peuvent, le cas échéant, être transmises à des organismes dont l'objet est de mener des actions sociales qui permettent notamment de trouver des solutions adaptées aux clients en difficulté pour le paiement de leurs factures d'énergie (ex : structures de médiation sociale).

Article 10 : Règlement des réclamations et des litiges

Cet article reste inchangé sur le fond. Il est remanié pour présenter de manière plus lisible les différentes étapes de traitement d'une réclamation par les services d'EDF et par les services de la médiation du groupe EDF afin de mieux marquer l'indépendance de ces derniers.

Il est également précisé que le médiateur du groupe EDF et le médiateur national de l'énergie sont référencés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC).

Par ailleurs, la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution (annexe 2 bis au contrat GRD-F) figurant en annexe des CGV a été modifiée par Enedis, principalement l'article relatif à la protection des données personnelles.



Les CGV en vigueur sont disponibles sur [edf.fr](https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf) :
https://particulier.edf.fr/content/dam/2-Actifs/Documents/Offres/CGV_tarif_bleu.pdf

Des ajustements apportés à la gestion des données de consommation des clients

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a rendu publique le 11 février 2020 une mise en demeure à l'encontre d'EDF concernant les données de consommation des clients. Cette mise en demeure n'est pas une sanction.

La CNIL a demandé à EDF :

- d'une part, de préciser le processus de consentement sur les données de consommation détaillées (données journalières et demi-horaires issues des compteurs Linky™);
- d'autre part, d'adapter la durée de conservation des données à leur usage (par exemple, une donnée de consommation journalière ne doit pas être conservée aussi longtemps qu'une facture).

EDF a lancé le 20 avril 2020 une campagne de mise en conformité des consentements pour les données de consommation détaillées (données quotidiennes et données à la demi-heure). Les clients qui avaient donné un consentement avant la mise en demeure ont été contactés à plusieurs reprises (envoi de courriels, de SMS, diffusion d'une alerte via l'espace Client et l'application EDF & MOI) afin qu'ils puissent renouveler leur consentement et conserver leur historique de données. Cette campagne s'est achevée le 10 octobre 2020.

À partir du 11 octobre 2020, conformément à la demande de la CNIL, les clients qui ne se sont pas positionnés ont été désabonnés, et la courbe de charge et leurs données quotidiennes ont été définitivement supprimées du système d'information d'EDF.

Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, EDF fait évoluer ses CGV pour expliciter la gestion des données à caractère personnel.

EDF a également fait évoluer sa charte des données personnelles ; cette dernière est accessible aux clients à l'adresse suivante : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/cookies-et-donnees-personnelles/charte-donnees-personnelles.html>

Par une décision du 15 février 2021, la CNIL a clos la procédure de contrôle visant EDF. La CNIL a statué que les éléments de réponse apportés par EDF ont permis de démontrer que les manquements constatés lors du contrôle ont depuis cessé.

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DES CLIENTS AU TARIF BLEU NON RÉSIDENTIEL

De nouvelles CGV pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel ont pris effet en février 2020.

Les modifications apportées ont uniquement pris en compte les dernières évolutions réglementaires intervenues depuis les précédentes CGV de décembre 2018.

Les modifications ont été les suivantes :

Préambule : il mentionnait jusqu'à présent la mise en extinction des TRV pour les sites des Grandes Entreprises ; il indique désormais la fin du droit aux TRV hormis pour les clients Particuliers et les micro-entreprises.

Article 6-1 : Établissement de la facture

L'usage de la facture électronique est précisé.

Chaque facture d'électricité est établie conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article 289 du Code général des impôts, le client accepte de recevoir ses factures par voie dématérialisée, sous réserve de l'application de l'article L.224-12 du Code de la consommation.

Article 7-2 : Modes de paiement

Est précisée la possibilité de régler la facture avec le chèque énergie.

Conformément aux articles R.124-1 et suivants du Code de l'énergie, le client peut régler ses factures avec un chèque énergie à condition que son contrat couvre simultanément des usages professionnels et non professionnels et que les ressources de son foyer soient inférieures à un montant fixé par décret.

Puis EDF a modifié en 2020 les CGV pour les clients au Tarif Bleu non résidentiel avec effet au 1^{er} janvier 2021.

Les principales évolutions sont les suivantes :

Préambule : la rédaction relative à la mise en extinction des TRV pour les clients non éligibles est ajustée.

Le corps du texte des CGV intègre les nouvelles dispositions de l'article L.337-7 du Code de l'énergie sur l'éligibilité aux TRV (art. 1^{er}), sur l'attestation nécessaire à la souscription d'un nouveau contrat au TRV à produire par le demandeur (art. 3.1), et sur la résiliation du contrat TRV par le client en cas de perte de son éligibilité (art. 3.4).

Article 6-1 : Établissement de la facture

Une précision est apportée sur la facturation à échoir de l'abonnement et la facturation à terme échu des consommations. Cette précision ne modifie en rien les modalités de facturation en vigueur, car les factures sont déjà établies selon ces principes.

Article 7-2 : Modes de paiement

Le mode de paiement des factures par mensualisation n'est plus proposé à compter du 1^{er} janvier 2021. Les clients actuellement mensualisés basculent sur un autre mode de facturation à partir de 2021, à l'occasion d'une échéance annuelle de mensualisation.

Article 9 : Données à caractère personnel

La gestion des données personnelles évolue conformément aux demandes de la CNIL (cf. supra pour les clients Particuliers).



Les CGV des clients au Tarif Bleu non résidentiel sont disponibles sur edf.fr :
https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/entreprise/cgv-tarifs-reglementes/2020/cgv_tarif_bleu_non_residentiel_1er_janvier_2021.pdf

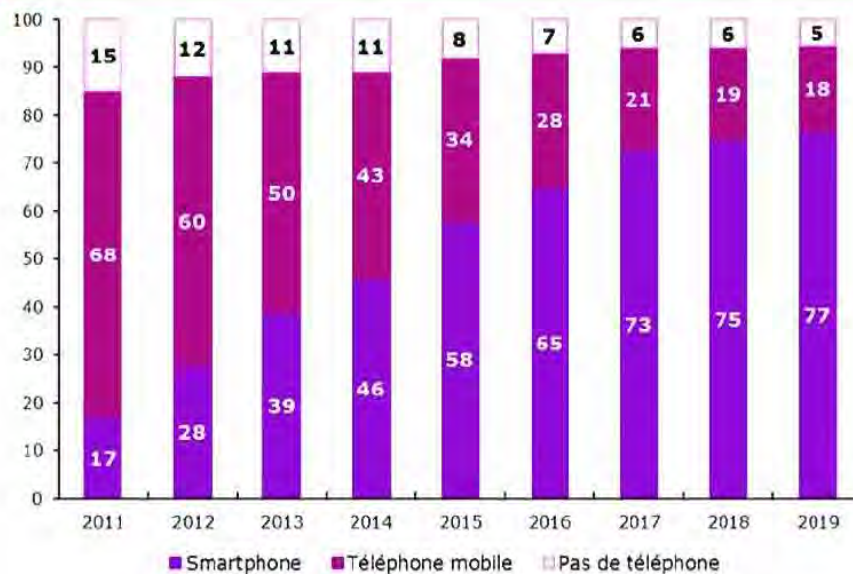
3.3. La relation avec les clients, humaine et numérique

LE MODE DE VIE DES CLIENTS CHANGE, EDF S'Y ADAPTE POUR LEUR SIMPLIFIER LA VIE

L'équipement des Français en connexion à Internet, en téléphones mobiles, smartphones et tablettes, ainsi que les usages d'Internet se développent de façon massive. Les attentes et les comportements des clients évoluent :

- 88% des Français utilisent Internet, 75% quotidiennement;
- 95% des Français disposent d'un téléphone mobile;
- 77% des Français sont désormais équipés d'un smartphone.

Taux d'équipement en smartphone (en % de l'ensemble de la population de 12 ans et plus)



Source : Données extraites du baromètre numérique « Enquête sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société française en 2019 » établi par le Credoc pour le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE), l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et la mission Société numérique.

Pour répondre à cette tendance sociétale, EDF propose aujourd'hui un dispositif de contact multi-canal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre EDF à tout moment, par Internet ou en utilisant leur téléphone mobile. Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place des canaux numériques accessibles 24 h/24 – 7 j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre mensuellement leurs consommations d'énergie en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;
- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat.

Les clients sont accueillis au téléphone, du lundi au samedi de 8 h à 20 h.

Par ailleurs, pour aller au-devant de ses clients en situation de précarité, EDF s'appuie aussi sur des accueils physiques de partenaires, comme les structures de médiation sociale.

UNE RELATION DE PLUS EN PLUS NUMÉRIQUE POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Sur le site edf.fr (rubrique « Particuliers »), les clients peuvent prendre connaissance de l'offre de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et souscrire un contrat, enregistrer leur relevé de compteur, consulter et payer leur facture, en obtenir un duplicata, émettre en ligne une réclamation. Les clients peuvent ainsi faire part d'une insatisfaction en quelques clics et, s'ils le souhaitent, être ensuite mis en relation avec un conseiller, par tchat ou par téléphone.

Visites sur le site internet « Particuliers » d'EDF (National)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de pages vues (sur l'année)	779 559 232	861 539 620	10,5%

EDF propose à ses clients deux dispositifs principaux pour entretenir une relation numérique avec leur fournisseur :

L'espace Client personnalisé :

Sur son espace Client, le client peut gérer son contrat d'électricité, payer sa facture, modifier ses informations personnelles, suivre et comprendre ses consommations.

Le client peut télécharger directement ses factures depuis son espace Client et consulter son historique sur cinq ans, sauf en cas de résiliation (cf. 3.5).

L'espace Client donne accès à *e.quilibre*, la solution numérique proposée par EDF pour permettre au client de mieux comprendre et maîtriser sa consommation d'électricité (cf. 3.4).

Espaces Client « Particuliers » sur edf.fr (National)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre d'espaces Client activés au 31 décembre	12 181 930	12 517 214	2,8%

2) L'appli EDF & MOI :

EDF met à la disposition de ses clients une application, EDF & MOI. Avec un seul outil pratique, le client peut notamment :

- consulter son compte en un coup d'œil ;
- récupérer son justificatif de domicile ;
- gérer son mode de paiement ;
- transmettre ses relevés de consommation ;
- accéder à ses factures et les télécharger ;
- régler ses factures 24 h/24 7j/7 ;
- faire un don à la Fondation Abbé Pierre et offrir de l'électricité à des personnes en situation de précarité énergétique (cf. 4.1) ;
- renseigner son profil de consommation et ses équipements pour comparer ses usages, et identifier ses principaux postes de dépense ;
- suivre ses consommations mois par mois ;
- se fixer un objectif de consommation à ne pas dépasser.



Et grâce au compteur communicant Linky™, l'appli permet de :

- consulter ses propres dépenses jour après jour ainsi que le détail par jour ;
- mieux anticiper sa dépense mensuelle ;
- être alerté en cas d'écart de consommation pour les clients mensualisés, se voir proposer un ajustement de sa mensualité et en décider.

À noter : « Mon Fil d'Actu » a fait peau neuve en 2020. Cette fonctionnalité permet le suivi quotidien des consommations sur EDF & MOI, grâce aux compteurs communicants et après un consentement du client. Elle a été repensée pour offrir un accès simplifié, dans le sens d'une plus grande clarté et d'un accès plus rapide à une date, ainsi que d'une meilleure transparence ; par exemple, le profil du client précise les dates de consentement du suivi des consommations donné par le client équipé d'un compteur Linky™.

Sur la version digitale de votre CRAC, nous proposons un lien vers une courte vidéo de présentation d'EDF & MOI sur la chaîne YouTube d'EDF : https://www.youtube.com/watch?v=p4Z2-7g_6uc

**NOU
VEAU**

L'application EDF & MOI a remporté quatre prix en 2020 :

- le prix de la Meilleure Application de Services et le Grand Prix des Mobiles d'Or face à une quinzaine de marques ;
- une reconnaissance européenne via l'association Eurelectric (solution innovante en matière d'efficacité énergétique) ;
- l'Or au Grand Prix Stratégies de l'Expérience Client 2020 dans la catégorie « Utilisation innovante de la technologie/applications mobiles ».



L'application a fait l'objet de plus de 13,7 millions de téléchargements (au 31 décembre 2020) depuis son lancement, dont 4,7 millions pour la seule année 2020, et de plus de 98,8 millions de visites identifiées en 2020.

Par ailleurs, depuis 2018, avec l'arrivée en France d'Alexa*, le service vocal d'Amazon, EDF propose deux *skills* (applications vocales) pour ses clients. Ces *skills*, disponibles notamment sur la gamme d'enceintes Amazon Echo, illustrent la volonté d'EDF de proposer à ses clients une relation client toujours plus innovante.

* Alexa est un assistant vocal personnel intelligent disponible sur les enceintes Amazon Echo. Quand on prononce le mot-clé « Alexa », l'appareil obéit à la voix humaine, parle et, avec des *skills* ou compétences qu'on peut lui ajouter, est en mesure de

lire de la musique, faire des listes de tâches, piloter des appareils domotiques, donner la météo ou le trafic... ou répondre à des questions sur l'énergie.

La confiance du client dans ses échanges avec son fournisseur est primordiale, en particulier dans le contexte de la circulation d'un grand nombre de données rendue possible par les compteurs communicants.

EDF s'engage sur les conditions d'utilisation des données qui lui sont confiées par ses clients Particuliers. Cet engagement est formalisé par une **charte de protection des données** qui a été revue à la suite de la mise en demeure de la CNIL (cf. 3.2).

La charte est organisée autour d'une série de questions/réponses que le client peut être amené à se poser sur les données qu'il a transmises à son fournisseur EDF :

- Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?
- De quels types de données personnelles disposons-nous et comment les utilisons-nous ?
- Comment ces données personnelles sont-elles collectées ?
- Combien de temps sont conservées les données personnelles collectées ?
- À qui transmettez-vous mes données personnelles ?
- Comment gérer mes préférences de communication et mes consentements ?
- Quels sont mes droits sur mes données ?
- Et qu'en est-il des cookies et des dispositifs de suivi de navigation ?
- Comment est assurée la sécurité de mes données ?



Cette charte est consultable sur le site internet d'EDF :
<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/cookies-et-donnees-personnelles/charte-donnees-personnelles.html>

UNE RELATION DE PLUS EN PLUS NUMÉRIQUE, POUR LES CLIENTS NON RÉSIDENTIELS

Les pratiques et attentes en matière de relation client pour les entreprises et les collectivités aux tarifs réglementés de vente évoluent comme pour les clients résidentiels vers plus de numérique et de multicanal.

Sur le site edf.fr (rubriques « Entreprises » et « Collectivités »), des actions ont été mises en œuvre en 2017 pour améliorer et simplifier l'expérience des clients Entreprises et Collectivités, comme le développement de formulaires en ligne, des modules de sondages permettant aux internautes de faire part de leur niveau de satisfaction.

Par ailleurs, les espaces Client EDF Entreprises et EDF Collectivités ont franchi une nouvelle étape en termes de modernisation. L'ergonomie générale a été entièrement repensée et modernisée afin de garantir aux clients des parcours optimisés et simplifiés : les nouveaux parcours offrent ainsi une expérience client significativement améliorée. La conception des rubriques Factures, Sites, Contrats et Demandes a ainsi été entièrement revue pour faciliter la navigation des clients sur leur espace personnalisé.

Les principales fonctionnalités offertes par les espaces Client :

- consulter, télécharger les factures et régler le solde pour les clients privés;
- opter pour la facture électronique et accéder à des services facilitant la gestion de ses contrats au quotidien;
- formuler une demande et suivre son état d'avancement;
- modifier les coordonnées bancaires et l'adresse de facturation;
- télécharger les bilans annuels;
- retrouver facilement le numéro de téléphone de son conseiller.

Enfin, EDF continue d'informer ses clients sur les évolutions réglementaires et contractuelles, majoritairement par courriel.



UNE RELATION HUMAINE MAINTENUE ENTRE EDF ET SES CLIENTS

EDF affirme des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction. L'accueil téléphonique des clients y contribue.

Le canal téléphonique pour les clients Particuliers

Le canal téléphonique offre aux clients Particuliers la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local via des numéros commençant par 09 (non surtaxés) disponibles pour tous les clients (cf. Annexe).

L'accueil téléphonique au sein d'EDF est assuré par un réseau de Centres de Relation Clients (CRC), pilotés et animés par un service national dédié, fonctionnant en réseau sur l'ensemble de la zone de desserte nationale d'EDF.

Ce mode d'organisation constitue une garantie pour la fiabilité du service rendu dans le traitement des appels des clients de chaque concession.

Les CRC assurant l'accueil téléphonique des clients de la concession sont tous localisés en France. Il s'agit d'un choix délibéré d'EDF.

Appels téléphoniques des clients « Particuliers » (National)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre d'appels traités par EDF au cours de l'année	21 567 786	19 738 484	-8,5%

Par ailleurs, il est rappelé que l'État a mis à la disposition du public un numéro gratuit (service et appel) sur le chèque énergie, ainsi qu'un site Internet dédié (cf. Annexe).

Le canal téléphonique pour les clients Entreprises et Collectivités

Chaque client dispose d'un numéro en 0810 (prix d'un appel local) dépendant de sa région (cf. Annexe).

L'accueil téléphonique des clients du marché d'affaires est organisé de façon territoriale, avec des conseillers basés dans les régions et dépendant de Directions Commerciales Régionales (DCR). Les appels sont traités en priorité par des conseillers basés dans la région de l'appelant, et éventuellement transférés à une autre région en cas de problème d'accessibilité, afin de limiter l'attente des clients.

À noter : en 2018, EDF a fait évoluer l'organisation du service en mettant en place une distribution nationale des appels téléphoniques pour une partie de la clientèle professionnelle. Cette mutualisation des centres d'appels sur le marché d'affaires a pour objectif de garantir un optimum technico-économique dans le service rendu aux clients.

Une loi promulguée en 2020 pour encadrer le démarchage téléphonique et lutter contre les appels frauduleux

La loi n°2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux a été publiée au Journal officiel du 25 juillet 2020. Cette loi contribue à renforcer les règles juridiques en vigueur s'agissant des appels non sollicités.

Le dispositif reste basé sur un régime d'opposition : l'*opt-out* est maintenu, c'est-à-dire que le consommateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut gratuitement s'inscrire sur la liste d'opposition BLOCTEL (voir : <http://www.bloctel.gouv.fr/>).

Les exceptions autorisées à ce régime d'*opt-out* sont désormais moins nombreuses. Jusqu'à présent, les professionnels pouvaient démarcher leurs propres clients inscrits sur BLOCTEL dès lors qu'il existait une « relation contractuelle préexistante ». Désormais, ils ne pourront le faire que dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, mais également pour proposer des produits ou services « afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité ». Concrètement, un professionnel ne peut plus démarcher un ancien client, ni proposer à un client actuel un service qui n'a rien à voir avec l'offre souscrite. En revanche, il pourra toujours le solliciter pour lui proposer de souscrire une option, une nouvelle offre, ou un accessoire.

Par ailleurs, la prospection téléphonique est interdite dans le secteur de la rénovation énergétique : désormais, un professionnel ne peut plus démarcher un client ou prospect par téléphone pour lui proposer des travaux de rénovation énergétique, de la production d'énergies renouvelables ou de la vente d'équipements. Une seule exception est autorisée : cette interdiction de démarchage téléphonique ne s'applique pas aux sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours.

Enfin, les pratiques des professionnels seront mieux encadrées : la loi prévoit un décret d'application visant à encadrer plus strictement les jours et les tranches horaires pendant lesquels les appels non sollicités peuvent avoir lieu, ainsi que la fréquence de ces appels. Par ailleurs, les professionnels



devront également rédiger un code de bonnes pratiques applicables au démarchage téléphonique qui sera rendu public, et s'engager à le respecter.

Les sanctions sont plus dissuasives : les contrevenants aux dispositions du Code de la consommation en matière de démarchage téléphonique s'exposent désormais à une amende de 75 000 euros pour les personnes physiques et de 375 000 euros pour les personnes morales, contre respectivement 3 000 et 15 000 euros auparavant. Plusieurs amendes ont été infligées fin 2020 pour manquement à cette loi.



RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Le médiateur national de l'énergie (MNE) a publié le 16 juin 2020 son rapport d'activité 2019. EDF se distingue une nouvelle fois par son faible taux de litiges.

Taux de litiges par fournisseur



* Précisions apportées par le MNE sur cette intercomparaison des fournisseurs : par équité, les litiges reçus par les médiateurs internes des fournisseurs qui en disposent sont également comptabilisés, par ailleurs, seuls apparaissent les fournisseurs nationaux ayant plus de 100 000 clients sur la zone Enedis/GRDF.

Le rapport du médiateur apporte les commentaires suivants : « On observe de fortes disparités entre fournisseurs. Certaines sont dues à des difficultés particulières propres à certains opérateurs comme ENI. Certaines disparités s'expliquent par le fait que les consommateurs dits "dormants" (ceux qui n'ont pas changé de contrats et restent aux tarifs réglementés des fournisseurs historiques), sont moins attentifs à leurs factures que ceux qui sont actifs sur le marché, sauf s'ils reçoivent une facture anormalement élevée. D'autres disparités s'expliquent, au moins en partie, par le fait que le portefeuille de clients pour de nouveaux fournisseurs a fortement augmenté en fin d'année 2019 (cas d'ekWateur grâce à un achat groupé). »

Le médiateur souligne la forte augmentation du taux moyen de litiges en 2019 par rapport à 2018 (72 litiges pour 100 000 contrats résidentiels contre 61 litiges l'année précédente).

Les raisons de cette hausse sont multiples selon le médiateur : « Une activité plus intense sur le marché concurrentiel, le déploiement des compteurs communicants qui peut être le révélateur de problèmes antérieurs, une augmentation de la notoriété du médiateur et des dysfonctionnements rencontrés par certains fournisseurs d'énergie, notamment de l'un d'entre eux, dans la relation qu'ils entretiennent avec leurs clients. »

À noter : EDF ne représente que 28% des litiges enregistrés, contre 31% en 2018, une proportion en baisse constante depuis 2013.

Le médiateur consacre un chapitre de son rapport à la dénonciation des pratiques abusives de démarchage. Le médiateur souligne en particulier : « Depuis sa création comme autorité publique indépendante en 2006, le médiateur national de l'énergie a vu se développer fortement des pratiques commerciales abusives ou agressives. En plus des règles ou procédures qu'ils ne respectent pas toujours, certains fournisseurs cherchent à capter de nouveaux clients par tous les moyens, y compris parfois de manière frauduleuse. Le démarchage par téléphone ou à domicile est une source de difficultés.

Un certain nombre de fournisseurs expliquent que le démarchage contribue à une meilleure information des consommateurs sur l'ouverture à la concurrence. Cet argument mérite d'être sérieusement relativisé, car il est trop fréquemment l'occasion de harceler les consommateurs et de leur faire souscrire des contrats en les trompant. »

Le rapport 2019 du médiateur national de l'énergie est accessible sur le site de l'institution : www.energie-mediateur.fr/

Lutter contre les démarchages abusifs

Que ce soit à domicile ou au téléphone, certains fournisseurs d'énergie peuvent recourir à de faux arguments, voire usurpent la marque EDF, afin d'induire en erreur les clients et proposer des contrats d'énergie ou les signer à leur insu.

Comment signaler un démarchage abusif ?

Compte tenu du nombre très important d'appels de clients se disant victimes des pratiques illicites de démarchage, EDF a mis en place une ligne téléphonique dédiée : 09 70 81 81 42.

Un client victime de démarchage abusif peut également le signaler en envoyant témoignage et pièces jointes à l'adresse : demarchage-abusif@edf.fr ou envoyer son témoignage sur papier libre ou par le formulaire CERFA dédié (lien vers le formulaire également disponible en mairie) à l'adresse : EDF Service Client TSA – 20012, 41975 Blois Cedex 9.

Tous ces signalements sont susceptibles d'être utilisés en justice. EDF lutte contre ces pratiques illicites de démarchage qui lui portent préjudice.

Enfin, un client ayant subi un démarchage abusif peut s'adresser directement aux autorités compétentes : il suffit de remplir le formulaire en ligne de la DGCCRF* pour porter cette démarche à sa connaissance afin qu'elle puisse engager, au besoin, des actions envers les contrevenants.

* Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Depuis le début de la crise sanitaire, et en particulier durant les périodes de confinement, les pratiques malveillantes n'ont pas diminué.

EDF a mis en garde ses clients notamment par des messages tels que celui ci-contre, invitant les clients concernés à transmettre à EDF les mails douteux qu'ils ont reçus à une adresse électronique créée à cet effet : message-frauduleux@edf.fr

EDF envoie un accusé de réception pour indiquer au client que nous mettons tout en œuvre pour demander la fermeture du site frauduleux.

Si vous ne visualisez pas correctement cet e-mail cliquez-ici



Fraudes, arnaques, soyez vigilants

Bonjour Monsieur,

Certaines personnes malintentionnées profitent de la situation actuelle pour tenter des arnaques par email, par téléphone ou même à votre domicile. Leur but est souvent de récupérer vos données personnelles, un RIB ou un numéro de carte bancaire, pour vous soutirer de l'argent.

Vous avez reçu un mail douteux ? Vous souhaitez vous assurer que c'est bien EDF qui vous écrit ?

Retrouvez toutes les infos utiles sur notre page « Arnaques et Phishing »

[Découvrez-les maintenant](#) →

À bientôt, prenez soin de vous,

Votre conseiller EDF

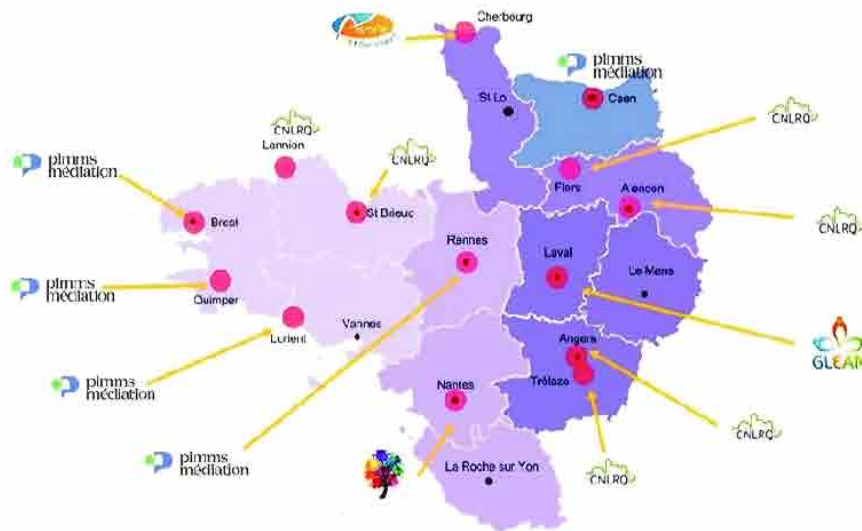


En complément des canaux ci-dessus (digital et téléphone), EDF est également partenaire de nombreuses structures de médiation sociale, mutualisées avec d'autres opérateurs, offrant à EDF des occasions de contacts physiques avec la clientèle.

Pour EDF, les structures de médiation sociale revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les ménages en situation de précarité, voire d'exclusion, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les clients sur les économies d'énergie et de faciliter leurs démarches administratives.

En 2020, EDF a été partenaire dans les territoires de plus de 100 points d'accueil de médiation sociale de proximité tels que les PIMMS (Points d'information et de médiation multiservices) ou les régies de quartiers, structures reconnues pour faciliter l'utilisation des services publics. En appui de ces relations dans les territoires, EDF est partenaire de l'Union nationale des PIMMS (UNPIMMS) et du Comité national de liaison des régies de quartier (CNLRQ) (voir chapitre 4 « La Solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF »).

EDF Solidarité Ouest et les Structures de Médiation Sociale



La relation d'EDF avec ses clients peut également passer par les bureaux de poste : les clients ont en effet la possibilité de régler leur facture en espèces dans le bureau de poste de leur choix, sans aucun frais. Les modalités pratiques font l'objet d'une information disponible sur le site edf.fr ou sur simple appel du client auprès d'EDF.

Les clients peuvent également entrer en contact avec EDF par courrier.

EDF a organisé ses équipes de manière à traiter les demandes lui arrivant par courrier avec une promesse d'accusé réception rapide et de délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.

3.4. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation

LE CONSEIL TARIFAIRE

Le conseil tarifaire (également désigné : « conseil énergie ») consiste à proposer le contrat de fourniture le plus adapté au client Particulier sur la base d'une estimation de consommation à la mise en service ou sur la base de la consommation réelle pendant la vie courante du contrat.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Pour effectuer un conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types ». Il fait régulièrement l'objet de mises à jour et d'optimisation pour assurer des résultats cohérents et la satisfaction des utilisateurs.

Un conseil tarifaire est réalisé à chaque mise en service. En relation courante, celui-ci permet d'analyser et d'adapter le contrat du client sur la base de sa consommation réelle ou sur la base d'une consommation estimée si sa situation a évolué. Par ailleurs, le client peut obtenir, à tout moment et de façon immédiate, un conseil tarifaire à partir de son espace Client : la solution *e.quilibre* (voir ci-dessous) permet en effet au client de vérifier l'adéquation de son tarif à ses besoins.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'un contrat adapté, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer ou d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

EDF conseille également les clients non résidentiels lors de la souscription du contrat de fourniture, en les aidant à évaluer les besoins de leur(s) site(s), en particulier du point de vue de la puissance et de l'option tarifaire (Base ou HP/HC) à souscrire.

Pour aller plus loin :

- 12% environ des clients Particuliers déménagent chaque année;
- plus de 38% des demandes de mobilité (résiliations et mises en service) parviennent à EDF entre juin et septembre;
- près de 7 millions de contacts par an sont en lien avec les déménagements des clients (traités sur les différents canaux de la relation client);
- 92% des clients se déclarent « satisfaits » du conseil tarifaire qui leur est délivré par EDF.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Il est rendu compte ci-après des conseils tarifaires délivrés au téléphone par un conseiller clientèle à la mise en service et dans le cadre de la relation courante avec le client.

Conseils tarifaires (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de conseils tarifaires*	2 589	3 090	19,4%

* La requête a été revue pour le calcul de la valeur 2020.

e.quilibre, la solution numérique d'EDF pour accompagner les clients Particuliers

e.quilibre est la solution numérique proposée par EDF pour aider les clients à mieux comprendre et à agir sur leur consommation d'électricité.

Avec *e.quilibre*, le client peut suivre, mois par mois, ses consommations estimées d'électricité en kWh et en euros. Le suivi de sa consommation est d'autant plus précis que le client saisit régulièrement les relevés de son compteur (une fois par mois par exemple).

La solution *e.quilibre* permet également au client de comparer sa consommation estimée à celle de l'année passée, à celles de foyers similaires* ou encore à celles des foyers les plus économes. L'objectif est d'encourager des comportements toujours plus vertueux.

* Habitations du même type, avec le même nombre d'occupants, situées dans la même zone climatique.



6,1 millions, c'est le nombre d'utilisateurs de la solution d'EDF «e.quilibre» au 31 décembre 2020 (donnée nationale).



En remplissant son profil à 100%, le client peut identifier les équipements électriques qui consomment le plus chez lui (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, cuisson...) sur la base d'estimations, et découvrir des conseils adaptés à sa situation pour l'aider à diminuer sa consommation au quotidien.

Le client équipé d'un compteur Linky™ bénéficie d'une mise à jour mensuelle de sa consommation d'électricité sur *e.quilibre* (sans intervention de sa part), d'une projection mensuelle et annuelle de sa consommation et d'une analyse de la part estimée du chauffage dans sa consommation. Le client a également la possibilité de se fixer un objectif annuel de consommation et de le suivre grâce aux alertes par SMS ou courriels.

Le client équipé d'un compteur Linky™ peut, s'il le souhaite (c'est-à-dire avec son consentement), suivre sa consommation d'électricité en euros et en kWh au pas quotidien (depuis février 2017) ainsi qu'au pas 30 minutes (depuis juin 2018).

3 étapes simples pour consommer mieux et moins d'énergie :



1
Suivez l'évolution de votre consommation d'électricité ou gaz par mois, par jour ou plus finement !



2
Identifiez vos principaux postes de dépense énergétique



3
Découvrez nos conseils pour faire des économies d'énergie

(1) L'accès aux données quotidiennes et 30 minutes est réservé aux clients possédant un compteur communicant et ayant donné leur consentement.



La solution *e.quilibre* est incluse dans le contrat d'électricité. Elle est accessible depuis l'espace Client.

La solution *e.quilibre* sur [edf.fr](https://particulier.edf.fr) :

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html>

LA SENSIBILISATION AUX ÉCO-GESTES ET AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

EDF mène auprès de ses clients des actions de sensibilisation aux gestes du quotidien et plus largement aux économies d'énergie :



- **Sur le site particulier.edf.fr** (Accueil > Etre-bien-chez-Moi> des solutions simples pour faire des économies) : les clients ont accès à « **Mes Eco & Moi** », une rubrique qui regroupe l'ensemble des solutions et conseils d'EDF pour les aider à faire des économies d'énergie. Ces conseils et solutions portent sur :
 - le contrat ;
 - la maîtrise de la consommation ;
 - les bons réflexes au quotidien (éco-gestes) ;
 - les équipements ;
 - les travaux de rénovation ou d'isolation.

Dans cette rubrique « Mes éco & Moi », sont également mis à disposition :
 - un quiz pour permettre aux clients de déterminer quel type d'« économes » ils sont et les aider à faire encore plus d'économies ;
 - un outil de simulation « éco-gestes » pour calculer les économies réalisables en mettant en œuvre des gestes simples : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/ecogestes.html> ;

- La **solution e.quilibre**, accessible depuis l'espace Client ou depuis l'Appli EDF & MOI, permet de suivre sa consommation et de mieux la comprendre ; les clients ont accès à des éco-gestes personnalisés.
- « **Mon Fil d'Actu** » accessible aux clients équipés du compteur communicant Linky™ depuis l'application EDF & MOI, propose également des éco-gestes.
- Une **brochure éco-gestes** est remise aux clients lors de rencontres et d'animations.
- La **lettre EDF & MOI** adressée aux clients contient régulièrement des éco-gestes ou des conseils pour faire des économies.
- Des **courriels** sont envoyés aux clients pour expliquer, de manière pédagogique, les éco-gestes quotidiens permettant de réaliser des économies d'énergie (par exemple : « Prenez les bonnes résolutions et adoptez les bons réflexes conso ! ») ; des courriels sont aussi envoyés lors de circonstances climatiques exceptionnelles (par exemple : « Vague de froid, adoptons chacun les gestes économes en énergie »).



Par ailleurs, EDF met à disposition des acteurs de la solidarité dans les territoires des supports ludopédagogiques pour promouvoir les éco-gestes (voir le chapitre 4 « La Solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF »).

3.5. La facturation des clients



EDF s'attache à ce que la facture du client reflète au plus près sa consommation et qu'elle ne génère pas de mauvaises surprises.

Cela repose sur la qualité de la relève, l'accès au compteur, les non-absences à la relève ou une compensation par la collecte d'index auto-relevés et communiqués par les clients, ainsi que sur le système d'alerte auprès des clients en cas de facture « inhabituelle ». Pour les clients équipés d'un compteur communicant, le relevé de leur consommation se trouve simplifié puisqu'il s'effectue à distance et sans rendez-vous.

LES MODALITÉS DE FACTURATION

Le concessionnaire propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins, et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients Particuliers

Différents rythmes de facturation sont proposés aux clients. Les deux principaux sont la facturation annuelle (dans le cadre de la mensualisation) et la facturation bimestrielle.

Fréquence de facturation (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	20 759	20 043	-3,4%
Nombre de clients facturés bimestriellement	6 698	6 222	-7,1%

* Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à partir d'un conseil tarifaire. Elle est répartie sur onze mois. En début de période, le client reçoit un calendrier de paiement avec les montants et les dates des prélèvements à venir. En fin de période, le distributeur relève les index figurant sur le compteur du client. Ce relevé donne lieu au calcul de la facture annuelle, appelée « facture de régularisation ».

Outre les écarts de consommation, la facture de régularisation peut comprendre les montants d'éventuelles mensualités impayées.

La mensualisation permet au client de lisser son budget sur l'année, sans tenir compte des variations saisonnières de sa consommation.

Dans le cas général, si une dérive de consommation est constatée à l'occasion de la relève à six mois ou consécutive à une transmission d'index, EDF met en place un dispositif d'information des clients (courrier, SMS, courriel) visant à les informer de cette dérive, voire à leur proposer un ajustement de leur échéancier.

Les clients, équipés d'un compteur Linky™ communicant et pour lesquels EDF dispose d'une adresse électronique, peuvent bénéficier automatiquement de la « Mensualisation Sans Surprise » (dès leur deuxième échéancier) : chaque mois (entre le troisième et le neuvième mois de la mensualisation), EDF les alerte dès lors qu'ils se trouvent en dérive de consommation et les invite à ajuster leurs mensualités en toute autonomie sur leur espace Client ou en contactant un conseiller pour les fortes dérives.

L'établissement des factures

Nous rendons compte ci-après des volumes de factures émises vers les clients de la concession.

Établissement des factures (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	74 324	68 340	-8,1%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	1 524	969	-36,4%
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	60 648	57 015	-6,0%
Nombre de factures rectificatives	475	171	-64,0%

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

Précisions sur les factures rectificatives : il s'agit des factures émises hors cycle de facturation soit suite à annulation de facture (ex : anomalie, index erroné), soit après réception d'un index rectificatif (art.222 de la loi TECV de 2015), soit réalisée manuellement suite à une estimation réalisée par le gestionnaire du réseau de distribution Enedis (ex : cas de compteurs bloqués, défectueux, réclamation client ou fraude). Cette notion a pu inclure jusqu'en décembre 2017 la facturation sur des contrats résiliés (clients ayant déménagé ou ayant changé de fournisseur) des rattrapages tarifaires décidés par les pouvoirs publics en 2014 et 2016.

Comprendre sa facture d'électricité

Sur le site particulier.edf.fr, EDF aide les clients à comprendre leur facture d'électricité. Rendez-vous à l'adresse suivante : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/prix-electricite.html>

Rappel : les informations que les fournisseurs sont tenus de faire figurer sur la facture sont prescrites par la réglementation.

La facturation électronique pour les clients Particuliers

La facture électronique est une modalité sûre, gratuite et écologique, qui permet au client de consulter et télécharger sa facture depuis son espace Client, 24 h/24 et 7 j/7.

Ses factures sont automatiquement conservées pendant cinq ans (sauf résiliation du contrat).

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit un courriel de notification avec le montant à régler et la date de paiement. Le lien présent dans le courriel lui permet de consulter sa facture dans son espace Client. Il peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'EDF en cas d'interrogation ou de difficulté.

À noter : EDF met en œuvre depuis 2020 le régime d'*opt-out* prévu par la loi « PACTE » pour la facture électronique intéressant les clients particuliers et les petits professionnels (cf. infra).

Facturation électronique (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	9 699	12 891	32,9%

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE : UNE NOUVELLE ÉTAPE



La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») a instauré un régime d'*opt-out* pour la souscription de la facture électronique par les clients résidentiels et les petits professionnels, codifié à l'article L.224-12 du Code de la consommation* : il revient désormais au client de manifester son opposition à ce mode de facturation qui lui est proposé par le fournisseur ; il reçoit alors une facture papier, sans surcoût.

* L'arrêté dit « facture » du 18 avril 2012 *relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus* a été mis en cohérence avec les nouvelles dispositions introduites dans la loi : arrêté du 4 novembre 2020 publié au Journal officiel du 11 novembre 2020 supprimant l'obligation qui était jusqu'ici faite au fournisseur de recueillir l'accord exprès et préalable du consommateur pour la transmission de la facture sur un support autre que le papier.

EDF a lancé des campagnes d'information auprès des clients en 2020 pour les informer de cette évolution. Nous donnons ci-dessous un exemple de message qui leur a été adressé.

Bonjour Monsieur/Madame,

Chaque année, les **45 millions** de factures envoyées à nos clients représentent

1000 tonnes de papier, soit 30 camions.



ET SI NOUS CHANGIONS CELA ENSEMBLE ?

Ainsi, nous deployons progressivement la facture électronique auprès de nos clients

Pour vous, c'est pratique et rapide. Vos prochaines factures vous seront envoyées par e-mail

Elles resteront disponibles dans votre espace client jusqu'à 5 ans⁽¹⁾⁽²⁾. Vous pouvez les consulter à tout moment. Plus besoin de les chercher !

Vous souhaitez conserver le format papier ⁽³⁾ ?
Il suffit de [cliquer ici](#).

À très bientôt
Votre conseiller EDF

(1) Conformément à l'article L. 224-12 du code de la consommation.

(2) Excepté en cas de résiliation de votre contrat (ie. changement de fournisseur, emménagement dans un nouveau logement...) ou EDF ne pourra pas assurer la mise à disposition de l'historique des factures de votre précédent contrat. Vous disposez de deux mois, à compter de la résiliation, pour télécharger toutes vos factures électroniques en une seule fois.

(3) À tout moment, par tout moyen et sans frais, vous avez la possibilité de vous opposer à la facture électronique. Vous continuez à recevoir vos factures sous format papier.

Pour les clients non résidentiels

Nous proposons ci-après, pour les clients non résidentiels, les indicateurs présentés plus haut pour les clients Particuliers.

Fréquence de facturation (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients facturés annuellement*	276	195	-29,3%
Nombre de clients facturés bimestriellement	3 490	1 299	-62,8%

Les clients facturés annuellement sont des clients mensualisés et prélevés.

Établissement des factures (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre total de factures émises	11 590	9 024	-22,1%
Nombre de factures établies sur la base du relevé effectué par le client	19	6	-68,4%
Nombre de factures établies sur la base d'une téléopération sur compteur Linky™*	8 984	7 394	-17,7%

* Il s'agit du nombre de factures établies depuis un point de livraison (PDL) équipé d'un compteur communicant Linky™.

La facturation électronique pour les clients non résidentiels

Avec ce mode de facturation, les factures, reconnues comme originales par l'administration fiscale, sont mises à la disposition du client sous format électronique sur son espace Client sécurisé en remplacement du support papier. Elles sont disponibles 24 h/24 et 7 j/7, et archivées pendant trois ans sur l'espace Client.

À noter : avec la facturation papier, une copie de la facture envoyée au client par courrier postal est disponible au format PDF sur son espace Client.

Facturation électronique (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires	2 653	2 796	5,4%

LE BILAN ANNUEL DE CONSOMMATION

EDF met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses consommations et de ses dépenses.

Plus précisément, pour les clients Particuliers, ce bilan « Ma Conso & Moi » propose, lorsque des analyses de consommation sont possibles :

- le bilan des factures ;
- le bilan des consommations ;
- l'analyse des consommations (évolution par rapport à l'année précédente) ;
- des conseils pour économiser l'énergie (éco-gestes).

À noter : EDF adresse un bilan dit « simplifié », limité à l'obligation réglementaire, aux clients pour lesquels l'analyse des consommations ne s'avère pas possible (ex. : pas d'antériorité).

Pour les clients non résidentiels, le bilan synthétise puis détaille, par site desservi du client, les consommations et les montants facturés sur l'année antérieure. Le bilan est téléchargeable et archivé sur l'espace Client.

Nous rappelons ci-après les avantages du bilan annuel proposé aux clients non résidentiels (extrait de notre site Internet) :



LES DIFFICULTÉS DE PAIEMENT DES CLIENTS PARTICULIERS

Les difficultés de paiement rencontrées par les clients Particuliers font l'objet d'une attention renforcée du concessionnaire qui s'efforce d'aider les clients dans ces moments difficiles.

Dans le processus de gestion des impayés, la réduction ou l'interruption de l'alimentation n'intervient qu'à l'issue d'un processus d'information, de relance et d'accompagnement du client pour l'aider à trouver une solution à sa difficulté.

Sauf motif de sécurité, EDF ne demande jamais au distributeur la coupure d'une alimentation d'un client équipé d'un compteur Linky™ sans réduction préalable de la puissance (action télé-opérée). Pour les clients qui ne sont pas encore équipés d'un compteur Linky™, à l'issue des différentes relances, EDF demande au distributeur une coupure conditionnelle : la coupure est conditionnée à la présence du client lors du premier déplacement du technicien du distributeur.

À noter : les données 2020 relatives aux impayés ci-après ont été affectées par les dispositions prises par les pouvoirs publics et à l'initiative d'EDF durant la crise sanitaire. Voir le chapitre «Faits marquants 2020»

L'Accompagnement Énergie sur la concession



L'Accompagnement Énergie, mis en œuvre par EDF depuis 2010, permet d'apporter une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation;
- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Dans les conditions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant l'instruction d'une demande d'aide. L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de la fourniture d'électricité pour impayés.

Accompagnement Énergie (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients bénéficiaires*	1 128	749	-33,6%

* La requête a été ajustée, un pro forma est proposé pour la donnée 2019.

La relance des clients Particuliers de la concession dans les situations d'impayés des factures d'électricité



Les envois dont il est rendu compte ci-dessous correspondent à la lettre de relance prescrite par les dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau :

«Lorsqu'un consommateur d'électricité, de gaz, de chaleur ou d'eau n'a pas acquitté sa facture dans un délai de 14 jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement, lorsque cette date est postérieure, son fournisseur l'informe par un premier courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 15 jours [délai porté à 30 jours pour les clients aidés tels que visés à l'art. 2 du décret] sa fourniture pourra être réduite ou interrompue pour l'électricité, ou interrompue pour le gaz, la chaleur ou l'eau, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L 115-3 du Code de l'action sociale et des familles. » (art. 1^{er})

Relance des clients Particuliers (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de lettres uniques de relance envoyées	5 752	6 296	9,5%

Les clients de la concession en situation de réduction de puissance

Cette disposition ne concerne que des clients n'ayant pas réglé leur facture. Il convient de rappeler que la demande de réduction de puissance n'intervient qu'à l'issue d'une procédure de relance conforme aux dispositions du décret du 13 août 2008 précité

Réductions de puissance (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients en situation de réduction de puissance à fin d'année	77	48	-37,7%
Nombre de réductions de puissance effectuées au cours de l'exercice	355	212	-40,3%
Nombre de réductions de puissance effectuées pendant la période hivernale	170	75	-55,9%

Les coupures pour impayés

Le tableau ci-après rend compte des demandes de coupures adressées par EDF au gestionnaire du réseau de distribution et des coupures effectives.

Coupures pour impayés (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau	285	119	-58,2%
Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau	146	69	-52,7%
Taux de coupures effectives par rapport à celles demandées (%)	51,2%	58,0%	13,2%

Les clients de la concession rétablis au titre de la période hivernale

Dans le cadre de la protection hivernale (art. L 115-3 du Code de l'action sociale et des familles), EDF fait rétablir l'alimentation des clients coupés et la puissance des clients protégés.

Réalimentations au titre de la période hivernale (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients dont l'alimentation est rétablie	82	77	-6,1%

Les résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur suite à coupure

Enfin, EDF rend compte ci-après des résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur consécutives à une coupure.

Résiliations de contrat à l'initiative du fournisseur suite à coupure (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de résiliations	78	42	-46,2%

3.6. Le traitement des réclamations des clients

L'ATTENTION PORTÉE AUX RÉCLAMATIONS DES CLIENTS

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

La satisfaction des clients traduit cet engagement d'EDF : en 2020, **62% des clients Particuliers se déclarent « très satisfaits » du traitement de leur réclamation** (source : enquête Sat'Contacts).

Un client qui souhaite adresser une réclamation à EDF peut le faire via différents canaux, notamment par téléphone, par courrier, sur Internet : formulaire sur espace Client ou appli EDF&MOI, rappel client (*Web Call Back*) ou tchat.

Si le conseiller clientèle d'EDF peut traiter la demande (téléphone ou tchat), la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être recueillis auprès du distributeur, la demande est prise en charge par des équipes spécialisées qui recontactent le client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client n'est pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel auprès :

- du service Consommateurs dans un premier temps ;
- du médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

Le recours au médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte aux clients.

Sur l'année 2020, en consolidation nationale, 577 000 réclamations écrites ont été reçues en première instance par EDF pour les clients ayant un contrat au Tarif Bleu résidentiel, dont 486 000 via Internet et 91 000 par courrier. Par ailleurs, 24 000 réclamations environ ont été reçues au service Consommateurs d'EDF en 2020.

Nous continuons à observer la part croissante des canaux numériques : les réclamations écrites reçues en 2020 via les canaux digitaux représentent 84% du total des réclamations écrites reçues (73% en 2019 et 65% en 2018, chiffres nationaux).

En consolidation nationale, les réclamations écrites reçues via les canaux digitaux progressent de 42% par rapport à l'année 2019. Les facilités offertes par les canaux numériques conjuguées à un recours plus spontané au digital de la part des clients peuvent expliquer cette progression. Cette progression conduit à une augmentation du nombre de réclamations écrites, reçues par tous les canaux, de 22% en 2020. Notons enfin qu'au cours de l'année, nous avons constaté moins de réclamations pendant le premier confinement mais avec un effet report sur la période de juin à septembre 2020.

LES RÉCLAMATIONS ÉCRITES DES CLIENTS PARTICULIERS

EDF distingue ci-après les réclamations qui lui parviennent via Internet et celles reçues par courrier.

COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Réclamations écrites (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Courrier	148	75	-49,3%
Internet	378	466	23,3%

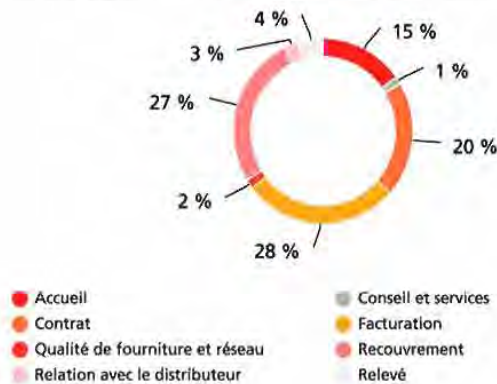
Le concessionnaire rend compte du taux de réponse aux réclamations écrites sous 30 jours.

Réponse aux réclamations écrites (%)

	2019	2020	Variation (en %)
Taux de réponse sous 30 jours	95,6%	94,5%	-1,2%

Le concessionnaire rend compte ci-après, au périmètre de la concession, de la répartition par motif des réclamations écrites.

Répartition par motif des réclamations écrites pour l'année 2020



Le soin apporté par le concessionnaire au traitement des réclamations constitue un facteur de satisfaction des clients.

Le dispositif d'EDF s'articule autour de trois instances de traitement :





Le service Consommateurs d'EDF

EDF fait le choix d'offrir à ses clients la possibilité de solliciter un service Consommateurs lorsque la réponse du service Clients ne leur convient pas.

Le client bénéficie alors d'un interlocuteur privilégié tout au long de son parcours. Le chargé de satisfaction crée une relation personnalisée et attentionnée; il accompagne son client avec un haut niveau d'expertise et coconstruit la solution en coopération.

Le service Consommateurs est réparti sur tout le territoire national dans un souci de forte proximité. Huit services Consommateurs régionaux, avec un responsable identifié et disponible, sont ainsi au plus près des acteurs locaux, des tiers et de toutes les parties prenantes. En complément, une équipe nationale permet de piloter l'activité.

Ses missions, au-delà de la prise en charge des clients en seconde instance, sont multiples :

- interlocuteur des médiateurs, que ce soit du médiateur EDF ou du médiateur national de l'énergie;
- interlocuteur des défenseurs des droits, des conciliateurs, et le cas échéant représentant d'EDF devant les tribunaux;
- interlocuteur de la mission Informatique et Liberté d'EDF;
- interlocuteur des associations de consommateurs;
- pilote de l'expertise nationale des réclamations d'EDF.

Le service Consommateurs en 2020 a réussi à garantir une continuité de service tout au long de l'année. Ses clients ont exprimé fortement leur satisfaction, qui cette année a encore connu une progression, avec un taux de clients satisfaits qui s'établit à 70% (source : enquête de satisfaction IFOP du Service Consommateurs). Cette reconnaissance reste pour les chargés de satisfaction au plus proche de la relation client, et pour tout le service Consommateurs, la plus grande fierté.

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations des clients Particuliers, EDF déploie ses actions dans les directions suivantes :

- maintien des conseillers dédiés au traitement des réclamations sur le service vocal interactif (plus de 20% de l'ensemble);
- nouvelle formation pour tous les conseillers qui gèrent les canaux digitaux;
- maintien d'un pilotage serré, dans le cadre de la politique d'engagements, des délais de réponse annoncés aux clients lors d'un traitement différé et de la tenue des délais de traitement, avec une meilleure distinction entre les réclamations relevant du seul fournisseur d'une part et celles en lien avec le distributeur d'autre part;
- fusion des parcours « réclamations » sur les sites Internet d'EDF fixe et mobile;
- amélioration de l'entrée « Rappelez-moi » du site public Particuliers;
- mise en place d'un outil de reconnaissance des sujets pour les mails libres adressés à : service-client@edf.fr;
- consolidation des expérimentations sur le suivi et le traitement des réclamations sur les réseaux sociaux.

4

LA SOLIDARITÉ AU CŒUR DES VALEURS ET DES ENGAGEMENTS D'EDF

L'engagement social a toujours été au cœur de la responsabilité d'entreprise d'EDF, qui conduit, depuis plus de trente ans, une politique dédiée à ses clients en situation de précarité.

C'est pour cette raison que, au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, EDF s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

Dans l'environnement socio-économique actuel, EDF a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité doit s'accompagner d'un engagement social.

Cet engagement se traduit pour EDF, non seulement par la garantie d'une mise en œuvre proactive et rigoureuse de tous les dispositifs réglementaires – la prise en compte du chèque énergie, une protection hivernale de tous les clients Particuliers, une information des services sociaux communaux (par courrier ou mail) sur les clients d'EDF en difficulté – mais aussi par un engagement volontariste dans les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics et comprend les trois volets suivants :

1. **L'aide au paiement**, qui intègre notamment les solutions d'accompagnement, comme la mise en place d'échéanciers de paiement, proposées par nos conseillers clients, l'acceptation du chèque énergie ainsi que le cofinancement par EDF de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires.
2. **L'accompagnement**, pour lequel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.
3. **La prévention**, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles, en faisant le choix de partenariats forts avec des acteurs engagés.

EDF a développé en 2020 une courte vidéo pour présenter sa politique Solidarité. Elle est disponible sur la chaîne YouTube d'EDF à l'adresse suivante : https://www.youtube.com/watch?v=F4_9T6DP-os

À noter : L'implication d'EDF dans la gestion de la crise sanitaire pour tous ses clients, y compris au titre de la politique de solidarité menée par EDF, est décrite dans le chapitre « Faits marquants 2020 ».

4.1. L'aide au paiement des factures

EDF prend en compte le chèque énergie sur l'ensemble du territoire en participant activement depuis 2017 à faire connaître ce nouveau dispositif, aux côtés et en soutien des pouvoirs publics (cf. infra).

Au niveau national, EDF est, à ce jour, le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales. EDF conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation partielle, via la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Pendant les démarches de demande d'aide au titre du FSL (soit dans un délai de deux mois), le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite définie par le contrat. L'objectif majeur est d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Conformément aux dispositions législatives, les clients Particuliers en situation d'impayés de facture bénéficient d'une protection hivernale qui s'étend du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante : cette protection se traduit par la réalimentation de tous les clients et le rétablissement à la puissance souscrite pour les clients protégés (cf. 3.5). Pour mémoire, en 2020, la période de protection hivernale a été étendue par les pouvoirs publics jusqu'au 11 juillet en raison de la crise sanitaire (cf. « Les faits marquants 2020 »).

Conformément à la réglementation, EDF ne facture pas la mise en service aux clients bénéficiaires du chèque énergie et, en cas de déplacement pour impayés, ne leur facture que 20% du coût de la prestation.

Afin de contribuer à résorber à moyen terme les difficultés de paiement des clients, les conseillers Solidarité sont chargés de traiter les demandes des travailleurs sociaux relatives aux aides financières et de rechercher d'autres solutions d'accompagnement comme la mise en place d'échéanciers de paiement.

Pour aller plus loin, l'aide au paiement en 2020 (chiffres nationaux, clients d'EDF) :

- 70 000 foyers ont bénéficié d'une aide au titre du FSL ;
- 45 000 foyers ont reçu une aide hors FSL ;
- 2 millions de chèques énergie ont été pris en compte par EDF ;
- 500 réunions ont été animées par EDF dans les territoires sur le chèque énergie, touchant au total 3 000 personnes.



LE CHÈQUE ÉNERGIE

En raison de la crise sanitaire, le calendrier d'envoi postal des chèques énergie au printemps 2020 a été décalé d'une semaine et s'est étalé sur près de deux mois (contre cinq semaines les années précédentes). La campagne du chèque énergie millésime 2020 a pu toutefois se dérouler de façon satisfaisante.

Comme les années passées, EDF a participé activement au suivi du dispositif avec les pouvoirs publics en vue de son amélioration, notamment pour les deux évolutions majeures prévues pour 2021 : l'automatisation des protections et la possibilité de pré-affecter son chèque énergie par retour papier (cf. chapitre « Perspectives et enjeux pour 2021 »).

EDF a poursuivi en 2020 ses efforts pour accroître l'appropriation du chèque énergie et ses actions en propre (en complément de l'action des pouvoirs publics) avec :

- un renforcement du dispositif de communication à destination des structures d'accompagnement sur le terrain en impliquant davantage les relais locaux, en les informant et en les formant au plus tôt : organisation de sessions de formation et de webconférences, réalisation de supports de communication (des brochures, un film tutoriel, etc.);
- une information pédagogique à destination des bénéficiaires : adaptation des pages du site internet, film tutoriel, brochures, programme relationnel, etc. ; EDF a créé une rubrique dédiée au chèque énergie sur son site : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/factures-et-documents/aides-sociales/cheque-energie.html>
- l'adresse pour le retour postal du chèque énergie est désormais visible sur la facture d'électricité;
- la formation des conseillers clientèle et l'adaptation des systèmes d'information pour répondre au mieux aux sollicitations des clients;
- des améliorations du processus interne d'encaissement des chèques énergie :
 - EDF a mis en place un automate interne permettant de retrouver plus facilement et de manière plus fiable un bénéficiaire du chèque énergie dans le système facturier;
 - le compte client est désormais crédité du montant du chèque énergie à J+2, c'est-à-dire sans attendre qu'EDF ait reçu la compensation de l'État.

Un film tutoriel sur le chèque énergie est accessible sur la chaîne Youtube d'EDF : <https://www.youtube.com/watch?v=YWlrfxA5hk>



Dans le cadre de son partenariat avec l'association Unis-Cité, EDF poursuit l'accompagnement de jeunes en service civique au sein de l'association au cours de de la mission **Check' Énergie** lancée en 2018.

Formés notamment par EDF, ces jeunes volontaires ont été chargés, dans le cadre des missions confiées par Unis-Cité, d'informer les publics éligibles sur l'utilisation du chèque énergie et de les sensibiliser aux économies d'énergie. Leur action a pris la forme de porte-à-porte en binôme, de réunions ou d'ateliers dans des associations et des maisons de quartier, ou encore de contacts en pied d'immeubles en collaboration avec le bailleur.

Après des premières missions à Saint-Nazaire et à Clermont-Ferrand en 2019, l'opération ayant connu un véritable succès, la démarche a été étendue depuis l'automne 2019 à d'autres villes : Belfort, Dijon, Valenciennes, Montpellier, Toulouse, Orléans et Roanne. Ce ne sont pas moins de 60 volontaires en service civique auprès d'Unis-Cité qui accomplissent la mission Check' Énergie auprès des habitants.

EDF communique ci-après le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice.

Chèques énergie (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice	2 961	3 311	11,8%

Pour utiliser son chèque énergie, le bénéficiaire doit être acteur.

Le bénéficiaire peut effectuer :

- une remise « papier » de son chèque énergie : il envoie le chèque au fournisseur d'énergie de son choix, ou
- une remise « en ligne » de son chèque sur le portail mis à disposition par les pouvoirs publics (cf. Annexe pour les coordonnées).

Le bénéficiaire peut également choisir de « pré-affecter » son chèque pour les années futures au fournisseur de son choix. Avec cette fonctionnalité, le bénéficiaire n'a plus aucune démarche à effectuer les années suivantes à condition d'être toujours bénéficiaire du dispositif et de ne pas changer de contrat de fourniture (changement de fournisseur ou déménagement). L'attestation peut, comme le chèque énergie, être pré-affectée.

NB : À partir de 2021, le client peut pré-affecter son chèque énergie lorsqu'il retourne celui-ci par papier (jusqu'à présent, la pré-affectation n'était possible qu'avec un renvoi dématérialisé du chèque énergie).

Pour rappel : L'attestation de droits doit être remise au fournisseur d'énergie pour bénéficier des protections associées dans le cas où le client n'a pas utilisé son chèque énergie chez ce fournisseur (modes de remise identiques : papier et/ou dématérialisé).

LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie et au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département.

Le département (ou la métropole le cas échéant) définit les modalités d'attribution des aides et les attribue. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

À noter : EDF n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

Dans chaque département, EDF cofinance le FSL dans le cadre d'une convention signée avec la collectivité gestionnaire du fonds.

COMpte-REndu DE L'ACTIVITÉ D'EDF SUR VOTRE TERRITOIRE

Participation EDF au FSL (en €)

	2019	2020	Variation (en %)
Département	150 500	150 500	0,0%

UNE INNOVATION D'EDF DANS L'AIDE AU PAIEMENT : LE DON D'ÉNERGIE

Sur une initiative de sa R&D et de sa Direction du Marché des Clients Particuliers, EDF propose depuis 2018 une innovation sociale et numérique : le don d'énergie.



Comment fonctionne ce dispositif ?

À partir de l'application EDF & MOI, les clients Particuliers et salariés d'EDF disposant d'un compteur Linky™ peuvent en quelques clics faire un don d'énergie à des ménages en difficulté, quel que soit le fournisseur d'énergie de ces derniers.

Les donateurs peuvent y visualiser le nombre d'heures d'éclairage, de chauffage ou encore de douches chaudes que le montant de leur don permettra d'offrir aux bénéficiaires.

L'attribution des dons est confiée à la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de ses missions d'accompagnement des ménages les plus fragiles.

À noter :

- Pour chaque euro donné, EDF verse un euro complémentaire destiné à financer des actions de prévention portées par la Fondation Abbé Pierre.
- Les dons d'énergie viennent en réduction de l'impôt à hauteur de 75% de leur montant. Exemple : le client donne 20 euros, il déduit 15 euros de ses impôts et ne paye en réalité que 5 euros.

Cette initiative est une autre facette du partenariat historique entre EDF et la Fondation Abbé Pierre (cf. 4.3 infra).

4.2. L'accompagnement des clients démunis

EDF AU SERVICE DES CLIENTS DÉMUNIS

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est possible de trouver des solutions. Le réseau des conseillers clients d'EDF constitue le premier niveau d'identification des foyers en difficulté.

En contact permanent avec les clients, les conseillers sont formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

Depuis 2010, les conseillers d'EDF mettent en œuvre une démarche, « l'Accompagnement Énergie », fondée sur une étude personnalisée de la consommation du foyer. Cette approche permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation (cf. 3.5).

EDF conseille aux clients en difficulté de ne pas laisser s'accumuler des factures impayées pendant les périodes de trêve hivernale. Les conseillers client d'EDF et l'ensemble de leurs partenaires ont une priorité : assurer un dialogue continu avec le client pour prévenir les coupures pour impayés. Ainsi, avant la sortie de chaque trêve, les conseillers solidarité d'EDF réalisent des campagnes d'appels téléphoniques vers les clients en difficulté pour les informer et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions adaptées.

La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit de suspendre la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie, dans la mesure où le fournisseur a connaissance de ces derniers, c'est-à-dire lorsque les clients lui ont adressé leur chèque énergie ou leur attestation.

EDF a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL dans les douze derniers mois ou d'une aide financière d'un autre organisme (CCAS, CAF, caisses de retraite, mutuelles, Secours populaire, Secours catholique, Croix-Rouge...) pour régler une facture auprès d'EDF.

EDF va aussi au-delà des obligations réglementaires en organisant des campagnes d'information auprès des clients aidés visés ci-dessus afin que leur alimentation puisse être rétablie avant le 1^{er} novembre.

EDF ACCOMPAGNE LES SERVICES SOCIAUX

Des correspondants et conseillers Solidarité en réseau

1- Les correspondants Solidarité

Les correspondants Solidarité portent la politique Solidarité d'EDF auprès des acteurs sociaux. Ils sont répartis sur tout le territoire et ont chacun en charge plusieurs départements.

Ils assurent l'animation des partenariats Solidarité au niveau local. Avec les conseillers Solidarité d'EDF, ils travaillent en étroite collaboration avec les élus locaux, les CCAS et les CIAS. L'action des travailleurs sociaux communaux s'avère essentielle du point de vue de l'accompagnement et de la pédagogie auprès des ménages en difficulté et permet de leur apporter des réponses personnalisées.

Les correspondants Solidarité organisent également des sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique à destination des travailleurs sociaux.

2- Les conseillers Solidarité

Avec leurs partenaires de l'action sociale, les conseillers Solidarité d'EDF examinent la situation des personnes en difficulté et identifient l'accompagnement dont elles pourraient bénéficier afin de résorber, à moyen terme, leurs difficultés de paiement. Pour cela, EDF a mis en place des numéros de téléphone dédiés régionaux (voir annexe 1.2).

Un outil numérique proposé par EDF : le Portail d'Accès aux Services Solidarité (PASS) d'EDF

EDF propose aux travailleurs sociaux un canal de communication numérique sécurisé pour le traitement des dossiers des clients.

Second canal après le téléphone, le PASS simplifie la mission des travailleurs sociaux au quotidien. Accessible 24 h/24, il leur permet de déposer directement les demandes d'aide en ligne, d'effectuer des mises à jour et de suivre en temps réel l'évolution des dossiers en cours d'instruction.



Ce canal numérique permet :

- d'informer EDF, à tout moment et en toute autonomie, des demandes d'aide déposées pour les clients en situation de précarité, et de suivre le traitement de ces clients par EDF;
- de communiquer en ligne avec les conseillers Solidarité sur le traitement par EDF des clients concernés par les demandes d'aide en cours d'instruction;
- d'informer les travailleurs sociaux de l'actualité et des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Pour accompagner l'appropriation de l'outil par les travailleurs sociaux, EDF propose un dépliant et un tutoriel avec une pédagogie progressive, dynamique et imagée. Ces outils sont promus en toutes occasions et constituent un bon complément à des mises en main en ateliers collectifs.

La prise en charge des clients démunis par les services sociaux induit inéluctablement la transmission de certaines données personnelles entre les conseillers Solidarité d'EDF et les travailleurs sociaux. Très attentive à la protection des données de ses clients, EDF s'est attachée à la prise en compte par l'outil des exigences renforcées du règlement général sur la protection des données (RGPD).

EDF Solidarité dans l'Ouest



Territoire	Nom	Fonction	Contact
St Lo	Nathalie LUJUZIECH	Responsable Solidarité Ouest	
Cien	Alain RICHON	Correspondant Solidarité	14
Brest	Nicolas TERON	Correspondant Solidarité	22-25-66
St Brieuc			
Rennes	Ludovic LEMARECHAL	Responsable Equipes de Rennes-Nantes	
Laval	Pascal BAUSTIDE	Correspondant Solidarité	50 - 61
Le Mans			
Vannes			
Angers	Heivé MARDELE	Correspondant Solidarité	49,53,72
Nantes	Jocelyne ROBIN	Correspondant Solidarité	35-44-85
La Roche sur Yon			



Un nouveau Responsable d'Equipe Solidarité Ouest, basé à Rennes Cesson

Ludovic Lemaréchal a pris ses fonctions de responsable des 19 conseillers Solidarité Ouest au mois de janvier 2020. Il nous décrit en quelques mots le rôle de Conseiller Solidarité EDF :

« Lorsque le client est présent avec le travailleur social, le conseiller peut réaliser un accompagnement énergie pour déterminer d'éventuelles pistes d'économies d'énergies dans le logement sur la base de l'analyse des consommations. Le conseiller assure également le suivi des dossiers des clients dont une demande d'aide a été déposée : il contacte le travailleur social pour connaître le montant de l'aide accordée. Dans un deuxième temps, il recontacte le client si nécessaire pour trouver des solutions à l'apurement de la dette. »



Courant Solidaire, une newsletter au service des élus et des travailleurs sociaux

EDF édite une publication **Courant Solidaire**, à destination des travailleurs sociaux. Elle vise notamment à faire connaître les actions de terrain et les expérimentations menées dans les régions.

De façon plus générale, **Courant Solidaire** a pour vocation de :

- contribuer au partage des bonnes pratiques ;
- promouvoir les actions multipartenariales ;
- participer indirectement au « recours aux droits ».

Le 2 juin 2020, EDF a organisé sur la plateforme numérique Idéal Connaissance une **webconférence** réunissant des experts Solidarité sur le thème : « **Quels outils pédagogiques pour sensibiliser à la maîtrise de l'énergie ?** ».

Les outils ont été présentés au travers de retours d'expérience apportés par des acteurs sociaux (agents de CCAS, de centres médico-sociaux, responsables d'associations, conseillers Solidarité EDF).



Pour retrouver la vidéo, rendez-vous sur la plateforme : <https://www.idealco.fr/energie>. L'inscription est gratuite.

EDF S'INVESTIT AUX CÔTÉS DE SES PARTENAIRES

EDF est engagée aux côtés d'acteurs associatifs pour conduire des actions de lutte contre la précarité énergétique et renforcer la médiation sociale sur le terrain.

EDF est partenaire de grandes associations humanitaires comme le Secours Catholique, la Croix-Rouge française, ou le Secours populaire. L'objectif est d'aider les personnes en situation de précarité énergétique à payer leurs factures et de les sensibiliser aux économies d'énergie.

EDF est partenaire de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et de l'Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale (ACTAS) afin d'agir au plus près des territoires pour :

- l'amélioration du dispositif d'aide au paiement pour les clients en difficulté ;
- la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie ;
- l'amélioration de la communication sur le chèque énergie.

En raison de la crise sanitaire, plusieurs des grands rendez-vous des partenaires d'EDF ont été annulés en 2020.



Nans Mollaret, président de l'ACTAS, et Anne-Lucie Frerejean, chef du département Solidarité à la Direction Commerce d'EDF.

EDF et l'ACTAS ont renouvelé leur engagement de longue date pour favoriser l'action sociale des territoires, lors des 43^{es} rencontres de l'association, à Issoudun les 1^{er} et 2 octobre 2020.

Dans le cadre de ce partenariat, EDF et l'ACTAS s'engagent à favoriser l'information des CCAS sur la politique Solidarité d'EDF et leurs dispositifs mis en place pour faire face à la crise sanitaire et économique.

L'ACTAS rassemble plus de 400 directeurs de centres communaux d'action sociale (CCAS) et a pour objectif de permettre le partage des expériences, d'apporter une entraide technique et opérationnelle à ses adhérents, de débattre des enjeux de l'action sociale et de faire entendre la parole des cadres territoriaux de l'action sociale auprès des pouvoirs publics.



d'habitants.

EDF et le Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) ont renouvelé leur convention de partenariat en 2020. Implantées sur l'ensemble du territoire national, les 131 régies de quartier et régies de territoire représentées par le CNLRQ couvrent 320 quartiers prioritaires où vivent plus de 3 millions

Les régies interviennent auprès des ménages pour les informer sur leurs droits et les sources possibles d'économies dans leur logement. Elles tiennent des permanences d'information et reçoivent les personnes rencontrant des difficultés afin de rechercher avec eux des solutions pour adapter leurs

abonnements aux besoins de leur foyer ou régler leurs situations d'impayés. En lien avec les bailleurs sociaux, les régies peuvent être amenées à repérer des situations de précarité énergétique en réalisant des visites à domicile et des petits travaux d'isolation. Leur mission d'information et de médiation est complétée d'une mission de prévention : elles informent les habitants sur la maîtrise de l'énergie et animent des visites d'appartements témoins ou pédagogiques mis à disposition par les bailleurs.

Chaque année, le CNLRQ mène une enquête « précarité énergétique » auprès de ses régies pour capitaliser l'expérience acquise et échanger les bonnes pratiques sur les actions mises en œuvre.

L'année 2020 a permis la rédaction avec EDF d'un guide à paraître, « Engagés dans la lutte contre la précarité énergétique », qui a pour objectif de capitaliser sur l'expérience des régies de quartiers et de leurs partenaires.



Pour renforcer son accompagnement sur le terrain, EDF est engagée dans de nombreuses structures de médiation sociale présentes sur tout le territoire en France, dont une quarantaine de PIMMS (Points d'Information et de Médiation Multi-Services).

Lieux d'accueil ouverts à tous et animés par des professionnels du lien social, dans les villes comme en milieu rural, ils facilitent l'accès des ménages en difficulté aux services publics et aux droits sociaux.

La mission des PIMMS est double :

- faciliter l'accès aux services publics et aux droits sociaux : le PIMMS facilite l'accès des habitants aux services nécessaires à la vie courante en complétant l'offre de services de ses partenaires ;
- créer des emplois et des parcours de professionnalisation vers l'emploi durable et qualifié : les agents médiateurs des PIMMS se spécialisent dans le domaine des nouveaux services à la personne, développent leurs compétences et concrétisent un projet professionnel avec l'aide de la structure.

Résultat d'une volonté partagée entre l'État, les collectivités et les entreprises partenaires dont EDF, une quarantaine d'associations PIMMS sont présentes sur le territoire national et présentes dans une soixantaine de sites. 40 d'entre eux sont labellisés « France Services » au 1^{er} janvier 2021, dont une partie importante est située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

EDF participe en particulier à la formation des médiateurs, notamment sur les économies d'énergie, la lecture de la facture et sur le chèque énergie.

En 2020, EDF a renouvelé son partenariat avec l'Union Nationale des PIMMS établi il y a vingt-cinq ans.

EDF a également noué des partenariats avec de nombreuses structures de médiation sociale au-delà des PIMMS : présentes dans les villes comme en milieu rural, elles sont adaptées aux particularités des territoires et agissent au plus près des foyers.

Rencontre entre EDF Commerce Ouest et les structures de médiation sociale Ouest

A la place de la traditionnelle rencontre physique annuelle rendue impossible par les conditions sanitaires en vigueur, EDF Solidarité a rassemblé le 23 juin 2020 les Directeurs des Structures de Médiation de l'Ouest pour un webinaire de 2 heures.



Ce webinaire a permis aux structures de médiation sociale de présenter les actions menées et les projets à venir, malgré des conditions d'exercice très particulières.

EDF Solidarité a, pour sa part, évoqué son actualité et réaffirmé son plein engagement de partenariat avec ces structures en ces temps complexes.

EDF Commerce Ouest partenaire fidèle de Astre Services



En 2020, malgré des conditions sanitaires complexes, **Astre Services** a continué à assurer la réalisation quotidienne de médiations téléphoniques sortantes afin de créer ou recréer un lien bienveillant avec des clients en situation d'impayé.

« Cela a ainsi permis, dans de nombreux cas, de trouver des solutions et d'éviter toute diminution de puissance ou suspension de fourniture » comme le précise **Pascal Bastide, Correspondant Solidarité EDF sur la Manche**.

Lors de ces contacts, les clients ont aussi été informés ou accompagnés dans l'utilisation du Chèque Energie.

Pour l'exercice 2020, EDF a versé 37 000 euros à Astre Service pour assurer ses missions.

DES ACTIONS CONCRÈTES DANS LES TERRITOIRES

EDF développe différents types d'actions et des dispositifs pédagogiques pour permettre aux travailleurs sociaux de comprendre, puis relayer, les enjeux et les gestes permettant aux clients en difficultés de mieux et moins consommer.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- sensibiliser, informer et éduquer, pour que les foyers en situation de précarité énergétique deviennent acteurs de leurs consommations et s'approprient l'importance de la maîtrise de l'énergie pour une meilleure prévention de la précarité énergétique ;
- favoriser le passage à l'acte et l'engagement par une approche très pratique (échanges de bonnes pratiques, conseils éco-gestes, présentation de petits matériels MDE) dans une atmosphère « comme à la maison » conviviale et ludique ;
- rencontrer tous les publics, tant dans les zones urbaines que rurales.

Ces dispositifs ludo-pédagogiques peuvent prendre différentes formes ; par exemple :

Mon Appart Eco Malin (MAEM) : EDF a conçu des espaces mobiles spécialement aménagés pour aller à la rencontre des personnes au cœur des territoires et au plus près des quartiers populaires. De format mobil-home, bus ou barnum, ils ont vocation à expliquer les éco-gestes via la présentation d'usages concrets « comme à la maison ».





La **MAEM Box** permet une approche ludique de la sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Elle est constituée d'un support représentant les principales pièces d'un logement avec ses équipements et d'un jeu de cartes avec des questions sur les éco-gestes.

Une déclinaison digitale de la MAEM Box, encore plus interactive, a été développée en 2019 : elle est disponible auprès des correspondants solidarité d'EDF en région qui en assurent la promotion auprès des acteurs sociaux.

Testez-vous :

1. Dégivrer votre réfrigérateur et votre congélateur deux fois par an évite une surconsommation d'environ :
A) 5% – B) 30% – C) 45%
2. Quelles sont les plaques de cuisson qui consomment le plus ?
A) plaques vitro céramiques – B) plaques à induction – C) plaques électriques classiques
3. Un lavage à 30°C plutôt qu'à 90°C permet de diviser la consommation d'électricité par :
A) 2 – B) 3 – C) 4
4. Utiliser un sèche-linge de classe B coûte annuellement environ :
A) 30 € – B) 70 € – C) 110 €
5. Passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore son bilan environnemental de :
A) 10% – B) 30% – C) 50%



Les réponses figurent à l'annexe 2.

EDF propose également des **kits MDE** à ses partenaires (structures de médiation sociale, associations caritatives, CCAS, etc.) destinés aux personnes en situation de précarité énergétique. Ces kits sont composés de petits objets du quotidien qui favorisent les économies d'énergie dans les logements.

DES ACTIONS AUTOUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu, et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique. Les outils numériques sont aujourd'hui des incontournables de la vie sociale et professionnelle : accès à l'emploi, à la connaissance, aux services publics en ligne, gestion des relations avec l'administration, maintien des relations sociales, etc.

La crise sanitaire de 2020 a révélé le besoin urgent et essentiel d'accompagner les publics qui ne maîtrisent pas l'usage du numérique : 12 à 13 millions de Français ne possèdent pas les outils et les usages numériques, et 13 millions de Français ne sont pas à l'aise avec le numérique.

En 2020, dans le cadre de son Fonds d'Urgence et de Solidarité, la Fondation EDF a soutenu de nombreuses initiatives venues directement des régions.

À titre d'exemple, EDF a participé à l'équipement des élèves des zones d'éducation prioritaire (REP et REP+) en matériel informatique en vue de maintenir la continuité pédagogique.

Pour leur venir en aide, les représentants d'EDF ont fait appel à la filière du réemploi de la Direction des Services Informatique & Télécom, qui organise des campagnes de dons similaires depuis plusieurs

années. Rapidement, cette dernière a identifié les ordinateurs en fin de cycle de vie initialement destinés à la revente afin qu'ils soient équipés d'un système d'exploitation et de logiciels de bureau à jour, puis donnés pour un usage optimal immédiat. Les distributions de ces ordinateurs ont été effectuées en partenariat avec des entreprises solidaires qui assurent la préparation des appareils et leur transport.

En juin 2020, grâce à cette opération d'urgence, ce sont plus de 1 000 ordinateurs qui ont été remis à des collégiens et lycéens défavorisés, identifiés par l'intermédiaire de 17 associations partenaires sur tout le territoire.



EDF Commerce a accompagné le programme de terrain d'**Emmaüs Connect*** qui s'attache à développer des solutions adaptées aux personnes en difficultés pour les accompagner dans le développement de leur potentiel numérique en formalisant des parcours d'inclusion numérique.

Quelques exemples : remise d'un chèque pour financer 12 formations, dotation de 50 tablettes et connexions pour des élèves, don de 100 ordinateurs réformés pour des collégiens et lycéens, etc.

* Rattaché au mouvement Emmaüs, Emmaüs Connect se positionne sur un champ d'action spécifique et innovant : la lutte contre l'exclusion numérique. Dans huit villes en France, Emmaüs Connect agit pour donner les clés du numérique et d'Internet à tous ceux qui en sont éloignés.



Dans le cadre de son partenariat avec l'**Union Nationale des PIMMS**, EDF participe au développement des **PANDA** (Point d'Accompagnement Numérique pour les Démarches Administratives) : il s'agit d'espaces dédiés pour accompagner les personnes les plus éloignées du numérique.

Fixes en PIMMS ou mobiles sur les territoires, les PANDA se multiplient pour aller au plus près des usagers. Les usagers peuvent bénéficier d'un accompagnement individualisé pour mieux appréhender les outils numériques et peuvent aussi s'inscrire dans des parcours de formation complets sous forme d'ateliers collectifs. À l'initiative du PIMMS de Melun en Seine-et-Marne, la Petite école du numérique est un parcours complet de formation sur mesure, en présentiel et en ligne. Les participants bénéficient d'un parcours de formation d'ateliers en présentiel et d'une plateforme en ligne d'exercices et d'évaluation de leur niveau.

Pour aller plus loin : sur le territoire national, l'accompagnement proposé par EDF en 2020, c'est :

- 230 800 demandes de travailleurs sociaux traitées par EDF, dont 96 300 via le PASS;
- 4 986 entités actives sur le PASS, dont 606 nouvelles cette année;
- 30 000 utilisateurs externes du PASS, dont 7 900 nouveaux inscrits en 2020;
- 4 400 travailleurs sociaux qui ont bénéficié de sessions d'information et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique;
- 42 200 personnes accueillies dans les structures de médiation sociale dont EDF est partenaire;
- 37 918 matériels de sensibilisation éco-gestes et MDE remis aux services sociaux des conseils départementaux (parfois sur la part « prévention » du FSL), aux CCAS et aux associations caritatives (dans le cadre de conventions de partenariat).

DES CONVENTIONS « RGPD » AVEC TOUS LES PARTENAIRES D'EDF SOLIDARITÉ

En 2020, le Pôle Solidarité d'EDF Ouest a lancé une campagne de conventionnement avec tous ses partenaires (CCAS, associations, ensemble des acteurs sociaux,...) pour renforcer la protection des données personnelles des ménages en situation de précarité énergétique.



Entré en application le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »), texte européen, s'inscrit dans la continuité de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Ces deux textes encadrent notamment la collecte et le traitement des données à caractère personnel. Le « RGPD » s'applique désormais à toute structure publique comme privée effectuant la collecte et le traitement de données personnelles sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne.

Trois objectifs sont poursuivis : **renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs** traitant de ces données et **renforcer la coopération** entre les autorités européennes de protection des données.

Dans le cadre de sa mission de service public, EDF et ses conseillers solidarité échangent des données avec les centres communaux d'action sociale et les associations caritatives afin de trouver des solutions pour les clients en situation de difficultés de paiement, éligibles ou non au dispositif étatique du chèque énergie.

Pour échanger ces données, le pôle EDF Solidarité Ouest met à la disposition des collectivités, des associations partenaires et de l'ensemble des acteurs sociaux du territoire un numéro dédié, le 0 810 810 111 et un portail digitalisé, le portail « PASS EDF ».

Ces données sont utilisées pour constituer des dossiers de demandes d'aides afin de permettre aux clients de bénéficier d'actions de prévention ainsi que de sensibilisation aux économies d'énergie.

4.3. La prévention par des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat

Dans le cadre de sa politique Solidarité, EDF complète son action au titre de l'aide au paiement par un engagement dans des actions préventives d'amélioration de l'habitat qui contribuent à diminuer durablement l'impact de la facture d'énergie sur le budget des ménages.

C'est ainsi qu'EDF est engagée dans le programme « Habiter mieux » de l'Anah depuis 2011 et aux côtés de la Fondation Abbé Pierre depuis 2008.

En 2019, EDF a renouvelé son partenariat jusqu'en 2022 avec l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), acteur référent sur le suivi des indicateurs en lien avec la précarité énergétique.

En 2020, EDF a renouvelé son partenariat avec le Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement (RAPPEL).

« HABITER MIEUX » : EDF POURSUIT SON ENGAGEMENT POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

EDF est partenaire du programme « Habiter mieux » depuis 2011. L'implication d'EDF se traduit par des actions pour aider à la promotion de ce programme dont EDF reste le premier financeur privé, avec une participation financière de 176 millions d'euros entre 2011 et 2020.



Le programme « Habiter mieux » répond à deux priorités d'EDF. Tout d'abord, il favorise la rénovation des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques. Ensuite, il apporte une aide aux propriétaires occupants en situation financière fragile afin que leur facture énergétique n'aggrave pas leur situation tout en améliorant le confort dans leur logement.

Le programme « Habiter mieux » propose des aides pour réaliser des travaux de rénovation qui garantissent l'atteinte d'un certain seuil de gain énergétique.

Depuis son lancement en 2011, le programme a permis la rénovation de 503 856 logements et ainsi à leurs occupants de retrouver un confort énergétique.

En 2020, le programme « Habiter mieux » a permis de rénover 68 467 logements.



territoires.

L'Anah est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et sous celle du ministère de l'Action et des Comptes publics. Sa mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. Elle agit autour de trois engagements : la lutte contre le mal-logement, la transition énergétique et l'accompagnement des

L'agence accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants modestes, propriétaires bailleurs et copropriétés en difficulté. Pilote du programme « Habiter mieux », l'Anah agit contre la précarité énergétique.

Pour en savoir plus : www.anah.fr/

EDF, PARTENAIRE DE LA FONDATION ABBÉ PIERRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « TOITS D'ABORD »

Depuis 2012, EDF est engagée aux côtés de la Fondation Abbé Pierre dans le cadre du programme « Toits d'Abord ». Ce dernier a pour objectif de construire et réhabiliter des logements économes en charges occupés par des personnes aux revenus très modestes.

Le programme, financé majoritairement sur les fonds propres de la Fondation Abbé Pierre, a pu bénéficier d'un complément de financement par EDF dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

EDF soutient l'association avec 6,3 millions d'euros sur la période 2018-2020.

EDF et la Fondation Abbé Pierre ont développé encore davantage leur partenariat en lançant en 2018 une innovation sociale et numérique : le don d'énergie (cf. 4.1 supra).



Créée en 1987 et reconnue d'utilité publique en 1992, la Fondation Abbé Pierre agit pour permettre à toutes personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et à une vie digne.

« Fidèle à l'esprit de l'abbé Pierre, la Fondation Abbé Pierre poursuit son combat :

- en luttant pour que chacun puisse avoir un toit où vivre dignement;
- en accueillant et orientant les personnes en difficulté de manière inconditionnelle;
- en s'insurgeant contre toutes les formes d'injustice et de discrimination dans le logement;
- en participant au débat public, rappelant sans relâche à ceux et celles qui nous gouvernent leurs responsabilités en termes législatifs, économiques et sociaux. »

Pour en savoir plus : www.fondation-abbé-pierre.fr/



EDF, PARTENAIRE DE L'ONPE (OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE)

L'ONPE a été mis en place dans le cadre d'une convention partenariale signée le 1^{er} mars 2011 sous l'égide des pouvoirs publics.

Les deux missions principales actuelles de l'ONPE sont, d'une part, de mettre en commun et d'approfondir les indicateurs en lien avec la précarité énergétique (avec notamment la définition d'indicateurs nationaux et régionaux), et d'autre part, de créer et d'alimenter un centre de ressources pour les actions de lutte contre la précarité énergétique.

EDF a renouvelé son partenariat pour trois ans en 2019. Au-delà de la contribution financière d'EDF, ce partenariat implique des engagements réciproques :

- la participation d'EDF aux différents comités;
- la participation d'EDF au cahier des charges des études;
- la fourniture de données à l'ONPE : mise en œuvre depuis 2012 avec une contractualisation depuis octobre 2014 au travers d'une convention;
- l'obtention par EDF des projets de publications de l'ONPE en avant-première et la possibilité de formuler des remarques sur celles-ci (et notamment sur le rapport annuel);
- la possibilité de prendre la parole lors d'événements de l'ONPE.

Pour en savoir plus : www.onpe.org



EDF, PARTENAIRE DU RÉSEAU RAPPEL

Le réseau RAPPEL (Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement) mobilise les acteurs autour de la prise en compte du phénomène de la précarité énergétique dans le logement.

Le réseau regroupe les acteurs du logement, de l'action sanitaire et sociale et de l'énergie.

Son but est de mettre en relation et d'aider l'ensemble des acteurs qui cherchent à apporter des solutions préventives et curatives durables à la précarité énergétique.

EDF a renouvelé en 2020 son partenariat avec RAPPEL.

Pour en savoir plus sur RAPPEL : <https://www.precarite-energie.org/>



*Photo prise avant mars 2020

Mireille Lefaivre, Présidente de l'association Habitat et Humanisme du Calvados et **Jean-François Morlay**, Directeur du développement territorial d'EDF

Convention EDF Commerce Ouest avec Habitat et Humanisme

Habitat et Humanisme, c'est quoi ?

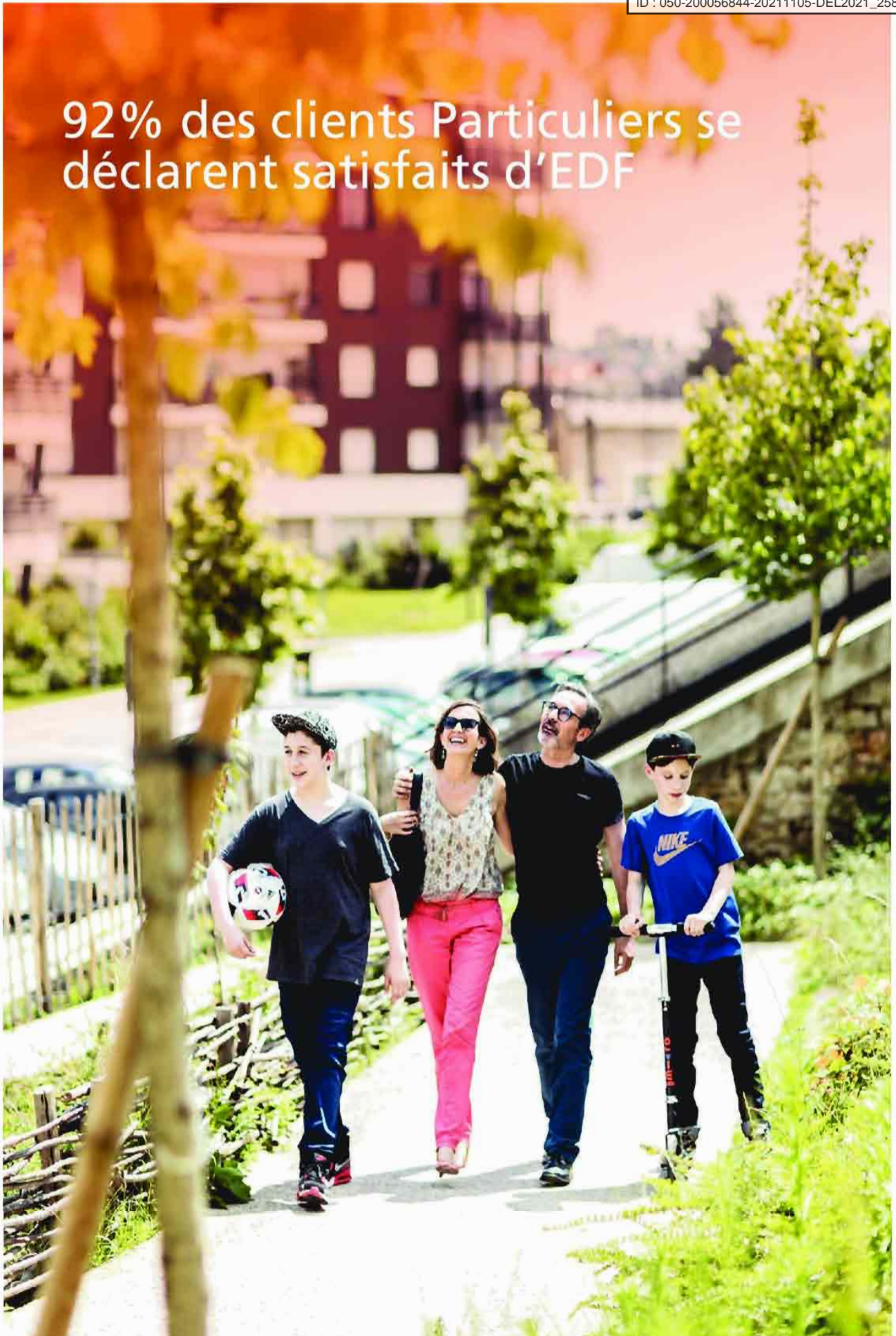
Habitat et Humanisme est un mouvement qui agit pour l'insertion par le logement pour les personnes en situation de précarité. Ce mouvement est composé d'une Fédération reconnue d'utilité publique rassemblant 55 associations partout en France, 2 sociétés foncières, 8 Agences Immobilières à Vocation Sociale (AIVS) et de l'association La Pierre Angulaire (qui gère un réseau de retraite et de soins).

Un partenariat engagé

Dans l'Ouest, nous avons signé des conventions de partenariat avec Habitat et Humanisme pour faire le lien entre les bénévoles accompagnants et les locataires clients d'EDF.

Elles nous permettent également d'apporter notre aide aux clients qui font face à des impayés via le portail PASS. Ce partenariat est engagé durablement avec une volonté de se déployer. Ces conventions concernent **les départements de l'Orne, du Calvados et de la Manche.**

92% des clients Particuliers se
déclarent satisfaits d'EDF



5

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CONCESSION

Le décret n° 2016-496 du 21 avril 2016 prévoit la communication par le concessionnaire, dans le CRAC, d'éléments financiers liés à l'exploitation de la concession (cf. art. D 2224-37 du Code général des collectivités territoriales [CGCT] créé par le décret précité).

L'article D. 2224-40 du CGCT, créé par ce même décret, prévoit qu'au titre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente, le concessionnaire doit communiquer, au regard des quantités facturées dans l'année aux clients de la concession :

- pour les produits : le chiffre d'affaires ;
- pour les charges : les coûts commerciaux, établis, pour les clients de la concession, sur la base des coûts nationaux de l'exercice considéré correspondant à ceux communiqués par le fournisseur aux tarifs réglementés de vente à la Commission de régulation de l'énergie.

Le décret précise que, pour les concessions sur le territoire métropolitain continental, les éléments financiers ci-dessus portent sur la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant du Tarif Bleu.

5.1. Le chiffre d'affaires

LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CALCUL RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits communiqués en application du décret précité concernent le chiffre d'affaires correspondant aux quantités (kWh) facturées aux clients de la concession bénéficiant du Tarif Bleu.

Ces données sont enregistrées dans le système d'information d'EDF permettant d'en rendre compte à l'autorité concédante sans recourir à des clés de répartition.

Le concessionnaire distingue ci-après le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu résidentiel et le chiffre d'affaires des clients au Tarif Bleu non résidentiel. Les recettes sont données hors contributions (CTA, CSPE) et hors taxes (TCFE, TVA).

LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA CONCESSION

Tarif Bleu résidentiel (Concession)			
	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	28 383	27 237	-4,0%
Énergie facturée (en kWh)	131 255 151	127 772 519	-2,7%
Recettes (en €)	14 185 401	14 853 318	4,7%

Tarif Bleu non résidentiel (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Nombre de clients	4 475	3 948	-11,8%
Énergie facturée (en kWh)	29 562 761	25 973 754	-12,1%
Recettes (en €)	3 330 343	3 167 463	-4,9%

Les perspectives d'évolution du chiffre d'affaires en 2021 dépendront du niveau des tarifs réglementés de vente, qui sont proposés au Gouvernement par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). L'évolution du chiffre d'affaires dépendra également des volumes consommés, qui sont influencés par :

- le nombre de clients ayant souscrit un contrat au TRV;
- les conditions climatiques constatées,
- les variations de consommation des clients, hors impact climatique, en raison de la conjoncture, de l'évolution des usages, des progrès d'efficacité énergétique.

5.2. Les coûts commerciaux

Coûts commerciaux (en k€) (National)

	2019	2020	Variation (en %)
Tarif Bleu résidentiel	1 422 391	1 511 255	6,2%
Tarif Bleu non résidentiel	362 371	355 185	-2,0%
Tarif Bleu Total	1 784 762	1 866 440	4,6%

Le recours aux coûts commerciaux nationaux est cohérent avec des tarifs réglementés de vente d'électricité fixés nationalement et s'appliquant sur l'ensemble du territoire desservi par EDF.

Dans un souci d'optimisation économique, EDF a défini une organisation adaptée à la tarification nationale, qui conduit à mobiliser au service de chacune des concessions des moyens nationaux et régionaux. Les coûts commerciaux ne sont donc pas pilotés et enregistrés à la maille de la concession.

Les coûts commerciaux de l'exercice 2020 sont en hausse par rapport à 2019 : +4,6%. On constate, d'une part, une baisse des coûts hors certificats d'économie d'énergie (-1,3%) qui reflète l'adaptation des coûts commerciaux à la baisse des volumes de vente, et d'autre part, une augmentation des coûts relatifs aux certificats d'économie d'énergie (+17%).

Au titre des perspectives d'évolution : le concessionnaire prévoit en 2021 une baisse des coûts commerciaux dans un contexte de réduction du périmètre des clients non résidentiels éligibles au tarif (voir le chapitre 2.1) et d'adaptation des coûts commerciaux aux volumes de vente.

LA MÉTHODE ET LES ÉLÉMENTS DE CALCUL RETENUS POUR LA DÉTERMINATION DES COÛTS COMMERCIAUX DE LA CONCESSION

La méthode

La méthode consiste à répartir les coûts de commercialisation nationaux ci-dessus, tels que présentés par EDF à la CRE, sur les différentes concessions, au moyen de clés de répartition déterminées

précisément en fonction du portefeuille de clients au Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel propre à chacune des concessions (art. D. 2224-36 du CGCT).

La répartition appliquée est celle retenue par l'administration jusqu'en 2015, et qui l'est aujourd'hui par la CRE dans le cadre de l'établissement des tarifs réglementés de vente :

- 50 % des coûts affectés selon le nombre de clients : cela traduit la part abonnement du contrat du client ;
- 50 % des coûts affectés selon le volume facturé (kWh) : cela traduit la part variable du contrat, c'est-à-dire la consommation du client.

Les éléments de calcul

La répartition des coûts commerciaux nationaux est réalisée en fonction de la part de la concession dans l'ensemble des concessions exploitées par EDF, en nombre de clients d'une part et en quantités facturées d'autre part.

Les tableaux ci-après explicitent les valeurs des clés pour la concession.

Clés de répartition Tarif Bleu résidentiel (en ‰) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Au prorata du nombre de clients*	1,247‰	1,251‰	0,3%
Au prorata du volume facturé**	1,221‰	1,254‰	2,7%

* Il s'agit du nombre de clients de la concession Tarif Bleu résidentiel rapporté au nombre de clients Tarif Bleu résidentiel d'EDF sur le territoire métropolitain continental.

** Il s'agit des quantités d'électricité facturées par le concessionnaire aux clients de la concession au Tarif Bleu résidentiel rapportées aux quantités d'électricité totales facturées au Tarif Bleu résidentiel par EDF sur le territoire métropolitain continental.

Clés de répartition Tarif Bleu non résidentiel (en ‰) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Au prorata du nombre de clients*	1,570‰	1,580‰	0,6%
Au prorata du volume facturé**	1,359‰	1,474‰	8,5%

* et ** Idem supra.

LES COÛTS COMMERCIAUX DE LA CONCESSION

Les coûts commerciaux de la concession sont obtenus selon la méthode exposée, par application des clés de répartition aux coûts nationaux définis ci-dessus :

Coûts commerciaux (en k€) (Concession)

	2019	2020	Variation (en %)
Tarif Bleu résidentiel	1 755	1 892	7,8%
Tarif Bleu non résidentiel	531	542	2,2%
Tarif Bleu Total	2 286	2 435	6,5%

31 185

c'est le nombre de clients au
Tarif Bleu sur votre concession
en 2020



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE



ANNEXES AU COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ D'EDF

1. Les interlocuteurs pour l'autorité concédante et les acteurs de la solidarité	232
2. Les points de contact pour les clients	234
3. Glossaire	238



LES INTERLOCUTEURS POUR L'AUTORITÉ CONCÉDANTE ET LES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ

1.1. Les interlocuteurs privilégiés de l'autorité concédante

Au titre de la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, la **Direction Commerciale Régionale (DCR) OUEST** met à la disposition de l'autorité concédante les interlocuteurs suivants :

Le Directeur du Développement Territorial

Le Directeur du Développement Territorial est l'interlocuteur privilégié des élus de l'autorité concédante.



Jean-François Morlay

Directeur Développement Territorial EDF

06 85 82 63 83

jean-francois.morlay@edf.fr

Le Référent Concession

Le Référent Concession est l'interlocuteur privilégié des services de l'autorité concédante pour l'exécution du contrat ; il est notamment le pilote opérationnel de l'établissement du compte-rendu annuel d'activité de concession (CRAC).



Marc Alibert

Référent Concession EDF Ouest

06 67 51 92 57

marc.alibert@edf.fr



Eric Ramond

Appui Economie Concessionnaire

06 10 02 61 70

eric.ramond@edf.fr

1.2. Les interlocuteurs privilégiés des acteurs de la solidarité

La Direction Commerce porte les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies.

Elle maintient un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche des solutions les plus adaptées à leur situation.

EDF collabore en ce sens avec les agents des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'action sociale.

L'action d'EDF s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux composés de correspondants et conseillers Solidarité.

Le correspondant Solidarité

Le correspondant Solidarité anime une équipe de conseillers Solidarité en charge des demandes des élus et des travailleurs sociaux des communes, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.



Pascal Bastide

Correspondant Solidarité

06 21 53 86 53

pascal.bastide@edf.fr

Un numéro de téléphone dédié

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations. Il s'agit du **0 810 810 111**.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.



LES POINTS DE CONTACT POUR LES CLIENTS

2.1. Les points de contact pour les clients résidentiels



La Direction de Marché des Clients Particuliers (DMCP) assure la relation contractuelle avec les clients Particuliers. Elle porte également les engagements d'EDF en matière de solidarité envers les populations les plus démunies et la mise en œuvre réglementaire du chèque énergie.

Cette relation s'appuie sur plusieurs canaux de contact, en particulier :

- un **espace Client** sécurisé sur internet : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html> ;
- l'**appli EDF & MOI** accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un **accueil téléphonique** à partir d'un réseau national de Centres de Relation Clients (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : **09 69 32 15 15** (service gratuit et prix d'un appel local), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ;
- un **serveur vocal** à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire : **09 70 83 33 33** (service gratuit et prix d'un appel local) ;
- un espace **pour les sourds et malentendants** : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes françaises ; lien vers la fonctionnalité : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-et-contact/contact/esourd.html> ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation. Ce dispositif s'appuie sur des **pôles Solidarité régionaux** avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité (cf. 4.2 « L'accompagnement des clients démunis »).



Les clients peuvent entrer en contact avec EDF dans les **points d'accueil** suivants :

ASTRE SERVICES : 1/3 Rue du Maréchal Leclerc 50100 Cherbourg en Cotentin



Les contacts utiles pour le chèque énergie

Chèque énergie - Moyens d'information mis en place par l'Etat

Un numéro de téléphone dédié (Service et appel gratuits)

0 805 204 805

Un site internet dédié

www.chequeenergie.gouv.fr

Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF

Une adresse unique pour l'envoi à EDF du chèque énergie et de l'attestation

EDF
TSA 81401
87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.

ILS SONT LA VOIX D'EDF, CELLE QUE VOUS APPELEZ, CELLE QUI VOUS RÉPOND...

Découvrez les témoignages de vos conseillers EDF
(Centres de Relation Clientèle de Paris et de Clermont-Ferrand)



Nous dialoguons beaucoup avec nos clients; nous sommes dans une relation humaine et non dans une relation robotisée!

Soraya, 34 ans, conseillère, Paris

Nous conseillons aussi nos clients pour faire des économies d'énergie. On essaie de créer de nouvelles habitudes de suivi de consommation. On les incite également à reporter certaines de leurs consommations aux périodes d'heures creuses quand c'est possible.

Nadi, 43 ans, conseillère, Paris

La pédagogie est essentielle dans notre activité. Elle est nécessaire pour aider nos clients à comprendre leur consommation par exemple.

Vincent, 38 ans, conseiller, Clermont-Ferrand

La proximité, c'est également un service client accessible depuis votre espace client sur edf.fr ou sur l'appli EDF & MOI⁽²⁾

Des clients nous contactent parfois pour des délais de paiement ou pour déclencher une aide. Il faut toujours prendre le temps d'écouter pour trouver une solution. On sait que derrière, il y a peut-être des enfants, une famille et c'est primordial.

Stephanie, 40 ans, responsable d'équipe, Paris

Une question? Un conseil? Nos conseillers sont là pour vous!

2.2. Les points de contact pour les clients non résidentiels

La Direction du Marché d'Affaires (DMA) assure la relation contractuelle avec :

- les clients Entreprises : clients professionnels multi-sites au Tarif Bleu, entreprises, grandes entreprises, grands comptes ;
- les clients Collectivités territoriales : communes et EPCI, conseils départementaux et régionaux, bailleurs sociaux, tertiaire public local.

Cette relation s'appuie sur des **conseillers commerciaux** répartis dans les Centres de Relation Clients **pour les clients Entreprises** et sur des **interlocuteurs dédiés aux clients Collectivités territoriales** et répartis sur le territoire de la région.

Ils assurent un accueil personnalisé des clients sur les différents canaux (téléphone, courriel, courrier, Internet), traitent les demandes relatives aux contrats (mises en service, avenants, résiliations) et répondent aux demandes courantes relatives à la facture et au recouvrement.



Deux sites Internet sont à la disposition des clients

- <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>
- <https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>



EDF met également à leur disposition un accueil téléphonique

- Pour les entreprises et pros : **0 810 333 683**
- Pour les collectivités et bailleurs sociaux : **02 72 96 16 83**

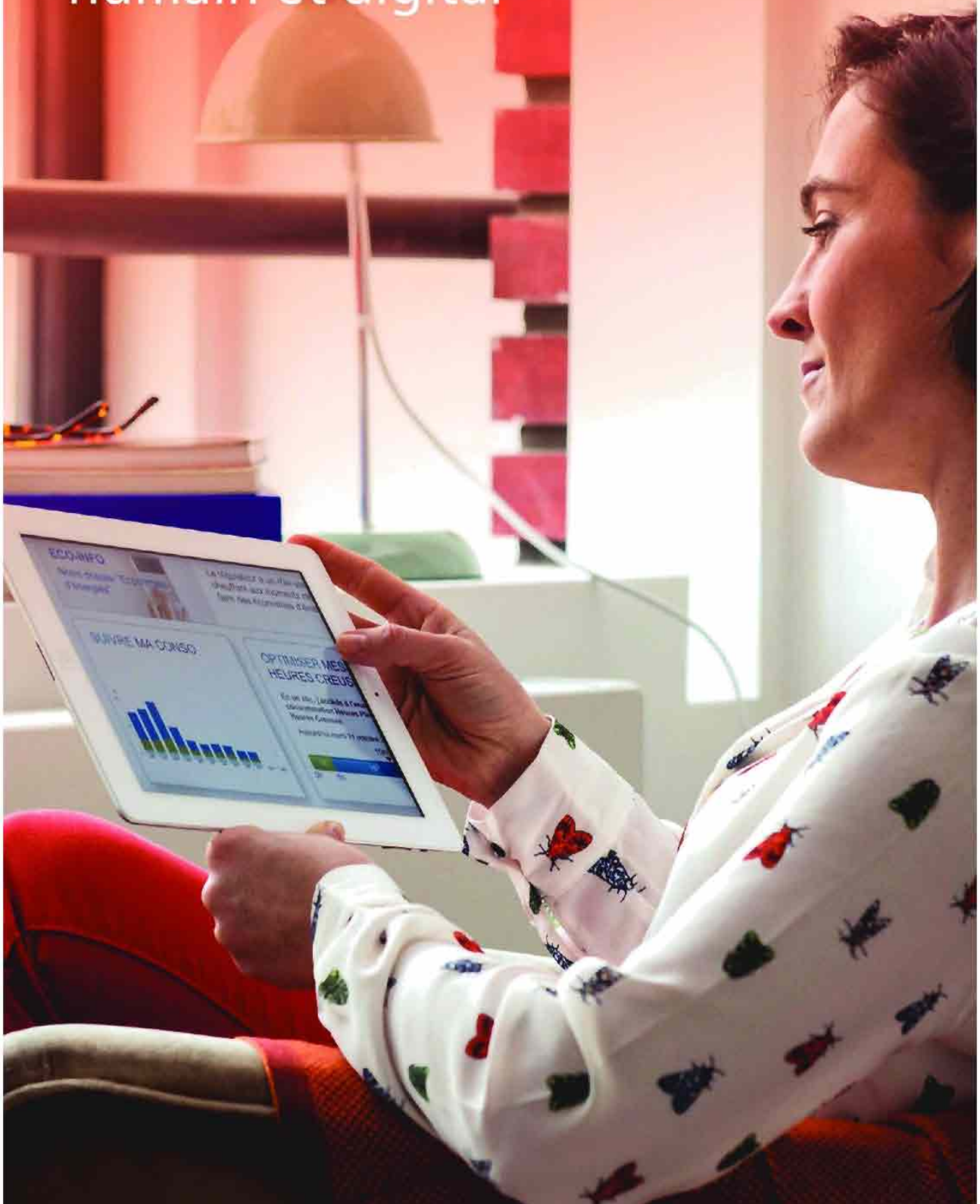


Les réponses aux questions-réponses extraites du MAEM box

1-B; 2-C; 3-B; 4-C; 5-C



EDF propose une relation client performante conjuguant humain et digital



3

GLOSSAIRE

Sigles utilisés dans le compte-rendu d'EDF pour la fourniture d'électricité aux TRV

ACTAS	Association des Cadres Territoriaux de l'Action Sociale
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ARENH	Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CGV	Conditions Générales de Vente
CNC	Conseil National de la Consommation
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNLRQ	Comité National de Liaison des Régies de Quartier
CRAC	Compte Rendu Annuel d'Activité de Concession
CRC	Centre de Relation Clients
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie
CSPE	Contribution au Service Public de l'Électricité
CTA	Contribution Tarifaire d'Acheminement
DCR	Direction Commerciale Régionale (8 DCR au sein de la Direction Commerce d'EDF)
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
DMA	Direction du Marché d'Affaires de la Direction Commerce d'EDF
DMCP	Direction du Marché des Clients Particuliers de la Direction Commerce d'EDF
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
FU	France urbaine
MAEM	Mon Appart Éco Malin
MDE	Maîtrise de la Demande d'Énergie
MNE	Médiateur National de l'Énergie
ONPE	Observatoire National de la Précarité Énergétique
PACTE	Loi du 22 mai 2019 relative à la Croissance et la Transformation des Entreprises
PANDA	Point d'Accompagnement Numérique pour les Démarches Administratives
PASS	Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF
PIMMS	Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS Médiation)
RAPPEL	Réseau des Acteurs de la Pauvreté et de la Précarité Énergétique dans le Logement
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
TECV	Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
TLCFE	Taxes Locales sur la Consommation Finale d'Électricité
TRV	Tarifs Réglementés de Vente (électricité)
TURPE	Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité
UDCCAS	Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale
UNCCAS	Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale
UNPIMMS	Union Nationale des Points Information Médiation Multi-Services (PIMMS Médiation)
USH	Union Sociale de l'Habitat

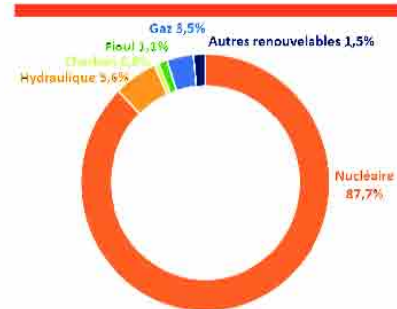
Le Code de l'énergie (dans ses dispositions issues de la directive européenne 2003/54/CE du 26 juin 2003) fait obligation aux fournisseurs d'électricité d'indiquer à leurs clients les deux informations suivantes : d'une part, la répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité, et d'autre part, le contenu en CO₂ et en déchets radioactifs du kilowattheure (kWh) fourni.

EDF présente ces informations à ses clients de la façon suivante :

Répartition entre les différentes sources d'énergie utilisées pour fournir l'électricité

Pour fournir l'électricité dans les meilleures conditions et au meilleur prix à ses consommateurs finals, EDF optimise l'utilisation de son parc de production et peut avoir recours à des achats* sur le marché de l'électricité lorsque cela présente un intérêt économique.

En application de l'article R.333-10 du Code de l'énergie, l'origine de l'électricité commercialisée auprès des consommateurs finals d'EDF en 2019 se répartit comme présenté ci-contre.



* EDF a eu recours au mix résiduel publié par Powernext à hauteur de 19,4%.

Contenu en CO₂ et en déchets radioactifs du kilowattheure fourni

La fourniture d'un kWh d'électricité par EDF en 2019 a induit :

- l'émission de 26,78 grammes de dioxyde de carbone (CO₂), soit une diminution de 16,08% par rapport à l'année 2018 (31,91 grammes de dioxyde de carbone);
- la génération de déchets radioactifs :
 - vie courte : 12,32 mg/kWh.
 - vie longue : 1,00 mg/kWh.

Les déchets radioactifs à vie courte (déchets dont la période de décroissance radioactive n'excède pas 30 ans) : ces déchets de faible et moyenne activité proviennent principalement des opérations de maintenance et d'entretien des centrales. Ils bénéficient d'une solution de stockage en surface, sûre et définitive.

Les déchets à vie longue : ces déchets, fortement radioactifs, sont constitués des parties du combustible nucléaire non réutilisables après usage, et notamment des « cendres » de la combustion nucléaire, les « produits de fission ». Lors du traitement du combustible usé, ces produits de fission sont immobilisés dans des blocs de verre durables grâce au procédé de vitrification. Ils sont entreposés de façon sûre, dans des installations spécifiques occupant un espace réduit. La gestion de tous les déchets radioactifs relève d'une loi promulguée le 28 juin 2006. Cette loi, qui s'appuie sur les résultats de quinze ans de recherche prévus par la loi Bataille de 1991, définit un programme d'étude sur l'ensemble des matières et des déchets radioactifs. Elle crée un Plan national triennal définissant les solutions, les objectifs à atteindre.

Aujourd'hui dans le monde, près d'un milliard de personnes n'ont toujours pas accès à l'électricité.

Pour pouvoir intervenir auprès des populations les plus démunies, les 1 300 bénévoles d'Electriciens sans frontières nouent des partenariats avec l'ensemble de la filière électrique française (syndicats professionnels; fabricants et distributeurs de matériels électriques; producteurs, gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'électricité; autorités de régulation et de médiation) et appuient les collectivités dans leurs actions de coopération décentralisée.

Découvrez et soutenez les actions d'Electriciens sans frontières sur le site :

<https://electriciens-sans-frontieres.org>



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2020

CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le présent document a été établi par Enedis et par EDF, chacun pour sa mission, avec le concours d'équipes nationales et locales des différents métiers. Qu'elles en soient toutes remerciées.

Crédits photos : © médiathèque Enedis, © médiathèque EDF.

Date de création : mai 2021
Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr



**Vous pouvez consulter la version digitale du
CRAC en flashant le QR code ci-contre**



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_258-DE

Enedis
Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance
Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense CEDEX - France
Capital de 270 037 000 euros
444 608 442 R.C.S Nanterre
www.enedis.fr

EDF
Société Anonyme
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08 - France
Capital de 1 549 961 789,50 euros
552 081 317 R.C.S Paris
www.edf.fr

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU



Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction de l'environnement et
de la transition énergétique

Rapporteur : Gilles LELONG

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_259
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

34 - CONTRAT DE CONCESSION GAZ APPROBATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2020

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes communes historiques de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, compétente au titre de l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

GRDF, concessionnaire, exploite le réseau de distribution de gaz sur le territoire. Cinq contrats de concession de distribution publique de gaz sont en vigueur :

- commune de Cherbourg-Octeville : contrat signé le 10 novembre 2006 ;
- commune d'Equedreville-Hainneville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de La Glacerie : contrat signé le 1er mars 2013 ;
- commune de Querqueville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de Tourlaville : contrat signé le 1er mars 2012.

Les contrats sont signés pour une durée de 30 ans.

Le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel de GRDF indique le contenu du compte rendu d'activité de la concession à l'article 31 « Chaque année avant le 1er juin, le concessionnaire produit à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

- un rapport général comprenant les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession, et les résultats et événements significatifs de l'entreprise concessionnaire ;
- un rapport financier comprenant la présentation des éléments du compte d'exploitation à la maille de la concession ;
- un rapport sur la qualité du service incluant des indicateurs de performance ;
- un rapport sur les travaux réalisés ;
- un rapport sur le patrimoine constitué de l'inventaire physique des ouvrages mis à jour et de l'inventaire financier du patrimoine mis à jour ;
- la liste des opérations de déclassement effectuées sur le réseau concédé ;
- les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants :
 - le programme des opérations d'extension, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir ;
 - les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter à nouveau la survenance des incidents ou accidents constatés ;
 - les éventuelles évolutions de l'organisation du service.
 - l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et éventuellement ses communes adhérentes, d'une part et le concessionnaire, d'autre part ;

- la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante ;
- la liste des raccordements au réseau des installations de production de bio-méthane : localisation, volume injecté, etc. »

GRDF a produit un compte rendu d'activité de l'année 2020 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements, à la sécurité et à la qualité de service en direction des clients de l'opérateur. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de Cherbourg-en-Cotentin, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

Les tableaux de synthèse et la qualité d'alimentation sur le territoire sont présentés en annexe.

Investissements en 2020

GRDF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement des investissements des concessions. En contrepartie, GRDF perçoit une rétribution de la part des fournisseurs de gaz par le biais du tarif de distribution qui est établi pour 4 ans. Ce tarif représente un peu moins d'un tiers de la facture d'un client. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fixe le tarif de distribution et contrôle ce mécanisme.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision à long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- à court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités ;
- à moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans) ;
- à long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec le CRE (ex : les compteurs communicants, le développement du biométhane).

Les investissements de GRDF se décomposent en 2 grandes familles : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

Les chantiers de raccordements et de transition écologique :

En 2020, ces travaux ont représenté 1,01 km sur notre réseau :

Raccordements et transition écologique	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
Tourlaville - rue Fleming	295 m	0	27
Querqueville - rue des Vignières	266 m	0	26
Cherbourg-Octeville - Les jardins de l'Agora	143 m	0	19
Cherbourg-Octeville - rue de la Foëdre	99 m	2	5
Equeurdreville-Hainneville - passage Françoise Dolto	95 m	0	1
Tourlaville - rue Léon Blum (La Gueretterie)	65 m	0	2
Tourlaville - chemin des Fontaines	27 m	0	4
Cherbourg-Octeville - rue Roger Salengro	18 m	0	1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers :

En 2020, ces travaux ont concerné 86 m de notre réseau :

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Branchement collectifs	Branchements individuels
Cherbourg-Octeville - rue de Ponthieu	86 m	1	0

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages :

En 2020, GRDF a modernisé 5 m de notre réseau :

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Branchements collectifs	Branchements individuels
Cherbourg-Octeville - rue Gambetta	3 m	0	0
Cherbourg-Octeville - impasse Dorival	2 m	0	1

Connaissance et sécurité des ouvrages en 2020

Les ouvrages de la concession sont vérifiés périodiquement. En particulier, une recherche systématique de fuite est organisée grâce à une surveillance du réseau, à pied ou avec un véhicule spécialisé. Les réseaux basse pression sont surveillés tous les ans et la moyenne pression est surveillée tous les 4 à 5 ans maximum. En 2020, 158 115 kms de réseau ont été vérifiés.

L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de cartographie des réseaux posés avant 2012 en classe A.

Sur la concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100 %.

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrage gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande échelle ».

En 2020, sur la concession, 96 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

Un indice de connaissance du patrimoine a été créé en 2016 pour mesurer l'état de connaissance du patrimoine de la concession. Il est de 89/100 pour Cherbourg-en-Cotentin comme les deux années précédentes.

Le nombre de dommages lors ou après travaux de tiers est inférieur aux deux années précédentes et le nombre total d'incidents est stable. Le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à incidents est inférieur à 2019 et reste raisonnable au regard du nombre total de clients du territoire. L'ensemble des données chiffrées est disponible en annexe.

Concernant les incidents, ceux-ci ne concernent que très rarement des problèmes induits par le gaz. En effet, les services de GRDF sont sollicités par les pompiers, lors des incendies de toutes origines en immeuble collectif ou maison, pour que GRDF coupe si besoin l'alimentation en gaz de l'habitation et pour éviter un sur-accident.

Pour les incidents impliquant directement le gaz, il n'y a pas eu de victimes corporelles en 2020.

Relation clientèle en 2020

Le nombre d'appels de tiers est un peu plus élevé qu'en 2019. Le taux de réponse aux réclamations sous 30 jours est de 97 %.

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs ;
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2020, sur notre concession :

- 97 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client ;
- aucune situation de danger grave et immédiat nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, n'est à déplorer.

Par ailleurs, GRDF et la Fondation « Agir contre l'exclusion », en partenariat avec l'État, continue le programme CIVIGAZ, une opération ayant pour objet de former de jeunes volontaires pour sensibiliser des foyers à revenus modestes aux éco-gestes et à la sécurité des installations au gaz.

Mesure de la satisfaction

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

L'enquête habituelle auprès des collectivités a eu lieu en 2021.

Déploiement du compteur communicant Gazpar

Le déploiement du compteur gaz communicant Gazpar est en cours. 10 110 compteurs ont été installés dont 6 473 en 2020.

Les informations relevées à distance depuis les compteurs sont transmises par radio à des équipements de télé-relève placés sur des points hauts qui les relaient ensuite au système d'information national. La transmission entre les compteurs et le concentrateur, réalisée deux fois par jour, est équivalente, en durée, à celle d'une télécommande de portail électrique et la transmission entre le concentrateur et les systèmes d'information de GRDF est comparable à un appel téléphonique de 10 à 15 minutes.

La commune a mis à disposition de GRDF cinq sites pour l'installation d'équipements de télérelève (Stade des Fourches, Capitainerie du port Chantereyne, Musée de la Libération, Stade Bocher, Salle Ernest Renan).

Relation avec l'autorité concédante et perspectives

Le premier des 5 contrats arrivera à échéance en 2036, il n'y a donc aucune urgence juridique à conclure avec GRDF un contrat de concession applicable à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin. Cependant, pour une bonne gestion et une cohérence territoriale, il serait intéressant de travailler à l'écriture d'un contrat unique à l'échelle de la commune nouvelle.

GRDF a proposé à la commune la signature d'une convention permettant le soutien des habitants souhaitant passer du fioul au gaz. Cette convention devrait être signée en 2021.

Par ailleurs, les pistes de travail en commun évoquées en 2020 sont toujours d'actualité.

La commune souhaite travailler avec GRDF sur un schéma directeur d'investissement pour une meilleure coordination et une bonne anticipation des investissements.

Par ailleurs, GRDF participe aux réflexions menées à l'échelle de la communauté d'agglomération Le Cotentin pour développer l'usage du biométhane sur le territoire.

Le conseil municipal est invité à :

- prendre connaissance du compte-rendu annuel d'activité des concessions de gaz ;
- approuver le compte-rendu annuel d'activité des concessions de gaz.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ANNEXE 1

Tableau de synthèse des concessions

	Cherbourg-en-Cotentin 2018	Cherbourg-en-Cotentin 2019	Cherbourg-en-Cotentin 2020
Nombre de clients du réseau de distribution publique de gaz naturel	20 000 clients	20 010 clients	19 894 clients
Quantité d'énergie distribuée	405 000 MWh	407 000 MWh	383 000 MWh
Investissements réalisés sur la concession	1 360 000 €	1 190 000 €	1 600 000 €
Investissements de développement	540 745 €	356 676 €	345 338 €
Longueur d'extension de réseau	2 620 m	1 920 m	1 010 m
Investissements d'adaptation et de sécurisation des ouvrages	228 142 €	236 746 €	278 977 €
Redevance de fonctionnement (R1)	43 655 €	44 602 €	44 900 €

Sécurisation des réseaux

	Cherbourg-en-Cotentin 2018	Cherbourg-en-Cotentin 2019	Cherbourg-en-Cotentin 2020
Nombre total de mètres de réseaux surveillés	407 674 m	160 523 m	151 115 m

Dommages et incidents

	Cherbourg-en-Cotentin 2018	Cherbourg-en-Cotentin 2019	Cherbourg-en-Cotentin 2020
Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers	16	10	6
dont nombre de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés	10	6	3
Nombre total d'incidents	249	232	252
dont manque de gaz ou défaut pression sans fuite	70	64	73
dont fuite de gaz sans incendie ni explosion	125	107	138
dont incendie et/ou explosion	9	15	1
dont autre nature	45	46	40

Qualité de service

	Cherbourg-en-Cotentin 2018	Cherbourg-en-Cotentin 2019	Cherbourg-en-Cotentin 2020
Total des appels de tiers	540	590	632
Total des appels de tiers pour intervention sécurité gaz	261	269	268
Total des appels de tiers pour dépannage gaz	279	321	364
Nombre de consommateurs finaux coupés pour incidents	422	306	216
Nombre de réclamations	32	51	105
Taux de réponse aux réclamations sous 30 jours	100%	98%	98%

2020

L'activité de GRDF sur votre territoire



19 894

NOMBRE DE CLIENTS DU RÉSEAU



73

NOMBRE DE PREMIÈRES MISES EN SERVICE CLIENTS



383 GWh

QUANTITÉS DE GAZ ACHEMINÉES



268

NOMBRE D'INTERVENTIONS DE SÉCURITÉ GAZ



80 GWh

QUANTITÉS DE BIOMÉTHANE INJECTÉES (RÉGION)



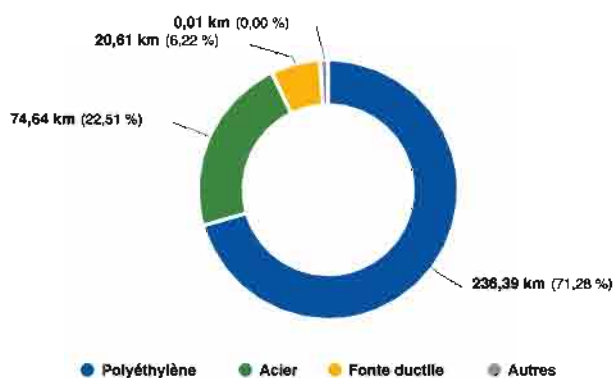
331,66 km

LONGUEUR TOTALE DE CANALISATIONS

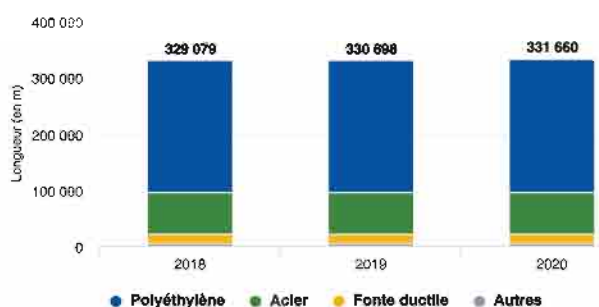
Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous : d'une part la répartition des canalisations par matière en 2020 à l'échelle de votre concessions ainsi que leur évolution sur 3 ans, et d'autre part l'évolution des autres ouvrages sur 3 ans.

Canalisations par matière en 2020



Evolutions des canalisations par matière



Inventaire des ouvrages

	2018	2019	2020
Postes de détente réseau	32	32	33
Robinets de réseau	192	193	191
Branchements collectifs	1 141	1 141	1 111

Compteurs communicants

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition écologique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

Depuis le début du déploiement, 10 110 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 6 473 en 2020. Sur votre concession, 6 concentrateurs ont été installés.

Origine de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2020.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF 2020	Financée par Autorité Concédante 2020	Financée par des tiers 2020
TOTAL	39 564 182	0	1 603 965
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	33 034 736	0	1 602 497
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	2 490 936	0	0
BIENS MUTUALISES	4 038 509	0	1 467

Valorisation du patrimoine

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

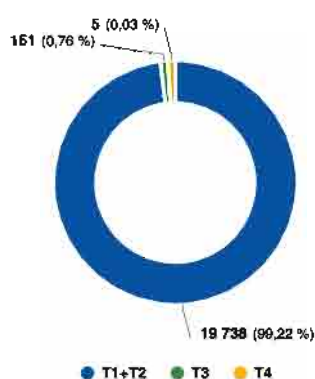
Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR Début d'année 2020	VNR fin d'année 2020	Remb. Eco. Réeval. 2020	Coût de Financement 2020	Charges d'Invest. 2020
TOTAL	24 401 035	24 072 793	1 557 247	1 038 171	2 595 418
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	22 046 804	21 345 674	1 113 341	912 168	2 025 509
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	818 102	1 294 634	124 011	56 832	180 843
BIENS MUTUALISES	1 536 129	1 432 484	319 894	69 170	389 065

Gestion de la clientèle

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie. Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

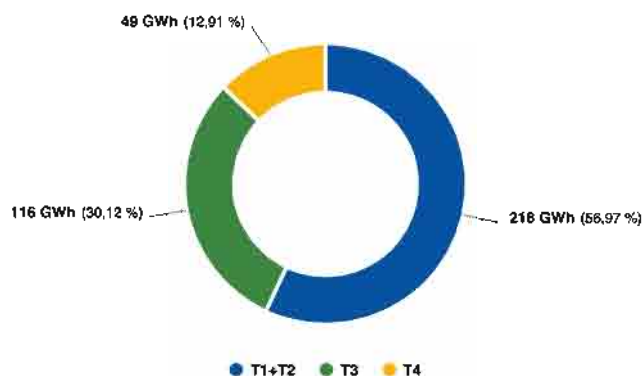
Clients par tarif en 2020



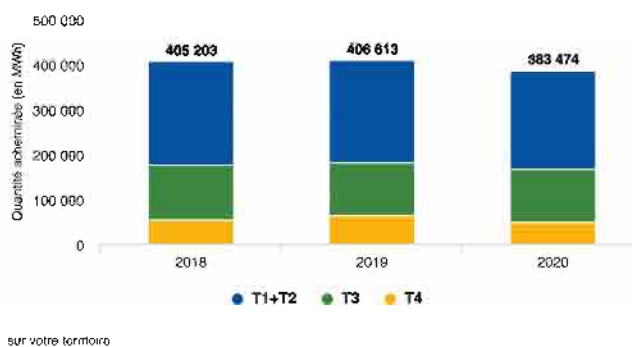
Évolution des clients par tarif



Quantités acheminées en 2020



Évolution des quantités acheminées par tarif



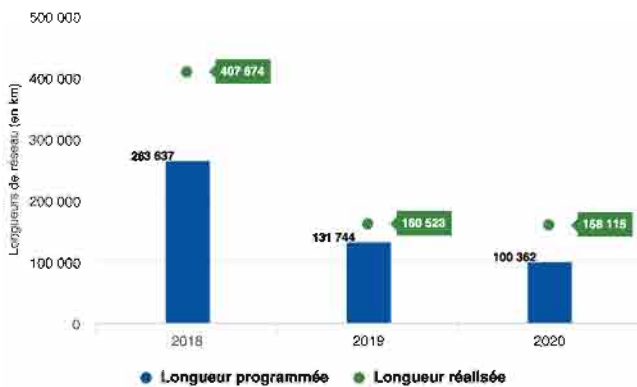
Principales demandes de prestations réalisées

	2018	2019	2020
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	2 400	2 377	2 035
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 636	1 713	1 492
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	119	93	96
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	971	1 417	1 151
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	128	115	71
Déplacement vain	73	84	53
1ère mise en service	180	128	73

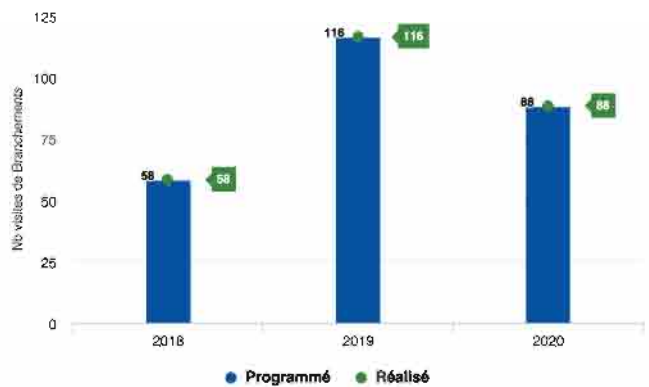
La maintenance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

Maintenance RSF



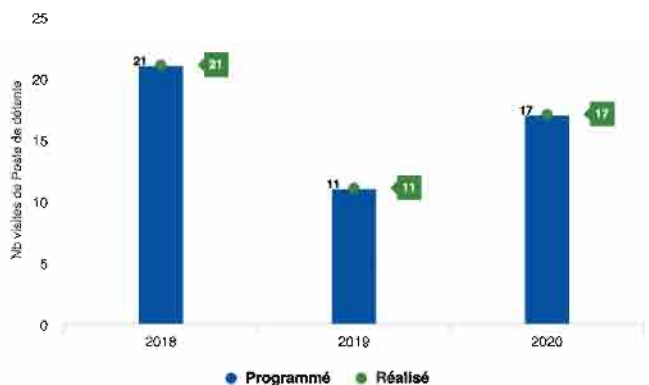
Maintenance Branchements



Maintenance Robinets



Maintenance Postes de détente



La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. En 2020, 6 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 268 interventions de sécurité gaz.

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2018	2019	2020
RECETTES D'ACHEMINEMENT	5 261 962	5 320 205	5 192 155
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	2 401 614	2 341 042	2 359 083
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	2 579 773	2 647 772	2 595 418
PRODUITS MOINS CHARGES	280 573	331 390	237 653
Impact climatique	217 106	167 934	- 59
Contribution à la péréquation	- 280 411	- 144 025	21 308
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	343 878	307 481	216 403

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

Investissements

Le tableau ci-après présente la valeur totale des flux de dépenses d'investissement réalisés, par année et par finalité.

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2018	2019	2020
TOTAL	1 356 259	1 194 303	1 565 750
Raccordements et transition écologique	537 001	311 420	297 394
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	62 024	148 214	76 264
Adaptation et modernisation des ouvrages	228 137	236 746	278 977
Comptage	168 274	212 104	658 033
Autres	360 822	285 817	255 080

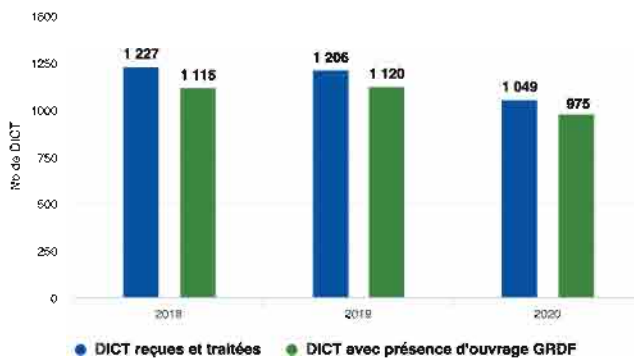
Les chantiers

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
TOURLAVILLE - RUE FLEMING	295 m	0	27
QUERQUEVILLE - RUE DES VIGNIERES	266 m	0	26
CHERBOURG-OCTEVILLE - LES JARDINS DE L'AGORA	143 m	0	19
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHERBOURG-OCTEVILLE - RUE PONTHEIU	86 m	1	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
CHERBOURG-OCTEVILLE - RUE GAMBETTA	3 m	0	0
CHERBOURG-OCTEVILLE - IMPASSE DORIVAL	2 m	0	1

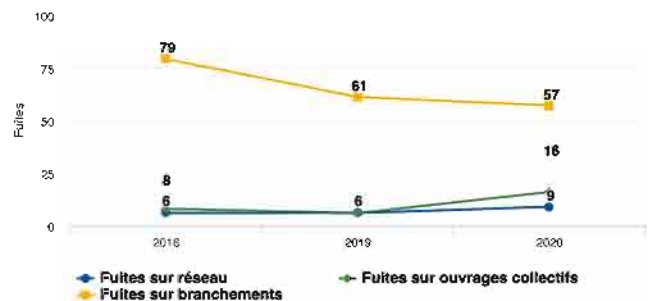
Dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Évolution des DICT



Évolution des fuites



Dommages

	2018	2019	2020
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	10	6	3
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	1 115	1 120	975
Taux*	0,90%	0,54%	0,31%

* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».

Biométhane

2020 a vu la mise en service de 8 unités de méthanisation en Normandie, comme prévu, malgré la crise sanitaire. 12 sites injectent du gaz vert dans le réseau de GRDF et 3 dans le réseau de transport GRT Gaz, pour plus de 242 GWh. 10 installations sont prévues en 2021. Près de 90 projets sont en cours d'étude. Cette impulsion s'appuie sur des acteurs privés comme publics : Etat, Région, ADEME, Biomasse Normandie, Chambres d'agriculture, etc. notamment grâce au Plan Metha Normandie. Reconduit pour la période 2021-2023, le Plan Métha Normandie prévoit d'importants financements de la Région Normandie et de l'ADEME pour le développement de la méthanisation sur notre territoire.



Mobilité verte

La Normandie compte 14 stations privées et 9 publiques, avec fin 2020 la mise en service d'une nouvelle station multi-énergies (gaz, hydrogène, électricité) au sud d'Evreux. Le déploiement du GNV s'appuie dans la région sur une étude publiée en 2020 évaluant la meilleure répartition des stations, pour un développement cohérent de la mobilité durable en Normandie mais également cohérent avec celui du territoire national et des flux internationaux. GNV et BioGNV représentent des atouts pour une relance durable et efficiente choisie par de nombreuses collectivités. Caen et Le Havre ont commandé respectivement 200 et 50 bus au gaz naturel pour renouveler leur flotte de transports en commun. Au Havre, Total va bientôt ouvrir une nouvelle station GNV.



Votre interlocuteur territorial GRDF



Germain ECOLIVET
Délégué Territorial
06.65.30.79.87
germain.ecolivet@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

N°Vert 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour tout projet ou demande de raccordement

N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE

Cherbourg en Cotentin



Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



L'édito

La transition écologique est un enjeu d'avenir pour tous nos territoires. C'est pourquoi, nous sommes heureux de vous transmettre ce compte-rendu annuel de contrat de concession qui fait le point sur l'actualité du réseau de gaz de votre collectivité.

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire inédit qui a impacté, bien que dans une moindre mesure, les missions de service public de GRDF. Elle a été aussi, heureusement, une année particulièrement dynamique pour le développement du gaz vert, énergie 100% renouvelable, avec 214 sites qui injectent du biométhane dans les réseaux de gaz. C'est deux fois plus qu'en 2019 et représente désormais la consommation d'un million de logements neufs chauffés au gaz.

La dynamique reste soutenue, et le potentiel est là, avec 1 100 projets. L'objectif de 10% de gaz vert injecté sera atteint et dépassé d'ici 3 à 4 ans dans certains territoires. En parallèle, les usages du gaz ont progressé, en particulier dans la mobilité GNV/bioGNV. 174 stations d'avitaillement (275 à fin 2021) desservent aujourd'hui 24 000 véhicules dont 20% roulent au BioGNV.

Cette filière biogaz très dynamique a déjà créé 7 300 emplois directs et indirects avec une prévision en 2030 de 53 000.

Pour accueillir ces nouvelles capacités d'injection, GRDF prévoit d'investir fortement dans le renforcement du réseau de gaz. 190 zonages de raccordement représentant un potentiel de 70 TWh/an de biométhane sont validés et 810 M€ d'investissements déjà programmés.

Au-delà de la méthanisation, GRDF prépare également l'arrivée prochaines de nouveaux gaz verts (hydrogène, pyrogazéification, gazéification hydrothermale...) à l'horizon 2030.

Conscient de la responsabilité qui est la nôtre au service des Autorités organisatrices de la distribution d'énergie, soyez assurés de l'engagement des équipes de GRDF à promouvoir avec votre appui, l'essor du biométhane et des gaz verts, pour une économie circulaire, créatrice d'emplois locaux non délocalisables.

Frédéric Martin,
Directeur Général Délégué de GRDF

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



01	L'essentiel de votre territoire	6
	Les chiffres clés de votre territoire	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	17
	L'activité de comptage	21
	L'écoute client	24
	La chaîne d'intervention	30
	La sécurité du réseau	35
03	Le patrimoine de votre territoire	42
	Vos ouvrages	44
	Les chantiers	51
	Les investissements	53
	La valorisation du patrimoine	59
04	Le compte d'exploitation	62
	Le tarif de distribution - ATRD	64
	La synthèse du compte d'exploitation	66
	Les recettes	69
	Les charges	71
	L'équilibre financier	75
05	La transition écologique	78
	Le gaz vert	80
	La mobilité durable	83
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	85
06	GRDF & vous	86
	La distribution du gaz, une mission de service public	88
	Une organisation à votre service	91
	Les outils digitaux à votre disposition	94

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



01

L'essentiel de votre territoire

1.1	Les chiffres clefs de votre territoire	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10

1.1 Les chiffres clefs de votre territoire

Clientèle



19 894

Nombre de clients



73

Nombre de premières mises en service clients



383 GWh

Quantités de gaz acheminées



93,5%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



105

Nombre de réclamations



95,9%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Économie



44,9 k€

Redevance R1



1,6 M€

Investissements réalisés sur la concession



5,5 M€

Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité



157,5%

Taux d'atteinte
de l'objectif de
surveillance du réseau



268

Nombre
d'interventions de
sécurité gaz



252

Nombre d'incidents

Patrimoine



331,66 km

Longueur totale de
canalisations



18 988

Nombre de compteurs
domestiques actifs



1,01 km

Longueur de réseau
développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



Germain ECOLIVET

Délégué Territorial

06.65.30.79.87

germain.ecolivet@grdf.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



02 L'activité au quotidien

2.1	Les clients et leurs usages	14
2.2	Les services et Les prestations	19
2.3	L'activité de comptage	21
2.4	L'écoute client	24
2.5	La chaine d'intervention	30
2.6	La sécurité du réseau	35

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie.

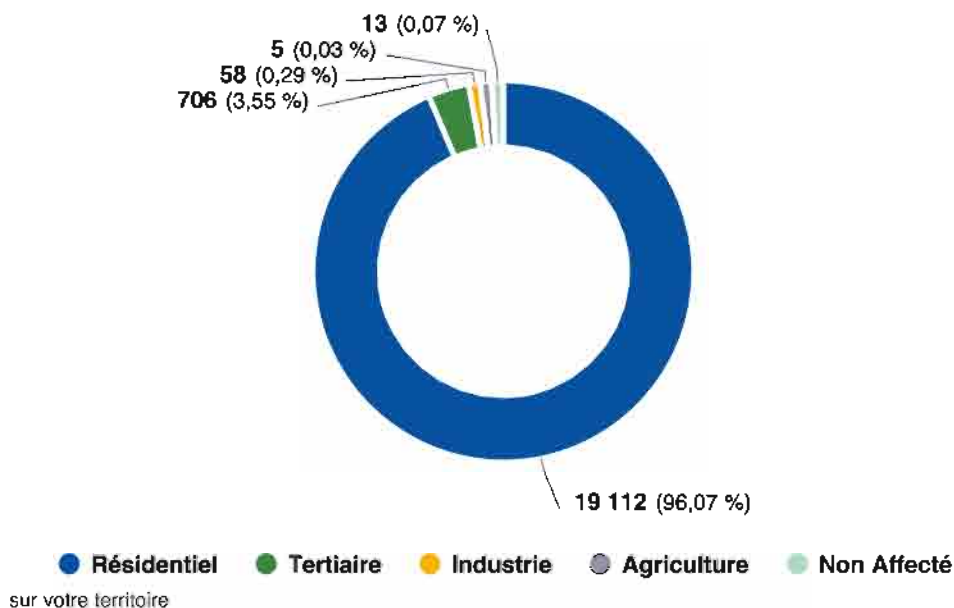


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

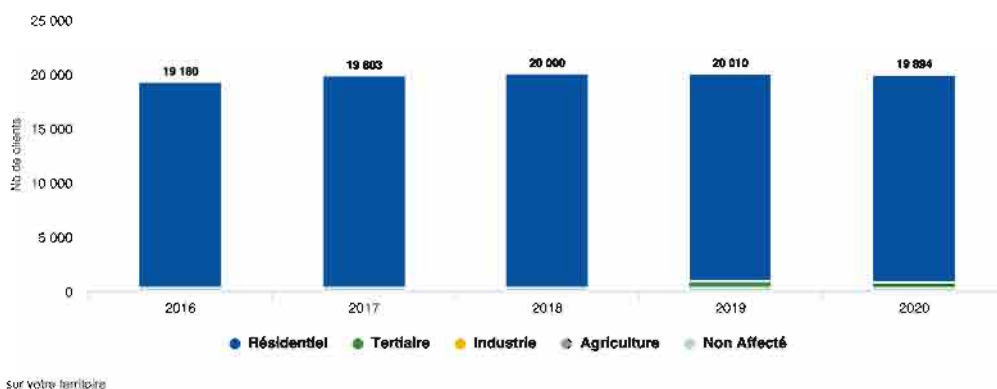
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

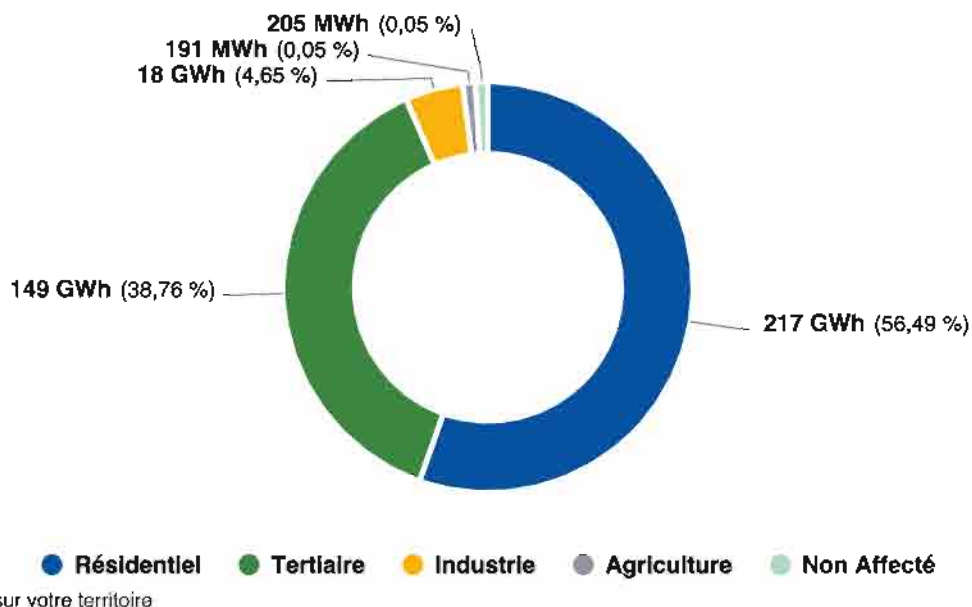
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2020



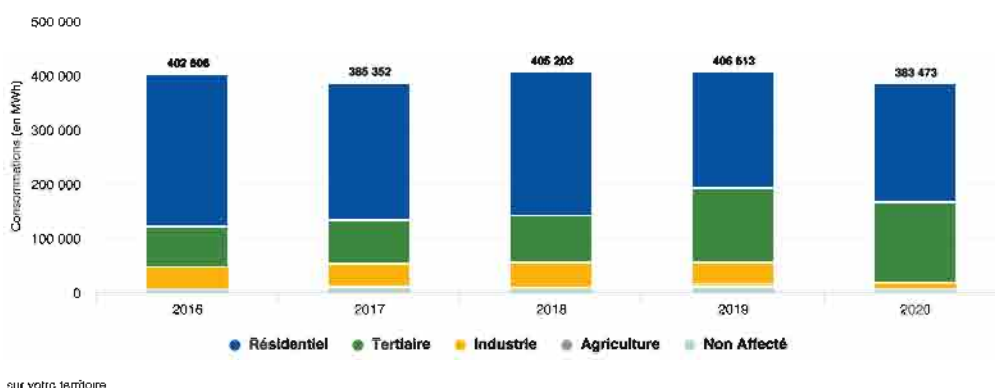
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2020



Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019 et les suivantes. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession. Elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation à ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué. Auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (ce qui correspond aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ».

Pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie sont tenus de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

- Avec plus de certitude le secteur d'activité des clients petits professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole »,
- Plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (en grande majorité des clients T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en information.

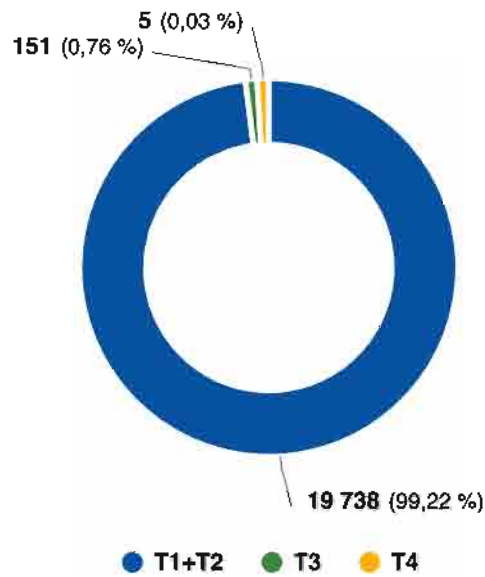
Par ailleurs, les informations concernant les codes NAF de chaque client gaz (remontées par les fournisseurs) participent à la détermination du secteur d'activité. Leur complétude augmentant avec la mise en place d'une procédure plus robuste, la qualité et la précision des données de consommation et de leur répartition par secteur est en train de s'améliorer, même si localement (pour certains secteurs), des discontinuités peuvent être remarquées.



Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

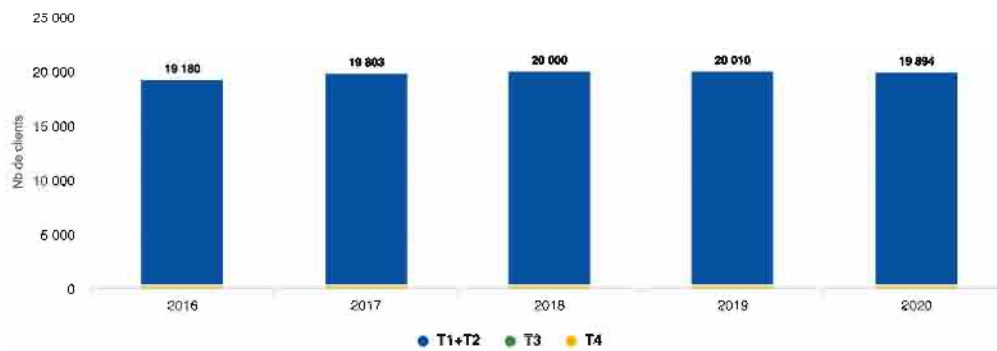
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2020



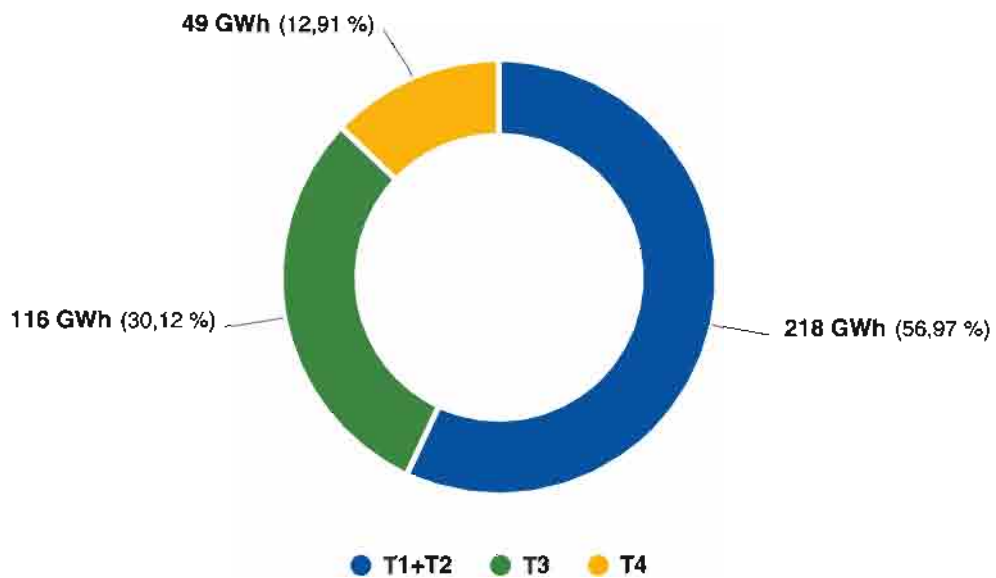
sur votre territoire

Évolution du nombre de clients par tarif



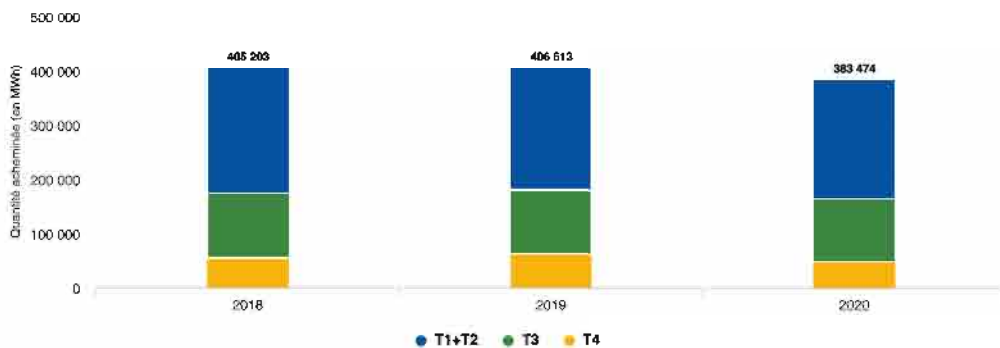
sur votre territoire

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2020



sur votre territoire

Évolution des quantités acheminées par tarif



sur votre territoire

L'efficacité énergétique du réseau

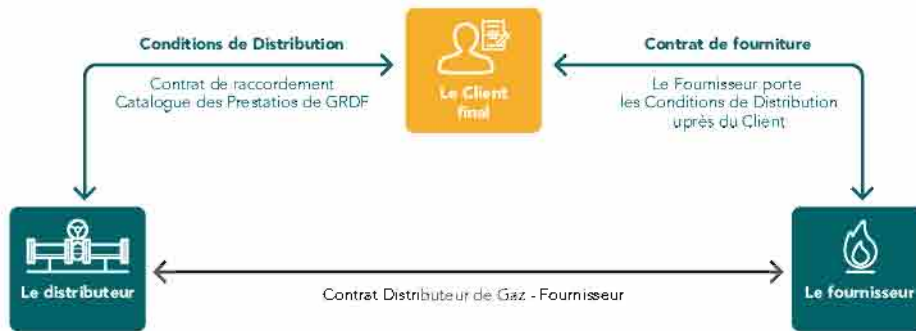
La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2020 on estime que les émissions fugitives ont baissé de 23%, grâce :

- d'une part, à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF et les pouvoirs publics sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment,
- d'autre part, à des circonstances exceptionnelles : les reports de travaux dus aux élections municipales puis à la crise sanitaire ont permis de diminuer sensiblement les agressions de canalisations gaz par les entreprises de terrassement.

2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site grdf.fr.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...), identifiés dans le catalogue de prestations.

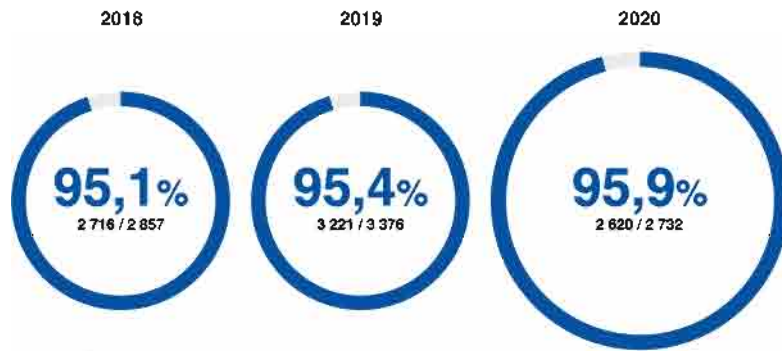
Les principales évolutions du catalogue des prestations 2020 publié le 1er janvier 2021 (disponible sur grdf.fr) ont porté sur la clarification et la mise en conformité réglementaire du catalogue des prestations, notamment dans le cadre de l'arrêté du 18 février 2018.

Principales demandes de prestations réalisées

	2018	2019	2020
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	2 400	2 377	2 035
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	1 636	1 713	1 492
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	119	93	96
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	971	1 417	1 151
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	128	115	71
Déplacement vain	73	84	53
1ère mise en service	180	128	73

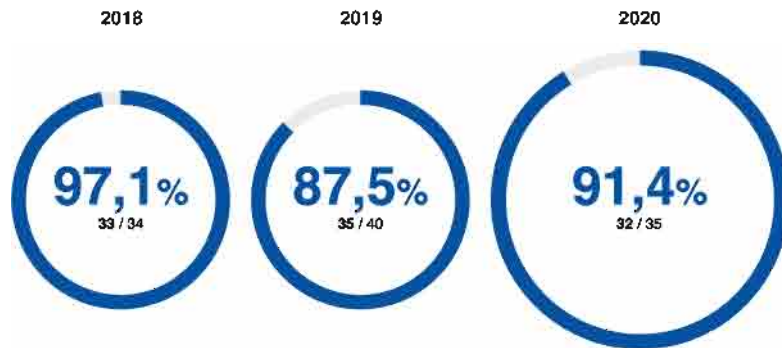
En 2020, sur votre concession, 73 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de raccordements suite à une demande fournisseur.

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



sur votre territoire

Taux de raccordement dans les délais catalogue



sur votre territoire

2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles car situés dans le logement des clients.

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 95,5% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,1% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés.

Le « taux compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 99,4% sur votre concession. Il correspond au nombre de compteurs dont l'index a pu être lu sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs qu'ils soient communiquant ou non communiquant.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client pour la relève. Dans le cas d'un compteur inaccessible, un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index. Une annonce du passage du releveur est alors faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

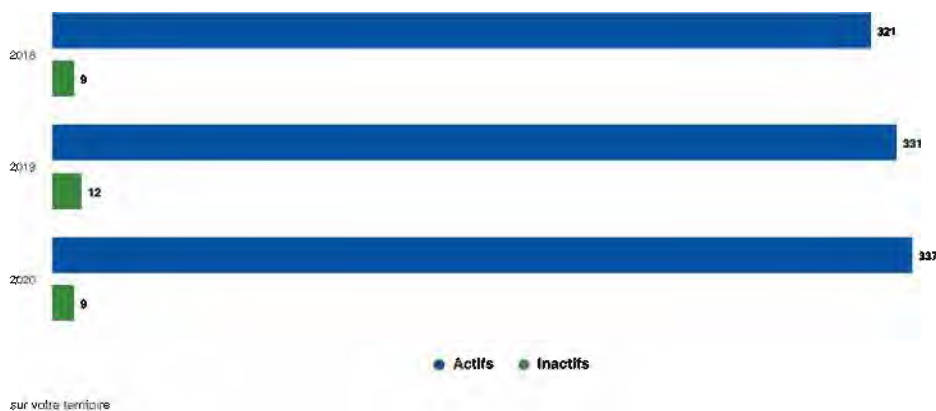
En complément, et afin d'accompagner le client tout au long de son parcours de relève, GRDF a mis en place en 2020 un nouveau service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en autorelevé.

Évolution des compteurs domestiques accessibles et inaccessibles

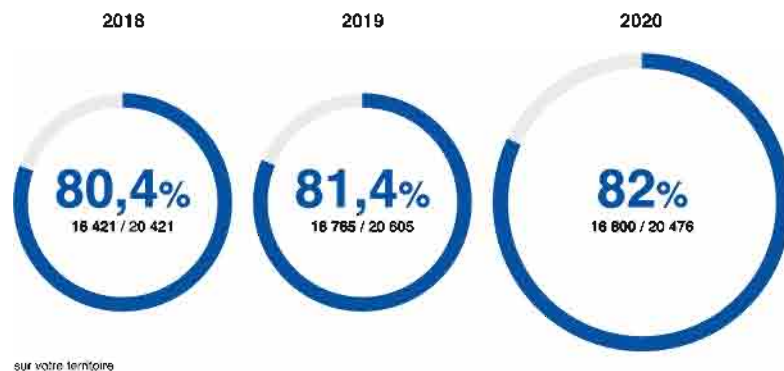


En 2020, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 20 130. En 2019, ce nombre était de 20 262 et de 20 091 en 2018.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs



Taux d'accessibilité des compteurs domestiques



L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie. La réussite du projet, débuté à grande échelle en 2017 et qui se poursuivra jusqu'en 2023, passe également par la mobilisation des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020



Depuis le début du déploiement, 10 110 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 6 473 en 2020. Sur votre concession, 6 concentrateurs ont été installés.

2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

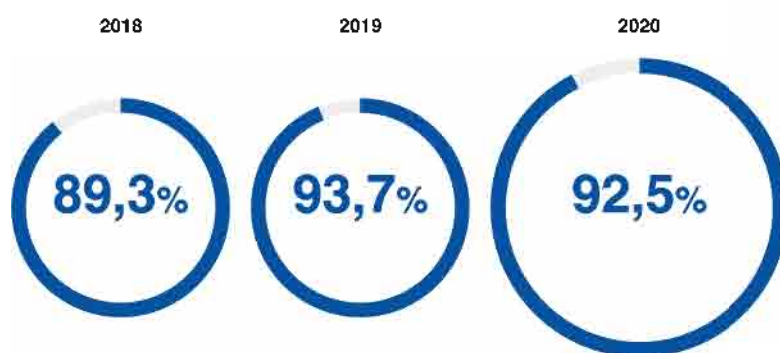
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs. Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h.



92 950

APPELS TOUS MOTIFS CONFONDUS SUR VOTRE RÉGION GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF



sur votre région GRDF

Satisfaction des collectivités locales

Propriétaires du réseau, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la distribution du gaz sur le territoire. C'est pourquoi chaque année GRDF les sollicite pour connaître leur niveau de satisfaction. Au premier trimestre 2021, 1 823 élus et fonctionnaires territoriaux ont pris part à l'enquête, soit autant de répondants que pour l'enquête précédente malgré le contexte difficile que nous connaissons, preuve de l'importance du sujet de l'énergie pour les territoires.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

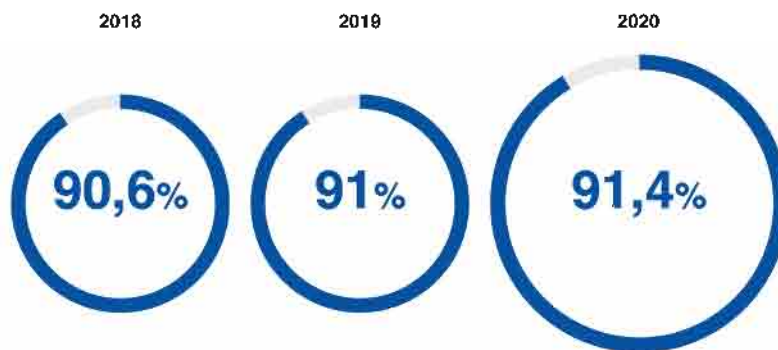


Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

95% des collectivités réaffirment leur satisfaction à GRDF

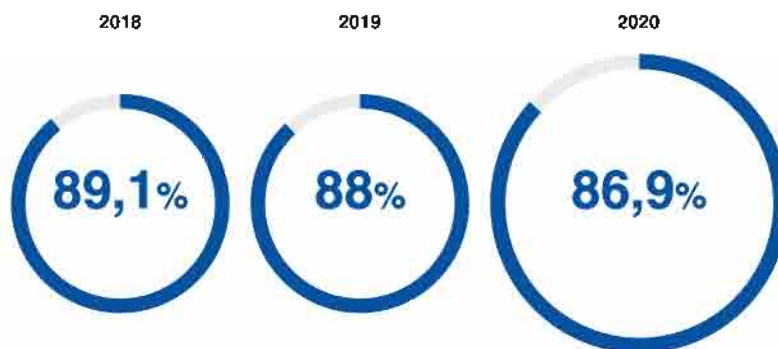
90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



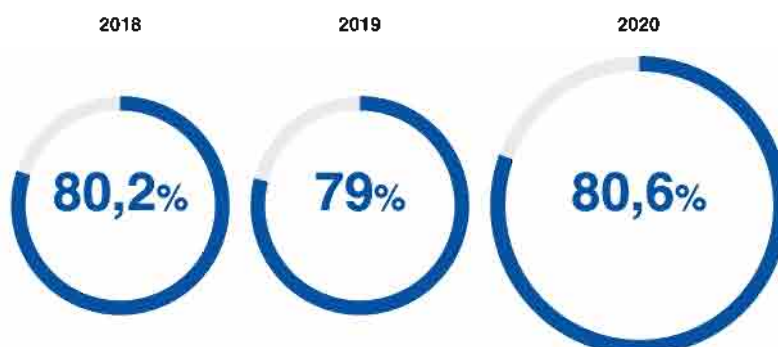
sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention



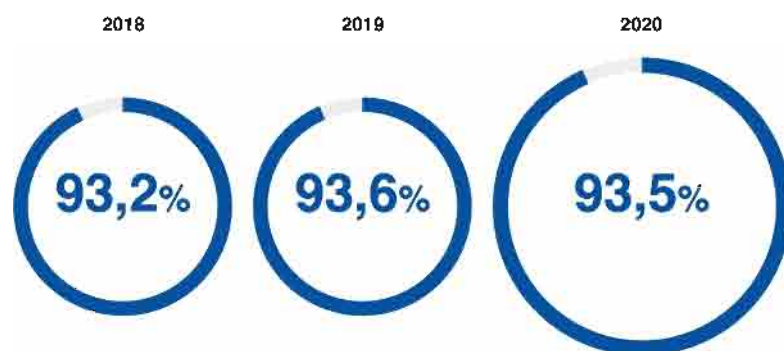
sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur



sur votre région GRDF

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



sur votre région GRDF



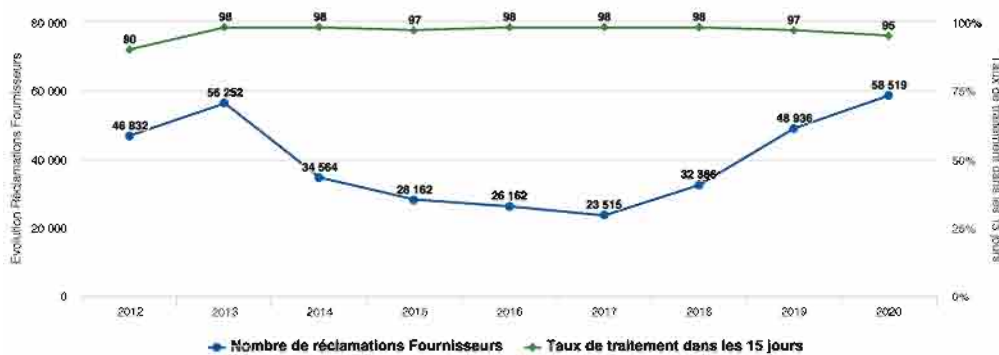
La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après une baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés et jusqu'en 2017, les années 2018-2020 sont marquées par une augmentation des réclamations.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Évolution des réclamations Fournisseurs



En 2020 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 97,1%.

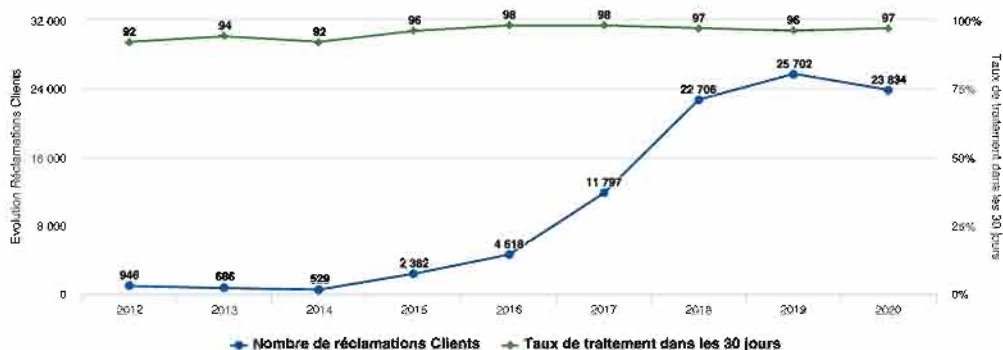
La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients ont été en forte augmentation ces dernières années, cette évolution de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

- Une tendance générale et progressive depuis 2014 pour trois raisons :
 - GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie,
 - GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations,
 - Enfin, une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement (de nouvelles actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs ont d'ailleurs été réalisées en 2020).
- Une intensification depuis 2018 du déploiement des compteurs communicants dont la généralisation a été initiée en 2017, comme évoqué ci-dessus.

Les délais de traitement de ces réclamations sont en amélioration avec près de 97% de réponses apportées en moins de 30 jours.

Évolution des réclamations client

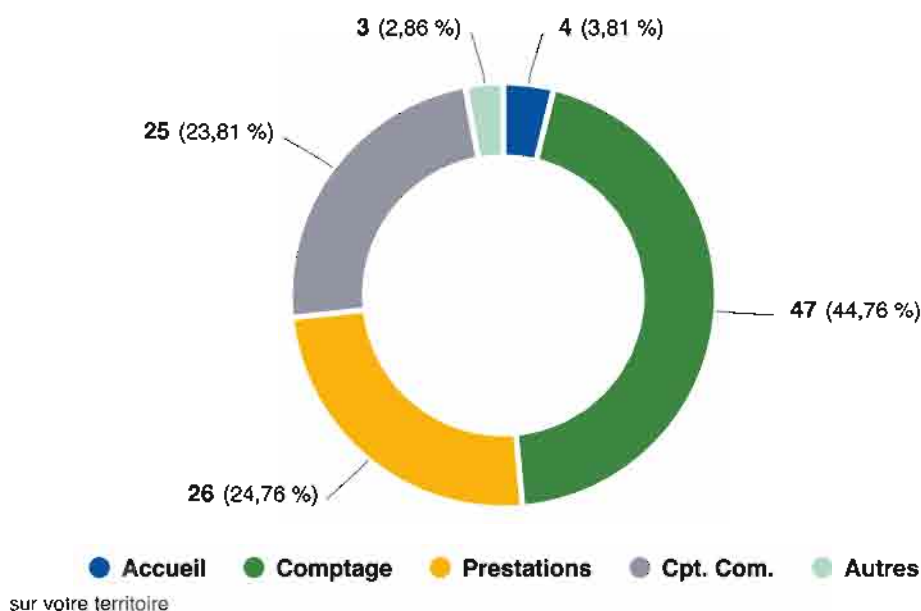


Les réclamations sur votre concession

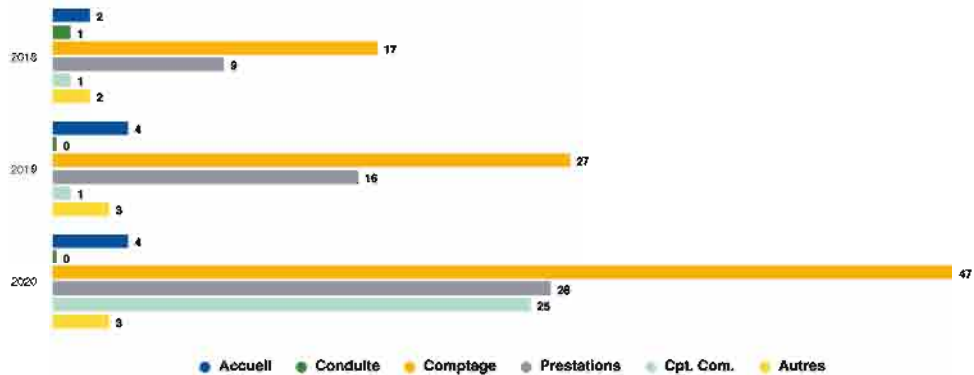
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2020



Evolution du nombre de réclamations par motif



sur votre terminal

En 2020, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 105. Ce nombre total était de 51 en 2019, et de 32 en 2018.

En 2020 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 98,1%.

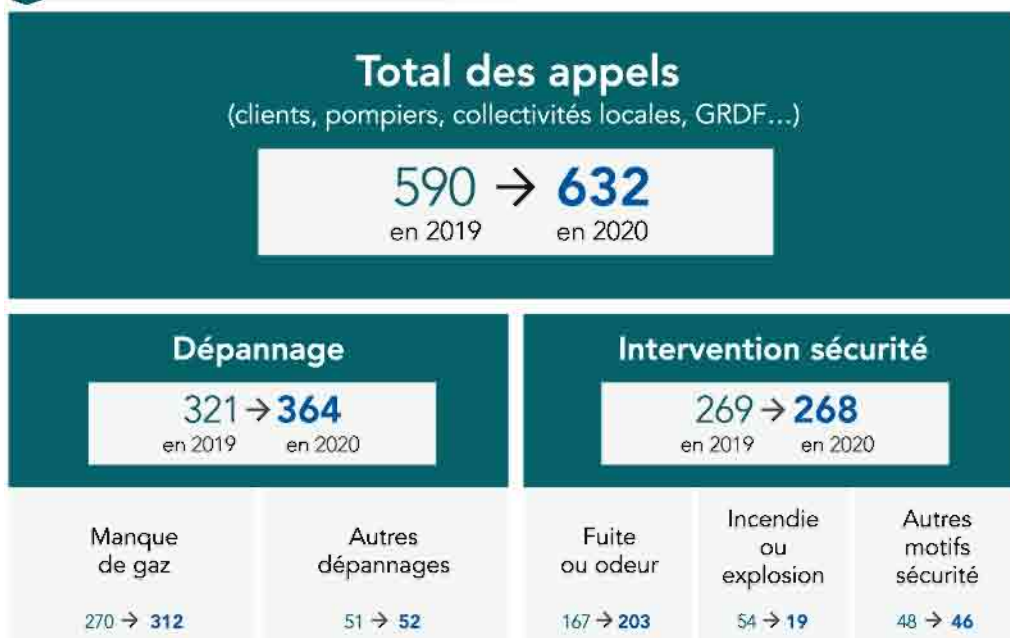
2.5 La chaîne d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020.



Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

232 → 252
en 2019 en 2020

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
64 → 73	107 → 138	15 → 1	46 → 40

Incidents, par siège du défaut

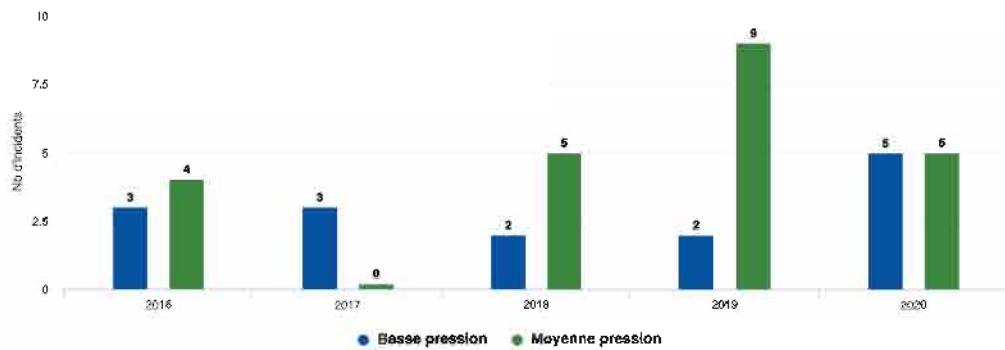
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
30 → 40	193 → 207	9 → 5

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en œuvre
11 → 13	135 → 134	31 → 18	26 → 42
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
25 → 26	4 → 3	0 → 0	5 → 0
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
18 → 31		13 → 12	118 → 135

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

306 → 216

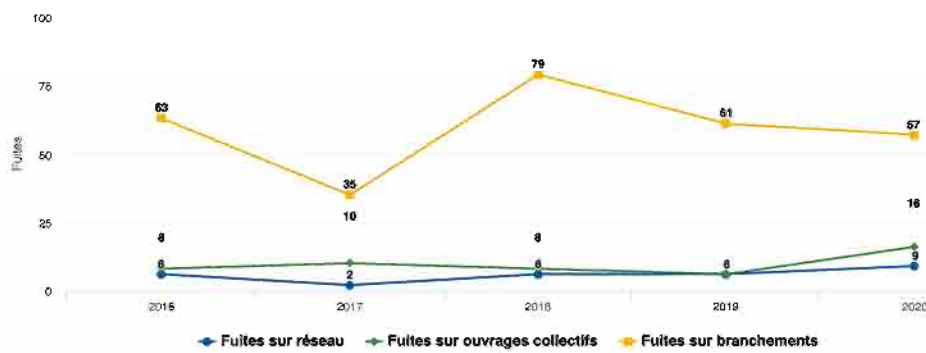
Répartition des incidents sur le réseau par pression



sur votre territoire

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2020, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



sur votre territoire

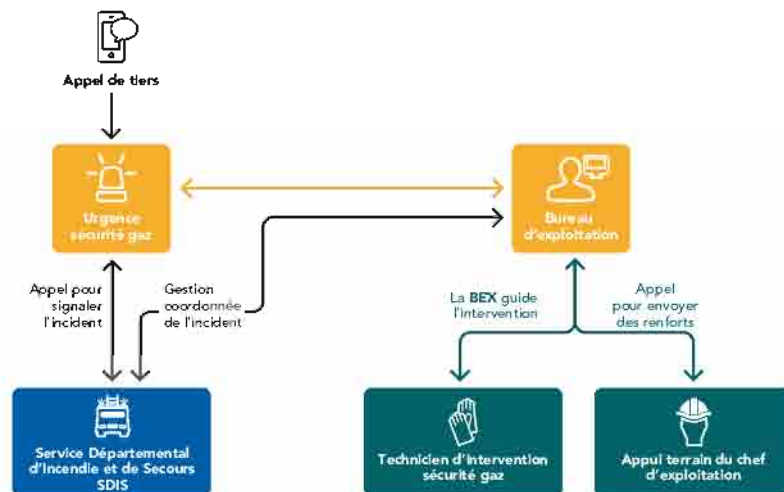
Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.



En 2020 sur votre concession, 6 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 268 interventions de sécurité gaz.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé Plan Origaz, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE

02

L'activité au quotidien



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

2.6 La sécurité du réseau

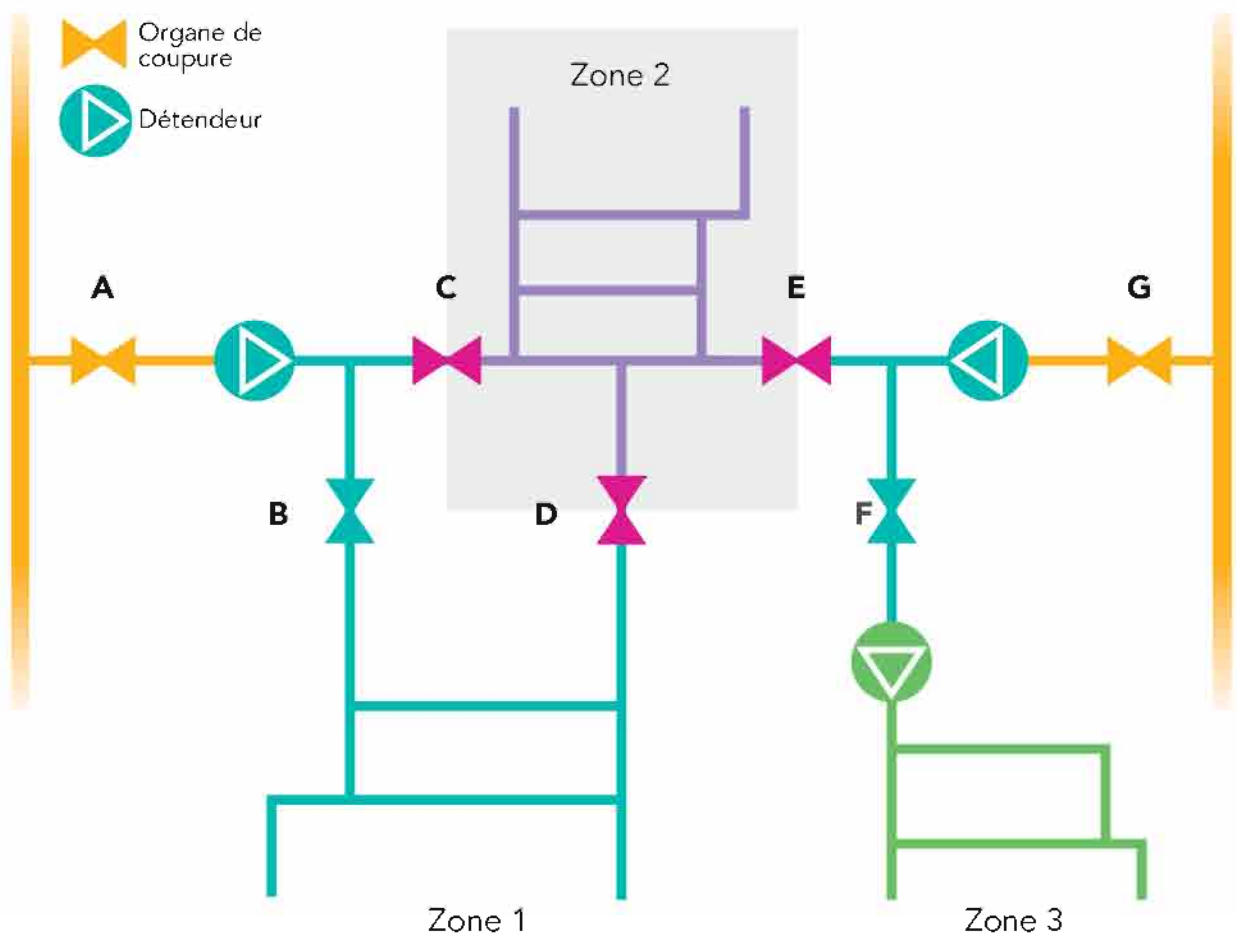
Le schéma de vannage

Le schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2020, 14 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 115 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

GRDF est en cours d'équipement, sur les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane, de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les dysfonctionnements en temps réel.

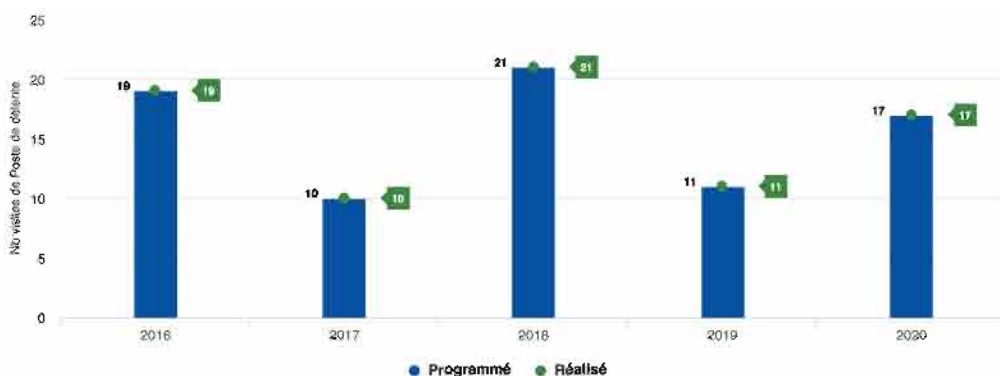
Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



La politique de maintenance et de surveillance

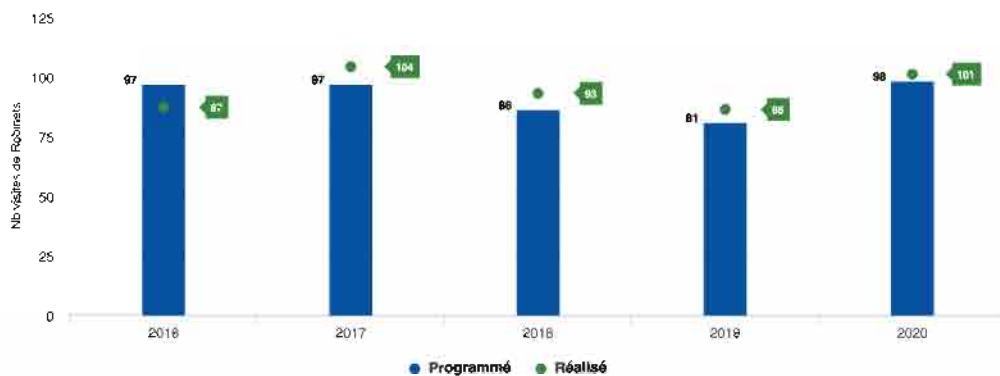
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont appliquées.

Visites de maintenance des postes de détente réseau



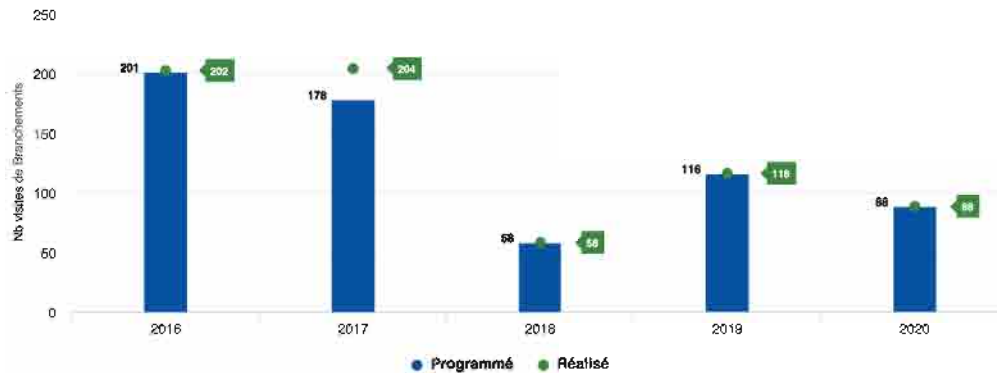
sur votre territoire

Visites de maintenance des robinets de réseau



sur votre territoire

Visites de maintenance des branchements collectifs



sur votre territoire

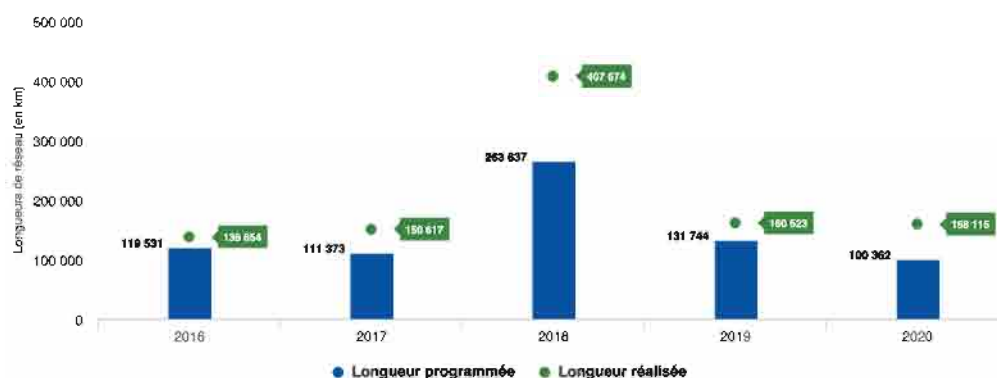
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain...).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



sur votre territoire

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,

- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2020, sur votre concession :

- 97 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ
La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

**7 territoires
concernés en
2019/2020**

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs

Type de compteur	Périodicité	2018	2019	2020
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	314	1 035	1 166
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	9	20	20
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	13	17	9

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

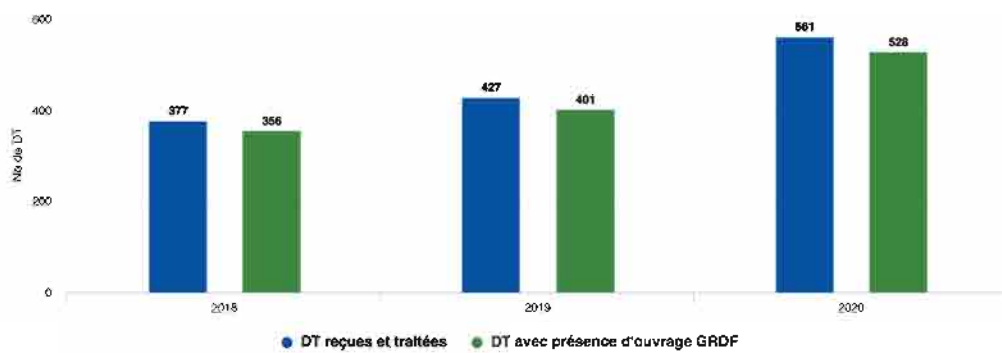
Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le Guichet Unique de téléservice de l'Ineris : les DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, les DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou les Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.



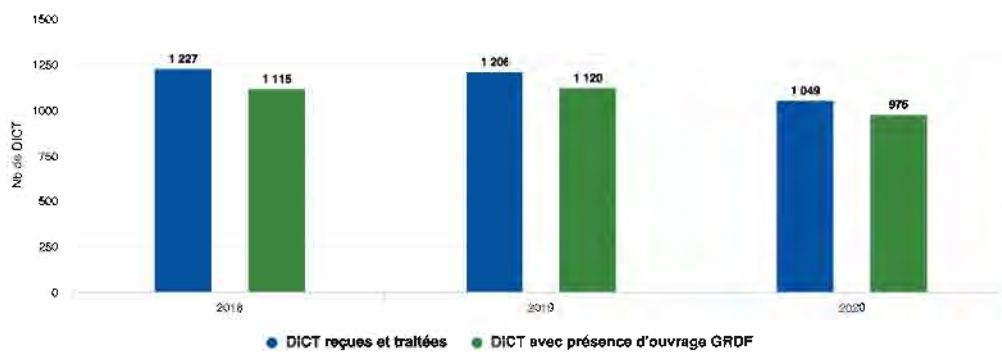
Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Évolution des Déclarations de Travaux



sur votre territoire

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



sur votre territoire

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



sur votre territoire

Dommmages

	2018	2019	2020
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	10	6	3
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	1 115	1 120	975
Taux*	0,90%	0,54%	0,31%

* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE

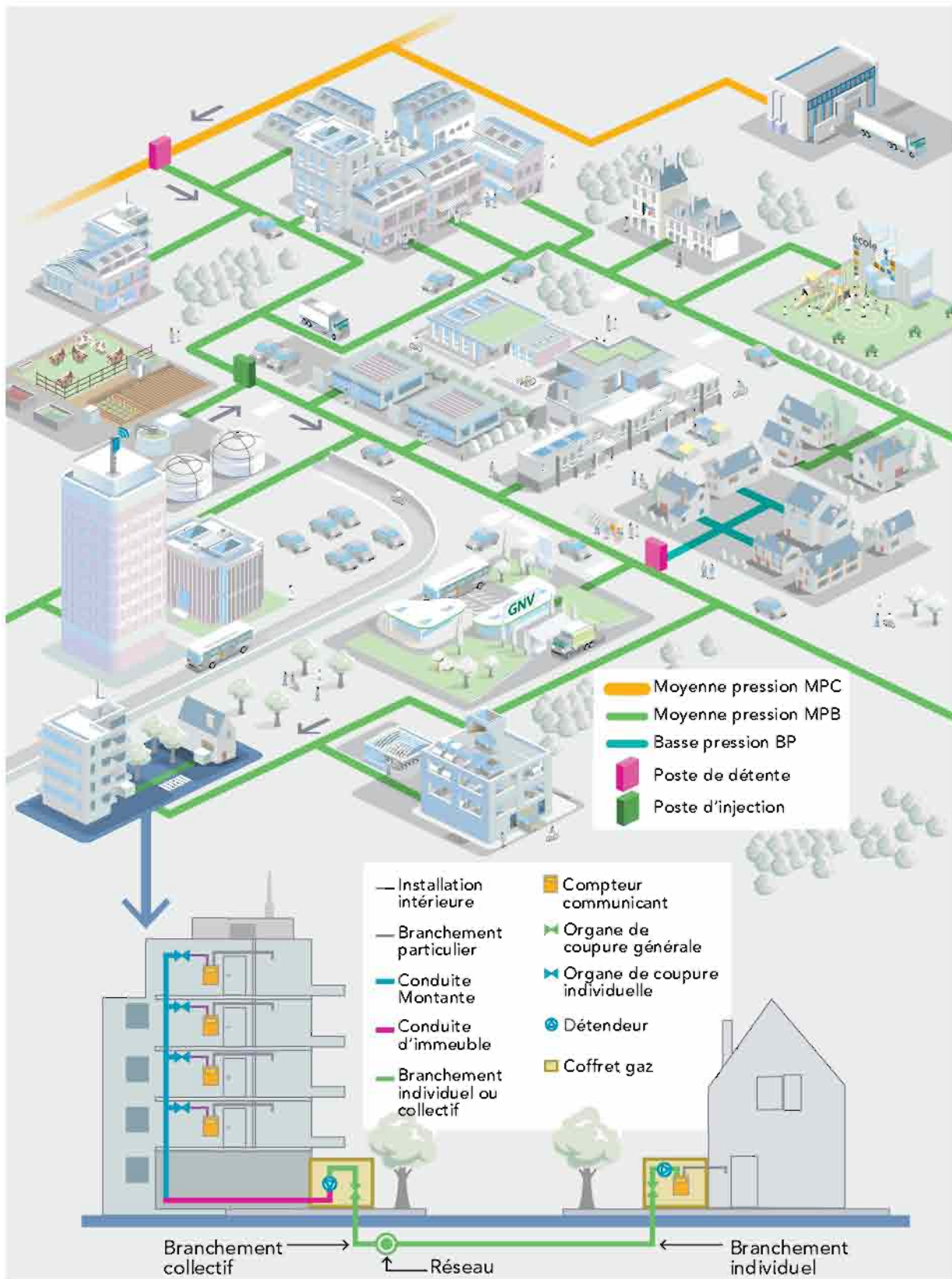


03

Le patrimoine de votre territoire

3.1	Vos ouvrages	44
3.2	Les chantiers	51
3.3	Les investissements	53
3.4	La valorisation du patrimoine	59

3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2020 près de 5,8 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites tertiaires et industriels, ainsi que 850 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,2 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression type B (MPB, pression $\geq 0,4$ bar).

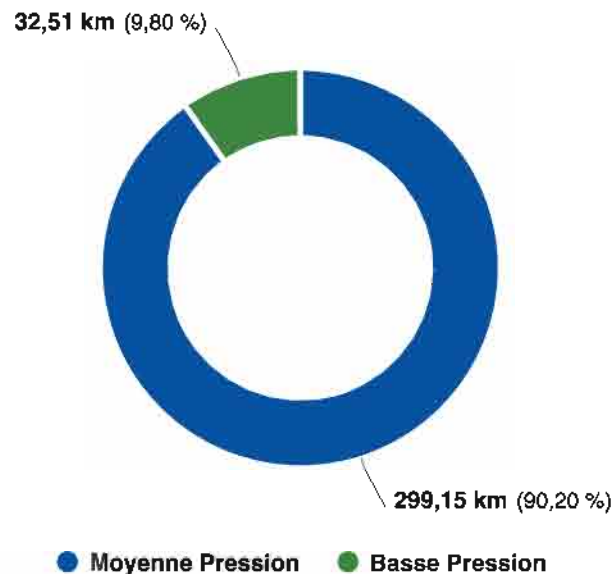
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

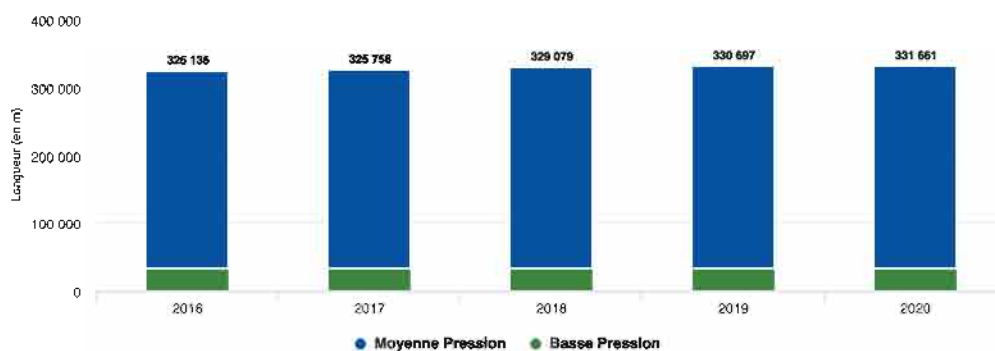
- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2020,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2020



sur votre territoire

Évolution des canalisations par pression



sur votre territoire

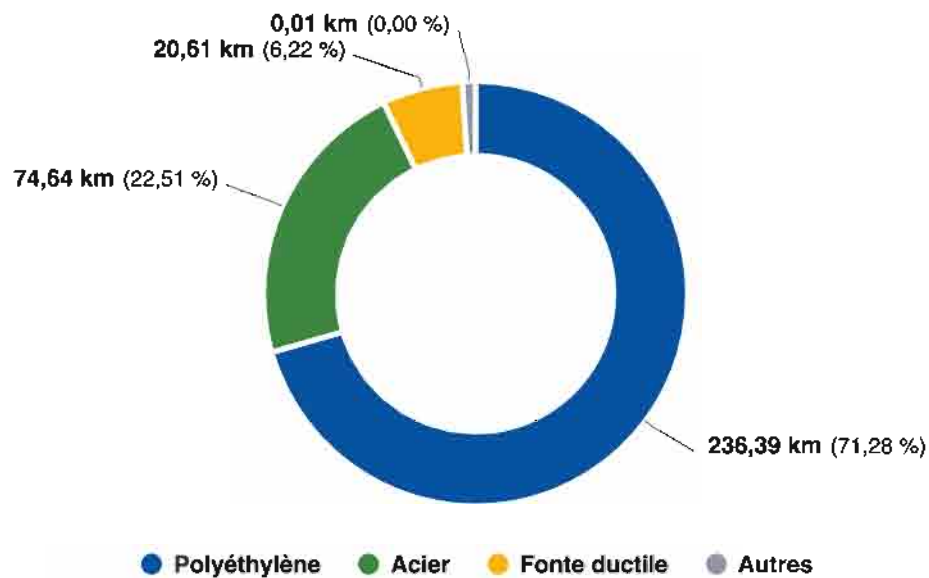
L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières.

Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

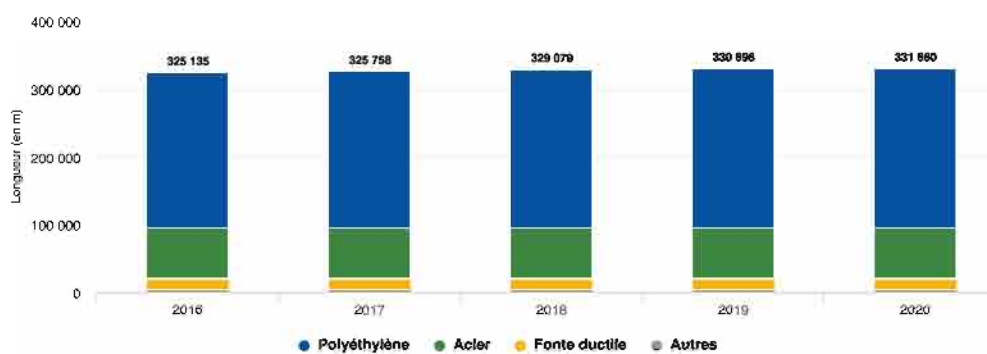
- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2020,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2020



sur votre territoire

Évolution des canalisations par matière



sur votre territoire

L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2018	2019	2020
Postes de détente réseau	32	32	33
Robinetts de réseau	192	193	191
Branchements collectifs	1 141	1 141	1 111



L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés, améliore la précision cartographique des réseaux posés avant 2012 vers la Classe A (arrêté du 15 février 2012 modifié) et la complétude des branchements en cartographie « Grande Echelle » (arrêté du 13 juillet 2000).

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

En 2020, sur votre concession 96 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2020, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

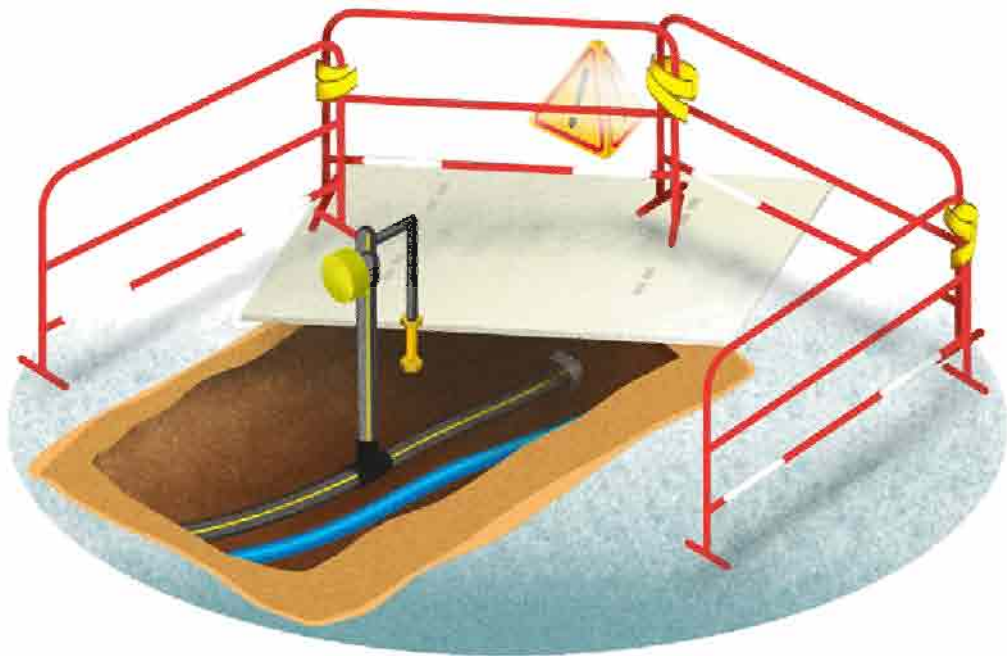
Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de notre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2020
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		91

03

Le patrimoine de votre territoire



3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de raccordements et de transition écologique, les modifications d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV,
- les investissements liés au développement du biométhane (raccordement des unités de production, renforcements, maillages, ...).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.

Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2020, ces travaux ont représenté 1,01 km sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
TOURLAVILLE - RUE FLEMING	295 m	0	27
QUERQUEVILLE - RUE DES VIGNIERES	266 m	0	26
CHERBOURG-OCTEVILLE - LES JARDINS DE L'AGORA	143 m	0	19
CHERBOURG-OCTEVILLE - RUE DE LA FOEDRE	99 m	2	5
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE - PASSAGE FRANCOISE DOLTO	95 m	0	1
TOURLAVILLE - RUE LEON BLUM LA GUERETTERIE	65 m	0	2
TOURLAVILLE - CHEMIN DES FONTAINES	27 m	0	4
CHERBOURG-OCTEVILLE - RUE ROGER SALENGRO	18 m	0	1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit à la suite de modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2020, ces travaux ont concerné 86 m de votre réseau.

Le patrimoine de votre territoire

Modification d'ouvrages à la demande de tiers

Longueur

Brch. Coll.

Brch. Ind.

CHERBOURG-OCTEVILLE - RUE PONTHEIU

86 m

1

0



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

En 2020, GRDF a modernisé 5 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages

Longueur

Brch. Coll.

Brch. Ind.

CHERBOURG-OCTEVILLE - RUE GAMBETTA

3 m

0

0

CHERBOURG-OCTEVILLE - IMPASSE DORVAL

2 m

0

1

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

3.3 Les investissements

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Au niveau national, GRDF a maintenu un haut niveau d'investissement de 917 M€ en 2020, malgré l'impact significatif de la crise sanitaire.

Près du tiers des investissements totaux est consacré à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. La moitié est dédiée aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

Les investissements devraient continuer à augmenter lors des trois prochaines années avec la poursuite du déploiement des compteurs communicants et le développement du biométhane.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD6

Sur la période 2020-2023, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. A l'instar de la période tarifaire précédente, les montants d'investissements prévisionnels augmentent significativement, portés par la poursuite du déploiement des compteurs communicants (dont l'achèvement est attendu en 2023), le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD5, sont maintenus. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité. Sur la période ATRD6, GRDF prévoit de consacrer en moyenne plus de 340 millions d'euros par an aux travaux de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon ces deux approches.

- Les mises en service dans l'année (immobilisations)
- Le flux de dépenses de l'année (décaissements)

Les investissements mis en service dans l'année

Ils correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2020. Ils sont présentés en 3 grandes familles :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les canalisations réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Autres biens mutualisés », qui correspondent à la quote-part des investissements réalisés sur les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, adoptée dans le CRAC 2020, permet de mieux distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Elle est également utilisée dans les tableaux présentant les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année

Ils correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Les deux tableaux ci-après présentent des synthèses de restitution des investissements :

- le premier tableau des mises en service dans l'année par famille de biens,
- le second tableau du flux de dépenses de l'année par finalité.

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site grdf.fr.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2018	2019	2020
TOTAL	1 501 804	1 338 776	1 592 320
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	835 091	799 346	688 428
Premier établissement	545 421	356 676	345 338
Canalisations de distribution	263 547	166 879	133 334
Branchements	273 974	189 796	209 002
Branchements - Individuels	228 683	156 942	202 069
Ouvrages - Collectifs	45 291	32 853	6 932
Installations techniques	7 899	0	3 001
Postes de détente réseau	7 120	0	0
Autres installations	778	0	3 001
Renouvellement	289 669	442 670	343 089
Canalisations de distribution	170 806	309 627	82 835
Branchements	116 025	133 042	244 433
Branchements - Individuels	100 102	100 168	192 823
Ouvrages - Collectifs	15 922	32 873	51 609
Installations techniques	2 837	0	15 820
Postes de détente	- 23	0	0
Autres installations	2 860	0	15 820
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	170 936	204 187	609 624
Compteurs et postes clients	170 936	204 187	609 624
Compteurs	152 510	198 795	577 347
Postes clients et équipements de télérelevé	18 425	5 392	32 277
BIENS MUTUALISES	495 777	335 241	294 267
Mobilier et immobilier	126 238	94 574	66 846
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	30 005	42 985	27 789
Aménagements	71 649	35 206	27 254
Autres équipements	24 582	16 382	11 802
Véhicules et engins d'exploitation	14 200	23 031	15 474
Véhicules GNV	842	486	0
Autres véhicules	13 357	22 545	15 474
Immobilisations incorporelles	355 338	217 635	211 946
Projets informatiques	310 402	182 172	177 537
Autres immobilisations incorporelles	44 936	35 463	34 408

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TOTAL	1 356 259	1 194 303	1 565 750	1 683 933	713 364	622 516
RACCORDEMENTS ET TRANSITION ECOLOGIQUE	537 001	311 420	297 394	505 000	140 000	140 000
Raccordements individuels de pavillons et petits pros	366 554	206 995	175 002	305 000	75 000	75 000
Lotissements, zones d'aménagement	98 491	10 532	55 871	30 000	30 000	30 000
Raccordements de clients importants	71 956	93 892	62 786	170 000	35 000	35 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	3 734	0	0	0
Extension sur territoire concédé pour desserte autre commune	0	0	0	0	0	0
MODIFICATION D'OUVRAGES A LA DEMANDE DE TIERS	62 024	148 214	76 264	150 000	50 000	0
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	228 137	236 746	278 977	237 160	171 653	170 182
Investissements de structure des ouvrages	-1 068	2 774	32 009	20 000	20 000	20 000
Dont restructurations et renforcements	0	0	0	0	0	0
Dont schéma de vannage	-1 068	2 774	32 009	20 000	20 000	20 000
Modernisation des ouvrages	208 074	198 508	212 558	175 000	111 000	111 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	24 109	9 372	14 076	100 000	50 000	50 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	-136	24 479	38 878	15 000	15 000	15 000
Autres investissements de modernisation	184 101	164 657	159 603	60 000	46 000	46 000
Modernisation de la cartographie et inventaire	21 131	35 463	34 408	42 160	40 653	39 182
COMPTAGE	168 274	212 104	658 033	471 884	50 749	46 825
Projet Compteurs Communicants Gaz	122 700	176 744	579 732	440 037	17 806	11 775
Postes de livraison clients	8 262	5 002	49 337	11 000	11 000	11 000
Compteurs et télérelevé	37 311	30 357	28 964	20 847	21 943	24 050
AUTRES	360 822	285 817	255 080	319 888	300 960	265 508
Logistique	87 516	89 227	78 115	80 546	67 114	65 140
Véhicules	14 200	23 031	15 474	27 019	23 680	24 025
Immobilier	42 405	34 703	23 900	26 658	16 674	15 822
Autres (outillage, télécom, matériel informatique,...)	30 910	31 492	38 741	26 868	26 759	25 292
Système d'information	273 306	196 589	176 964	239 341	233 845	200 367

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements sur les ouvrages réseau et branchements sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, dans la mesure où certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client », « modification d'ouvrages à la demande de tiers »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation sera pertinente.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Impact de la crise sanitaire Covid-19

Si les mises en service des installations de biométhane n'ont pas été impactées par la crise sanitaire, certaines finalités d'investissement l'ont été :

- GRDF a constaté une nette diminution des raccordements de clients liée au premier confinement ; en dépit de l'accélération des travaux au second semestre, le résultat reste en retrait, du fait des reports et abandons de projets. Ces hypothèses sont à revoir, sans qu'il soit possible à date d'avoir une vision claire des impacts de la crise économique et des évolutions réglementaires.
- Les investissements « Modification d'ouvrages à la demande de tiers » et « Adaptation et modernisation des ouvrages », ont été doublement pénalisés par l'arrêt des chantiers au printemps et le report des élections municipales, qui a généré un attentisme dans les autorisations de voirie. Le retard des chantiers s'est ainsi poursuivi jusqu'à l'automne. Dans un contexte de contraintes de voirie persistantes localement, GRDF est réservé sur sa capacité à rattraper l'intégralité des chantiers 2020 sur la seule année 2021 : le scénario privilégié est un rattrapage lissé sur 3 ans, avec une priorisation des chantiers.
- La pose des compteurs communicants a subi un retard significatif du fait du premier confinement. Le rattrapage est principalement visé pour 2022 et 2023, l'année 2021 étant déjà basée sur le rythme de déploiement intensif prévu dans les contrats des prestataires.

Au global, l'impact de la crise sanitaire sur les investissements 2020 est estimé à environ -10%.

3.4 La valorisation du patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-après restitue l'origine de financement de tous les biens de la concession à fin 2020.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF 2020	Financée par Autorité Concédante 2020	Financée par des tiers 2020
TOTAL	39 564 182	0	1 603 965
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	33 034 736	0	1 602 497
Canalisations de distribution	18 445 532	0	837 115
Branchements	13 918 812	0	765 382
Branchements - Individuels	9 834 228	0	567 924
Ouvrages - Collectifs	4 084 584	0	197 458
Installations techniques	670 391	0	0
Postes de détente réseau	434 413	0	0
Protection Cathodique	109 287	0	0
Autres installations	126 690	0	0
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	2 490 936	0	0
Compteurs et postes clients	2 490 936	0	0
Compteurs	1 718 095	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	772 840	0	0
BIENS MUTUALISES	4 038 509	0	1 467
Mobilier et immobilier	1 046 263	0	1 467
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	357 710	0	0
Aménagements	486 245	0	0
Génie civil	14 510	0	1 467
Terrains	2 363	0	0
Autres équipements	185 433	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	207 836	0	0
Véhicules GNV	24 922	0	0
Autres véhicules	182 914	0	0
Immobilisations incorporelles	2 784 408	0	0
Projets informatiques	2 063 553	0	0
Autres immobilisations incorporelles	720 855	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette réévaluée de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE, le remboursement et la rémunération des investissements financés par GRDF s'effectuent via une annuité constituée de l'amortissement sur la durée de vie économique des biens réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur (BAR : Base d'Actifs Régulés). Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNR Début d'année 2020	VNR fin d'année 2020	Remb. Eco. Réeval. 2020	Coût de Financement 2020	Charges d'Invest. 2020
TOTAL	24 401 035	24 072 793	1 557 247	1 038 171	2 595 418
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	22 046 804	21 345 674	1 113 341	912 168	2 025 509
Canalisations de distribution	11 697 756	11 274 916	590 595	482 896	1 073 491
Branchements	9 900 557	9 628 298	498 858	410 521	909 380
Branchements - Individuels	7 189 255	7 032 143	367 084	299 020	666 104
Ouvrages - Collectifs	2 711 301	2 596 154	131 774	111 500	243 275
Installations techniques	448 490	442 459	23 887	18 750	42 638
Postes de détente réseau	321 211	308 086	13 124	13 169	26 294
Protection Cathodique	68 962	63 802	5 160	2 827	7 987
Autres installations	58 316	70 571	5 602	2 753	8 355
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	818 102	1 294 634	124 011	56 832	180 843
Compteurs et postes clients	818 102	1 294 634	124 011	56 832	180 843
Compteurs	725 292	1 191 737	102 649	52 257	154 907
Postes clients et équipements de télérelevé	92 809	102 896	21 361	4 574	25 936
BIENS MUTUALISES	1 536 129	1 432 484	319 894	69 170	389 065
Mobilier et immobilier	456 605	445 567	77 341	22 149	99 491
Outils, Mobilier et Matériels Divers	123 271	120 293	30 043	5 577	35 621
Aménagements	208 117	184 397	40 880	8 843	49 724
Génie civil	3 089	2 891	197	126	324
Terrains	19 636	19 636	0	805	805
Autres équipements	102 490	118 348	6 220	6 796	13 016
Véhicules et engins d'exploitation	72 835	70 302	17 717	3 285	21 003
Véhicules GNV	4 809	2 407	2 402	193	2 595
Autres véhicules	68 025	67 895	15 314	3 092	18 407
Immobilisations incorporelles	1 006 688	916 614	224 835	43 735	268 570
Projets informatiques	818 421	739 764	179 594	35 432	215 026
Autres immobilisations incorporelles	188 266	176 850	45 241	8 303	53 544

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



04 Le compte d'exploitation

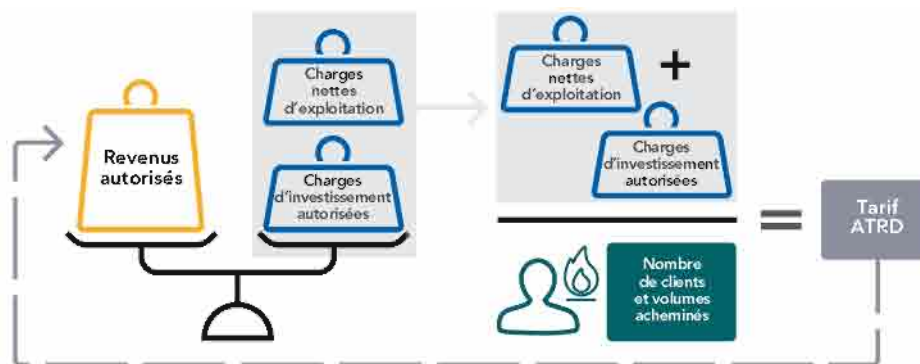
4.1	Le tarif de distribution - ATRD	64
4.2	La synthèse du compte d'exploitation	66
4.3	Les recettes	69
4.4	Les charges	71
4.5	L'équilibre financier	75

4.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).



Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), tous les

4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD6 par la CRE et son évolution annuelle au 1^{er} juillet 2020

Au 1^{er} juillet 2020, le tarif a baissé de 0,40%.

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 23 janvier 2020 sa délibération relative au tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD6. Ce nouveau tarif est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans. L'évolution moyenne envisagée du tarif ATRD6 s'établit à environ -0,3%/an sur la période.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1^{er} juillet N selon la formule d'indexation $IPC_N - X + K_N$ où :

- IPC_N est le taux d'inflation prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N,
- X est le facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire égal à -1,9% pour la période ATRD6,
- K_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à +/-2%, correspondant à l'apurement du solde du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP) à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2020

Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel hors Rf	Prix (par MWh)	Terme de souscription annuelle - part de la capacité journalière inférieure à 500 MWh/j (par MWh/j)	Terme de souscription annuelle - part de la capacité journalière supérieure à 500 MWh/j (par MWh/j)
T1	< 6 MWh/an	33,48 €	29,79 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	132,12 €	8,43 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	792,48 €	5,94 €		
T4	> 5 000 MWh/an	15 607,20 €	0,83 €	204,72 €	102,48 €

Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel hors Rf	Terme de souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par mètre)
TP	tarif de proximité	36.703,56 €	102,12 €	67,08 €



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020.

4.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



La notion de compte d'exploitation de la concession

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation national.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes

Pour le mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation synthétique

Afin de rendre le compte d'exploitation synthétique plus lisible et renforcer son lien avec l'équilibre tarifaire défini dans le cadre de l'ATRD6, la présentation qui en est proposée évolue par rapport aux exercices précédents, pour les aspects relatifs aux recettes liées à l'acheminement du gaz, aux charges d'exploitation et aux charges d'investissement.

Compte tenu de toutes ces modifications mises en place dans le CRAC 2020, et dans le but de fournir des données historiques cohérentes entre les différentes années, les montants relatifs aux exercices 2018 et 2019 ont fait l'objet d'un recalcul pro forma de la méthodologie retenue pour 2020.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2018	2019	2020
RECETTES D'ACHEMINEMENT	5 261 962	5 320 205	5 192 155
Part Capacité (+Terme distance TP)	135 038	117 053	113 103
Part Abonnement	2 087 793	2 116 287	2 101 472
Part Consommation	2 894 223	2 936 052	2 818 696
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	144 907	150 812	158 882
CHARGES NETTES D'EXPLOITATION	2 401 614	2 341 042	2 359 083
Charges d'exploitation brutes	2 763 297	2 645 030	2 675 658
Recettes liées aux prestations complémentaires	-361 682	-303 988	-316 574
Recettes acheminement vers réseau aval hors zone péréquée	0	0	0
CHARGES D'INVESTISSEMENTS	2 579 773	2 647 772	2 595 418
Remboursement économique	1 349 563	1 399 244	1 557 247
Rémunération de la base d'actifs	1 230 209	1 248 527	1 038 171
PRODUITS MOINS CHARGES	280 573	331 390	237 653
Impact climatique	217 106	167 934	-59
Contribution à la péréquation	-280 411	-144 025	21 308
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	343 878	307 481	216 403

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité nationale.

En 2020, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 140 M€.

4.3 Les recettes

Les recettes de la concession

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2018	2019	2020
TOTAL	5 623 645	5 624 193	5 508 730
Recettes liées à l'acheminement du gaz	5 261 962	5 320 205	5 192 155
Recettes liées aux prestations complémentaires	361 682	303 988	316 574
Prestations ponctuelles	68 493	66 708	53 749
Prestations récurrentes	201 873	174 846	207 643
Raccordements et autres travaux	75 958	62 433	55 182
Autres recettes	15 357	0	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année calendaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020



Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2018	2019	2020
TOTAL	2 763 297	2 645 030	2 675 658
Main d'œuvre	1 324 690	1 212 389	1 215 202
Achats de matériel, fournitures et énergie	187 445	184 251	147 604
Sous-traitance	316 151	345 693	329 300
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	60 045	60 141	62 019
Impôts et taxes	89 800	88 885	84 163
Autres charges d'exploitation	785 163	753 669	837 367
Dont immobilier	102 327	106 958	114 246
Dont informatique, poste et telecom	267 158	235 475	223 378
Dont assurances	113 166	117 393	121 267
Dont communication et animation de la filière gaz	64 831	56 998	48 570
Dont charges d'acheminement depuis un réseau amont	0	0	0
Dont commissionnement	144 907	150 812	158 882
Dont autres	92 772	86 030	171 022

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Evolutions de la méthodologie

Pour les charges d'exploitation du CRAC 2020, GRDF a apporté quelques améliorations à la méthodologie de calcul ainsi qu'à la présentation du détail des charges d'exploitation de la concession, afin de permettre une meilleure lecture des données.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clés opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clé financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente.

Type d'agence	Affecté	Clé	Clé	Clé	Total
	directement	Opérationnelle	Patrimoniale	Financière	
Locale	0,0%	10,6%	7,1%	4,8%	22,5%
Régionale	2,2%	7,2%	16,7%	6,7%	32,9%
Nationale	7,0%	3,1%	26,5%	1,7%	38,4%
Siège	0,0%	0,6%	4,2%	1,4%	6,2%
Total	9,2%	21,5%	54,6%	14,7%	100,0%



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

L'ensemble des modifications apportées dans le cadre de la production des données économiques et financières du CRAC 2020 a également été appliqué sur les données des années 2018 et 2019 dans le but de permettre une continuité de lecture et une cohérence des données qui vous sont fournies.

Les charges d'investissement de la concession

En 2020, la présentation des familles de biens évolue pour plus de clarté, que ce soit dans le tableau des investissements mis en service, dans la valorisation du patrimoine et l'origine de financement des biens ou encore dans les charges d'investissements. Cette présentation distingue désormais 3 familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les canalisations réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent à la fois les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, mais également les postes d'injection de biométhane,
- Les « Autres biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Dans les données détaillées mises à votre disposition sur la « Plateforme de Données Concession », vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens.

Charges d'investissement (en euros)

	2018	2019	2020
TOTAL	2 579 773	2 647 772	2 595 418
OUVRAGES RESEAU ET BRANCHEMENTS	2 097 311	2 117 206	2 025 509
Canalisations de distribution	1 184 802	1 193 205	1 073 491
Branchements	866 070	877 812	909 380
Branchements - Individuels	607 811	622 195	666 104
Ouvrages collectifs	258 259	255 617	243 275
Installations techniques	46 437	46 188	42 638
Postes de détente	29 815	29 690	26 294
Protection Cathodique	9 011	8 821	7 987
Autres installations	7 609	7 677	8 355
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	122 187	141 453	180 843
Compteurs et postes clients	122 187	141 453	180 843
Compteurs	93 755	114 697	154 907
Postes clients et équipements de télérelevé	28 431	26 756	25 936
BIENS MUTUALISES	360 275	389 111	389 065
Mobilier et Immobilier	85 520	94 994	99 491
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	33 485	37 204	35 621
Aménagements	49 443	52 855	49 724
Génie Civil	325	318	324
Terrains	556	566	805
Autres équipements	1 709	4 049	13 016
Véhicules et engins d'exploitation	18 605	19 577	21 003
Véhicules GNV	3 847	3 422	2 595
Autres véhicules	14 758	16 155	18 407
Immobilisations incorporelles	256 149	274 540	268 570
Projets informatiques	191 109	212 639	215 026
Autres immobilisations incorporelles	65 040	61 900	53 544

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à

une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD6 2020-2023, la CRE a fixé le taux de rémunération à 4,1%.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Evolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Par ailleurs, dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR entre l'ATRD5 et l'ATRD6.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduit, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

4.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'ATRD4, qui représentait un montant total de près de 600 M€, étalés sur 4 ans, ce qui représente un reliquat d'environ 80 M€ sur 2020,
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ($X=1,9\%$) et hypothèses d'inflation prévisionnelle. Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1^{er} juillet N+1.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOV

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



05 La transition écologique

5.1	Le gaz vert	80
5.2	La mobilité durable	83
5.3	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	85

5.1 Le gaz vert

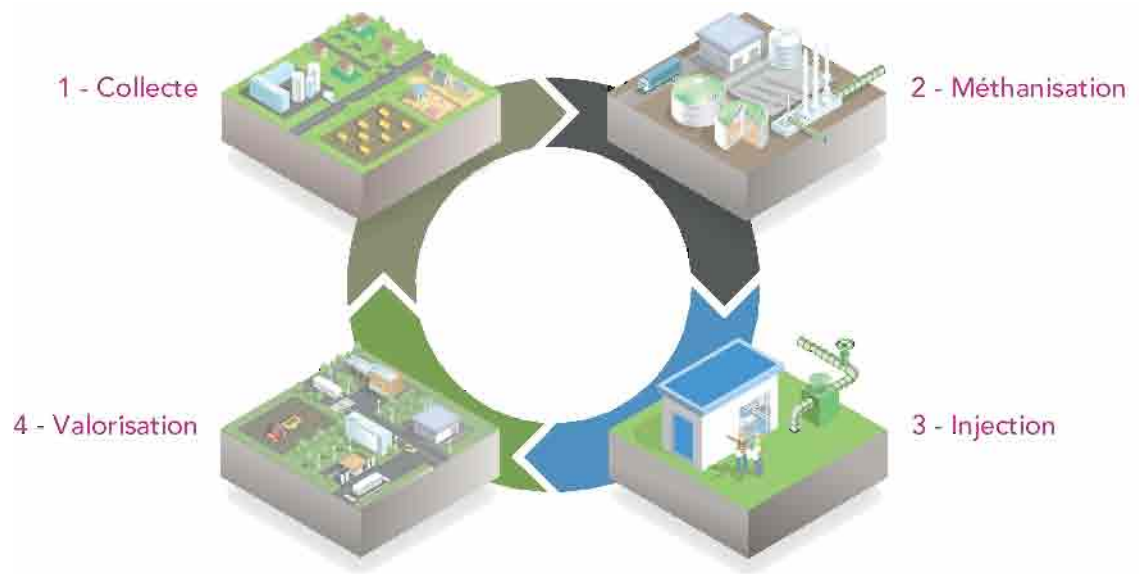
Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Le biométhane



1 - Collecte

Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation

Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection

Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation

Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

En Normandie, le gaz vert se développe dans tous les départements

En région Normandie, GRDF a contribué durant l'année 2020 à la mise en service de 8 nouvelles unités de production de gaz vert, conformément au planning qui avait été établi, et ce malgré le ralentissement général de l'activité économique et industrielle que nous avons connu l'an passé. A ce jour, 12 sites injectent du gaz vert dans le réseau de GRDF et 3 dans le réseau de transport GRT Gaz. A ce jour, l'ensemble de la production de ces sites représente plus de 242 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 60 000 logements neufs. En 2021, une dizaine de nouvelles installations de production de gaz vert devraient être mises en service dans les 5 départements normands. La diversification de l'activité agricole via la méthanisation continue de séduire : près de 90 projets sont actuellement en cours d'étude en Normandie.

En effet, en Normandie comme dans les autres régions françaises, cette impulsion s'appuie non seulement sur le volontarisme des acteurs privés – agriculteurs et groupements d'agriculteurs la plupart du temps – mais également des partenaires publics : Etat, Région, ADEME, Biomasse Normandie, Chambres d'agriculture, etc. notamment grâce au Plan Metha Normandie. Reconduit récemment pour la période 2021-2023, le Plan Metha Normandie prévoit notamment d'importants financements de la Région Normandie et de l'ADEME pour le développement de la méthanisation sur notre territoire.

Enfin, GRDF investit également en recherche et développement sur différents procédés de production et d'injection de nouveaux gaz verts (hydrogène, power-to-gas,

pyrogazéification). Le réseau exploité par GRDF s'adapte et se transforme ainsi pour accueillir des volumes de gaz vert croissants à un coût maîtrisé.

5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Sur votre région administrative, il y a 17 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 16 GWh.

Mobilité durable : De nouvelles stations GNV en Normandie ; Caen et Le Havre passent leurs bus au gaz !

Sur le territoire français, le nombre de point d'avitaillement en Gaz Naturel Véhicule est passé de 58 en 2017 à 174 en 2020 et devrait atteindre, selon les prévisions, 275 en 2021.

En Normandie, 14 stations privées et 9 stations publiques sont d'ores et déjà opérationnelles, avec notamment fin 2020 la mise en service d'une nouvelle station multi-énergies (gaz, hydrogène, électricité) au sud d'Evreux (à la croisée de la N154 et N13, un carrefour logistique important dans le département). En Normandie, le déploiement du GNV va notamment s'appuyer sur la publication en 2020 d'une étude évaluant le meilleur schéma de répartition sur le territoire des stations d'avitaillement, pour un développement cohérent de la mobilité durable au sein de la région mais également en lien avec l'ensemble du territoire national et des flux internationaux.

Le GNV et le BioGNV représentent un levier d'action pour une relance durable et efficiente choisie par de nombreuses collectivités. Cette année, par exemple, Caen et Le Havre ont choisi de commander respectivement à terme 200 et 50 bus fonctionnant au gaz naturel pour renouveler leur parc de véhicules de transports en commun. Au Havre, Total va également ouvrir dans les jours qui viennent une nouvelle station GNV.



5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique...



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



06 GRDF & vous

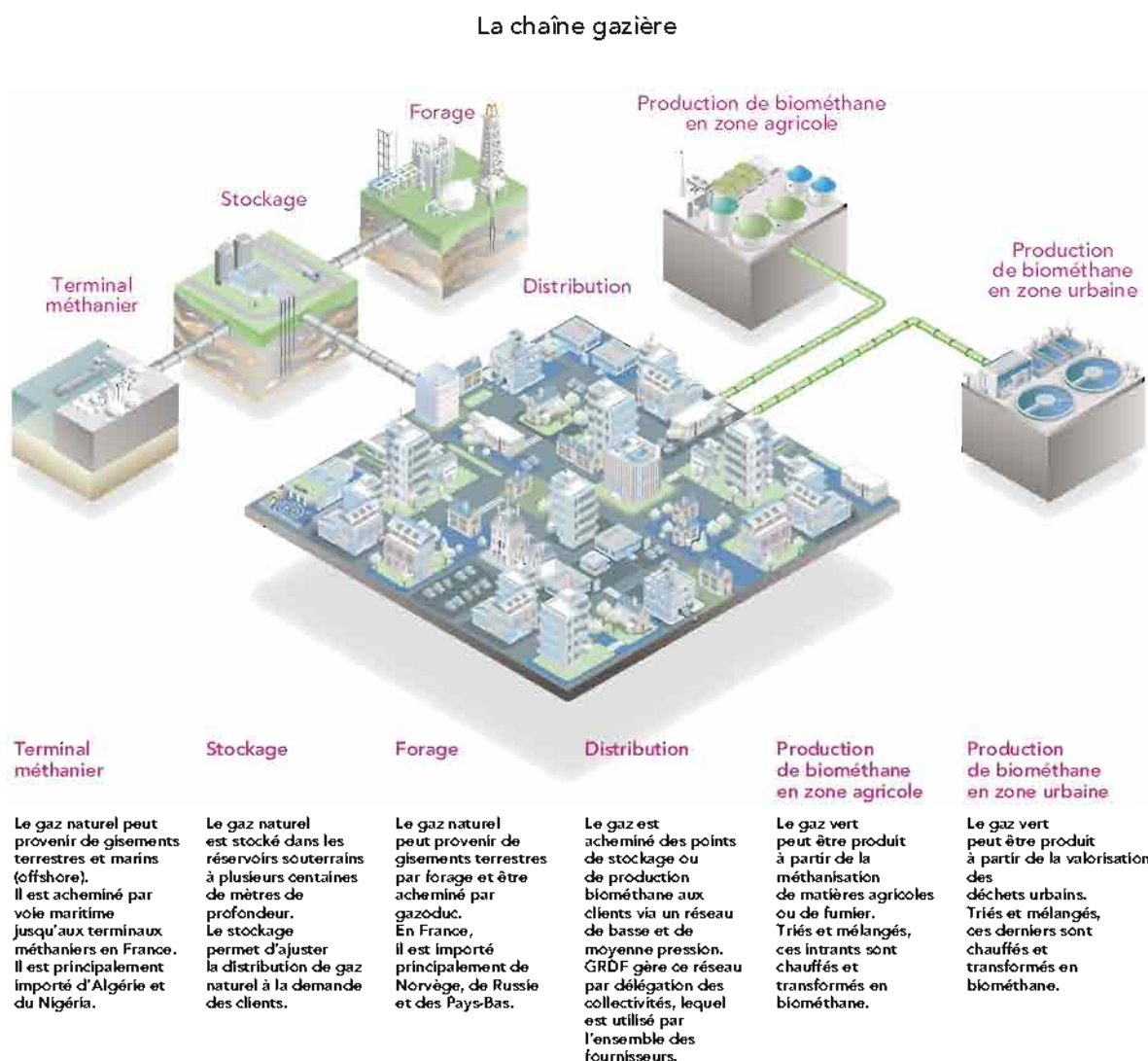
6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	88
6.2	Une organisation à votre service	91
6.3	Les outils digitaux à votre disposition	94

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.



La triple autorité encadrant la distribution du gaz

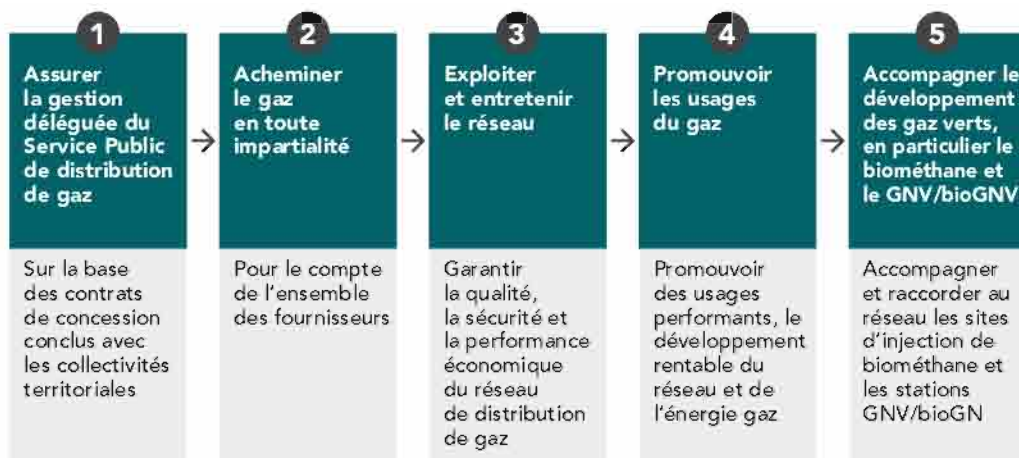
Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,

- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de GRDF de service public

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement du gaz vert.

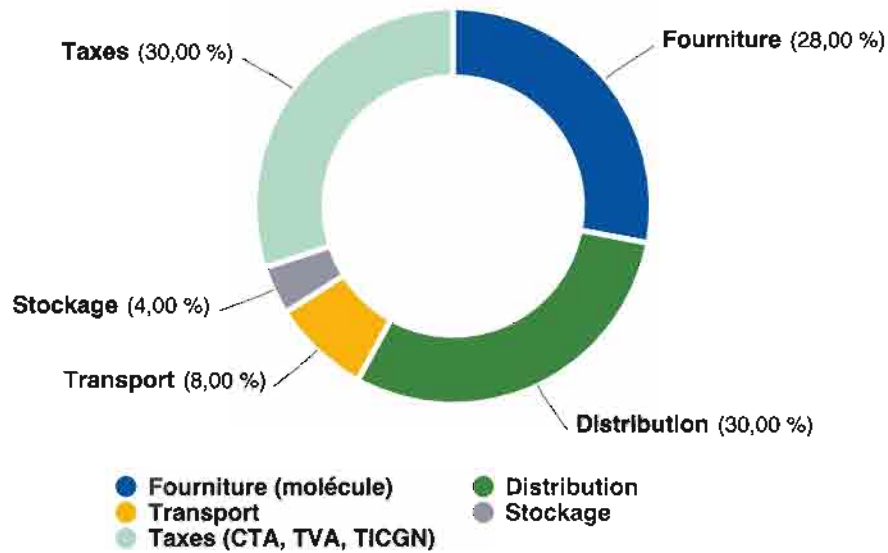


La facture type

Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2020 (source : site Internet CRE).

Facture type d'un client résidentiel



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies



6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020



Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et

prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz naturel en Europe

202 759 km

de réseau de gaz naturel,
soit presque 5 fois
le tour de la terre

257 TWh

de gaz naturel
acheminé

917 millions d'€

investis pour développer,
entretenir et exploiter
le réseau

1 million d'€

consacré chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



11 600
collaborateurs



590
embauches
en CDI



437
alternants
vont être formés
chez GRDF



3,308
milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 583 communes
desservies par le réseau
de distribution de gaz naturel

77 % de la population
habite une commune desservie
en gaz par GRDF

353 stations GNV
raccordées sur le réseau GRDF

183 sites d'injection biométhane
d'injection de biométhane
exploités dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Ma Concession Gaz, le portail digital de votre concession

Accessible sur grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers, vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020



L'application mobile Mon réseau Gaz

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz.



Pour en savoir plus, veuillez vous référer au guide de lecture du CRAC 2020

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de cursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m³/h) et G6 (10m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS

Les IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) sont définis par l'INSEE et constituent « la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales ». Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le



ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE

Bilan d'activité 2020

Cherbourg en Cotentin

DIRECTEUR DE PUBLICATION : JÉRÔME CHAMBIN

RÉDACTEURS : CÉCILE NIVAUD, EMILIO SOBA

Date de création : juin 2021

Compte-rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)

Réalisé par IDIX - www.idix.fr



// Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il devient de plus en plus vert

Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il offre une mobilité moins polluante

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

Le gaz c'est l'avenir, parce qu'il est moderne et connecté

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_259-DE



Choisir le gaz,
c'est aussi choisir l'avenir

Quel que soit votre fournisseur

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros.
Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction projets transversaux
Rapporteur : Bertrand LEFRANC

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_260
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

35 - PARC BOTANIQUE DE LA ROCHE FAUCONNIÈRE PROJET DE PROGRAMME DE RÉNOVATION CRÉATION D'UNE FONDATION ABRITÉE PAR LA FONDATION DE FRANCE

Le parc de la Roche Fauconnière, a été créé depuis 1870 par la famille Favier qui en a assuré le rayonnement et l'entretien jusqu'au début des années 1990.

Depuis 2010, la commune de Cherbourg-Octeville, puis la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin se sont mobilisées pour contribuer au sauvetage du parc en lien avec l'association la Cité des Plantes.

En 2014, le Conservatoire du Littoral a acquis le site pour « sanctuariser et préserver » ce joyau botanique abritant plus de 2 000 espèces végétales différentes.

La multitude, la variété et la rareté de ce patrimoine constitue à ce jour l'une des collections les plus importantes de France et d'Europe.

En 2016, les trois partenaires (Conservatoire, commune et association) décident de procéder au débroussaillage et au nettoyage pour sauver les collections de l'envahissement des ronces avec une intervention forte sur plusieurs jours de l'ensemble des jardiniers de la ville.

En parallèle, la collectivité décide de s'engager pour assurer l'entretien du site avec une équipe de jardiniers et procède à la création de deux postes de jardiniers.

Une convention entre le Conservatoire, l'association et la commune confirme les engagements de chacun.

En 2020, le Conservatoire du Littoral, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association la Cité des Plantes ont réalisé une étude de programmation pour déterminer les orientations autour d'un projet de rénovation du Parc Botanique tant pour le jardin inscrit aux Monuments Historiques que pour son extension ainsi que le patrimoine bâti aujourd'hui très dégradé.

Ce projet propose la rénovation complète de l'emprise du jardin, propriété du Conservatoire du Littoral, des bâtiments, mais aussi une transformation et une requalification des espaces publics rue d'Alsace et rue du Docteur Favier en vue de permettre à un large public de s'initier à la découverte d'un lieu extraordinaire avec des collections végétales multiples et variées (camélias, rhododendrons, érables, magnolias, eucalyptus, nothofagus, fuchsias, mimosas, chênes, hêtres, pins et nombreux conifères...), la taille des végétaux et leur continent d'origine (Océanie, Asie, Amérique du sud...).

Pour parvenir à cette rénovation, Bernard Cazeneuve a proposé son appui à la collectivité pour créer une Fondation Abrisée par la Fondation de France permettant de mobiliser une démarche de mécénat, avec des fonds privés pour accompagner le projet dans le cadre d'un partenariat à construire.

La démarche engagée permettra de maintenir le lieu dans sa vocation de jardin botanique.

Le parc dans son environnement, les objectifs et le programme de travaux

Situé sur le promontoire de la Fauconnière, dominant la ville au nord et la vallée de la Divette à l'est, le site occupe une superficie de 5,9 hectares dont 3,2 hectares sont inscrits aux monuments historiques (patrimoine végétal, murets, escaliers, allées).

Le jardin est implanté selon un axe nord / sud en bordure de la rue d'Alsace à flanc de coteau. Il présente une déclivité importante de l'ordre de 60 mètres entre l'entrée principale située au pied du château d'eau et le bas du jardin bordant le chemin des Gruchis.

Cette exposition a permis depuis 150 ans d'acclimater les végétaux créant avec le temps des biotopes variés favorables au développement des différentes espèces.

Le site comporte plusieurs bâtiments en très mauvais état, que sont :

- l'ancienne maison du gardien à l'entrée,
- le manoir, ancienne résidence de la famille Favier, dominant le parc historique,
- la ferme située au nord en bordure de la rue des Vosges,
- la cabane des jardiniers, petit édicule implanté à mi-pente en partie centrale du jardin.

Le jardin historique est situé au sud du parc et a fait l'objet d'une importante opération de nettoyage par la ville en 2016. La partie nord occupe le reste du site et a connu les premières opérations de replantation et d'entretien.

Les objectifs du projet sont de :

- rénover l'ensemble du site : jardin, bâtiments, espaces publics contigus au quartier des Provinces et de l'Amont Quentin,
- maintenir et entretenir le patrimoine végétal existant avec l'appui d'un comité botanique et scientifique,
- faire du lieu un espace d'initiation pédagogique pour en présenter la biodiversité,
- permettre la poursuite des visites et étendre les possibilités de découverte de la flore et de la faune,
- proposer et réaliser des projets culturels et une offre touristique avec la découverte du patrimoine des jardins du Cotentin et au-delà,
- garantir la gestion dans le cadre d'une structure économiquement équilibrée,
- pérenniser le parc botanique, le faire reconnaître en tant que jardin remarquable au travers de ses différentes collections pour lui donner un large rayonnement.

Dans le respect des objectifs un programme de travaux a été élaboré qui se décompose en deux grands groupes de travaux qui portent sur la rénovation du parc et celle du patrimoine bâti.

Pour le parc botanique et son extension :

- la restauration du jardin botanique inscrit aux monuments historiques,
- la création du jardin nord dans le cadre de la ferme pédagogique avec ses deux belvédères, points de vue sur le jardin botanique,
- la création de la nouvelle entrée depuis la rue d'Alsace vers le manoir restauré, pôle d'accueil des visiteurs,
- le retraitement des espaces publics de la rue d'Alsace (la promenade de la Fauconnière) et des parkings actuels situés au pied du château d'eau (les prairies du château d'eau).

Pour les bâtiments existants sur le domaine :

- le manoir destiné à devenir le pôle d'accueil du public, comportant les services dédiés (billetterie, salon de thé, boutique, espace d'exposition, espace scientifique et botanique),
- la maison des jardiniers, lieu mis à disposition de l'équipe d'entretien du jardin, au stockage du matériel avec en étage un logement pour l'un des deux gardiens du site,
- la ferme pédagogique, équipement support au pôle pédagogique pour y développer la connaissance du monde végétal, de la botanique, la culture potagère. Il accueillera également un deuxième logement pour l'autre gardien.

La commune apportera son concours dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée par le Conservatoire du Littoral pour assurer le portage des travaux pour le compte de la Fondation à l'intérieur du parc mais aussi pour assurer le suivi des travaux sur les espaces publics extérieurs.

La convention actuelle entre le Conservatoire du Littoral et la commune devra être réactualisée pour répondre au nouveau cadre issu de création de la Fondation Abrisée.

Constitution de la Fondation pour le Rayonnement du Parc Botanique de la Roche Fauconnière

Les travaux réalisés par le Conservatoire du Littoral, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et l'association la Cité des Plantes sur le parc ont permis son sauvetage au profit de l'intérêt général, et ce au regard de la valeur botanique qu'il représente et à laquelle aujourd'hui chacun s'accorde.

Engagé depuis plus de dix ans et pour parvenir aux objectifs fixés par le projet de rénovation, le recours au mécénat apparaît une solution permettant de croiser financements privés et financements publics au travers du dispositif de Fondation Abrisée par la Fondation de France représentée par son Président Pierre SELLAL qui a confirmé l'éligibilité du projet à ce dispositif.

Cette fondation sera constituée par un groupe de mécènes fondateurs qu'il est nécessaire d'identifier, de convaincre et de mobiliser afin de créer la Fondation pour le Rayonnement du Parc Botanique de la Roche Fauconnière.

Le projet nécessite donc de mettre en œuvre une stratégie de mécénat adossée à une étude économique et de développement de la structure de portage qui au terme de la rénovation devra perpétuer le travail engagé en respectant les objectifs d'origine avec l'autonomie financière s'y rattachant.

Sur les conseils de la Fondation de France, avec l'accompagnement de Bernard Cazeneuve, la commune portera une mission confiée à un cabinet spécialisé pour l'aider dans la recherche de mécènes qui permettra d'identifier ce premier cercle de donateurs, créateurs de la Fondation. La collectivité pouvant porter cette démarche pour initier le processus préalable à la Fondation.

La Fondation de France et ses experts apporteront leur savoir-faire, leurs connaissances dans la conduite du dispositif qui sera déployé et ce à titre gracieux.

Au terme de la démarche, la Fondation abritée sera constituée en lien avec la Fondation de France qui sera partie prenante et garante du respect du cadre juridique, fiscal permettant de fiabiliser le projet et la démarche.

La gouvernance reposera sur un **Comité Exécutif** chargé :

- de construire les statuts de la structure en adéquation avec la stratégie de mécénat s'appuyant sur une charte de mécénat,
- de collecter les fonds des donateurs,
- de mettre en cohérence le dispositif avec la planification des travaux,
- de donner de la visibilité aux donateurs pour leur apporter des garanties de bonne réalisation au vu de leur engagement,
- de porter le fonctionnement de la Fondation en respect du projet global et de ses objectifs.

Ce Comité Exécutif placé sous l'encadrement d'un Président désigné par le premier cercle de donateurs sera chargé d'animer et de décider de la bonne utilisation des fonds.

Le Comité Exécutif accueillera un expert de la Fondation de France disposant d'un droit de veto par délégation du Président de la Fondation De France et chargé de valider les décisions des réunions du Comité Exécutif, au regard de l'éligibilité au mécénat et respect des conditions générales de la Fondation De France.

La commune de Cherbourg en Cotentin, au regard de ses prérogatives de maître d'ouvrage délégué, le Conservatoire du Littoral en qualité de propriétaire, l'association la Cité des Plantes au vu de ses missions pour l'organisation des visites, le conseil scientifique et botanique seraient partie prenante au sein du **Comité Consultatif** avec voix consultative.

Des experts associés pourront être mobilisés au vu de leurs compétences pour aider les différents partenaires et le Comité Exécutif dans leurs travaux (Conservatoire Botanique National de Brest, Museum National d'Histoire Naturelle) avec lesquels la commune entend travailler dans le cadre de conventions de partenariat sur l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique environnement qu'elle porte.

Le parc conservera son statut et son objet afin que la Fondation abritée soit hébergée par la Fondation de France, la Fondation Abrisée hébergée par la Fondation de France n'en supportant pas la propriété ni les charges.

Une charte de mécénat sera établie pour fixer le cadre déontologique de la démarche entre partenaires et mécènes, confirmant les modalités d'utilisation et de transfert des fonds au profit des travaux de rénovation et de fonctionnement de la Fondation. La Fondation De France fournira des conventions de

mécénat tripartites (Fondation De France - Fondation abritée - mécènes).

En l'état actuel et durant la phase de construction pour aboutir à la création de la Fondation, la commune de Cherbourg-en-Cotentin porte le projet dans le cadre d'un Comité de Pilotage pour animer et conduire les travaux permettant d'aboutir aux objectifs du projet.

Budgets / Financements

L'ensemble du projet représente un budget global estimé à 12,20 M€ HT se répartissant selon les postes suivants :

• Sécurisation des bâtiments existants	0,18 M€	Conservatoire du Littoral
• Jardin historique	3,38 M€	Fondation
• Jardin contemporain (jardin nord)	1,5 M€	Fondation
• Rénovation des bâtiments	5,045 M€	Fondation
• Requalification des espaces publics	2,1 M€	Commune de Cherbourg-en-Cotentin

Le Conservatoire du Littoral s'est engagé pour mobiliser le budget pour la sécurisation du patrimoine bâti et du jardin historique (clôtures provisoires et mise en sécurité du manoir). Les travaux sur le manoir débiteront en novembre 2021.

Lors de la présentation des conclusions de l'étude de programmation, la commune de Cherbourg-en-Cotentin s'était engagée à pré positionner 120 000 € par an sur le mandat soit une enveloppe globale de 720.000 €

Dès lors, au titre de la Programmation Pluriannuelle des Investissements de la ville, il est proposé d'inscrire 120 000 € par an soit 620 000 € sur le mandat pour contribuer au financement des travaux sur les espaces publics adjacents rues d'Alsace et du Dr Favier. Le projet sera présenté à la Région et au Département afin de solliciter leur participation financière en accompagnement des travaux supportés par la commune.

Il est aussi proposé d'inscrire au budget primitif 2022, 120 000 € afin de financer l'accompagnement permettant la recherche du premier cercle de donateurs en vue de créer la fondation ainsi que le financement de l'étude technico économique de développement du modèle de gestion du parc rénové. Cette dépense sera inscrite au budget de fonctionnement de la commune.

Le statut de Fondation abritée par la Fondation de France permettra à la fondation créée de disposer de moyens financiers privés issus des donateurs à hauteur de 80 % et de moyens financiers publics à hauteur de 20 % maximum.

Un programme de financement des travaux a été élaboré permettant d'évaluer année par année les sommes à mobiliser par la Fondation. Cette approche a permis de simuler le budget global en cohérence avec le calendrier prévisionnel des travaux et les échéances de livraison.

Calendrier prévisionnel

On distingue deux calendriers :

- le calendrier lié à la stratégie de mécénat en vue de la création de la Fondation Abritée par la Fondation de France,
- le calendrier possible dévolu aux travaux.

1. Calendrier de la stratégie de mécénat et de création de la Fondation Abritée

Elle repose d'une part sur la démarche de prospection pour constituer le groupe de mécènes fondateurs, désireux d'adhérer au projet proposé et donc contributeurs à la constitution du capital nécessaire au fonctionnement de la Fondation et au financement des travaux.

D'autre part, au processus de création de la Fondation abritée, accompagné par la Fondation de France avec un capital initial de 200 000 € à constituer.

Ce dispositif se déroulera sur une séquence de 9 à 12 mois pour aboutir à la création de la Fondation abritée au cours du second semestre 2022.

2. Calendrier des travaux.

Il ressort des propositions faites dans l'étude de programmation deux tranches de travaux à considérer pour un programme sur une période de 9 ans déclinée de 2021 à 2029.

Tranche 1 (2021-2026) : Rénovation du jardin historique

- étape 0, 2021 - 2022 : mise en sécurité du Manoir,
- étape 1, 2023 - 2024 : confortement du jardin historique (surface 2,9 ha),
- étape 2, 2025 - 2026 : aménagement de la nouvelle entrée, du verger, rénovation du manoir et de ses abords.

Tranche 2 (2026 - 2029) : Extension du jardin et de ses abords

- étape 3, 2026 - 2029 : création du jardin sur la partie nord, rénovation et aménagement de la ferme pédagogique,
- étape 4, 2025 - 2026 : aménagement des espaces public, cheminements piétons et piste cyclable rue d'Alsace, « désimperméabilisation » des parkings actuels, plantations.

Ce calendrier est dépendant de la constitution du premier cercle de mécènes fondateurs, de la création de la fondation abritée, de l'engagement des mécènes au financement des travaux, des financements publics obtenus, et est susceptible d'évoluer.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à porter et mener les études préalables en lien avec la Fondation de France pour accompagner la création de la Fondation pour le Rayonnement du Parc Botanique de la Fauconnière,
- inscrire au budget primitif 2022 un budget de 120 000 € pour engager ces études,
- travailler avec la Fondation de France à la mise au point de la convention tripartite de mécénat et la future charte de mécénat,
- adopter le projet de budget global de 600 000 € qui sera inscrit à la PPI de mandat de la commune pour contribuer au financement des travaux sur les espaces publics extérieurs au parc botanique.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 2

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

 SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_260-DE

Parc botanique de la Roche Fauconnière

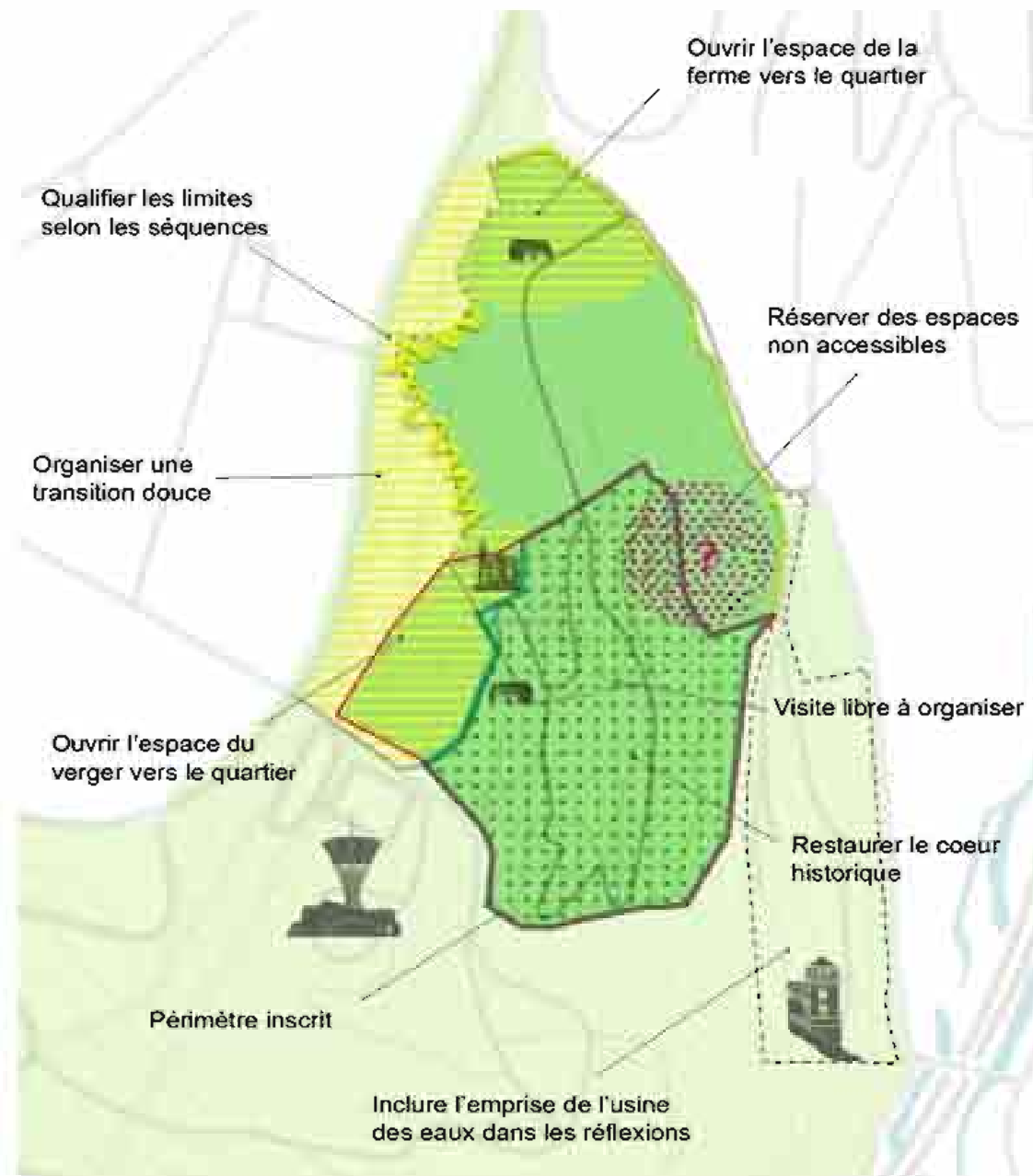
Projet de rénovation
Synthèse de présentation en vue de
la création d'une fondation abritée

 Conservatoire du
littoral

 CHERBOURG
en Cotentin



LES INVARIANTS : SCÉNARIO, PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE VALORISATION



- Inscrire le projet global dans une feuille de route
- Restaurer le coeur historique du jardin
- Mettre en oeuvre un projet d'extension du jardin
- Qualifier et composer les limites du jardin
- Ouvrir les espaces de la ferme et du verger vers le quartier
- Réserver des espaces non accessibles au public
- Organiser et mettre en oeuvre les conditions d'une visite libre
- Organiser la gestion et la poursuite de la collection

PLAN PROGRAMME DU PARC BOTANIQUE DE LA ROCHE FAUCONNIÈRE

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_260-DE



- Le parc restauré et étendu occupe le centre du système
- Un coeur de parc restauré
- Un réseau de chemins et de murs restauré et étoffé
- Des belvédères, fenêtres ouvertes sur le parc
- Des limites contrastées
- Les liens forts et évidents tissés avec ses abords requalifiés
- Un nouvel accès véhicules au sud



MANOIR : le pôle d'accueil principal

Approche architecturale :

Restauration, mise en valeur.

Le parti-pris de restauration devra être déterminé.

Fonctions accueillies :

Accueil, billetterie, exposition, salle multi-fonctionnelle pour location, restaurant, bureaux, herbier.



FERME : le pôle pédagogique

Approche architecturale :

Extension, surélévation, ajout d'une serre et cour avec jardin pédagogique

La ferme est en ruine et son faible intérêt patrimonial permet d'envisager des modifications plus profondes.

Fonctions accueillies :

salles pédagogiques, serres, logement de fonction.



MAISON DES JARDINIERS : le pôle technique

Approche architecturale :

Réhabilitation

L'ancienne maison du gardien est le bâtiment le moins complexe à réhabiliter.

Fonctions accueillies :

logement, espaces de stockage, salle de repos.



LES ÉTAPES DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

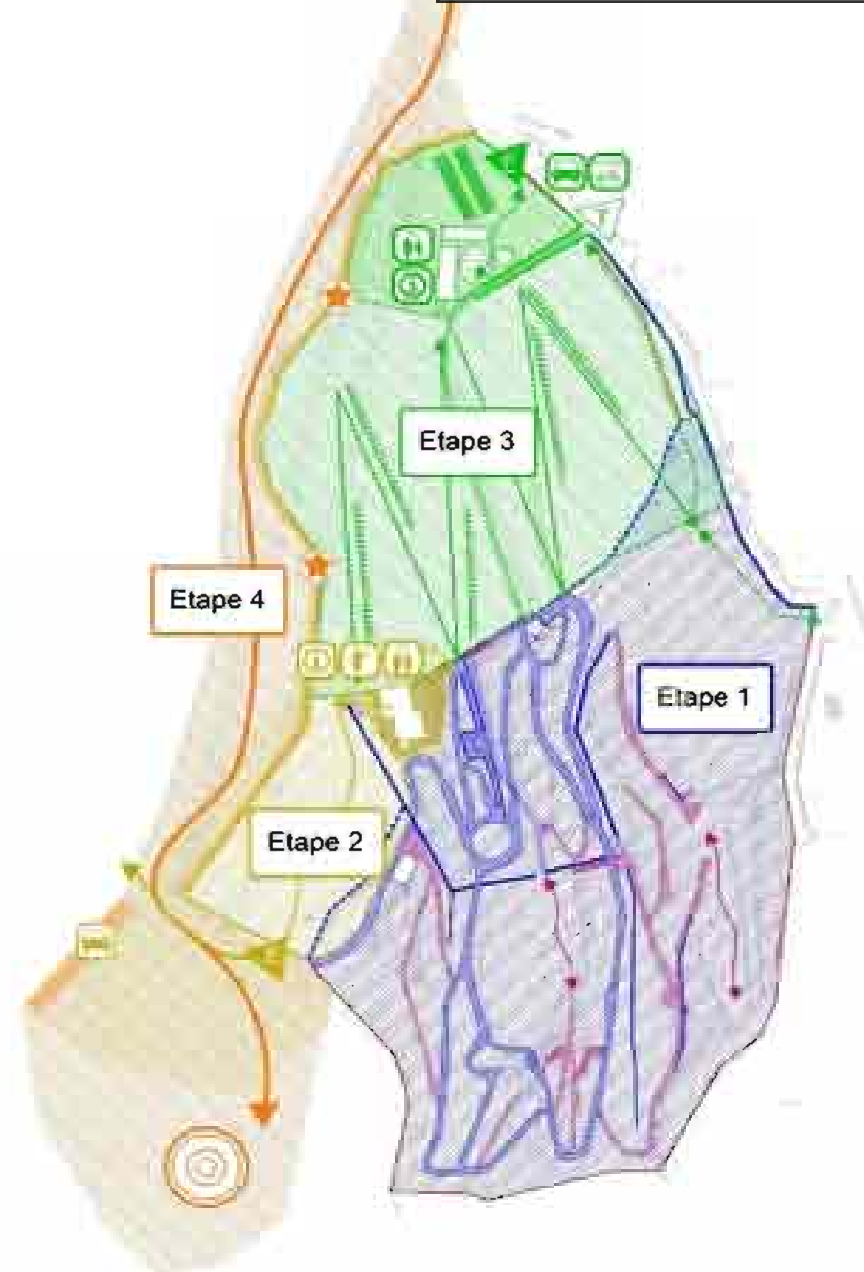
Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_260-DE



- Le Conservatoire du littoral n'a pas vocation à prendre en charge les études, les travaux et la gestion concernant les éléments bâtis présents sur ses sites.
- ⚠ Quel que soit le projet, la prise en charge des bâtiments par une structure *ad hoc* sera donc nécessaire.
- L'étape 0 se fera sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du littoral.
- Les étapes 1, 2 et 3 pourront faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.
- L'étape 4 sera sous maîtrise d'ouvrage Ville.



ESTIMATION FINANCIÈRE DU PROJET DU PARC BOTANIQUE

ÉTAPE 0 - Sécurisation des bâtiments

Mise en sécurité des 3 bâtiments existants

Estimation: 0,18 M€ HT

ÉTAPE 1 - Confortement du jardin historique

Surface 3 ha

- Travaux jardin: 2,4 M€
- Travaux maison des jardiniers : 0,345 M€
- Travaux petites architectures: 0,10 M€

Estimation: 2,845 M€ HT

ÉTAPE 2 - Aménagement de la nouvelle entrée du verger et des abords du manoir

Surface 5 600m²

- Travaux jardin 0,98 M€
- Travaux manoir: 3,45 M€

Estimation: 4,43 M€ HT

ÉTAPE 3 - Création d'un jardin sur la partie Nord

Surface 2,7 ha

- Travaux jardin: 1,5 M€
- Travaux ferme: 1,15 M€

Estimation globale: 2,65 M€ HT

ÉTAPE 4 - Aménagement des espaces publics

Surface 4,8 ha /

Estimation: 2,1 M€ HT

PARC BOTANIQUE

- Sécurisation: 0,18M€
- Jardin historique: 3,38 M€
- Jardin contemporain: 1,5 M€
- Espaces publics: 2,1 M€
- Bâtiments: 5,045 M€

TOTAL HT Opération = 12,20 M€



NB: estimatif hors réseaux et éventuels travaux d'éclairage dans le parc et élaboré dans la limite de nos connaissances partielles des structures techniques du site à cette étape des études

Tranche 1 : période 2021 – 2026 rénovation du jardin historique

Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_260-DE

ÉTAPE 0 - Sécurisation des bâtiments
Mise en sécurité des 3 bâtiments existants
Estimation: 0,18 M€ HT

HT
0,20 M€

Conservatoire du littoral

2021
2022

ÉTAPE 1 - Confortement du jardin historique
Surface 3 ha

- Travaux jardin: 2,4 M€
 - Travaux maison des jardiniers: 0,345 M€
 - Travaux petites architectures: 0,10 M€
- Estimation: 2,845 M€ HT**

2.40 M€
0.45M€

CdL + Partenaires
Partenaires financiers

2023
2024

ÉTAPE 2 – Aménagement de la nouvelle entrée du verger et des abords du manoir
Surface 5 600m²

- Travaux jardin 0,98 M€
 - Travaux manoir: 3,45 M€
- Estimation: 4,43 M€ HT**

1 M€
3.5 M€

CdL + Partenaires
Partenaires financiers

2025
2026

Bilan 1+2

- Jardin: 3.4 M€
 - bâtiments 3.95M€
- Total : 7.35 M€**

2026

Réouverture au public

Tranche 2 : période 2026 – 2029 Extension du jardin et de ses abords

ÉTAPE 3 – Création d'un jardin sur la partie Nord
Surface 2,7 ha

- Travaux jardin: 1,5 M€
 - Travaux ferme: 1,15 M€
- Estimation globale: 2,65 M€ HT**

1.50 M€
1.15 M€

CdL + Partenaires
Partenaires financiers

2026
2029

Total 1+2 : 7.35 M€
Total 3 : 2.65 M€

Total 1+2+3: 10M€

ÉTAPE 4 – Aménagement des espaces publics
Surface 4,8 ha /
Estimation: 2,1 M€ HT

2.10 M€

Cherbourg-en-Cotentin

Tranche 1 : période 2020 - 2026

ÉTAPE 0 - Sécurisation des bâtiments

Mise en sécurité des 3 bâtiments existants

Estimation: 0,18 M€ HT

ÉTAPE 1 - Confortement du jardin historique

Surface 3 ha

- Travaux jardin: 2,4 M€
- Travaux maison des jardiniers : 0,345 M€
- Travaux petites architectures: 0,10 M€

Estimation: 2,845 M€ HT

ÉTAPE 2 - Aménagement de la nouvelle entrée du verger et des abords du manoir

Surface 5 600m²

- Travaux jardin 0,98 M€
- Travaux manoir: 3,45 M€

Estimation: 4,43 M€ HT

Tranche 2 : période 2026 - 2029

ÉTAPE 3 - Création d'un jardin sur la partie Nord

Surface 2,7 ha

- Travaux jardin: 1,5 M€
- Travaux ferme: 1,15 M€

Estimation globale: 2,65 M€ HT

ÉTAPE 4 - Aménagement des espaces publics

Surface 4,8 ha /

Estimation: 2,1 M€ HT

2021 - 2022

2023 - 2026

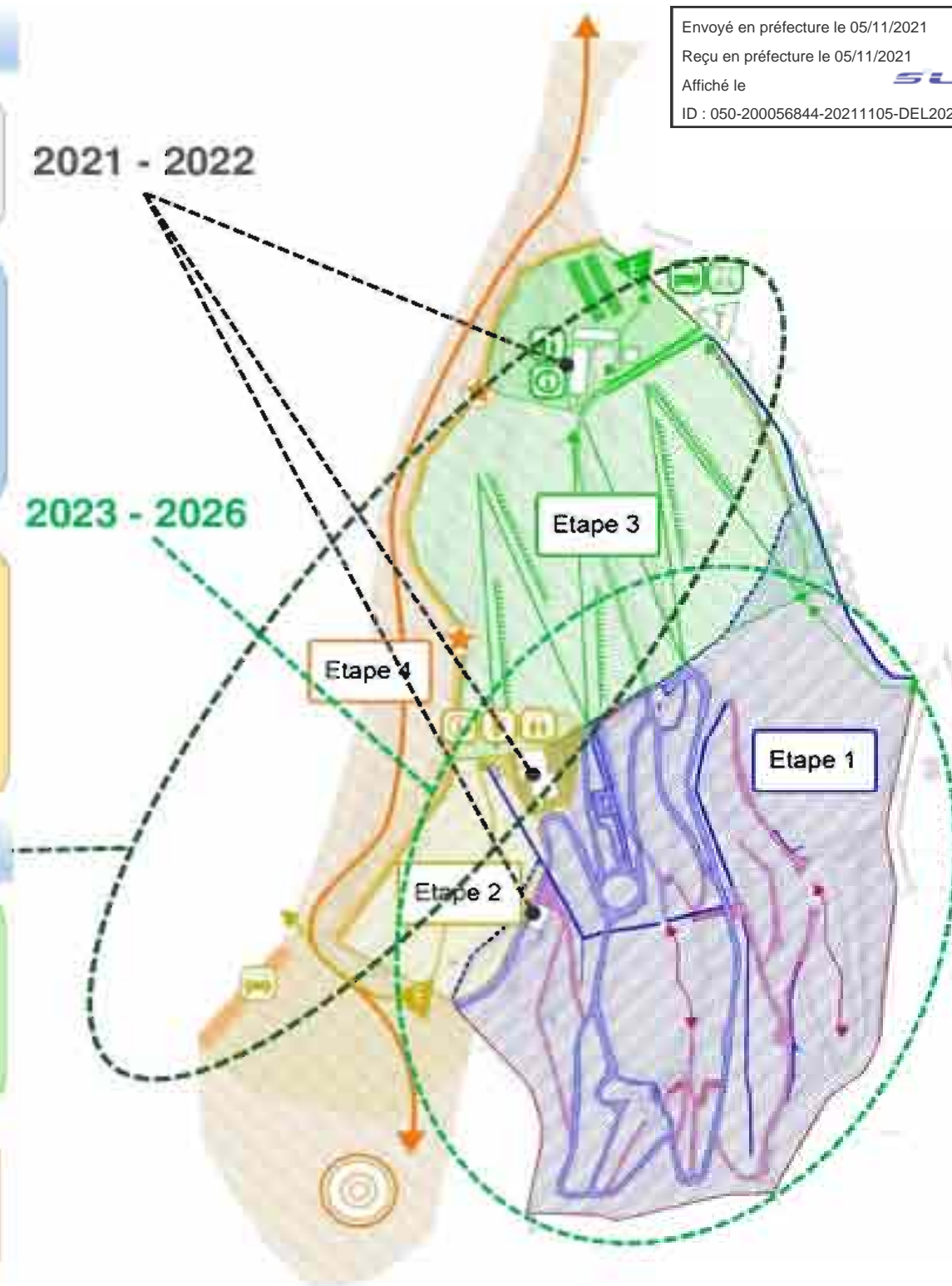


Tableau prévisionnel de financement de la Fondation abritée avec le programme de travaux de rénovation du parc (montants HT)

TRANCHE 1

TRANCHE 2

Travaux de rénovation du parc botanique	Montants HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
ETAPE 1 - Confortement du jardin historique	2 400 000	800 000	800 000	800 000					
ETAPE 2 - Aménagement de la nouvelle entrée, verger, abords manoir	1 000 000				500 000	500 000			
ETAPE 3 - Création d'un jardin sur la partie Nord	1 500 000						500 000	500 000	500 000
Total travaux HT	4 900 000	800 000	800 000	800 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Travaux de rénovation des bâtiments	Montants HT	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
ETAPE 1 - Travaux maison des jardiniers	350 000	150 000	200 000						
ETAPE 1 - Travaux petites architectures	100 000	100 000							
ETAPE 2 - Travaux manoir	3 500 000		500 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000			
ETAPE 3 - Travaux ferme	1 150 000						150 000	500 000	500 000
Total travaux bâtiments HT	5 100 000	250 000	700 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	150 000	500 000	500 000
Total mécénat par année parc + jardin		1 050 000	1 500 000	1 800 000	1 500 000	1 500 000	650 000	1 000 000	1 000 000
Total cumulé parc + jardin		1 050 000	2 550 000	4 350 000	5 850 000	7 350 000	8 000 000	9 000 000	10 000 000

2022 / 2026

2026 / 2029

2026

Réouverture au public

LA FEUILLE DE ROUTE DU PROJET

1. **Mettre au point la stratégie de mécénat pour créer la Fondation Abrisée**
 - Engager la recherche du premier cercle de donateurs
 - Elaborer la charte d'éthique de mécénat en lien avec la Fondation de France
 - Préparer, construire la gouvernance et créer la fondation avec la Fondation de France
2. **Engager l'étude technico économique de développement pour construire le futur modèle de gestion du parc botanique**
3. **Travailler à la recherche de financements publics pour le projet**
4. **Réaliser les travaux de 2021 et 2022 (mise en sécurité du manoir, amélioration de l'accueil pour les visites guidées, programmes de replantation avec la DRAC).**
5. **Etablir le programme de la première tranche de travaux (2021 – 2026) pour engager la maîtrise d'œuvre**
6. **Construire l'offre scientifique, culturelle, pédagogique et touristique avec le Comité Exécutif de la Fondation Abrisée.**
7. **Elaborer et construire les partenariats futurs au regard des enjeux de développement du jardin**
8. **Modéliser la gestion à partir de 2026 année d'ouverture du parc au grand public**
9. **Elaborer et déployer le modèle botanique de demain, envisager le classement du jardin**
10. **Finaliser le programme de travaux de la deuxième tranche (2026 – 2029)**



«Je n’imaginai pas un jour assister à un tel spectacle végétal dans notre pays. Je me suis cru retourner en Cornouailles anglaises, paradis mondial des jardins!»

«Dans ce jardin d’exception, on fait des découvertes à chacun de ses passages : et quelles découvertes ! On trouve dans cet écrin la collection la plus importante d’Europe continentale de plantes de l’Hémisphère Sud et de l’Himalaya»

«Les Jardins Botaniques doivent désormais devenir des laboratoires face au changement climatique. La Roche Fauconnière est un lieu d’expérimentation botanique exceptionnel qui doit répondre à cette question : que planterons nous dans nos villes demain?»

Propos recueillis par la Cité des Plantes auprès du réseau international des collections botaniques (citations de James Garnett, Thierry Lamant et Julien Gossens)

Pour tout renseignement : Isabelle Bureau Conservatoire du littoral normandie@conservatoire-du-littoral.fr

Une démarche engagée

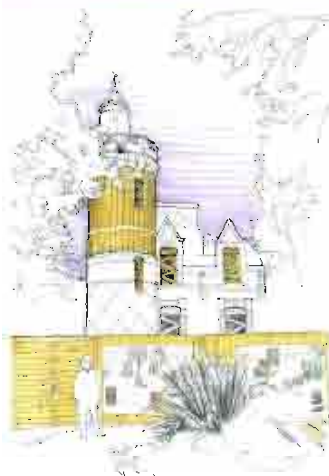
Les acteurs du projet

La gouvernance du projet de restauration se construit dans un cadre partenarial ouvert.

- ◆ Conservatoire du littoral : propriétaire de ce patrimoine, il dynamise le réseau d’acteurs et sera maître d’ouvrage d’une partie des travaux.
- ◆ Ville de Cherbourg : elle met au service du jardin la compétence de ses jardiniers botanistes pour entretenir, préserver et multiplier la collection botanique.
- ◆ Cité des plantes : l’association assure le commissariat scientifique et l’enrichissement de la collection, réunissant des experts internationaux.
- ◆ Muséum National d’Histoire Naturelle : l’institution réalise l’herbier du jardin..
- ◆ Le Parc de la Fauconnière est largement reconnu dans le réseau international des botanistes, qui soutiennent le projet de réhabilitation.

Mise en œuvre

- ◆ Restauration du jardin historique;
- ◆ Création de son extension contemporaine au Nord;
- ◆ Restauration du manoir;
- ◆ Restauration la maison des jardiniers;
- ◆ Création d’un centre de ressources;
- ◆ Création d’un espace pédagogique et de serres;
- ◆ Aménagement des espaces publics autour du site;
- ◆ Estimatif total 12,2 M€.



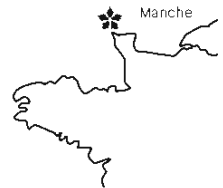
Parc botanique de la Roche Fauconnière

Le Parc botanique de la Roche Fauconnière est un jardin exceptionnel situé au cœur de l’agglomération. Avec 5,9 hectares dont 3,2 inscrits aux Monuments historiques, il a réuni la collection de plantes rares et très rares la plus importante de France et d’Europe.

Après des années d’abandon qui ont conduit à sa détérioration, un groupement d’acteurs institutionnels et de passionnés de botanique se mobilisent pour le réhabiliter et poursuivre le travail de collection et d’acclimatation de plantes rares. L’objectif est d’ouvrir à un public large les portes d’un lieu extraordinaire et de l’initier à la fascinante diversité du végétal. Ce document présente les grandes lignes du projet.

Synthèse de l’étude de programmation SEMG paysage et CAPLA architecture
G. Quemper, L. Cloarec, C. Père, E. Bloit, E. Pascal, M.J. Jouveau
2020

Envoyé en préfecture le 05/11/2021
Reçu en préfecture le 05/11/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_260-DE-
Hubert Reeves



« On éprouve spontanément une attirance envers les animaux, mais on apprend à aimer les plantes. »
Francis Hallé



Un projet de restauration pour un rayonnement régional

Le projet pour le Parc comprend une restauration du jardin botanique familial, en retrouvant l'esprit d'un cabinet de curiosités végétales. Les visiteurs, novices ou connaisseurs, seront accueillis et guidés pour découvrir pas à pas la collection et le paysage remarquable de ce coteau jardiné.

Dans le Champ de Lisette, l'Allée du Prince, ou sur la Terrasse des Érables, des histoires d'hommes et de plantes seront partagées pour comprendre ce qu'ont d'exceptionnel la végétation et les tableaux paysagers.

Quand il crée sa collection, le Docteur Favier construit un réseau international de pépiniéristes, collectionneurs et jardiniers.

Cherbourg-en-Cotentin est une agglomération botanique, en raison de son histoire maritime et des expéditions botaniques.

Après la réhabilitation des bâtiments, une programmation culturelle et pédagogique sera mise en place. Des formations botaniques pointues aux activités pratiques avec les écoles, une diversité de publics sera accueillie, cultivant dans tous les domaines un esprit de curiosité et d'enthousiasme pour la connaissance du vivant.



Chiffres-clés

- 5,9 hectares, dont 3,2 hectares inscrits au titre des Monuments Historiques (depuis 1978).
- 150 ans en 2020.
- 4 générations d'une famille de passionnés.
- 2km de chemins.
- Au moins 2000 espèces, dont 80% de plantes rares ou très rares. (historiquement près de 7.000).
- 10000 visiteurs par an attendus.



Pôle accueil

Bâtiment emblématique du site, le manoir du docteur Favier sera restauré et accueillera l'entrée principale du jardin ainsi que les services aux visiteurs (salon de thé, boutique et exposition). Ils profiteront de ce cadre insolite et reposant. Des événements, ventes de plantes, formations, concerts seront aussi organisés et participeront à l'animation du lieu.

Photo : Domaine du Rayol



Pôle pédagogique

L'ancienne ferme, composée par des serres, constitue un lieu d'apprentissage d'expérimentation. En amateurs, et professionnels pourront y développer leur connaissance du monde végétal.

Photo : Chelsea Physical Garden

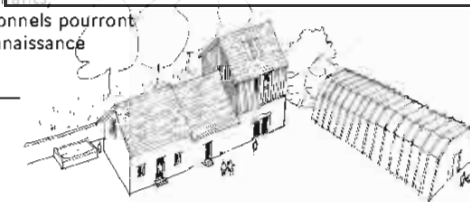
Envoyé en préfecture le 05/11/2021

Reçu en préfecture le 05/11/2021

Affiché le

SLOW

ID : 050-200056844-20211105-DEL2021_260-DE



État projeté

Parcours de visite

Dans les allées les visiteurs seront guidés pour plonger au cœur du jardin, et partir à la découverte de la collection et des histoires étonnantes des plantes et de ceux qui les ont acclimatées. Visites guidées et livrets d'exploration accompagneront novices et passionnés. À l'écart des sentiers, des espaces seront réservés aux espèces les plus sensibles.

Pôle finances et administration
Direction administration et affaires juridiques
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_261
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

36 - ASTREINTES RELOGEMENT D'URGENCE ENCADREMENT DE LA PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

Dans le cadre des astreintes, il est parfois nécessaire de procéder au relogement en urgence de personnes victimes de sinistres ou dont la situation particulière le nécessite.

Il est précisé que la plupart des contrats d'assurances prennent en charge le relogement si celui-ci intervient dans le cadre d'un sinistre.

Le CCAS peut également intervenir en soutien et proposer des solutions.

Néanmoins, dans l'urgence, en cas de situation particulière (personne non assurée, danger imminent...) et lorsqu'aucune alternative n'existe, la collectivité peut intervenir.

Dans ce cas, il convient d'encadrer les modalités de cette prise en charge par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de la collectivité de soutenir les personnes victimes d'un sinistre ou dont la situation particulière le nécessite,

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge par la collectivité des frais relatifs à un relogement d'urgence dans les cas cités ci-dessus,

Le conseil municipal est invité à autoriser les modalités suivantes :

- la prise en charge sur le budget de la collectivité de 3 nuits d'hôtel maximum, en priorité un hôtel à proximité du sinistre et adapté à la composition familiale, le temps pour le bénéficiaire de faire face à la situation,
- la prise en charge d'un transport en taxi, uniquement si la personne n'a pas d'autre solution de déplacement,
- le paiement afférent à ces prises en charge sur les lignes de crédit dédiées.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoît ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle proximité citoyenneté
Police Municipale
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_262
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

37 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE RAPPORT ANNUEL RELATIF À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération du conseil municipal de la commune de Cherbourg-en-Cotentin n°2017/760 du 14 décembre 2017 a été autorisée la passation d'une convention de délégation de service public portant sur la fourrière automobile, avec la Société Assistance Dépannage Cherbourg (ADC) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire privé, et ce désormais à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Le périmètre du présent contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Il est rappelé que le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-3 et R1411-7,

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport du délégataire, étant précisé que celui-ci a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ASSISTANCE DEPANNAGE CHERBOURG
Mr ALLAIN
8 RUE LOUIS LANSONNEUR
50470 CHERBOURG EN COTENTIN

Mairie de CHERBOURG EN COTENTIN
PLACE DE LA REPUBLIQUE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN

LA GLACERIE, le 15/05/2021

Monsieur Le Maire,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les renseignements concernant l'activité fourrière
du 01/01/2020 au 31/12/2020

NOMBRE DE VEHICULES ENLEVES : 417

- 101 véhicules mis en destruction sur ordre de la mairie
- 303 véhicules restitués aux propriétaires
- 12 véhicules vendus au domaine
- 1 véhicule en cours (264 /2020)

CHIFFRE D'AFFAIRE : 66652

- 25585 EUROS HT réglé par la mairie de CHERBOURG EN COTENTIN
- 34305 EUROS HT réglé par les propriétaires
- 6762 EUROS HT réglé par les domaines

REDEVANCE DE LA MAIRIE SUR OBJECTIF POUR ANNEE 2020

- 4552.81 EUROS TTC SOIT 3794.01 HT

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition, recevez Monsieur Le
Maire, mes sincères salutations.

Mr ALLAIN

A.D.C.
ASSISTANCE DEPANNAGE CHERBOURG
8 rue Louis Lansonneur La Glacerie
50470 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél. 02 33 22 98 71 - Port 06 12 49 55 34
SIRET 498 082 411 00030

Pôle cohésion sociale
Direction des sports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_263
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

38 - CRÉATION DE L'ASSOCIATION NORMANDIE COURSE AU LARGE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE AU DÉMARRAGE

En collaboration avec le Yacht Club de Cherbourg, l'association Normandie Course au Large souhaite offrir une palette de services et d'accompagnements propres à la préparation des coureurs et des bateaux en vue des grandes échéances sportives. Plusieurs corps de compétences sont disponibles et ajustables selon leurs besoins.

De l'élaboration du programme de formation personnalisé à la préparation technique des bateaux, l'association Normandie Course au Large offre un accompagnement sur-mesure, adapté à chaque coureur et à chaque unité.

Afin de permettre à cette association de mener à bien son projet, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 7 000 € au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Normandie Course au Large » une subvention exceptionnelle de 7 000 €,
- signer la convention d'objectifs.

La dépense sera imputée au budget 2021 article 6574 enveloppe 46532.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Mr Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération xxxx à signer la présente convention Ci-après dénommée par les termes « la ville »

D'une part,

et

L'association « Normandie Course au Large », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg en Cotentin, représentée par son Président, Mr Axel GABBIN Ci-après dénommée par les termes « l'association »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- Vu la loi n° 98-146 du 6 mars 1998, relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives
- Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Vu l'article M § 46 de l'arrêté du 11 décembre 2009 qui prévoit la possibilité pour un exploitant de déléguer la sécurité à une association par voie de convention

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association « pratique de la voile » conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet s'inscrit dans la politique sportive de la ville qui vise à :

- renforcer le tissu social de la Ville à travers la participation à des actions sportives d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
- développer l'offre sportive afin de permettre à chaque habitant de la ville de pratiquer un ou plusieurs sports et ce quel que soit son âge, ses attentes, ses moyens et ses aptitudes
- véhiculer une image dynamique et positive de la Ville
- renforcer le rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté vient en synergie de la politique sportive afférant à chaque commune déléguée

Pendant cette période sanitaire contrainte, la commune reste à l'écoute et en soutien aux associations.

C'est en tenant compte de ces dispositions que les parties se sont rapprochées pour convenir et arrêter ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un plan d'action, en cohérence avec les orientations de politique publique citées à l'article 2.

Pour sa part, la ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - AXE DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMUNE DELEGUEE

Le projet devra s'inscrire dans les objectifs que la ville s'est fixés au travers du développement de sa politique sportive en matière de :

- Sport de masse

* rendre accessible la découverte de l'activité (qualité de l'accueil, tarifs adaptés, encadrement qualifié)

* Développer des activités non compétitives et une offre de service pour tous les publics

- Sport de compétition

* améliorer le niveau de compétition en atteignant le plus haut niveau en adéquation avec les moyens de ville et de l'association

* favoriser la formation de l'encadrement

* favoriser la formation des jeunes

- Vie locale

- * proposer des manifestations sportives de qualité qui contribueront à dynamiser la vie locale
- * véhiculer une image positive de la ville au travers des compétitions (auxquelles le club participe) et manifestations organisées

- Insertion par le sport

- * participer et/ou mener des actions en direction des publics politique de la ville
- * proposer et/ou mener des actions en lien avec le sport santé
- * favoriser la pratique sportive de tous les publics (quelques soit leur âge) et les actions intergénérationnelles
- * proposer des activités prenant en compte la notion d'handicap

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 3.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la commune déléguée dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

La subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en un ou plusieurs versements à la suite de la signature de la présente convention par les deux parties et de la production des pièces détaillées à l'article 4.1.

L'association percevra une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents et éventuellement participer au financement de l'association via le fonds de solidarité Covid, sur validation de dossier, répondant aux critères prévus par ce dispositif.

La ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4.1 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage annuellement à :

- Fournir le compte rendu financier et le rapport d'activité du dernier exercice. Au-delà de 153 000 € de fonds publics, l'association devra faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes certifié et transmettre à la commune tout document produit par celui-ci.
- Fournir le budget prévisionnel de l'exercice concerné
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits compte annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tenir sa comptabilité à la disposition de la commune. A ce titre, cette dernière peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

ARTICLE 4.2 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION SPORTIVE

L'association s'engage à développer sa pratique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4.3 - PARTENARIAT AVEC LA VILLE

L'association apportera son soutien à la ville pour accompagner les actions de proximité en terme de jeunesse, quartier, handicap, séniors...comme par exemple Sport vacances, Cité Jeunes, Temps d'Activité Périscolaire, Forum des assos...

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville sur tous les supports de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la commune à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

L'utilisation du logo de la Ville devra respecter la charte graphique fournie à cet effet.

ARTICLE 4.4 - ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les conditions de fonctionnement de ses activités. Elle en paiera les primes et cotisations. Elle devra fournir la copie des polices d'assurance.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

ARTICLE 4.5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Elle devra communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du bureau ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - EVALUATION

Chaque année, l'association devra fournir un bilan d'activité permettant de justifier l'utilisation des fonds publics et des actions de partenariat conformément aux accords précités.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Si le non-respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la ville la part de la subvention déjà perçue au prorata de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.
- dissolution de l'association
- de manquement grave à l'éthique sportive.
- de liquidation judiciaire ou insolvabilité notaire de l'association sans préavis ni indemnité

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les deux parties.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

L'association ne pourra céder les droits résultants de la présente convention à qui que ce soit. A ce titre, l'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, après épuisement des voies amiables de conciliation. Le tribunal compétent est : le Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Le siège social de l'association devra obligatoirement se situer sur le territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin.

Le siège social de l'association se situe à l'adresse suivante : Maison Françoise Giroud - Cherbourg-Octeville

En cas de siège social en Mairie, l'association devra disposer d'une adresse postale différente.

Le siège social en Mairie ne sera accordé qu'après demande expresse auprès des services de la ville.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires,
Le

Le Président de l'association,
Mr Axel GADBIN

Le Maire,
Mr Benoit ARRIVE

Pôle cohésion sociale
Direction des sports
Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_264
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

39 - DÉVELOPPEMENT D'UN ÉQUIPAGE DE RÉGATE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "COTENTTEAM"

L'association Cotentteam nouvellement créée, a pour objet la navigation féminine.

L'objectif de cette association est de promouvoir le sport nautique féminin et normand en développant un équipage de régates sur un voilier monotype : le J80.

Cet équipage est composé de six femmes qui s'entraînent en partenariat avec l'École de Voile de Cherbourg.

En plus de faire partie du circuit mixte local, elles souhaitent s'investir davantage sur le circuit féminin au niveau national en portant les couleurs de Cherbourg-en-Cotentin à savoir :

- Women's Cup à Pornichet
- Les championnats du Cercle Nautique Cherbourgeois d'avril à décembre
- Tour des ports de la Manche
- Axe Sail Cup
- Moza Regata à Brest
- Demoizelles de Cherbourg-en-Cotentin
- Coupe AFCO à Cherbourg

Afin de permettre à cette association de mener à bien son projet, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'aide à la création de 2 000 € au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association Cotentteam une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

La dépense sera imputée au budget 2021 article 6574 enveloppe 46532 (projets associatifs).

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle Cohésion sociale
Direction des sports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_265
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

40 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "FOND' ACTIONS LE MARIN VOLANT"

Le Fond'actions le Marin Volant a pour objet de soutenir les enfants gravement malades et/ou en situation de vulnérabilité et leurs familles. L'objectif est de proposer des expériences magiques, des temps de partage, des moments joyeux en lien avec la mer.

Aussi, depuis plusieurs années, l'équipe du Marin Volant organise chaque année une journée récréative au profit de l'association « Rêves » sur le thème des bateaux volants. Pour plus de partage, le Fond'actions le Marin Volant a décidé d'investir dans un nouveau bateau.

Ce bateau est un catamaran de 20 pieds de type Tornado qui sera modifié afin de pouvoir accueillir à son bord des enfants gravement malades qui pourront ainsi découvrir les sensations magiques du vol sur l'eau.

L'association a aussi pour objectif de réaliser en 2022 différents événements nautiques :

- baptême du bateau,
- CHU bien sur l'eau : sessions de réalité virtuelle au sein de l'hôpital,
- sensations fortes : embarquements d'enfants ou jeunes gravement malades sur le bateau,
- défi sportif : tentative de record Cowes-Dinard au départ de Cherbourg-en-Cotentin,
- Drheam Cup : contribution à l'animation du village de la course.

Afin de permettre à cette association de mener à bien ses projets, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Fond'actions le marin volant » une subvention exceptionnelle de 10 000 €,
- signer la convention d'objectifs.

La dépense sera imputée au budget 2021 article 6574 enveloppe 46532.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Mr Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération xxxx à signer la présente convention
Ci-après dénommée par les termes « la ville »

D'une part,

et

L'association « Fond'actions le Marin Volant », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg en Cotentin, représentée par son Président, Mr Bonniot Laurent
Ci-après dénommée par les termes « l'association »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- Vu la loi n° 98-146 du 6 mars 1998, relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives
- Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations
- Vu l'article M § 46 de l'arrêté du 11 décembre 2009 qui prévoit la possibilité pour un exploitant de déléguer la sécurité à une association par voie de convention

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association « soutenir les enfants et les jeunes gravement malades » conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet s'inscrit dans la politique sportive de la ville qui vise à :

- renforcer le tissu social de la Ville à travers la participation à des actions sportives d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale
- développer l'offre sportive afin de permettre à chaque habitant de la ville de pratiquer un ou plusieurs sports et ce quel que soit son âge, ses attentes, ses moyens et ses aptitudes
- véhiculer une image dynamique et positive de la Ville
- renforcer le rôle du sport au service de la protection et de la promotion de la santé des personnes

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté vient en synergie de la politique sportive afférant à chaque commune déléguée

Pendant cette période sanitaire contrainte, la commune reste à l'écoute et en soutien aux associations.

C'est en tenant compte de ces dispositions que les parties se sont rapprochées pour convenir et arrêter ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un plan d'action, en cohérence avec les orientations de politique publique citées à l'article 2.

Pour sa part, la ville contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - AXE DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA COMMUNE DELEGUEE

Le projet devra s'inscrire dans les objectifs que la ville s'est fixés au travers du développement de sa politique sportive en matière de :

- Sport de masse

* rendre accessible la découverte de l'activité (qualité de l'accueil, tarifs adaptés, encadrement qualifié)

* Développer des activités non compétitives et une offre de service pour tous les publics

- Sport de compétition

* améliorer le niveau de compétition en atteignant le plus haut niveau en adéquation avec les moyens de ville et de l'association

* favoriser la formation de l'encadrement

* favoriser la formation des jeunes

- Vie locale

- * proposer des manifestations sportives de qualité qui contribueront à dynamiser la vie locale
- * véhiculer une image positive de la ville au travers des compétitions (auxquelles le club participe) et manifestations organisées

- Insertion par le sport

- * participer et/ou mener des actions en direction des publics politique de la ville
- * proposer et/ou mener des actions en lien avec le sport santé
- * favoriser la pratique sportive de tous les publics (quelques soit leur âge) et les actions intergénérationnelles
- * proposer des activités prenant en compte la notion d'handicap

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 3.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la commune déléguée dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

La subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en un ou plusieurs versements à la suite de la signature de la présente convention par les deux parties et de la production des pièces détaillées à l'article 4.1.

L'association percevra une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2021 pour l'achat d'un catamaran.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents et éventuellement participer au financement de l'association via le fonds de solidarité Covid, sur validation de dossier, répondant aux critères prévus par ce dispositif.

La ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4.1 - OBLIGATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES

En contrepartie du versement de la subvention, l'association s'engage annuellement à :

- Fournir le compte rendu financier et le rapport d'activité du dernier exercice. Au-delà de 153 000 € de fonds publics, l'association devra faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes certifié et transmettre à la commune tout document produit par celui-ci.
- Fournir le budget prévisionnel de l'exercice concerné
- Adopter un cadre budgétaire et conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits compte annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et s'acquitter de toutes les taxes et impôts constituant ses obligations fiscales
- Justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tenir sa comptabilité à la disposition de la commune. A ce titre, cette dernière peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements.

ARTICLE 4.2 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION SPORTIVE

L'association s'engage à développer sa pratique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4.3 - PARTENARIAT AVEC LA VILLE

L'association apportera son soutien à la ville pour accompagner les actions de proximité en terme de jeunesse, quartier, handicap, séniors...comme par exemple Sport vacances, Cité Jeunes, Temps d'Activité Périscolaire, Forum des assos...

L'association s'engage à faire mention de la participation de la ville sur tous les supports de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Elle veille à associer la commune à travers leurs représentants à toute manifestation publique les concernant.

L'utilisation du logo de la Ville devra respecter la charte graphique fournie à cet effet.

ARTICLE 4.4 - ASSURANCE

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les conditions de fonctionnement de ses activités. Elle en paiera les primes et cotisations. Elle devra fournir la copie des polices d'assurance.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de la ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance.

ARTICLE 4.5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. Elle devra communiquer à la ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du bureau ou du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - EVALUATION

Chaque année, l'association devra fournir un bilan d'activité permettant de justifier l'utilisation des fonds publics et des actions de partenariat conformément aux accords précités.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas :

- de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Si le non-respect de la convention est imputable à l'association, cette dernière rembourse à la ville la part de la subvention déjà perçue au prorata de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.
- dissolution de l'association
- de manquement grave à l'éthique sportive.
- de liquidation judiciaire ou insolvabilité notaire de l'association sans préavis ni indemnité

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les deux parties.

ARTICLE 7 - INCESSIBILITE DES DROITS

L'association ne pourra céder les droits résultants de la présente convention à qui que ce soit. A ce titre, l'association s'interdit de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

ARTICLE 9 - CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, après épuisement des voies amiables de conciliation. Le tribunal compétent est : le Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Le siège social de l'association devra obligatoirement se situer sur le territoire de la ville de Cherbourg en Cotentin.

Le siège social de l'association se situe à l'adresse suivante : Maison Françoise Giroud - Cherbourg-Octeville

En cas de siège social en Mairie, l'association devra disposer d'une adresse postale différente.

Le siège social en Mairie ne sera accordé qu'après demande expresse auprès des services de la ville.

ARTICLE 11 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après autorisation par le Conseil Municipal

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en deux exemplaires,
Le

Le Président de l'association,
Mr BONNIOT Laurent

Le Maire,
Mr Benoit ARRIVE

Pôle cohésion sociale

Direction des sports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_266

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

41 - ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE VOILE MATCH RACING FÉMININ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU YACHT CLUB DE CHERBOURG

Suite au désistement de la Nouvelle Zélande en raison de la crise sanitaire, le Yacht Club de Cherbourg et le Club Nautique Marine Cherbourg se sont portés candidats pour accueillir le Championnat du Monde de Voile Match-Racing Féminin qui se déroulera du 27 au 31 octobre 2021.

Les 12 meilleurs équipages féminins de la planète se retrouveront en rade de Cherbourg pour tenter de décrocher le titre de Championne du Monde de Voile Match Racing. Ce sera de nouveau l'occasion pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin d'accueillir un événement nautique de grande envergure.

Le Yacht Club de Cherbourg et le Club Nautique Marine Cherbourg ont décidé de s'unir dans une co-organisation afin de mettre ensemble les moyens nautiques nécessaires.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leur projet, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2021.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association Yacht Club de Cherbourg une subvention exceptionnelle de 5 000 €,
- signer l'avenant à la convention d'objectif.

La dépense sera imputée au budget 2021 article 6574 enveloppe 46532 (projets associatifs) et fera l'objet d'un virement de crédit vers l'enveloppe 43751.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération "XXX" à signer le présent avenant Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association "Yacht Club de Cherbourg", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, Olivier GOSSELIN

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir financièrement l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 : Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement »

L'article 3.1 de la convention est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la commune déléguée dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

La subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en un ou plusieurs versements à la suite de la signature de la présente convention par les deux parties et de la production des pièces détaillées à l'article 4.1.

L'association a perçu au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant total de 50 644 €.

L'avenant à la présente convention fixe le montant de la subvention qui sera versée pour l'organisation du championnat du monde de voile match racing féminin au titre de l'année 2021 à savoir 5 000 €.

La ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Olivier GOSSELIN	Le Maire, Mr Benoit ARRIVE
--	-------------------------------

Pôle attractivité et urbanisme durable
Direction des ports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_267
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

42 - PORT CHANTEREYNE - AIDES ACCORDÉES AU BÉNÉFICE DES MANIFESTATIONS NAUTIQUES ORGANISÉES EN 2021

Port Chantereyne a été sollicité pour apporter une contribution aux événements nautiques qui sont organisés sur le plan d'eau de Cherbourg-en-Cotentin en cette fin d'année :

1 - Accueil de 4 des voiliers Pen Duick du 12 au 19 septembre 2021

Quatre des cinq voiliers Pen Duick naviguant encore aujourd'hui ont été accueillis au Port Chantereyne du 12 au 19 septembre 2021. L'escale à Port Chantereyne de ces magnifiques voiliers, entretenus par l'association Eric Tabarly et labellisés « Bateaux d'intérêt Patrimonial » constituant toujours une attraction très appréciée du public et des usagers du port, il est proposé d'accorder une aide correspondant au coût du stationnement des voiliers de la durée de leur escale. L'aide accordée pour le séjour des 4 voiliers à Port Chantereyne s'élève à 522 €.

En contrepartie de cet accueil, l'association Pen Duick a proposé une sortie en mer pour 24 abonnés annuels de Port Chantereyne.

2 - Régates organisées par le Yacht Club de Cherbourg-en-Cotentin

Le Yacht Club sollicite Port Chantereyne pour une aide correspondant à la mise à disposition de 4 places sur le ponton K pour les J80 qui n'ont pas de place annuelle au port de plaisance et qui ont participé aux épreuves nautiques suivantes :

- la finale de Bassin Manche en Match Racing les 2 et 3 octobre 2021. Cette compétition est l'épreuve finale de qualification du Bassin Manche, en vue du Championnat de France Open de Match-Racing qui a eu lieu mi-octobre,
- la régata « Les Demoiselles de Cherbourg », composée exclusivement d'équipages féminins, est organisée dans le cadre d'Octobre Rose les 9 et 10 octobre 2021 et fait partie du circuit national féminin de la Fédération Française de Voile,
- la Coupe Port Chantereyne, le samedi 16 octobre 2021, regroupe les meilleurs équipages des championnats du Yacht Club et du Cercle Nautique Cherbourgeois. À l'issue de cette finale, une remise de prix est organisée dans les locaux de Port Chantereyne pour tous les concurrents,
- le Championnat du Monde de Match Racing féminin du 27 au 31 octobre 2021, organisé conjointement avec le Club Nautique Marine de Cherbourg, est composé des 12 meilleurs équipages féminins du monde.

Port Chantereyne souhaite soutenir ces événements permettant d'animer le plan d'eau cherbourgeois en accordant une aide correspondant au coût des places de port à flot aux 4 bateaux de la classe J80 n'ayant pas d'abonnement annuel au Port Chantereyne pour les événements cités ci-dessus. Cette aide est valorisée à hauteur de 347 €.

Le conseil municipal est invité à :

- accorder à l'association gérant les 4 voiliers Pen Duick une aide de 522 € correspondant au montant de la redevance portuaire lors de leur escale à Port Chantereyne du 12 au 19 septembre 2021,
- accorder au Yacht Club de Cherbourg une aide de 347 € correspondant au montant de la redevance portuaire des 4 J80 qui stationnent au Port Chantereyne pendant la finale de Bassin Manche en match-racing, les Demoiselles de Cherbourg, la Coupe Port Chantereyne et le championnat du monde de match racing féminin.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle attractivité et urbanisme durable
Centre de ressources

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_268
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

43 - PORT DE QUERQUEVILLE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS ET USAGERS DU PORT DE QUERQUEVILLE (APUPQ) PRÉSENTATION DU RAPPORT ET DU BILAN 2020

Il est proposé de prendre connaissance du rapport et du bilan de l'année 2020.

1° RAPPORT MORAL

L'association se porte bien, tant au niveau de l'esprit que des finances. Ces dernières sont saines et parfaitement maîtrisées. Il est proposé donc de maintenir le tarif des cotisations pour la 11ème année consécutive.

Il a été constaté une amélioration du respect des règles concernant le rangement des bateaux et remorques sur les terre-pleins, le stationnement des annexes et les amarrages dans le petit port, ce qui en a facilité la gestion en conformité avec notre délégation de service public. Le nettoyage des cales a pu être repris, en suivant les recommandations de la DDTM, pour nos dosages.

La pêche de plaisance subit toujours une réglementation toujours plus drastique :

- la pêche au bar est restée limitée à 2 bars par jour du 1er mars au 30 novembre ; cela ne répond pas à notre attente,
- il est interdit de le pêcher au filet, comme chez les professionnels à partir de décembre,
- la pêche de la raie brunette est toujours interdite malgré son abondance dans nos eaux, des quotas seraient attribués aux professionnels à partir de décembre,
- le bouquet : une enquête est en cours,
- l'usage des guindeaux est toujours interdit en pêche.

Concernant le Covid-19, un dialogue fort a dû s'instaurer, lié au contexte avec les administrés, plus particulièrement avec Monsieur le Maire, afin de permettre la mise en sécurité des bateaux, la vérification des mouillages et enfin de reprendre la mer.

Les bonnes relations avec la Gendarmerie Maritime ont permis de préserver la sécurité sur la zone.

L'automne a vu le démarrage du chantier de l'Epi, avec le démontage et la mise en morceaux des blocs. Malgré quelques aléas, le chantier avance bien et devrait être terminé en avril 2021. Les échanges avec les services de la mairie sont bons et permettent des ajustements constructifs.

Les équipes de l'APUPQ ont bien organisé les stationnements des remorques le long de la douve, la matérialisation des stationnements au sol, et le rangement des terre-pleins, l'étanchéité du bungalow et le nettoyage des cales dans des conditions respectueuses de la distanciation sanitaire.

L'APUPQ a aussi pris en compte la dissolution de l'association de la Fête du Port (AAPPQ).

2° RAPPORT D'ACTIVITÉ

En 2020 il a été enregistré 18 adhésions et 16 démissions. L'effectif global est stable avec 264 adhérents toutes populations confondues. L'effectif de 56 + 3 avec mouillage dans le port, 60 avec mouillage dans la baie, 103 Remonte-Descente et 26 membres sans bateau.

- 5 bateaux sont à vendre,
- 4 séances ont eu lieu normalement (7 séances tronquées, du fait des besoins pendant le confinement, et les limites imposées par les règles de distanciation),
- 2 réunions de bureau normales et 8 réunions à effectif réduit, avec les membres sans risque médical, ou les nécessaires suivant leur rôle,
- 2 réunions du conseil d'administration,
- pas de réunion du conseil portuaire,
- 3 réunions de « Suivi de chantier de l'Epi »,
- 1 réunion sur le terrain, de prise de contact avec la représentante de la mairie de Cherbourg ; Mme Muriel JOZEAU-MARIGNE.

Concernant les travaux et investissements de l'Association, il a été acheté une nouvelle débroussailleuse, changé le verrou du poste d'eau, et investit dans un PC pour le secrétariat. Le tout représentant 71 % de nos dépenses.

La mise en place d'un remblai complémentaire le long de la douve, a permis le stationnement des remorques, et des véhicules avec remorques attelées des R/D. Afin d'améliorer et de simplifier le fonctionnement, le bureau a procédé à une révision, qui sera soumise au conseil d'administration, et à assemblée générale.

3° RAPPORT FINANCIER

BILAN FINANCIER SYNTHÉTIQUE 2020

Recettes :

Cartes, y compris adhésions tardives et pénalités	21 020,00 €
Recettes annexes	934,82 €
Recette exceptionnelle (don AAPPQ)	9 220,04 €
TOTAL	31 174,86 €

Dépenses :

Redevance communale	8 708,58 €
Cotisations FNPP & CPML50, frais de déplacements	3 828,00 €
Entretien du site (eau Javel, outils, autres produits)	622,08 €
Fonctionnement (secrétariat, assurances, eau, imprimerie)	1 642,43 €
Matériel, Signalétique, Palan, clés,...etc	1 720,06 €
Dons SNSM, AG, CA, & repas AG	2 941,77 €
TOTAL	19 461,92 €

Soit un SOLDE 2020 exceptionnel **11 712,94 €**

BUDGET PRÉVISIONNEL 2021

Subventions de 800 € aux 2 stations SNSM d'Urville et de Fermanville. Et une autre souhaitée par l'AAPPQ (La fête) de 400 €.

Recettes

Adhésions 2021	21 020 €
Recettes diverses	395 €
TOTAL	21 415 €

Dépenses

Redevance communale	8 806 €
Adhésions FNPP & CPML50	3 828 €
Frais d'entretien du site et des matériels	640 €
Frais de fonctionnement	1 723 €
Petits travaux & matériels	5 000 €
Dons SNSM, AG & CA	2 500 €
TOTAL	22 497 €

COTISATIONS 2021

Le bureau a décidé (sans validation CA et AG) de maintenir les cotisations au même tarif que depuis 2010, soit :

- 120 € pour les mouillages port et baie
- 60 € pour les remonte et descente
- 20 € pour les membres sans bateau
- 20 € pour les multi propriétaires
- 20 € pour les pénalités
- 60 € pour les bateaux à vendre (sauf si autre bateau)

4° INFORMATIONS DIVERSES

L'utilisation du point d'eau est strictement réservée au rinçage des bateaux, remorques et moteurs.

Les cartes font office de laissez-passer pour la zone portuaire et doivent être apposées sur le tableau de bord du véhicule.

Il est toujours interdit de faire son carénage sur les cales, dans le port et sur le terre-plein. Lorsqu'un bateau stationné sur ce terre-plein est vendu, il est impératif de prévenir le secrétaire. Les bateaux déposés sur le terre-plein doivent être assurés.

2 des bateaux de la zone doivent être retirés déplacés, (CH 338467 & CH 392560).

5° CPML50 & FNPP

Pour la fédération : tout annulé, avec seulement des communications via les messageries et le site FNPP.

Le congrès annulé de 2020 devrait avoir lieu en septembre 2021.

Pour le Comité 50 : 2 réunions : dont l'AG à Flamanville, et 1 CA à Tourlaville. Nous n'avons envoyé personne à Créances en septembre.

Sujet en cours : Pêche sur l'estran.

6° COMPOSITION DU CA et DU BUREAU

Tiers sortant : il sera renouvelé dès que nous pourrons organiser une AG.

Ont quitté le CA en cours d'année : Dylann LEPARQUIER, Jean Marc FIESCHI, Frédéric MESAGLIO.

COMPOSITION DU BUREAU

Laurent PHILIPPART, Président

Gilbert JORET, Vice-président

Jean-Claude LECARPENTIER, Trésorier

Michel GRANDIERE, Secrétaire

Christophe LAMPIN, Trésorier adjoint, Représentant CPML50

Bernard AVOINE, Correspondant FNPP et CPML50

Patrick AUBEY, Responsable travaux

Renforts : Joël LEFRAND, Rémy HAMEL, Christophe FERRARY et Fernand GIOT, Philippe LANGUILLE

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du présent rapport d'activité 2020 étant précisé que celui-ci a été présenté, en visio-conférence, à son Assemblée Générale le 27 février 2021 et en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d’affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L’An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s’est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Pôle cohésion sociale
Centre de ressources

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2021_269
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2021

44 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE DE VACCINATION DE LA SALLE DES FÊTES JUILLET À DÉCEMBRE 2021

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a répondu à la sollicitation de l'ARS de la Manche et de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Cotentin pour l'ouverture d'un centre de vaccination au cœur de la ville à la salle des Fêtes de Cherbourg-en-Cotentin.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la collectivité et l'ARS Normandie pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Afin de faciliter le fonctionnement du centre pendant la campagne de vaccination Covid-19, l'ARS Normandie accompagne financièrement l'opération à travers la prise en charge des postes de dépenses suivants :

- acquisition de petits matériels,
- fonction d'accueil et secrétariat,
- fonction d'organisation et de coordination du centre et de logistique,
- fonction de saisie des vaccinations dans les systèmes d'information.

La contribution financière de l'ARS Normandie au bénéfice de la collectivité est fixée à 149 448 € (cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-huit euros) pour une période de 6 mois de juillet à décembre 2021 conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Le paiement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50% de la subvention à la notification de la présente convention ;
- le solde fin novembre après transmission des pièces justificatives : synthèse des dépenses du centre, bulletins de salaire, factures ;
- un bilan intermédiaire des dépenses est demandé pour le 30 septembre.

Le conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et la commune de Cherbourg-en-Cotentin et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Le Maire,
Benoit ARRIVE

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 3 novembre 2021

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45
Date de la convocation et de son affichage : 22 octobre 2021
Date d'affichage du compte rendu : 10 novembre 2021

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt et un, le trois novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 octobre 2021 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BAUDIN Philippe - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 21h25) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - KRIMI Sonia - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - MARGUERITTE Camille (mandataire HÉRY Sophie à son départ 19h30) - MARGUERITTE David (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 20h10) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PERRIER Didier - PIC Anna - RENARD Nathalie - ROGER Véronique - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - SPAGNOL Marc - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIEL-BONYADI Barzin.

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à FAGNEN Sébastien
HÉBERT Karine a donné procuration à Camille MARGUERITTE
HULIN Bertrand a donné procuration à Sophie LEMOIGNE
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne
LEJEUNE Pierre-François a donné procuration à MARTIN Patrice
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à SAGET Eddy
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à KRIMI Sonia
PLAINEAU Nadège a donné procuration à VARENNE Valérie
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

Mme HAMEL Estelle conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP [25086, 14050](#) - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE VACCINATION
CHERBOURG SALLE DES FETES**

ENTRE :

- La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par Benoit Arrivé, son représentant légal;
SIRET : 200056844 00018
Ci-après, « la collectivité »

ET

- L'Agence Régionale de Santé Normandie, sise Espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, 14050 CAEN, représentée par Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Général ;
SIRET : 13000790900018
Ci-après : « ARS Normandie »

Vu le code de santé publique et notamment les articles L.1435-8 à 1435-11, R.1435-16 à R.1435-36, L.3131-15, L. 3131-17 et L. 3136-1;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté du préfet de la Manche en date 24 mars 2021 autorisant des centres de vaccination ;

Considérant la date d'ouverture du centre en date du 18 janvier 2021

Considérant le nombre de ligne de vaccination prévu par le centre à hauteur de 4 lignes pour la période de juillet à décembre.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a ouvert la possibilité, pour les préfets de département, d'ouvrir des centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la collectivité et l'ARS Normandie pour le fonctionnement du centre de vaccination suivant :

Centre de Vaccination de Cherbourg-Ville
Salle des Fêtes
Place centrale
50100 Cherbourg-en-Cotentin

ARTICLE 2 : Engagement de la COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage aux missions suivantes :

- Vacciner les publics identifiés comme prioritaire ;
- Aider à la prise de rendez-vous des patients le nécessitant ;
- Fiabiliser le parcours de vaccination

Pour cela la collectivité doit se conformer aux lignes directrices à suivre pour la constitution des centres de vaccination mentionnées à l'annexe 1 de la présente convention.

A cet effet, la collectivité s'engage notamment à mobiliser des ressources médicales et soignantes suffisantes ainsi que l'équipement et le matériel nécessaires à la bonne organisation du centre de vaccination.

ARTICLE 3 : Engagement de l'ARS Normandie

Afin de faciliter le fonctionnement du centre pendant la campagne de vaccination Covid-19, l'ARS Normandie accompagne financièrement l'opération à travers la prise en charge des postes de dépenses suivants :

- Acquisition de petits matériels
- Fonction d'accueil et secrétariat ;
- Fonction d'organisation et de coordination du centre et de logistique ;
- Fonction de saisie des vaccinations dans les systèmes d'information

La contribution financière de l'ARS Normandie au bénéfice de la SISA/CPTS/PTA/collectivité est fixée à 149 448 € (cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-huit euros) pour une période de 6 mois conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

La dépense correspondante est imputée sur les crédits inscrits à l'exercice 2021 du budget annexe de l'ARS Normandie :

Mission : 1

Destination : 1-9-2

Ligne : « Covid-19 - dépenses spécifiques - vaccination »

Le paiement de la subvention s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 50% de la subvention à la notification de la présente convention sur le compte suivant :

Titulaire : Trésorier Principal Municipal de CHERBOURG
Etablissement : Banque de France RC PARIS B 572104891
Domiciliation : BDF SAINT LO 5 RUE Jean Dubois 50009 SAINT LO CEDEX

CODE BANQUE	CODE GUICHET	COMPTE	CLE RIB
30001	00297	C501 0000000	22

IBAN FR21 3000 1002 97C5 0100 0000 022

BIC associé : BDFEFRPPCCT

- Le solde fin novembre après transmission des pièces justificatives : synthèse des dépenses du centre, bulletins de salaire, factures.
- Un bilan intermédiaire des dépenses est demandé pour le 30 septembre.

L'agent comptable de l'ARS Normandie est désigné assignataire du paiement de cette subvention.

ARTICLE 4 : Contrôle

L'ARS contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de fonctionnement du centre. Elle peut exiger le remboursement de la quote-part de la subvention non utilisée.

Pendant et au terme de l'exécution de la convention, l'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'ARS, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle financier et d'évaluation des organismes bénéficiaires de financements publics.

La collectivité doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin dans l'éventualité d'un contrôle financier dans le cadre de sa mise en exécution.

La collectivité s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utiles dans le cadre de ce contrôle de la réalité et de la validité des dépenses.

La collectivité s'engage à communiquer a minima, toutes les semaines, l'activité du centre de vaccination : ars-normandie-covid-vaccination50@ars.sante.fr

ARTICLE 5 : Protection des données

Aux fins de gestion des personnels intervenants, la collectivité est amenée à collecter des données personnelles liées à l'exécution de la présente convention.

Outre, la collectivité, l'ARS de Normandie sera rendue destinataires de ces données mise à jour.

Ces informations sont réservées à l'exécution et au contrôle de l'exécution de cette convention. Elles sont conservées dans la limite de deux mois après la fin de l'intervention.

La collectivité se doit d'informer les personnels intervenants de la transmission des informations les concernant à l'ARS, ainsi que de leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de ces informations :

- Pour la collectivité en s'adressant à Mme DUBOIS florence.dubois@cherbourg.fr
- Pour l'ARS de Normandie en s'adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr

La collectivité informera les personnels de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés s'ils considèrent que les traitements de données à caractère personnel les concernant constituent une violation de la réglementation en matière de protection des données.

ARTICLE 6 : Reversement

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par les bénéficiaires de la subvention, sans l'accord écrit de l'ARS Normandie, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ARS Normandie en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non- exécution de l'action décrite à l'article 1 ou de manquement aux dispositions des articles 5 et 6, les bénéficiaires seront tenus de reverser la totalité de la subvention. En cas d'utilisation partielle ou non conforme des crédits constatés, lors de l'examen du compte rendu financier, le reversement à l'ARS Normandie des sommes indument versées ou utilisées sera effectué.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non- respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuse.

Les sommes versées par l'ARS Normandie et non utilisées à cette date devront être intégralement remboursées, sur la base de documents comptables et financiers faisant foi.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de différend découlant de l'exécution de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de régler le différend par le biais de la négociation, avant de recourir à l'action judiciaire.

A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Modification de la convention

A la demande de l'une des parties signataires, les dispositions de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, peuvent être modifiées par voie d'avenant afin de prendre en compte d'éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Caen, le _____, en deux exemplaires originaux.

*Pour l'Agence régionale de santé de
Normandie*

*Pour la collectivité,
le Maire de Cherbourg-en-Cotentin*

Annexe 1 : Lignes directrices pour l'installation des centres de vaccination

Les lignes directrices formulées dans le présent document visent à fixer le cahier des charges minimal à respecter pour la mise en place rapide de centres de vaccination, adossé à un établissement de santé pivot approvisionné à ce stade par le vaccin Pfizer/BioNTech, sans préjudice d'autres modalités de vaccination qui seront mises en place ultérieurement au cours de la campagne.

1. Rappel du calendrier de déploiement

- Dès réception des doses dans l'établissement de santé pivot : mise en service d'un centre de vaccination par département adossé à l'établissement de santé pivot du territoire. L'adresse de ce centre de vaccination est communiquée au ministère des solidarités et de la santé (secrétariat général) le 4 janvier 2021 dans la soirée.
- A compter du 11 janvier 2020 : mise en service de deux centres de vaccination complémentaires par département, alimentés par l'établissement de santé pivot du territoire et associant étroitement les professionnels de ville. L'adresse de ces centres est communiquée au ministère des solidarités et de la santé (secrétariat général) le 8 janvier 2021 dans la soirée.

2. Prérequis principaux pour constituer un centre de vaccination

- Être adossé à un établissement de santé pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech (flux B) afin de réduire au maximum les contraintes logistiques liées à la sécurité sanitaire du vaccin ;
- Assurer la sécurité de la vaccination notamment la chaîne du froid des vaccins ;
- Être bien identifié, facile d'accès et offrir les conditions d'accessibilité au public.
- Être doté d'un système de prise de rendez-vous.
- Être doté d'espace suffisant pour pouvoir accueillir du public en toute sécurité et pour organiser l'ensemble des espaces nécessaires pour assurer le parcours de vaccination.
- Garantir le respect des règles d'hygiène et d'asepsie, en disposant de matériel à usage unique et en possédant un contrat d'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux.
- Disposer d'un lieu destiné au stockage des déchets d'activités de soins à risque infectieux dans des conteneurs de sécurité.
- Assurer la mise en place des mesures barrières dans le centre.
- Avoir un accès au réseau internet et le matériel nécessaire au secrétariat dont un ordinateur ; pour les professionnels de santé, il sera nécessaire de se connecter au téléservice « Vaccin Covid » qui sera accessible à travers AmeliPro.
- Avoir un accès téléphonique immédiat pour joindre le SAMU.

3. Focus sur l'approvisionnement et les modalités de conservation des vaccins

Les vaccins et le matériel de vaccination seront mis à disposition par l'établissement de santé pivot.

L'entreposage des vaccins doit respecter les règles suivantes :

- Le réfrigérateur +2 à +8° doit être placé dans un lieu inaccessible au public et/ou sécurisé.
- Le réfrigérateur est muni d'une sonde permettant le contrôle de la température interne (à minima les températures maximum et minimum). Les vaccins doivent être conservés entre + 2° et + 8 °. Trois fois par jour, le médecin ou l'infirmier vérifie la température du réfrigérateur, la note sur la feuille de surveillance et signe la feuille.
- Aucun vaccin ne doit être stocké dans le réfrigérateur d'un centre de vaccination le week-end, sauf si des vaccinations sont prévues le samedi ou le dimanche (ceci en raison d'une éventuelle panne d'alimentation électrique). En raison des conditions de stabilité du vaccin, limitées à 5 jours après décongélation, les vaccins non utilisés ne peuvent pas être renvoyés à la pharmacie. Ils peuvent être utilisés le cas échéant pour vacciner des professionnels de santé ou personnes volontaires ne relevant pas de la population cible, conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé.

4. Focus sur le matériel nécessaire pour le fonctionnement du centre de vaccination

- Le matériel médical pour assurer les vaccinations
- Les documents d'information : RCP et notice du vaccin, portfolio à destination des professionnels de santé.
- Un réfrigérateur dédié et sécurisé.
- Un placard fermé à clef, meuble (sécurisé) pour stocker le matériel de préparation et d'injection des vaccins (seringue, aiguilles, ampoules de sérum physiologique, alcool, compresses...).
- Une trousse de première urgence (adrénaline et matériel d'injection) et un espace prévu pour assurer la prise en charge d'urgence en cas d'effet secondaire immédiat après la vaccination.

5. Focus sur l'équipe nécessaire au fonctionnement du centre de vaccination

Le centre de vaccination doit disposer de ressources humaines dédiées pour assurer les séances de vaccination et permettre une ouverture du centre au moins 6 jours sur 7.

Une « unité de vaccination » est constituée a minima du personnel suivant : un médecin et un(e) infirmier(e), un(e) secrétaire.

Les équipes de vaccination doivent dans la mesure du possible associer des professionnels hospitaliers, de ville ou des collectivités territoriales afin de pouvoir augmenter les capacités de vaccination sur un territoire.

Il sera proposé aux professionnels de ville volontaires de participer au fonctionnement des centres de vaccination sur la base des modalités prévues par les arrêtés du 5 février et du 26 mars 2021 (rémunération forfaitaire).

6. Suivi post-vaccinal et pharmacovigilance

Après l'injection, le professionnel de santé enregistre dans Vaccin Covid les informations de traçabilité.

En cas d'impossibilité d'accéder à Vaccin Covid au moment de l'injection, les informations doivent être notées pour être enregistrées plus tard dans le téléservice (les vaccinations peuvent être enregistrées dans Vaccin Covid après l'injection, même si cela reste déconseillé).

Les éventuels effets secondaires immédiats ou secondaires doivent faire l'objet d'un signalement à la pharmacovigilance.

L'ensemble des documents utiles peut être trouvé à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/la-vaccination-contre-la-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-ou-du-medico-social/>

Annexe 2 : Budget prévisionnel pour une période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021

	Subvention FIR 2021
Forfait frais de fonctionnement pour 6 mois	149 448 €
Salaires des recrutements en CDD des professionnels de santé	0
Cotisations patronales des recrutements en CDD des professionnels de santé	0
Total	149 448 €